2 RAPPORT DE DURABILITÉ

2.1 Rapport de durabilité du Groupe BPCE 49

2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité du Groupe BPCE 304

2.3 Rapport de durabilité de BPCE 308

2.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité de BPCE 389

Les périmètres de consolidation du Groupe BPCE et de BPCE

Les périmètres de consolidation des deux groupes, organisés autour de l'organe central, sont décrits dans le schéma ci-après.

Outre BPCE, le Groupe BPCE comprend les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne avec pour chacune d'entre elles leurs filiales.

BPCE intègre BPCE SA et ses filiales. La principale différence porte sur la contribution des maisons mères qui ne participent pas au résultat de BPCE.

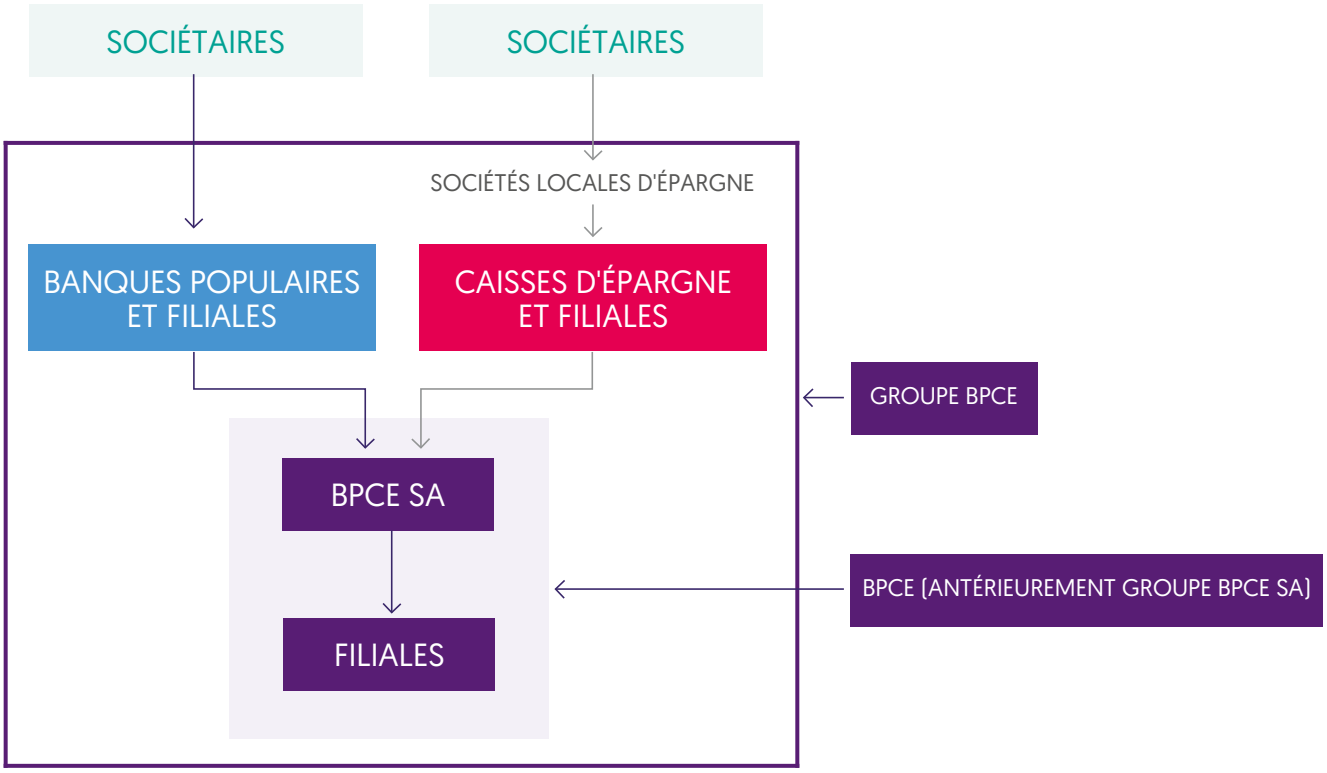

2.1 Rapport de durabilité du Groupe BPCE

PARTIE 1 - Information générale 50

1.1 Base de préparation 50
1.1.1 BP 1 - Base générale pour la préparation des états de durabilité 50
1.1.2 BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières 51

1.2 Dimension coopérative 53

1.3 Stratégie 55
1.3.1 SBM 1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur 55
1.3.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes 65

1.4 Gouvernance 67
1.4.1 GOV 1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance 67
1.4.2 GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes 69
1.4.3 GOV 3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation 73
1.4.4 GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité 73
1.4.5 GOV 4 - Déclaration sur la vigilance raisonnable 77

1.5 Gestion des impacts, risques et opportunités 78
1.5.1 Publication d'informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 78
1.5.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique 87
1.5.3 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise 87

PARTIE 2 -Informations environnementales 99

2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables 99

2.2 E1 - Changement climatique 106
2.2.1 Gouvernance 106
2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités 106
2.2.3 Stratégie 111
2.2.4 Métriques et cibles 134

PARTIE 3 -Informations sociales 144

3.1 S1 - Personnel de l'entreprise 144
3.1.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes 144
3.1.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 144
3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités 145
3.1.4 Cibles 163
3.1.5 Métriques 166

3.2 S2 - Travailleurs de la chaine de valeur 181
3.2.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes 181
3.2.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique 181
3.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités 182
3.2.4 Métriques et cibles 189

3.3 S3 - Communautés affectées 190
3.3.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes 191
3.3.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique 191
3.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités 192
3.3.4 Indicateurs et cibles 200

3.4 S4 - Clients et utilisateurs finaux 201
3.4.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes 201
3.4.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 201
3.4.3 Gestion des incidences, risques et opportunités 203
3.4.4 Métriques et cibles 216

PARTIE 4 -Informations en matière de gouvernance 218

4.1 G1 - Conduite des affaires 218
4.1.1 Gestion des incidences, risques et opportunités 218
4.1.2 Métriques et cibles 226

PARTIE 5 -Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables 227

PARTIE 1 - INFORMATION GÉNÉRALE

1.1 Base de préparation

1.1.1 BP 1 - Base générale pour la préparation des états de durabilité

Le Groupe BPCE a établi son rapport de durabilité conformément aux normes européennes de reporting en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards ou ESRS). Ces normes fournissent un cadre complet pour la publication d'informations extra-financières, traitant des questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Le rapport de durabilité du groupe repose sur une analyse de double matérialité, qui prend en compte à la fois l'impact du Groupe BPCE sur l'environnement et la société, et l'influence des évolutions de l'environnement et de la société sur les performances de l'entreprise. Cette approche prend en compte les attentes les parties prenantes, notamment les employés, les investisseurs, les clients, les sociétaires et les communautés au sein desquelles le groupe opère. Elle aboutit à une liste d'impacts induits par l'activité du Groupe BPCE et de risques et opportunités (IRO) liés aux évolutions environnementales et sociétales.

Pour préparer ce rapport, le Groupe BPCE a recueilli des données sur une base consolidée et provenant de sa chaîne de valeur. Le présent rapport de durabilité fait l'objet d'un audit, comme l'exige la réglementation avec un niveau d'assurance limité.

Périmètre du rapport de durabilité

Le périmètre de consolidation retenu pour ce rapport de durabilité est identique à celui des états financiers consolidés du Groupe BPCE. Toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation IFRS (*International Financial Reporting Standards*) du Groupe BPCE sont également incluses dans la présente déclaration relative à la durabilité.

Les établissements inclus dans la consolidation du Groupe BPCE, affiliés de manière permanente à BPCE conformément à l'article 10 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 et exemptés de l'obligation d'information individuelle et consolidée en matière de durabilité sont les suivants :

Banques Populaires	Caisses d'Epargne
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
Banque Populaire Grand Ouest	Caisse d'Epargne Côte d'Azur
Banque Populaire Méditerranée	Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Banque Populaire du Nord	Caisse d'Epargne Hauts-de-France
Banque Populaire Occitane	Caisse d'Epargne Ile-de-France
Banque Populaire Rives de Paris	Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
Banque Populaire du Sud	Caisse d'Epargne Loire-Centre
Banque Populaire Val de France	Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
CASDEN Banque Populaire	Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
Crédit Coopératif	Caisse d'Epargne Normandie
	Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
	Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Les exclusions du périmètre de reporting par famille d'indicateurs sont mentionnées dans la description de chaque indicateur.

Option permettant d'omettre une information particulière

Le Groupe BPCE n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre certaines informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations. Cette option est prévue dans la section 7.7 de la norme ESRS 1 : Informations classifiées et sensibles, et informations sur la propriété intellectuelle, le savoir-faire ou les résultats de l'innovation.

1.1.2 BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

1.1.2.1 HORIZONS TEMPORELS

Dans la plupart des cas, les impacts, les risques et les opportunités matériels ont été évalués à court, moyen et long terme. Pour obtenir des informations prospectives sur les impacts, les risques et les opportunités matériels du Groupe BPCE dans les états de durabilité, le groupe a retenu les principes généraux tels qu'ils sont définis dans la section 6.4 de la partie ESRS 1 à savoir :

- 1 an comme court terme (période de présentation des états financiers annuels) ;
- Entre 1 an et 5 ans à moyen terme ;
- Plus de 5 ans à long terme.

Lorsque les horizons temporels s'écartent de ces principes directeurs généraux, cette information est communiquée en même temps que les informations pertinentes relatives au sujet matériel spécifique. Lors de la préparation de ce rapport de durabilité, des estimations et des hypothèses sur l'avenir ont été formulées. Les résultats observés peuvent différer de ces estimations et hypothèses.

1.1.2.2 ESTIMATIONS CONCERNANT LA CHAINE DE VALEUR

Les indicateurs doivent couvrir l'ensemble du périmètre consolidé. Cependant, pour le cas du calcul des émissions de gaz à effet de serre au titre de l'ESRS E1-6 (émissions de gaz à effet de serre), l'indicateur est calculé sur un périmètre élargi. En effet, les émissions du périmètre 3, catégorie 15 portent sur la chaîne de valeur, en particulier les émissions financées.

Pour le calcul des émissions du scope 3 catégorie 15, sur le portefeuille bancaire, les données de gaz à effets de serre proviennent de plusieurs sources :

achat de données fournisseurs (Carbone4, Trucost, CDP) ;

- données collectées auprès des clients du groupe (DPE), et
- bases de données publiques (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).

Lorsque les données ne sont pas disponibles, le groupe a recourt à des estimations d'intensité sectorielles : extrapolation ou proxy PCAF.

1.1.2.3 SOURCES D'INCERTITUDE ASSOCIÉES AUX ESTIMATIONS ET AUX RÉSULTATS

Le présent rapport, appelé « rapport de durabilité du Groupe BPCE » a été établi dans le cadre des exigences légales et réglementaires résultant de la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive : « Directive CSRD »). Cette première année d'application est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes, qui sont généralistes pour couvrir l'ensemble des secteurs d'activités mais ne précisent pas de cadre spécifique aux modèles d'affaires bancaires et financiers, l'absence de pratiques établies ou d'informations comparatives ainsi que par l'absence de certaines données, en particulier au sein de la « chaîne de valeur ».

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais de sa préparation, en appliquant les meilleurs efforts pour refléter son métier de banquier assureur universel, ainsi que ses différents modèles d'affaires.

Pour l'analyse de la double matérialité et, notamment, celle relative à sa chaîne de valeur, le Groupe BPCE a rencontré des limitations relatives à la maturité des méthodologies d'évaluation ainsi qu'à la disponibilité des données. Tel que présenté dans la partie 1.5.1.1 sur la thématique Environnement (E), nous avons considéré que seul l'enjeu d'atténuation et d'adaptation lié au changement climatique est matériel au sens de la norme. Les limitations relatives aux informations et aux méthodologies de Place disponibles à ce stade n'ont pas permis de caractériser la matérialité des ESRS Nature au sens de la norme, ce qui a amené le groupe à évaluer ces enjeux liés à l'environnement comme non matériels. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur les définitions de la norme, et les méthodologies disponibles pour évaluer et réaliser les exercices de cotation. Cette appréciation s'explique notamment par l'absence de consensus sur des méthodologies robustes développées sur les thématiques en question, de données pertinentes et adaptées qui permettraient d'établir un lien d'impact ou de risques pour le Groupe BPCE sur ces thématiques à travers sa chaine de valeur. Compte tenu de la démarche d'amélioration continue du Groupe BPCE sur ces thématiques environnementales, des travaux et des évolutions en cours des méthodologies internationales, des référentiels qui se mettent en place, des bonnes pratiques de place qui émergent, ainsi que des informations et des données de ses clients qui devraient être progressivement disponibles, cette analyse de double matérialité pourrait évoluer au cours des prochains exercices. L'analyse de double matérialité dont les résultats sont présentés dans le présent rapport vise à qualifier les impacts, risques et opportunités tels que décrits dans la norme CSRD : cette analyse répond aux seuls besoins du reporting de durabilité et non à l'analyse des facteurs de risques présentés au chapitre sur la gestion des risques.

Pour les **points de données présentés** dans ce rapport, le Groupe BPCE a utilisé des options méthodologiques qu'il a jugées pertinentes et des estimations pour de nombreuses données, notamment concernant les différentes activités de sa chaîne de valeur. Les données, les analyses et études menées ne sont pas des garanties que les anticipations et les cibles seront atteintes : elles sont basées sur des objectifs, des engagements, des estimations, des hypothèses, des standards et des méthodologies en développement et sur les données actuellement disponibles, qui continuent d'évoluer et de se développer. Certaines des informations contenues dans ce document ont été obtenues auprès de sources publiques ou auprès de sources qui semblent fiables ou de références de place : le Groupe BPCE ne les a pas vérifiées de manière indépendante. Par ailleurs, le Groupe BPCE relève que les informations attendues en matière de durabilité s'appuient sur les normes européennes (ESRS) dites « agnostiques », c'est-à-dire généralistes, et ne reflétant pas les spécificités du secteur financier. Ainsi certains points de données jugés non pertinents ou non applicables compte tenu des modèles d'affaires et la chaine de valeur du Groupe BPCE, ne sont pas produits. Il en va de même pour certains points de données relatifs au règlement Taxonomie.

S'agissant du **plan de transition relatif à l'atténuation et l'adaptation des effets du changement climatique**, le Groupe BPCE distingue dans son plan de transition les actions relatives à son propre fonctionnement, des cibles et actions qu'il s'est fixé afin de contribuer à une décarbonation de l'économie par l'accompagnement de ses clients. Les actions décrites présentent notamment les réalisations et la feuille de route pour les actions qui semblent avoir une incidence à travers la chaine de valeur aval. Ainsi le plan de transition du groupe, décrit les efforts passés, actuels et futurs concernant l'alignement des portefeuilles de financement, d'investissement et d'assurance sur des trajectoires établies scientifiquement visant une neutralité carbone mondiale en accompagnant ses clients dans leur transition environnementale. Il n'est pas présenté dans ce rapport de quantification des effets des leviers de décarbonation ni d'estimations futures des émissions financées totales. En effet, les actions engagées par le Groupe ne peuvent pas se substituer à celles des particuliers, entreprises ou États qu'il accompagne dans la transition, et la transition de l'économie vers une économie bas-carbone dépend de nombreux paramètres exogènes au Groupe BPCE.

Pour le bilan des **émissions de gaz à effet de serre**, en tant qu'entreprise de service, le groupe émet un niveau de CO_2e limité au titre de son propre fonctionnement, y compris en intégrant la chaine de valeur amont (achats, dont ceux liés à l'informatique et aux investissements technologiques, à la mobilité dont les trajets professionnels...), et les déplacements de ses clients vers ses agences ou centres d'affaires. L'essentiel des émissions de GES du Groupe BPCE provient des émissions financées, et relève d'un calcul normatif pour la catégorie 15 des émissions de la chaine de valeur aval « investissement » autrement nommée "émissions financées" visant à attribuer à l'établissement financier une portion des émissions de CO2 de ses clients financés ou des titres dans lesquels l'établissement investit. Ce calcul prend en compte les scopes 1-2-3 des clients qui incluent donc aussi les émissions de leur chaine de valeur et conduit à un calcul maximaliste Il est estimé que les émissions financées peuvent en moyenne compter trois fois la même émission de Gaz à Effet de Serre pour des portefeuilles d'exposition à des entreprises d'une même chaine de valeur. Pour cet état de durabilité, le groupe a considéré au titre du calcul des émissions financées, les catégories obligatoires d'actifs financiers prévues par le Greenhouse Gas (GHG) protocole. Les périmètres, les méthodologies utilisées et les principales hypothèses et sources de données sont détaillés au paragraphe relatif à (E1-6) « Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES ».

S'agissant de la Taxonomie, les hypothèses retenues et limitations sont détaillées au chapitre 2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables.

Le Groupe BPCE estime raisonnables les anticipations reflétées dans ces déclarations prospectives, celles-ci sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, elles sont difficilement prévisibles, généralement en dehors du contrôle du Groupe BPCE parfois inconnues, et susceptibles d'aboutir à des résultats ou de donner aux événements une tournure significativement différente de ceux qu'expriment, sous-entendent ou prévoient lesdites informations et déclarations prospectives.

1.1.2.4 CHANGEMENT DANS LA PRÉPARATION OU LA PRÉSENTATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Comme pour toutes les entreprises françaises, le rapport de durabilité pour l'exercice 2024 est le premier effectué par le groupe. Par conséquent, aucun changement dans la définition ou le calcul des métriques, y compris celles utilisées pour fixer les cibles et suivre la progression vers leur réalisation n'est à déclarer.

1.1.2.5 SIGNALEMENT D'ERREURS DANS DES PÉRIODES ANTÉRIEURES

Comme évoqué plus haut, cet exercice étant le premier, les données comparatives avec les périodes antérieures ne sont pas par conséquent présentées. Le signalement d'erreurs dans des périodes antérieures ne s'étend pas aux périodes de référence qui précèdent cette première année d'application des normes de durabilité par l'entreprise. Aucune erreur significative liée à la période antérieure du Ratio d'actif vert (Green Asset Ratio ou GAR) n'a par ailleurs été identifiée.

1.1.2.6 PUBLICATION D'INFORMATIONS ISSUES D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS OU DE RÉFÉRENTIELS D'INFORMATION SUR LA DURABILITÉ GÉNÉRALEMENT ADMIS

En ce qui concerne la gestion des risques, le Groupe BPCE a défini le risque de durabilité comme un facteur de risque. Le chapitre sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre du Pilier 3 ESG décrit la façon dont le groupe définit et gère ces risques. Ce chapitre contient également un aperçu de l'impact des risques climatiques et environnementaux sur d'autres types de risques. De plus amples détails sur les méthodologies et la gestion utilisées pour les types de risques traditionnels, tels que le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de liquidité, sont fournis dans le chapitre 7 - Facteurs et gestion des risques.

En outre, les éléments relatifs à l'éligibilité et l'alignement des portefeuilles du groupe tel qu'il est défini dans le règlement (UE) 2020/852 et complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178, 2021/2139 et 2023/2486 sont inclus dans le chapitre 2.1. Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables.

1.1.2.7 INCORPORATION D'INFORMATIONS PAR RÉFÉRENCE

Dans le but d'éviter les répétitions, l'ESRS 1 permet l'incorporation de parties élaborées dans d'autres documents, tels que le rapport de gestion ou le document d'enregistrement universel, par le biais d'une simple mention, à condition que ces informations présentent des caractéristiques équivalentes, notamment en matière de fiabilité. Cela concerne généralement les parties relatives à la description des activités et de la stratégie de l'entreprise, à sa gouvernance, aux politiques de rémunération, aux facteurs de risque et au devoir de vigilance. Les ESRS estiment qu'il est impératif de garantir et d'expliquer la cohérence entre le rapport de durabilité et les états financiers, en portant une attention particulière aux montants, aux hypothèses et aux projections significatives. Les montants considérés comme matériels issus des états financiers doivent être accompagnés d'une référence, bien que la présentation d'une réconciliation sous forme de tableau comparatif entre les montants du rapport de durabilité et ceux des états financiers demeure optionnelle.

À l'échelle du Groupe BPCE, les informations suivantes sont incorporées par référence :

Nom de l'exigence de publication	Point de donnée	Document de référence	Section du document de référence
Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	ESRS GOV-2, Para. 26 (a) & (b)	Document d'enregistrement universel	Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise - 4.3 Composition des organes de direction et de surveillance et 4.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux
Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	ESRS BP-2 Para. 15	Document d'enregistrement universel	Chapitre 7 - Facteurs et Gestion des risques - 7.16. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance
Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	ESRS 2 GOV-1 Para. 19 & 21	Document d'enregistrement universel	Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise - 4.3 Composition des organes de direction et de surveillance
Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	ESRS 2 GOV-5 Para. 36 (a)	Document d'enregistrement universel	Chapitre 7 - Facteurs et Gestion des risques - 7.16. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

1.2 Dimension coopérative

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif de banque universelle et d'assurance au service de ses clients, de ses sociétaires, des territoires et de l'économie. Son modèle coopératif est indissociable de l'histoire de ses deux réseaux historiques Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Ces racines qui forgent son identité conditionnent aussi sa performance, à la fois financière et extra-financière.

Aux origines, le Groupe BPCE repose sur une aspiration humaniste : mettre l'humain au cœur, donner à tous les moyens d'épargner et de financer leurs projets, être pionnier dans le développement des territoires. Cet ADN porté par des marques centenaires s'est incarné à chaque étape de son histoire :

- en 1818, naît la première Caisse d'Epargne et de Prévoyance pour promouvoir, collecter et gérer l'épargne populaire ;
- en 1878, est créée la première Banque Populaire, par et pour des entrepreneurs dans le but de financer leurs projets ;
- en 1919, le Crédit National, dont est issue Natixis, est créé pour financer la reconstruction de l'économie française ;
- en 2009, le Groupe BPCE naît du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne, partageant des valeurs communes de solidarité et de proximité.

Grâce à sa nature coopérative non cotée qui lui permet d'investir pour répondre aux défis de demain, l'action du groupe s'inscrit dans le temps long et apporte des réponses locales et concrètes aux transformations de l'économie et de la société. Son modèle durable repose sur une trajectoire financière et une empreinte économique positives contribuant à un impact aussi bien environnemental que sociétal. Après quinze années de transformation et de simplification, le Groupe BPCE est aujourd'hui un groupe unique et solide, 100 % coopératif et réunissant 9,8 millions de sociétaires.

Le sociétariat, un des piliers du modèle coopératif

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux ambitions et au développement durable de leur banque, avec pour objectif de mettre en œuvre une entreprise plus équitable, plus solidaire, plus démocratique et qui soit guidée par l'intérêt général.

- **Les 9,8 millions de sociétaires des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne** détiennent 100 % du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (par l'intermédiaire des SLE, sociétés locales d'épargne, pour les Caisses d'Epargne). Leurs représentants siègent aux conseils d'administration des Banques Populaires et aux conseils d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne.
- Les **14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne**, toutes ancrées dans leurs territoires détiennent à parité 100 % du capital de BPCE, l'organe central du groupe.

Un modèle coopératif territorial

Caractéristique fondamentale de son identité, l'ancrage territorial des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne permet au groupe d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société. Cette proximité, le groupe la transforme en une capacité d'innovation au service de la croissance des territoires. En agissant aux côtés des acteurs locaux (collectivités, associations, réseaux d'entreprises, milieux éducatifs et universitaires, etc.), le Groupe BPCE donne vie à cette proximité :

- en faisant usage d'un circuit court de l'argent. L'épargne locale et les résultats financent des projets situés à cette même échelle, les achats sont d'abord réalisés auprès des fournisseurs de proximité, et le groupe crée des emplois au plus près des territoires ;
- en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec ses parties prenantes comme les chambres de commerce et d'industrie, les associations professionnelles, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les ONG et les associations. Conscient que les solutions aux défis sociaux et environnementaux nécessitent d'agir ensemble, il se place aux côtés de celles et ceux qui se rassemblent pour mener l'action.

Une performance coopérative pour inscrire la croissance dans le temps long : VISION 2030

Fort et fier de ses visages multiples, le Groupe BPCE s'est construit autour de marques solides et complémentaires : Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Natixis CIB, Natixis IM, Oney, Banque Palatine, avec des maisons territoriales de plein exercice et des expertises différenciantes. Le projet sociétal qui guide leurs activités définit la manière dont le groupe exerce ses métiers. Couplées à son modèle coopératif territorial, ces marques contribuent aux forces, aux ressources et à la stabilité du groupe.

Avec son projet stratégique VISION 2030, le groupe réaffirme le projet sociétal de ses activités en plaçant la dimension coopérative au cœur de sa croissance. Il se pilote désormais à l'aune d'une « performance coopérative » ; à la fois financière et extra-financière, avec un impact environnemental et sociétal, et s'inscrit dans un temps long conciliant la solidité, la subsidiarité et l'impact.

La solidité

La non-cotation en bourse protège le groupe de toute spéculation, les réserves sont impartageables et la valeur créée est distribuée équitablement entre les parties prenantes. Une partie des excédents est réinvestie dans l'avenir des entreprises du groupe pour les développer et les transmettre aux générations futures, une partie est reversée aux sociétaires ainsi qu'au développement local des territoires.

Ce modèle se traduit par une rentabilité régulière et peu volatile, un appétit aux risques modéré et une solvabilité élevée. Le groupe s'illustre ainsi en Europe, où il maintient des exigences de solvabilité parmi les plus élevées.

La subsidiarité

La décentralisation du Groupe BPCE et son ancrage territorial sont de véritables atouts pour porter les transitions et transformer durablement la société ; ils sont les garants d'une prise de décision rapide, au plus près des territoires.

L'impact

Avec son projet stratégique VISION 2030, le groupe a l'ambition de « rendre l'impact accessible à tous » : c'est l'impact pour tous. Sa généralisation repose sur trois grands principes :

- L'impact pour tous les clients : les particuliers pour leurs projets de rénovation énergétique, les entreprises pour leurs plans de transition, les collectivités en soutien de leurs politiques ;
- L'impact pour tous les territoires et toute la société : en fédérant des acteurs locaux en s'appuyant notamment sur les sociétaires et en développant des initiatives territoriales ;
- L'impact pour tous les collaborateurs et tous les administrateurs : en déployant un fonctionnement Impact Inside et en mobilisant 100 % des collaborateurs, des entreprises et de la gouvernance du Groupe BPCE autour des enjeux ESG.

Le Groupe BPCE est convaincu qu'il est un modèle en phase avec les attentes de la société, dont il a toujours accompagné les évolutions.

L'engagement philanthropique et les actions de solidarité et de mécénat des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne

Réseau Banque Populaire

Depuis 1992, la Fondation Nationale Banque Populaire, instrument de mécénat des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires, favorise l'initiative individuelle et accompagne dans la durée des projets de vie de personnes talentueuses, créatives, ayant l'esprit d'entreprendre et le goût pour l'innovation dans trois domaines : la Musique classique, le Handicap et l'Artisanat d'Art.

En 2024, le Fonds de dotation de la Fédération nationale des Banques Populaires a poursuivi son soutien de l'Adie, association nationale et régionale, qui finance et accompagne des micro-entrepreneurs. Complété par l'action de chacune des Banques Populaires en région, Banque Populaire (hors Casden) est une nouvelle fois le 1er partenaire financier de l'Adie en 2023 avec 47,7 millions d'euros qui ont permis de financer plus de 10 000 microcrédits et contribué à la création ou au maintien de 12 200 emplois indépendants et salariés ; à cela s'ajoutent les mécénats de compétence, des prêts d'honneur, et autres soutiens aux formations ou Prix Créadie.

En complément du mécénat, elles s'engagent dans des actions en faveur de la société civile. Elles sont particulièrement impliquées dans le soutien à la création d'entreprises l'insertion (notamment via la microfinance), et la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche. S'ajoutent à cela, les actions du Crédit Coopératif et de sa fondation qui sont principalement orientées vers le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire. La CASDEN Banque Populaire privilégie naturellement la thématique de l'éducation et de la recherche.

L'impact du mécénat des 14 Banques Populaires est un des composants mesuré chaque année via l'Empreinte Coopérative et Sociétale Banque Populaire (ECS). Fondée sur l'ISO 26 000 (norme internationale de référence en matière de RSE), cette empreinte identifie et valorise en euros les actions RSE et coopératives mises en place au sein de chaque banque en faveur de la société, des salariés, des clients, des sociétaires et des fournisseurs. Ces actions vont au-delà de la réglementation, hors commercial, et de l'activité bancaire classique. En 2023, l'empreinte coopérative et sociétale (ECS) révèle que le réseau Banque Populaire – composé de 12 Banques Populaires régionales, de la CASDEN Banque Populaire et du Crédit Coopératif – a réalisé 6 434 actions au profit de la société et des territoires, pour un montant total de 194,6 millions d'euros. L'ECS fait l'objet d'une forte augmentation du nombre d'actions soutenues et des montants.

Réseau Caisse d'Epargne

Créées par des philanthropes, les Caisses d'Epargne œuvrent depuis leur origine en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions. Elles font partie des premières entreprises mécènes de France.

La Fédération nationale des Caisses d'Epargne a adopté des Orientations RSE et Coopératives qui apportent un cadre commun pour l'action des Caisses d'Epargne autour de quatre ambitions : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité (empreinte locale), poursuivre l'amélioration continue des politiques ESG et leur intégration dans l'ensemble des métiers pour plus d'impact (performance globale), conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopér'acteurs (coopération active) et anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès (innovation sociétale).

Le fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne constitué par la FNCE a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité, notamment bancaire et financière, et à soutenir des actions et des programmes d'aide à vocation solidaire. Il soutient également l'association Finances et Pédagogie, qui déploie sur tout le territoire des programmes éducatifs sur les questions d'argent. Il soutient aussi d'autres grandes structures comme la Fondation Belem reconnue d'utilité publique, qui a pour projet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle, classé monument historique depuis 1984. Enfin, il est doté d'un fonds de 200 000 euros intervenant rapidement en cas de catastrophes naturelles.

Les 15 Caisses d'Epargne ont leur propre stratégie de mécénat sur leur territoire. En 2024, le mécénat a représenté un montant total de 20,8 millions d'euros et 1 290 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la jeunesse, de la solidarité et du sport.

Le Groupe BPCE, Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, bâtit un héritage social et environnemental qui met le sport au service de toutes et tous

Le Groupe BPCE, avec toutes ses entreprises – Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Natixis, CASDEN, Crédit Coopératif, ONEY et Banque Palatine – a été le premier Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Au-delà du partage des valeurs de l'un des plus grands événements sportifs au monde, ce fut pour le groupe l'opportunité de continuer à répondre de façon concrète aux enjeux actuels de la société et de participer à bâtir un héritage social et environnemental qui met le sport au service de toutes et tous :

- en faisant du sport un vecteur d'aménagement dans les territoires ;
- en soutenant le tissu économique local et l'emploi ;
- en agissant en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

1.3 Stratégie

1.3.1 SBM 1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

1.3.1.1 STRATÉGIE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

En 2024, le Groupe BPCE a lancé son projet stratégique VISION 2030, un projet de croissance au service de ses clients et de leur accompagnement face aux défis des transitions environnementales, démographiques, technologiques, et géopolitiques.

La priorité donnée au climat dans son dernier projet stratégique a été renouvelée et intégrée dans la stratégie d'Impact, avec une trajectoire extra-financière comprenant quinze indicateurs d'impact clés, qui donne la priorité à l'élargissement des solutions à impact à tous les clients du groupe, en accélérant sur l'ensemble des dimensions ESG.

Ainsi, la durabilité à la fois environnementale et sociétale, s'inscrit au cœur de la stratégie du groupe.

1.3.1.1.1 Stratégie en matière de durabilité

Un groupe à « impact positif »[1]

VISION 2030, le nouveau projet stratégique du Groupe BPCE trace les grandes priorités qu'il s'est fixées afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions ; environnementale, démographique, technologique et géopolitique.

Face à cette situation, le Groupe BPCE mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

La nature coopérative des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne couplée à leur profond ancrage territorial ont fait du Groupe BPCE un acteur financier qui s'est notamment engagé pour la décarbonation de l'économie ces dernières années. Les métiers globaux du Groupe BPCE – Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB) et Natixis Investment Managers (Natixis IM) – se positionnent comme des acteurs mondiaux incontournables des transitions.

Impact environnemental

Face à l'urgence climatique, la démarche du groupe vise à mettre œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles. Rendre « l'impact accessible à tous »[2], c'est sensibiliser et accompagner massivement tous ses clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales.

En prenant appui sur les scénarios définis par la science, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition, avec un objectif clair et ambitieux : financer une économie neutre en carbone en 2050 en agissant dès aujourd'hui.

La démarche du groupe est fondée sur son modèle coopératif qui associe ancrage dans les territoires et engagement dans la société, au service du financement de l'économie.

- **Des solutions à impact**

Pour les clients particuliers : Accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant son rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que ses partenariats.

– En proposant un outil de « Conseils et Solutions durables » en partenariat avec l'ADEME, permettant de calculer simplement son empreinte carbone mais aussi de bénéficier de conseils et d'aides pour leurs travaux de rénovation énergétique, pour une mobilité décarbonée ou une épargne verte ;

[1] Projet stratégique VISION 2030 : https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/
[2] Terminologie projet stratégique VISION 2030 : https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/

– En accompagnant à chaque étape les projets de rénovation énergétique pour les logements individuels et les copropriétés : bilan énergétique, recherche de subventions, garantie de bonne fin des travaux, avec des parcours et des financements adaptés à chaque situation ;
– En augmentant le volume de financements pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Pour les clients BtoB : Accompagner la transition des modèles d'affaire de ses clients PME aux plus grandes entreprises internationales. Le groupe s'engage avec un dialogue dédié et un apport d'expertises sectorielles pour intégrer les enjeux ESG selon leurs tailles et secteurs économiques, notamment dans les infrastructures énergétiques, de transport, de gestion et traitement des déchets... ; Des solutions durables existent aussi pour les clients investisseurs avec une gamme de placements et investissements responsables : livrets de développement durable, fonds présentant un objectif d'investissement durable, fonds labellisés à thématiques, etc.

- **Soutien à l'évolution du mix énergétique :** Face à l'urgence climatique la priorité est d'accélérer l'avènement d'un système énergétique soutenable :
  - en se positionnant parmi les leaders mondiaux du financement de projets en dette dans le secteur des énergies renouvelables ;
  - en augmentant ses financements dédiés à la production et au stockage d'électricité verte ;
  - en conseillant dans leurs processus de levée de capital, ses clients leaders dans le secteur des infrastructures et des équipements liés à la transition énergétique ainsi que les sociétés innovantes et à forte croissance du secteur ;
  - en conseillant dans leurs processus de levée de financement ou de capital, ses clients avec des projets de transformation énergétique ;
  - en soutenant la réindustrialisation des territoires et la souveraineté énergétique ;
  - avec la constitution d'équipes d'experts dédiés aux énergies bas-carbone (solaire, éolien, électrolyse, etc.) et métaux critiques.
- **Alignement de ses portefeuilles** de financement et d'assurance sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris :
  - En développant des dispositifs de mesure des émissions carbone ;
  - En développant son dispositif d'identification et de pilotage des risques climatiques, physiques et de transition, auxquels ses clients et ses propres activités sont soumis dans un axe d'amélioration continue ;
  - En se désengageant progressivement des activités les plus émissives, notamment au travers de politiques sectorielles ESG.

Dans ce contexte, le groupe a rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance du programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), et affiche une ambition de décarbonation pour les secteurs les plus émissifs en carbone.

- **Émetteur actif et innovant en finance durable** : Le groupe s'est fixé comme objectif, dans son projet stratégique VISION 2030, de réaliser plus de cinq émissions d'instruments de financement verts, sociaux ou de santé par an, en utilisant tous les instruments de dettes à sa disposition.

Impact sociétal

Le groupe est un financeur de premier plan du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, des collectivités locales et un acteur majeur de l'habitat social, de l'entrepreneuriat social et du microcrédit.

- Acteur des territoires et des régions du monde où il est présent : le Groupe BPCE joue un rôle fort dans les écosystèmes locaux de cohésion des territoires, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de réduction des inégalités :
  – Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont des acteurs incontournables de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité. Elles sont ainsi le premier financeur privé des collectivités locales et du secteur hospitalier ;
  – Au niveau mondial, Natixis Investment Managers et Natixis Corporate & Investment Banking développent leurs métiers de gestion d'actifs et de fortune et de banque de grande clientèle dans plus de 40 pays dans le respect d'engagements internationaux, en matière d'investissement comme de financement.
- Engagé dans le soutien d'initiatives locales et nationales :
  – L'impact du mécénat des 14 Banques Populaires est mesuré chaque année via leur Empreinte Coopérative et Sociétale (ECS). Cette empreinte identifie et valorise en euros les actions RSE et coopératives mises en place au sein de chaque banque ;
  – Les 15 Caisses d'Epargne déploient, dans toutes les régions de France, le contrat d'utilité : 100 % coopératives, 100 % régionales et 100, % utiles au développement économique, social et environnemental des territoires.

Transformer le Groupe BPCE

Afin d'accompagner les transitions de ses clients, selon les meilleurs standards, le Groupe BPCE a lancé un plan de transformation interne « Impact Inside ». Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le Groupe BPCE a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il forme aux enjeux ESG, et agit également sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

1.3.1.1.2 Objectifs en matière de durabilité

Parmi les priorités stratégiques de VISION 2030, le Groupe BPCE renouvelle son engagement en faveur de l'accompagnement des transitions environnementales et sociétales. Il s'engage à « rendre l'impact accessible à tous »[1] et à « renforcer son impact positif global grâce à la force de ses solutions locales »[2].

La stratégie du groupe est assortie d'objectifs chiffrés pour décliner opérationnellement et piloter les actions concrètes du groupe à horizon 2026. L'ensemble de ces objectifs (selon les grands groupes de services, les catégories de clients, les zones géographiques et les relations avec les parties intéressées) sont déclinés dans le tableau ci-dessous.

[1] Terminologie projet stratégique VISION 2030 - Impact environnemental, Groupe BPCE : https://www.groupebpce.com/rse/acteur-de-la-transition-environnementale/#:~:text=Rendre%20l%27impact%20accessible%20 %C3 %A0,conseil%20et%20des%20solutions%20globales.
[2] Terminologie projet stratégique VISION 2030 - Un groupe à impact positif, Groupe BPCE : https://www.groupebpce.com/rse/notre-demarche-rse/#:~:text=Un%20impact%20positif%20global&text=Notre%20impact%20positif%20global%20repose,de%20protection%20du%20patrimoine%20naturel.

UN GROUPE MOBILISÉ POUR DÉCARBONER L'ÉCONOMIE

Thèmes	Indicateurs	Métiers	Clients	Zones géographiques	Réalisé 2024	Objectif 2026
Rénovation énergétique avec des solutions pour préserver la valeur du patrimoine immobilier des ménages	Montant de financement des travaux de rénovation énergétique pour les particuliers	Banque de proximité	Particuliers	France	698 M€[1]	> 1 Md€
	Nombre de visiteurs uniques sur le module digital Conseils et Solutions durables	Banque de proximité	Particuliers	France	5,2 millions[2]	6 millions
Conseil en proximité de la transition des modèles d'affaires de nos clients entreprises via un dialogue dédié et un apport d'expertises pour intégrer les enjeux ESG selon leurs tailles et secteurs économiques	Montant des financements de la transition et de la décarbonation	Banque de proximité	Entreprises	France	1,1 Md€[3]	5 Md€
	Part de clients corporate actifs ayant suivi un dialogue ESG	Banque de proximité	Entreprises	France	55 %[4]	100 % des clients corporate actifs
Plans d'action et/ou trajectoires de décarbonation des secteurs les plus émissifs en carbone	Nombre de secteurs	Groupe	N/A	Monde	11 secteurs	11 secteurs
Une offre d'épargne orientée vers des supports durables, en phase avec les limites planétaires et les enjeux sociétaux, permettant de réduire l'impact carbone des portefeuilles euro et UC	Réduction de l'intensité carbone des portefeuilles	Assurances	Tous les clients	France	34,3 %	*Réduction de 40 % pour atteindre 50 $tCO_2e/M€$*
Accompagnement de nos clients dans leurs allocations dans des solutions d'investissement durables	Croissance des AuM (Assets Under Management) dans les transitions	Gestion d'actifs et de fortune	Tous les clients	Monde	+11,7 %	TCAM+ 5 %
Un positionnement de la Banque de grande clientèle au cœur des transitions	Revenus Green	Banque de grande clientèle	Tous les clients	Monde	x 2,1	x 1,5 taux de croissance CIB

UN GROUPE À IMPACT SOCIÉTAL POSITIF

Thèmes	Indicateurs	Métiers	Clients	Zones géographiques	Réalisé 2024	Objectif 2026
Un acteur incontournable des territoires	Financement de l'ESS, du logement social et des acteurs publics	Banque de proximité	ESS, logement social, acteurs publics	France	+3.7 %[5]	+8 %
	Entrepreneuriat social : nombre de projets locaux soutenus / an	Banque de proximité	Professionnels	France	10 589[6]	11 000 par an
Une démarche pionnière et ambitieuse en matière de finance durable	Nombre d'émissions Green, Social, Santé émises par an	Groupe	N/A	Monde	5	5 par an

IMPACT INSIDE

Thèmes	Indicateurs	Objectif 2026
Une transformation du Groupe BPCE et de ses entreprises à tous les niveaux	Part des collaborateurs et membres des Conseils avec une formation ESG	100 %[7]
	Réduction du bilan carbone (empreinte propre 2023-2026)	-6 %[8]

(1) Le périmètre de restitution de cet indicateur est celui des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cet indicateur somme les financements des travaux de rénovation énergétique pour les clients particuliers (personnes physiques). L'assiette de calcul de cet indicateur est constituée des données de production relatives à la rénovation énergétique, ECO PTZ MPR et ECO PTZ.

(2) Le périmètre de restitution de cet indicateur est celui des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cet indicateur établit le cumul du nombre de visiteurs uniques qui consultent l'espace « Conseils et solutions durables » sur l'application mobile des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne depuis 2023. L'assiette de calcul de cet indicateur est constituée des remontées en quasi réel des données de navigations digitales tracées par l'outil Adobe Analytics.

(3) Le périmètre de restitution de cet indicateur est constitué des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cet indicateur calcule le cumul annuel des montants des financements de la transition et de la décarbonation pour les entreprises en M€. L'assiette de calcul de cet indicateur est constituée des montants de financement relatifs aux prêts Green, prêts Impact, CBM Roulant, LOA/LDD Green.

(4) Cet indicateur calcule, pour le Groupe BPCE, le pourcentage des encours corporate couverts par un dialogue ESG. L'assiette de calcul de cet indicateur est constituée des encours en risque couverts par un dialogue ESG pour les tiers Corporate actifs au sens commercial.

(5) Cet indicateur somme les financements du secteur public, du logement social et de l'économie sociale et solidaire. Il est établi pour les Caisses d'Epargne sur la base du Panorama BDR CE + HeR pour les financements du logement social. Source SCF pour les Banques Populaires.

(6) Le périmètre de restitution de cet indicateur est celui des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cet indicateur recense le nombre annuel de projets professionnels financés en micro-crédits. L'assiette de calcul de cet indicateur est constituée du nombre de prêt décollage pro réalisé dans les Caisses et montant de microcrédits réalisés par les CE et les BP transmis par les organismes externes (France Active, CREA-SOL et Adie).

(7) Nouveau dispositif en cours de déploiement.

(8) Réduction de 15 % réalisée sur la période 2019-2024.

1.3.1.2 MODÈLE ÉCONOMIQUE

Notre ADN

UN MODÈLE DE BANQUE COOPÉRATIVE TERRITORIALE UNIVERSELLE

au service de ses **35 millions de clients**

UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

9,8 millions de clients sociétaires élisent leurs représentants pour siéger au conseil des banques régionales

UNE PERFORMANCE COOPÉRATIVE

pour inscrire notre croissance **dans le temps long**

UN « IMPACT POSITIF GLOBAL* »

grâce à la force de **solutions locales accessibles à tous**

Nos atouts

DES MILLIONS D'AMBASSADEURS

- Composés de sociétaires et collaborateurs fiers et engagés au quotidien
- Plus de **100 000** collaborateurs dont près de 90 % en France

UN GROUPE FIER ET FORT DE SES VISAGES MULTIPLES

- Avec des **marques**, des **maisons territoriales** et des **expertises** se conjuguant avec force
- Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Casden Banque Populaire, Crédit Coopératif, Oney, Banque Palatine, Natixis Corporate & Investment Banking, Natixis Investment Managers

DES MODÈLES RELATIONNELS SIMPLIFIÉS

- Grâce au meilleur de **l'humain** et du **digital**, augmentés par **l'IA**
- **100 %** des décisions pour les clients particuliers et professionnels prises en région
- **Top 10** des opérations courantes clients déjà disponibles en self-care
- **10 000** collaborateurs utilisateurs de l'IA générative

UNE SOLIDITÉ FINANCIÈRE AU MEILLEUR NIVEAU EUROPÉEN

- Avec un niveau de fonds propres élevé **(ratio de CET1 de 16,2 %)** et des réserves de liquidité importantes **(302 Md€)**
- Environ **75 % des résultats** des Banques Populaires et Caisses d'Epargne portés en réserves
- Un système de garantie et de solidarité entre les établissements du groupe
- Notations financières parmi les meilleures en Europe : **A+/A1/A+/A+**

Les grands enjeux de société

TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

+1,45° dès 2023 vs l'ère préindustrielle

TRANSITION DÉMOGRAPHIQUE

Hausse de 45 % du nombre de personnes de plus de 80 ans au sein de l'UE d'ici à la fin des années 2030

TRANSITION GÉOPOLITIQUE

Intensification des enjeux de souveraineté et des relocalisations industrielles

TRANSITION TECHNOLOGIQUE

100 millions d'utilisateurs de ChatGPT en seulement deux mois

Nos 3 piliers stratégiques

1. **FORGER** NOTRE CROISSANCE POUR LE TEMPS LONG

2. **DONNER** À NOS CLIENTS CONFIANCE EN LEUR AVENIR

3. **EXPRIMER** NOTRE NATURE COOPÉRATIVE SUR TOUS LES TERRITOIRES

* Terminologie projet stratégique VISION 2030 : https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/

Nos métiers

23,3 Md€

PNB 2024

Banque de Proximité & Assurance

66 % DU PNB

BANQUES POPULAIRES ET CAISSES D'EPARGNE

L'accompagnement de nos clients au quotidien, avec une relation de confiance dans la durée

54 %

ASSURANCES

Une offre assurantielle complète pour les clients des réseaux du groupe

3 %

PAIEMENTS

Des solutions couvrant toute la chaîne de valeur des paiements et des avantages salariés

4 %

SOLUTIONS & EXPERTISES FINANCIÈRES

Du conseil dans les métiers du financement et de la caution

5 %

Les métiers mondiaux du groupe

34 % DU PNB

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Une palette d'expertises reconnues au service des clients corporate et investisseurs : conseil stratégique, financements, marchés de capitaux, green & sustainable

19 %

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

Une gamme étendue de solutions répondant aux besoins d'épargne, d'investissement responsable, de gestion assurantielle des clientèles privées et institutionnelles

15 %

Notre création de valeur

UN ACTEUR ESSENTIEL DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES

- Financement de plus de 21 % de l'économie française [1]
- **2e** banque des particuliers [2]
- **1re** banque des entreprises [3]
- **1er** financeur privé des collectivités locales [4]
- **Top 5** des bancassureurs [5]
- TOP20 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale [6]

UN GROUPE QUI SE TRANSFORME, « IMPACT INSIDE »

- Réduction de l'empreinte propre du Groupe BPCE de **15 %** depuis 2019

UN GROUPE MOBILISÉ POUR DÉCARBONER L'ÉCONOMIE EN RENDANT L'IMPACT ACCESSIBLE À TOUS

- Pour les particuliers :
  - Nombre de visiteurs uniques sur le module digital Conseils et Solutions durables : **5,2 millions**
  - Montant des financements des travaux de rénovation énergétique : **698 millions** d'euros en 2024
- Pour les entreprises :
  - Dialogue ESG : **55 %** des clients entreprises fin 2024
  - Montant des financements de la transition et de décarbonation pour les entreprises : **1,1 milliard** d'euros accordés en 2024
- Plans d'action et/ou trajectoires de décarbonation de **11 secteurs** parmi les plus émissifs en carbone
- **16,2 milliards** d'expositions ENR en 2024

UN GROUPE À IMPACT SOCIÉTAL POSITIF

- Financeur de premier plan de l'Économie Sociale et solidaire
- Partenaire historique du logement social
- **1er** acteur bancaire auprès des personnes protégées [7]
- Nombre d'émissions Green, Social, Santé/an : **5**

UN GROUPE RESPONSABLE

- **47 %** de femmes parmi les cadres
- Équilibre intergénérationnel : taux de junior de - 30 ans **> 18 %** et taux de senior de + 50 ans **> 29 %**
- **37 %** des achats du groupe réalisés avec les PME

[1] 21,4 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2024).
[2] Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024).
[3] Enquête PME PMI Kantar 2023.
[4] Observatoire de la dette Finance Active des Collectivités Locales (publié en 2024).
[5] Argus de l'Assurance 2023.
[6] Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.
[7] Population des majeurs sous mandat professionnel estimée à plus de 810 000 (source : ministère de la Justice) – Réseau Caisse d'Epargne : près de 350 000 clients protégés dont plus 325 000 majeurs au 30/09/2024.

1.3.1.2.1 Description des grands groupes de produits et/ou services proposés

Banquier universel, coopératif et territorial, le Groupe BPCE est un acteur majeur de la banque de proximité et de l'assurance en France, en Europe sur les métiers spécialisés mais également à l'international sur ses métiers de grande clientèle et de gestion d'actifs.

Les différents modèles d'affaires et les métiers du Groupe BPCE s'articulent autour de deux pôles : Banque de proximité et métiers associés, principalement en France, et les métiers mondiaux du Groupe BPCE :

Banque de proximité et métiers associés

- **Banque de proximité :** le Groupe BPCE est présent dans la banque de proximité avec ses deux grands réseaux coopératifs Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi que la Banque Palatine.
  - les Banques Populaires et Caisses d'Epargne mettent à la disposition de leurs clients une palette complète de solutions en matière d'accès au compte, de financement, d'épargne, de gestion privée, d'assurance, de paiement et de services financiers spécialisés (comme le crédit-bail ou l'affacturage).
  - la Banque Palatine met à la disposition de ses clients une gamme de produits bancaires (comptes courants, prêts immobiliers ou personnels, placements financiers, solutions de financement répondant aux enjeux environnementaux).

Le métier Banque de proximité représente 54 % du PNB du groupe, soit 12,5 Md€.

- **Assurance :** BPCE Assurances est le pôle du Groupe BPCE dédié à l'assurance. Assureur de plein exercice, il conçoit, distribue et gère, pour les clients des réseaux bancaires du Groupe BPCE, une offre complète d'assurances de personnes et d'assurances non vie :
  - assurances de personnes : assurance vie, épargne retraite, assurance des emprunteurs et prévoyance individuelle pour les particuliers et les professionnels ;
  - assurances non vie : assurance automobile, multirisque habitation, complémentaire santé, garantie des accidents de la vie (GAV), assurance des équipements multimédia, protection juridique, assurance parabancaire, auto et multirisque professionnels, etc.

Le métier Assurance représente 3 % du PNB du groupe, soit 0,7 Md€.

- **Digital & Paiements :** le pôle Digital & Paiements rassemble l'ensemble des métiers et expertises du Groupe BPCE dans les domaines de l'innovation, du digital, de la donnée et de l'intelligence artificielle, des paiements et du financement du commerce avec Oney.

Le métier Digital & Paiements représente 4 % du PNB du groupe, soit 0,9 Md€.

- **Solutions & Expertises financières :** le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) réunit les expertises dans les métiers du financement – ces derniers développent pour les banques du groupe des offres de crédit renouvelable et de prêts personnels, proposent une gamme complète de solutions locatives (notamment, crédit-bail mobilier et immobilier, location longue durée, location avec option d'achat), développent des solutions d'affacturage - ainsi que de l'assurance, de la conservation de titres et du conseil.

Le métier Solutions & Expertises financières représente 5 % du PNB du groupe, soit 1,3 Md€.

Métiers mondiaux

- **Banque de grande clientèle :** Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) conseille et conçoit des solutions pour ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investissements, financements, banque commerciale et marchés de capitaux. Elle est organisée autour de cinq grands métiers : Global Markets, Investment Banking, Real Assets, Global Trade, M&A.

Le métier Banque de grande clientèle représente 19 % du PNB du groupe, soit 4,4 Md€.

- **Gestion d'actifs et de fortune :** la gestion d'actifs et de fortune développe des solutions adaptées aux besoins d'épargne, d'investissement, de gestion des risques et de conseil des différentes clientèles privées et institutionnelles du Groupe BPCE :
  - La gestion d'actifs : Natixis Investment Managers (Natixis IM) accompagne les investisseurs sur tous les continents dans la construction de leurs portefeuilles en leur offrant une large gamme de solutions diversifiées et responsables. Natixis IM propose un éventail de plus de 200 stratégies pour permettre à ses clients investisseurs d'atteindre leurs objectifs d'investissement, et développe son offre autour de quatre expertises clés : la gestion active fondamentale, la gestion assurantielle, les actifs réels et la gestion quantitative ;
  - La gestion de fortune : Natixis Wealth Management imagine des solutions patrimoniales et financières sur mesure pour structurer et gérer le patrimoine de chefs d'entreprise, cadres dirigeants, grands investisseurs privés et détenteurs d'un capital familial. Natixis Wealth management accompagne ses clients dans leurs initiatives pour entreprendre, investir, et transmettre en mobilisant une large gamme d'expertises : corporate advisory, origination, financements vanille et complexes, investissement, ingénierie patrimoniale, gestion d'actifs et solutions de diversification notamment en private equity ;
  - L'épargne salariale et retraite : Natixis Interépargne accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place et la gestion de leur épargne salariale et retraite (PEE, PERCO, PER Collectif, PER Obligatoire) ainsi que de l'actionnariat salarié.

Le métier Gestion d'actifs et de fortune représente 15 % du PNB du groupe, soit 3,5 Md€.

1.3.1.2.2 Description des grands marchés et/ ou groupes de clients cibles

Le Groupe BPCE, groupe bancaire universel, est au service de 35 millions de clients dans le monde. Les offres s'adressent à une large typologie de clients, dont les grands groupes de clients cibles sont :

- **Les particuliers :** le Groupe BPCE est la 2e banque des particuliers[1] en France ;
- **Les professionnels :** le Groupe BPCE est la 2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels[2]. Le marché des professionnels comprend notamment les artisans commerçants et les professions libérales ;
- **Les entreprises** : le groupe accompagne les entreprises de toute taille - PME, PMI, ETI et grandes entreprises. Le Groupe BPCE, notamment grâce à son réseau Banque Populaire, est la 1re banque des PME[3] ;
- **Les collectivités locales :** le Groupe BPCE, notamment par le biais du réseau Caisse d'Epargne, est le principal financeur privé des collectivités locales[4], du secteur hospitalier[5] et de manière plus générale du secteur public français ;
- Les opérateurs du **logement social** : le Groupe BPCE est un partenaire historique et premier banquier privé du logement social[6] ;
- **L'Économie Sociale et Solidaire (ESS)** : le Groupe BPCE, grâce à l'action de ses réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, est un acteur de premier plan du financement privé de l'Économie Sociale et Solidaire. Ils accompagnent les différentes structures de l'ESS, quels que soient leur taille et leur statut : coopératives, mutuelle, associations et fondations, structures employeuses dans les secteurs d'activité historiques de l'ESS.

En complément, dans le cadre de son projet stratégique VISION 2030, le groupe définit un nouveau modèle de croissance pour se développer simultanément dans trois grands cercles géographiques : la France, l'Europe et le monde. Cette ambition concerne :

- En France : l'assurance et les clients particuliers, les professionnels et les entreprises ;
- En Europe : les services financiers ;
- Dans le monde : les métiers mondiaux du groupe, banque de grande clientèle et gestion d'actifs.

1.3.1.2.3 Description du nombre de salariés par zones géographiques

Le Groupe BPCE comprend plus de 100 000 collaborateurs dont près de 90 % sont basés en France.

1.3.1.2.4 Description des produits et services interdits sur certains marchés

Des politiques sectorielles ESG encadrent les activités du Groupe BPCE dans des secteurs jugés sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG).

Concernant les activités bancaires du Groupe BPCE

- **Charbon thermique** : dès octobre 2015, Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a pris l'engagement de ne plus financer dans le monde entier des centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermiques. Cette politique a progressivement été renforcée. En 2021, le Groupe BPCE a étendu sa politique à l'ensemble de ses activités bancaires et s'est engagé dans une stratégie visant à réduire progressivement à zéro l'exposition de ses activités bancaires au charbon thermique à l'horizon 2030 (pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE) et 2040 (pour le reste du monde).
- **Industrie pétrolière et gazière** : publiée pour la première fois en 2017, cette politique ESG d'abord applicable aux activités de Natixis CIB, a été étendue en 2023 à l'ensemble des activités bancaires du Groupe BPCE et renforcée par de nouveaux critères.

Concernant les activités bancaires de Natixis CIB

- **Industrie de la défense** : Natixis CIB exclut le financement, l'investissement et l'offre de services en faveur d'entreprises impliquées dans la production, le stockage et le commerce de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.
- **Industrie du tabac** : Natixis CIB s'est engagée à cesser tous financements dédiés liés aux activités du tabac ainsi que tous financements non dédiés en faveur d'une société dont 25 % ou plus de l'activité est issue du tabac.

Les sociétés de gestion européennes affiliées à Natixis Investment Managers appliquent également des politiques sectorielles et/ou d'exclusion :

Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et/ou d'exclusion. Toutes les sociétés européennes de gestion directe interdisent les armes controversées dans leurs investissements et disposent de politiques d'exclusion dans les secteurs du charbon, pétrole et gaz non conventionnels et tabac. Certaines sociétés de gestion affiliées ont développé des politiques d'exclusion plus restrictives et s'appuient sur des cadres de référence reconnus pour les énergies fossiles. La majorité des sociétés de gestion offrant des produits d'investissements en actifs non cotés excluent complètement les énergies fossiles pour privilégier la transition et les énergies renouvelables.

(1) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024).
(2) 37 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2023-2024, CSA).
(3) Enquête PME PMI Kantar 2023.
(4) Observatoire de la dette Finance Active des Collectivités Locales (publié en 2024).
(5) Observatoire Finance Active Établissements de Santé (publication 2024).
(6) Repères 136 USH d'août 2024 (Les HLM en chiffres).

BPCE Assurances a mis en place, dans le cadre de ses investissements, les politiques sectorielles suivantes :

- **Secteur tabac** : exclusion totale des producteurs et exclusion des distributeurs dont le chiffre d'affaires lié au tabac dépasse 5 % de leur activité totale.
- **Armes controversées** : exclusion totale.
- **Charbon thermique** : pour les nouveaux investissements, exclusion des producteurs dont le chiffre d'affaires provenant du charbon thermique est supérieur à 10 %, la production annuelle de charbon excède 10 millions de tonnes, ou la capacité électrique générée à partir du charbon est supérieure à 5 GW. Les distributeurs qui développent de nouvelles capacités de génération de charbon thermique supérieures à 300 MW sont également exclus. Pour les investissements existants, désinvestissement prévu au plus tard pour 2030 pour les entreprises des pays de l'OCDE et pour 2040 pour celles des pays hors OCDE.
- **Pétrole & Gaz** : pour les nouveaux investissements, exclusion des entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de combustibles fossiles (conventionnel ou non conventionnel) *upstream*, ainsi que celles dont la production d'hydrocarbures non conventionnels ou à fort impact environnemental dépasse 10 % de leur activité totale. Pour les investissements existants, désinvestissement au plus tard en 2030 pour les entreprises ne respectant pas ces critères.
- **Principes internationaux** : pour les nouveaux investissements, exclusion des entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des principes directeurs de l'OCDE. Pour les investissements existants, désinvestissement de façon prioritaire des entreprises en violation des principes internationaux.
- **Pesticides** : exclusion des entreprises dont le chiffre d'affaires lié à la production ou à la commercialisation de pesticides dépasse 5 % et ne disposant pas d'une stratégie biodiversité dont les cibles sont alignées avec la cible 7 des accords de Kunming-Montréal pour les nouveaux investissements. Pour les investissements existants, désinvestissement fixé au plus tard à 2030 pour les entreprises qui ne respectent pas les critères définis.

1.3.1.3 LABELS ET ENGAGEMENTS

Des engagements publics qui respectent des standards internationaux exigeants

Le Groupe BPCE a pris de longue date plusieurs engagements pour amplifier ses actions et accélérer les transformations positives auxquelles il contribue.

Global Compact

Depuis 2003, le groupe est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) qui définit dix principes relatifs au respect des droits humains, des normes du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Principes pour l'investissement responsable (PRI)

Depuis 2008, via Natixis, le groupe adhère aux PRI qui accompagnent les investisseurs institutionnels pour incorporer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans le processus décisionnel d'investissement.

Principes de l'Équateur

Depuis 2010, via Natixis, le groupe est signataire des Principes de l'Équateur. Ils ont pour objectifs la prise en compte des risques sociaux et environnementaux dans le cadre du financement de projets.

Principes pour une banque responsable, UNEP Finance Initiative

Le Groupe BPCE et Natixis ont signé les principes pour une banque responsable et s'engagent à aligner stratégiquement leurs activités sur les Objectifs du Développement Durable (ODD) des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat.

Net Zero Banking Alliance

Depuis juillet 2021, le Groupe BPCE a rejoint la Net Zero Banking Alliance (NZBA), une initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement – UNEP FI couvrant plus de 40 % des actifs financés par les banques dans le monde. Cette alliance entre établissements bancaires constitue une étape décisive dans la mobilisation du secteur financier.

Conformément à ses engagements d'aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050, le Groupe BPCE a publié ses positions portant sur les onze secteurs les plus émissifs en carbone (production d'électricité, pétrole et gaz, automobile, acier, ciment, aluminium, aviation, immobilier commercial, immobilier résidentiel et agriculture).

Net Zero Asset Owner Alliance

Depuis 2022, BPCE Assurances est membre de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), un groupe international d'investisseurs engagés pour la transition de leur portefeuille d'investissements dans l'objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050.

act4nature

Le Groupe BPCE, en rejoignant en 2024 act4nature international, renforce son engagement en faveur de l'environnement en renouvelant le partenariat porté par Natixis depuis 2018.

En rejoignant act4nature international, coalition qui mobilise entreprises, pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales en faveur de la protection, de la valorisation et de la restauration de la biodiversité, le groupe se fixe 24 objectifs volontaristes dans le cadre de ses activités de banquier, d'assureur et d'investisseur.

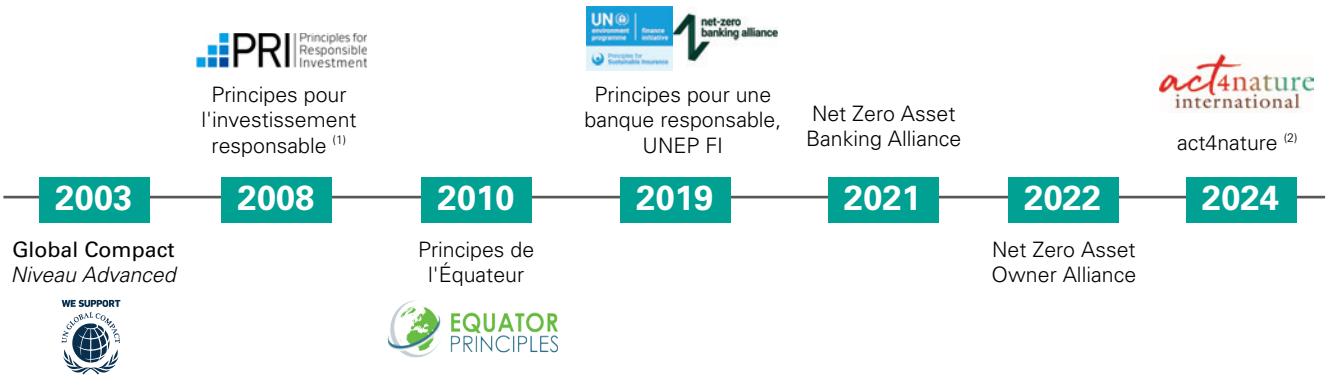

[1] Périmètre certains affiliés Natixis Investment Managers (Natixis IM), BPCE Assurances rejoignant les PRI en 2016.
[2] Engagement pris par Natixis en 2018, élargi au Groupe BPCE en 2024.

Label des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Les actions réalisées par le Groupe BPCE en matière de RSE sont également évaluées par des organismes publics et privés qui octroient un label et/ou une certification, gage de conformité à une norme.

Banque Populaire		Caisse d'Epargne	
Stratégie RSE Démarche RSE globale (ISO 26 000)			
Label Lucie	3		
Label engagé RSE (AFNOR)	3	Label engagé RSE (AFNOR)	2
Enseigne Responsable	1		
RSE CSR Label	2		
		B-Corp	2
Relation aux consommateurs			
Qualité services clients : ISO 9001 et Pepp's	2		
Produits durables et solidaires : Finansol	1		
Environnement			
Électricité garantie d'origine 100 % renouvelable	5		
Certification ISO 50 001 (Système de management de l'énergie)	1	Certifications environnementales	6
Bâtiments écologiques : certifications HQ	8	Immobilier : label HPE et label BBC	5
Bâtiments écologiques : label Effinergie	4		
Bâtiments écologiques : autres labels	45		
Achats responsables			
Label Relations fournisseur et achats		Label Relations fournisseur et achats	7
Diversité, égalité des chances, discrimination			
Égalité professionnelle	10	Égalité professionnelle	5
Cancer@Work	7	Cancer@Work	3
Label diversité/Afnor diversité - inclusion	1	Label diversité/Afnor diversité - inclusion	4
Cap Handeo	1	Cap Handeo	3
Label employeur partenaire des sapeurs-pompiers	9		
Numérique responsable			1

1.3.1.4 CHAÎNE DE VALEUR

En tant qu'institution financière, le Groupe BPCE reçoit des fonds sous forme de dépôts des clients ou d'achats d'instruments financiers par les investisseurs et accorde des prêts à ses clients (fonction de transformation bancaire).

La chaîne de valeur en aval comprend les clients qui bénéficient des produits ou services du Groupe BPCE, notamment les prêts.

La chaîne de valeur en amont comprend les fournisseurs de produits ou services.

Les opérations propres concernent les ressources (ex. employés, informatique, locaux, etc.).

CHAÎNE DE VALEUR GROUPE BPCE

Chaîne de valeur financière

CHAÎNE DE VALEUR CLIENTÈLE

PILOTAGE & RÉGLEMENTATION

Collecte	Produits et services financiers	Développement de l'offre et distribution	Pilotage financier, des risques et de la conformité	Respect des réglementations
Clients* et investisseurs	Clients*	Collaborateurs	Collaborateurs	Collaborateurs et régulateurs
• Collecte de dépôt • Collecte d'épargne • Collecte sur les marchés financiers	**FINANCEMENT** • Produits de financement (prêts bancaires, inclus : factoring, leasing …) • Solutions de paiements • Produits d'épargne • Produits de placement • Parts sociales • Expertise et conseil **INVESTISSEMENT** • Produits d'investissements • Produits de couverture (dérivés et cautions) • Intermédiation et animation de marché • Expertise et conseil **ASSURANCE** • Produits d'assurance vie • Produits d'assurance dommages et prévoyance • ADE • Expertise et conseil **GESTION D'ACTIFS** • Expertise et conseil • Gestion de portefeuille • Intermédiation et animation de marché • Co-investissement et capital d'amorçage	• Relation commerciale (front, middle, back) • Développement de l'offre, marketing, distribution • Animation commerciale et distribution • Relation investisseurs	• Stratégie de rating (financier et extra-financier) • Gestion de portefeuille (actif) • Pilotage équilibre du bilan (actif / passif) • Gestion des risques • Conformité	• Respect des réglementations • Audit • Communication régulateur / superviseur

Opérations propres

Collaborateurs et fournisseurs

- Locaux et immobilier
- Chaîne informatique (matériel, réseau et data centers)
- Achats propres : énergie et assimilés, prestations intellectuelles, licences
- Biens mobiliers
- Flottes et mobilité
- Ressources humaines

* Particuliers, professionnels, entreprises, collectivités locales et secteur public, ESS.

1.3.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

La prise en compte des attentes des parties prenantes est un exercice essentiel pour mieux identifier et évaluer les impacts du groupe en matière de durabilité. Le processus de consultation des parties prenantes au sein du Groupe BPCE repose sur un grand nombre de dispositifs qui ont pour objet d'associer ses parties prenantes à sa dynamique d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités mais aussi des leviers d'amélioration à la fois sur les thèmes environnementaux et sociétaux. Ces dispositifs sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le modèle coopératif du groupe place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. L'ancrage territorial des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne permet au groupe d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société, en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec ses parties prenantes comme les chambres de commerce et d'industrie, les associations professionnelles, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les écosystèmes entrepreneuriaux, les structures éducatives, les associations, fondations, mutuelles que le groupe accompagne historiquement, compte tenu de son rôle de financeur majeur de l'économie sociale et solidaire (ESS).

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux orientations et notamment sur le développement durable de leur banque. Les membres de Conseil représentent les clients sociétaires, les territoires et la société civile au cœur de la gouvernance de leur banque.

Partout sur les territoires en France et dans les régions du monde où le groupe est présent, les attentes des parties prenantes sont identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants des entreprises du groupe, la Fédération nationale des Banques Populaires, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne, les Instances Représentatives du Personnel, les *roadshows* investisseurs, les rencontres avec les agences de notations et les ONG (organisations non gouvernementales). Enfin, les échanges avec les régulateurs, les enquêtes d'image ou de prospectives sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes.

Synthèse du dialogue parties prenantes

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité
Sociétaires (Banques Populaires et Caisses d'Epargne)	• Participation aux assemblées générales • Élection des représentants • Réunions dédiées et lettres d'information • Club de sociétaires • Animation par la Fédération nationale des Banques Populaires et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne	• Valorisation et promotion du modèle coopératif • Participation à la vie de la banque • Accès à une information privilégiée de la vie de la banque et son impact dans la région • Mesure de la satisfaction
Membres de conseil (Banques Populaires et Caisses d'Epargne)	• Participation aux conseils d'administration (Banques Populaires) ou conseils d'orientation et de surveillance (Caisses d'Epargne) • Participation aux comités spécialisés • Groupes de réflexion • Programmes de formation et séminaires • Site administrateurs dédié	• Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance • Participation à la définition des orientations stratégiques • Fonction de surveillance, notamment maîtrise des risques et fiabilité du contrôle interne
Collaborateurs	• Baromètre social (enquête interne mesurant le climat social dans les entreprises du groupe) et baromètre satisfaction métiers • Entretiens annuels • Formations • Communication interne • Réseaux associatifs (féminins, intergénérationnels, LGBT+) • Droit d'alerte des collaborateurs • Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives	• Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail • Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises) • Participation des représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques et de transformations et négociations d'accords
Clients	• Entretiens • Dialogue stratégique pour intégrer les enjeux ESG • Événements clients • Enquêtes de satisfaction NPS[1] • Partenariats institutionnels et commerciaux • Politiques de vote (disponibles sur les sites internet des filiales de gestion d'actifs)	• Définition des offres et accompagnement des clients • Dialogue ESG : acculturation des clients aux enjeux ESG, accompagnement des démarches de transformation, évaluation des risques pour une meilleure prévention et gestion par le client et pour intégration des critères ESG à l'octroi des crédits • Amélioration de la satisfaction client • Développement d'un actionnariat engagé pour inciter les entreprises à transformer leur stratégie et à réduire leurs risques ESG • Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente • Gestion des réclamations • Médiation
Fournisseurs et sous-traitants	• Politique d'achats responsables • Engagement dans des initiatives gouvernementales (ex : « Je choisis la French Tech ») • Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques • Enquête « Voix des fournisseurs » • Préparation des certifications • Dispositif d'écoute et enquêtes de satisfaction • Droit d'alerte des fournisseurs et mise en place d'un médiateur indépendant • Audit	• Charte relations fournisseurs responsables, associant les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance • Respect des clauses ESG intégrées dans les contrats • Identification de plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs • Améliorer le niveau de satisfaction et la relation • Consultation et appels d'offres • Mesure de satisfaction

[1] Net Promoter Score.

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité
Acteurs institutionnels, fédérations et régulateurs	• Rencontres régulières (autorités publiques, régulateurs, chambres consulaires...) • Contribution aux travaux de Place (notamment au sein de la FBF - Fédération Bancaire Française), participation à des groupes de travail sectoriels • Réponses aux consultations publiques • Transmissions d'informations et de documents • Siège dans les conseils (EPL, LS, ESS...)	• Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décision collective, juste et éclairée • Prise en compte des spécificités sectorielles • Conformité réglementaire
Agences de notation, Investisseurs et tiers indépendants	• Dialogue régulier, participations à des réunions (réunions techniques, *roadshows*, conférences, etc.) • Transmission d'information et de documents d'audit pour notation/audit • Publication de documents officiels : document d'enregistrement universel, résultats trimestriels, communiqués de presse, site internet investisseurs	• Amélioration de la transparence • Diversification du refinancement du groupe, notamment en promouvant les émissions de Green/social/sustainable bonds • Amélioration de la notation financière et extra-financière • Répondre aux attentes et questions des investisseurs, agences de notation • Publication des reporting (CDP, act4nature international, PRB…)
Associations et ONG	• Appels à projets • Mécénat • Bénévolat de collaborateurs, mécénat de compétences • Échanges réguliers • Contributions à des questionnaires de Place • Sièges dans les conseils de fondations ou d'associations	• Impacts positifs au travers de nombreuses initiatives culturelles et solidaires dans différents domaines : création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunes, sport, protection de l'environnement... • Amélioration de la transparence • Apport d'expertises croisées : bancaire / financière et meilleure appréhension des acteurs locaux
Secteur académique et scientifique	• Relations et partenariats grandes écoles et universités • Partenariat avec des chaires de recherche • Participation à des forums et évènements • Échanges et consultations avec des experts scientifiques	• Accueil d'alternants et de stagiaires et recrutement • Amélioration de la marque employeur • Contribution aux travaux de recherche, aux groupes de travail et aux stratégies du groupe

Certaines parties prenantes ont été consultées dans le cadre de l'analyse de double matérialité (cf. 1.5.1.1 IRO 1).

1.4 Gouvernance

1.4.1 GOV 1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

1.4.1.1 COMPOSITION ET DIVERSITÉ DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE BPCE

Conseil de surveillance et directoire

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE est composé de dix-neuf membres[1] : sept représentants des Banques Populaires, sept représentants des Caisses d'Epargne, trois membres indépendants[2] et deux représentants des salariés. Six censeurs avec voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Au 31 décembre 2024, avec huit femmes au sein de son conseil de surveillance sur un total de dix-sept membres, le Groupe BPCE atteint une proportion de femmes de :

- 47,05 %[3] (conformément à l'article L. 225-79 du Code de commerce, les membres représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans ce calcul) ;
- 42,11 %, conformément à la norme ESRS 2 (European Sustainability Reporting Standards 2) de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

Le directoire du groupe est composé de quatre membres[4], dont un président. Le taux de mixité est de 50 %[5].

Les modalités et le détail de la composition du conseil de surveillance et du directoire (ainsi que du comité de direction générale) sont exposés au chapitre 4.

Ainsi, les membres du conseil de surveillance et du directoire sont nommés en application de la politique de nomination et de succession (adoptée par le conseil de surveillance lors de sa séance du 7 février 2024), qui précise la politique de diversité qui leur est applicable.

Le comité des nominations – chargé de formuler des propositions concernant le choix des membres du conseil, des censeurs et des membres indépendants externes (dans le respect des règles légales et statutaires et conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance) – vérifie ainsi l'aptitude des candidats à intégrer le conseil au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue au sein du conseil. Le caractère coopératif du groupe contribue à favoriser cette diversité.

Le comité s'attache notamment à observer les critères de diversité suivants :

- La formation ;
- La représentation géographique équilibrée ;
- La représentation des différents types de marché.

Le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre du conseil de surveillance, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le projet stratégique du groupe et également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil de surveillance.

Expertise et compétences en matière de durabilité du conseil de surveillance

Les compétences sont appréciées collectivement au sein du conseil de surveillance qui privilégie leur complémentarité.

Le conseil de surveillance est composé majoritairement de représentants des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et notamment de dirigeants et de présidents de conseil de chacun des deux réseaux. Les présidents de conseil sont avant tout sociétaires de leur banque et détiennent une connaissance approfondie du modèle coopératif, du territoire et des spécificités régionales.

Les compétences des membres sont reportées dans une matrice des compétences collectives du conseil de surveillance figurant au chapitre 4[6]. Cette matrice mentionne notamment l'ensemble des compétences réglementaires attendues par le superviseur (dont les compétences bancaires telles que : marchés bancaires et financiers, comptabilité et audit, interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, gestion des risques, etc.). Par ailleurs, ces éléments sont complétés par les informations figurant dans les fiches mandats de chacun des membres[7] qui mentionnent en détail leur expérience.

Eu égard à la matrice des compétences collectives du conseil de surveillance, le niveau de compétence moyen du conseil de surveillance s'agissant notamment des compétences ESG est le suivant :

- **Connaissances et expériences en matière de risques liés au climat et à l'environnement : 3,55/5**

Cette compétence porte sur la compréhension du risque climatique et environnemental et ses enjeux pour un groupe bancaire, du contexte réglementaire général sur l'environnement et les attentes spécifiques envers le secteur bancaire et de la mesure de ce risque et ses principaux indicateurs. Elle porte également sur la connaissance des plans d'action mis en œuvre par le groupe.

[1] Le conseil de surveillance de BPCE exerce un contrôle permanent sur la gestion assurée par le directoire et doit inclure, selon les statuts du groupe, entre 10 et 19 membres (dirigeants mandataires sociaux non exécutifs) ainsi que 6 censeurs choisis dans le respect des modalités prévues par la politique de diversité adoptée le 7 février 2024.

[2] Soit une proportion de 15,79 % de membres indépendants au sein du conseil de surveillance de BPCE. La proportion de membres indépendants au sein des comités du conseil est précisée au chapitre 4.

[3] Le conseil de surveillance vise un minimum de 40 % de représentation du sexe sous-représenté, ratio calculé par le rapport du nombre de femmes membres du conseil de surveillance sur le nombre total de membres du conseil de surveillance, étant précisé que les membres représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul.

[4] Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus et doit inclure entre 2 et 5 membres selon les statuts du Groupe BPCE (dirigeants mandataires sociaux exécutifs).

[5] Le directoire de BPCE, non soumis à des obligations règlementaires ou statuaires, calcule ce ratio par le rapport du nombre de femmes membres du directoire sur le nombre total de membres du directoire.

[6] La matrice présente la moyenne des compétences collectives détenues par la totalité des membres. Elle est établie au regard des niveaux de compétences (entre 1 et 5) tels que déclarés par les membres. Le comité des nominations procède, lors des évaluations, à un contrôle de cohérence entre les niveaux de compétences ainsi déclarés et les CV et les formations effectuées.

[7] Cf. 4.3.5 « Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux ».

- **Économie sociale et solidaire : 4,47/5**

Cette compétence porte sur la compréhension des différents domaines d'intervention de l'économie sociale et solidaire (commerce équitable, consommation responsable, circuits courts, finance solidaire, insertion par l'activité économique, confiscation des biens à la criminalité pour un usage d'utilité sociale, monnaies sociales et systèmes d'échange non monétaires…), de ses enjeux spécifiques et la connaissance des innovations sociales, du rôle des différents acteurs et les interactions avec les pouvoirs publics.

- **Expérience du modèle coopératif : 4,47/5**

Cette compétence porte sur la connaissance des spécificités des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, banques et sociétés coopératives, propriétés de leurs sociétaires. En tant qu'établissements bancaires coopératifs, le fonctionnement et les missions des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont régis par la loi (tout comme BPCE en tant qu'organe central de ces établissements) : gouvernance participative, proximité territoriale, missions légales de mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions, de promotion et de collecte de l'épargne, de développement de la prévoyance et de contribution à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. C'est sur la connaissance de ces spécificités, essence même du modèle du groupe, que porte la compétence « expérience du modèle coopératif ».

- **Spécificités régionales : 4,21/5**

Cette compétence porte sur la connaissance et la prise en compte des forces et des faiblesses d'ordre économique et social des territoires.

- **Environnement économique et régional : 4,34/5**

Cette compétence porte sur la connaissance des stratégies de développement, de dynamisation et d'optimisation d'un territoire et la compréhension du rôle des différents acteurs et partenaires et des contraintes juridiques et financières.

Programme de formation

Afin de renforcer les compétences dont le conseil de surveillance dispose, des formations assurées par des intervenants internes et/ou externes, sont proposées aux membres, notamment sur les sujets de durabilité. Le programme de formation tient compte de la diversité des expériences et des besoins des membres du conseil, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation annuelle du conseil.

L'articulation du programme de formation proposé aux membres du conseil de surveillance est détaillée au sein du chapitre 4.

Les formations proposées en 2024 en matière de durabilité, tant dans le cadre de la formation initiale réglementaire que de la formation continue ont été les suivantes :

- Les risques liés au climat et à l'environnement : formation délivrée par des intervenants internes et externes ayant pour objectif de comprendre ce qu'est le risque climatique et le contexte réglementaire général de l'environnement et les attentes spécifiques envers le secteur bancaire.
- Les enjeux de la transition énergétique et la gestion des risques climatiques et environnementaux : formation interne ayant pour objectif d'améliorer la connaissance relative à la prise en compte des critères ESG dans le suivi des risques, de présenter les principales exigences réglementaires liées aux risques climatiques et environnementaux et de détailler les plans d'action mis en œuvre par le groupe pour y répondre.
- CSRD et plan de transition : formation délivrée par des intervenants internes et externes, ayant pour objectif la bonne compréhension des exigences règlementaires CSRD et des enjeux liés à cette nouvelle règlementation pour le Groupe BPCE.
- La fresque des solutions climats : formation externe ayant pour objectif la bonne compréhension des impacts et enjeux liés aux risques climatiques sur les différents secteurs de l'économie,
- Le modèle opérationnel de la banque de proximité : formation interne ayant pour objectif de voir comment le groupe accélère sa transformation des fonctions support et comment les technologies d'avenir peuvent enclencher de nouvelles dynamiques dans les modèles opérationnels de la banque de proximité.
- Gouvernance des banques coopératives, panorama de la gouvernance et de l'organisation des banques mutualistes en France et en Europe : formation délivrée par des intervenants internes et externes ayant pour objectif de présenter le panorama de la gouvernance et de l'organisation des banques mutualistes en France et en Europe.

1.4.2 GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

1.4.2.1 SUJETS DE DURABILITÉ TRAITÉS PAR LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Organisation de la gouvernance relative aux enjeux de durabilité du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance supervise et met en perspective la stratégie ESG du groupe. Le comité de direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques du groupe (la composition et la diversité des organes de direction et de surveillance, les rôles et responsabilités des instances sont détaillés au sein du chapitre 4 du DEU – Rapport sur le gouvernement d'entreprise).

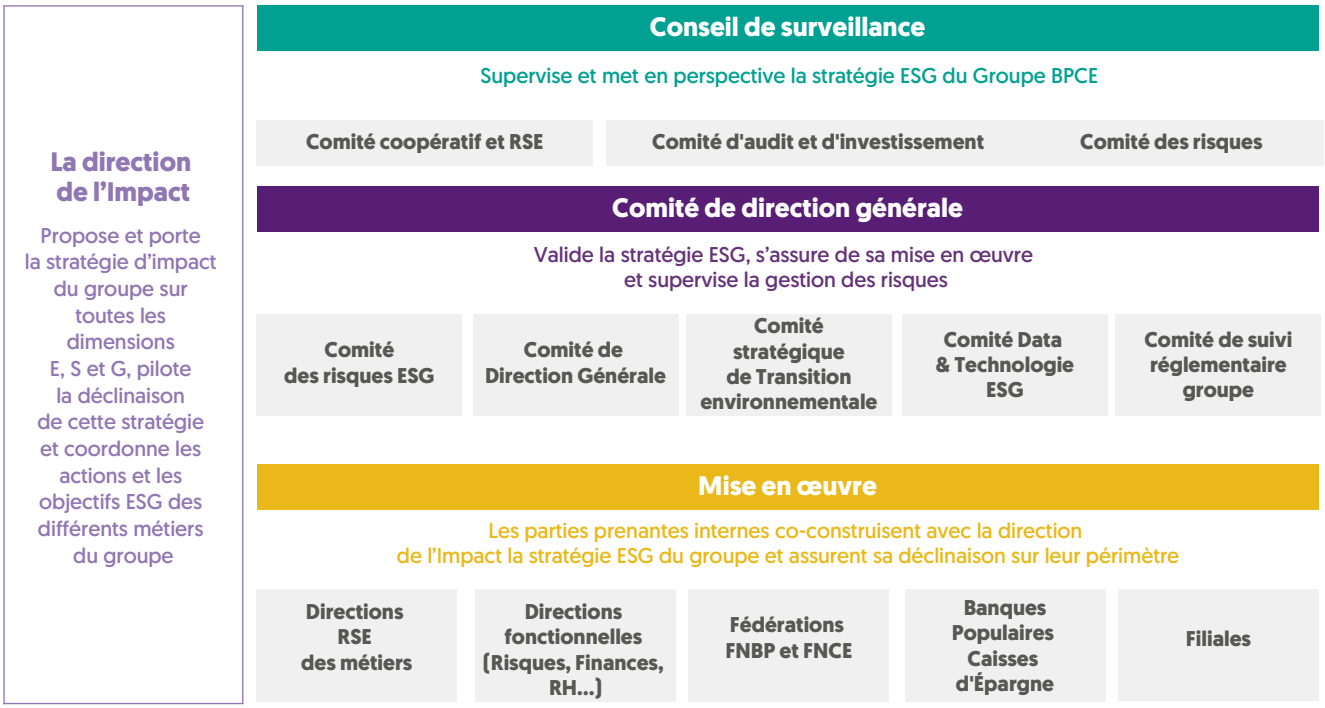

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne portent l'ESG au cœur de leur modèle ; les enjeux ESG sont historiquement fortement intégrés dans la gouvernance de chaque établissement.

Au niveau du conseil de surveillance et de ses comités

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent. La périodicité est d'au moins une fois par trimestre. Plusieurs comités spécialisés ont été institués par le conseil de surveillance et exercent leur activité sous sa responsabilité. Leurs missions sont définies dans le règlement intérieur du conseil de surveillance. Le président de chacun de ces comités dresse un rapport au conseil de surveillance des travaux du comité sous la forme d'un compte-rendu.

Outre les sujets abordés régulièrement au cours des réunions du conseil comme les rapports trimestriels du directoire, les conventions réglementées, les agréments des dirigeants, les points d'actualité et questions diverses pour information, les sujets de durabilité sont également examinés principalement dans le cadre des comptes-rendus des comités.

Instance	Président	Périodicité en 2024	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2024
Comité d'audit et d'investissement	Kadidja Sinz - Membre indépendant du conseil de surveillance	9 séances par an	Le comité d'audit et d'investissement a notamment pour missions de : Suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité. Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de l'information en matière de durabilité. Suivre la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité et s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité. Rendre compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité. Il rend compte du rôle qu'il a joué dans ce processus.	Suivi de la construction et de l'avancement du rapport de durabilité CSRD : • Résultat de l'appel d'offre de l'auditeur de durabilité ; • Modalités de mise en œuvre de la règlementation CSRD (structuration et construction du projet). Présentation des enjeux liés la CSRD pour le Groupe BPCE (séance conjointe avec le comité des risques). Présentation de l'analyse de double matérialité : démarche suivie, résultats de l'exercice et orientations retenues par le Groupe BPCE pour la cotation, vision globale des positions de matérialité du groupe. Présentation par l'auditeur de durabilité de sa stratégie et son approche de vérification du rapport de durabilité.
Comité Coopératif et RSE	À tour de rôle, les présidents de la Fédération nationale des Banques Populaires et de la Fédération nationale des Caisses d'Epargne	4 séances par an	Le comité coopératif et RSE a notamment pour missions de : Formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative et RSE du groupe et de chacun des réseaux. Formuler des propositions sur la stratégie et la communication institutionnelle liée aux enjeux ESG. Examiner le rapport de durabilité, ainsi que tout autre document ou rapport relevant des obligations légales en vigueur ou à venir (taxonomie…). Suivre le plan de communication et les indicateurs utilisés pour mesurer les actions du projet stratégique du groupe autour des actions relevant du périmètre du comité coopératif et RSE. Et plus généralement, faire toute proposition qui lui semblerait utile quant aux actions qui peuvent être menées sur les actions à mener en matière de RSE.	Projet stratégique VISION 2030 : positions sur l'Impact, suivi du programme ESG, notamment bilan du programme ESG 2021-2024, préparation et mise en place du programme Impact 2024-2026, trajectoires Net Zero, démarche de biodiversité. Actualités et indicateurs clés du Programme Impact Groupe BPCE, suivi des indicateurs. Pilotage des trajectoires Net Zero (NZBA). Rapports de durabilité : DPEF 2023 avec zoom Bilan carbone, nouvelle réglementation CSRD. CSRD : analyse de double matérialité (démarche suivie, résultats de l'exercice et orientations retenues par le Groupe BPCE pour la cotation, vision globale des positions de matérialité du groupe). Présentation par l'auditeur de durabilité de sa stratégie et son approche de vérification du rapport de durabilité. Reporting conduite et éthique. Actualités des Fédérations nationales des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Initiative « Protection du patrimoine naturel local ».

Instance	Président	Périodicité en 2024	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2024
Comité des risques	Membre indépendant issu du conseil de surveillance de BPCE	10 séances par an	Le comité des risques a notamment pour missions d' : Évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Accompagner la gestion des risques. Évaluer et examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de BPCE et du groupe et formuler au conseil de surveillance toute proposition, avis ou recommandation en la matière. Examiner l'exposition globale des activités du groupe aux risques climatiques et environnementaux tant actuels que futurs (en s'appuyant sur les travaux du comité des risques ESG).	Risques climatiques : présentation du programme de travail annuel et suivi. Risques ESG : actualités réglementaires, présentation du plan d'actions et suivi. Validation et suivi de la mise en œuvre du plan d'action sur les risques ESG. *Business Environment Scan* et évaluation de la matérialité des risques. Encadrement de l'appétit aux risques climatiques. Suivi de l'actualité réglementaire et des interactions avec les superviseurs. Cybersécurité. Rapport semestriel des fonctions conformité. Rapport annuel contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Au niveau de la direction générale

Instance	Président	Périodicité	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2024
Comité des risques ESG	Directeur général Risques	6 séances par an	Le comité des risques ESG a notamment pour missions de : Réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assure de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Valider les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Revoir et valider l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du groupe.	Dispositif de gestion des risques ESG. Évaluation de matérialité des risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE Démarche scenarios climatiques et stress test. Tableau de bord des risques ESG. Suivi de l'actualité réglementaire et des interactions avec les superviseurs. Évaluation de la matérialité des risques climatiques et environnementaux. Revue et suivi du plan d'action sur les risques ESG. Charte organisationnelle des risques ESG. Suivi des travaux de renforcement du dispositif : évaluations géo-sectorielles des risques physiques et de transition, modélisation des risques physiques sur l'immobilier résidentiel, dispositif scenarios climatiques et stress test, mise en place et suivi des travaux permettant d'intégrer les enjeux ESG dans l'analyse des modèles d'affaires des clients (y.c. pour le processus de crédit). Encadrement de l'appétit aux risques climatiques.
Comité de direction générale	Président du directoire	Hebdomadaire	Le comité de direction générale a notamment pour missions de : Valider les priorités stratégiques en matière de responsabilité sociétale et environnementale. Superviser leur mise en œuvre.	Avancement du Programme ESG 2021 - 2024. Stratégie de l'Impact dans VISION 2030. Modèle opérationnel ESG. Publication DPEF et TCFD 2023. Point sur travaux Plan de vigilance 2023. Initiative « Protection du patrimoine naturel local ». *Business Environment Scan* et évaluation de la matérialité des risques. Plan d'action de renforcement du dispositif de risques ESG. Suivi de l'actualité réglementaire et des interactions avec les superviseurs. Trajectoires Net Zero des secteurs les plus émissifs. Programme Impact 2024-2026.

Instance	Président	Périodicité	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2024
Comité stratégique de transition environnementale	Président du directoire	4 séances par an	Le comité stratégique de transition environnementale a notamment pour missions de : Définir la stratégie Impact du groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre : plans d'action, indicateurs par métier, mesure des ambitions du groupe. Définir les positions du groupe en matière de transition environnementale. Piloter le plan de communication extra-financière du groupe sur les sujets ESG et suit ses retombées (notations extra-financières…).	Trajectoires Net Zero des secteurs les plus émissifs. Politiques ESG dans les secteurs sensibles. Projet CSRD. Plan de transition. Démarche Biodiversité.
Comité Data & Technologies ESG	Directeur général, Technologies et Opérations Directeur général Digital & Payments	2 séances par an	Le comité Data & Technologies ESG a notamment pour missions de : S'assurer de la mise en place du dispositif de distribution dans tous les systèmes d'information du groupe des données ESG nécessaires aux différents usages.	Data ESG dans le cadre de VISION 2030. Gouvernance de la donnée.
Comité de suivi réglementaire groupe	Secrétaire général	4 séances par an	Le comité de suivi réglementaire groupe a notamment pour missions de : Suivre des évolutions réglementaires, de la genèse des textes à la mise en œuvre quotidienne Effectuer une veille réglementaire, avec une vision transversale et globale des évolutions réglementaires en cours / récentes Décider et de suivre de la mise en œuvre	CSRD. Pilier 3 ESG, Green Asset Ratio Article 28 de la loi Énergie Climat. Guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. Orientations sur l'octroi et le suivi des prêts. Devoir de vigilance.

L'analyse de double matérialité a été présentée au Comité coopératif et RSE en novembre 2024 et au comité d'audit et d'investissement en décembre 2024. Ces deux comités ont communiqué leur compte-rendu lors de la séance du conseil de surveillance de décembre 2024.

Les impacts, risques et opportunités matériels se concentrent sur les thèmes : changement climatique, employés, travailleurs de la chaîne de valeur, communautés affectées, clients et utilisateurs finaux et conduite des affaires. Les compétences des membres des organes de direction et de surveillance en lien avec ces IRO sont disponibles au chapitre 4[1].

Ces thèmes diversifiés sont de la responsabilité de différents comités spécialisés et les enjeux matériels sont traités dans le cadre courant des instances existantes. À titre d'exemple, les enjeux matériels liés au climat sont traités au sein du Comité Stratégique de la Transition Environnementale (CSTE), qui a notamment pour mission de définir la stratégie Impact du groupe en matière de transition environnementale et de piloter sa mise en œuvre, au travers de plans d'action, d'indicateurs par métiers et de mesure des ambitions. C'est dans cette instance que les plans d'action et/ou les trajectoires de décarbonation des onze secteurs les plus émissifs publiées par le Groupe BPCE ont été validées, avant d'être présentées en Comité de direction générale (CDG).

Une démarche « Impact Inside » pilotée par la direction de l'Impact

La direction de l'Impact, rattachée au président du directoire, propose, fait valider et porte la stratégie ESG du groupe. Elle joue un rôle transverse dans le groupe, en assurant les missions clés suivantes :

- Co-construire la VISION 2030 de l'Impact du groupe sur les dimensions Environnementale, Sociale et Gouvernance (ESG) ;
- Développer et déployer l'expertise ESG et assurer la représentation de place et une communication incarnée pour le groupe ;
- Mener et interpréter les veilles scientifique et concurrentielle et accompagner la veille réglementaire, pour assurer une amélioration continue ;
- Piloter le programme Impact 2026 et mener les projets structurants de son périmètre selon les standards du groupe et les attentes règlementaires ;
- Assurer une coordination globale et accompagner chaque filière par un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Le fonctionnement « Impact Inside » se déploie :

- Avec le Comité de direction générale, qui supervise les projets liés à la mise en œuvre de la VISION 2030 de l'Impact pour le groupe, avec une revue régulière du portefeuille de projets structurants ;
- Avec le comité stratégique de transition environnementale, qui valide les grandes orientations opérationnelles et suit le déploiement des projets environnementaux ;
- Via les établissements, avec un comité Impact, composé de directeurs généraux de Banques Populaires et de présidents de Caisses d'Epargne, qui oriente le programme Impact et suit l'avancement des projets, avec les différentes filières des pôles, notamment la filière Impact/RSE pour assurer en transverse une vision globale du programme, une dynamique de co-construction, ainsi que sa mise en œuvre en établissement ;
- Avec les métiers du groupe au travers de dispositifs propres et adaptés à chaque métier (les métiers mondiaux du Groupe BPCE, Assurances, SEF et D&P), reposant sur la comitologie existante, comportant notamment les travaux entre directions des métiers et une animation dédiée pour co-construire et mettre en œuvre le programme Impact groupe avec les responsables ESG.

[1] Matrice des compétences collectives du conseil de surveillance & fiches mandat des membres.

1.4.3 GOV 3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Concernant les membres du conseil de surveillance de BPCE SA

À l'exception du président du conseil de surveillance, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité. Le président et le vice-président du conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération complémentaire pour leur participation à des comités.

Chaque versement de rémunération correspond à la présence effective du mandataire social aux réunions de ces conseils et est calculé selon le montant de l'enveloppe de rémunération globale arrêtée par l'assemblée générale de chaque société.

Concernant les membres du directoire de BPCE SA

Au titre de l'exercice 2024, la RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE constituent un des cinq critères qualitatifs influençant la rémunération variable des membres du directoire. La part de rémunération variable relative aux cinq critères qualitatifs représente 40 % du total de la rémunération variable, sans pondération spécifique pour chacun des critères individuels. Le taux d'atteinte a été apprécié globalement en tenant compte de l'attention portée aux cinq critères, pris dans leur ensemble, y compris les sujets RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 %.

1.4.4 GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE PERMANENT LIÉ À LA PROCÉDURE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

1.4.4.1 ÉLABORATION ET PUBLICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Rôles et responsabilités

Au sein du groupe, l'élaboration et le traitement de l'information en matière de durabilité relèvent principalement de la Direction Finance Groupe (qui mobilise particulièrement ses équipes Architecture & Reportings (A&R) et Communication Financière et Extra-Financière) et de la Direction de l'Impact.

LA DIRECTION FINANCE

Architecture et Reporting

Rattachée au pôle Finances, la direction Architecture et Reporting (A&R) est responsable de la sécurisation des applicatifs clés du Système d'Information (SI) Finance & Risques, de la fiabilisation des processus complexes de production (données transformées avec élaboration des reportings réglementaires et de pilotage) et de la mise en cohérence de ces processus avec les principes BCBS 239[1].

En 2024, la direction a créé une unité dédiée au pilotage des enjeux extra-financiers étroitement liés au pilotage du bilan financier. La structure Pilotage Finance Responsable (PFR) s'inscrit dans la continuité du nouveau modèle « Impact Inside ».

La nouvelle direction PFR a joué un rôle clé dans la coordination des travaux des établissements sur le rapport de durabilité du Groupe BPCE :

- Animation de la comitologie et gouvernance projet en interne, y compris l'interaction avec les autres entités du groupe qui établissent un rapport de durabilité en propre ;
- Animation renforcée sur la stratégie de données et les processus de production des indicateurs réglementaires requis par les ESRS, incluant la conduite d'un dispositif de test associant l'ensemble des entités productrices ;
- Veille active des bonnes pratiques en vigueur sur la place pour les méthodologies de production des indicateurs, plan de transition ;
- Acculturation de la filière Finance des entreprises du groupe sur les nouveaux enjeux de la CSRD, en particulier via les instances CNF (Comité National Finance) existantes ;
- Interaction avec le Collège des Auditeurs.

Communication financière et extra-financière

Les équipes interviennent dans le dispositif CSRD en tant que responsable de la production du document d'enregistrement universel. Elles animent le processus de production des narratifs. La rédaction des narratifs est confiée aux métiers producteurs, experts des thématiques. Les équipes projet assurent les fonctions suivantes :

- Identifier, intégrer et sensibiliser les métiers rédacteurs de narratifs ESRS thématiques aux nouveaux enjeux de la CSRD ainsi qu'aux exigences rédactionnelles requises par la norme ;
- Fournir des outils aux métiers producteurs tels qu'un guide rédactionnel, des méthodes de suivi de la production et exhaustivité, un mode d'emploi de relecture et de validation auprès des responsables des pôles contributeurs ;
- Piloter le processus de collecte des narratifs avec la direction de l'Impact et des données en collaboration avec Architecture & Reporting ;
- Assurer la production du rapport de durabilité dans les jalons du calendrier de production du DEU ;
- Organiser les dispositifs nécessaires pour recueillir les attentes des investisseurs.

Cette démarche a pour objectif de garantir une bonne compréhension de l'esprit de la norme et du guide de l'EFRAG[2]. Les travaux de rédaction sont cadencés et menés dans l'outil collaboratif de production du DEU.

[1] Basel Committee on Banking Supervision
[2] European Financial Reporting Advisory Group.

LA DIRECTION DE L'IMPACT

La direction de l'Impact, rattachée au président du directoire, propose, fait valider et porte la stratégie ESG du groupe. Elle joue un rôle transverse dans le groupe et dans le cadre du projet CSRD et intervient plus spécifiquement sur les chantiers suivants :

- **Acculturation CSRD** : la direction de l'Impact a conçu et déploie des sessions d'acculturation auprès des collaborateurs, des différentes filières métiers (Achats, Gouvernance, Conformité, etc.) et des instances dirigeantes du groupe, des filiales et des établissements. Ces sessions ont pour objectif pédagogique de mettre en perspective les enjeux de la CSRD et du rapport de durabilité, expliquer les attendus réglementaires et les nouveaux concepts structurants, présenter l'organisation du projet au niveau du groupe et les contributions attendues ;
- **Analyse de double matérialité** : cette analyse a été réalisée en deux étapes (pour une description détaillée, cf. ESRS-2 IRO-1) :
  - L'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) pertinents au regard de l'activité du Groupe BPCE a été coordonnée par la direction Finance (A&R) et la direction de l'Impact, en s'appuyant opérationnellement sur les métiers Banque de proximité et Assurance et les métiers mondiaux du Groupe BPCE ainsi que les directions centrales Risques ESG, Risques opérationnels, Achats & Services, Ressources humaines, Conformité, Technologies et Opérations, Affaires publiques. L'analyse de double matérialité a été réalisée en deux phases A et B, respectivement par la direction Finance et la direction Impact. La phase A a permis d'identifier les thèmes et les sous-thèmes des ESRS pertinents pour le Groupe BPCE, au travers d'ateliers avec les experts métiers en interne, puis de procéder à une première identification des IRO. La phase B a permis d'établir la liste définitive des IRO pertinents pour le Groupe BPCE, ainsi que de procéder à leur cotation ;
  - L'évaluation de la matérialité des IRO : la Direction de l'Impact a la responsabilité d'établir, pour le compte du groupe, la méthodologie de cotation des IRO et coordonne et supervise la cotation des IRO, en lien avec les parties prenantes internes mentionnées ci-dessus ; les métiers et directions fonctionnelles sont responsables de la cotation des IRO relevant de leur périmètre ;
- **Stratégie de communication et contenu rédactionnel** : la direction de l'Impact s'assure que le contenu rédactionnel du rapport de durabilité est pertinent et cohérent avec la stratégie du groupe sur les enjeux de durabilité, dont elle est responsable ;
- **Plan de transition** : la direction de l'Impact est responsable de la rédaction du plan de transition ;
- **Animation des Banques Populaires et Caisses d'Epargne** : la direction de l'Impact accompagne les établissements, et définit un cadre, des lignes directrices et certains contenus pour l'élaboration de leurs rapports d'Impact volontaires (rapport non réglementaire produit par certains établissements).

Modalités de production et de publication du reporting durabilité

Conformément aux exigences définies par la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) l'organe central établit le rapport de Durabilité.

Il veille aussi à la bonne application par les entités soumises à cette exigence des règles définies par le groupe et vérifie la conformité à ces exigences. Au sein du groupe, les entités soumises à la publication du rapport de durabilité sont Natixis SA, BPCE Assurances, la BRED Banque Populaire ainsi que la Banque Palatine.

Pour assurer la fiabilité du processus, l'organe central s'appuie sur :

- Une structure projet dédiée à la publication des états de durabilité et diffusé à l'ensemble des entités du groupe ;
- Un processus de consolidation de l'ensemble des informations à publier dans le rapport de durabilité, intégrant des contrôles afin de garantir la cohérence des informations publiées et des analyses ;
- Un corpus documentaire complet ;
- Un dispositif de contrôle permanent harmonisé dont l'organisation est décrite dans la section suivante (GOV-5 – 1.4.4.2).

1.4.4.2 ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE PERMANENT

Dispositif général

Le dispositif de contrôle interne défini par le groupe concourt à la maitrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la charte du contrôle interne groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir *« […] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe »*.

Le groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer de la qualité de ces informations, conformément, sur le domaine et financier, aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, ou à toutes autres obligations règlementaires portant sur la qualité des rapports, et notamment pour la publication des informations en matière de durabilité.

Pour le rapport de durabilité, le dispositif de contrôle interne devra notamment s'assurer du respect des exigences définies par :

- La Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)
- Le groupe dans le cadre d'élaboration et de publication des rapports et des indicateurs de pilotage et qui vise à harmoniser les pratiques de reporting au sein du groupe.

Pour assurer une stricte indépendance dans la mise en œuvre des contrôles, le dispositif de contrôle permanent s'articule sur base annuelle autour de deux niveaux de contrôles avec :

- Un premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participant aux processus de production et de publication. Pour le rapport de durabilité, les métiers producteurs des informations relèvent des filières métiers suivantes : Finances, Risques, Ressources humaines, Impact/RSE, Achats, Secrétariat Général ainsi que la Gouvernance ;
- Un deuxième niveau réalisé par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le reporting CSRD, ces travaux sont coordonnés par le Contrôle Financier Groupe (Secrétariat Général groupe) en lien avec les autres acteurs de contrôles de niveau 2 (risques).

Dispositif de contrôle de premier niveau

Les contrôles de premier niveau sont constitués de procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place par chaque unité ou entités chargées de la production des informations relatives à la durabilité.

Ils visent notamment à s'assurer du respect des règles définies par la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et, par le groupe, dans le cadre d'élaboration et de publication des rapports et des indicateurs de pilotage.

Les contrôles de premier niveau sont réalisés sur une majeure partie du processus de production du rapport. La définition et la réalisation de ces contrôles relève de chaque fonction ou entité en charge de la production, tout au long de la chaîne d'établissement du rapport de durabilité CSRD. Les processus de production ont été documentés en interne.

Les résultats des contrôles sont formalisés par les unités ou entités chargées de la production des informations relatives à la durabilité et précisent, le cas échéant, les anomalies identifiées et leurs plans de remédiation pour les résoudre durablement.

En ce qui concerne les indicateurs, les contrôles de premier niveau portent notamment sur :

- Le rapprochement avec les états financiers, le cas échéant ;
- L'analyse des variations ;
- La qualité des données collectées auprès de fournisseurs externes, le cas échéant ;
- La rédaction d'un corpus documentaire décrivant le processus de production et contrôles de premier niveau envisagé.

Les contrôles de niveau 1 sont opérés soit nativement dans les chaînes de production techniques, soit par les métiers, avec une attention particulière portée sur les processus faisant intervenir des interventions bureautiques et manuelles.

Par ailleurs, et conformément aux exigences de la réglementation CSRD (MDR-M[1]), les méthodes et principales hypothèses sous-jacentes des indicateurs, ainsi que les limitations associées ont été documentées en interne et restituées dans le rapport CSRD pour donner au lecteur l'ensemble des éléments de contexte permettant d'appréhender les indicateurs publiés. S'agissant de la première année d'application du dispositif lié à l'évaluation de la double matérialité, le processus de contrôle interne est en construction et sera renforcé lors des prochains exercices.

Dispositif de contrôle de second niveau : la revue indépendante du rapport de durabilité

DISPOSITIF GÉNÉRAL

Pour s'assurer que les principaux reportings publiés au sein du groupe respectent l'ensemble des exigences définies par le groupe ou par la réglementation, le groupe a défini une démarche d'évaluation des reportings dite la *revue indépendante des reports* reposant sur la mise en œuvre de critères stricts et réalisée par des fonctions indépendantes.

Cette revue, organisée pour s'assurer que les exigences réglementaires sont satisfaites, vise principalement à obtenir une opinion ou une assurance raisonnable que les reportings sont produits et publiés dans un environnement de contrôle interne satisfaisant et qu'ils comportent des données fiables, claires, utiles et auditables.

Coordonné par le Secrétariat Général Groupe (Contrôle Financier Groupe), ce dispositif se déroule principalement en **4 grandes phases** :

1) Une **phase d'évaluation des risques** visant à identifier les indicateurs à contrôler, à planifier les contrôles et à inscrire le dispositif dans un plan de contrôle annuel N+1 (sous PRISCOP[2]) validé par le Comité de Coordination du Contrôle Interne. L'évaluation des risques est réalisée sur l'ensemble des indicateurs prévus à la publication du rapport de durabilité en s'appuyant sur l'analyse de double matérialité, pour identifier les risques bruts, et sur les procédures internes pour évaluer le dispositif de maitrise des risques afférents à ces indicateurs. Le résultat de l'évaluation est restitué sur trois niveaux de risque (faible, modéré et élevé) afin de sélectionner ceux qui nécessitent une revue ciblée.
2) Une **phase de mise en œuvre des contrôles de niveau 2** réalisé, selon la méthode du scoring, via une grille de contrôles notés, conformément aux règles prévues par le document-cadre du contrôle permanent sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (exigence parfaitement remplie) :

Échelle de notation de la qualité du report

1	de 1 à 1,9	Exigence non remplie
2	de 2 à 2,9	Exigence très partiellement remplie
3	de 3 à 3,9	Exigence correctement remplie mais à parfaire
4	≥ à 3,9	Exigence parfaitement remplie

Ces contrôles s'articulent autour de 6 axes d'analyse pondérés de 1 à 3 et portant sur :

- La qualité de la **documentation** ;
- La robustesse de **l'*organisation*** portant sur la production et à la publication du report ;
- La qualité de la piste **d'audit** des données et/ou des indicateurs figurant dans le reporting ;
- L'efficacité du dispositif des **contrôles** de niveau 1 ;
- L'**exactitude** des données et/ou indicateurs publiés et leurs cohérences avec les informations figurant dans d'autres publications ;
- La **clarté** des informations.

Pondération de chaque critère

DOCUMENTATION	**1**
ORGANISATION	**1**
CLARTÉ	**2**
AUDITABILITÉ	**2**
CONTRÔLE	**2**
EXACTITUDE	**3**

[1] Minimum Disclosure Requirement - Métriques.
[2] Outil de contrôle permanent du groupe.

3) Une **phase de restitution des contrôles** : les résultats de contrôles sont formalisés et restitués dans une note de synthèse, qui présente les travaux menés et leurs conclusions précisant notamment les anomalies relevées et, le cas échéant, les préconisations émises (ou plans d'action ou mesures correctrices). Les résultats sont intégrés, par critère, dans l'outil de contrôle permanent du groupe (PRISCOP) et les conclusions sont partagées avec les unités révisées, les acteurs de contrôle externe (commissaires aux comptes en particulier) ainsi qu'auprès de l'Organe de surveillance ou à ses instances spécialisées (comité d'audit et d'investissement d'une part, et et Comité Coopératif et RSE d'autre part).

4) Une **phase de suivi des actions correctrices (préconisations émises) et/ou axes d'améliorations identifiés** : ce suivi est réalisé en lien avec les métiers et postérieurement à la publication du rapport de durabilité du groupe afin de renforcer le dispositif pour les publications suivantes. Un suivi de leurs mises en œuvre sera également effectué pour les actions restituées sous PRISCOP par les entités du groupe soumises à la publication de ce rapport.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance fait l'objet d'une description détaillée au chapitre 7, section 16 du document d'enregistrement universel.

Définition des risques ESG

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas-carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

RISQUES SOCIAUX

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

RISQUES DE GOUVERNANCE

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires.

Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des Risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme initié en 2021 a été revu et renforcé courant 2024 en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du projet stratégique VISION 2030 et avec les exigences réglementaires. Il définit un plan d'action pluriannuel aligné sur le plan d'action qui met en œuvre le projet stratégique 2024-2026. Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le comité des risques ESG, par le conseil de surveillance du Groupe BPCE et par le superviseur européen.

Ce programme s'articule autour des quatre thèmes suivants :

- **La gouvernance des risques ESG** : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- **Le renforcement de la connaissance des risques** : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- **L'insertion opérationnelle des travaux** : en coordination avec les autres filières de la direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- **Les mécanismes de pilotage consolidé des risques** : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des Risques, la direction Finance et la direction Conformité ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques et les plans d'action associés sont décrits au sein du chapitre E1 – Changement climatique (respectivement aux paragraphes 2.2.2.1 et 2.2.3.4).

Le risque de réputation et/ou les risques de litige et de responsabilité ont été identifiés comme matériels dans les chapitres Changement climatique, Travailleurs de la chaîne de valeur, Communautés affectées et Clients et utilisateurs finaux et sont couverts par les paragraphes suivants :

RISQUE DE RÉPUTATION

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces thématiques.

Face à ces risques, le Groupe BPCE s'appuie sur un dispositif de gestion des risques de réputation piloté par la direction Risques du Groupe BPCE et articulé autour du Comité Risque de Réputation Groupe, qui a vocation à revoir les dossiers les plus sensibles à l'échelle du Groupe BPCE.

Ce dispositif s'appuie sur les dispositions mises en œuvre dans les processus décisionnaires afin d'évaluer les risques de réputation et de mettre en place des mesures d'atténuation si nécessaires. Ceci concerne notamment :

- La politique achats responsable, qui impose la connaissance et l'évaluation des risques ESG des fournisseurs, et la mise en place d'une clause carbone dans les contrats fournisseurs depuis 2024 ;
- Le dispositif nouveaux produits/nouvelles activités (NPNA) concernant les caractéristiques et la communication liées aux produits et activités du Groupe BPCE, qui intègre un avis systématique du département Risques ESG et de la direction de l'Impact ;
- L'application des politiques sectorielles RSE dans le cadre des processus d'entrée en relation, de crédit et d'investissement.

Compte tenu de la sensibilité particulière de ses activités en regard des risques de réputation, un dispositif dédié est déployé par Natixis. Ce dispositif repose notamment sur une évaluation du risque de réputation issu de la clientèle de Natixis CIB, dès l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires, incluant la gestion des controverses. Il est réalisé dans le cadre normal des activités et, dans la mesure du possible, en utilisant les divers dispositifs et comités de gouvernance existants. Un processus d'escalade permet également de remonter tous les dossiers susceptibles de générer un risque significatif d'atteinte à la réputation de Natixis et/ou du Groupe BPCE, composé des membres de la direction générale de l'entité.

De plus, un suivi de la réputation ESG du groupe a été mis en place et permet de suivre mensuellement les principales controverses liées aux enjeux ESG ayant impliqué le Groupe BPCE et leurs impacts sur le score de réputation global du Groupe BPCE. Ce suivi fait l'objet d'une présentation trimestrielle au comité Risques ESG.

Le Groupe BPCE prévoit de poursuivre l'enrichissement de ces dispositifs courant 2025, notamment en définissant un cadre de suivi des engagements volontaires et en renforçant son dispositif de maîtrise du risque de réputation.

RISQUES DE LITIGE

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont susceptibles d'entraîner des risques de litige pour le Groupe BPCE. Ceux-ci peuvent être appuyés sur des fondements juridiques spécifiques aux enjeux ESG (devoir de vigilance, traités internationaux ou législation européenne sur le climat et l'environnement), sur des principes plus larges appliqués dans ce contexte (droit de la concurrence, droit de la consommation, droit pénal), ou sur les engagements unilatéraux pris par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a identifié et intégré dans sa cartographie des risques opérationnels trois principales situations de risques de litige et de responsabilité spécifiquement liées aux enjeux ESG :

- Communication en utilisant l'argument écologique/durable de manière trompeuse (*greenwashing*),
- Non-respect des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE ou engagements volontaires jugés insuffisants,
- Activités controversées du Groupe BPCE ou de ses entités, de clients et/ou de fournisseurs.

Comme pour les risques de réputation, la maîtrise des risques relatifs à ces trois situations s'appuie sur un ensemble de dispositions intégrées dans les principaux processus de décision du groupe.

De plus, la filière juridique du Groupe BPCE définit et diffuse également les bonnes pratiques en matière de communication sur les thèmes liés au climat et à l'environnement et accompagne les métiers et les fonctions du Groupe BPCE dans leur mise en œuvre dans les communications internes et externes.

1.4.5 GOV 4 - Déclaration sur la vigilance raisonnable

Le tableau ci-dessous cartographie les informations concernant la procédure de diligence raisonnable incluses dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique.	1.3.1.1 / 1.3.1.2 / 1.4.2
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable.	1.3.2
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs.	1.5.1 / 2.2.2.1
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs.	2.2.3.1 / 2.2.3.4 / 3.2.3.3 / 3.2.3.4 / 3.4.3.3 / 3.4.3.4
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer.	2.2.3.10 / 2.2.4.1 / 3.2.4.1 / 3.4.4.1

1.5 Gestion des impacts, risques et opportunités

1.5.1 Publication d'informations sur le processus d'évaluation de la matérialité

1.5.1.1 IRO 1 - DESCRIPTION DU PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

1.5.1.1.1 Définition de la double Matérialité

L'exercice de double matérialité constitue le point de départ de l'élaboration du rapport de durabilité.

La double matérialité comporte deux dimensions : i) la matérialité d'un point de vue de l'impact et ii) la matérialité d'un point de vue financier.

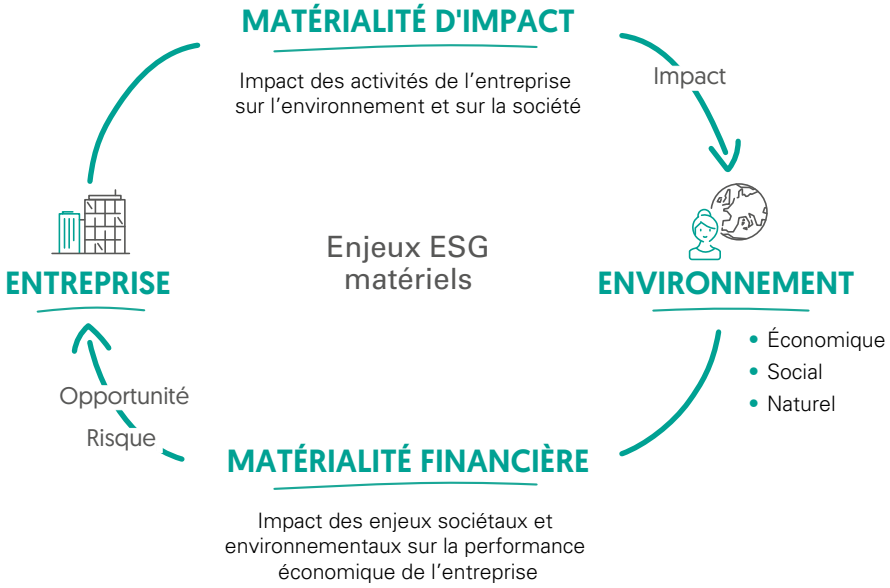

Le concept de double matérialité vise à prendre en compte à la fois :

- **la matérialité d'impact** : évalue l'impact des activités de l'entreprise sur les personnes ou l'environnement dans la chaîne de valeur et à travers les relations d'affaire.
- **la matérialité financière** : évalue l'impact financier des risques et/ou opportunités. Il s'agit de l'impact de l'environnement extérieur sur le Groupe BPCE qui engendre ou peut engendrer des impacts sur la situation financière de l'entreprise, le coût du capital, la performance financière.

Les impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels sont les enjeux matériels sur lesquels se fonde le contenu du rapport de durabilité.

1.5.1.1.2 Méthodologie d'identification et de cotation des impacts, risques et opportunités

De manière opérationnelle, l'exercice de double matérialité a été réalisé en deux étapes :

- Identification des impacts, risques et opportunités pertinents au regard de l'activité du Groupe BPCE et de l'ensemble de sa chaîne de valeur ;
- Évaluation de la matérialité de ces impacts, risques et opportunités.

Méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités (IRO)

L'identification des IRO a été effectuée par thème et sous-thème selon les exigences de l'ESRS 1 (AR 16) :

- **Thèmes et sous-thèmes** : L'identification des thèmes et sous-thèmes a été menée en mobilisant des **sources internes**, telles que les enjeux ESG identifiés dans les rapports DPEF 2022 et 2023 du Groupe BPCE, du processus de diligence raisonnable mis en place par le groupe dans le cadre du plan de vigilance, des cartographies des risques existantes, complétées par des **sources externes**, telles que l'analyse d'un benchmark sectoriel, avec un focus sur les enjeux les plus pertinents pour des acteurs bancaires. À l'issue de cette identification d'une liste de thèmes et sous-thèmes initiale, un travail complémentaire d'alignement aux exigences CSRD a été mené.

  Cet alignement a été effectué en deux temps à travers des ateliers associant les experts métiers en interne pour (i) pour **valider la liste** des thèmes et sous-thèmes **à dire d'experts**, et (ii) **réconcilier** les enjeux ESG avec les **thématiques des ESRS** pour les volets E, S et G (AR 16 de ESRS 1). Ces travaux ont été menés avec les métiers en charge des thèmes et sous-thèmes des ESRS, en s'appuyant sur l'expertise des collaborateurs de ces équipes.
- **Impacts, Risques et Opportunités (IRO)** : Un travail d'identification des IRO au sein de chaque thème a été réalisé afin de couvrir à la fois la **matérialité d'impact** et la **matérialité financière**. Plusieurs sources internes et externes ont été utilisées pour identifier les IRO.
- La **pertinence de chaque IRO** a été vérifiée avec les métiers concernés pour que les IRO cotés reflètent effectivement un Risque, une Opportunité ou un Impact pour le Groupe BPCE, pour qualifier les Impacts comme positifs ou négatifs pour un même sous sous-thème et pour éviter la redondance entre des IRO similaires.

Pour chaque IRO identifié, une préqualification a été effectuée, en vue de leur cotation. Cette préqualification a consisté à :

- a. Positionner chaque IRO dans la chaîne de valeur du Groupe BPCE, à savoir en **amont**, au sein des **activités propres**, ou en **aval** ;
- b. Définir le caractère **potentiel** ou **réel des impacts négatifs et positifs**.

Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés aux enjeux E2-Pollution, E3-Ressources aquatiques et marines, E4-Biodiversité, E5-Utilisation des ressources et économie circulaire.

La démarche d'identification des impacts relatifs aux enjeux environnementaux, hors climat, au niveau du Groupe BPCE a été menée sur l'ensemble de la chaîne de la valeur. En effet, des impacts sont identifiés sur les opérations propres et sur les opérations de financement et de gestion d'actifs.

La cotation de ces impacts a été menée à dire d'experts. Sur les activités de financement et de gestion d'actifs, la cotation a été réalisée en s'appuyant notamment sur une analyse sectorielle des expositions du Groupe BPCE réalisée par la Direction des Risques ESG Groupe dans le cadre de l'évaluation de l'ampleur. Cette cotation a été renforcée par la mobilisation des points de vue des parties prenantes du groupe.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques environnementaux, hors climat, s'inscrit dans le même dispositif d'évaluation de la matérialité que les risques environnementaux climatiques mis en place par le Groupe BPCE.

Concernant les opportunités, le processus d'identification et d'évaluation a été mené à dire d'experts en tenant compte des évolutions économiques liées aux enjeux environnementaux, hors climat, et des perspectives du Groupe BPCE pour adapter ses modèles d'affaires de banquier, assureur et investisseur.

Prise en compte de la chaîne de valeur dans l'identification des IRO du groupe

Les activités du Groupe BPCE et de l'ensemble de sa chaîne de valeur amont et aval ont été prises en considération dans l'analyse de double matérialité. Au regard de la spécificité du secteur d'activité du Groupe BPCE, ces orientations ont été retenues :

- a. Cartographier ses activités et les acteurs de la chaîne de valeur afin d'identifier quels acteurs se trouvent dans des zones à risques ;
- b. Réaliser une analyse par grandes familles d'acteurs : clients, fournisseurs, sous-traitants, etc. ;
- c. Élargir l'analyse au-delà des relations d'affaires de 1er niveau et directes : les métiers ont pris en considération, en complément des grandes familles d'acteurs directs de la chaîne de valeur, tout l'environnement qui les entoure, notamment à travers les analyses sectorielles.

Organisation en matière d'identification des impacts, risques et opportunités

L'identification des IRO a été coordonnée par, et sous la responsabilité conjointe de la direction finance groupe / Communication Financière et de la direction de l'Impact du Groupe BPCE. Les équipes de la Banque de Proximité et Assurance, Architecture et Reporting, Risques, Achats, et Ressources humaines ont contribué à formaliser ces IRO et à les évaluer.

Processus de cotation des impacts, risques et opportunités

Suite à cette première étape, parmi l'ensemble des IRO identifiés comme pertinents, la cotation des impacts, risques et opportunités a conduit à désigner ceux qui sont matériels du point de vue de l'impact ou du point de vue financier, et qui sont exposés dans le présent rapport de durabilité.

Méthodologie de cotation des impacts, risques et opportunités

Description des critères de cotation

Les ESRS imposent les critères de mesure de la matérialité des IRO. Ces critères peuvent être différents selon qu'il s'agit d'un impact (négatif ou positif), d'un risque ou d'une opportunité.

a) Les **impacts négatifs** sont cotés selon deux dimensions :

- i. **Probabilité :** il s'agit d'apprécier la probabilité que le Groupe BPCE ait un impact négatif sur le sujet identifié
- ii. **Gravité** composée de :

1. **Ampleur** : il s'agit de la gravité de l'impact négatif pour les personnes ou l'environnement ;

2. **Étendue** : il s'agit de la portée des impacts négatifs. Dans le cas d'un impact environnemental, l'étendue peut désigner l'importance du dégât causé à l'environnement ou un périmètre géographique. En cas d'impacts sur la population, l'étendue peut désigner le nombre de personnes victimes de l'impact ;

3. **Caractère irrémédiable** : il s'agit d'apprécier si, et dans quelle mesure, les impacts négatifs peuvent être réparés.

Important : Dans le cas d'un impact négatif potentiel sur les droits de l'Homme, la gravité de l'impact l'emporte sur sa probabilité.

b) Les **impacts positifs** sont cotés selon trois dimensions :

- i. **Probabilité** : il s'agit d'apprécier la probabilité que le Groupe BPCE ait un impact positif sur le sujet identifié ;
- ii. **Ampleur** : il s'agit de l'effet bénéfique de l'impact pour les personnes ou l'environnement ;
- iii. **Étendue** : il s'agit de mesurer la portée de l'impact (sur une échelle par exemple géographique, démographique, etc.).

c) Les **risques** et **opportunités** sont cotés selon deux dimensions :

- i. **Probabilité** d'occurrence : probabilité de la survenance du risque ou de l'opportunité ;
- ii. **Ampleur de l'impact financier :** mesure des effets financiers potentiels.

Tous les IRO ont fait l'objet de cotation en brut, c'est-à-dire sans prise en considération des plans d'action mis en œuvre par le groupe pour les prévenir, les atténuer ou les réparer.

Échelles de cotation

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies par et pour le Groupe BPCE. Chaque critère de cotation a été évalué sur une échelle de 1 à 4.

IRO	Critères	Cotation & Notation associée /4			
		1	2	3	4
IMPACT NÉGATIF	Ampleur Importance de la gravité de l'impact négatif sur les personnes ou l'environnement	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Très fort
	Étendue Portée de l'impact	Limité	Moyen	Large	Global / Total
	Caractère irrémédiable Si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés	Très facile à corriger	Relativement facile à corriger	Très difficile à corriger à long terme	Non remédiable
	Probabilité (impact potentiel)	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain
IMPACT POSITIF	Ampleur Importance de l'effet bénéfique sur les personnes ou l'environnement	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Très fort
	Étendue Dans quelle mesure les impacts positifs sont répandus	Limité	Moyen	Large	Global / Total
	Probabilité (impact potentiel)	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain
RISQUE ET OPPOR-TUNITÉ	Ampleur Potentiel des effets financiers	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Élevé
	Probabilité d'occurrence	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain

Note et cotation finale des impacts, risques et opportunités

Chaque impact, risque et opportunité a fait l'objet d'une cotation, sur la base des critères et échelles décrites ci-dessus.

Détermination du seuil de matérialité

Par seuil de matérialité, on entend la note ou la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels.

Le seuil de matérialité du Groupe BPCE est défini par le comité de pilotage du « projet CSRD ».

Seuil de matérialité

Dans le cadre de l'harmonisation des échelles de cotation définies pour les critères, une échelle de cotation a également été définie pour le niveau de cotation des impacts, risques et opportunités. Cette échelle est constituée de 4 niveaux :

1	2	3	4
Faible	Moyen	Élevé	Très élevé

Un impact, risque ou opportunité est matériel lorsque le niveau de cotation est supérieur ou égal à 3, correspondant à un niveau élevé ou très élevé.

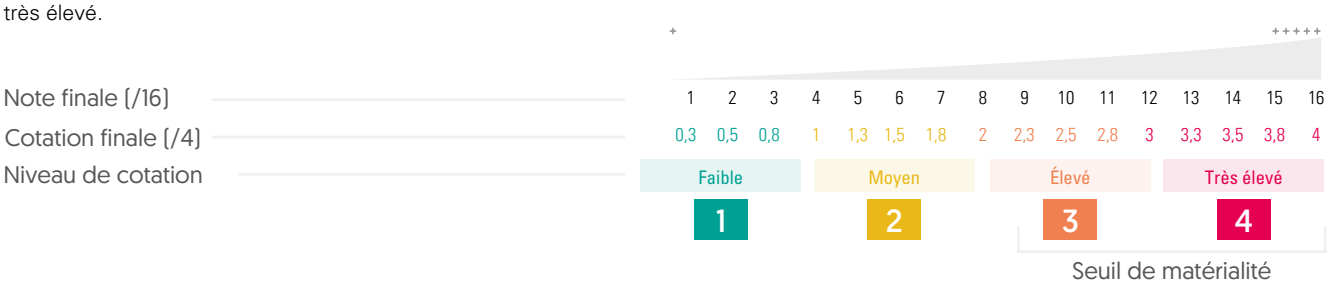

Organisation en matière de cotation des impacts, risques et opportunités

Rôle de la Direction de l'impact

La direction de l'Impact a établi, pour le compte du groupe, la méthodologie de cotation des impacts, risques et opportunités. Elle a également coordonné et supervisé le chantier de cotation des IRO pour le compte du groupe.

Mode opératoire de la cotation des IRO

La direction de l'Impact du Groupe BPCE a proposé les modalités de la démarche méthodologique relative à la cotation des IRO dans le cadre du Projet CSRD.

Des ateliers de travail ont été tenus avec les établissements (Banques Populaires et Caisses d'Epargne) ainsi qu'avec les métiers mondiaux et BPCE Assurances pour échanger sur les options structurantes de la cotation des IRO et co-construire une démarche commune.

Un mode opératoire groupe a été préparé et partagé avec les représentants des établissements (Banques Populaires, Caisses d'Epargne, BPCE) ainsi qu'avec les filiales.

Rôle des directions fonctionnelles

Plusieurs directions fonctionnelles ont été sollicitées dans le cadre de la cotation des IRO. Il s'agit notamment de :

- La direction des Achats ;
- La direction de la Conformité ;
- La direction de l'Impact ;
- La direction des Ressources humaines ;
- La direction des Risques ESG ;
- La direction des Risques opérationnels ;
- La direction Technologies et Opérations.

Cotation des Impacts Environnementaux via les financements et les investissements

La cotation des impacts environnementaux en lien avec les financements et investissements a été réalisée, à dires d'experts, par la Direction de l'Impact, la Banque de Proximité, BPCE Assurances et Natixis en s'appuyant sur une analyse sectorielle des expositions du Groupe BPCE réalisée par la Direction des Risques Groupe dans le cadre de l'évaluation de l'ampleur. Cette analyse porte sur l'impact de 26 secteurs d'activité sur les différents sujets environnementaux (atténuation et adaptation au changement climatique, pollution, biodiversité, ressources aquatiques et marines et économie circulaire). Une échelle à trois niveaux est appliquée à chaque secteur d'activité fonction de la criticité de son impact sur chaque sujet environnemental :

- impact « fort »,
- impact « modéré »,
- impact « faible ».

Ces informations sont utilisées dans le cadre de la cotation du critère « Ampleur » des impacts négatifs identifiés par le Groupe BPCE :

1) Pas ou très peu d'impact lorsque l'exposition à des secteurs de niveau « fort » est situé entre 0 et 15 % ;
2) Significatif : lorsque l'exposition à des secteurs de niveau « fort » est situé entre 15 et 50 % ;
3) Fort : lorsque l'exposition à des secteurs de niveau « fort » est situé entre 50 et 75 % ;
4) Très fort : lorsque l'exposition à des secteurs de niveau « fort » dépasse 75 %.

Cette cotation a fait l'objet d'examens complémentaires à dires d'experts afin de rationaliser l'analyse quantitative et de couvrir l'ensemble des expositions du groupe, en tenant compte :

a) de l'ampleur des impacts environnementaux des autres secteurs au-delà des 26 secteurs d'activité analysés par la Direction des Risques ESG
b) des expositions complémentaires à celles obtenues par la Direction des Risques ESG (expositions sur le retail particuliers, le secteur public et les expositions envers les institutions financières).

Les autres critères, étendue, caractère irrémédiable et probabilité, ont été évalués à dire d'expert en tenant compte des échelles de cotation définies pour tous les impacts.

Cotation des risques environnementaux via les financements et investissements

La cotation des risques environnementaux a été réalisée par la direction des Risques ESG sur la base de l'évaluation de matérialité des risques climatiques et environnementaux menée annuellement depuis 2021 par le Groupe BPCE. Cette dernière vise à qualifier la matérialité des risques climatiques et environnementaux, physiques ou de transition, à court, moyen et long terme en regard des risques « traditionnels » auquel le Groupe BPCE est exposé (selon la taxonomie des risques définie dans le cadre du Risk Appetite Framework du Groupe BPCE, exemples : risque de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc.). Cette cotation des risques environnementaux s'est appuyée sur une analyse de l'impact de 26 secteurs d'activité sur les différents sujets environnementaux (atténuation et adaptation au changement climatique, pollution, biodiversité, ressources aquatiques et marines et économie circulaire).

Ce processus annuel s'appuie sur les connaissances scientifiques (scénarios, outils d'évaluation) et les bases de connaissance (ex. *Business Environment Scan*), mesures et indicateurs internes disponibles à la date de réalisation de l'exercice, ainsi que sur l'expertise de l'ensemble des parties internes intervenant dans le dispositif de maîtrise des risques (en LoD1 ou en LoD2). Les évaluations sont réalisées sur le risque brut. Cette revue annuelle s'inscrit dans l'amélioration continue des processus et des méthodes sous-jacentes.

Dans le cadre de l'évaluation de la matérialité financière des risques de la CSRD, l'évaluation de matérialité des risques climatiques et environnementaux a été croisée avec l'évaluation de matérialité de chacun des risques « traditionnels ». Cette évaluation est réalisée annuellement dans le cadre des travaux du *Risk Appetite Framework* afin d'obtenir une évaluation de la matérialité intrinsèque pour chaque IRO sur les mêmes critères que les autres IRO (probabilité d'occurrence / magnitude de l'impact), permettant de garantir la cohérence entre les différents exercices. Un contrôle de cohérence global a été effectué à dire d'expert pour valider les niveaux de matérialité obtenus.

À date, la cotation par le Groupe BPCE des risques environnementaux (biodiversité, eau, pollution et économie circulaire) a été appliquée de manière uniforme à l'ensemble de ces thèmes environnementaux. Les travaux de renforcement du dispositif de maîtrise des risques climatiques et environnementaux engagés par le Groupe BPCE permettront d'affiner progressivement cette analyse.

Processus de validation des cotations des impacts, risques et opportunités

La validation des IRO est réalisée à travers des ateliers de travail réunissant :

- Les représentants des métiers concernés par chaque thème, sous-thème et chaque IRO Achats, Ressources humaines, Risques opérationnels... ;
- Les sponsors des établissements (4 Banques Populaires, 4 Caisses d'Epargne) ;
- La direction des Risques ESG ;
- Les représentants RSE des métiers mondiaux, BPCE Assurances, Banque Palatine, BRED Banque Populaire, Crédit Coopératif, SEF et Digital & Payments ;
- La direction de l'Impact Groupe.

Processus de consultation des parties prenantes

Bien que la consultation des parties prenantes ne soit pas obligatoire dans le cadre de l'exercice de double matérialité, le Groupe BPCE a jugé important de consulter de façon spécifique certaines de ses parties prenantes dans les limites de ce premier exercice en complément des dispositifs d'écoute permanente existants (cf. SBM 2 – 1.3.2). Les dispositifs *ad hoc* déployés concernent les clients, fournisseurs et sociétaires et plus de 300 membres des conseils des entreprises du groupe.

1.5.1.1.3 Processus de révision

Conformément à la CSRD transposée dans le droit français, le rapport de durabilité est établi à une fréquence annuelle. Ainsi, et tel que précisé par l'EFRAG dans sa guidance sur la double matérialité, le Groupe BPCE doit déterminer chaque année la liste des IRO matériels. Si le Groupe BPCE conclut, sur la base d'éléments probants, que les résultats de l'exercice de double matérialité relatif à l'année précédente sont toujours pertinents à la date de reporting, il pourra utiliser les conclusions obtenues précédemment dans le cadre de la préparation du rapport de durabilité.

Le Groupe BPCE vérifiera chaque année les éléments qui peuvent déclencher une révision de la liste des IRO matériels, par exemple, une opération importante de fusion-acquisition conduisant à une nouvelle activité, une entrée dans un nouveau secteur ou un changement significatif dans les opérations, un événement mondial (pandémie, catastrophe naturelle…), une évolution des preuves scientifiques qui pourraient affecter les critères de gravité.

Liste des IRO matériels

Environnement

CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1)

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Horizon temporel	Définition IRO
Atténuation et adaptation au changement climatique	Atténuation du changement climatique - empreinte propre	Impact négatif	Opérations propres	Long terme	Impact négatif sur le climat dû aux émissions de gaz à effet de serre des opérations propres du groupe (IT, immobilisations…).
	Atténuation et adaptation au changement climatique - financements et investissements	Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impact négatif sur le climat dû essentiellement aux financements et aux investissements du groupe dans des secteurs dits carbo intensifs.
		Opportunité	Chaîne de valeur aval	Long terme	Propositions de produits d'épargne investis dans des entreprises pour soutenir leur transition, ainsi que des solutions de financement pour accompagner les clients du groupe dans leur propre transition et atténuer les effets du changement climatique.
		Risque	Chaîne de valeur aval	Long terme	Risque de dépréciation d'actifs lié aux investissements et aux financements exposés à des risques climatiques physiques (zones à risques élevés).
		Risque	Chaîne de valeur aval	Long terme	Risque de perte financière lié aux financements/ investissements de contreparties exposés à des risques de transition climatique.
		Risque	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Risque de réputation lié au financement/aux investissements dans des entreprises ayant une activité carbo-intensive et/ou incompatible avec les trajectoires d'alignement net zero.

Social

EFFECTIFS (ESRS S1)

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description IRO
Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs	Écoute et engagement des collaborateurs	Risque	Opérations propres	Invariable	Risque d'éloignement des attentes des collaborateurs dû à l'absence et/ou l'insuffisance de dispositifs d'écoute et de plans d'action visant à renforcer leur engagement.
	Intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Impact positif de l'expérience collaborateur contribuant à un environnement accueillant pour les employés du groupe (pré boarding, onboarding, parcours d'intégration et parcours de formation individualisé).
	Stratégie de recrutement et marque employeur	Opportunité	Opérations propres	Moyen terme	Opportunité pour le groupe de renforcer son image de marque employeur et son attractivité sur le marché de l'emploi avec une stratégie de recrutement digitale (communication et prospection sur les réseaux sociaux, utilisation des *Job boards*, évènements de recrutement dans les territoires, cooptation…) et inclusive (alternance, embauches de profils non bancaires…).
Conditions de travail	Dialogue social (Liberté syndicale et négociation collective)	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Impact positif sur l'engagement et la performance des collaborateurs via un dialogue social soutenu et constructif au niveau groupe, Branche et Entreprise (réunions régulières des IRP et conclusion d'accords collectifs).
	Privacy et protection de la vie privée	Risque	Opérations propres	Invariable	Risque financier en cas de non-sécurisation des données personnelles des collaborateurs ou de violation de la vie privée : • sanctions financières ; • dommages et intérêts pour le préjudice subi.
	Qualité de vie au travail et prévention des risques et sécurité au travail	Risque	Opérations propres	Invariable	Pertes financières liées au turnover, à l'absentéisme et à un désengagement des collaborateurs découlant : • des coûts de recrutement et de formation des nouveaux entrants, des absences (remplacement et financement de tout ou partie des absences ou des frais médicaux) ; • du manque à gagner lié à la baisse de la productivité, de la performance commerciale et de la satisfaction client ; • perte de talents.
		Risque	Opérations propres	Invariable	Risques financiers pour le groupe en cas de : • survenance d'un accident du travail (incivilités, agressions, routier ou dans les locaux) et/ou accident de trajet ; • pertes financières et risques opérationnels liés à la dégradation de la santé des collaborateurs et/ou à la dégradation de la qualité de vie au travail (augmentation des risques professionnels, turnover, absentéisme, perte de productivité et coûts induits …) ; • non-respect de la règlementation DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels).
		Impact positif	Opérations propres	Invariable	Impact positif sur la qualité de vie au travail des collaborateurs (temps de travail, télétravail, aménagement des locaux, équilibre des temps de vie professionnelle/personnelle, accord QVCT…).
	Rémunération et protection sociale décentes	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Impact positif pour les collaborateurs grâce à une rémunération claire, bien comprise par les employés, équitable dépassant les minima légaux, garantissant des conditions de travail adéquates (salaires de base, primes, épargne salariale, avantages en nature…) et une protection sociale solide (prévoyance, mutuelle, régime de retraite…).
	Santé et maintien dans l'emploi des	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Impact positif sur les conditions de travail des collaborateurs pour un environnement de travail

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description IRO
	collaborateurs				sécurisé et adapté au bien être des collaborateurs.
Égalité de traitement et des chances	Développement des compétences	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Impact positif sur le développement des compétences des collaborateurs.
		Impact positif	Opérations propres	Invariable	Impact positif sur le développement de l'employabilité, les mobilités professionnelles des collaborateurs au sein du groupe et la gestion proactive des carrières.
		Opportunité	Opérations propres	Invariable	Opportunité pour le groupe de favoriser le développement des compétences en interne et de capitaliser sur les expertises et les sachants afin de renforcer l'engagement des collaborateurs (augmentation du taux de fidélisation, réduction du risque opérationnel...).
	Diversité & inclusion (mixité, handicap, discrimination & harcèlement)	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Impact positif concernant la diversité, l'inclusion, l'égalité professionnelle et l'accompagnement des personnes handicapées.

TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (ESRS S2)

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description IRO
Conditions de travail et autres droits liés au travail	Conditions de travail et autres droits liés au travail des sous-traitants, prestataires et fournisseurs	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Invariable	Impacts négatifs potentiels en matière de droits humains ou conditions de travail (santé, sécurité...) des employés des sous-traitants et prestataires en cas d'absence de politiques volontaires, notamment dans des zones géographiques non-signataires de conventions internationales du travail.
		Risque	Chaîne de valeur amont	Invariable	Risque d'image et de réputation du groupe lié aux conditions de travail dégradées et du non-respect des droits humains des travailleurs de sa chaine de valeur.
	Conditions de travail et autres droits liés au travail des travailleurs des entreprises financées/ investies	Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	Risque d'image dû à des diligences insuffisantes sur les aspects sociaux des entreprises dans lesquelles le groupe finance ou investit.
		Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impact négatif potentiel via l'activité du groupe à financer/investir dans des entreprises où les conditions de travail sont dégradées.

COMMUNAUTÉS AFFECTÉES (ESRS S3)

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description IRO
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Financer l'économie et les acteurs du territoire	Impact positif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impact positif sur la société en finançant et en investissant dans des projets dont l'accessibilité relève du droit social ou culturel des communautés (éducation, santé, sport...).
		Impact positif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impact positif sur le développement économique local et l'attractivité régionale en créant des emplois, soutenant les entreprises du territoire, les collectivités et bailleurs sociaux et en favorisant la croissance économique, y compris amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial du groupe.
		Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	Risque d'image et de réputation lié au financement/ investissement de projets ayant un impact négatif sur les communautés ou lorsque ces derniers ne sont pas alignés sur les besoins réels de la société.
		Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	Risque juridique lié au financement/investissement de projets ayant un impact négatif sur les communautés, dans le cadre du devoir de vigilance.

CLIENTS ET UTILISATEURS FINAUX (ESRS S4)

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description IRO
Impacts liés aux informations des consommateurs et des utilisateurs finaux	Accès à l'information	Impact positif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impact positif sur les clients via une offre transparente permettant de faciliter la compréhension des produits et services par l'ensemble des clients et une prise de décision éclairée, dans le cadre d'un marketing responsable.
	Protection des données personnelles et cybersécurité	Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	Risque de sanctions dû à la non-conformité réglementaire lié : • au non-respect des réglementations de protection des données personnelles des clients (notamment : réglementation RGPD en matière de pratique sur les données – consentement, cookies, etc.) ; • sanctions liées à la non-communication des attaques de cybersécurité ayant eu lieu.
		Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	Pertes financières potentielles ou avérées, y compris risque réputationnel induit, liées à la perte de clients en cas de : • mesures insuffisantes de prévention et de lutte contre la cybercriminalité ; • fuites, vols ou utilisation inappropriée des données personnelles.
		Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impact potentiel négatif sur les droits humains en cas de pratiques liées à l'utilisation abusive des données personnelles des clients.
		Opportunité	Chaîne de valeur aval	Long terme	Développement de nouveaux produits et services innovants, respectant des politiques de marketing responsable, ouvrant de nouveaux marchés et segments de clients et partenariats avec des start-ups tech, stimulant l'innovation et la créativité et renforçant l'intérêt des clients pour les produits et services dans le cadre d'un marketing responsable.
		Impact positif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impact positif avec un accès aux offres et services du groupe adaptés aux besoins financiers de chaque client ainsi qu'une couverture géographique globale et grâce à des solutions numériques adaptées.
		Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impacts potentiel négatif sur les clients en cas de vente abusive, pratiques non-éthiques (y compris vente forcée).

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description IRO
		Impact positif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Proposer des produits et services accessibles à l'ensemble des clients et acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, opérateurs de l'économie sociale et solidaire), y compris ceux en situation de fragilité financière, grâce à l'accessibilité et l'inclusion des offres.
		Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	Risque d'image et de réputation lié à l'inaccessibilité ou au manque de lisibilité des offres contribuant à la perte de clients.
	Non-discrimination	Impact positif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Contribution à la diminution des inégalités sociales en favorisant l'accès des clients en situation de handicap aux offres de financement et à l'assurance.
		Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impact négatif potentiel : atteinte à l'égalité et à l'inclusion des personnes si les pratiques du Groupe BPCE présentent un caractère discriminatoire dans le choix des clients (âge, genre, nationalité...) ou dans l'accès au financement ou aux services essentiels rendus aux clients (ouverture de comptes, assurances...).
		Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	Risque d'image et de réputation lié à des pratiques de discrimination, contribuant à la perte de clients.

Gouvernance

CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS G1)

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description IRO
Éthique et culture d'entreprise	Lutte contre la corruption et les versements de pots-de-vin	Risque	Opérations propres	Invariable	Pertes financières en cas d'actes de corruption ou de comportement non-éthique au sein du groupe.
		Risque	Opérations propres	Invariable	Risque de réputation et de sanctions du fait d'un non-respect des lois et des réglementations en matière de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin.
	Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	Risque	Opérations propres	Invariable	Risque de sanctions règlementaires en cas de non-respect des lois et règlementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ainsi que risque de réputation.
	Protection des lanceurs d'alerte	Risque	Opérations propres	Invariable	Risque de réputation, de dégradation de la confiance des parties prenantes et de sanctions en cas de pratiques éthiquement contestables ainsi qu'en cas de non-respect des lois et règlementations en matière de protection des lanceurs d'alertes.
	Respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs	Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	Risque de sanctions règlementaires en cas de non-respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs.
Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Risque	Chaîne de valeur amont	Invariable	Risque réputationnel en cas de mise en cause de la responsabilité du groupe pour les impacts ESG négatifs (pratiques non-éthiques ou dérogeant aux droits humains) causés par ses fournisseurs et prestataires.
		Impact positif	Chaîne de valeur amont	Invariable	Impact positif sur les fournisseurs en les encourageant à des pratiques vertueuses (sélection rigoureuse des fournisseurs), en améliorant la qualité de la relation fournisseurs et la gestion des délais de paiement.

1.5.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels ressortant de l'analyse de double matérialité sont listés dans la section 1.5.1.1 (IRO-1). Cette description permet d'identifier où dans son modèle économique, ses activités propres ou sa chaîne de valeur ces IRO matériels sont concentrés.

Le modèle d'affaires, la chaîne de valeur et l'intégration des enjeux de durabilité dans la stratégie du Groupe BPCE sont détaillés dans la section 1.3.1.2 (SBM-1).

Les interactions entre ces impacts, risques et opportunités matériels, le modèle d'affaires du groupe et la stratégie du groupe, incarnée par le projet stratégique VISION 2030, ainsi que la manière dont les impacts matériels positifs ou négatifs influent sur la société (clients, acteurs du territoire ou collaborateurs) ou l'environnement sont présentées au sein de chaque ESRS thématique.

En l'absence de pratiques établies pour les institutions financières, ne sont pas publiés au titre de l'exercice 2024, les effets financiers relatifs aux :

- Risques et opportunités matériels de l'entreprise sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie ;
- Risques et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque d'ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs figurant dans les états financiers au cours de la prochaine période annuelle.

En ce qui concerne le risque climatique, le Groupe BPCE analyse la résilience de son modèle économique sur ses trois activités (financement, assurances, gestion d'actifs) au travers de stress tests climatiques au sein des processus d'autoévaluation de l'adéquation de ses fonds propres (ICAAP) et de sa liquidité (ILAAP) au regard des risques auxquels il peut être confronté. Cette analyse est présentée au sein du chapitre E1 - Changement climatique (paragraphe 2.2.3.2.1).

1.5.3 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise.

ESRS 2 GOV-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission [5];		1.4.1.1
Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.4.1.1

ESRS 2 GOV-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				1.4.5

ESRS 2 SBM-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission [6], tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur no 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 [7], annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non applicable

ESRS E1-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.3.1
Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable

ESRS E1-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.4.1

ESRS E1-5

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I				Non pertinent
Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur no 5, tableau 1, annexe I				Non pertinent
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I				Non pertinent

ESRS E1-6

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.4.2
Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non pertinent

ESRS E1-7

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non pertinent

ESRS E1-9

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in
Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in
Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in
Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in

ESRS E2-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I ; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I ; indicateur no 3, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS E3-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur no 7, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur no 8, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS E3-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I				Non matériel
Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS 2- SBM 3-E4

Exigence de publication et point de donné	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
paragraphe 16, point a) i	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				Non matériel
paragraphe 16, point b)	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				Non matériel
paragraphe 16, point c)	Indicateur no 14, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS E4-2

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I				Non matériel
Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur no 15, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS E5-5

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I				Non matériel
Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I				Non matériel

ESRS 2 - SBM3 - S1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur no 13, tableau 3, annexe I				3.1.3.4.1
Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I				3.1.3.4.1

ESRS S1-1

Exigence de publication et point de donnée	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.1.3.1.1.
Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.1.1. 3.1.3.1.2. 3.1.3.4.1.
Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur no 11, tableau 3, annexe I				3.1.3.1.1. 3.1.3.4.1.
Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur no 1, tableau 3, annexe I				3.1.3.1.2.

ESRS S1-3

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I				3.1.3.3.1

ESRS S1-14

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.5.10.
Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I				3.1.5.10.

ESRS S1-16

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.5.12
Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur no 8, tableau 3, annexe I				3.1.5.12

ESRS S1-17

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I				Non pertinent
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non pertinent

ESRS 2- SBM3 — S2

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs no 12 et no 13, Tableau 3, annexe I				3.2.2

ESRS S2-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.2.3.1
Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I				3.2.3.1
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non pertinent
Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.2.3.4

ESRS S2-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Non pertinent

ESRS S3-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.3.2
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non pertinent

ESRS S3-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				3.3.3.1.3

ESRS S4-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.4.3.1
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non pertinent

ESRS S4-4

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				3.4.3.3

ESRS G1-1

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I				4.1.1.5.1
Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I				4.1.1.3.3.

ESRS G1-4

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.2.1
Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I				4.1.2.1

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

ESRS	Exigences de publication	Référence dans la déclaration de durabilité	Pages
ESRS 2	BP-1 — Base générale pour la préparation des états de durabilité	1.1.1 BP 1 - Base générale pour la préparation des états de durabilité	50
	BP-2 — Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	1.1.2 BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	51
	GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	1.4.1 GOV 1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	67
	GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	1.4.2 GOV 2 -Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	69
	GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.4.3 GOV 3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	73
	GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable	1.4.5 GOV 4 - Déclaration sur la vigilance raisonnable	77
	GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	1.4.4 GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	73
	SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	1.3.1 SBM 1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	55
	SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.3.2 SBM 2 -Intérêts et points de vue des parties prenantes	65
	SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	1.5.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	87
	IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	1.5.1 IRO 1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	78
	IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	1.5.3 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	87
ESRS E1	ESRS 2 GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.4.3 GOV 3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	73
	E1-1 — Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2.3.1 (E1–1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	111
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2.3.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	125
	ESRS 2 IRO-1 — Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	2.2.2.1 (ESRS 2 - IRO-1) Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	106
	E1-2 — Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.3.3 (E1-2) Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	126
	E1-3 — Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2.2.3.4 (E1-3) Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	127
	E1-4 — Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.4.1 (E1-4) Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	134
	E1-6 — Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2.2.4.2 (E1-6) Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	140
ESRS S1	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.1.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	144
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.1.2 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	144
	S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise	3.1.3.1 (S1-1) Politiques concernant le personnel de l'entreprise	145
	S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	3.1.3.2 (S1-2) Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	153
	S1-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	3.1.3.3 (S1-3) Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	156
	S1-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	3.1.3.4 (S1-4) Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	158
	S1-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.1.4.1 (S1- 5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	163
	S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.1.5.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise	167
	S1-7 — Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	3.1.5.3 (S1-7) Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	170
	S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social	3.1.5.4 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social	170
	S1-9 — Indicateurs de diversité	3.1.5.5 (S1-9) Indicateurs de diversité	171
	S1-10 — Salaires décents	3.1.5.6 (S1-10) Salaires décents	172
	S1-11 — Protection sociale	3.1.5.7 (S1-11) Protection sociale	172
	S1-12 — Personnes handicapées	3.1.5.8 (S1-12) Personnes handicapées	173
	S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences	3.1.5.9 (S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences	173
	S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité	3.1.5.10 (S1-14) Indicateurs de santé et de sécurité	174
	S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	3.1.5.11 (S1-15) Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	176
	S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	3.1.5.12 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	177
	S1-17 — Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	3.1.5.13 (S1-17) Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	178
ESRS S2	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.3.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	181
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	3.2.1.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	181
	S2-1 — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	3.2.3.1 (S2-1) Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	182
	S2-2 — Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	3.2.3.2 (S2-2) Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	184
	S2-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	3.2.3.3 (S2-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	185
	S2-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	3.2.3.4 (S2-4) Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	187
	S2-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.2.4.1 (S2-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	189

ESRS	Exigences de publication	Référence dans la déclaration de durabilité	Pages
ESRS S3	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	191
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	191
	S3-1 — Politiques relatives aux communautés affectées	3.3.3.1.1/ 3.3.3.2.1 (S3-1) Politiques relatives aux communautés affectées	192/196
	S3-2 — Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	3.3.3.1.2/ 3.3.3.2.2 (S3-2) Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	192/197
	S3-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	3.3.3.1.3/ 3.3.3.2.3 (S3-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	192 / 197
	S3-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	3.3.3.1.4/ 3.3.3.2.4 (S3-4) Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	193 / 198
	S3-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.3.4.1/ 3.3.4.2 (S3-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	200
ESRS S4	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.4.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	201
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.4.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	201
	S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	3.4.3.1 (S4-1) Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	203
	S4-2 — Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	3.4.3.2 (S4-2) Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	208
	S4-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	3.4.3.3 (S4-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	210
	S4-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	3.4.3.4 (S4-4) Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	212
	S4-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.4.4.1 (S4-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	216
ESRS G1	ESRS 2 GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.1.1 (ESRS 2 - GOV-1) Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	218
	ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	4.1.1.2 (IRO-1) Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	218
	G1-1 — Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.1.1.3 (G1-1) Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	218
	G1-2 — Gestion des relations avec les fournisseurs	4.1.1.4 (G1-2) Gestion des relations avec les fournisseurs	221
	G1-3 — Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.1.1.5 (G1-3) Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	223
	G1-4 — Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	4.1.2.1 (G1-4) Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	226

PARTIE 2 - Informations environnementales

2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte, pour les entreprises assujetties à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive publiée le 16 décembre 2022), une obligation d'information, déclinée dans le rapport de durabilité, sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental.

Une activité est considérée comme « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- **Démontrer sa contribution substantielle** à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- **Démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important** à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do Not Significant Harm* ou DNSH) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- Être exercée dans **le respect des garanties minimales sociales** prévues dans le règlement (*i.e.* dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués :

- Le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1er janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1er janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024 :

- Le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié une communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser les informations à fournir. Elle a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 8 novembre 2024 sous la référence C/2024/6691. Le 29 novembre 2024, la Commission a publié un nouveau projet de communication. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. Le Groupe BPCE, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumis à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières. Ce principe permet aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties soumises à la CSRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

Le Groupe BPCE publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit. Le Groupe BPCE publie les tableaux requis par la réglementation sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Prise en compte de la taxonomie dans le cadre des activités du groupe (exigences de l'annexe XI du règlement délégué 2021/2178)

Les critères de la taxonomie sont utilisés pour identifier une partie des actifs financiers affectés aux obligations vertes émises par le Groupe BPCE. Le Groupe BPCE tient aussi compte de la taxonomie européenne dans la conception de certaines de ses offres et services « verts » et dans le cadre de ses financements de projets (financements des énergies renouvelables).

ICP des filiales non bancaires matérielles

Les activités non bancaires matérielles du groupe sont les activités assurance, dont BPCE Assurances est la principale entité. L'ICP relatif aux activités de gestion d'actifs est par ailleurs publié via le GAR AuM dans la section *« Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion »* ci-après.

Les ratios de BPCE Assurances sont détaillés ci-dessous :

Ratio de souscription non vie de BPCE Assurances :

L'assurance non vie a été définie comme éligible à l'objectif n°2 « Adaptation au changement climatique ». Le ratio souscription, formulé en pourcentage, indique la part des primes qui répondent aux critères techniques relatifs à l'adaptation au changement climatique, dans le total des primes.

	ICP « Souscription »
Ratio d'éligibilité	7,103 %
Ratio d'alignement	2,8 %

Ratios d'investissement de BPCE Assurances :

Les calculs des ratios investissement d'éligibilité et d'alignement sont effectués en pondérant les investissements selon la part des activités économiques éligibles et alignées avec la taxonomie, en s'appuyant sur deux indicateurs financiers des entreprises investies : le chiffre d'affaires (CA) et les dépenses d'investissement (CAPEX).

Sur le périmètre des fonds euros et assimilés de BPCE Assurances (hors unités de compte), la part des investissements éligibles et alignées avec la taxonomie est présenté dans le tableau ci-dessous :

	ICP « Investissements » *(base chiffre d'affaires)*	ICP « Investissements » *(base Capex)*
Ratio d'éligibilité	6,08 %	7,54 %
Ratio d'alignement	2,20 %	3,70 %

Hypothèses retenues et limitations existantes dans la préparation et la collecte des informations

Les différents ICP requis par la réglementation ont été publiés selon les modalités suivantes :

Les informations sur l'ICP principal (Green Asset Ratio) ont été publiées.

L'ICP conglomérat financier n'a pas été publié. BPCE considère ne pas être soumis à cet indicateur qui n'est pas défini par le règlement délégué.

Les principales entités exemptées sont les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. Le profil d'activité des BP et des CE étant homogène avec celui du groupe, la synthèse des GAR des BP et des CE n'est pas publiée.

Les ICP des filiales non financières n'ont pas été publiés car ces dernières sont non matérielles.

Les informations en flux sur les ICP des expositions de hors bilan n'ont pas été publiées compte tenu de l'absence de tableau dédié dans l'annexe 6 du règlement délégué.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'alignement des actifs éligibles dans le cadre du ratio d'actifs verts (GAR) sont les suivantes :

Pour les prêts immobiliers aux ménages, l'alignement se fonde sur :

1) l'analyse de la performance énergétique des biens au travers du DPE ou du respect de réglementations thermiques pour les biens neufs (RT2012 et RE2020) afin de mesurer la contribution substantielle ;
2) une analyse des risques physiques, incluant uniquement l'aléa « inondation » afin de vérifier que les critères du DNSH adaptation sont respectés : tout crédit portant sur un bien exposé à un risque physique significatif est ainsi considéré comme non aligné à la taxonomie ;
3) les minimums sociaux sont réputés respectés pour tous les biens construits en France et en Europe compte tenu des lois et réglementations en vigueur dans ces pays.

L'alignement des actifs éligibles suivants n'a pas fait l'objet d'analyse : prêts à la rénovation ou financement de véhicules moteurs avec des particuliers ainsi que les financements affectés avec des contreparties CSRD. Ces actifs sont donc de facto qualifiés comme non alignés à la taxonomie.

Compte tenu de leur impact non significatif sur le ratio du GAR, l'éligibilité et l'alignement relatifs à la valeur de mise en équivalence des filiales d'assurance n'ont pas été pris en compte.

Compte tenu de la non-matérialité des expositions relatives au gaz et nucléaire : (0,06 % du bilan), seules les informations sur l'ICP principal (Green Asset Ratio) ont été publiées. Les éléments sur les autres ICP (flux, expositions de hors bilan) n'ont pas été publiés.

Pour le tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE), le groupe n'a pas publié le tableau en vision CAPEX dans la mesure où le GAR CA et CAPEX sont très similaires.

GAR OBLIGATOIRE

Indicateur principal – GAR (Green Asset Ratio)

Le GAR du Groupe BPCE établi au 31 décembre 2024 comporte les données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP (Indicateur Clé de Performance) « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à la CSRD.

Le GAR du Groupe BPCE établi au 31 décembre 2024 recense pour la première fois les informations d'alignement aux 2 objectifs environnementaux climatiques (Atténuation et Adaptation) des entreprises financières. Les données sur des actifs alignés à l'objectif d'Adaptation au changement climatique sont publiées dès lors qu'elles sont disponibles sur Bloomberg.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui ont publié ces informations pour la première fois au 31 décembre 2023. Ainsi, au 31 décembre 2024, ces informations sont communiquées par le Groupe BPCE et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations sont présentées.

Les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative sont présentés pour la première fois (modèles 0,1,3 et 5). Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été précisées par la communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023, est publié pour la première fois au 31 décembre 2024.

L'ICP GAR Flux présente la part d'actifs alignés sur la part des actifs couverts par le GAR uniquement pour les nouveaux encours de prêts & avances et titres de créances reconnus au bilan depuis le début de la période (dans notre cas, le 1er janvier 2024). Les encours sont retenus en valeur brute comptable (avant dépréciation, provision et amortissement) et sans déduction des remboursements ou ventes d'actifs intervenus sur la période. Compte tenu de leur caractère non significatif, l'ICP GAR Flux n'est pas calculé sur les instruments de capitaux propres (e.g. actions). Les ICP flux garanties financières et actifs sous gestion ne sont pas non plus publiés pour des raisons opérationnelles. Les autres principes de calcul restent identiques à ceux appliqués pour le calcul des encours.

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité et d'alignement

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP, les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence, les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :

Actifs soumis à l'analyse d'éligibilité et à l'analyse d'alignement à la taxonomie (A)	Actifs non soumis à l'analyse d'éligibilité/alignement à la taxonomie – mais inclus dans le dénominateur (B)	Actifs exclus du dénominateur et du numérateur (C)
Expositions sur : • Entreprises non financières soumises à la CSRD • Entreprises financières soumises à la CSRD • Clientèle de détail – prêts immobiliers, à la rénovation et prêts véhicules à moteur octroyés à partir du 1er janvier 2022 • Administrations locales • Sûretés immobilières obtenues par prise de possession	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur) : • Instruments dérivés de couverture • Expositions sur des entreprises non financières et financières non soumises à la CSRD • Prêts interbancaires à vue • Trésorerie et équivalents • Autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles, etc.)	• Expositions sur les administrations centrales, banques centrales et organismes supranationaux • Actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérives de ce portefeuille

NUMÉRATEUR DU GAR = (A)
38,88 %
du total des actifs

DÉNOMINATEUR DU GAR = A + B
66,18 %
du total des actifs

TOTAL DES ACTIFS FINREP = A+ B + C
100 %

Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- participations dans des filiales co-entreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel) ;
- immobilisations, en ce qui concerne les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties financières et non financières soumises à la réglementation CSRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
  - pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). BPCE utilise uniquement les données Bloomberg correspondant aux données exactes de la contrepartie. BPCE n'utilise en revanche pas les données estimées de Bloomberg. Enfin, en l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
  - pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2024, le Groupe BPCE n'a pas mené ces analyses *ad hoc.*

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'alignement des entreprises financières. Le ratio d'alignement du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :
  - les encours soumis à analyse sont : les prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (y compris prêts cautionnés); les prêts à la rénovation ainsi que les prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1er janvier 2022.
  - l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place. La contribution substantielle au premier objectif de la taxonomie d'atténuation du changement climatique est documentée au regard des critères suivants :
    - biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135 kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Énergétique DPE noté A, B et pour partie C). Le Groupe BPCE part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels le groupe a une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, le Groupe BPCE recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots,
    - à défaut de disponibilité de DPE pour les financements de biens à construire, le Groupe BPCE détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2020 et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1er janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe BPCE réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

  L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :
  - pour les prêts immobiliers de la clientèle de détail, cette analyse repose sur l'analyse du risque physique. Le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille du Groupe BPCE. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dits « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;

L'analyse d'alignement doit également vérifier **le respect des garanties minimales sociales.** Pour les prêts immobiliers aux ménages ce critère n'a pas été vérifié pour chacun des prêts.

Le Groupe BPCE considère que le respect des garanties minimales sociales est vérifié pour les prêts immobiliers dès lors que les biens financés se situent en France ou dans l'Espace économique européen (EEE). Cette position repose sur un cadre juridique où des directives européennes et des lois nationales garantissent des droits sociaux fondamentaux, notamment en matière de conditions de travail et de protection sociale. En France, le Code du travail établit des normes claires qui assurent des protections aux travailleurs et aux ménages.

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie.

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO_2/km) ;

- pour les administrations locales :
  - les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année,
  - pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné ;
- les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les activités d'assurance sont prises en compte au travers des titres mis en équivalence des filiales, présentés sur la ligne « instruments de capitaux propres ». L'éligibilité et l'alignement des activités d'assurance est déterminé en appliquant aux entités d'assurance non vie le ratio de souscription (part des primes brutes émises perçues correspondant à des activités d'assurance ou de réassurance alignées sur la taxonomie) et aux activités d'assurance vie ou mixte le ratio d'investissement (part des investissements consacrés au financement d'activités économiques alignées sur la taxonomie). Compte tenu de leur impact non significatif sur le ratio du GAR, l'éligibilité et l'alignement relatifs à la valeur de mise en équivalence des filiales d'assurance n'ont pas été pris en compte au 31 décembre 2024.

Synthèse du GAR OBLIGATOIRE

	31/12/2024			31/12/2023			Variation depuis le 31/12/2023
	Montant en M€	*% total des actifs*	*% total actifs du GAR (dénominateur)*	*Montant en M€*	*% total des actifs*	*% total actifs du GAR (dénominateur)*	
TOTAL DES ACTIFS	**1 489 889**	**100,00 %**		**1 461 501**	**100,00 %**		**0,00 %**
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	503 906	33,82 %		494 589	33,84 %		-0,02 %
TOTAL DES ACTIFS DU GAR	**985 983**	**66,18 %**	**100 %**	**966 912**	**66,16 %**	**100,00 %**	**0,02 %**
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	406 655	27,29 %	41,24 %	403 009	27,57 %	41,68 %	-0,28 %
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	**579 323**	**38,88 %**	**58,76 %**	**563 898**	**38,58 %**	**58,32 %**	**0,30 %**
(base Chiffre d'affaires des contreparties CSRD)							
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	371 631		37,69 %	375 063		38,79 %	-1,10 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**40 324**		**4,09 %**	**38 512**		**3,98 %**	**0,11 %**
(base CapEx des contreparties CSRD)							
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	373 489		37,88 %	377 127		39,00 %	-1,12 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**41 602**		**4,22 %**	**39 660**		**4,10 %**	**0,12 %**

Détail du GAR – base Chiffre d'affaires

	31/12/2024					31/12/2023					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2023)
	En millions d'euros			*En % du total des encours*		*En millions d'euros*			*En % du total des encours*		
	Encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**Encours**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	**579 323**	**371 631**	**40 324**	**37,69 %**	**4,09 %**	**563 898**	**375 063**	**38 512**	**38,79 %**	**3,98 %**	**0,11 %**
Dont expositions sur :											
• entreprises financières soumises à CSRD	39 436	170	89	0,02 %	0,01 %	31 696	30	4	0,00 %	0,00 %	0,01 %
• entreprises non financières soumises à CSRD	35 983	6 416	2 113	0,65 %	0,21 %	30 215	4 202	1 556	0,43 %	0,16 %	0,05 %
• ménages	448 909	361 709	38 122	36,69 %	3,87 %	449 598	367 259	36 951	37,98 %	3,82 %	0,04 %
• financement d'administrations locales	54 994	3 336	0	0,34 %	0,00 %	52 388	3 572	0	0,37 %	0,00 %	0,00 %
• sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	0	0	0,00 %	0,00 %	5	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Détail du GAR – base CapEx

	31/12/2024					31/12/2023					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2023)
	En millions d'euros			*En % du total des encours*		*En millions d'euros*			*En % du total des encours*		
	Encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**Encours**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	**579 323**	**373 489**	**41 602**	**37,88 %**	**4,22 %**	**563 898**	**377 127**	**39 660**	**39,00 %**	**4,10 %**	**0,12 %**
Dont expositions sur :											
• entreprises financières soumises à CSRD	39 436	231	154	0,02 %	0,02 %	31 696	31	15	0,00 %	0,00 %	0,01 %
• entreprises non financières soumises à CSRD	35 983	8 213	3 326	0,83 %	0,34 %	30 215	6 265	2 694	0,65 %	0,28 %	0,06 %
• ménages	448 909	361 709	38 122	36,69 %	3,87 %	449 598	367 259	36 951	37,98 %	3,82 %	0,04 %
• financement d'administrations locales	54 994	3 336	0	0,34 %	0,00 %	52 388	3 572	0	0,37 %	0,00 %	0,00 %
• sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	0	0	0,00 %	0,00 %	5	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

Principes

Depuis le 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisées à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées ;
- aux actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à la CSRD.

Synthèse des ICP de hors bilan

Détail du GAR sur les expositions hors bilan – Chiffre d'affaires

Détail du Hors bilan - Chiffre d'affaires	31/12/2024					31/12/2023					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2023)
	En millions d'euros			*En % du total des actifs*		*En millions d'euros*			*En % du total des actifs*		
	Encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**Encours**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	
Garanties financières	56 205	8 447	2 752	15,03 %	4,90 %	52 097	790	260	1,52 %	0,50 %	4,40 %
Actifs sous gestion	1 132 162	94 004	9 934	8,30 %	0,88 %	1 185 642	88 139	7 755	7,43 %	0,65 %	0,22 %

Détail du GAR sur les expositions hors bilan – CapEx

Détail du Hors Bilan - CapEx	31/12/2024					31/12/2023					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2023)
	En millions d'euros			*En % du total des actifs*		*En millions d'euros*			*En % du total des actifs*		
	Encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**Encours**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	
Garanties financières	56 205	8 413	3 265	14,97 %	5,81 %	52 097	1 271	412	2,44 %	0,79 %	5,02 %
Actifs sous gestion	1 132 162	26 043	8 038	2,30 %	0,71 %	1 185 642	18 258	7 002	1,54 %	0,59 %	0,12 %

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Principes

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établit en stock, une fois sur la base de l'ICP Chiffre d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties. Cinq tableaux doivent être communiqués.

Ces informations ne sont en revanche pas présentées pour le GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

Les modèles 2 à 5, sont présentés en pondérant les expositions sur les contreparties concernées des données communiquées par celles-ci dans leur document de référence de l'année précédente, collectées à partir de la base de données Bloomberg.

L'ensemble des tableaux requis par la réglementation Taxonomie conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit de l'annexe VI du règlement sont présentés dans la partie 5 (Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement taxonomie) de ce rapport de durabilité.

2.2 E1 - Changement climatique

2.2.1 Gouvernance

2.2.1.1 [GOV 3] INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION

Cette exigence de publication est traitée au sein de la section GOV 3 – 1.4.3.

2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

2.2.2.1 EXIGENCE DE PUBLICATION LIÉE À ESRS 2 IRO-1 - DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET D'ÉVALUER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CLIMAT

PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La démarche d'évaluation des impacts du Groupe BPCE relatifs aux enjeux du changement climatique a été menée sur l'ensemble de la chaîne de la valeur. Les impacts de ces activités sur le changement climatique sont qualifiés de matériels dans le cadre du rapport de durabilité du Groupe BPCE à la fois sur les opérations propres (empreinte propre) mais aussi, à travers la chaine de valeur clientèle, via les opérations de financement, de gestion d'actifs, d'investissement et d'assurance. Cette première année d'application est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes, qui sont généralistes pour couvrir l'ensemble des secteurs d'activités mais ne précisent pas de cadre spécifique aux modèles d'affaires bancaires et financiers, par l'absence de pratiques établies ou d'informations comparatives ainsi que par l'absence de certaines données, en particulier au sein de la « chaîne de valeur ».

La cotation des impacts sur le changement climatique, en lien avec les activités de financement et de gestion d'actifs, a été réalisée à dire d'expert en s'appuyant notamment sur une analyse sectorielle des expositions du Groupe BPCE réalisée par la direction des Risques ESG Groupe dans le cadre de l'évaluation de l'ampleur. Cette cotation a été complétée par la mobilisation des points de vue des parties prenantes du groupe.

Le Groupe BPCE s'attache à entretenir avec ses parties prenantes un dialogue permanent qui repose sur plusieurs dispositifs qui permettent de les associer à la démarche d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités, et d'identifier des leviers d'amélioration de son impact positif sur les thèmes environnementaux, en particulier climatiques.

Les attentes des parties prenantes sont prises en compte par les équipes de chaque entreprise du groupe et partagées régulièrement entre les dirigeants et les équipes des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, de Natixis, et plus globalement de chaque entité du groupe, notamment via l'animation de filières dédiées (satisfaction client, RH, achats, etc.), la gouvernance, la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, les Instances Représentatives du Personnel, les *roadshows* investisseurs, les rencontres avec les agences de notation, les coopératives, associations, fondations, mutuelles que le groupe accompagne historiquement.

En particulier, dans le cadre de l'engagement du Groupe BPCE et du dialogue permanent des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne avec les acteurs des territoires où elles sont implantées, une identification des attentes du tissu associatif local, des écosystèmes entrepreneuriaux et des structures éducatives de leur territoire est réalisée.

Par ailleurs, les échanges avec les régulateurs, les enquêtes d'image ou de prospectives sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes. Pour les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, l'identification de leurs attentes s'appuie également sur des enquêtes de satisfaction régulières, à chaud après un contact et à froid. Ces enquêtes intègrent les dimensions environnementales, et climatiques en particulier. Elles mesurent la perception de l'accompagnement des transitions.

Enfin, concernant les attentes des clients, le Groupe BPCE accompagne la transition des modèles d'affaires des PME aux plus grandes entreprises internationales en développant une analyse extra-financière grâce à l'instauration d'un dialogue dédié aux enjeux environnementaux. Pour les métiers de Natixis CIB comme à travers les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, l'accompagnement des clients repose sur un dialogue autour des enjeux ESG de chaque client, en fonction de sa taille et de son secteur d'activité. Ce dialogue ESG permet d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participe à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits aux entreprises. Cette analyse de la contrepartie vient compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi par des éléments extra-financiers. Depuis début 2023, plus de dix mille clients personnes morales ont été rencontrés par les chargés d'affaires du groupe pour faire le point sur leurs réflexions, leur maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions environnementale, sociétale et gouvernance.

Les autres critères : étendue, caractère irrémédiable et probabilité sont évalués à dire d'experts pluridisciplinaires, en associant différentes équipes du Groupe BPCE qui ont tenu compte des échelles de cotation définies pour l'exercice, ainsi que de l'exploitation de l'avis des parties prenantes.

PROCESS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES

Le processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques s'inscrit dans le dispositif d'évaluation de la matérialité des risques climatiques et environnementaux mis en place par le Groupe BPCE et décrit ci-dessous.

Le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques et environnementaux mis en place par le Groupe BPCE vise à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département Risques ESG, sous la supervision du comité des Risques ESG et du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ;
- Évaluation de la matérialité des risques climatiques en regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

Identification des risques

Référentiel des risques groupe

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

Les risques climatiques intégrés dans le référentiel des risques définis actuellement par le groupe sont présentés ci-après :

RISQUES CLIMATIQUES

RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES

Température
ex. Vagues de chaud, incendies, changement des températures

Vent
ex. Tempêtes, cyclones

Eau
ex. Inondation, sécheresse, élévation du niveau de la mer

Masses solides
ex. Érosion côtière et des sols, avalanches

RISQUES DE TRANSITION

Évolutions réglementaires et juridiques

Ruptures technologiques

Comportement des parties prenantes
ex. Consommateurs, société civile, investisseurs

Canaux de transmission des risques

Les risques climatiques et environnementaux constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soient les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, risques d'assurance, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs de risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et *in fine* modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont présentés de manière synthétique dans le schéma

Ces travaux feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux et d'étendre le champ des risques couverts aux risques sociaux et de gouvernance.

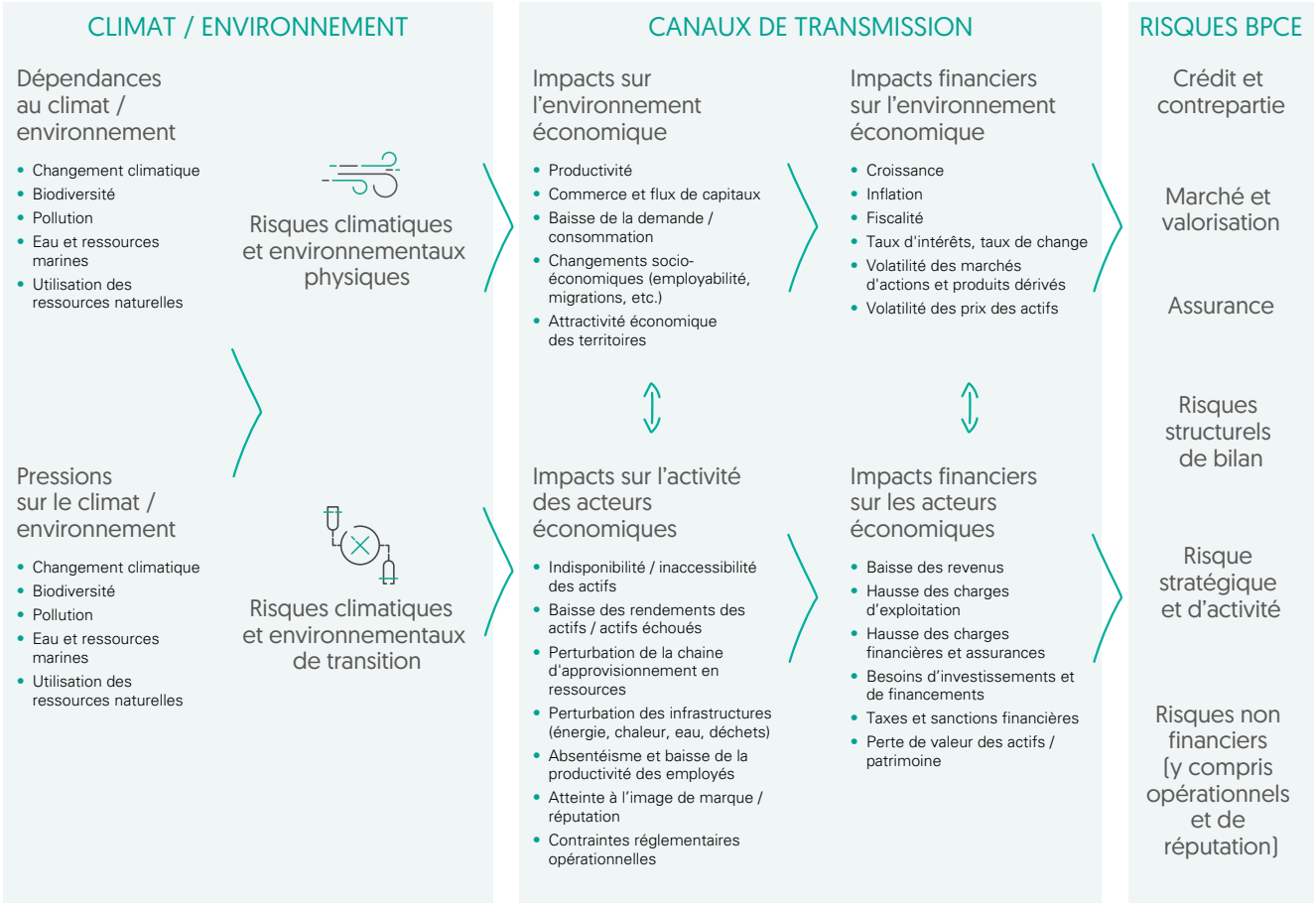

Évaluation de la matérialité

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court-terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasi-totalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agrégée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera réalisée dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

Dans le cadre de l'évaluation de la matérialité financière des risques, l'évaluation de matérialité des risques climatiques et environnementaux a été croisée avec l'évaluation de matérialité de chacun des risques « traditionnels » réalisée annuellement dans le cadre des travaux du Risk Appetite Framework afin d'obtenir une évaluation de la matérialité intrinsèque pour chaque risque sur les mêmes critères appliqués sur d'autres risques (probabilité d'occurrence / magnitude de l'impact financier), permettant de garantir la cohérence entre les différents exercices. Un contrôle de cohérence global a été effectué à dire d'expert pour valider les niveaux de matérialité obtenus.

Outils et méthodologies de mesure des risques climatiques

Le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques climatiques, sociaux et de gouvernance associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuel, ainsi que les pratiques de Place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques climatiques et de tenir compte des évolutions du contexte.

Évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques climatiques, qui s'appuie sur des notes sectorielles documentant les principaux enjeux et risques liés au secteur, selon des critères alignés sur les définitions de la taxonomie européenne (6 critères de risques environnementaux : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions et économie circulaire).

Ces critères sont ensuite notés par les experts internes, selon les principes de la double matérialité. Les notes des critères climatiques sont également agrégées afin de proposer une note de synthèse permettant de comparer les secteurs entre eux. Les notes proposées ont fait l'objet d'une validation par le comité des risques extra-financiers.

Cette méthodologie d'analyse a été déployée sur les 26 secteurs économiques utilisés dans le pilotage du portefeuille de financement du Groupe BPCE. Elle est partagée avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Évaluation des risques environnementaux physiques

ÉVALUATIONS GÉO-SECTORIELLES

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de risque physique. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

PORTEFEUILLE CRÉDIT HABITAT

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. À date, cet outil couvre le territoire de la France métropolitaine et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Évaluation des risques environnementaux de transition

ÉVALUATIONS SECTORIELLES

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des secteurs à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie Green Weighting Factor (décrite ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions, cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

PORTEFEUILLE CRÉDIT HABITAT

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE du bien financé est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

GREEN WEIGHTING FACTOR

Le Groupe BPCE utilise notamment la méthodologie Green Weighting Factor (GWF), développée par Natixis CIB, dans l'évaluation du risque de transition lié aux contreparties et aux projets financés.

Le GWF permet, sur une échelle de notation composée de sept couleurs allant de brun foncé à vert foncé, d'évaluer l'impact des transactions sur le changement climatique tout en prenant en compte le risque des externalités environnementales non climatiques les plus matérielles (eau, déchets, biodiversité, pollution). Le GWF couvre l'ensemble des financements bancaires. Cette évaluation est faite de manière granulaire pour chacune des expositions de financement au bilan pour tous les produits bancaires (prêts, garanties, cautions, crédits documentaires) quelle que soit leur maturité, dans toutes les géographies et pour tous les secteurs d'activité, à l'exception du secteur financier et administration. La méthodologie du GWF est par ailleurs adaptée selon qu'il s'agisse d'un financement d'entreprise ou dédié.

La méthodologie du GWF offre une vision des enjeux de transition. En effet, le GWF capture :

- les enjeux de décarbonation induite (CO_2 scope 1,2,3),
- la contribution à la transition par certains clients ou projets actifs avec la notion d'émissions évitées,
- l'exposition aux risques environnementaux non climatiques les plus matériels,
- une vision prospective de la performance des clients permettant d'évaluer leur potentiel de transition,
- d'extraire un ensemble de nouveaux indicateurs utiles à des fins de pilotage de la stratégie de décarbonation notamment de Natixis CIB et de reporting réglementaire,
- de prendre en compte et d'intégrer les besoins des clients investisseurs en matière de reporting extra-financier.

Le pilotage opérationnel de la trajectoire climat de Natixis CIB s'appuie notamment sur les données issues du Green Weighting Factor (GWF). Ainsi, cet outil de pilotage est utilisé de façon périodique et à plusieurs niveaux :

- pour la décision de crédit au niveau transactionnel,
- pour le dialogue stratégique avec les clients,
- pour la planification stratégique : définition des cibles annuelles de couleurs pour chaque métier et sous-métier,
- pour la planification commerciale : définition des dispositifs d'évaluation de la performance individuelle des équipes d'origination de financements,
- pour l'allocation de capital et la gestion active du portefeuille,
- pour l'encadrement de l'appétit au risque.

Dans un souci d'amélioration continue de cet outil d'analyse, Natixis CIB a effectué une refonte profonde de la méthodologie de décision du GWF sur la partie financements dédiés, qui seront déployés au travers d'un nouvel outil. Cette refonte permet d'augmenter la couverture du périmètre de financements analysés et d'améliorer la pertinence des évaluations de chaque transaction (sur la base des retours obtenus des utilisateurs depuis 2020).

Le GWF est actuellement déployé sur le portefeuille de financement de Natixis CIB pour lequel les scores attribués font l'objet d'une mise à jour annuelle dans le cadre de la revue des dossiers crédit. Des études sont en cours pour évaluer la pertinence d'un déploiement sur d'autres portefeuilles du Groupe BPCE à l'avenir.

PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES OPPORTUNITÉS

Le Groupe BPCE tient compte des évolutions économiques liées au changement climatique de façon à adapter ses modèles d'affaires de banquier, assureur et investisseur. Les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique génèrent des opportunités de développement en accompagnant les acteurs économiques concernés et en déployant des leviers de transformation pour ses métiers.

Le projet stratégique groupe VISION 2030 s'appuie sur la prise en compte de quatre transitions, toutes génératrices d'opportunités : environnementale – avec une priorité claire donnée à la décarbonation de l'économie – démographique, technologique et géopolitique. Dans ce cadre, les enjeux liés au changement climatique sont pleinement intégrés, en tenant compte de leurs interactions avec les autres transitions. Le groupe propose une approche prenant en compte les limites planétaires et les besoins sociétaux, offrant des solutions concrètes à tous pour accompagner les transitions vers un monde plus durable et inclusif. Lutter contre le dérèglement climatique et faire émerger une société plus sobre en carbone sont des défis majeurs pour lequel le groupe est mobilisé de longue date, ceci afin de limiter l'impact lié au changement climatique de ses activités de financement, de gestion d'actifs et d'assurance. Dans ce contexte, le groupe devient acteur de ces transitions en développant ses activités et ses revenus tout en assurant un véritable levier de transformation de ses métiers. Cette opportunité, le groupe la traduit dans son plan stratégique avec des ambitions pour les atteindre.

Afin d'identifier, d'évaluer et de concrétiser les opportunités pour accompagner la transition environnementale de ses clients :

- Le Groupe BPCE dispose d'équipes métiers au sein des différentes entités du groupe dont la mission est d'étudier les opportunités de marché, d'élaborer des plans d'affaires et de lancer des offres utiles. Le comité de validation des nouveaux produits et partenariats entérine les mises en marché de ces derniers après en avoir évalué l'opportunité.
- Un dialogue ESG est mené avec les clients de la banque de proximité des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne afin de proposer des offres complètes qui associent des partenaires spécialisés pour appuyer leurs démarches de transformation, notamment sur le volet de la rénovation énergétique.
- En particulier, au sein de Natixis CIB, le *Green & Sustainable Hub* (GSH), composé d'une quarantaine de spécialistes, contribue à la mise en œuvre de la stratégie commerciale en matière de finance verte et durable. Le GSH travaille avec l'ensemble des lignes métier de Natixis CIB afin de développer des solutions de financement et d'investissement durables « cross-asset », au service des objectifs de transition des clients. Le GSH enrichit continuellement son offre de solutions et de services en matière de finance durable ainsi que sa gamme de services de conseil et d'accompagnement. Depuis 2023, le GSH soutient les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec la création d'une équipe « réseau GSH » répondant aux besoins de financement durable des grandes PME. Cette équipe est composée de cinq spécialistes dédiés et de banquiers « incubés » à temps plein pendant six mois provenant des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne qui développent leur propre expertise et participent à la création d'un réseau plus large de spécialistes en financement durable dans le groupe.

2.2.3 Stratégie

2.2.3.1 (E1 - 1) PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Avec le précédent projet stratégique intégrant une ambition en matière de lutte contre le changement climatique, le Groupe BPCE a initié l'adaptation de ses activités afin de contribuer à la décarbonation de l'économie. En 2024, avec la définition et le lancement du projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE inscrit son action dans la durée.

Avec l'ambition de rendre l'impact accessible à tous, le groupe a défini des axes d'action précis :

- Accompagnement de tous ses clients dans leur transition environnementale ;
- Alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- Des trajectoires de décarbonation proposées par les sociétés de gestion d'actifs européennes à leur clientèle d'investisseur ;
- Extension de la stratégie de refinancement durable afin de disposer des ressources nécessaires à l'atteinte de ses objectifs ;
- Accélération de la réduction de son empreinte propre.

Le groupe accélère la transformation de ses activités avec, pour ambition, d'élargir ses solutions à impact à tous ses clients sur les enjeux liés au changement climatiques et plus largement sur les enjeux de durabilité. Le Groupe BPCE a engagé une transformation de toutes ses entreprises, à tous les niveaux, en lançant un plan de transformation interne « Impact Inside » pour accompagner toutes les transitions de ses clients, environnementales et sociétales. Le plan de transition visant à l'atténuation du changement climatique s'inscrit dans cette démarche globale.

Le plan de transformation « Impact Inside » se traduit par la mobilisation de toute la force de l'empreinte économique territoriale et internationale du groupe pour accompagner tous les acteurs de l'économie dans leurs transitions et renforcer ainsi leur impact positif sur la société et sur l'environnement. Pour les plus grands clients et notamment au niveau international, le groupe accentue son positionnement au cœur des transitions grâce à des savoir-faire renforcés et un développement du dialogue stratégique mené par les activités de conseil en ESG.

Le modèle coopératif du groupe, qui place les clients au cœur de la gouvernance, permet de renforcer la prise en compte de leurs attentes et besoins et des aspirations de la société en veillant à une transition juste pour chacun de ses clients. Son modèle décentralisé, son ancrage territorial sont de véritables atouts pour accompagner les transitions et contribuer à une transformation juste et durable de la société.

Mise en mouvement du plan de transition du Groupe BPCE dans sa contribution à l'atténuation du changement climatique

L'IMPACT ACCESSIBLE À TOUS

- Accompagnement de tous ses clients dans leur transition environnementale
- Alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris
- Trajectoires de décarbonation proposées par les sociétés de gestion d'actifs européennes à leur clientèle d'investisseurs
- Extension de la stratégie de refinancement durable afin de disposer des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de VISION 2030
- Accélération de la réduction de son empreinte propre

ADAPTATION DE LA STRATÉGIE COMMERCIALE DES ACTIVITÉS

Accompagner les clients particuliers

- Dans la rénovation
- Dans la mobilité douce
- Dans la remise en état après sinistre
- Via des produits d'épargne dédiés

Accompagner les clients personnes morales dans l'évolution des modèles d'affaires

- en s'appuyant sur l'analyse des plans de transition (ambition, performance passée et présente, leviers et actions, gestion opérationnelle)
- avec une offre de produits et de solutions adaptés à la clientèle des entreprises
- avec une offre de produits adaptés à la clientèle des investisseurs
- Via le renforcement des expertises de financement de la transition énergétique, le financement des énergies renouvelables, le M&A et les services d'intermédiaires sur les marchés de capitaux

Pilotage de décarbonation des portefeuilles

LEVIERS

- Accompagnement des clients particuliers avec une gamme complète de solutions de rénovation énergétique des logements permettant de préserver la valeur du patrimoine immobilier
- Accompagnement des clients particuliers et entreprises dans la mobilité bas-carbone
- Dialogue ESG permettant le conseil, en proximité des entreprises, avec l'analyse des modèles d'affaires selon leurs tailles et secteurs économiques
- Le soutien à l'évolution du mix énergétique et l'accompagnement de la diminution du recours aux énergies carbonées
- Le pilotage des trajectoires de décarbonation des secteurs les plus émissifs en carbone
- Démarche continue de réduction de l'empreinte propre sur l'immobilier, la mobilité, le numérique, les achats

OBJECTIFS ET PLANS D'ACTION

Des objectifs chiffrés de décarbonation fondés sur la science pour…

- **Les financements** des secteurs carbo-intensifs des portefeuilles de financement
- Les portefeuilles **d'investissement** des activités d'assurance
- Les **portefeuilles et mandats** de l'activité de gestion d'actifs

…complétés par des plans d'actions dédiés qui capitalisent sur l'ancrage local du groupe et sa compréhension des enjeux des territoires :

- Enveloppe annuelle de financement d'1 milliard d'euros dédiée à la rénovation énergétique pour les particuliers
- Enveloppe de financement de 5 milliards d'euros à horizon 2026, dédiée à la décarbonation et à la transition des entreprises
- Augmentation des financements des énergies renouvelables de 15 % à horizon 2026
- Dialogues ESG avec les entreprises
- Développement constant d'expertises sectorielles (infrastructures énergétiques, transports…)
- Développement d'une gamme sélective de fonds et services de transition en proposant des produits avec une thématique de transition, ou portant des ambitions de décarbonation
- Activités relevant de l'empreinte propre

2.2.3.1.1 Compatibilité des cibles de l'entreprise avec la limitation du changement climatique [E-1-1-16 (a)]

La définition des plans d'action et cibles de décarbonation est éclairée par le modèle de proximité du Groupe BPCE, ses expertises au niveau de Natixis CIB et son ancrage dans la réalité de ses territoires. Ainsi, pour les secteurs les plus émissifs en carbone, le groupe a défini des plans d'action et/ou des trajectoires de décarbonation adaptés pour ses portefeuilles de financement, ainsi que pour les activités de gestion d'actifs et d'assurance. Le groupe fixe ses cibles en s'appuyant sur la science[1] et au regard des objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement de la planète à +1,5 °C à l'horizon 2100 par rapport aux niveaux préindustriels.

Afin de construire cette trajectoire sur ses activités de financement, le Groupe BPCE a rejoint en 2021, la Net Zero Banking Alliance (NZBA), initiative internationale de l'industrie bancaire animée par l'initiative financière du programme des Nations Unies pour l'Environnement - UNEP FI. De façon analogue, BPCE Assurances a rejoint la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) en 2022 et certaines sociétés de gestion affiliées de Natixis IM ont adhéré à des initiatives de Place telles que la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMi) pour renforcer leur démarche de transition et d'alignement de portefeuilles.

En co-construisant et en partageant des lignes directrices adaptées aux institutions financières, les alliances Net Zero permettent à chacune, en fonction de la composition de son portefeuille de prêts ou d'investissements dans le cadre de la gestion d'actifs, d'adapter sa stratégie en fonction du secteur d'activité dans lequel elle intervient. L'objectif est que la trajectoire de chaque portefeuille de prêts ou d'investissements rejoigne la trajectoire de décarbonation fondée sur la science et spécifique au secteur d'activité considéré, permettant ainsi de contribuer à l'horizon 2050, à la neutralité carbone mondiale.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le Groupe BPCE a jugé plus pertinent et opérationnellement plus judicieux de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre des opérations de financement (scope 3 catégorie 15) par secteur d'activité et non une cible unique pour toutes les opérations de financement. En effet, le Groupe BPCE a identifié au sein de son portefeuille de financement, les secteurs les plus émissifs en émissions de gaz à effet de serre, Ces secteurs ont été assortis de cibles en émissions carbone absolues ou en intensité et/ou font l'objet de plans d'action. En s'appuyant sur le cadre méthodologique développé au niveau international au sein de la Net Zero Banking Alliance, le groupe a priorisé les secteurs suivants : Charbon, Pétrole et Gaz, Production d'électricité, Transport automobile, Transport aérien, Immobilier résidentiel, Immobilier commercial, Acier, Ciment, Aluminium, Agriculture. Les cibles sont exprimées en valeur absolue pour les secteurs relatifs aux énergies fossiles, et en intensité physique d'émissions de GES pour les autres secteurs.

Pour les activités de financement, les « émissions financées » consistent à attribuer aux expositions de crédit une partie des émissions de GES des emprunteurs. Sur le secteur des énergies fossiles, la cible – exprimée en valeur absolue – vise à piloter dans la durée une baisse des expositions de crédit, ainsi qu'une baisse des émissions financées. Les cibles en intensité s'appuient sur les émissions de GES au niveau de chaque unité physique produite par l'entreprise cliente (par exemple : tonne de ciment, tonne de fer, kWh, km parcourus, etc.). Une cible en intensité vise à piloter la décarbonation des activités financées parmi les plus carbo-intensives et permet d'accompagner les clients du groupe dans leurs efforts d'efficacité énergétique et de transition vers des activités moins carbonées.

Pour définir ses cibles par secteur, le Groupe BPCE utilise généralement comme scénario de référence le Net Zero Emissions 2050 (scenario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Énergie publié en 2021. Ce scénario trace des trajectoires sectorielles compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à +1,5 °C, conformément aux objectifs les plus ambitieux de l'Accord de Paris. Lorsque ce scénario n'est pas suffisamment précis et granulaire pour être rapproché de la composition de certains portefeuilles sectoriels, le groupe peut être amené à utiliser des scénarios alternatifs en s'assurant de la qualité des organismes qui les produisent et de leur compatibilité avec l'objectif de +1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité du budget carbone mondial.

Les cibles de décarbonation fondées sur la science permettent d'identifier les leviers de décarbonation pertinents pour chaque secteur et d'engager avec les clients une discussion sur leur transition. Le groupe s'appuie sur sa présence territoriale et son modèle coopératif pour proposer à ses clients des financements adaptés à leurs besoins de transition et compatibles avec les cibles que le groupe se fixe.

Les scénarios scientifiques sont le plus souvent exprimés en intensité d'émission. Ils sont également utilisés par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée de base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue entre la banque et son client.

Par ailleurs, l'empreinte propre du groupe est mesurée et encadrée par un objectif de réduction des émissions.

ACTIVITÉS D'ASSURANCE

BPCE Assurances a développé une politique volontariste en matière d'investissement responsable. Depuis 2018, BPCE Assurances s'est fixé comme ambition d'aligner sa politique d'investissement sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. BPCE Assurances a intensifié cette ambition en adhérant depuis 2022 à l'alliance NZAOA. Les membres de cette alliance s'engagent à faire évoluer leurs portefeuilles d'investissement à zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050, en cohérence avec une augmentation maximale de la température de +1,5°C au-dessus des températures préindustrielles, en tenant compte des meilleures connaissances scientifiques. Ainsi BPCE Assurances a pour objectif de tendre à horizon 2030, vers une température de portefeuille d'investissement à +1,5°C avec un premier point de passage à +2,0 °C à fin 2024.

Ce faisant, BPCE Assurances a fait évoluer ses politiques d'investissement et la part des actifs contribuant fortement au réchauffement climatique est en constante diminution au sein de son portefeuille d'investissement. Cette action sera poursuivie dans les années à venir avec pour objectif de tendre vers l'objectif fixé.

[1] Se référer à la section 2.2.4.1 au paragraphe « Cibles d'alignement des portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris ».

ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS

Du fait du modèle d'affaire comprenant différentes sociétés de gestion, Natixis IM n'a pas à ce stade formalisé un plan de transition englobant les objectifs et les ambitions de façon consolidée. Toutefois, certaines sociétés de gestion européennes démontrent une ambition en matière de transition climatique avec des objectifs spécifiques et adaptés à leurs propres enjeux et à ceux de leurs clients. Ainsi, les différentes ambitions des sociétés de gestion en matière de transition peuvent se traduire par des objectifs de décarbonation ou d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris, soit au niveau des fonds et mandats, soit au niveau de l'ensemble des portefeuilles d'une société de gestion.

Les sociétés de gestion européennes ont défini des objectifs de décarbonation ou d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris de leurs portefeuilles qui se déclinent comme suit :

- Sociétés de gestion engagées à contribuer à la neutralité carbone mondiale dans le cadre d'une alliance internationale : 2 sociétés de gestion (DNCA Finance et Mirova) sont engagées dans une démarche Net Zero dans le cadre de l'initiative NZAM à fin décembre 2024.
- Sociétés de gestion visant un objectif de décarbonation ou de gestion de portefeuille aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris sans rejoindre une cadre externe spécifique : 5 sociétés de gestion (Ostrum AM, Vega IM, Dorval AM, AEW et Vauban IP) gèrent leurs actifs afin de s'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris ou ont des objectifs de réduction de leur empreinte

D'autres sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont défini des approches spécifiques à leur nature d'actifs.

EMPREINTE PROPRE

Dans le prolongement d'une démarche de réduction de son empreinte propre déjà engagée depuis plusieurs années, le Groupe BPCE a déterminé une trajectoire de réduction des émissions de GES marquée par un jalon en 2026 et en 2030. Une stratégie détaillée et un plan d'action pragmatique ont été définis. Des actions postérieures à 2030 seront progressivement identifiées permettant de poursuivre les efforts de réduction de l'empreinte propre à l'horizon 2050. La trajectoire de décarbonation de l'empreinte propre, établie de façon volontariste et au mieux des contraintes opérationnelles de mise en œuvre, n'a pas été comparée à un scénario scientifique visant la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. Le KPI stratégique validé et adossé au projet stratégique VISION 2030 concerne la réduction de 6 % de l'empreinte propre du Groupe BPCE à horizon 2026 (sur une base 2023). Ce KPI s'intègre à un objectif de -20 % à 2030 (sur une base 2023), couvrant les scopes 1, 2 et 3 (hors catégorie 15).

2.2.3.1.2 Description des leviers de décarbonation et des actions clés [E1-1-16 (b)]

Le Groupe BPCE est mobilisé pour rendre l'impact accessible à tous les acteurs économiques de la société et dans tous ses domaines d'expertises, tout en accélérant sa propre transformation. Chaque ligne d'activité intègre l'ensemble des dimensions de la durabilité dans son modèle d'affaires et décline à ses bornes des leviers de décarbonation et des actions clés afin d'accompagner ses clients. Dans cette optique, le groupe identifie les leviers suivants :

- La rénovation énergétique du secteur immobilier résidentiel, avec des solutions pour préserver la valeur du patrimoine immobilier de ses clients particuliers et réduire de façon pérenne les émissions de gaz à effet de serre ;
- La transition vers des mobilités bas-carbone, avec des solutions permettant d'accompagner ses clients sur cet enjeu majeur d'atténuation et d'adaptation ;
- Le conseil en proximité de l'évolution des modèles d'affaire de ses clients entreprises via un dialogue dédié et un apport d'expertises pour intégrer les enjeux ESG dans l'analyse des modèles d'affaires selon leurs tailles et secteurs économiques ;
- Le soutien à l'évolution du mix énergétique et l'accompagnement de la diminution du recours aux énergies carbonées ;
- Le pilotage des trajectoires de décarbonation des secteurs les plus émissifs en carbone, tant pour les activités de financement, que pour les activités d'investissement au niveau de l'assurance et pour les activités de gestion d'actifs ;
- La réduction des émissions carbone de son empreinte propre.

Le Groupe BPCE mobilise ces leviers afin de se positionner aux côtés de tous ses clients et leur proposer des actions clés via des solutions locales et adaptées, sur tous les territoires, au plan national et international. Ainsi, de façon pragmatique, le groupe :

- Accompagne les clients particuliers avec une gamme complète de solution de rénovation énergétique des logements ;
- Accompagne les clients particuliers et les entreprises dans la mobilité douce ;
- Propose des « dialogues ESG » » à ses clients BtoB afin d'accompagner la transformation des modèles d'affaires en intégrant les enjeux liés au changement climatique et la mise en place de plans de transition qui contribuent à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris ;
- Adapte son accompagnement aux différents secteurs économiques grâce à des expertises sectorielles pointues notamment dans les infrastructures énergétiques et de transport ;
- Propose aux clients :
  - une gamme de placements et d'investissements responsables : livrets de développement durable, fonds présentant un objectif d'investissement durable,
  - une panoplie de produits de financements durables tels que les prêts verts, sociaux ou intégrant dans leurs structures financières des objectifs quantitatifs de durabilité (sustainability-linked),
  - des solutions d'investissement durables ;
- Capitalise sur son ancrage local et sa compréhension approfondie des spécificités des territoires et de leurs enjeux.

En termes d'investissements, BPCE Assurances utilise comme levier une politique d'investissement sélective. Celle-ci se traduit par une action clé, celle de consacrer chaque année a minima 16 % de ses flux d'investissements à des actifs verts. Une part significative des investissements (51 % des flux en 2023 et 42 % en 2024) est réalisée dans des actifs de type green bonds, fonds article 9 selon SFDR et désinvestissements alignés avec la taxonomie européenne,). Ces investissements visent à aligner le portefeuille d'actifs sur une trajectoire de température compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, avec un premier point de passage à + 2,0 °C à fin 2024. Ce faisant, la part des actifs contribuant fortement au réchauffement climatique est en constante diminution dans le portefeuille d'investissement de BPCE Assurances. Cet effort sera poursuivi dans les années à venir avec pour objectif de tendre à horizon 2030 vers un alignement avec un scenario scientifique de + 1,5 °C. BPCE Assurances s'était notamment fixé pour ambition de ne plus détenir de titres notés « Négatif » par Mirova d'ici à fin 2024 (objectif atteint), la majorité des émetteurs sous-jacents étant liés au secteur des énergies fossiles.

En termes de gestion d'actifs pour compte de tiers et afin d'accompagner les clients dans leurs objectifs de transition vers une économie bas-carbone, plusieurs sociétés de gestion de Natixis IM ont développé des produits, fonds et mandats, dédiés à l'investissement durable ayant des objectifs de décarbonation. En complément de ces investissements dédiés, toutes les sociétés de gestion européennes de Natixis IM intègrent les critères de durabilité dans leur processus de prise de décision d'investissement, utilisant différentes méthodologies adaptées à la taille, la diversité des activités et des classes d'actif. Sur le sujet de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, plusieurs leviers d'engagement sont communs à plusieurs sociétés de gestion[1] incluant, par exemple :

- Encourager la transparence via la publication des performances environnementales de l'entreprise et son exposition aux risques climatiques ;
- Encourager la mise en place d'une stratégie climat et de cibles de réduction en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- Encourager une meilleure gestion des risques climatiques ;
- Encourager l'engagement pour une transition énergétique.

Pour l'essentiel des activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de ces leviers de décarbonation est suivie dans le cadre du plan stratégique par des indicateurs correspondant à des objectifs à atteindre en 2026. Parmi ces derniers, on peut citer :

- L'accompagnement de l'évolution du mix énergétique dans les territoires et les régions du monde où le groupe est implanté en contribuant à la réduction de l'utilisation des énergies carbonées par une augmentation de 15 % de la mise en place de nouveaux financements de projets d'énergies renouvelables.
- Le pilotage du plan d'action de décarbonation des financements des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre via la mise en place de cibles en valeur absolue ou en intensité à 2030 : pétrole et gaz, production d'électricité, automobile, transport aérien, acier, ciment, aluminium et immobilier commercial.

Des indicateurs plus généraux traduisent les objectifs relatifs aux actions d'accompagnement et de sensibilisation déployées en faveur de ses clients :

- Des dialogues ESG couvrant 100 % des entreprises clientes actives (cet échange dédié a été déployé depuis début 2023 auprès de déjà plus de 10 000 entreprises clientes) ;
- Un nombre de visites uniques sur le module digital[2] « Conseil et solutions durables » : 5,2 millions de clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne à fin 2024 ;

2.2.3.1.3 Description et quantification des investissements et des financements de l'entreprise visant à soutenir la mise en œuvre du plan de transition [E1-1 16 (c)]

Ce point de donnée n'est pas pertinent au regard de l'activité de financement, d'assurance et de gestion d'actifs du Groupe BPCE. Par ailleurs, le point de donnée ci-après relatif à la description de la manière dont le plan de transition est intégré dans la stratégie commerciale, décrit de manière détaillée les produits mis en place pour accompagner ses clients afin de soutenir la mise en œuvre du plan de transition.

Concernant son empreinte propre, des investissements significatifs ont été réalisés sur un périmètre restreint lié à BPCE SA dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier exécuté entre début 2020 et fin 2023. Ce programme a un impact positif et significatif en termes de réduction de l'empreinte propre. Il a nécessité des investissements à hauteur de 450 M€ incluant notamment des aménagements d'espaces de travail flexibles et homogènes, une offre accrue de services et prestations appréciés des usagers et l'appui de la technologie au service des collaborateurs ou pour une gestion intelligente du parc immobilier.

Concrètement, ce programme a eu un effet majeur en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie : la baisse estimée sur le bilan carbone est de l'ordre de 11 000 tonnes CO_2eq annuelles et la réduction des consommations énergétiques de l'ordre de 36 %.

2.2.3.1.4 Évaluation qualitative des émissions de GES potentielles verrouillées [E1-1-16 (d)]

Ce point de donnée n'est pas pertinent pour le Groupe BPCE. Il n'est pas prévu de publier des informations qualitatives sur les émissions de GES potentielles verrouillées. Dans le cadre d'une activité bancaire, les émissions verrouillées ne sont pas significatives compte tenu de la nature des actifs exploités.

2.2.3.1.5 Explication de tout objectif ou plan que l'entreprise s'est fixé pour aligner ses activités économiques [E1-1-16 (e)]

Ce point de donnée n'est pas pertinent au regard des activités du Groupe BPCE.

2.2.3.1.6 Publication des montants d'investissement liés à des activités fossiles [E1-1-16 (f)]

Ce point de donnée n'est pas pertinent au regard des activités du Groupe BPCE. Par ailleurs, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le suivi de ces objectifs ainsi que les plans d'action mis en place par le groupe sur les activités de financement sont détaillés dans ce rapport.

2.2.3.1.7 Exclusion ou non des indices de référence « Accord de Paris » [E1-1-16 (g)]

Le Groupe BPCE n'est pas exclu des indices de référence « Accord de Paris ». Par ailleurs, ce point de donnée n'est pas applicable aux institutions financières selon *l'Implementation Guidance [draft] Transition Plan for Climate Change Mitigation source EFRAG approved by the TEG on 23rd of January 2025.*

[1] DNCA Finance, Dorval AM, Ecofi, Mirova, Thematics AM, Ossiam, Ostrum AM, Vega IM.

[2] Le périmètre de restitution de cet indicateur est constitué des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cet indicateur établit le cumul de nombre de visiteurs uniques qui consultent l'espace « Conseils et solutions durables » sur l'application mobile des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne depuis 2023. L'assiette de calcul de cet indicateur est constituée des remontées en quasi réel sur les périmètres Caisse d'Epargne et Banque Populaire des données de navigations digitales tracées par l'outil Adobe Analytics.

2.2.3.1.8 Description de la manière dont le plan de transition est intégré dans la stratégie commerciale et planification financière

INTÉGRATION DU PLAN DE TRANSITION AU SEIN DE LA STRATÉGIE COMMERCIALE DES ACTIVITÉS

Face à l'urgence climatique, l'ambition du groupe est de mettre en œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles du changement climatique. La démarche « Impact Inside » permet aux métiers d'intégrer dans leur stratégie commerciale des leviers et des actions qui participent au plan de transition. Celui-ci est décliné par principaux segments de clientèle, en s'appuyant sur le modèle coopératif décentralisé du groupe.

Ainsi, le plan de transition intégré dans la stratégie commerciale s'appuie sur un certain nombre de leviers commerciaux qui permettent, par segment de clientèle, de développer les actions suivantes :

Accompagner les clients particuliers

Dans la rénovation énergétique

Le Groupe BPCE est un acteur majeur du logement : en termes d'immobilier résidentiel, il finance un logement sur quatre en France. L'accompagnement de la réduction des émissions de gaz à effet de serre des clients particuliers est étroitement lié à l'amélioration de la performance énergétique des logements, levier essentiel pour améliorer la qualité de vie et préserver la valeur du patrimoine.

En 2023, le secteur immobilier résidentiel générait 36,4 $MtCO_2e$ (source : rapport Secten 2024), soit 9,7 % des émissions de gaz à effet de serre totales en France.

Pour rendre l'Impact accessible à tous, une sensibilisation massive des clients est organisée. Pour favoriser la rénovation énergétique, le Groupe BPCE propose des solutions de financement et mobilise son rôle d'opérateur, de tiers de confiance, ainsi que ses partenariats :

- En proposant à ses clients l'utilisation de l'application « Conseils et Solutions Durables » présente sur les applications digitales à disposition des clients. Elle permet de calculer simplement son empreinte carbone, mais aussi de bénéficier de conseils et d'aides pour leurs travaux de rénovation énergétique, leur transition vers une mobilité décarbonée ou pour choisir des solutions d'épargne verte. Comme mentionné plus haut, l'application a enregistré 5,2 millions de visiteurs uniques depuis son lancement ;
- En accompagnant ses clients porteurs de projet immobilier, pour les logements individuels et les copropriétés. Plusieurs prestations et parcours sont proposés :
  - bilan énergétique,
  - recherche de subventions,
  - garantie de bonne fin des travaux,
  - financements adaptés à chaque situation (prêt eco PTZ dédié, prêt à Impact, préfinancement des subventions, prêt collectif dédié), partenariats établis ou en test avec des spécialistes de la rénovation (Cozynergy, IzibyEDF et Leroy Merlin…) ;
- En augmentant le montant annuel de financements pour la rénovation énergétique des bâtiments pour les particuliers. Le plan d'action décliné par tous les établissements du groupe permettra d'augmenter la production de financement des travaux de rénovation énergétique pour qu'elle atteigne 1 milliard d'euros annuel à horizon 2026.

Par ailleurs, au sein de l'offre d'assurances multi-risques habitation, afin de favoriser la transition climatique du secteur de l'habitat par la réduction des émissions de gaz à effet de serre des clients particuliers, BPCE Assurances inclut l'assurance des constructions durables et du matériel de production d'énergie renouvelable.

Dans la mobilité douce

En 2023, le secteur des véhicules légers (particuliers et utilitaires) générait 87 $MtCO_2e$, représentant 23,3 % des émissions totales de gaz à effet de serre en France (source rapport Secten 2024).

La transition vers les mobilités « bas-carbone » constitue l'un des enjeux majeurs de la transition énergétique.

Le Groupe BPCE a adapté sa stratégie commerciale et ses offres pour accompagner ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau contexte :

- Un prêt « Véhicule propre » a été élaboré pour identifier et répondre aux besoins de financement des véhicules « propres », soit, selon la règlementation, les véhicules électriques et hybrides rechargeables émettant moins de 50g de CO_2 par km ;
- Une offre de crédit à la consommation dénommée « Prêt vert » pour acquérir un véhicule électrique est proposée par BPCE Financement ;
- Des offres d'assurance Auto Banque Populaire et Caisse d'Epargne, dédiées aux véhicules « propres » (hybrides, électrique, GPL) avec un avantage tarifaire spécifique pour les véhicules électriques (jusqu'à - 10 %) et aux petits rouleurs (réduction jusqu'à 10 % s'ils parcourent moins de 8 000 kilomètres) ont été mises en marché ;
- Des offres d'assurance ont été déployées pour accompagner l'acquisition de moyens de « mobilités douces » (trottinette, vélo électrique, gyropode…) au sein du contrat Multirisque Habitation ;
- Enfin, l'application « Conseils et Solutions Durables » propose aux clients un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des Zones à Faibles Émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité moins émissive, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance de ces véhicules.

Dans la remise en état après sinistres

Lors de la gestion de sinistres, BPCE Assurances développe une approche écoresponsable.

En cas de sinistre automobile, elle se traduit par la mise en œuvre prioritaire de la réparation et de l'utilisation des pièces de réemploi plutôt que par l'utilisation de matériaux neufs permettant, grâce à un allongement du cycle de vie des produits, une réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Dans cet objectif, BPCE Assurances anime et implique ses réseaux de prestataires (garages et experts) depuis plusieurs années à partir d'indicateurs de pilotage détaillés.

Pour les sinistres habitation, des travaux sont menés pour mettre en place des processus de réparation « bas-carbone » afin de favoriser l'utilisation de matériaux issus de l'économie circulaire et de produits fabriqués à partir de matières premières biosourcées.

Via des produits d'épargne dédiés

En proposant des produits d'épargne dont les ressources seront affectées à 100 % au financement de prêts locaux pour la transition écologique, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne permettent à tous leurs clients particuliers de prendre part efficacement à cet objectif commun. Le dispositif de fléchage des produits d'épargne bancaire « Verts » permet de justifier l'affectation des fonds collectés sur le CODEVair, le CSL Vert, le CATVair et le CATVert, ainsi que les 10 % des fonds collectés sur les Livret de Développement Durable et Solidaire, vers des univers de financement contribuant à la transition énergétique et environnementale : rénovation énergétique, mobilité « bas-carbone », transition d'activité, énergies renouvelables ou constructions immobilières aux derniers standards de performance énergétique.

Accompagner les besoins des clients personnes morales dans l'évolution des modèles d'affaires

Le Groupe BPCE accompagne la transition des modèles d'affaires des PME aux plus grandes entreprises internationales en mesurant l'empreinte en termes d'émissions de gaz à effet de serre de ses financements et en développant une analyse extra-financière grâce à l'instauration d'un dialogue permanent avec ses clients sur les enjeux environnementaux.

En d'autres termes, et de façon plus détaillée, il s'agit de :

- Établir un lien entre crédit et émission de gaz à effet de serre, en évaluant les possibles impacts climatiques des activités de financement. À cette fin ont été déployés des outils et méthodes utilisés dans le cadre des lignes directrices de la Net Zero Banking Alliance (NZBA) et relevant de l'analyse de la performance climatique via la colorisation (Green Weighting Factor) des secteurs et des contreparties.
- Engager un dialogue permanent avec les clients sur ces enjeux afin de les accompagner sur les sujets de transition environnementale et intégrer dans l'analyse les risques et opportunités relatifs à cette transition, en fonction de leur taille et secteur d'activité. Cette action s'appuie sur les « dialogues ESG », l'exploitation des rapports et données extra-financières, ainsi que l'acquisition de données, facilitées par l'application progressive de la CSRD.

Le plan de transition envisage l'accompagnement des clients entreprises et investisseurs à travers l'adaptation de la stratégie commerciale des différents métiers du groupe sur 4 axes ; l'analyse des plans de transition des clients, l'adaptation de l'offre de produits pour la clientèle des entreprises, l'adaptation de l'offre de produits pour la clientèle des investisseurs, et la transition vers des solutions « bas-carbone ».

Une stratégie commerciale qui s'appuie sur l'analyse des plans de transition

La réduction des émissions financées du Groupe BPCE repose essentiellement sur celle de ses clients. Ainsi, la stratégie commerciale est enrichie par le développement d'outils d'analyse détaillée des trajectoires et des plans de transition de clients du groupe. A date, cette analyse porte essentiellement sur les trajectoires réalisées et publiées par les plus grands clients. Pour l'ensemble des clients, des outils spécifiques sont progressivement déployés, en tenant compte de leur taille et de leur secteur d'activité.

Les actions des clients du groupe sont évaluées dans le cadre d'échanges réguliers qui permettent d'identifier les risques liés au changement climatique et les opportunités d'accompagnement en matière de solutions de financement et d'investissement. Une attention particulière est portée sur les plans d'action et les réalisations mis en œuvre afin de réduire l'intensité et les émissions absolues des gaz à effet de serre par rapport à la courbe scientifique de décarbonation spécifique du secteur considéré.

Outil d'Évaluation du Potentiel de Transition des entreprises et des émetteurs

Pour ses activités de banque de grande clientèle, Natixis CIB a lancé en 2024 le développement d'un outil d'évaluation du potentiel de transition de ses clients entreprises (Transition Plan Assessment, TPA). Cet outil va notamment permettre d'analyser les plans de transition publiés par les clients, au titre de la règlementation ou d'engagements volontaires, ainsi que la gouvernance et les moyens effectivement mis en œuvre pour atteindre leurs objectifs de transition. L'outil met particulièrement l'accent sur les facteurs prospectifs qui ne sont pas encore reflétés dans l'évaluation du GWF. L'évaluation des plans de transition des clients repose sur 4 axes : l'ambition, la performance passée et présente, les leviers et actions mises en œuvre, la gestion opérationnelle. Le résultat de chaque évaluation sera matérialisé par une note de transition qui sera notamment utilisée dans le processus d'octroi de crédit, comme l'est aujourd'hui la note (couleur) GWF.

Concernant la gestion d'actifs pour compte de tiers, plusieurs sociétés de gestion de Natixis IM évaluent les potentiels de transition parmi d'autres critères de durabilité intégrés dans leur processus de prise de décision d'investissement. Ceci requiert l'examen de la stratégie d'adaptation des modèles d'affaires via l'évaluation des plans de transition de chaque émetteur. Certaines sociétés de gestion européennes[1] disposent déjà ou sont en train de mettre en place une méthodologie interne d'analyse des plans de transition des entreprises en portefeuille.

Une stratégie commerciale basée sur une offre de produits adaptés au contexte de transition pour la clientèle des entreprises

POUR LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour accompagner ses clients dans la transition environnementale, et notamment climatique, une organisation permettant de mieux incarner le Green Business et d'animer une communauté de référents et experts locaux Green Business au sein de chaque établissement des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été mise en place. Cette organisation permet de concentrer l'expertise et ainsi de mieux servir les entreprises clientes en leur proposant des produits adaptés dans les différents univers de la transition : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et énergies renouvelables.

[1] DNCA, Thematics AM, Mirova et Ostrum.

Dans le cadre de l'accompagnement des entreprises clientes dans leur démarche de transition et de décarbonation, le groupe mobilisera 5 milliards d'euros de financement à horizon 2026. Cet accompagnement s'articule à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement *green* et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire. Il s'appuie également sur le déploiement de solutions globales associant des partenaires dont [Naldéo] pour des travaux d'optimisation énergétique, SAMI pour la réalisation d'un bilan carbone et l'élaboration d'un plan de décarbonation, Économies d'énergies pour faciliter la recherche de subventions et Opera pour la souscription et la gestion des contrats d'énergie.

Organisé autour du financement, du conseil et de la conservation au service des réseaux du groupe, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets concourant à l'atténuation du réchauffement climatique. Cet accompagnement se réalise via une gamme de produits adaptés, distribués par les réseaux.

Concernant les sujets de mobilité, plusieurs solutions permettent à la clientèle entreprise de réduire l'impact environnemental de leur parc automobile en favorisant les alternatives vertes. Ces dernières peuvent être financées en crédit-bail mobilier ou location longue durée (incluant conseils car policy, prestations écoconduite, gestion de parc connecté et autopartage). En matière de rénovation énergétique, les entreprises sont accompagnées dans la recherche de performance énergétique de leurs bâtiments et équipements professionnels dans le cadre d'un partenariat avec Altérea, ingénieriste de l'énergie et du bâtiment, et une gamme complète de solutions locatives mobilières et immobilières (BPCE Lease).

Par ailleurs, BPCE Solutions Immobilières propose une expertise tertiaire dédiée aux bureaux en s'appuyant sur une grille d'évaluation de la performance environnementale du bâtiment.

Pour assurer un accompagnement de qualité des clients, la montée en compétences des équipes commerciales se renforce (formations des métiers aux enjeux de durabilité, animations). Ces dernières entretiennent un dialogue régulier avec leurs clients autour d'enjeux sectoriels spécifiques, notamment via l'organisation de webinaire de sensibilisation et la mise en relation avec des partenaires.

Programme Lease Impact

Dans un contexte de changement de paradigme économique, réglementaire et de hausse des coûts de l'énergie, le leasing représente un potentiel de développement significatif au service de la transition environnementale. Le programme Lease Impact s'inscrit dans ce cadre, en couvrant trois univers de besoin :

- la production d'énergie à des fins d'autoconsommation et/ou de vente pour le réseau électrique ;
- l'efficacité énergétique dans un objectif d'économies des consommations et de valorisation du patrimoine immobilier ;
- la mobilité verte, pour réduire l'impact environnemental du parc automobile en favorisant les alternatives vertes.

Pour y répondre et soutenir la part croissante de ces trois axes, ce programme s'appuie sur des solutions de financement multiples, adaptées au besoin du client (crédit-bail mobilier, crédit-bail immobilier, location longue durée, location opérationnelle informatique (LOI), financement de projet).

POUR NATIXIS CIB

Natixis CIB accompagne ses clients avec des solutions de financement, de conseils et d'investissement dans les différentes étapes de leur transition écologique et énergétique. Elle intervient à la fois comme conseil et comme partenaire financier privilégié dans :

- Le retrait ou le désinvestissement des activités les plus émissives en gaz à effet de serre ;
- La diversification de leurs activités pour accroître la part de celles qui sont durables et/ou qui contribuent à la transition (émissions évitées) ;
- La décarbonation intrinsèque des processus d'approvisionnement et de production industriels ;
- La séquestration de carbone (solutions basées sur la nature ou sur des solutions technologiques de stockage) après avoir priorisé l'application des leviers de décarbonation précédents ;
- La gouvernance et la prise en compte des enjeux de transition dans leurs pilotages.

SOUTENIR LA TRANSITION DES CLIENTS

ÉVALUATION SYSTÉMATIQUE DU PLAN DE TRANSITION DU CLIENT

4 piliers clés d'analyse

1) Stratégie et vision
2) Ambition
3) Action et préparation
4) Gouvernance et reporting

Une classification des clients des secteurs clés :

#1 À supporter

#2 À accompagner

#3 À surveiller

#4 À questionner

Des co-bénéfices

- Collecte de données ESG clés sur les clients & secteurs
- Dialogue stratégique client approfondi et prospectif tourné vers l'adaptation de leur modèle d'affaires

EVALUATION DES RISQUES FINANCIERS ASSOCIÉS AUX ENJEUX MATÉRIELS DE TRANSITION

OFFRE DEDIEE DE CONSEIL ESG / SUSTAINABILITY / TRANSITION

PARTENAIRE FINANCIER DE TOUS LES LEVIERS DE TRANSITION DE NOS CLIENTS

Sortir

- M&A (achat ou vente)
- Gestion de la sortie de certaines activités (vente / démantèlement) (Garanties)

Diversifier

- Financement d'actifs réels Solutions innovantes (dont PPAs)
- Marchés de capitaux, conseil, introduction en bourse, M&A, financements structurés d'acquisition

Décarboner

- Couverture physique et de marché sur les marchés de l'électricité et des métaux critiques
- Financement d'actifs réels

Financements fléchés et labellisés (prêts long terme, DCM) :

- Rénovation/transformation d'actifs, nouveaux actifs, efficacité énergétique, nouveaux processus, nouvelles technologies, changement de matières premières

Compenser

- Solutions bas-carbone, solutions fondées sur la nature / ressources naturelles
- Séquestration et stockage de carbone

Permettre/ Solutions bas-carbone (scope 4)

- Produits de financements « Green enabling »
- Financement et trading de commodités critiques

EXPERTISES

Une approche en chaîne de valeur de la décarbonation des secteurs de l'énergie, du transport, des bâtiments et de l'industrie lourde appelant :

Une couverture corporate étendue incluant des producteurs d'énergie indépendants, des *utilities* en transition, des équipementiers, des fournisseurs de technologies innovantes et de services

Une expertise et un positionnement ancré dans :

- Structuration de financements durables
- Énergies renouvelables & nouvelles frontières des infrastructures électriques
- Gestion d'énergie & stockage
- Nouvelles énergies : hydrogène, bioénergies, carburants alternatifs e-fuels et SAFs (carburants d'aviation durables)
- Nucléaire, SMR (petits réacteurs nucléaires modulaires)
- Métaux critiques
- Stratégie d'autonomie énergétique
- Capacités de couvertures physiques et de marché
- Trading de commodités critiques et de transition
- Comptabilité carbone (Scopes 1,2, 3 et 4)
- Modélisation de scenario climat

Une stratégie commerciale basée sur une offre de produits adaptés au contexte de transition pour la clientèle des investisseurs

Afin d'accompagner les clients investisseurs dans leurs objectifs de contribution à la transition vers une économie bas-carbone, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont développé des produits (fonds et mandats) ayant des objectifs de décarbonation ou d'alignement avec l'Accord de Paris. Par ailleurs, certains des produits gérés par les sociétés de gestion de Natixis IM investissent dans des solutions contribuant positivement à l'atténuation ou à l'adaptation climatique, tant sur les marchés côtés, par le biais d'obligations vertes par exemple, que sur les marchés privés.

Différentes sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont également développé des outils analytiques pour accompagner les clients dans le diagnostic de leur portefeuille et le calcul de métriques liées au climat ou à la transition.

Une stratégie commerciale basée sur une logique de transition vers des solutions bas-carbone

Concernant Natixis CIB, la stratégie commerciale mise en place se concrétise par une réallocation progressive des portefeuilles. Le Green Weighting Factor permet de constater la transition progressive du portefeuille de financement engagée depuis 2018. Les encours de financement sur les contreparties les plus émissives se réduisent au profit des expositions sur les contreparties les moins émissives dans chaque secteur. Cette stratégie se traduit également par une augmentation significative et continue des encours liés au financement des énergies renouvelables et décarbonées dans le bilan par rapport au poids des financements accordés aux actifs ou aux contreparties relevant du secteur des énergies fossiles.

En conséquence, Natixis CIB a fortement réduit son exposition aux énergies fossiles depuis 2017 en (i) diminuant son exposition aux sous-secteurs les plus impactants pour l'environnement (production / exploration de pétrole et gaz, projets exclusivement pétroliers, exclusion du financement du gaz de schiste), (ii) réallouant une partie des expositions sur les actifs gaziers considérés comme vecteur important de la transition et à la sécurité énergétique à court terme et (iii) en rationalisant son portefeuille financement du négoce d'énergie (Commodity Trade Finance Energy) en finançant moins de produits pétroliers et plus de gaz et de matières premières agricoles et/ou métaux de la transition. Cette stratégie s'appuie sur une organisation robuste et des équipes expertes dédiées et transversales partenaires de l'ensemble des métiers, en particulier le Green & Sustainable Hub (GSH) et l'équipe Energy Transition & Natural Resources (ETNR).

ETNR, symbole de la transition de la Banque de Grande Clientèle vers une économie bas-carbone

La création de l'activité Energy Transition & Natural Resources en 2020 illustre la transformation des activités de Natixis CIB en faveur de la production d'énergie bas-carbone. Cette activité soutient le développement des entreprises de nouveaux secteurs essentiels à la transition énergétique tels que l'hydrogène, les bioénergies, les carburants durables pour l'aviation ou les technologies de capture du carbone. Sur ces segments en forte croissance, mais encore en construction, Energy Transition & Natural Resources, aux côtés des équipes métier de Natixis CIB (conseil, M&A, financement, marché de capitaux, couverture) et de la Banque de proximité via le soutien aux ETI, accompagne ses clients dans leur développement en les aidant à lever des capitaux sur les marchés et à financer des projets d'aide à la décarbonation. En complément, l'équipe déploie des stratégies dédiées sur les batteries et les métaux critiques, essentiels au stockage et à la production d'énergies renouvelables et au transport décarboné. À titre d'illustration, Natixis CIB soutient le développement de la chaine de valeur midstream et les industriels du secteur en Europe en finançant des gigafactories, la production d'hydrogène vert et d'infrastructures de réserves d'énergie bas-carbone.

FINANCEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Groupe BPCE finance des actifs de production d'énergies bas-carbone via des financements de projets ENR de toutes les tailles grâce à l'intervention de ses différentes entités. Les encours du Groupe BPCE sur les énergies renouvelables s'élèvent à 16,2 milliards d'euros en 2024. Le portefeuille est concentré sur le solaire (44 %) et l'éolien (37 %).

Le projet stratégique VISION 2030 prévoit à l'horizon 2026 une augmentation de la production nouvelle des financements ENR de l'ordre de 15 % sur une période de 3 ans.

La complémentarité entre les entités du groupe permet d'accompagner différentes tailles d'entreprises et de projets tant au niveau territorial que national.

Natixis CIB se positionne comme un leader du financement de projets d'énergies renouvelables à l'international, avec un montant arrangé de 3,05 Md€ en 2024 (ayant permis le développement de 7 000 MW de capacité installée), soit une progression de +19 % par rapport à 2020. Le montant arrangé annuel pour le financement de projets d'énergies renouvelables a doublé depuis 2020 et Natixis CIB se positionne comme 3e arrangeur mondial[1]. En 2024, les énergies renouvelables ont représenté 91 % des nouveaux financements d'infrastructures de la Banque de grande clientèle dans le secteur de la production électrique.

Au plan national, pour des opérations d'une taille significative, l'association des expertises et des ressources de la Natixis CIB, de BPCE Energeco, des Caisses d'Epargne locales et du Fonds de Dette Transition Énergétique Caisse d'Epargne est clé pour arranger ce type de financement.

Pour des dossiers de taille intermédiaire au niveau territorial, le Groupe BPCE s'appuie également sur les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, le Crédit Coopératif, la Banque Palatine ainsi que sur l'expertise de BPCE Energeco, filiale de BPCE Lease, au sein du pôle Solutions et Expertises Financières de BPCE. Dédiée au financement des énergies renouvelables depuis 2003, cette entité accompagne les différents établissements du groupe dans le financement des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Encours EnR[2]

Année	2024	2023	2022
Exposition totale EnR du groupe (en milliards d'euros)	16,2	14,3[3]	12,2

(1) IJGlobal 2024 - #3 RENEWABLES Projet Finance MLA - en valeur.
(2) Périmètre de l'indicateur : réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, Natixis CIB, Banque Palatine, BPCE Energeco (filiale de BPCE Lease, pôle SEF). Indicateur calculé sur la base des encours de financement des énergies renouvelables (ENR) bilan et hors bilan.
(3) Données recalculées suite à des travaux de mise en qualité effectués sur l'exercice 2024.

Exposition des énergies renouvelables par sous-secteur

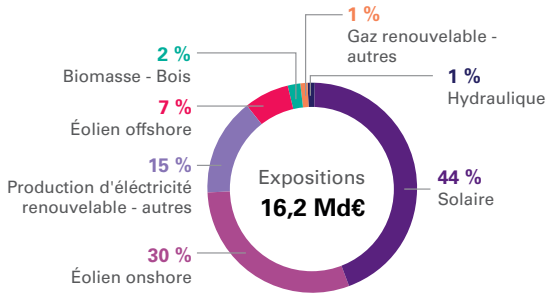

Exposition aux énergies renouvelables par entité du Groupe BPCE

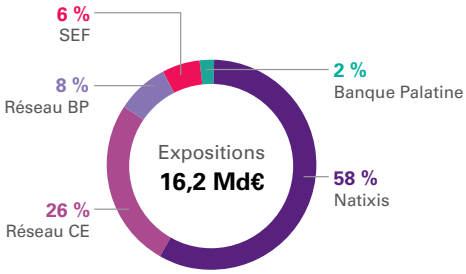

PLANIFICATION FINANCIÈRE DU PLAN DE TRANSITION

La mise en œuvre du plan de transition est soutenue par une planification financière.

S'agissant de l'accompagnement de la clientèle des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique, le plan d'action décliné par tous les établissements du groupe permettra d'augmenter la production de financement des travaux de rénovation énergétique pour qu'elle atteigne 1 milliard d'euros annuel à horizon 2026.

S'agissant de l'accompagnement des entreprises clientes dans leur démarche de transition et de décarbonation le groupe mobilisera 5 milliards d'euros de financements à horizon 2026.

S'agissant des trajectoires sectorielles de décarbonation du groupe, la planification financière a été établie en s'appuyant sur les deux éléments suivants :

- Une méthodologie de calcul des trajectoires qui instaure un lien entre l'évolution des encours de financement de la chaîne de valeur considérée et les émissions de gaz à effet de serre des contreparties du secteur concerné.
- Une évolution de la nature et des montants des encours de financement par secteur, qui dépend de leur répartition entre les actifs ou les contreparties qui favorisent l'atteinte des objectifs fixés à 2030 et ceux qui s'en écartent.

À titre d'illustration, si sur le secteur relatif aux énergies fossiles (pétrole et gaz), la trajectoire est basée sur une réduction des encours de financement, à l'inverse sur le secteur de la production d'électricité une augmentation de la production nouvelle relative aux financements d'énergies renouvelables est planifiée. Cette augmentation est pilotée grâce à la mise en place d'un indicateur de progression de la production nouvelle (+15 % à horizon 2026).

Par ailleurs, l'augmentation de la production nouvelle de financement relative à des actifs ou des contreparties ayant engagé leur transition permet de favoriser la structuration d'émissions obligataires dédiées à la thématique du développement durable. Le programme de refinancement permet un apport de liquidité, nécessaires aux ressources de financement prévues dans le cadre de la planification financière.

Cette planification financière est revue de façon périodique au sein de comités de pilotage par métiers ou par thématiques. Les réalisations des métiers en fonction des leviers et des actions identifiés sont alors analysées. L'efficacité de ces actions par rapport à l'ambition fait l'objet d'une analyse d'écart. Les résultats de cette analyse sont présentés au Comité Stratégique de Transition Environnementale qui décidera des éventuelles actions à mettre en place afin que le plan de transition soit conforme à la prévision qui a été faite dans le cadre de la déclinaison de la stratégie commerciale ci-dessus énoncée.

Concernant plus spécifiquement les trajectoires sectorielles de décarbonation, une synthèse des progrès réalisés (telle qu'exposée ci-après dans le cadre de l'exigence de publication - section 2.2.3.1.9) fait l'objet d'une présentation au Comité Stratégique de Transition Environnementale.

2.2.3.1.9 APPROBATION DU PLAN DE TRANSITION PAR LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ENTREPRISE [E1-1-16 (i)]

Conformément au dispositif de gouvernance décrit au sein de la section 1.2.2.1, et dans le cadre du processus global d'approbation de la CSRD par les organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe BPCE, le plan de transition du Groupe BPCE a été approuvé le 11 mars 2025 par le directoire, puis le Conseil de Surveillance en a pris acte.

Ainsi, les lignes directrices ci-après ont fait l'objet d'une présentation. Elles sont constitutives du plan de transition :

- accompagnement de tous ses clients dans leur transition environnementale ;
- alignement de ses portefeuilles de financement, d'investissement et d'assurance sur des trajectoires compatibles avec les objectifs de l'accord de Paris ;
- des trajectoires de décarbonation proposées par les sociétés des gestions d'actifs européennes à leur clientèle d'investisseur ;
- extension de la stratégie de refinancement durable afin de disposer des ressources nécessaires à l'atteinte de ses objectifs ;
- accélération de la réduction de son empreinte propre.

Au préalable, les propositions de trajectoires de décarbonation (empreinte propre et émissions financées) et les méthodologies utilisées pour leur élaboration ont été présentées au Comité Stratégique de Transition Environnementale. Présidée par le Président du Directoire du Groupe BPCE, cette instance réunit les membres du Comité de Direction Générale de BPCE, dont les métiers vont avoir la charge de mettre en œuvre les plans d'action relatifs aux trajectoires proposées, et des membres du Comité Exécutif et experts du groupe.

Par ailleurs et dans le contexte de son modèle coopératif, le Comité Impact accompagne les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie Impact en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE. Le Comité Impact pilote l'ensemble de la dimension Impact du plan stratégique, y compris les éléments du plan de transition du Groupe. Il permet d'orienter le programme Impact du Groupe BPCE sur toutes ses dimensions et de partager avec les dirigeants exécutifs de l'activité de banque de détail du Groupe BPCE une vision globale des projets et livrables pour l'ensemble des filières métiers. Ainsi, les meilleures chances de succès à l'insertion opérationnelle du programme de réduction des gaz à effet de serre et la réussite au niveau des établissements des plans d'action commerciaux, qui s'inscrivent dans le plan de transition du Groupe BPCE sont assurées.

2.2.3.1.10 DESCRIPTION DES PROGRÈS RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE TRANSITION [E1-1-16 (j)]

EMPREINTE PROPRE

Le Groupe BPCE s'est fixé l'objectif de réduire de 15 % les émissions de GES liées à son empreinte propre sur la période 2019-2024. Il s'agit de passer de 640 k tCO_2e émises en 2019 à 544 k tCO_2e émises en 2024, calculées selon la méthode BEGES V5. Cet objectif a été atteint en 2024.

ÉMISSIONS FINANCÉES

Depuis plus de 20 ans, au sein de son modèle de banque universelle, le groupe a posé les bases d'une planification de sa transition tant au niveau local qu'au niveau international. Acteur historique de l'accompagnement des transitions, ses ambitions sociétales et de développement des territoires sont au cœur des raisons d'être de ses marques de la Banque de Proximité.

Le Groupe BPCE est mobilisé pour le financement de la transition énergétique et pour la décarbonation des secteurs les plus émissifs.

Sur la période 2020-2024, le pilotage actif des expositions de Natixis CIB démontre des résultats tangibles avec une évolution sensible de la ventilation des expositions du Green Weighting Factor.

ÉVOLUTION ENTRE 2020 ET 2024 DU « COLOR MIX » DE NATIXIS CIB (EN BASE 100)

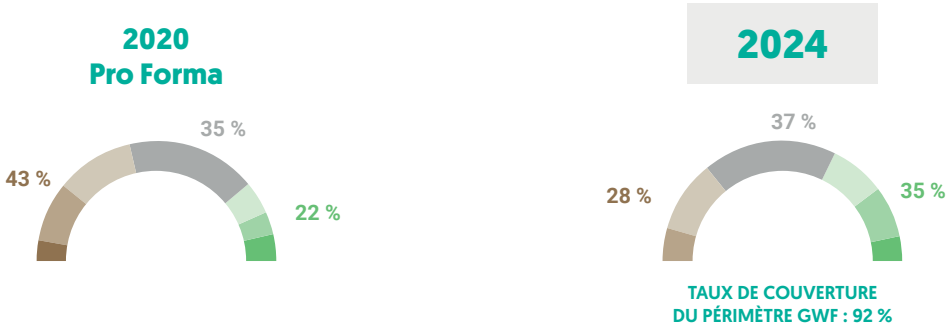

TAUX DE COUVERTURE
DU PÉRIMÈTRE GWF : 92 %

Les progrès réalisés grâce aux actions engagées par Natixis CIB reposent sur le développement de compétences et d'expertises dédiées, ainsi que sur le pilotage opérationnel continu en lien avec son ambition stratégique grâce à des moyens et outils clé : GWF, TPA, offre produit de finance durable et conseil dédié à la transition. L'ensemble des leviers de dynamique de transition sont ainsi activés et pilotés : mix client / mix secteur, rythme de transition des clients, offre produit/service de finance durable, gestion active du portefeuille de financement.

Le plan d'action de Natixis CIB est défini et mesuré à l'aide de l'outil propriétaire Green Weighting Factor (GWF), qui permet de mettre en œuvre les leviers opérationnels suivants :

- Le refinancement de clients existants notés « vert moyen / vert foncé » ;
- Le financement de clients en transition (et dont la note GWF peut s'améliorer en conséquence) ;
- La grande sélectivité pour les nouveaux financements notés « brun » ;
- La réduction drastique des financements des clients dont le potentiel de transition est très limité.

En ce qui concerne plus particulièrement les progrès réalisés dans le cadre des trajectoires sectorielles, la publication périodique des trajectoires de décarbonation des secteurs les plus émissifs permet de constater l'effectivité des plans d'action et l'adaptation progressive de son modèle d'affaires. Le Groupe BPCE pilote les trajectoires de décarbonation des secteurs économiques les plus émissifs en gaz à effet de serre, qui ont été assorties de cibles exprimées en intensités d'émissions ou en valeurs absolues. D'une année sur l'autre, les émissions effectives de CO_2e calculées en intensités ou en émissions absolues permettent de s'assurer de l'adéquation des trajectoires des portefeuilles par rapport aux cibles et d'engager, le cas échéant, des actions correctrices. Ces actions peuvent être de différentes natures et comprennent, entre autres, une intensification du dialogue avec les clients des secteurs concernés ou le renforcement de l'offre de produits et de services visant à accompagner la transition des clients.

Il convient de noter qu'en raison de limitations concernant la disponibilité des données des clients, l'évolution des méthodes, les évolutions réglementaires qui peuvent être divergentes à l'international, le pilotage des trajectoires sectorielles doit être interprété avec prudence. Afin d'améliorer la qualité de ce pilotage, le Groupe BPCE a lancé fin 2024 un plan d'action visant une plus grande industrialisation de la production des métriques de pilotage des trajectoires sectorielles.

• Synthèse des trajectoires et objectifs sectoriels

PÉTROLE & GAZ

Mt CO_2e
Périmètre : Groupe
Scope 3

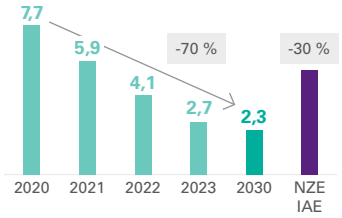

ACIER

t CO_2e/t acier
Périmètre : Groupe
Scope 1 & 2

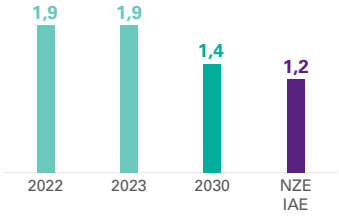

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

g CO_2e/kWh
Périmètre : Groupe
Scope 1 & 2

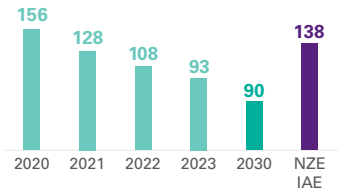

CIMENT

kg CO_2e/t ciment
Périmètre : Groupe
Scope 1 & 2

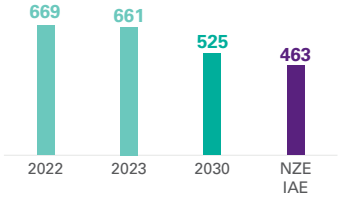

AUTOMOBILE

g CO_2e/km
Périmètre : Groupe (incluant Leasing)
Scope 3 - TTW (Groupe)
Scope 1 - TTW (Lease)

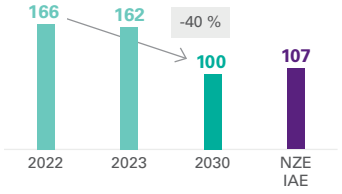

ALUMINIUM

t CO_2e/t aluminium
Périmètre : Groupe
Scope 1 & 2

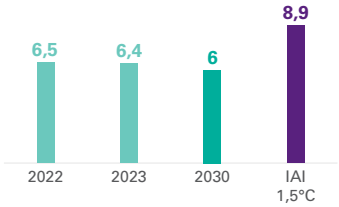

AVIATION

g CO_2e/RTK
Périmètre : Natixis
Scope 1, 2 & 3 - WTW

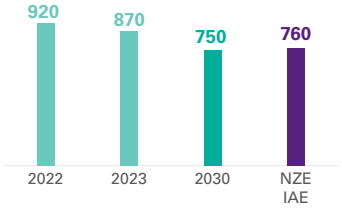

IMMOBILIER COMMERCIAL

kg CO_2/m^2
Périmètre : Natixis
Scope 1 & 2

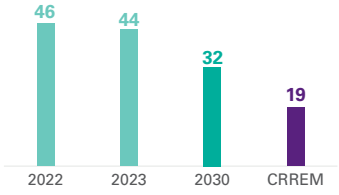

● Émissions absolues / intensité carbone moyenne ● Valeur 2030 ● Valeur 2030 dans le scénario de référence ↘ Trajectoire 2030

Note : « Valeur 2030 dans le scénario de référence » : Pour les secteurs ciment, acier, aluminium, la valeur du scénario de référence comprend une trajectoire scope 1 spécifique au secteur et pour le scope 2, une extrapolation basée sur la trajectoire du secteur de la production d'électricité. Pour le secteur de l'immobilier commercial, la valeur du scénario de référence prend en compte la ventilation du portefeuille par zone géographique et typologie d'actifs. Pour le pétrole & gaz, le niveau 5.4 Mt CO_2e rrespond à l'application du taux de -30 % de GES du scénario à la base de référence 2020 du groupe.

Secteur du pétrole et gaz

Le Groupe BPCE a baissé ses émissions carbone financées entre 2020 et 2023 de près de 65 %, passant de 7,7 Mt CO_2e à 2,4Mt CO_2e sur les financements comptabilisés au bilan. Cela correspond, en incluant également les financements comptabilisés au hors bilan, à une réduction de 13,7 Mt CO_2e à 6 Mt CO_2e, soit une baisse de près de 56 %.

La forte réduction de ces expositions permet au Groupe BPCE d'avancer rapidement dans sa trajectoire sur ce secteur d'ici à 2030. Si l'empreinte carbone et ces expositions liées aux énergies fossiles peuvent varier au cours du temps selon les conditions de marché, un pilotage régulier et précis, favorisé par le Green Weighting Factor, vise à renforcer ces avancées et diminutions tendancielles sur le long terme.

Natixis CIB a poursuivi une démarche de sélectivité sur le secteur concentrant ses efforts commerciaux et ses expositions sur les acteurs présentant le plus fort potentiel de transition, réduisant progressivement son exposition au pétrole et favorisant des positionnements sur le secteur du gaz, dans les limites des dispositions de la politique sectorielle en vigueur.

Production d'électricité

Au 31 décembre 2023, l'intensité carbone du portefeuille de financement sur la production électrique s'élève à 93 gCO_2e/kWh, soit une baisse par rapport à 2022 (108 gCO_2e/kWh).

Le mix énergétique du portefeuille est faiblement exposé aux énergies d'origine fossile charbon, pétrole et gaz par rapport au mix énergétique mondial de la production d'électricité du fait de choix stratégiques en matière de financement du secteur de l'énergie, mais aussi en raison de l'empreinte géographique du groupe. L'exposition au charbon thermique est négligeable (de l'ordre de 350 millions d'euros) et le Groupe BPCE est en bonne voie pour réduire progressivement à zéro son exposition de crédit au charbon thermique à 2030 pour l'Union européenne et l'OCDE et à 2040 pour le reste du monde.

Parallèlement, au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE finance plus de 16 milliards d'euros d'expositions sur des projets et entreprises, dont l'activité principale ressort du secteur des énergies renouvelables et se positionne comme un acteur de premier rang dans le monde[1] en termes de financement des énergies renouvelables. Ce positionnement, piloté de façon rapprochée, a permis progressivement de rendre prépondérantes les expositions relatives aux projets et entreprises de production d'électricité à partir d'une source bas-carbone sur le secteur production d'électricité.

[1] IJGlobal 2024 - #3 RENEWABLES Project Finance MLA – en valeur. La Banque de grande clientèle de Natixis se positionne comme un leader du financement de projets d'énergies renouvelables à l'international. Le montant arrangé annuel pour le financement de projets d'énergies renouvelables a doublé depuis 2020 et Natixis CIB se positionne comme 3e arrangeur mondial. En 2024, les énergies renouvelables ont représenté 91 % des nouveaux financements d'infrastructures de La Banque de grande clientèle dans le secteur de la production électrique.

Secteur de l'automobile

En 2023, l'intensité carbone moyenne du portefeuille automobile est de 162 g CO_2e/km. Celle-ci concerne les financements des constructeurs automobiles du Groupe BPCE et les financements de l'activité de leasing de BPCE Lease.

À noter que la valeur de référence 2022 présentée dans les précédentes communications du groupe, de 167kgCO_2e/km, ne varie que marginalement à 166kgCO_2e/km en intégrant le périmètre des activités de leasing de BPCE Lease (CBM, LOA & LLD).

La variation entre 2022 et 2023 est tendanciellement à la baisse. Elle s'explique exclusivement par l'amélioration de l'intensité carbone des activités de leasing s'appuyant sur l'évolution de l'offre sur les véhicules légers et sur l'impact des réglementations sur le parc automobile.

En effet, dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités, les entreprises et collectivités possédant un parc de véhicules légers de taille importante sont amenées à intégrer chaque année une part croissante de véhicules à faibles émissions (taux de CO2 ≤50g/km) lors du renouvellement de tout ou d'une partie de leurs flottes. Cette pratique a donc pour conséquence d'orienter le choix des gestionnaires de parc vers des modèles électriques ou hybrides rechargeables. À cela, s'ajoute une fiscalité automobile sur les véhicules à usage professionnel détenus par des entreprises toujours plus pénalisantes pour les motorisations thermiques.

Pour les constructeurs automobiles financés, les intensités carbone des véhicules mis à la route entre 2022 et 2023 sont globalement stables.

Acier

En 2023, le périmètre de la cible, initialement limité à Natixis CIB, a été élargi à l'ensemble du Groupe BPCE. La valeur de référence 2022 est en pro forma maintenue à 1,9 t CO_2e/ t acier en raison de la concentration des encours sur les clients de ce secteur au sein de Natixis CIB.

Au 31 décembre 2023, l'intensité carbone du portefeuille de producteurs d'acier du Groupe BPCE reste stable par rapport à 2022 (1,9t CO_2e/ t acier).

En cohérence avec des leviers technologiques de transition dont la mise en œuvre est anticipée seulement à la fin de la décennie dans le scénario de référence.

Ciment

En 2023, le périmètre de la cible initialement Natixis CIB, a été élargi au Groupe BPCE. La valeur de référence 2022, précédemment de 622 kgCO_2e/ t ciment, est ajustée à 669 kgCO_2e/ t ciment en tenant compte également de l'amélioration de la qualité de la donnée.

Au 31 décembre 2023, l'intensité carbone du portefeuille de financement du Groupe BPCE sur les producteurs de ciment est de 661 kg CO_2e/ t ciment.

Les intensités sont très légèrement en baisse entre 2022 et 2023 en cohérence avec des leviers technologiques de transition dont la mise en œuvre est anticipée seulement à la fin de la décennie dans le scénario de référence.

Aluminium

Au 31 décembre 2023, l'intensité carbone du portefeuille de financement émise par les fonderies d'aluminium du Groupe BPCE est de 6,4 t CO_2e/ t aluminium. L'intensité moyenne est d'ores et déjà inférieure à l'objectif Net Zero 2030 mondial du scénario IAI 1,5 °C (9 t CO_2e/ t aluminium), compte tenu de la situation géographique du portefeuille (principalement Moyen-Orient).

Par rapport à une valeur de référence établie en 2022 à 6,5 tCO_2e/ t aluminium, les intensités sont très légèrement en baisse entre 2022 et 2023 sur la base des informations disponibles.

Immobilier commercial

L'intensité carbone moyenne du portefeuille de financement d'immobilier commercial (professionnel de l'immobilier) a baissé entre 2022 et 2023, passant de 46 g CO_2/m^2/an à 44 g CO_2/m^2 an.

À noter que le périmètre d'émissions de GES retenu pour cette mesure en intensité concerne l'usage des bâtiments, soit essentiellement leur consommation énergétique. Les émissions associées aux fluides frigorigènes utilisés dans les bâtiments ne sont pas intégrées (donnée non disponible). La mesure retenue est concordante avec la méthode de calcul des pratiques de Place.

Aviation

L'intensité carbone moyenne du portefeuille de financement d'aviation est passée de 920 g CO_2e/RTK en 2022 à 870g CO_2e/ RTK au 31/12/2023.

Le métier soutient les leviers de décarbonation du secteur qui dépendent notamment de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle de ses clients (renouvellement de flotte, optimisation du taux de remplissage, amélioration de la gestion du trafic aérien) et explore des premiers projets de financement de carburant d'aviation durable. L'évolution positive de l'intensité carbone du portefeuille aviation est principalement liée à la part croissante d'avions nouvelle génération dans le portefeuille global des financements du secteur.

À noter que la métrique carbone retenue couvre un périmètre dit Well to Wake qui intègre les émissions liées à la production, le transport et la combustion du carburant. Par ailleurs, conformément aux pratiques de Place et considérant l'absence de consensus scientifique sur la prise en compte d'un effet, les traînées de condensation ne sont pas intégrées au calcul d'émission.

Immobilier résidentiel

La valeur de référence de ce secteur a été établi sur l'exercice 2024 en fonction des expositions au 31/12/2023. En raison notamment de la dépendance aux actions réglementaires et gouvernementales (incertitude sur l'application des politiques de rénovation & plan de construction), le Groupe BPCE ne fixe pas de cible carbone chiffrée à horizon 2030. Néanmoins, les plans d'action ont été définis et mis en place au sein des établissements.

L'intensité carbone moyenne du portefeuille de crédit habitat est d'environ 25 kg CO_2e/m2 fin 2023.

Limitations concernant les mesures des GES et cibles associées

Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe. Les données utilisées concernant les clients sont principalement issues de fournisseurs de données ou des publications des entreprises financées par le Groupe BPCE. Des divergences peuvent exister dans les mesures des gaz à effet de serre des fournisseurs de données (par exemple sur la géographie et les périmètres) tout comme des imprécisions ou incomplétudes sur les activités couvertes par ses clients dans leurs publications. Les estimations évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles.

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs visés par le Groupe BPCE est conditionnée par les engagements de ses clients et par leur capacité à les tenir dans la durée. Ces objectifs dépendent également des politiques gouvernementales en vigueur et du développement des technologies bas-carbone, critiques pour des horizons de long terme.

Ces mesures et cibles sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les actions menées par BPCE Assurances en 2024 ont permis d'atteindre une part significative d'actifs verts en stock, s'établissant à 16 %, porté par le **poids significatifs (42 %) des actifs verts dans les investissements de 2024**, bien au-delà de son engagement fixé à un minimum de 15 %. Ces investissements soutiennent des secteurs essentiels à la transition environnementale et à la limitation du changement climatique comme les énergies renouvelables, la rénovation des bâtiments et la mobilité durable.

Le portefeuille d'investissement de BPCE Assurances est depuis juin 2024 sur la trajectoire fixée d'alignement à +2,0 °C. La part importante d'investissements verts allouée en 2023 et 2024 a fortement œuvré en faveur de l'amélioration de l'atteinte de cet objectif.

2.2.3.2 EXIGENCE DE PUBLICATION LIÉE À ESRS 2 SBM 3 - IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Rappel des risques et opportunités matériels identifiés par le Groupe BPCE sur la thématique changement climatique

RISQUES

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité / Chaîne de valeur	Définition IRO
Atténuation et adaptation au changement climatique	Atténuation et adaptation au changement climatique-financements et investissements	Risque	Chaîne de valeur aval	Risque de dépréciation d'actifs liés aux investissements et aux financements exposés à des risques climatiques physiques (zones à risques élevés)
		Risque	Chaîne de valeur aval	Risque de perte financière lié aux financements / investissements de contreparties exposés à des risques de transition climatique
		Risque	Chaîne de valeur aval	Risque de réputation lié au financement / aux investissements dans des entreprises ayant une activité carbo-intensive et/ou incompatible avec les trajectoires d'alignement net zero

2.2.3.2.1 RÉSILIENCE DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE ÉCONOMIQUE

ANALYSE DE RÉSILIENCE AU NIVEAU DU GROUPE BPCE

Au titre des risques climatiques, le Groupe BPCE analyse la résilience de son modèle économique sur ses trois activités (financement, assurance, gestion d'actifs) au travers de stress tests climatiques au sein des processus d'autoévaluation de l'adéquation de ses fonds propres (ICAAP) et de sa liquidité (ILAAP) au regard des risques auxquels il peut être confronté. Cette analyse prend place chaque année entre octobre et février, sur la base d'hypothèses définies en amont dans le cycle (entre juin et novembre). Au cours des trois dernières années, l'analyse a été enrichie en termes de couverture du périmètre (augmentation du nombre et de la sévérité des aléas physiques, augmentation des facteurs de risque de transition, prise en compte d'une composante réputationnelle) et fera l'objet d'améliorations en continu dans les prochaines années. Du point de vue de la rentabilité et de la solvabilité, les évaluations menées dans le cadre des processus ICAAP 2023 et ICAAP 2024 faisaient apparaitre des impacts financiers faibles. Il est précisé que ces stress tests ne couvrent pas l'exhaustivité des risques identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

Au titre de l'ICAAP 2025, le Groupe BPCE poursuit l'amélioration de son dispositif avec l'intégration de trois facteurs :

- un risque physique inondation basé sur le scénario BCE proposé en 2022 étendu à l'ensemble de la France et de la zone euro, appliqué sur l'immobilier commercial et résidentiel, avec des chocs plus ou moins importants (jusqu'à -30 %) selon les zones,
- un risque de transition basé sur le scénario NGFS Net Zero 2050 qui suppose une transition rapide vers une économie bas-carbone, impactant sensiblement le fonctionnement de l'économie (ralentissement important de la croissance sur plusieurs années, avec des impacts différenciés selon les secteurs, hausse modérée de l'inflation et du chômage, baisse marquée des indices action, augmentation sensible des taux souverains) au cours des prochaines années,
- l'occurrence d'un risque réputationnel sur le groupe induisant une fuite de liquidité clientèle et une désaffection de certains investisseurs a été intégrée, modifiant à la marge la structure de financement du groupe et son coût de refinancement.

Du point de vue de la liquidité, la résilience du groupe sur sa composante bancaire (financement) vis-à-vis des risques climatiques a été évaluée de manière *ad hoc* sur les risques physiques au titre de l'ILAAP 2024. Ainsi, l'impact d'une crue de Seine de forte ampleur sur la surface financière des clients du Groupe BPCE et le comportement des investisseurs a été évalué. Les impacts de ce scenario de stress ont été évalués comme modérés au regard de la capacité du Groupe BPCE à y faire face.

Les risques climatiques ainsi évalués ne remettent pas en cause la résilience du modèle économique du Groupe BPCE à horizon de temps de son plan stratégique.

Au-delà de la contribution des activités d'assurance au sein du Groupe BPCE dans son ensemble, une analyse dédiée est également menée concernant l'impact des risques climatiques sur ce périmètre.

SPÉCIFICITÉ DU DISPOSITIF DE BPCE ASSURANCES

Les risques financiers induits par l'exposition du portefeuille d'investissement sont évalués selon plusieurs approches. Parmi les travaux menés, BPCE Assurances a participé en 2023 aux stress tests climatiques mis en place par l'ACPR et qui s'appuient sur deux trajectoires long terme du Network for Greening the Financial System d'une part, et sur un scénario court terme mêlant risques physiques et risques de transition d'autre part. En parallèle de cet exercice, différents types de travaux ont été menés :

- Analyse des 40 expositions les plus importantes du portefeuille (soit environ 10 % de l'encours). L'objectif était de mesurer l'exposition des entreprises concernées aux risques physiques (sécheresses, inondations, etc. ;
- Analyse de la résilience des différents secteurs représentés dans le portefeuille obligataire détenu en direct à différents périls climatiques (sécheresse, inondation, etc.), en cohérence avec les trajectoires définies par le GIEC ;
- Analyse de l'exposition au risque physique des véhicules immobiliers dédiés et des immeubles détenus en direct ;
- Enfin, la mesure de l'alignement de la température du portefeuille à un scénario compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris permet d'appréhender l'exposition du portefeuille d'actifs au risque de transition.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), des stress tests climatiques sont également réalisés afin de mesurer la sensibilité des ratios de solvabilité à la survenance d'événements climatiques majeurs.

2.2.3.3 (E1-2) POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

2.2.3.3.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

POLITIQUES SECTORIELLES ESG

Cadre général

Les politiques sectorielles ESG encadrent les activités du Groupe BPCE dans des secteurs jugés sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG). La définition de ces politiques est coordonnée par la Direction de l'Impact au sein du Groupe BPCE, en prenant en compte les attentes de la société civile, les exigences réglementaires et les meilleures pratiques ESG. Elles sont régulièrement mises à jour pour refléter les nouveaux enjeux des secteurs concernés et sont validées au niveau Direction générale du Groupe BPCE.

La Direction des Risques est responsable de l'insertion opérationnelle de ces politiques dans les processus du Groupe BPCE. À fin 2024, le Groupe BPCE a publié des politiques sectorielles ESG pour l'industrie du charbon thermique ainsi que pour l'industrie pétrolière et gazière, accessibles sur le site internet du Groupe BPCE. Des travaux sont en cours pour renforcer le cadre des politiques sectorielles ESG applicables au Groupe BPCE.

Champ d'application des politiques sectorielles ESG

Les politiques sectorielles ESG s'appliquent aux activités du Groupe BPCE dans le monde entier. Elles concernent les activités bancaires et financières des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, de BPCE SA et de Natixis SA, ainsi que de leurs filiales directes sur lesquelles elles exercent un contrôle exclusif.

Les politiques s'appliquent aux activités de crédit, aux activités de marché (en dette et capital), aux garanties et aux prestations de conseil (incluant les activités de fusion et acquisition), ainsi qu'aux investissements au titre des réserves de liquidité.

En revanche, elles ne s'appliquent pas à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers et à la gestion collective. Pour ces activités, BPCE Assurances et certaines sociétés de gestion filiales de Natixis Investment Managers ont leurs propres politiques sectorielles ESG, qui sont publiées sur leurs sites internet respectifs.

Politique sectorielle ESG - Industrie du charbon thermique

En 2021, le Groupe BPCE s'est engagé à réduire à zéro son exposition financière au charbon thermique d'ici à 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici à 2040 pour le reste du monde. Cet engagement soutient notamment les objectifs de réduction de l'empreinte carbone financée pour le secteur de la production d'électricité.

La politique sectorielle ESG applicable à l'industrie du charbon thermique couvre les activités d'extraction, de stockage, de transport, de négoce, de transformation du charbon thermique, ainsi que la production et distribution d'électricité produite à partir de charbon thermique.

Cette politique inclut des critères d'exclusion et d'évaluation pour les entreprises et les projets de ce secteur. Par exemple, le Groupe BPCE ne finance pas d'entreprise qui développerait de nouvelles capacités charbon, ou dont 25 % ou plus des revenus seraient liés à la production d'électricité à partir de charbon. Des exceptions peuvent être accordées uniquement pour des transactions visant à soutenir la transition bas-carbone.

De même, le Groupe BPCE ne finance pas les projets liés au charbon, tels que les centrales thermiques au charbon ou les mines de charbon thermique.

La politique inclut également des critères d'évaluation pour apprécier la performance environnementale et sociale des entreprises, couvrant notamment les problématiques de pollution, les conditions de travail et l'adoption des bonnes pratiques ESG.

Pour plus de détails, veuillez consulter le document public disponible à l'adresse suivante : https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/

Politique sectorielle ESG - Industrie pétrolière et gazière

Le Groupe BPCE s'est engagé à réduire les émissions carbone financées liées à l'utilisation finale de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz entre 2020 et 2030, conformément au scénario Net Zero Emissions by 2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie.

La politique sectorielle ESG applicable à l'industrie pétrolière et gazière couvre les activités suivantes dans la chaîne de valeur de l'industrie : exploration et production, transport (pipelines), traitement (raffineries, terminaux de liquéfaction, etc.), stockage et autres activités connexes. La politique couvre les ressources pétrolières et gazières conventionnelles et non conventionnelles.

Cette politique comprend également des critères d'exclusion pour les entreprises et projets de ce secteur. Par exemple, le Groupe BPCE ne participe à aucun financement non dédié (c'est-à-dire lorsque les fonds sont utilisés pour les besoins généraux de l'entreprise) pour une société dont l'activité repose à 25 % ou plus sur l'exploration - production de pétrole et gaz de schiste, de pétrole provenant de sables bitumineux ou de pétrole extra-lourd.

De plus, le Groupe BPCE ne finance pas les installations pétrolières et gazières dont les risques et impacts environnementaux et sociaux sont jugés trop élevés, comme les nouveaux champs de pétrole et de gaz de schiste, les projets dédiés à la seule mise en production d'un nouveau champ de pétrole, ainsi que les projets situés dans la région arctique.

Pour les entreprises et les projets, la politique détaille des critères d'évaluation pour apprécier leur performance environnementale et sociale, couvrant notamment les problématiques de pollution, les conditions de travail et l'adoption des bonnes pratiques ESG.

Pour plus de détails, veuillez consulter le document public disponible à l'adresse suivante : https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/

2.2.3.4 (E1-3) ACTIONS ET RESSOURCES EN LIEN AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.2.3.4.1 ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe BPCE a mis en place des actions qui ont pour objet de : i) réduire les impacts négatifs du groupe sur le climat, tant sur les opérations propres que sur les activités de financement, d'investissement et assurance ii) renforcer le dispositif de gestion des risques climatiques.

GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS

Les actions suivantes sont définies par le Groupe BPCE, en réponse à la gestion des impacts négatifs identifiés sur le changement climatique :

Plans d'action des métiers

Activités de financement (émissions financées)

Les actions sur les émissions financées sont mises en œuvre par secteur d'activité :

PÉTROLE ET GAZ

Pour atteindre l'objectif de réduction 2030, Natixis CIB a choisi de soutenir les clients du secteur de l'énergie qui sont en transition ou qui ont un parcours de transition clairement défini, en s'appuyant notamment sur son outil d'évaluation, le Green Weighting Factor. Dans ce contexte, et pendant la durée de la transition, le gaz est encore considéré comme un vecteur essentiel pour la transition énergétique. Ainsi, pour les opérations liées à des actifs gaziers, le groupe adopte une approche au cas par cas, visant à garantir que les projets financés respectent les normes les plus élevées de l'industrie, notamment en matière environnementale. La pertinence de ces projets par rapport aux besoins énergétiques locaux et aux enjeux de souveraineté est également prise en compte.

▸ Avancées à date :

Les actions commerciales entamées dès 2020 sont poursuivies sur l'ensemble du portefeuille. Les relations avec des contreparties ne s'inscrivant pas dans une démarche de transition énergétique ne sont pas développées.

Le groupe accompagne le développement d'initiatives sur des technologies de remplacement des énergies fossiles, d'amélioration de l'efficacité des processus de production comme la capture du méthane afin de réduire les intensités d'émission, ou encore des technologies de stockage, destinées par exemple à l'hydrogène. Depuis 2020, les encours de financement du portefeuille pétrole & gaz ont progressivement été réduits, en particulier sur les expositions des contreparties les plus émissives. Cette réduction des encours porte en priorité sur les producteurs indépendants de pétrole brut. Ainsi, les clients indépendants qui démontrent une stratégie concrète de transition énergétique (part de production plus orientée sur le gaz que sur le pétrole, solutions de capture de carbone…) sont accompagnés par le groupe. Cette approche est également développée auprès des compagnies nationales et des grandes compagnies internationales intégrées (*Majors*) en analysant les projets dans lesquels elles investissent, ceci afin de comprendre leurs impacts présents et futurs sur l'environnement, la biodiversité et les populations locales.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

La détermination de la cible fixée sur ce secteur est assise sur la poursuite d'une stratégie articulée autour des axes suivants :

- La croissance, la diversification des financements d'entreprise sur les acteurs dont le mix énergétique est le plus décarboné et/ou dont la trajectoire et le plan de transition sont engageants, crédibles et convaincants ;
- La concentration des financements structurés sur les énergies renouvelables en tenant compte d'une croissance du secteur en ligne avec celle prévue par les scénarios supra nationaux (RePower EU, AIE, IRA, etc.)

▸ Avancées à date :

En 2023, le groupe est premier en France et cinquième au niveau mondial pour l'arrangement et le financement de projets dans les renouvelables (Source : Infralogic). Le nombre de clients corporate du secteur (développeurs, producteurs indépendants, *utilities* en transition) est en croissance, notamment sur de nouvelles géographies.

Cette ambition s'intègre à une approche en chaîne de valeur sur le secteur de la production d'électricité, de son stockage et de la flexibilité des réseaux de distribution. Elle tient compte des besoins d'investissement sur le secteur des métaux critiques nécessaires aux énergies renouvelables et au stockage, sur les technologies de capture de carbone (cf. CCUS), sur le renforcement des réseaux électriques et les modèles d'affaires liés à la flexibilité (interconnections, effacement, stockage…), et aussi en aval sur l'électrification des usages (transports, industriels).

AUTOMOBILE

Sur le périmètre retenu, soit l'ensemble du groupe pour le financement des constructeurs automobiles et BPCE Lease pour les activités de leasing, le Groupe BPCE a mis en place les plans d'action suivants pour atteindre sa cible 2030 :

- Constructeurs automobiles

Le groupe vise à maintenir, voire renforcer, l'accompagnement des clients dans la mise en œuvre de leur plan de transition et l'électrification de leurs gammes de véhicules mis à la route. Le groupe pourrait, le cas échéant, réduire son exposition vis-à-vis des clients faisant état d'ambitions insuffisantes sur le climat en regard des dispositions de l'Accord de Paris, et financer de nouveaux clients *pure players* ou très engagés en faveur de l'électrification et de la décarbonation de leur gamme.

- Activité de leasing

BPCE Lease, en partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement, propose aux clients professionnels, PME et ETI des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, du Crédit Coopératif et de la Banque Palatine de les accompagner dans le

financement de projets de mobilité à faible impact carbone. Ces financements portent sur de nouveaux contrats de Crédit-Bail Mobilier (CBM) et de Location Longue Durée (LLD), consentis à des conditions financières avantageuses. Ils favorisent l'acquisition de véhicules légers à usage professionnel à faibles émissions (≤50g CO2/km) ainsi que l'installation de borne de recharge.

Cette stratégie pour le secteur automobile s'inscrit dans une approche par chaine de valeur en tenant compte de l'engagement des constructeurs en matière d'innovation, notamment pour électrifier leurs véhicules, ainsi que des capacités de production de batteries.

ACIER

Pour ce secteur, la démarche commerciale repose sur une veille sectorielle et technologique renforcée, ainsi que sur un dialogue stratégique avec les clients ciblés sur les enjeux de décarbonation de la filière. L'orientation stratégique de ce secteur est résolument axée sur le financement des projets de production d'acier bas-carbone (notamment le recours à l'hydrogène dans les hauts fourneaux, fours à arc électrique, procédés de réduction du fer), visant à transformer et décarboner la chaine de valeur du secteur.

Afin d'atteindre le niveau d'intensité d'émission fixé en 2030, le plan d'action pourrait se traduire par une réduction de l'exposition aux clients les plus émetteurs (en l'absence de plans de transition crédibles) ; par des financements fléchés ou dédiés à des projets de *Green steel* ; et par une collaboration renforcée avec les entreprises dont les plans de transition sont les plus alignés avec l'objectif à 2030 du Groupe BPCE.

CIMENT

Le Groupe BPCE est faiblement exposé au secteur du ciment. Pour autant, le groupe place les enjeux de décarbonation, éminemment matériels pour cette industrie, au cœur du dialogue stratégique, régulier et expert qu'il mène avec ses clients cimentiers concernant leur trajectoire de décarbonation et les technologies associées. Cependant, les leviers financiers sont, à date, complexes à mobiliser compte tenu, d'une part, d'un nombre limité de projets de production de ciment bas-carbone et, d'autre part, en raison du financement, souvent direct, de ces projets par les fonds propres des clients, limitant les possibilités de financements des banques et la traçabilité des investissements réalisés.

ALUMINIUM

Le plan d'action de ce secteur consiste à développer de manière sélective l'activité de production d'aluminium en se concentrant principalement sur les projets à faible émission de carbone et sur les entreprises ayant une trajectoire de décarbonation claire et crédible. De fait, tout nouveau client ou projet fait l'objet d'exigences fortes en matière d'intensité de ses émissions. Le métier poursuit ses discussions avec les clients du secteur de l'aluminium pour les aider à identifier leurs leviers de décarbonation, en particulier pour étudier la possibilité de recourir à une énergie à faible teneur en carbone par le biais de PPA (Power Purchase Agreements), et le financement de nouvelles méthodes de traitement en cours de développement.

IMMOBILIER COMMERCIAL

La stratégie de décarbonation des activités d'immobilier commercial de Natixis CIB s'articule autour des axes suivants :

- Accompagner ses clients dans leur plan de transition au niveau *corporate ;*
- Piloter le mix de son portefeuille par type d'actifs et géographie au regard des anticipations de décarbonation des parcs immobiliers, notamment régies par les réglementations locales et les évolutions attendues de l'intensité carbone des mix électriques et de l'électrification des usages ;
- Accroître la part de constructions neuves/ récentes et de rénovations énergétiques transformantes dans son portefeuille.

▸ Avancée à date :

L'amélioration du niveau de qualité de données entreprise avec la collecte des DPE (entre autres données de performance carbone et environnementales) sur les encours de Natixis CIB a permis d'obtenir une évaluation plus précise des intensités carbone des bâtiments. Cet exercice de collecte est désormais totalement intégré aux outils et processus opérationnel et décisionnel d'octroi de crédit.

AVIATION

Les objectifs de décarbonation de l'activité de financement de l'aviation reposent sur une stratégie commerciale et d'allocation de capital articulée autour de deux axes principaux :

- Soutenir les leviers de décarbonation des clients en tenant compte notamment de l'amélioration de leur efficacité opérationnelle (renouvellement de la flotte, optimisation du taux de remplissage, amélioration de la gestion du trafic aérien) ;
- Orienter le mix de financement vers :
  - Les acteurs disposant de plans de décarbonation robustes alignés avec les ambitions du groupe (ces plans sont plus étayés pour les compagnies aériennes que pour les loueurs d'avions),
  - Les modèles d'avions les plus performants d'un point de vue intensité carbone pour les financements d'actifs.

À noter que les hypothèses retenues au sein des projections du groupe sur la part de *Sustainable Aviation Fuel* (5 % de SAF dans le mix de carburant en 2030) sont plus conservatrices que celles des scénarios de l'AIE et MPP, estimées trop ambitieuses. Néanmoins, Natixis CIB explore de premiers projets de financement de SAF et co-dirige une initiative sur la faisabilité de produire de l'e-SAF en Europe.

IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan d'action afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ses financements en :

- Conseillant et sensibilisant massivement ses clients grâce à l'expertise de ses conseillers et au module « Conseils et solutions durables » disponible dans l'application mobile bancaire. Ce module permet au client de, notamment, mesurer son bilan carbone et de bénéficier de conseil d'optimisation de sa consommation d'énergie. Depuis son lancement en 2023, il a enregistré 5,2 millions de visiteurs uniques ;
- Accompagnant les projets de rénovation énergétique pour les logements individuels et les copropriétés : bilan énergétique, recherche de subventions, coordination des travaux et garantie de bonne fin des travaux, avec des parcours et des financements adaptés (prêt éco-PTZ, préfinancement des subventions, prêt collectif dédié, partenariats avec Cozynergy, Papernest…).

À titre d'illustration, le Groupe BPCE développe un partenariat avec le Groupe Leroy Merlin afin de proposer aux clients dudit distributeur spécialisé un parcours clé en main avec une solution complète et intégrée. Les clients pourront ainsi bénéficier d'une offre de solutions financières incluant l'Éco-Prêt à Taux Zéro. Cet accord s'inscrit dans une double volonté de répondre à l'enjeu de la rénovation énergétique et de soutenir les ménages français dans la gestion de leur budget au travers de solutions simples et adaptées à leurs besoins.

Le plan d'action décliné par tous les établissements du groupe permettra d'augmenter la production de financement des travaux de rénovation énergétique pour qu'elle atteigne 1 milliard d'euros annuel à l'horizon 2026.

AGRICULTURE

Le Groupe BPCE a défini un plan d'action conciliant les enjeux liés au changement climatique, la durabilité de l'agriculture et de la viticulture en intégrant dans sa démarche les filières agricoles, viticoles et les autres acteurs de la chaîne de valeur (agrofourniture, transformation, distribution…).

Ce plan d'action encourage les initiatives en faveur de la sécurité alimentaire des territoires tout en préservant les revenus des agriculteurs et viticulteurs. Trois leviers sont mobilisés :

- Adapter les financements et les produits aux nouveaux enjeux ;
- Activer les synergies territoriales et sectorielles ;
- Former les conseillers bancaires pour accompagner les projets des agriculteurs de manière durable.

ÉVOLUTION DES MÉTRIQUES SUR LES TRAJECTOIRES SECTORIELLES DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Conformément aux exigences de publication relatives aux actions et ressources (E1-3), le tableau ci-après reprend l'évolution des émissions. Considérant que le Groupe BPCE mesure pour ses activités de financement son alignement par le biais de trajectoires sectorielles et afin de rester en cohérence avec cette approche, (même si le calcul de l'empreinte carbone du portefeuille est réalisé), le calcul de la réduction de l'empreinte carbone attendu et celui de la réduction réalisée sont remplacés par le calcul de la réduction réalisée de la métrique NZBA. Le périmètre de calcul théorique est celui sur lequel des cibles sont définies. Les éléments de méthodologies (MDR-M) sont publiées dans la section 2.2.4.1 (cibles).

Métriques de décarbonation des portefeuilles

Entité	Unité	Secteurs	31/12/2022	31/12/2023
Groupe	gCO_2e per kWh	Production d'électricité	108	93
Groupe	$MtCO_2e$	Extraction et production pétrole et gaz	4,1	2,4
Groupe	gCO_2e per-km	Automobile*	166	162
Groupe	$kgCO_2$/tciment	Production de ciment	669	661
Groupe	tCO_2/tacier	Production d'acier	1,9	1,9
Groupe	tCO_2/taluminium	Production d'aluminium	6,5	6,4
NATIXIS CIB	gCO_2e par RTK	Transport aérien	920	870
NATIXIS CIB	$kgCO_2e/m^2$/an	Immobilier commercial	46	44

*Chiffre consolidé: Constructeur Auto + Lease.

ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Pour atteindre sa cible 2030, BPCE Assurances a adopté une politique d'investissement sélective en consacrant, chaque année, *a minima* 15 % de ses flux d'investissements à des actifs verts (*green bonds*, fonds article 9 selon SFDR, investissements alignés avec la taxonomie européenne, etc.). Au plus tard en 2024, ils représenteront 10 % des encours en portefeuille.

Ces investissements visent à aligner le portefeuille d'actifs sur une trajectoire de température compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Un premier point de passage de + 2,0 °C, fixé à fin 2024, a été atteint. Ce faisant, la part des actifs contribuant fortement au réchauffement climatique et susceptibles de perte de valeur à l'avenir, est en constante diminution dans le portefeuille de BPCE Assurances. Cet effort sera poursuivi dans les années à venir avec pour ambition de tendre vers un alignement à + 1,5 °C à horizon 2030.

ACTIVITÉS D'ASSET MANAGEMENT

Face aux enjeux de la transition climatique, ses risques et ses opportunités pour les investisseurs, la plupart des sociétés de gestion européenne de Natixis IM intègrent l'enjeu du climat dans leur processus d'engagement. À ce titre, les thématiques d'engagement peuvent inclure :

- Encourager la transparence via la publication des performances environnementales de l'entreprise et son exposition aux risques climatiques. La mise en place d'une stratégie climat et de cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- Améliorer la gestion des risques climatiques et encourager l'engagement pour une transition énergétique.

En outre, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM spécialisées dans la gestion d'actifs non cotés sont aussi particulièrement actives dans le dialogue avec les sociétés de leurs portefeuilles.

Activités propres

Afin de limiter l'impact négatif sur le climat dû aux émissions de GES des opérations propres du groupe, il agit dans les domaines suivants :

ACHATS RESPONSABLES

En 2024, BPCE Achats & Services a réalisé des formations portant sur les Achats Responsables, basées sur la norme ISO 20400, aux acheteurs intégrant la Filière.

Afin de faciliter la prise en compte de critères RSE dans les cahiers des charges, il a également été mis à disposition de la Filière Achats la cartographie des risques RSE de l'Afnor avec des critères RSE adaptés aux catégories d'achats. En complément, un plan d'action a été élaboré afin d'accroître le recours aux fournisseurs inclusifs. Par ailleurs, BPCE Achats & Services est labellisé RFAR et poursuit la mise en place d'une méthodologie de labellisation simplifiée pour les entreprises du groupe. En 2025, BPCE Achats & Services se fixe pour objectif de poursuivre le projet de labellisation RFAR groupe avec l'accompagnement renforcé des entreprises candidates.

Enfin, le groupe agit en faveur de l'acquisition de *scorings* RSE chez ses fournisseurs, ces derniers venant compléter les questionnaires RSE d'évaluation. Il s'agira ici d'une grande avancée concernant les enjeux de remontée et de standardisation des données fournisseurs.

MOBILITÉ

Au T4 2024, un groupe de travail dédié à l'électrification de la flotte automobile a été initié. Il s'agit ici de travailler sur trois chantiers spécifiques : la stratégie RH et l'accompagnement des collaborateurs au changement, le catalogue des véhicules, et le *business model* de la recharge. Des contributeurs et sponsors des établissements sont investis dans chacun de ces trois chantiers. L'objectif principal est de réaliser un diagnostic des usages, afin d'adapter au plus juste les véhicules, et leur mode de recharge. Les résultats de cette étude pourront permettre à chaque entreprise du groupe d'adapter sa politique RH et son parc automobile.

NUMÉRIQUE RESPONSABLE

De multiples actions sont engagées pour mettre en place un écosystème numérique plus responsable en s'appuyant sur des techniques de développement d'applications plus économes, de prolongation de la durée de vie des équipements, d'amélioration de l'efficacité énergétique des *data centers* et de sensibilisation de tous les collaborateurs du groupe aux gestes écoresponsables. Le référencement de l'empreinte carbone des équipements a également été mis en place.

En 2023, 94 % des équipements ont une empreinte carbone référencée dans la base d'inventaire des matériels. En maîtrisant la croissance des parcs informatiques (suppression de serveurs, transfert vers des solutions *cloud*…), le Groupe BPCE génère une économie de carbone estimée à 2235 teqCO_2 par an.

IMMOBILIER

La réduction de l'empreinte carbone des locaux est générée *via* des travaux de rénovation énergétique, la généralisation de la domotique dans les bureaux et les agences ainsi que la réduction des surfaces occupées. Comme précisé plus haut, un important programme d'optimisation des surfaces s'est achevé en 2023. Ce programme a eu un effet majeur en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie : la baisse estimée sur le bilan carbone est de l'ordre de 11 000 tonnes CO_2eq annuelles et la réduction des consommations énergétiques de l'ordre de 36 %.

La stratégie d'approvisionnement énergétique du Groupe BPCE est au cœur du Programme entreprise responsable. Elle vise à assurer une stabilité de la fourniture d'énergie, une prévisibilité des prix et un verdissement de l'approvisionnement en tenant compte d'une part croissante des énergies renouvelables au sein d'un mix d'approvisionnement essentiellement décarboné, propre au territoire français.

Par sa mise en œuvre, le mix d'approvisionnement actuel en électricité représente 14 % d'énergies renouvelables. L'ambition est d'augmenter progressivement d'ici à 2030 la part du renouvelable jusqu'à un total de 56 % de l'approvisionnement en électricité pour le groupe.

E1-3 Réduction des émissions de GES résultant des actions d'atténuation du changement climatique

Actions et ressources en lien avec les politiques relatives au changement climatique	2024
Réduction d'émissions en TCO_2 scope 1, 2 réalisée	- 2 318
Réduction d'émissions en TCO_2 scope 1, 2 attendue	- 1 365
Réduction d'émissions absolues en TCO_2 scope 3 (catégories 1 à 14 définies par le GHG Protocol) réalisée	+ 7 042
Réduction d'émissions en TCO_2 scope 3 (catégories 1 à 14 définies par le GHG Protocol) attendue	- 9 599

MDR-M E1-3

Définition :

Calcul des émissions de GES induites par les activités propres du Groupe BPCE (« vie de bureau »). Dans le cadre de la production des indicateurs liés à l'univers « empreinte propre », le Groupe BPCE inclut les périmètres suivants :

Scope 1 : émissions directes de l'entreprise

Scope 2 : émissions indirectes liées à la production d'électricité

Scope 3 : catégories 1 à 14, conformément à la classification du GHG Protocol. À noter que la catégorie 15 du scope 3 n'est pas incluse dans le périmètre de l'empreinte propre, car elle est traitée séparément dans l'univers « émissions financées ».

Méthode de calcul :

Les émissions sont calculées pour chacun des scopes ci-dessus et pour chacun des postes qui composent ces scopes selon la répartition définie par le GHG Protocol.

Les facteurs d'émissions utilisés pour les calculs sont revus annuellement. Ils sont essentiellement issus de la base Empreinte administrée par l'ADEME base de données de référence en France, citée par l'article L229-25 du Code de l'Environnement (décret BEGES). Cette base de données est gérée par un comité de gouvernance regroupant divers acteurs publics et privés (Ministères, Organismes techniques, Associations, MEDEF). Le Groupe BPCE a choisi de retenir des facteurs d'émissions calculés spécifiquement pour certains indicateurs, notamment les quatre facteurs d'émission utilisés pour les catégories d'achats « Prestations intellectuelles informatiques », « Conseil », « Conseil en stratégie » et « Logiciels & services numériques ». Ces quatre facteurs d'émissions spécifiques ont été calculés sur la base des empreintes carbone d'acteurs significatifs de ces secteurs d'activité, rapportées à leurs chiffres d'affaires et sur plusieurs années successives.

Les indicateurs collectés auprès des entités du périmètre consolidé pour le calcul de l'empreinte carbone du groupe sont pour 54 % des indicateurs physiques et 46 % des indicateurs monétaires, en tonnes de CO_2e.

Pour réduire les incertitudes liées à la collecte des indicateurs, des circuits d'information automatisés ont été déployés en 2024. Ce programme d'automatisation de la collecte des indicateurs se poursuivra dans les prochains mois.

Des contrôles de variation de +/-15 % des indicateurs entre l'année N et l'année N-1 sont systématiques dans l'outil de collecte et de calcul des émissions de GES. Ce contrôle bloquant impose aux contributeurs la production des justificatifs de ces évolutions.

En 2024, le Groupe BPCE a amélioré la précision et la granularité de la mesure des émissions de GES liées à ses achats en déployant une nouvelle méthodologie. Cette nouvelle méthodologie s'appuie sur une segmentation des achats en 16 catégories, contre seulement 2 auparavant, permettant l'application de facteurs d'émissions plus précis pour chacune d'entre elles. Des travaux ont par ailleurs été engagés avec certains fournisseurs en vue de fiabiliser l'évaluation des émissions de GES associées aux biens et services fournis. Ces travaux permettront, à terme, de substituer les données monétaires par des données physiques, garantissant une mesure plus rigoureuse et conforme aux meilleures pratiques.

L'application de la nouvelle méthodologie entraîne une augmentation significative des émissions sur ce poste. Elle permet de mettre en évidence les catégories les plus émissives, d'identifier des leviers de réduction pertinents, et de suivre leur mise en œuvre en concertation étroite avec les fournisseurs.

Afin de justifier et d'expliciter l'impact de cette évolution, deux calculs ont été effectués pour l'empreinte propre du Groupe BPCE en 2024. Un premier calcul a été effectué avec l'ancienne méthodologie afin de suivre l'atteinte des objectifs fixés sur la période 2019-2024. Un second calcul est réalisé avec la nouvelle méthodologie, afin de suivre la trajectoire de réduction 2023-2026.

Périmètre couvert :

Chaque année le périmètre de calcul de l'empreinte propre consolidée du Groupe BPCE est élargi à de nouvelles entités, notamment à des entités internationales. En 2024, la mesure a été effectuée sur un périmètre de 60 entités dont les effectifs CDI représentent 88 % des effectifs CDI du groupe. Pour chaque élargissement de périmètre à une nouvelle entité, les émissions de l'année de référence (2019) et les émissions des années suivantes, jusqu'à l'année d'intégration de la nouvelle entité, sont recalculées. Un « pro forma » est également calculé lorsque des indicateurs sont corrigés par les entités.

Mise en œuvre opérationnelle des plans d'action

Afin d'accompagner sa propre transformation et les parcours de transitions de tous ses clients selon les meilleurs standards et avec des expertises pointues, le Groupe BPCE a engagé un plan de transformation interne intitulé « Impact Inside » : une transformation interne de toutes les entreprises du groupe à tous les niveaux.

Le Groupe BPCE déploie une nouvelle démarche pragmatique, partagée et pilotée, permettant d'exercer ses métiers de banquier, assureur et investisseur au service de tous ses clients, en apportant performance économique, sociétale et environnementale au cœur des territoires et des régions du monde où il est présent.

Cette VISION 2030 de l'Impact a été coconstruite avec l'ensemble des métiers et des entreprises du Groupe BPCE. Elle se matérialise par le Programme Impact 2026 qui est composé d'engagements concrets en matière d'offre, de politique de financement, de réduction de l'empreinte propre, de prise en compte de l'ESG dans sa gestion des risques et ses processus financiers, ainsi que dans le cadre d'une politique employeur responsable renouvelée. Le programme Impact permet à chaque métier de pleinement intégrer les enjeux ESG.

La Direction de l'Impact du Groupe BPCE est garante de la VISION 2030 de l'Impact sur les dimensions E, S et G. Elle développe et déploie cette expertise, et œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du groupe, dans une logique d'amélioration continue. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Ainsi, tous les métiers du Groupe BPCE et chacune de ses entreprises déclinent une démarche Impact selon leurs modèles d'affaires et sur leur périmètre afin d'accompagner la transformation du groupe vers un modèle plus durable garant de sa performance coopérative, financière et extra-financière.

LE PILOTAGE DE L'IMPACT

Pour mettre en œuvre sa VISION 2030 de l'Impact, le Groupe BPCE a mis en place un pilotage dédié avec pour objectif d'accroitre l'impact positif de son empreinte sociale et environnementale. Ce pilotage doit permettre :

- D'étendre et de piloter ses trajectoires sectorielles de décarbonation, et donc son plan de transition, à toutes les activités et tous les secteurs disposant de données exprimant une mesure des émissions de gaz à effet de serre ;
- D'accompagner ses clients en intégrant dans ses analyses leur performance extra-financière et les enjeux ESG auxquels ils font face.

La priorité du groupe est de décarboner l'économie en accompagnant ses clients, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, et en apportant les expertises nécessaires pour intégrer pleinement les enjeux ESG dans l'analyse de leur modèle économique.

À titre d'illustration, sur la clientèle entreprise de la Banque de Proximité, trois axes de travail ont été priorisés :

- i) faire le lien entre crédit et émissions de gaz à effet de serre en mobilisant des outils, méthodes et pratiques dédiés ;
- ii) compléter sa connaissance des clients, ceci afin de vérifier leur intégration des enjeux ESG, notamment climatiques, dans leur modèle d'affaires ;
- iii) d'engager un dialogue avec ces derniers pour les accompagner dans leur transition environnementale.

Ces trois axes permettent d'obtenir une vision *front to back* intégrant les équipes de risques et d'engagements. Cette démarche harmonisée et synchronisée permet d'intégrer l'ensemble des dimensions ESG, ainsi que les enjeux liés au changement climatiques, dans la revue annuelle du client, lors du processus d'octroi de crédit, tout en sécurisant la qualification des opérations liées à la transition environnementale.

2.2.3.4.2 Gestion des risques climatiques

Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Ce programme est détaillé dans la section 1.2.5.2 du présent rapport de durabilité

En synthèse, le département des Risques ESG coordonne le renforcement progressif du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un plan d'action dédié, en ligne avec le programme Impact Inside et les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du projet stratégique VISION 2030. L'exécution de ce plan d'action est suivie par le comité risques ESG et le comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE.

Activités de financement

Risques de crédit

La prise en compte des risques ESG dans le contexte des décisions de crédit se fait sous deux angles complémentaires, en fonction des enjeux propres à chaque opération :

- l'évaluation des risques ESG auxquels la contrepartie ou le projet est exposé et de leurs impacts sur le profil de risque de crédit de la contrepartie ou du projet,
- l'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie ou du projet, en particulier concernant l'alignement avec les engagements volontaires pris par le Groupe BPCE et sa stratégie d'Impact.

POLITIQUES CRÉDIT

Les politiques crédit du Groupe BPCE intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG (voir ci-dessus) et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE (en particulier, aux politiques ESG sur les secteurs charbon et pétrole / gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

Aux bornes de Natixis CIB, des critères contraignants relatifs aux enjeux ESG ont été intégrés à certaines politiques sectorielles crédit portant sur des secteurs présentant une sensibilité particulière à ces enjeux dans le contexte des activités de Natixis CIB. Les politiques sectorielles crédit de Natixis CIB reflètent également les politiques ESG spécifiques à ce périmètre, qui couvre de surcroît des secteurs sensibles du point de vue des enjeux sociaux et de gouvernance tels que la défense et le tabac.

Les politiques sectorielles ESG font l'objet d'une description détaillée en section 2.2.3.3.1 de ce chapitre.

DIALOGUE ESG AVEC LES CLIENTS ENTREPRISES DES RÉSEAUX

Le Groupe BPCE a intégré la dimension ESG depuis 2023 dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » a été construit en interne et déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager éventuellement des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit.

Une refonte de l'outil « dialogue ESG » a été engagée courant 2024 afin d'enrichir le questionnaire sous-jacent et d'apporter des compléments sectoriels sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que d'expliciter les implications en regard du profil de risque de la contrepartie dans le cadre des analyses crédit. Ces travaux doivent être déployés en 2025 dans les réseaux de banque de proximité.

NOTATION DES RISQUES ESG DES CONTREPARTIES / OPÉRATIONS

Dans le cadre du processus d'octroi de crédit de Natixis CIB, un score Green Weighting Factor (voir ci-dessus) est systématiquement attribué aux contreparties Entreprises (Green Weighting Factor – General Purpose), et au niveau de la transaction dans le cas de financement dédié (Green Weighting Factor – Dedicated Purpose), et fait l'objet d'un contrôlepar les équipes en charge du risque de crédit. Ce score est intégré dans le dossier d'octroi de crédit et permet d'alimenter les échanges en regard du risque de transition associé à la contrepartie ou au projet.

Plusieurs filiales du pôle SEF (SOCFIM, BPCE Lease – Crédit Bail Immobilier) et CEGC intègrent également le score Green Weighting Factor dédié pour le financement des opérations immobilières dans le cadre de leur processus d'octroi. BPCE Factor, BPCE Lease et CEGC intègrent également la note extra-financière des contreparties dans le dossier de crédit lorsque celle-ci est disponible.

Par ailleurs, des travaux ont été engagés afin de développer une méthodologie interne de notation des risques ESG au niveau des contreparties PME / ETI et Grandes Entreprises, intégrant les spécificités propres à chaque client. Cette méthodologie, indépendante de la notation crédit, permettra d'appréhender de manière systématique et cohérente le niveau de risque ESG associé à une contrepartie. Le déploiement de cette notation est envisagé à partir de 2025.

PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR

Dans le cadre des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique une méthodologie de place visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés autochtones) et qui requiert de l'analyse des risques climatiques physiques et de transition.

Il est ainsi demandé à l'emprunteur : une évaluation des risques physiques associés aux changements climatiques pour la plupart des projets, et de procéder à une évaluation des risques de transition climatique et à une analyse des alternatives à moindre intensité de gaz à effet de serre à l'égard des projets prévoyant des émissions d'équivalent de CO2 d'au moins 100 000 tonnes par année au total. En fonction des risques identifiés et de la nature des impacts associés, des mesures d'atténuation sont demandées au client. Elles font l'objet de clauses spécifiques dans la documentation financière (« covenants »).

ANALYSE DES CONTROVERSES ESG

Dans le cadre des *due diligences* réalisées à l'entrée en relation sur sa clientèle Grandes Entreprises et dans le suivi de ses clients en portefeuille, Natixis CIB prend en compte les controverses potentielles que ses clients peuvent rencontrer, en particulier concernant les enjeux ESG. En cas de risques significatifs, le Groupe BPCE analyse et gère les risques associés. Dans certains cas, le Groupe BPCE peut décider de son propre chef de ne pas entrer en relation ou de ne pas renouveler ses engagements avec le client.

Le Groupe BPCE a engagé des travaux visant à étendre cette démarche à l'ensemble des entités du Groupe BPCE de manière adaptée à leur contexte opérationnel et à leur portefeuille client.

Risques financiers

RISQUES D'INVESTISSEMENT LIÉS À LA RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

Le Groupe BPCE intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extra-financière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques ESG s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS POUR COMPTE PROPRE

Les investissements pour compte propre du Groupe BPCE concernent principalement les portefeuilles d'investissements en Private Equity et en immobilier (hors exploitation). Courant 2024, le Groupe BPCE s'appuie sur deux questionnaires ESG pour une collecte systématique d'informations liées aux caractéristiques ESG dans la constitution des nouveaux dossiers d'investissement. Concernant les investissements en gestion déléguée, le questionnaire vise à évaluer la performance ESG des sociétés de gestion, principalement en lien avec le risque de réputation associé. Concernant les biens immobiliers en gestion pour compte propre, le questionnaire vise à collecter des éléments de risque physique et de risque de transition associés à l'actif investi.

Cette démarche vise à ce stade à favoriser l'acculturation de la filière aux enjeux ESG et à apporter éventuellement des éléments pour échange dans le cadre de la décision d'investissement. Il est prévu de poursuivre ces travaux et l'enrichissement du dispositif à l'avenir.

Risques opérationnels

Les risques de litiges sont traités dans la section GOV 5 - 1.4.4.2.

Dispositif propre aux activités d'assurances et de gestion d'actif

Activités d'assurance

Par la nature de son activité et les horizons de gestion qui sont les siens, BPCE Assurances accorde une place centrale à l'intégration des risques de durabilité, et notamment des risques climatiques, dans son dispositif de gestion des risques.

En cohérence avec les réglementations en vigueur, BPCE Assurances intègre les risques climatiques à chaque étape du processus de gestion des risques, de leur identification à leur évaluation puis à leur atténuation.

Les risques climatiques sont intégrés dans une cartographie des risques propre à l'assurance en distinguant notamment les risques physiques et de transition d'une part et les horizons à court / moyen terme et long terme d'autre part. La quantification des risques est un axe essentiel de la démarche suivie par BPCE Assurances, qui intègre progressivement le concept de double matérialité.

ACTIVITÉS D'ASSURANCE-VIE

Identification et évaluation des risques

Différents types de travaux ont été menés pour évaluer les risques financiers induits par l'exposition du portefeuille d'investissement :

- Analyse des 40 expositions les plus importantes du portefeuille (soit environ 10 % de l'encours). L'objectif était de mesurer l'exposition des entreprises concernées aux risques physiques (sécheresses, inondations, etc.).
- Analyse de la résilience des différents secteurs représentés dans le portefeuille obligataire détenu en direct à différents périls climatiques (sécheresse, inondation, etc.), en cohérence avec les trajectoires définies par le GIEC.
- Analyse de l'exposition au risque physique des véhicules immobiliers dédiés et des immeubles détenus en direct

Enfin, la mesure de l'alignement de la température du portefeuille à un scénario compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris permet d'appréhender l'exposition du portefeuille d'actifs au risque de transition.

Atténuation des risques

BPCE Assurances a, depuis plusieurs années, défini des objectifs et mis en place des dispositifs permettant de limiter son exposition aux risques climatiques et son impact sur le changement climatique.

En matière d'investissements, cela se traduit par la combinaison de plusieurs éléments :

- Mise en place de politiques sectorielles : parmi les politiques sectorielles en vigueur, plusieurs sont en lien direct avec la gestion des risques climatiques et portent sur les entreprises liées aux énergies fossiles ;
- Investissements au regard des objectifs de l'Accord de Paris : de façon à limiter tant son impact sur le climat que son exposition au risque de transition, BPCE Assurances s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de critères ESG pour ses investissements ;
- Toute entreprise notée « négatif » en matière de développement durable, selon l'analyse ESG de Mirova, est interdite à l'achat. BPCE Assurances a également développé une approche permettant de catégoriser les émetteurs selon des critères ESG et des critères d'objectifs climatiques qui viendra remplacer l'approche des émetteurs notés « négatifs » selon Mirova à partir du 1er janvier 2025.

ASSURANCE DOMMAGES

L'assurance non vie est particulièrement exposée aux risques climatiques à travers l'augmentation significative et régulière de la sinistralité liée aux aléas naturels.

Concernant les produits d'assurance dommages, la gestion des risques climatiques fait partie intégrante des politiques de souscription, de provisionnement et de réassurance des garanties proposées aux clients.

En effet, le portefeuille d'assurance dommages pour les particuliers et les professionnels au travers de ses garanties pour l'habitation, l'automobile et la multirisque professionnelle porte des risques de sinistres liés aux événements climatiques.

Des travaux d'analyse du portefeuille de contrats sont menés régulièrement pour identifier et mesurer les risques, en particulier ceux liés aux événements climatiques, qualifier leur répartition géographique et adapter la politique de souscription.

Pour réduire l'impact au bilan des sinistres climatiques, BPCE Assurances transfère une partie de ses risques, notamment climatiques, vers plusieurs réassureurs mondiaux.

Des travaux sont en cours sur les périmètres établissements bancaires, assurances IARD et cautions de crédits (CEGC) pour intégrer des scénarios prospectifs de changement climatique dans les modélisations des risques.

BPCE Assurances, depuis plusieurs années, a identifié les enjeux et les leviers d'actions pour améliorer l'impact positif de ses activités sur le climat et l'environnement. Cela se décline au niveau de ses offres d'assurances, dans la mise en œuvre des processus de gestion des sinistres automobile et habitation et en matière de prévention des risques auprès des assurés.

Pour limiter les conséquences des événements climatiques, des travaux ont été initiés pour inciter les assurés à mettre en place des mesures d'adaptation et de prévention. Cela se traduit par :

- l'intégration de la prévention au sein des courriers de gestion, du site institutionnel et de la stratégie social média ;
- l'envoi de SMS en amont des événements climatiques pour alerter les assurés, leur permettre de se mettre à l'abri et de protéger leurs biens.

Lors des déclarations de sinistres, BPCE Assurances accélère la prise en charge de ses clients en renforçant les équipes dédiées à la déclaration et à la gestion des sinistres et mobilise rapidement les réseaux d'experts.

Gestion d'actifs

Dans le contexte actuel de préoccupation croissante face aux enjeux climatiques, toutes[1] les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont mis en place un dispositif pour identifier, évaluer et suivre les risques liés au changement climatique. Cependant, en raison de la nature de son modèle multi-boutiques, chaque société de gestion au sein de Natixis IM a un niveau de maturité différent quant à la prise en compte de ces risques et applique un dispositif avec des méthodes et des mesures différentes, adaptées à ses spécificités, à son expertise et à ses stratégies d'investissement. À ce stade, les outils et les méthodologies d'intégration des risques climatiques sont en constante évolution.

Toutes les sociétés européennes de NIM investissant dans les actifs cotés prennent en compte les risques physiques et de transition pour évaluer les risques climatiques. Cette prise en compte est renforcée via l'utilisation d'un ou plusieurs scénarios climatiques de référence[2]. Certaines[3] sociétés de gestion ont développé des outils propriétaires en la matière ou ont recours à la Value at risk climatique[4].

2.2.4 Métriques et cibles

2.2.4.1 (E1-4) CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

EMPREINTE PROPRE

Dans le cadre du précédent plan stratégique, un objectif ambitieux à atteindre au 31/12/2024 a été fixé. Celui-ci a consisté à réduire entre 2019 et 2024 15 % des émissions de GES du groupe en priorisant quatre leviers d'actions :

- Immobilier : Travaux de rénovation énergétique, généralisation de la domotique dans les bureaux et agences, réduction des surfaces occupées.
- Achats : Intégration des critères RSE dans chacune des étapes d'achats, évaluation de la performance RSE des fournisseurs lors des consultations.
- Mobilité : Diminution des déplacements des collaborateurs, notamment domicile-travail (télétravail), transformation de la flotte de véhicules.
- Numérique : Développement d'applications plus économes, prolongation de la durée de vie des équipements, amélioration de l'efficacité énergétique des data centers, formation aux gestes écoresponsables.

Le KPI stratégique validé et adossé au projet stratégique VISION 2030 concerne la réduction de 6 % de l'empreinte propre du groupe à horizon 2026 (sur une base 2023). Ce KPI s'intègre à un objectif de -20 % à 2030 (sur une base 2023).

MDR-T Empreinte propre

Trajectoire de réduction des émissions de carbone

Le Groupe BPCE s'est fixé l'objectif de réduire de 15 % les émissions de GES liées à son empreinte propre sur la période 2019-2024. Il s'agit de passer de 640 k teqCO_2 émises en 2019 à 544k teqCO_2 émises en 2024. Le calcul d'émissions de GES réalisé et cible est effectué selon la méthode BEGES V5. Pour poursuivre cet effort de réduction après 2024, cet objectif a été établi à 6 % entre 2023 et 2026. Il a été calculé en prenant en compte le pas de réduction annuel de l'année précédente. Le périmètre des entités incluses dans l'objectif de réduction de l'empreinte propre du groupe s'élargit progressivement à des filiales et à des entités internationales.

La trajectoire de réduction des émissions de GES entre l'année de référence 2023 et 2030 est la suivante :

- ***-6 % entre 2023 et 2026.***

Le groupe propose de lisser annuellement l'objectif de réduction pour construire des objectifs annuels :

  - Année 2024 : -2 %
  - Année 2025 : -2 %
  - Année 2026 : -2 %

- ***-20 % entre 2023 et 2030.***

L'intensité de réduction 2026/30 est donc estimé à -14 % (Obj. 2030-Obj. 2026). Le groupe propose de lisser annuellement l'objectif de réduction pour construire des objectifs annuels :

  - Année 2027 : -3,5 %
  - Année 2028 : -3,5 %
  - Année 2029 : -3,5 %
  - Année 2030 : -3,5 %

Ces objectifs de réduction ont été définis selon une méthode similaire à celle appliquée par la SBTi, déclinée entre le scope 1-2 et le scope 3.

Les initiatives lancées sur l'affinage des émissions du scope 3 doivent permettre également de se concentrer sur les sous-catégories à fort impact et fort potentiel de décarbonation dans une approche pragmatique et itérative.

Différents scénarios ont été imaginés sur la base de l'empreinte carbone 2023 publiée en 2024 et l'activation plus ou moins accentuée de leviers de décarbonation telle que l'augmentation des mobilités douces en déplacement domicile travail, la réduction des surfaces en agences et siège, l'intensité du télétravail.

Le poids du scope 3 étant de plus de 90 % en 2023, les efforts sur ce scope sont essentiels et à mettre sous contrôle.

Les objectifs de réduction des Scope 1, 2 et 3 sont calculés selon les objectifs annuels globaux et les poids des scopes sur le total de l'empreinte propre.

[1] AEW, DNCA Investments, Dorval AM, Flexstone, Mirova, MV Credit, Naxicap, NIMI Solutions, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Seventure, Thematics AM, Vauban, Vega IM et Ecofi.
[2] DNCA Investments, Dorval AM, Ostrum AM, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement) et Mirova.
[3] Mirova, Dorval AM et DNCA Investments.
[4] DNCA Investments et Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement).

Scopes	Poids 2023
Scope 1 & 2	8 %
Scope 3	92 %

Objectifs groupe :

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Année de réf	-2 %	-2 %	-2 %	-3,5 %	-3,5 %	-3,5 %	-3,5 %
			-6 %				-14 %
							-20 %

Calcul par scope :

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scopes 1 & 2	-3,5 %	-3,5 %	-3,5 %	-5,0 %	-5,0 %	-5,0 %	-5,0 %
Scope 3	-1,9 %	-1,9 %	-1,9 %	-3,4 %	-3,4 %	-3,4 %	-3,4 %
Total	-2,0 %	-2,0 %	-2,0 %	-3,5 %	-3,5 %	-3,5 %	-3,5 %

Point d'attention : Il est important de comprendre que la cible de réduction se construit de manière cumulée dans ce calcul, puisque l'on compare toujours à l'année de référence 2023 et non à l'année N-1.

Exemple : Si l'on choisit une réduction annuelle de 3,5 % sur 3 ans pour le scope 1 :

- Cible de réduction des émissions Scope 1 en 2024 = 3,5 %
- Cible de réduction des émissions Scope 1 en 2025 = 2*3,5 % = 7 %
- Cible de réduction des émissions Scope 1 en 2026 = 3*3,5 % = 10,5 %

Les cibles annuelles groupe par rapport à l'année de référence sont donc les suivantes :

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scopes 1 & 2	-3,5 %	-7,0 %	-10,5 %	-15,5 %	-20,5 %	-25,5 %	-30,5 %
Scope 3	-1,9 %	-3,8 %	-5,7 %	-9,1 %	-12,5 %	-15,9 %	-19,3 %
Total	-2 %	-4 %	-6 %	-9,6 %	-13,2 %	-16,7 %	-20 %

Entre 2024 et 2026, la répartition est de -3.5 % sur le scope 1&2 et -1.9 % sur le scope 3 ; ce qui revient à une pondération moyenne totale annuelle de -2 % (en utilisant les poids respectifs de 8 % et 92 %). Ainsi entre 2019 et 2026 la réduction totale est estimée à -22 % ce qui correspond à l'objectif théorique SBTi pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Pour 2027 à 2030 la répartition est de -5 % sur le scope 1&2 et -3.4 % sur le scope 3 ; ce qui revient à une pondération moyenne totale annuelle de -3.5 % (en utilisant les poids respectifs de 8 % et 92 %). Ainsi entre 2026 et 2030 la réduction totale annuelle de 3.4 % correspond à l'objectif théorique SBTi pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le Groupe BPCE a défini des cibles de réduction des émissions de GES sur les secteurs d'activité les plus émissifs de ses opérations de financement. Il a également fixé des objectifs de réduction sur ses opérations propres. Cela lui permet de réduire les impacts négatifs matériels identifiés sur le climat.

Ces cibles sont basées sur la mise en place de leviers de décarbonation décrits ci-dessus au sein du paragraphe « Actions et ressources ». La contribution quantitative est observée à postériori au sein de la partie « progrès ».

LES ÉMISSIONS FINANCÉES : CIBLES DES TRAJECTOIRES DE DÉCARBONATION PAR SECTEUR

Comme précisé dans l'exigence de publication E1-1, le Groupe BPCE a défini des cibles de décarbonation pour les secteurs d'activité les plus carbo-intensifs de son portefeuille de financement. Compte tenu du volume d'émissions de ces secteurs, ils nécessitent une action prioritaire de réduction des émissions soit en valeur absolue, soit en intensité. Les cibles ont été déterminées en valeur absolue pour le secteur des énergies fossiles (Charbon, pétrole et gaz) et en intensité pour les autres secteurs. Ces trajectoires sectorielles démontrent leur contribution à l'atteinte avec les objectifs de l'accord de Paris et en particulier l'objectif de limitation du réchauffement n'excédant pas 1,5° par rapport à l'ère préindustrielle.

L'année de référence utilisée pour déterminer la trajectoire est celle correspondant à l'année la plus récente pour laquelle des données étaient disponibles.

Établir des cibles de réduction des émissions GES en valeur absolue consiste à fixer un objectif à une date d'horizon de volumes de financements de ses clients (entreprises, particuliers...) en tenant compte du volume attendu d'émissions associées à ces financements (sur la base d'une modélisation des trajectoires d'émissions des clients/ actifs financés), mais également de projection sur la valeur de l'entreprise cliente. Le Groupe BPCE considère que, sur les émissions scope 3 catégorie 15 sur la chaine de valeur clients, calculées pour les banques selon l'approche PCAF de mesure des émissions financées, il n'est pas pertinent de fixer de cible en valeur absolue.

En effet, la projection des volumes de financement est un exercice complexe, qui dépend d'hypothèses multiples liées à l'environnement macro-économique, micro-économique et climatique. Le Groupe BPCE a inscrit dans son projet stratégique VISION 2030 l'ambition de rendre l'impact accessible à tous, y compris les secteurs en transition, demandeurs de financements croissants.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE se réfère au dispositif transitoire prévu au paragraphe 133 (a) de l'ESRS 1, ainsi qu'à la réponse donnée en décembre 2024 par l'EFRAG pour donner suite à la demande d'interprétation du point de donnée 34 a). Cette réponse permet, lorsque seules les cibles en valeur d'intensité sont disponibles, à une institution financière de limiter les informations sur les cibles de la chaîne de valeur aux informations disponibles en interne durant les trois premières années de déclaration.

Cibles d'alignement du portefeuille bancaire avec les objectifs de l'accord de Paris - Groupe BPCE

	Encours		Méthodologie				Baseline			Actualisation		Trajectoire	
	31/12/2023	Entités	Scopes couverts	Métriques	Méthode de calcul	Scenario	Année de référence	Émissions absolues	Intensité carbone	Année	Empreinte	Année de publication	Cible 2030
Pétrole & Gaz	4,1 (bilan et hors bilan) 1,5 (bilan)	Groupe	3	Mt CO_2e	Moyenne pondérée (encours bilan et hors bilan) Moyenne pondérée (encours bilan)	IEA NZE 2050	2020	13,7 7,7	-	2023	6 2,4	2022	-50 % -70 %
Électricité	23,1	Groupe	1 & 2	gCO_2e/kWh	PCAF	IEA NZE 2050	2020	-	156	2023	93	2022	< 90
Immobilier résidentiel	388	Groupe	1 & 2	$kgCO_2e/m^2$	PCAF	CRREM	2022	-	25	2023	25		narratif
Immobilier commercial	10,5	Natixis CIB	1 & 2	$kgCO_2/m^2$	PCAF	CRREM	2022	-	46	2023	44	2024	32
Agriculture		Groupe							narratif				
Automobile	3,8	Groupe	3 - constructeurs 1 - usage TTW	gCO_2e/km	PCAF	IEA NZE 2050	2022	-	166	2023	162	2023	-40 %
Aviation	5	Natixis CIB	1,2,3 – WTW	gCO_2e/RTK	Moyenne pondérée	IEA NZE 2050	2022	-	920	2023	870	2024	750
Acier	0,7	Groupe	1 & 2	tCO_2e/t acier	PCAF	IEA NZE 2050	2022	-	1,9	2023	1,9	2023	1,4
Ciment	0,3	Groupe	1 & 2	$kgCO_2e/t$ ciment	PCAF	IEA NZE 2050	2022	-	669	2023	661	2023	< 525
Aluminium	0,4	Groupe	1 & 2	tCO_2e/t aluminium	PCAF	IAI 1,5°C	2022	-	6,5	2023	6,4	2024	6

MDR-T cibles et MDR-M métriques de décarbonation

Limites liées aux mesures des GES et cibles associées

Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe.

Les données utilisées concernant les clients sont principalement issues de fournisseurs de données ou des publications des entreprises financées par le Groupe BPCE. Des divergences peuvent exister dans les mesures des gaz à effet de serre des fournisseurs de données (par exemple sur la géographie et les périmètres) tout comme des imprécisions ou incomplétudes sur les activités couvertes par les clients dans leurs publications. Les estimations évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles. À date et à titre indicatif, les niveaux de qualité des données carbone mesurées au 31/12/2023 sont estimées, selon le score PCAF[1], à 3,6 pour l'extraction et production de pétrole & gaz, 2,6 pour production d'électricité, 3,7 pour l'immobilier résidentiel et l'immobilier commercial, 2,4 pour le secteur automobile, 2 pour l'aviation et 3 pour l'industrie lourde (acier, ciment et aluminium).

Afin de disposer de données carbone des entreprises financées, cohérentes avec les expositions crédit sur ces mêmes entreprises, le Groupe BPCE a choisi pour cet exercice de publier une empreinte financée concernant l'exposition à fin 2023 et des émissions de CO_2e des entreprises de l'année 2023, dont certaines issues de calculs n'étaient disponibles qu'au T3-2024.

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs visés par le Groupe BPCE est conditionnée par les engagements de ses clients et par leur capacité à les tenir dans la durée. Ces objectifs dépendent également des politiques gouvernementales en vigueur et du développement des technologies bas-carbone, critiques pour des horizons de long terme.

Pour le secteur immobilier résidentiel, en raison notamment de la dépendance aux actions réglementaires et gouvernementales (incertitude sur l'application des politiques de rénovation et plan de construction), le Groupe BPCE ne fixe pas de cible carbone chiffrée à horizon 2030.

Pour le secteur de l'agriculture, en l'absence de données extra-financières précises provenant des clients et d'obstacles économiques et sociaux, le Groupe BPCE ne publie pas de cibles chiffrées à horizon 2030.

Ces mesures et cibles sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

Charbon thermique

BPCE a pour ambition de réduire progressivement à zéro son exposition au charbon thermique d'ici à 2030 pour les activités de ses entreprises dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE et d'ici à 2040 pour leurs activités dans le reste du monde.

Pétrole et gaz

L'objectif du Groupe BPCE est de réduire d'au moins 70 % entre 2020 et 2030 les émissions absolues de carbone liées à l'utilisation finale de pétrole et de gaz pour le périmètre des financements comptabilisés au bilan de l'extraction et production de pétrole et de gaz. En incluant les expositions de crédit comptabilisées au hors bilan (contre 30 % dans le scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021), cette réduction équivaut à -50 %. La valeur de référence 2020, calculée à partir des encours au bilan, est estimée à 7,7 $MtCO_2e$.

Les mesures et cibles d'émissions carbone couvrent les activités d'extraction et production de pétrole et de gaz des clients, représentant l'essentiel des émissions sur ce secteur, toutes géographies confondues.

L'empreinte carbone financée est estimée à partir de la méthode PCAF. Celle-ci est dépendante des valeurs d'entreprise dont les variations de marché sont pour l'essentiel indépendantes des stratégies sur le climat des clients.

Production d'électricité

Le Groupe BPCE a pour cible d'avoir une intensité carbone moyenne liée au financement de la production d'électricité inférieure à 90 gCO_2e/kWh d'ici à 2030 (à comparer à une cible de 138 gCO_2e/kWh dans le scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021).

Précisions méthodologiques :

- Il convient de souligner que la répartition géographique du portefeuille du Groupe BPCE n'est pas directement comparable au périmètre mondial du scénario AIE. Le scénario NZE 2050 de l'AIE est adapté à un portefeuille mondial (objectif inférieur à 138 gCO_2e/kWh à horizon 2030). Le portefeuille du Groupe BPCE n'est pas exposé à l'ensemble des zones géographiques du monde. Il est notamment concentré sur la France, l'Europe/Moyen-Orient et la zone Amériques.
- Les mesures et cibles en intensité carbone couvrent les activités de production d'électricité.
- La méthode de calcul utilisée est PACTA (moyenne des intensités des clients pondérées par les expositions en portefeuille).

Automobile

Le Groupe BPCE a pour cible de réduction une intensité carbone financée sur le secteur automobile à 100 gCO_2e/km, soit -40 % par rapport à 2022.

Les activités de leasing de BPCE Lease (CBM, LOA & LLD) ont été ajoutées en 2024 afin d'élargir la couverture du secteur. La valeur de référence 2022, initialement de 167 $kgCO_2e/km$, est pro forma de 166 $kgCO_2e/km$.

Les mesures et cibles carbone couvrent les activités des constructeurs automobiles et les activités de leasing (CBM, LOA & LLD). Les financières des constructeurs sont exclues de la couverture. Le périmètre des émissions carbone correspond aux émissions émises par les véhicules légers.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE est un scénario sur le parc mondial roulant. Il ne correspond pas entièrement aux portefeuilles couverts : les émissions sont liées aux ventes annuelles de véhicules des constructeurs, elles ne sont donc pas, ou peu, comparables à un objectif Net Zero AIE adapté à un parc (mondial) – flux vs. stock. L'ambition des cibles a été calibrée sur un calcul interne visant à dériver de la trajectoire du parc automobile de l'AIE (stock) une hypothèse de point de référence en ventes de véhicules des constructeurs (flux).

L'empreinte carbone financée est estimée à partir de la méthode PCAF. Celle-ci est corrélée à des valeurs d'entreprise dont les variations de marché sont indépendantes de la stratégie sur le climat de la banque.

Acier

Le périmètre de la cible, initialement circonscrit à Natixis CIB, a été élargi au Groupe BPCE. La valeur de référence 2022 est maintenu à 1,9 $tCO_2e/$ t acier en raison de la concentration des encours au sein de Natixis CIB.

L'objectif sur le secteur acier du Groupe BPCE est d'être au seuil de 1,4 t $CO_2e/$ t d'acier d'ici à 2030. À noter que l'AIE a revu à la hausse la cible Net Zero scope 1 dans son dernier rapport publié en 2023. Une révision éventuelle de cette cible de réduction dépendra des progrès des nouvelles technologies de décarbonation de la production d'acier et des politiques publiques de soutien à leur déploiement.

[1] Tel que précisé par le standard PCAF les différentes sources de données carbone utilisées sont associées à un niveau de qualité allant de 1 à 5 selon qu'elles s'appuient sur une donnée auditée et communiquée par l'entreprise (correspondant à la meilleure note : 1), ou qu'elles s'appuient sur des proxy / estimations sectorielles (correspondant à la moins bonne note : 5).

Les mesures et cibles carbone couvrent les producteurs d'acier, représentant l'essentiel des émissions sur ce secteur. Au sein du processus de production, les étapes suivantes sont incluses : préparation des matières premières, fabrication de l'acier (dont fonte de l'acier). Les étapes de laminage et revêtement ainsi que les étapes en amont (ex. exploitation minière) et en aval (ex. finition) sont exclues.

L'empreinte carbone financée est estimée à partir de la méthode PCAF. Celle-ci est corrélée à des valeurs d'entreprise dont les variations de marché sont indépendantes de la stratégie sur le climat de la banque.

Ciment

Le périmètre de la cible, initialement Natixis CIB, a été élargi au Groupe BPCE. La valeur de référence 2022, d'abord déterminée à 622 $kgCO_2e$/ t ciment, est désormais de 669 $kgCO_2e$/ t ciment.

Les principaux leviers de décarbonation du secteur du ciment (ex. CCUS) ne seront pas pleinement opérationnels d'ici à 2030. La cible de réduction fixée est ambitieuse, mais elle est en conséquence supérieure à la cible 2030 du scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021. À noter que l'AIE a revu à la hausse la cible Net Zero scope 1 dans son dernier rapport publié en 2023. L'objectif pour le secteur ciment est d'obtenir une intensité carbone moyenne du financement des producteurs de ciment inférieure à 525 kg CO_2e/t ciment d'ici à 2030. Une révision plus ambitieuse de cette cible de réduction dépendra du progrès (développement des filières, équation économique, adoption par les grands acteurs du secteur) des nouvelles technologies de décarbonation de la production de ciment et des politiques publiques de soutien à leur déploiement.

Les mesures et cibles carbone couvrent les producteurs de ciment et clinker, représentant l'essentiel des émissions sur ce secteur.

L'empreinte carbone financée est estimée à partir de la méthode PCAF. Celle-ci est corrélée à des valeurs d'entreprise dont les variations de marché sont indépendantes de la stratégie sur le climat de la banque.

Aluminium

Le Groupe BPCE a pour objectif d'atteindre une intensité carbone financée à 6 tCO_2e/t aluminium d'ici à 2030. La valeur de référence 2022 étant de 6,5 tCO_2e/t aluminium. Le scénario utilisé est IAI (International Aluminium Institute) 1,5 °C qui repose sur le scenario AIE NZE 2050.

Les mesures et cibles carbone couvrent seulement les activités de smelting des fonderies d'aluminium.

L'empreinte carbone financée est estimée à partir de la méthode PCAF. Celle-ci est corrélée à des valeurs d'entreprise dont les variations de marché sont indépendantes de la stratégie sur le climat de la banque.

Immobilier commercial

Le Groupe BPCE, au travers de Natixis CIB, cible une intensité carbone moyenne liée aux financements des professionnels de l'immobilier inférieure à 32 kg CO_2/m2/an d'ici à 2030 (cf. 19 kg CO_2/m²/an en référence au scénario Net Zero du CRREM), soit une baisse de 30 % de l'intensité carbone par rapport à la valeur de référence 2022 (46 $kgCO_2$/m²/an).

Les mesures et cibles en intensité carbone couvrent les financements dédiés d'actifs immobiliers et les financements d'entreprises de l'immobilier commercial (inc. Promotion et Foncières) au niveau mondial. Il s'agit essentiellement des financements des professionnels de l'immobilier.

Les scenarios CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) ont été retenus comme référence scientifique. Ils sont compatibles avec le scenario Net Zero 2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ils précisent le budget carbone du Real Estate par pays et par type d'actif. Cette allocation s'effectue en prenant comme point de départ l'intensité carbone moyenne du parc de chaque pays et chaque typologie d'actif, pour converger vers une même intensité carbone finale par type d'actif à horizon 2050.

La fixation de la cible pour le Groupe BPCE prend en compte la répartition à date et projetée des encours en portefeuille.

Aviation

Le Groupe BPCE au travers de Natixis CIB cible une intensité carbone moyenne liée aux financements d'aviation inférieure à 750 gCO_2e/RTK d'ici à 2030 (soit inférieure au niveau d'intensité de 760 gCO_2e/RTK en référence au scénario NZE 2050 de l'AIE). La valeur de référence en 2022 est de 920 gCO_2e/RTK.

Les mesures et cibles en intensité carbone couvrent les compagnies aériennes, loueurs d'avions et financements d'actifs d'avions.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE (ou celui du Mission Possible Partnership) est adapté à un portefeuille mondial.

Immobilier résidentiel

Le Groupe BPCE n'a pas fixé de cible et pilote l'évolution de l'intensité d'émission de ce secteur. La fixation d'un objectif de réduction des émissions absolues de gaz à effet de serre aurait pour effet de restreindre le flux de financement dans les logements économes en énergie et de pénaliser les particuliers.

Le Groupe BPCE, en tant que principal acteur du financement du logement résidentiel en France, a décidé de porter ses actions sur la réduction de l'intensité des émissions des logements qu'il a contribué à financer. Les émissions de gaz à effet de serre liées à ses financements sont estimées en moyenne à 25 kg CO_2e/m^2 fin 2022. Des leviers et actions ont été mis en place afin de répondre aux besoins des clients. Ils ont pour objectifs de faciliter l'accès à la propriété de logements basse consommation, d'aider au financement de la rénovation des logements dits énergivores, et de préserver la valeur du patrimoine des clients. Ces actions vont contribuer à abaisser de façon significative d'ici à 2030 l'intensité moyenne du portefeuille des prêts à l'immobilier résidentiel.

Compte tenu de l'important besoin de transition vers des logements plus économes en énergie et du défi financier auquel sont confrontés les propriétaires privés, il existe une forte dépendance aux politiques publiques pour atteindre cet objectif de neutralité carbone. Il est essentiel de tenir compte lors du calcul d'une trajectoire d'une contribution privée et publique. Si la part de la trajectoire liée aux solutions de financement de nature privées mises en place par le Groupe BPCE est clairement identifiable, la part publique qui repose sur des actions structurelles et sectorielles notamment en faveur de la commercialisation de logements neufs et de la rénovation de logements dits énergivores nécessite d'être adaptée au contexte économique actuel. Ainsi, les hypothèses utilisées afin de construire la Stratégie Nationale bas-carbone nécessitent d'être réévaluées. Le Groupe BPCE a contribué au sein de la Fédération Bancaire Française à formuler des propositions d'actions additionnelles qui pourraient être mises en place.

La qualité de la donnée est corrélée à la couverture DPE de l'ensemble des encours. Si à date, le stock n'est pas entièrement couvert par les DPE renseignés par les conseillers. Le Groupe BPCE travaille à la systématisation de la récupération du DPE mis en place depuis 2022.

LES CIBLES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

À la suite de son adhésion à la NZAOA en 2022, BPCE Assurances s'est engagée en 2023 sur deux premières cibles de décarbonation de son portefeuille d'actifs :

- Baisse de 30 % de l'empreinte carbone (scopes 1 & 2) du portefeuille d'obligations d'entreprises et financières détenues en direct entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024. Cet objectif a été atteint fin 2024 ;
- Baisse de 50 % de l'empreinte carbone (scopes 1 & 2) du portefeuille d'actions cotées détenues au travers du fonds dédié *Réaumur Actions* entre le 31/12/2020 et le 31/12/2029 ;
- Par ailleurs, dans le cadre de son nouveau plan stratégique, BPCE Assurances s'est fixé pour objectif de continuer à réduire son empreinte carbone (scope 1 & 2) en visant une cible de baisse de -50 % d'ici au 31/12/2029 pour l'ensemble de son portefeuille actions et obligations d'entreprises et financières détenues en direct, avec un point de passage à -40 % fin 2026.

LES CIBLES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont défini des objectifs de décarbonation ou d'alignement de leurs portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris qui se déclinent comme suit :

- **Sociétés de gestion engagées à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone mondiale dans le cadre d'une alliance internationale :** Deux sociétés de gestion (DNCA Finance et Mirova) sont engagées dans une démarche Net Zero dans le cadre de l'initiative NZAM à fin décembre 2024.
  - Depuis sa création en 2014, Mirova s'est fixée comme objectif d'utiliser le levier de l'investissement pour le mettre au service des enjeux environnementaux. Son portefeuille est aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris grâce à une stratégie d'investissement exigeante pour un total d'actifs de **31,9 milliards d'euros** d'actifs à fin décembre 2024.
  - DNCA Finance analyse la trajectoire climat de ses investissements depuis 2020 et a pris l'engagement de contribuer à rendre ses investissements compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris en décembre 2022. Le périmètre couvert par cet engagement représente **23,3 milliards d'euros** d'actifs sous gestion pour DNCA Finance à fin décembre 2024.
- **Sociétés de gestion visant un objectif de décarbonation ou de gestion de portefeuille alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris sans rejoindre une cadre externe spécifique** : Cinq sociétés de gestion (Ostrum AM, Vega IM, Dorval AM, AEW et Vauban IP) gèrent leurs actifs afin de s'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris ou ont des objectifs de réduction de leur empreinte.
  - **Ostrum AM** avait un total de **132 milliards d'euros** d'actifs sous gestion soumis à un objectif de décarbonation à fin2024.
  - **VEGA IM** a pour objectif de réduire de 45 % les émissions de gaz à effet de serre de ses investissements à horizon 2030 (hors gestion conseillée premium), sur une base de départ à fin 2021 concernant **12,6 milliards d'euros** de ses encours à fin 2024.
  - **Dorval AM** a un objectif, à horizon 2050, d'avoir à minima 80 % **(soit près de 0,9 milliard d'euros)** des encours des fonds ouverts alignés sur une trajectoire de +2°C.
  - **AEW** a fixé un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de ses investissements sur **11,4 milliards d'euros** de son portefeuille d'au moins 40 % à 2030 par rapport à une année de référence par immeuble qui ne peut aller au-delà de 2010.
  - **Vauban Investment Partners (IP),** depuis 2022, s'engage formellement à aligner sa stratégie d'investissement sur l'objectif de neutralité carbone mondiale d'ici à 2050. Cet engagement porte sur l'ensemble du portefeuille qui est aligné à fin 2024 avec une trajectoire de +2°C, pour un total d'environ **9,5 milliards d'euros** d'actifs.

D'autres sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont défini des approches spécifiques à leur nature d'actifs.

Par exemple, Naxicap intègre depuis 2023 dans les pactes d'actionnaires signés avec les sociétés dans lesquelles ses fonds investissent une clause spécifique de durabilité qui permet notamment de définira défini des cibles de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements.

2.2.4.2 (E1-6) ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PÉRIMÈTRES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

Émissions Scope 1,2,3 pour Groupe BPCE[1]

	Données rétrospectives				Jalons et années cibles			
	Année de référence	Données comparatives (N-1)	N	% N / N-1	2026	2030	(2050)	Cible annuelle en % / Année de référence
Émissions de GES de périmètre 1								
Émissions brutes de GES de périmètre 1 - Émissions [teqCO_2]	31/12/2024	23 154	21 330	-8 %	-10,5 %	-30,5 %	-3,5 %	-3,5 %
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	31/12/2024	-	-					
Émissions de GES de périmètre 2								
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation [teqCO_2]	31/12/2024	18 152	17 658	-3 %	-10,5 %	-30,5 %	-3,5 %	-3,5 %
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché [teqCO_2]	31/12/2024	5 158	4 922	-5 %	-10,5 %	-30,5 %	-3,5 %	-3,5 %
Émissions significatives de GES de périmètre 3								
Émissions totales brutes indirectes de GES de périmètre 3 [teqCO_2]	31/12/2024	498 165	505 207	1 %	-5,7 %	-19,3 %	-1,9 %	-1,9 %
1 Biens et services achetés								
1 Biens et services achetés	31/12/2024	191 377	194 600	2 %				
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	31/12/2024	-	-					
2 Biens d'investissement	31/12/2024	108 569	106 424	-2 %				
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	31/12/2024	13 512	13 169	-3 %				
4 Transport et distribution en amont	31/12/2024	-	-					
5 Déchets produits lors de l'exploitation	31/12/2024	4 515	4 931	9 %				
6 Voyages d'affaires	31/12/2024	20 498	22 170	8 %				
7 Déplacements domicile-travail des salariés	31/12/2024	72 947	74 859	3 %				
8 Actifs loués en amont	31/12/2024	-	-					
9 Acheminement en aval	31/12/2024	86 746	89 054	3 %				
10 Transformation des produits vendus	31/12/2024	-	-					
11 Utilisation des produits vendus	31/12/2024	-	-					
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	31/12/2024	-	-					
13 Actifs loués en aval	31/12/2024	-	-					
14 Franchises	31/12/2024	-	-					
Émissions totales Empreinte propre								
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur la localisation) (teqCO_2)	31/12/2024	539 471	544 195	1 %	-6 %	-20 %	-2 %	-2 %
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur le marché) (teqCO_2)	31/12/2024	526 477	531 459	1 %				
Émissions du portefeuille								
15 Investissements (Banque)	31/12/2024	113 826 510	119 095 437	5 %				
15 Investissements (Assurance)	31/12/2024	16 070 706	16 584 592	3 %				
Émissions totales de GES								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO_2)	31/12/2024	130 436 687	136 224 224	4 %				
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO_2)	31/12/2024	130 423 692	136 211 488	4 %			Les données présentées sont calculées sur la base de l'ancienne méthodologie de calcul des émissions de CO_2e liées aux Biens et services achetés appliquée	Les données présentées sont calculées sur la base de l'ancienne méthodologie de calcul des émissions de CO_2e liées aux Biens et services achetés appliquée

Le tableau ci-dessus vise à représenter l'ensemble des activités du Groupe BPCE sur le périmètre de consolidation comptable, avec des limitations décrites dans les MDR-M ci-après.

Le groupe considère que le format de ce tableau ne permet pas de présenter les jalons qu'il s'est fixés dans son plan de transition car ce format détaille de nombreuses catégories d'émissions peu significatives prises une à une, et par ailleurs ne détaille pas les postes d'émissions les plus importants relatifs aux financements et investissements qui nécessitent une transparence sectorielle. C'est pourquoi certaines colonnes « jalons et années cibles » sont laissées vides au profit d'une présentation détaillée de ces jalons et années cible dans le paragraphe 2.2.4.1.

Les émissions du portefeuille présentées ci-dessus pour les expositions Banque d'une part et Assurance d'autre part, agrègent les émissions scope 1,2 et 3 des entreprises financées. Pour 2024 les émissions financées scope 1+2 totalisent 40,5 MtCO2e pour la catégorie Banque et 1,9MtCO2e pour la catégorie Assurance.

[1] Les données présentées sont calculées sur la base de l'ancienne méthodologie de calcul des émissions de CO_2e liées aux Biens et services achetés.

Périmètre des émissions de gaz à effet de serre (GES) calculées

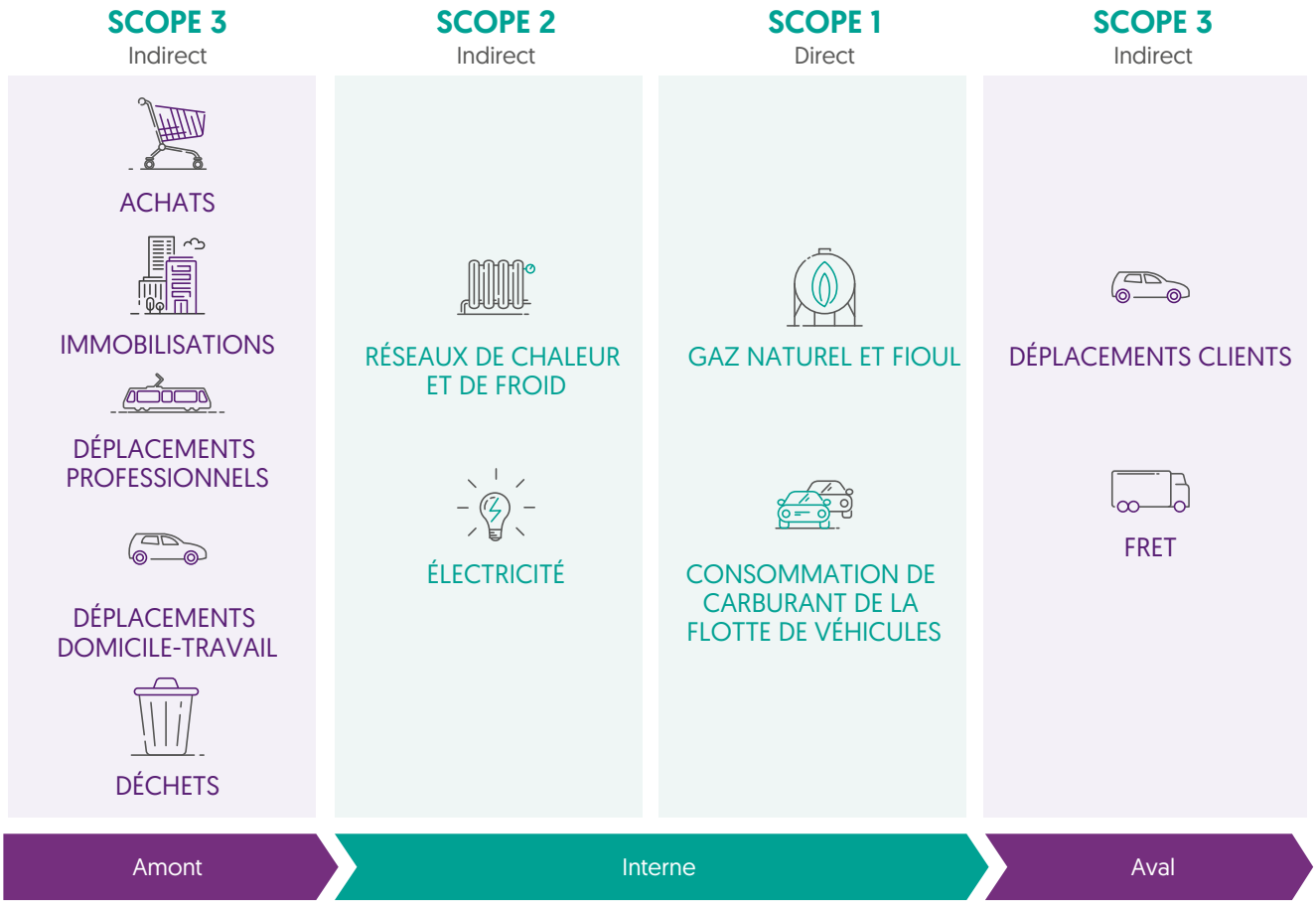

FOCUS SUR L'EMPREINTE PROPRE

Périmètre

Les émissions de GES liées à l'empreinte propre comprennent l'ensemble des scope 1, 2 et plusieurs catégories du scope 3.

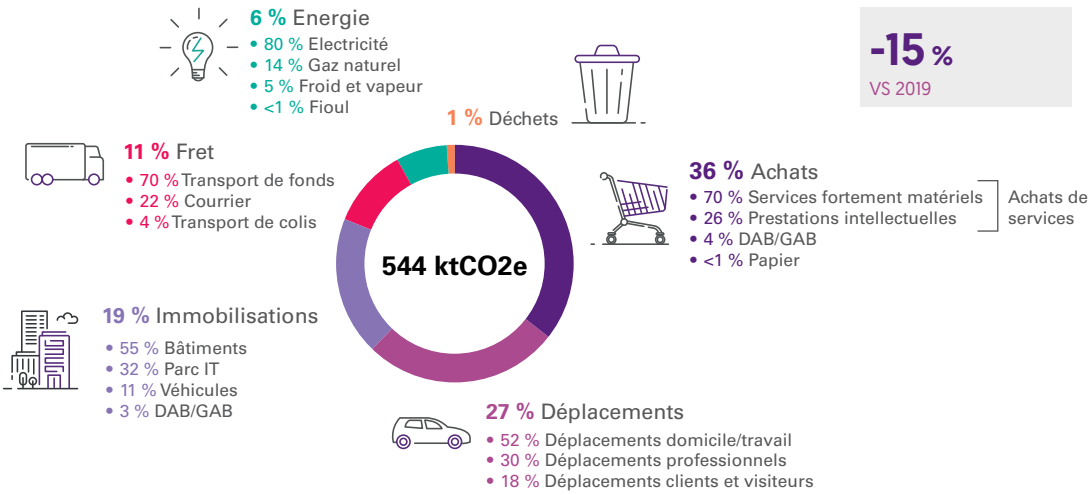

Méthodologie de calcul

Deux sommes sont présentées en fin du tableau AR48 qui couvrent le périmètre spécifique de l'empreinte propre :

- Total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode location based)
- Total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode market based)

Les émissions sont calculées pour chacun des postes présentés dans le tableau AR48 selon la répartition des postes du GHG Protocol sur les 3 scopes d'émissions.

Dans ce tableau, les données portant sur l'empreinte propre ont été calculées selon l'ancienne méthodologie de calcul des émissions de CO2e liées aux Biens et services achetés appliquée depuis 2019 afin de faciliter le suivi de la trajectoire du plan stratégique 2019-2024.

La méthodologie appliquée au poste Immobilisations repose sur les principes de la réglementation française concernant l'élaboration d'un Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES V5), qui répond aux exigences réglementaires inscrites à l'article L. 229-25 du code de l'environnement. Cette méthodologie est également cohérente avec la norme ISO 14064-1 : 2018. Plus précisément, le calcul des émissions associées aux immobilisations est basé sur la collecte des données issues des inventaires des différents parcs (parc informatique, immobilier, véhicules, etc.) et sur l'application de coefficients d'amortissement permettant de répartir les émissions sur la durée de vie des biens concernés.

Des travaux vont être menés dans les prochains mois afin de permettre au Groupe BPCE de calculer également son empreinte carbone selon les principes méthodologiques du GHG Protocol, c'est-à-dire en comptabilisant l'ensemble des émissions associées à la fabrication des biens immobilisés lors de l'année d'acquisition.

Comme précisé dans le paragraphe « Actions et ressources » (E1-3), le Groupe BPCE a affiné la mesure des émissions de ses achats en 2024, en détaillant la mesure sur 16 catégories d'achats au lieu de 2 précédemment et en affectant des facteurs d'émissions plus précis à chaque catégorie. Ce plus grand degré de précision fait apparaître une hausse significative des émissions sur ce poste. En conséquence, deux calculs ont été effectués en 2024 : un calcul de l'empreinte carbone avec l'ancienne méthodologie, afin de mesurer l'atteinte des objectifs fixés sur la période 2019-2024, et un second calcul avec la nouvelle méthodologie, afin de suivre la trajectoire de réduction 2023-2026. Selon cette nouvelle méthodologie, en 2024, les émissions de CO2 liés aux Biens et services achetés sont de 226ktCO_2e, portant l'empreinte propre du Groupe fondée sur la localisation à 576ktCO2e, et 563ktCO2e fondée sur le marché.

Cf. détail de l'évolution de la mesure des achats dans E1-3 - 2.2.3.4.1.

Limitation du périmètre

Le périmètre de calcul de l'empreinte propre couvre 60 entités dont les effectifs CDI représentent 88 % des effectifs CDI du groupe. Ce périmètre est progressivement étendu chaque année.

En réponse à l'exigence de publication E1-6 (AR 43), le groupe publie les informations à caractère obligatoire ci-dessous :

Émissions brutes des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2024
Émissions biogènes de CO_2 résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse séparément des émissions de GES de périmètre 1, mais inclut les émissions d'autres types de GES (en particulier le CH_4 et le N_2O)	-
Ventilation des informations en indiquant séparément les émissions du scope 1 provenant : – du groupe comptable consolidé (société mère et filiales); et – des sociétés bénéficiaires des investissements, telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne font pas l'objet d'une consolidation complète dans les états financiers du groupe comptable, ainsi que les accords contractuels qui sont des accords conjoints non structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et actifs contrôlés conjointement), sur lesquels l'entreprise exerce un contrôle opérationnel.	-
Ventilation des informations en indiquant séparément les émissions du scope 2 provenant : – du groupe comptable consolidé (société mère et filiales); et – des sociétés bénéficiaires des investissements, telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne font pas l'objet d'une consolidation complète dans les états financiers du groupe comptable, ainsi que les accords contractuels qui sont des accords conjoints non structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et actifs contrôlés conjointement), sur lesquels l'entreprise exerce un contrôle opérationnel.	-

MDR-M · ÉMISSIONS FINANCÉES DU GROUPE BPCE · ACTIVITÉS BANCAIRES

Périmètre

Le périmètre des Gaz à effet de serre lié aux activités de financement (Scope 3 catégorie 15 Investissements (Banque)) correspond aux périmètres des financements des entreprises et des financements dédiés (Natixis) du portefeuille bancaire et inclut également les financements de crédit habitat. Les financements crédit habitat correspondent aux prêts immobiliers accordés aux particuliers et aux entrepreneurs individuels.

Méthodologie de calcul

Le calcul des mesures carbone financées suit la méthodologie Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF), conforme aux recommandations du GHG Protocole pour les financements de crédit des entreprises (dans son guide « *The Global GHG Accounting and Reporting Standard Part A : Financed Emissions* » publié en 2022). Ces mesures sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

Le calcul est réalisé sur les émissions scope 1, scope 2 et scope 3 des clients financés, alignés avec les exigences règlementaires et enjeux de matérialité des scopes. Les sources de données carbone utilisées pour les financements d'entreprises reposent essentiellement sur celles de fournisseurs de données (carbone 4, CDP, Trucost, MSCI) : lorsque la donnée n'est pas disponible au niveau de l'entreprise, la donnée carbone de son groupe est utilisée. En l'absence d'information, des proxy sectoriels sont utilisés :

- pour les entreprises ou financements dédiés appartenant à des secteurs disposant d'une bonne couverture en données fournisseurs, les données carbone sectorielles sont extrapolées.
- pour les entreprises liées aux autres secteurs, les proxy sectoriels fournis par PCAF sont appliqués (par code NACE et zone géographique). La couverture par proxy PCAF étant significative (appliquée à plus de [75]% des encours) en lien notamment avec les expositions aux petites et moyennes entreprises, le caractère estimatif des mesures est à souligner pour ce segment.
- les mesures carbone utilisées pour les financements crédit habitat correspondent aux émissions carbone liées à l'usage du bâtiment. Les sources de données reposent sur les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) lorsque ceux-ci sont disponibles. Sinon, des proxy sont utilisés en s'appuyant notamment sur les données du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

À noter que les données carbone utilisées peuvent avoir une année de décalage par rapport à la date d'arrêté des encours. Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe.

À date et à titre indicatif, les niveaux de qualité des données carbone utilisées pour la mesure des émissions financées au 31/12/2023 et 31/12/2024 sont estimés autour de 4 selon le score PCAF. Telles que précisées par le standard PCAF, les différentes sources de données carbone utilisées sont associées à un niveau de qualité allant de 1 à 5 selon qu'elles s'appuient sur une donnée auditée et communiquée par l'entreprise (correspondant à la meilleure note : 1), ou qu'elles s'appuient sur des proxy / estimations sectorielles (correspondant à la moins bonne note : 5).

MDR-M · ÉMISSIONS FINANCÉES DU GROUPE BPCE · ACTIVITÉS ASSURANCIELLES

Périmètre

Le périmètre des Gaz à effet de serre liés aux activités assurantielles (Scope 3 catégorie 15 Investissements (Assurance)) comprend les activités de BPCE Assurances et de PREPAR-VIE.

Méthodologie de calcul

La méthodologie retenue pour le calcul des émissions de Gaz à effet de serre est alignée avec celle de l'indicateur des Principales Incidences Négatives (PAI) 1.1 définit par le règlement SFDR. Ainsi, les émissions de GES brutes attribuées aux investissements prennent en compte les émissions des scope 1, 2, et 3 des entreprises composant les portefeuilles d'actifs détenus. Le coefficient d'attribution pour une entreprise donnée correspond à la valeur de l'investissement divisée par la valeur totale de cette entreprise (Enterprise Value Including Cash (EVIC)).

BPCE Assurances s'appuie sur Carbone 4 Finance pour la collecte des émissions de GES ainsi que les EVIC des entreprises dans lesquelles elle investit. En l'absence d'information disponible, des proxy sectoriels sont utilisés.

PREPAR-VIE s'appuie sur la société ISS, en utilisant l'outil Sequantis STM pour l'ensemble de ses calculs. Le taux de couverture des données ISS utilisées pour mesurer les émissions de CO2 scope 1+2+3 des obligations gérées en direct est de 72 %. À date le calcul n'a pas recours à l'usage de proxys.

Par cohérence avec le périmètre des émissions financées sur l'activité bancaire, les émissions relatives aux activités d'assurances concernent exclusivement les investissements entreprise.

Par ailleurs les sociétés de gestion d'actifs sont soumises aux obligations de déclaration SFDR et/ou Loi Énergie Climat Art.29 et publient à l'attention de leur clientèle investisseurs une information sur les émissions financées que ceux-ci supportent à travers les investissements.

À titre illustratif, Natixis IM a consolidé sur les portefeuilles européens d'actifs cotés (excluant les souverains), les émissions GES calculées selon le standard PCAF[1] et en s'appuyant sur une unique source de données (MSCI). Ces émissions s'élèvent à 81 millions tCO_2e au 31/12/2024.

[1] Cette empreinte carbone est consolidée en sommant les émissions de GES « attribuées » à chaque position en portefeuille, sur des entreprises. L'émission attribuée correspond aux émissions de carbone [Scope 1, 2 & 3] de l'entreprise multiplié par le montant réel en cours des actions cotées ou des obligations de sociétés détenues en portefeuille divisé par la valeur de l'entreprise incluant le cash [EVIC].

PARTIE 3 - Informations sociales

3.1 S1 - Personnel de l'entreprise

3.1.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Le groupe dialogue en continu avec ses parties prenantes directement. Ce processus permet d'identifier des leviers d'amélioration pour maximiser l'impact positif de ses activités, tant sur le plan environnemental que sociétal, et d'adapter en conséquence sa stratégie et son modèle d'affaires. Le Groupe BPCE à travers ses lignes de métiers interagit avec différentes parties prenantes. Les modalités de dialogue, adaptées aux points de vue et droits des parties prenantes, sont présentées en fonction.

- **Gestion et accompagnement de la carrière**

La direction des Ressources Humaines s'engage à assurer un accompagnement individualisé du parcours professionnel des salariés. Cela passe par une collaboration étroite entre les managers et les salariés dans le cadre, notamment, des entretiens annuels qui doivent permettre d'identifier les besoins en développement de compétences et les aspirations d'évolution professionnelle du salarié.

- **Développement des compétences pour fidéliser et engager les salariés**

La direction des Ressources Humaines positionne le développement des compétences comme un levier essentiel pour fidéliser et engager les collaborateurs. Les responsables de la formation, les responsables RH et gestion de carrière, à l'écoute des besoins des salariés, proposent des parcours de formation adaptés à leur profil métier. Ces formations, qu'elles soient internes ou externes, sont conçues pour répondre aux enjeux stratégiques de l'entreprise tout en favorisant l'épanouissement personnel et professionnel des salariés.

- **Recrutement et marque employeur**

Pour renforcer la marque employeur et attirer les meilleurs talents, la direction des Ressources Humaines s'appuie sur les responsables du développement RH, les collaborateurs ambassadeurs et les managers qui contribuent à promouvoir une image positive de l'entreprise en mettant en avant ses valeurs, sa culture et ses opportunités de développement. Cela inclut notamment la diffusion de communications sur les réseaux sociaux et la participation à des événements de recrutement.

- **Communautés de référents RH**

La Direction des Ressources Humaines anime des communautés de référents RH autour des enjeux de la diversité, la mixité, du handicap et du bien-être au travail. Les référents diversité et mixité, les référents handicap, les référents la qualité de vie au travail (QVCT) et les référents harcèlement partagent et mettent en œuvre des initiatives en lien avec les politiques et accords groupe ou branche de leur domaine, afin de promouvoir un environnement de travail inclusif et respectueux.

- **Réseaux associatifs et d'influence pour favoriser une politique inclusive**

La direction des Ressources Humaines s'appuie et valorise les réseaux associatifs et d'influence dans la promotion d'une politique inclusive au sein de l'entreprise. Elle promeut les actions des réseaux tels que « Les Elles de BPCE », « WINN », « All Equals » et « GenConnect » dans la mise en œuvre d'actions concrètes pour encourager les échanges intergénérationnels, la mixité et l'égalité des chances.

- **Le dialogue social pour garantir une qualité de vie au travail, de santé et de sécurité**

Le dialogue social est un élément fondamental de la politique RH pour garantir une qualité de vie au travail. La direction des Ressources Humaines travaille en collaboration avec les représentants RH, les représentants du personnel et les responsables des relations sociales pour établir un cadre de communication ouvert et constructif. Cela inclut la mise en place de mécanismes d'information et de consultation sur les conditions de travail, la santé et la sécurité des salariés. Son objectif est de créer un environnement de travail sain et sécurisé, où chaque salarié se sent écouté et valorisé.

3.1.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Parmi les trois thèmes liés aux effectifs de l'entreprise « Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs », « Conditions de travail » et « Égalité de traitement et des chances », dix enjeux ont été identifiés comme étant matériels.

- **L'attractivité, la fidélisation et l'engagement des collaborateurs**

S'agissant de « l'attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs », deux enjeux matériels en termes d'opportunité ou d'impact positif ont été identifiés :

– une stratégie de recrutement phygitale et inclusive est une opportunité pour le groupe de renforcer son image de marque employeur ;

– les différents dispositifs d'accompagnement, d'intégration des nouveaux entrants et de fidélisation des talents présentent des impacts positifs sur les collaborateurs du groupe.

À l'inverse, un dispositif d'écoute des collaborateurs insuffisant, ne permettant pas de capter leurs besoins et leur niveau de satisfaction est considéré comme un risque pour le groupe, dans la mesure où cela pourrait avoir un effet néfaste sur l'engagement des collaborateurs.

- **Conditions de travail**

En termes de « Conditions de travail » :

- Le thème de la qualité de vie au travail, de la prévention des risques et de la sécurité au travail est crucial en raison de son impact direct sur les collaborateurs, affectant directement leur bien-être. Ce thème est également matériel en cas d'insuffisances de mesures, en termes de rétention des collaborateurs, d'absentéisme, de désengagement des équipes entraînant une augmentation des coûts de recrutement, de formation ou de remplacement. Un engagement insuffisant concernant la prévention des risques, de la sécurité et la santé au travail pourrait également engendrer des risques opérationnels et avoir des conséquences financières pour le groupe.
- Un dialogue social soutenu et constructif au niveau du groupe et de ses différentes entités constitue un gage pour l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs.
- Une politique de rémunération transparente et comprise par les collaborateurs, une rémunération décente au-delà des minimas légaux et une couverture sociale protectrice permettent une amélioration significative du bien-être des collaborateurs.
- La protection des données personnelles et de la vie privée des collaborateurs a été évaluée comme un risque matériel qui, en cas de non-respect, pouvant avoir des conséquences financières, telles que des sanctions financières dans le cadre de préjudices subis.

- **Égalité de traitement et des chances**

Concernant le thème « Égalité de traitement et des chances », le groupe considère des impacts matériels positifs ou des opportunités au travers des diverses initiatives mises en œuvre : dispositifs adaptés de développement des compétences, politiques visant à accompagner le parcours professionnel et le développement de l'employabilité, politiques promouvant la mixité, l'égalité professionnelle, la diversité, l'inclusion, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou au travers de mesures de lutte contre les discriminations de toute nature.

Les engagements du Groupe BPCE, vis-à-vis de ses collaborateurs s'expriment :

- dans sa Charte des Droits Humains, à travers sa politique de ressources humaines engagée et responsable, qui respecte les droits et la dignité de ses collaborateurs et partenaires sociaux[1] ;
- dans son Code de Conduite et d'Éthique[2], qui promeut notamment l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance (Principe ≠ 5) et le respect des collaborateurs et leur développement personnel (Principe ≠ 6).

La gestion des impacts, risques et opportunités matériels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.3.1 (S1-1) POLITIQUES CONCERNANT LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

3.1.3.1.1 Droits humains

Le Groupe BPCE est engagé pour le respect et la promotion des droits humains, qui constituent un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise.

Le Groupe BPCE est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses « Dix principes » dont les deux afférents aux Droits de l'Homme :

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans ses domaines d'activité et dans sa sphère d'influence. Cette responsabilité porte sur les droits de l'homme internationalement reconnus qui sont ceux figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme et les principes énoncés dans la Déclaration de l'OIT[3] relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Les convictions et engagements de groupe ont été déclinés sous forme de « Principes » dans le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE. « Promouvoir le respect des droits de l'homme dans toutes nos activités » est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs de groupe.

Le Groupe BPCE s'attache également à appliquer les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme définis dans le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies.

Le Groupe BPCE reconnaît le rôle fondamental des États et des gouvernements dans la définition de cadres légaux permettant la protection et le plein exercice des droits humains. Le groupe se conforme ainsi aux dispositions légales et réglementaires des territoires sur lesquels ses activités s'exercent. Le Groupe BPCE est également convaincue de son rôle dans la prévention des atteintes graves aux droits humains, tant dans le cadre de son fonctionnement interne que pour les risques directement liés à ses achats et à ses produits et services.

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de ressources humaines engagée et responsable, respecte les droits et la dignité de ses collaborateurs et partenaires sociaux. En particulier, le groupe :

- s'attache à créer un environnement inclusif, respectueux, sans distinction ni discrimination, qui favorise le bien-être de ses collaborateurs et offre une rémunération valorisant l'engagement des collaborateurs ;
- s'assure de la mise en place d'un dispositif adéquat de prévention et de protection pour garantir la santé et la sécurité au travail et s'engage à protéger la vie privée de ses collaborateurs et la confidentialité de leurs données conformément à la réglementation applicable ;
- respecte les droits de ses collaborateurs à la liberté d'association et à la négociation collective.

Les collaborateurs du groupe doivent, dans le cadre de leur activité professionnelle, appliquer et respecter les droits de l'Homme, cette règle est contenue dans le Code de conduite et d'éthique s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs.

[1] 241007-charte-droits-humains-groupe-dles.pdf (groupebpce.com).
[2] Code-conduite-ethique-FR-2.pdf (groupebpce.com).
[3] Organisation internationale du travail.

3.1.3.1.2 Dialogue social & conditions de travail

POLITIQUE SOCIALE DU GROUPE

Le dialogue social du Groupe BPCE respecte les réglementations locales et se traduit en France par un dialogue organisé avec les représentants du personnel. À l'international, il n'existe pas de loi ou de réglementation en matière d'instances du personnel dans les pays où le groupe est le plus représenté.

La politique sociale du Groupe BPCE repose sur un dialogue continu rythmé par les instances légales et s'attache à respecter les droits et libertés fondamentaux des employés. Le dialogue social repose sur des échanges réguliers notamment avec les représentants du personnel et les organisations syndicales représentatives, acteurs clés du bon fonctionnement des différentes entreprises du groupe. Le dialogue social participe ainsi à la performance économique et sociale du groupe.

Le dialogue social du Groupe BPCE ainsi que les négociations avec les partenaires sociaux sont structurés autour de trois niveaux : le groupe, les branches et les entreprises.

Au niveau du groupe, des échanges réguliers avec les organisations syndicales représentatives se tiennent au sein de trois instances principales :

- Le comité du groupe, instance d'information, d'échange et de dialogue sur des sujets tels que la marche générale, la situation économique et financière, la politique sociale du groupe ;
- Le comité stratégique, instance de partage sur le plan stratégique et la vision globale du groupe ;
- L'instance de négociation avec les trois organisations syndicales représentatives au niveau du groupe.

Dans ce cadre, le dialogue social se traduit à travers des accords de groupe applicables aux différentes entités, tels que :

- l'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences GEPP de 2022 (qui aborde les thématiques de l'équilibre intergénérationnel, des dispositifs d'aménagement des fins de carrière, du développement des compétences, de la mobilité professionnelle, géographique et du congé de mobilité);
- l'accord relatif au parcours des salariés mandatés de 2022 (qui traite de l'accompagnement des représentants du personnel lors de la prise de mandat, en cours de mandat et à l'issue de leurs mandats).

Au niveau des branches Banque Populaire et Caisse d'Epargne, le dialogue social se traduit par des échanges réguliers avec les organisations syndicales dans le cadre des instances de Commission Paritaires Banque Populaire (CPBP) et Commission Paritaire Nationale (CPN), aboutissant à la conclusion de plusieurs accords collectifs : en 2024 les accords collectifs Banque Populaire et Caisse d'Epargne sur la prévention des incivilités ainsi que sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Un accord de NAO a également été signé dans chacune des deux branches. Par ailleurs, le dialogue social dans les branches Banque Populaire et Caisse d'Epargne est mobilisé sur le terrain du développement des ressources humaines et des métiers à travers les Commissions paritaires nationales pour l'emploi (CPNE) et les Observatoires prospectifs des métiers, qualifications et compétences (OPMQC).

Enfin, chaque entreprise du groupe anime son propre dialogue social, garantissant ainsi une approche adaptée aux spécificités de chaque entité tout en respectant les droits fondamentaux des employés.

Cette organisation à trois étages assure une communication fluide et un engagement fort dans la négociation collective.

Le groupe s'engage à maintenir un dialogue ouvert, transparent et constructif contribuant à la mise en œuvre de sa stratégie et à la performance de ses activités. Ce dialogue social favorise l'adhésion des partenaires sociaux et des collaborateurs dans le déploiement des politiques sociales du groupe.

Dans ce contexte, le groupe est très attaché à associer les représentants du personnel le plus en amont possible sur les grandes thématiques stratégiques et de transformations à conduire au sein de son organisation. Ces échanges en amont du déploiement des projets permettent d'en faciliter la compréhension tant en termes d'enjeux que de perspectives de développement du groupe, évitant ainsi d'éventuelles situations de blocage, de potentiel délit d'entrave pouvant non seulement nuire au fonctionnement des entreprises du groupe mais également entraîner une baisse de l'engagement des collaborateurs.

RÉMUNÉRATION & PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Politique de Rémunération

La politique de rémunération du groupe est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise. Elle reflète la performance individuelle et collective des métiers et des collaborateurs, tout en veillant à ne pas être un vecteur de conflits d'intérêts entre collaborateurs et à promouvoir des comportements conformes à la culture du Groupe BPCE et aux règles de bonne conduite.

La politique de rémunération a aussi pour objectif d'offrir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence. Le groupe compare ainsi régulièrement ses pratiques à celles des autres acteurs similaires en France et à l'international, afin de s'assurer que sa politique de rémunération reste compétitive et adaptée pour chacun de ses métiers et entités.

La politique de rémunération intègre également les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis. À ce titre, le groupe veille notamment à l'équité de traitement en matière de rémunération entre les femmes et les hommes (détail du plan d'action dans la partie *3.1.3.4.3 discrimination et égalité des chances*). Le groupe porte par ailleurs une attention particulière à la rémunération de ses collaborateurs juniors et seniors.

Enfin, la dimension Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) est intégrée à la politique de rémunération à plusieurs niveaux via par exemple :

La prise en compte de la stratégie RSE du groupe dans la détermination de la rémunération variable du CDG de BPCE (cf. *1.4.3. - GOV 3* pour plus de détails).

- pour certaines filiales :
  - l'intégration d'indicateurs RSE dans les accords d'intéressement ;
  - le choix systématique de fonds labellisés ISR[1] ou intégrant des critères ESG pour l'offre de gestion libre des plans d'épargne salariale (PES) et plan d'épargne retraite collectif (PERCO) ;
  - l'accord de participation qui prévoit la prise en compte d'indicateurs RSE pour calculer la réserve spéciale de participation (encours sous gestion durables et à impact pour les activités de gestion d'actifs et montant des revenus Green pour celles de banque de financement et d'investissement).

[1] L'investissement Socialement Responsable.

La rémunération des collaborateurs du groupe se structure autour des trois composantes suivantes :

- une rémunération fixe qui reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée selon les spécificités de chaque métier sur son marché local. Elle comprend le salaire de base, qui rémunère les compétences et les responsabilités correspondant à la fonction occupée, et le cas échéant, des compléments de rémunération fixe liés à la mobilité géographique et/ou à la spécificité de certaines fonctions et responsabilités, attribués conformément à la réglementation ;
- une rémunération variable individuelle, attribuée annuellement en fonction des résultats de l'activité et/ou de l'atteinte d'objectifs individuels prédéterminés, intégrant la contribution à la maîtrise des risques et tenant compte des pratiques de marché (métier/géographie). Son versement peut s'effectuer en totalité en numéraire l'année de l'attribution. Pour certains collaborateurs (selon leur statut réglementaire, leur métier et/ou leur niveau de rémunération variable), le paiement peut aussi être en partie différé, indexé sur un instrument financier et soumis à conditions, dans une logique de fidélisation et d'alignement des collaborateurs avec les intérêts à long terme du Groupe BPCE ;
- une rémunération variable collective associée à des dispositifs d'épargne salariale, en particulier en France (participation et intéressement), ainsi que d'autres dispositifs locaux d'épargne et/ou de protection sociale offerts dans chaque juridiction.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de son métier, ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Les objectifs et grands principes de la politique de rémunération du groupe s'appliquent à l'ensemble de ses collaborateurs en France et à l'international. Cette politique est déclinée au sein de toutes les lignes métiers, directions fonctionnelles et entités du groupe selon leurs spécificités et pratiques de marché, et dans le respect des législations locales et des réglementations qui s'appliquent à elles. Les filiales étrangères, qui sont soumises à des réglementations spécifiques, disposent d'une politique de rémunération en propre, qui s'inscrit dans le cadre de celle du groupe.

Le conseil – *de surveillance pour BPCE ou d'administration pour Natixis* – est l'organe de validation de la politique de rémunération et de sa mise en œuvre, garantissant par sa composition et ses prérogatives une prise de décision indépendante.

Plus précisément, le processus décisionnel est structuré autour de plusieurs niveaux de validation successifs :

- lignes métiers, directions fonctionnelles et entités ;
- direction générale en coordination avec la direction des Ressources Humaines ;
- conseil d'administration après avis du comité des rémunérations, lui-même composé d'administrateurs pour moitié indépendants.

Les directions de conformité et risques, en tant que fonction de contrôle, sont impliquées dans la mise en œuvre de la politique de rémunération pour s'assurer notamment de la correcte prise en compte de la gestion des risques et des comportements en matière de conduite et de conformité lors de la détermination des montants de rémunération variable individuelle.

La politique de rémunération s'inscrit dans le strict respect des obligations légales qui s'appliquent à l'entreprise au niveau national, international, européen et/ou local en matière de droit du travail et de législations sociales et fiscales.

En France et dans les pays où la législation le prévoit, les partenaires sociaux sont associés à la détermination de la politique de rémunération. Chaque année en France, des négociations annuelles obligatoires (NAO) ont ainsi lieu avec les représentants des organisations syndicales représentatives sur les principaux éléments de rémunération. Les mécanismes d'épargne salariale (incluant la participation et l'intéressement), ainsi que les dispositifs de protection sociale (frais de santé, prévoyance) sont par ailleurs encadrés par des accords collectifs négociés avec les partenaires sociaux. Enfin, la thématique de l'égalité salariale est intégrée aux accords signés sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Communication interne

Les politiques et pratiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux sont diffusées et déclinées en interne sous forme de procédures, guides, notices et lignes directrices auprès des différentes parties prenantes impliquées dans leur définition et mise en œuvre, notamment au sein des directions des ressources humaines, des risques et de la conformité Les managers impliqués dans la revue annuelle des rémunérations de leurs collaborateurs sont accompagnés de la même manière dans cet exercice.

À l'issue de la revue des rémunérations qui se tient annuellement, les composantes de rémunération propres à chaque collaborateur (rémunération fixe et variable individuel) et leur évolution lui sont communiquées par son manager.

Un Bilan Social Individuel est communiqué aux collaborateurs chaque année afin d'expliquer les éléments constitutifs de la rémunération annuelle. Il présente les éléments tant quantitatifs que qualitatifs liés à :

- la rémunération directe et sa composition ;
- l'épargne salariale ;
- la protection sociale (prévoyance, santé, retraite…) ;
- les divers avantages.

Communication externe

En outre, dans le cadre du respect de ses obligations réglementaires, le groupe est tenu de publier chaque année sur son site internet un rapport sur ses politiques et pratiques de rémunération, avec un focus sur les collaborateurs identifiés comme ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entreprise au titre de la réglementation CRD[1].

Le groupe se conforme aussi à des exigences de transparence vis-à-vis des instances de supervision en France, au niveau européen et dans les différents pays où il intervient, comme l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Protection des données des employés

Le Groupe BPCE a défini une politique de protection des données groupe qui reprend l'organisation de la filière Privacy au sein du groupe.

En déclinaison de cette politique générale, le groupe a défini une notice d'information sur les données personnelles à destination des collaborateurs, relative au traitement de leurs données personnelles. Elle répond à l'obligation de transparence due aux titulaires de données personnelles dans le cadre de l'usage de leurs données.

Cette notice d'information groupe a fait l'objet d'une déclinaison au sein de chaque entité du périmètre de supervision du Groupe BPCE en sa qualité d'organe central.

[1] Capital Requirements Directive.

Cette politique fixe également les attendus en matière de formation des collaborateurs sur le respect du RGPD[1].

Ce corpus s'applique à l'ensemble des collaborateurs du groupe, dans la mesure où ceux-ci sont localisés dans un pays assujetti à la réglementation RGPD. À noter que les CSE, en qualité de personnes juridiques autonomes, ne sont pas soumis à cette politique, car hors du périmètre de supervision de BPCE en sa qualité d'organe central.

Le projet de politique est rédigé par le DPO (data protection officer) groupe, appartenant à la Direction Sécurité Groupe, et soumis au comité faitier en matière de RGPD, le comité exécutif privacy au sein duquel 4 membres du CDG de BPCE sont présents ou représentés, puis pour validation au comité normes et méthodes du Groupe BPCE.

La politique constitue une déclinaison de la réglementation européenne (RGPD) et de sa déclinaison en droit français. Elle intègre également les guidelines de l'EDPB et de l'autorité de régulation française, la CNIL.

La politique définit de façon transparente les droits des collaborateurs et les modalités d'exercice de ceux-ci. Les collaborateurs disposent donc au travers de la politique protection des données et de la notice Protection des données des informations sur le traitement de leurs données personnelles.

La politique et sa déclinaison opérationnelle (la Notice d'information données personnelles) sont accessibles sur l'espace intranet reprenant les normes applicables au sein du groupe :

- l'espace collaborateur intranet - NORMA ;
- l'espace Protection de Données – le Kiosk ;
- l'espace intranet ouvert dans chaque entité du groupe au profit des collaborateurs - portail intranet

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

La Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) est un domaine majeur pour le Groupe BPCE qui concerne collectivement chaque entreprise et individuellement chaque salarié. La politique en matière de QVT vise à renforcer l'engagement et l'efficacité collective et impacter positivement l'épanouissement et la santé des collaborateurs au service de la performance globale du groupe et de ses entreprises. La QVT intègre un ensemble d'enjeux comme : l'environnement de travail, l'équilibre vie professionnelle et personnelle, l'accompagnement des transformations, l'accompagnement des carrières, la reconnaissance et le droit d'expression, etc.

La démarche QVT se coconstruit avec l'animation d'une filière au niveau groupe et le déploiement d'actions au sein des entités par des représentants locaux. Ces actions, se traduisant par des mesures concrètes d'amélioration des conditions de travail des collaborateurs, contribuent directement au bien-être et à la satisfaction des collaborateurs ainsi qu'à la réduction des risques psychosociaux (charge de travail, stress, burn-out, etc.).

Depuis 2009, plusieurs accords QVT ont été signés au sein du groupe :

- des accords sur la mesure et la prévention du stress ;
- des accords sur les conditions de vie au travail ;
- des accords afin d'élargir les champs d'intervention possibles en articulant l'ensemble des thématiques de la QVT pour en faciliter la déclinaison au plan local de chaque entreprise ;
- des accords incluant de nouvelles dispositions en matière de santé au travail, de régulation de la charge de travail et d'accompagnement des managers.

Pour le groupe, la QVT déclinée par chaque entreprise est un catalyseur de performance durable permettant de concilier efficacité et bien-être des collaborateurs. Quatre dimensions sont prises en compte :

- l'attention portée au **bien-être** au travail : le **« Care »** : des dispositifs au service du bien-être et de la conciliation vie pro/vie perso (*Droit à la déconnexion, Conciergeries / Espaces bien-être, Parentalité, Plan Santé / Lutte contre la sédentarité…);*
- la **qualité des relations** et du **leadership** : un management fondé sur la confiance qui responsabilise et fait grandir les équipes (*Modèle de leadership - Programmes de développement du leadership - Simplicité des organisations);*
- l'**environnement de travail** : un cadre de travail facilitant l'efficacité et la collaboration (*Accompagnement du travail hybride, Espaces de travail, Outils collaboratifs, l'intégration de la dimension humaine dans la gestion des* ***transformations);***
- la **transformation** : une entreprise en évolution constante, qui veille à engager les collaborateurs dans le changement (*Méthodologie d'accompagnement du changement, Attention renforcée aux risques psychosociaux).*

L'ensemble de ces actions encadrées par un dialogue social constant permet de limiter le risque élevé de pertes financières liées au turnover, à l'absentéisme et au désengagement des collaborateurs, risque qui découlerait :

- de la perte de talents, des coûts de recrutement, de la formation des nouveaux entrants, et des remplacements et financements de toutes ou partie des absences ;
- du manque à gagner lié à la baisse de la productivité, de la performance et de la satisfaction du client interne ou externe.

PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Groupe BPCE déploie sa politique Sécurité de Personnes et des Biens sur la base d'accords de branche et des dispositions légales en vigueur (Banque Populaire et Caisse d'Epargne). Il édicte des règles de sécurité et de Prévention des risques professionnels.

Le corpus documentaire s'applique à l'intégralité des activités des salariés ainsi que les prestations externalisées et concernent toutes les entreprises du Groupe BPCE soumises à la réglementation française (4121-1 à 8 du code du travail).

Les accords de branches sécurité et incivilités ou de dispositions légales en vigueur, partagés avec les représentants du personnel, organisent la prévention et la sécurité et adaptent les dispositifs, équipements et ressources humaines afin d'atteindre les objectifs globaux de sécurité.

La réglementation française est ainsi déclinée opérationnellement et appliquée aux activités bancaires qui par ailleurs se conforment aux réglementations des pays d'accueil pour les filiales internationales disposant d'une législation locale.

Au travers de la prévention des risques professionnels, les risques majeurs et la sûreté des activités bancaires, les entreprises visent :

- un impact positif sur le sentiment de sécurité et l'amélioration des conditions de travail ;
- la réduction des impacts financiers sur le montant de la cotisation à la sécurité sociale auxquels vient s'ajouter la réduction du nombre de jours perdus en cas d'accident du travail.

[1] Le règlement général sur la protection des données.

Des comités de direction et des revues de sécurité sont planifiés dans les entreprises. Elles garantissent l'adaptation et la mise à jour régulière du processus. Les étapes sont partagées avec le personnel qui est impliqué dans la mise en œuvre.

Le pilotage à l'aide d'outils communautaires diffuse pour l'ensemble du groupe une vision globale, homogène et structurée. Des procédures pour la préparation et la réponse aux situations d'urgences ou majeures sont également mises en œuvre par les entreprises. Une cellule de surveillance et de pilotage est activable au niveau du groupe.

Des plans de contrôles permanents garantissent la maîtrise des risques et la conformité des mesures.

3.1.3.1.3 Favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

Les politiques Diversité, Équité & Inclusion déployées au sein du Groupe BPCE reflètent la conviction de ses dirigeants qu'il n'y a pas de performance sans intelligence collective et donc sans diversités. Avoir l'objectif de faire une place à toutes les singularités et donc toutes les diversités, c'est :

- être fidèle aux valeurs du groupe, car l'intelligence collective et la coopération, sont à l'origine de la création du Groupe BPCE ;
- répondre aux attentes des clients, régulateurs et plus largement de la société civile.

Des politiques RH volontaristes ont été mises en place depuis plusieurs années afin de pouvoir construire un environnement de travail toujours plus respectueux et inclusif, qui capitalise sur la diversité de ses collaborateurs et permette à chacun d'être entendu, valorisé et d'avoir un impact. Les politiques RH offrent les mêmes opportunités aux talents de tous horizons, indépendamment de l'âge, des origines, du genre, de l'orientation ou de l'identité de genre ou du handicap.

Portée par les dirigeants, cette politique Diversité, Équité & Inclusion constitue une opportunité et un impact positif à plusieurs niveaux :

- en matière d'innovation et de transformation grâce la confrontation et aux regards croisés de la diversité de ses collaborateurs, clients, sociétaires et prestataires ;
- de performance, grâce à une meilleure compréhension des besoins de tous les clients sur l'ensemble des marchés ;
- d'engagement et de marque employeur, en réponse aux attentes des candidats, des collaborateurs et de la société civile qui sont de plus en plus attentifs à ces enjeux.

Impulsée au niveau du groupe, la politique Diversité, Équité & Inclusion est ensuite déclinée au niveau de chaque entreprise, en prenant en compte les spécificités locales et s'adapte aux réglementations des pays d'accueil pour les structures à l'international.

MIXITÉ ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

La politique du groupe en matière de mixité et d'égalité professionnelle se structure depuis plusieurs années autour de 3 axes : la représentation des femmes dans tous les métiers à tous les niveaux de responsabilités, l'égalité salariale et la lutte contre le sexisme et le harcèlement sexuel.

Dès 2009 en France, avec la signature d'accords « Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels » (GEPP), le groupe a défini un socle commun d'actions en faveur de l'égalité F/H. La majorité des entreprises du groupe ont complété ces accords GEPP par la signature, à leurs bornes ou aux bornes de leur branche, d'accords spécifiques sur le thème de l'égalité professionnelle.

L'ensemble de ces accords permet de définir les moyens mis en œuvre en matière de recrutement, d'égalité salariale, de promotion professionnelle, de parentalité, de lutte contre le harcèlement sexuel, agissements sexistes et autres violences.

Ils font l'objet de réunions de suivi annuel avec les représentants du personnel qui permettent de présenter les actions déployées et de piloter la progression des indicateurs de mixité et d'égalité professionnelle.

Au-delà de la signature de ces accords, l'ensemble des dirigeants sont mobilisés en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle. Dès 2021, ils ont rappelé publiquement leur engagement à travers la signature d'une « charte mixité » ratifiée par la totalité des dirigeants du groupe. Pour renforcer ces actions, et offrir un cadre de travail toujours plus respectueux entre femmes et hommes en appliquant une tolérance zéro en matière de sexisme, le Groupe BPCE est également membre du collectif initiative **#StOpE** composé d'une centaine d'entreprises, d'associations et d'écoles, qui s'engage à lutter durablement contre le sexisme dit « ordinaire en entreprise ».

La composition des effectifs illustre concrètement l'engagement et les résultats au niveau du groupe :

- les effectifs sont composés de 55,5 % de femmes et 44,5 % d'hommes (*chiffres disponibles dans 3.1.5.2 S1 - 6 - répartition des effectifs par sexe*);
- La représentativité des femmes au sein des cadres dirigeants est de 37,4 % (*MDR-M disponible dans la partie S1 - 9 3.1.5.5 - indicateurs de diversité).*

Enfin, le groupe veille à garantir pour les femmes et les hommes des conditions d'accès identiques à la formation.

HANDICAP

Le Groupe BPCE est impliqué de longue date en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et du maintien dans l'emploi des collaborateurs et collaboratrices confrontés à des fragilités de santé ou à des accidents de la vie. Depuis 2006, les entreprises du groupe déploient une politique d'inclusion volontariste visant à favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans les accords du Groupe BPCE, des accords de branche ou d'entreprise du groupe, agréés par l'État français conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH)[1].

À travers ces accords, la politique Handicap couvre les axes principaux suivants :

- **le maintien en emploi** : grâce à la mise en place d'actions de détection des situations handicapantes le plus tôt possible, les entreprises du groupe peuvent adapter les conditions et les outils de travail au handicap, afin de maintenir les collaborateurs concernés dans leur emploi. Elles veillent également à ce que les salariés en situation de handicap puissent bénéficier des mêmes perspectives d'évolution que les autres salariés, en adéquation avec leurs ambitions, leurs aptitudes et les opportunités offertes, sans que le handicap constitue un frein ;
- **le recrutement et l'intégration** : Il existe un écart majeur d'insertion sur le marché du travail entre les personnes en

[1] Art. L5212-13 du Code du travail.

situation de handicap et le reste de la population. Ainsi, la politique Handicap du groupe vise à favoriser : la professionnalisation des personnes en situation de handicap, le sourcing et l'accompagnement à l'intégration des candidats en situation de handicap ;

- **le changement de regard pour une meilleure inclusion** : Les entreprises du groupe s'engagent à promouvoir la sensibilisation au handicap et l'inclusion, notamment par le biais de la Mission Handicap Nationale et par la communauté des référents diversité & inclusion et handicap ;
- **le soutien Secteur du Travail Protégé et Adapté** : Les entreprises du Groupe BPCE mènent une politique d'achats volontariste et s'engagent à recourir aux prestations de structures (Entreprises Adaptées, ESAT et Travailleurs Indépendants Handicapés) du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) pour soutenir l'emploi externe des personnes en situation de handicap ne pouvant pas travailler dans le milieu ordinaire.

Par ailleurs en France, dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise.

Au sein du groupe, la Mission Handicap Nationale s'assure d'un engagement de toutes les entreprises et du maintien de la dynamique de partage et de mise en commun des moyens et des ressources sur chaque périmètre afin de maximiser son impact.

Grâce à la mise en place de cette politique, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap au sein du groupe a atteint 6,37 %[1] en 2023, au-dessus de l'obligation légale de 6 %.

6,37 %
TAUX D'EMPLOI
des personnes en situation de handicap[1]

4 727
COLLABORATEURS
en situation de handicap
dont **4 649** en CDI

199
RECRUTEMENTS
de collaborateurs en situation de handicap
(CDI, Alternants et CDD > 6 mois)
dont **66 %** en CDI

9 M€
Recours au secteur du
TRAVAIL PROTÉGÉ ET ADAPTÉ
en chiffre d'affaires utile[2]

[1] Obligation légale : 6 %.
[2] Montant hors taxe des fournitures, travaux ou prestations, déduction faite du coût des matières premières, des produits, des matériaux et des frais de vente.

LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION & LE HARCÈLEMENT

Afin de proposer un cadre de travail et sécurisé, dans lequel chacune et chacun des collaborateurs peut exprimer ses compétences et son potentiel, les politiques Diversité, Équité & Inclusion sont accompagnées par des dispositifs RH robustes en matière de lutte contre la discrimination et le harcèlement. Ils permettent de réduire les risques sous-jacents : le risque de dégradation des conditions de travail, le risque réputationnel et les risques financiers associés.

Plusieurs types de dispositifs sont à la disposition des collaborateurs du groupe :

- Des guides et des campagnes de communication qui sensibilisent les collaborateurs contre toutes les formes de discriminations, telles que le sexisme ou le racisme ;
- Des formations pour comprendre en quoi consiste l'inclusion et comment, au-delà des politiques mises en place, l'ensemble des collaborateurs sont acteurs de l'inclusion ;
- Des formations spécifiques pour permettre aux collaborateurs de reconnaitre et de lutter contre les différents types de discriminations et de harcèlement (cf. chapitre 4. Actions) ;
- En ce qui concerne la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, un réseau de référents harcèlement formés et animés par les équipes RH au niveau groupe et les DRH des entreprises.

3.1.3.1.4 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

ATTRACTIVITÉ

La Direction des Ressources Humaines Groupe est responsable des grandes orientations déclinées par chaque entité pour la mise en place de la politique en matière d'attractivité. Cette dernière est co-construite avec les différentes parties prenantes, directions concernées, collaborateurs et candidats, tous associés à différents moments. La politique du groupe est diffusée à travers l'ensemble des canaux RH internes (les DRH, les responsables en matière de recrutement, les responsables de gestion de carrières, etc.) comme externes (réseaux sociaux, salon, etc.).

Le Groupe BPCE se distingue par un ADN social qui se nourrit de valeurs coopératives, d'un ancrage territorial fort, et d'une volonté d'agir en tant qu'employeur responsable. La stratégie du groupe, composé de marques reconnues et puissantes, s'articule autour de quatre dimensions essentielles qui guident son approche en matière de recrutement, de fidélisation et d'engagement.

- **Compétences** : un groupe qui donne à tous ses collaborateurs les moyens de réussir et de s'épanouir à chacun des moments de leur vie professionnelle

La direction des Ressources Humaines groupe, avec les référents RH dans chaque entité, mobilise l'appareil recrutement pour détecter et attirer les talents, en misant notamment sur l'apprentissage des jeunes. Sa politique de fidélisation se concrétise par l'accompagnement individualisé des collaborateurs dans leur évolution professionnelle et par une gestion proactive des carrières, favorisant ainsi leur employabilité. La politique RH

[1] **Périmètre** : Groupe BPCE sur les entreprises françaises uniquement // **Calcul** : Effectif BOETH employé par l'entreprise au titre de l'OETH de l'année / effectif d'assujettissement à l'OETH (D.5212-1 du code du travail). Chiffre communiqué à l'URSSAF chaque année.

du Groupe BPCE a pour ambition de faire grandir chaque collaborateur, en lui donnant le temps et les moyens de se former en continu pour maintenir et développer ses compétences, ou bien de se réinventer au sein du groupe en concrétisant ses projets d'évolution ou de reconversion professionnelle. (cf. 3.1.3.1. *S1-1 Section Développement des compétences*)

- **Égalité et inclusion** : un groupe respectueux qui offre un cadre de travail protecteur

Le Groupe BPCE considère la diversité comme un atout : il fait confiance à chacun, quel que soit son parcours de vie, en réalisant concrètement la promesse d'égalité des chances, d'accessibilité universelle, de diversité, d'inclusion et d'égalité professionnelle. Des initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes, l'emploi des personnes en situation de handicap et l'équité salariale, et des programmes de sensibilisation et de soutien à l'éducation illustrent cet engagement à créer un environnement où chaque collaborateur se sent respecté. La politique RH du Groupe BPCE s'attache à offrir un réel confort de travail, permettant de donner le meilleur de soi-même, via une culture de l'écoute et du dialogue qui tient compte de toutes les voix.

- **Bien-être au travail** : un groupe à l'écoute des besoins de ses collaborateurs

Le Groupe BPCE met en place un cadre de travail aux meilleurs standards de bien-être et de santé-sécurité au travail, qu'il s'agisse de qualité de vie et d'organisation du travail, d'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, de couverture santé et de prévoyance. Il met en œuvre des dispositifs d'écoute et de soutien, valorise des initiatives telles que des programmes de santé au travail et des espaces de dialogue social pour améliorer l'expérience de chacun.

- **Sens et fierté d'appartenance** : Vers un « impact positif » et puissant

En tant que groupe coopératif de banque universelle, le Groupe BPCE souhaite que chaque collaborateur se sente fier de faire partie d'une aventure collective et de moments fédérateurs à fort « impact positif » sur les enjeux de société, comme les grandes transitions, la finance durable, l'innovation sociale ou les Jeux Olympiques et Paralympiques. Il met en œuvre une politique RH concrète et pragmatique pour accompagner ses collaborateurs vers la responsabilité, l'autonomie et la prise d'initiative, en diffusant une culture entrepreneuriale dans chaque métier, à chaque échelon et dans chaque entité du groupe. Il encourage les collaborateurs à s'investir en dehors de l'entreprise et reconnaît la place de cet engagement dans leur vie, qu'il s'agisse d'engagements sportif, citoyen, éducatif, ou auprès de leur famille.

RECRUTEMENT ET MARQUE EMPLOYEUR

La force d'un groupe décentralisé et multimarques

Les entreprises du groupe attirent, recrutent et développent des talents en adéquation avec les composantes des marchés et des sociétés dans lesquelles elles évoluent, tant en France qu'à l'international, tout en capitalisant sur des moyens centralisés. Les valeurs de coopération, de confiance et d'engagement sont véhiculées à travers le site internet du groupe et diffusées par divers canaux de communication internes et externes.

Les processus de recrutement sont adaptés aux organisations locales pour permettre aux candidats de rejoindre une entreprise qui lui fournira le bon niveau d'accompagnement professionnel, avec la possibilité d'évoluer ensuite au sein du groupe. Chaque entreprise a la possibilité d'adapter les modalités de gestion de ses ressources humaines à son marché et à ses besoins.

L'attractivité des marques du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a su développer une stratégie de communication cohérente entre ses marques en s'appuyant sur 3 piliers :

- placer le collaborateur au centre en incarnant davantage ses publications avec la prise de parole de collaborateurs ;
- mener des campagnes de communication pour promouvoir les métiers et soutenir des opérations recrutement ;
- valoriser tous ses engagements en matière d'inclusion (mixité, handicap, diversité) avec des plans de communication dédiés (mois des fiertés, Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH), semaine de la mixité...).

Le groupe a renforcé sa présence et sa visibilité sur deux réseaux sociaux :

- LinkedIn pour faire valoir la culture et les engagements professionnels du groupe en incarnant un maximum son ADN via ses collaborateurs ;
- Instagram pour développer la proximité et le conversationnel avec l'audience, notamment au travers des stories.

En 2024, le groupe obtient les résultats suivants sur LinkedIn[1] :

- Nombre d'abonnés : +21 % entre les périodes janvier-août 2023 et 2024
  - Sur la période janvier-août 2024, 223 206 abonnés sont recensés sur la plateforme.
  - Sur la période janvier-août 2023, le chiffre est de 176 332 abonnés
- Nombre d'apparition d'une publication :
  - Plus de 4 millions au semestre 1 2024 contre 1 million au Semestre 1 2023
- Nombre de visites de la page du groupe :
  - 256 968 visites au semestre 1 2024 contre 55 535 visites au semestre 1 2023

Le Groupe BPCE et ses entités sont présents sur plusieurs jobboards et médias spécialisés. L'objectif est de développer significativement la notoriété et l'image des différentes marques grâce à une communication amplifiée sur la culture, les métiers et les opportunités d'emplois au sein du groupe. Les enjeux sont les suivants :

- démultiplier la visibilité des messages pour générer un impact médiatique et recruter des candidats qualifiés ;
- développer une stratégie multicanale et de contenus mixtes afin d'adresser des messages ciblés les plateformes citées précédemment. Des marqueurs forts autour du Sport, de la Santé et de l'Engagement collectif.

La politique d'attractivité du groupe passe par ses engagements sociétaux forts :

- en 2023 : lancement du programme Sport Santé & Engagement collectif qui comprend des dispositifs pour favoriser la pratique sportive et l'activité physique au sein des entreprises, des actions visant un impact positif sur la santé (mobilités douces, nutrition…) et des engagements associatifs ;
- en 2024 : le développement de la pratique sportive par le plus grand nombre, à travers notamment le partenariat avec Paris 2024, le sponsoring du relais de la Flamme, et l'organisation d'opérations de recrutement : 56 opérations de recrutement (source Indeed) de mai à juillet 2024 dans toutes les régions françaises.

[1] Les chiffres sont extraits de la plateforme de tracking de LinkedIn.

Renforcer la marque employeur et les engagements du Groupe BPCE auprès des jeunes

Le Groupe BPCE est résolument engagé à renforcer sa marque employeur auprès des jeunes talents. Conscients de l'importance de cette nouvelle génération pour l'avenir de l'entreprise, le groupe dispose d'une stratégie dédiée visant à attirer, développer et recruter les jeunes professionnels. À fin 2024 le groupe comptabilise 5 172 alternants[1] (Métrique suivie au niveau du groupe) dans les entreprises.

Diversifier les recrutements : POEI et reconversion des sportifs

Plusieurs entreprises du groupe ont mis en place le dispositif de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) proposé par France Travail qui permet de former et de recruter des demandeurs d'emploi.

Le groupe investit aussi dans le domaine du sport pour ouvrir ses recrutements à la diversité et à des profils aux parcours atypiques. Un partenariat développé avec l'Association Française des Banques (AFB) permet de recruter des jeunes parfois éloignés de l'emploi en tant qu'alternant sur des métiers de chargés de clientèle en agence.

En 2024, un partenariat a également été conclu avec un prestataire spécialisé pour embaucher des sportifs de haut niveau en reconversion. Le Groupe BPCE accompagne les athlètes soutenus lors de Paris 2024 qui souhaitent rejoindre le monde de l'entreprise après la compétition.

Accompagner les collaborateurs dès leur arrivée dans l'entreprise

Des bénéfices significatifs pour les collaborateurs du groupe grâce à des mesures telles que :

- l'intégration et l'accompagnement des nouveaux entrants : les entreprises du groupe se sont engagées à proposer un parcours d'intégration renforcé sur 3 ans, dans un cadre commun par un accord GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) renégocié tous les 3 ans. L'accord actuel signé le 12 juillet 2022 concerne la période 2022-2025.
- la fidélisation des talents (dispositifs de la valorisation de la réussite en poste, culture de la promotion interne, responsabilisation, viviers de talents entreprises et groupe et construction de parcours de carrière individualisé). *(Cf. 3.1.3.4.4. Développement des Compétences).*

Un accompagnement et un suivi renforcés pour une expérience nouvel entrant positive

Chaque entreprise du Groupe BPCE s'engage à mettre en œuvre une démarche d'accueil et réalise des actions concrètes qui anticipent et accompagnent l'arrivée de tout nouveau salarié. Cette démarche est structurée autour de plusieurs étapes majeures :

Un parcours de pré-boarding pour préparer l'arrivée du nouveau collaborateur, conserver un lien et lui diffuser de l'information sur son futur environnement (histoire du groupe, politiques RH …) sous plusieurs formats fluides et ludiques.

- à l'arrivée, un parcours d'intégration organisé autour de sessions d'accueil, de rencontres avec l'équipe et les parties prenantes clés, dont les étapes sont structurées ;
- un suivi renforcé pendant les premiers mois, avec des entretiens réguliers avec le manager, le responsable RH ;
- le « parrainage » est encouragé pour que le nouvel entrant puisse être accompagné par un collaborateur de manière informelle.

Certaines entreprises du groupe sont équipées de plateformes dédiées pour fluidifier l'accompagnement des collaborateurs en pré et on-boarding. Ces outils permettent de proposer une expérience collaborateur innovante, gamifiée et de faciliter l'intégration des nouveaux entrants.

Proposer une évolution professionnelle enrichissante grâce à la mobilité interne et à l'accompagnement des projets et parcours carrières des collaborateurs

Le Groupe BPCE fait de la mobilité interne l'une de ses priorités pour renforcer le sentiment d'appartenance et d'engagement et fidéliser les talents. Des dispositifs sont mis à la disposition des collaborateurs pour dynamiser la mobilité interne :

- une Bourse à l'emploi pour chaque entreprise et une Bourse à l'emploi groupe, déployées dans l'ensemble des entreprises du groupe pour faciliter l'accès aux opportunités disponibles à l'ensemble des collaborateurs des entreprises du groupe ;
- une plateforme groupe qui synthétise les parcours carrière en cartographiant les passerelles entre les emplois et les compétences associées est accessible dans l'intranet de l'ensemble des entreprises du groupe pour permettre aux collaborateurs de comprendre les nombreux métiers et filières emploi des entreprises du groupe et se projeter dans les évolutions et parcours possibles ;
- une plateforme groupe dédiée à l'accompagnement des collaborateurs dans leurs projets de mobilité, Mobiliway Déployée dans toutes les entreprises du groupe et accessible à tous les collaborateurs *via* leur Bourse à l'emploi ;
- des plateformes innovantes d'auto-déclaration des compétences dans certaines entreprises du groupe qui permettent aux collaborateurs de visualiser et recevoir les offres de postes qui correspondent le plus à leurs compétences et à leurs aspirations.

Former les collaborateurs

Le Groupe BPCE met en œuvre une politique de formation active, favorisant l'apprentissage en continu au travers de son « Campus BPCE ». (*cf. 3.1.3.4.4. Section Développement des compétences*)

Accompagner les potentiels

Le groupe a déployé depuis 2022 un dispositif pérenne ayant mené à l'identification et l'accompagnement des potentiels au niveau du groupe. Deux viviers ont été créés : les potentiels cadres dirigeants et les métiers cœur pour pourvoir les postes de direction d'experts. Les collaborateurs ont un plan de développement partagé et ils sont suivis régulièrement par un gestionnaire individuel attitré. Ils bénéficient d'actions d'accompagnement de développement personnel.

[1] **Définition** du périmètre des alternants dans les indicateurs calculés : le nombre total des alternants a été calculé sur la base du périmètre des entités soumises à la CSRD // **Méthodologie de calcul** du nombre total d'alternants reposant sur : un comptage des effectifs sur une base contractuelle en nombre de contrats d'alternance / des effectifs présents à la fin de la période de référence / date d'arrêté : 31 décembre de l'année de référence. // Les indicateurs sont produits sur le **périmètre** France et à l'international.

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

La compétence au cœur des politiques RH

Le Groupe BPCE s'investit dans l'employabilité à long terme de ses collaborateurs en leur offrant la possibilité de s'enrichir de nouvelles expériences *via* des opportunités de carrière valorisantes et le développement en continu de nouvelles compétences. Dans un environnement en constante évolution, le Groupe BPCE s'attache aussi à développer ses potentiels et ses leaders pour assurer la relève sur les postes clés de l'entreprise et piloter l'atteinte de ses engagements notamment en matière de diversité et d'inclusion.

La politique de développement des compétences du Groupe BPCE s'inscrit dans un contexte évolutif de ses métiers et de forte concurrence. Le Groupe BPCE a la conviction que le développement des compétences techniques et relationnelles est un levier essentiel de la réussite individuelle et collective et a la volonté de mettre la compétence au cœur des politiques RH.

En France, cette politique s'exprime à travers la signature d'un accord pour l'ensemble des entités du groupe relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en juillet 2022 qui définit un socle commun de politiques et de pratiques pour l'ensemble des entités du groupe. Cet accord est supervisé par la direction RH groupe.

Il s'inscrit en cohérence avec les accords de branche et d'entreprise conclus au sein du groupe dans les domaines de la formation professionnelle, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que de la qualité de vie au travail, conformément à la législation en vigueur en matière de formation professionnelle en France. Les objectifs principaux de la politique de développement des compétences se déclinent donc à travers 4 axes majeurs :

- Favoriser l'intégration des jeunes aux métiers ;
- Encourager la mobilité professionnelle & accompagner la transformation des métiers ;
- Sensibiliser à l'impact ;
- Développer une culture positive de l'IA.

3.1.3.2 (S1-2) PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ET SES REPRÉSENTANTS AU SUJET DES IMPACTS

3.1.3.2.1 Dialogue social et conditions de travail

DIALOGUE SOCIAL DYNAMIQUE

Le dialogue social repose sur un ensemble d'interactions tant au sein de la filière Ressources humaines / Relations sociales du groupe, qu'avec les Représentants du Personnel mandatés sur l'ensemble du périmètre ainsi qu'avec les salariés *via* notamment les Directions des Ressources Humaines.

S'agissant de la filière Ressources Humaines / Relations Sociales, la DRH Groupe anime sa politique de dialogue social à travers – et en accord – avec l'ensemble de la communauté des mandataires, directeurs des ressources humaines et relations sociales afin de permettre une harmonisation des pratiques, un suivi global sur des questions concernant l'ensemble de la communauté de travail et une expertise partagée. Cette animation de filière se traduit par des échanges ad-hoc réguliers, des groupes de travail dédiés à des thématiques particulières en fonction des besoins, ainsi que deux séminaires par an.

En ce qui concerne les interactions avec les Représentants du Personnel, comme évoqué dans la section S1-1 – 3.1.3.1. portant sur les Politiques concernant le personnel de l'entreprise, des réunions régulières sont organisées au sein de chaque entité concernée que ce soit avec les commissions paritaires de branches ou avec les comités sociaux et économiques (CSE) ainsi qu'avec les commissions spécialisées en leur sein (commission santé, sécurité, conditions de travail, etc.). Par ailleurs, les Représentants du Personnel sont des interlocuteurs de proximité des collaborateurs au sein des entreprises du groupe pour remonter les préoccupations et questions qu'ils se posent et obtenir des réponses.

La négociation des accords collectifs est menée avec les délégués syndicaux. Lors de la signature des accords une communication est faite auprès de l'ensemble des salariés concernés pour partager avec eux les mesures négociées qui leur sont applicables.

RÉMUNÉRATION & PROTECTION DES DONNÉES

Rémunération

Les rémunérations font l'objet d'un examen individuel régulier via les entretiens annuels d'appréciation menés par la hiérarchie sous supervision de la DRH. Par ailleurs, les salariés peuvent solliciter à tout moment leur hiérarchie ou la DRH pour évoquer le sujet des rémunérations. Sur le plan collectif, les rémunérations font l'objet d'une négociation annuelle obligatoire avec les partenaires sociaux (Précision disponible dans la section *3.1.3.1. S1-1 Politique de rémunération*).

Protection des données

Dans le cadre de l'exercice de droits ou de demande de renseignements sur le traitement des données personnelles, le DPO de l'entité de rattachement du collaborateur est compétent. À cet effet, une boite mail générique permet de recueillir les demandes formulées par les collaborateurs.

Les réponses sont directement transmises par le DPO au demandeur, selon un vecteur de communication identique à la saisine. En application du RGPD les restitutions effectuées à la suite d'un droit d'accès sont faites dans un format clair et accessible.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

En matière de Qualité de Vie au Travail, la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE s'est dotée d'une organisation dédiée avec un référent national qui impulse, élabore et met en œuvre aux côtés des entreprises les actions relevant du champ de la QVT. Cette posture de partage propre à l'organisation coopérative a permis de développer progressivement une politique QVT harmonisée. (Précision disponible dans la section *3.1.3.1. S1-1 Qualité de vie au travail*)

La qualité de vie et des conditions de travail est une dynamique d'action collective et concertée des salariés, des managers, des dirigeants, des acteurs de la santé au travail et de l'assistance sociale, et des partenaires sociaux.

Des dispositifs d'écoute collaborateurs sont déployés régulièrement au sein des différentes entités du groupe, dans une perspective de dialogue et d'amélioration continue (*cf. paragraphe « dispositifs d'écoute » dans la section 3.1.3.2.3. « partie attractivité »*).

Au niveau local, la création d'une mission de référent QVT, coordinateur et porteur de la politique locale, permet une définition et une réalisation des actions au plus près du terrain selon le contexte propre aux entreprises.

Au plan national, la filière des acteurs QVT bénéficie d'une animation spécifique au travers de temps d'échanges, de co-construction, de partages d'expériences et d'études. Des web conférences et des rencontres sont régulièrement organisées.

Les référents QVT disposent d'un site QVT, mémoire des travaux de la filière, et d'une plateforme de réseau social propre à leur communauté. Un dispositif de professionnalisation adaptable aux besoins et contraintes des participants est accessible aux nouveaux référents. Il leur permet d'acquérir les compétences nécessaires à la mise en place de dispositifs adaptés et d'éviter ainsi les impacts négatifs d'une qualité de vie au travail insuffisante.

PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le département Sécurité groupe constitue la documentation de référence de la Sécurité des Personnes et des Biens, veille à sa mise en œuvre et à son actualisation. Par ailleurs, il relève de chaque entreprise de mettre en œuvre les règles et préconisations inscrites dans la documentation de référence au sein de leurs contextes respectifs dans le respect des processus de validation et des attributions des institutions représentatives du personnel de l'Entreprise.

Des accords sont partagés au niveau national avec les représentants du personnel au niveau des Branches Association Française de Banque (AFB), Caisse D'Epargne et Banque Populaire. Ils font l'objet d'une diffusion aux entreprises adhérentes avec pour objectif d'informer leurs services chargés de la mise en œuvre de l'accord (directions immobilière, commerciale, service sécurité…), des représentants du personnel et des personnels concernés.

Des moments dédiés d'information et de suivi sont partagés avec les personnels et leurs représentants à plusieurs niveaux :

- une commission paritaire nationale dresse le bilan de l'année échue :
  - bilan statistique de la sinistralité,
  - analyse les situations de travail en fonction des transformations des métiers,
  - inventaire des dispositifs et équipements de sécurité en tenant compte des évolutions technologiques,
  - étude des règles et procédures de sécurité ;
- en entreprise, une commission de santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) est réunie trimestriellement. Elle est constituée par la direction et les représentants du personnel qui interagissent trimestriellement sur les dossiers prévention et sécurité. Annuellement un bilan de la sinistralité et un plan d'action est présenté au comité social et économique (CSE). Ce dernier est régulièrement consulté pour émettre un avis sur les différents dossiers ou lors du recours à un expert.

Ainsi les entreprises adoptent la Politique de Sécurité des Personnes et des Biens Groupe. Elles définissent les modalités d'application opérationnelle en leur sein (organisation, pilotage, instances…) en interagissant et en informant régulièrement les personnels et leurs représentants.

3.1.3.2.2 Favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

Les équipes RH du groupe constituent le point d'entrée en matière de politique Diversité, Équité & Inclusion avec l'ensemble des parties prenantes, des collaborateurs et de leurs représentants.

Comme indiqué ci-dessus, des commissions de suivi des accords (Égalité professionnelle, Handicap, GEPP) dressent le bilan quantitatif et qualitatif des actions déployées et s'inscrivent dans une démarche d'échanges constructifs avec les représentants du personnel.

En matière d'interaction, le Groupe BPCE s'appuie sur une pluralité d'acteurs RH référents. Ils couvrent plusieurs périmètres distincts et sont répartis dans l'ensemble des entreprises en France :

- les référents mixité & diversité : leur rôle consiste notamment à impulser, animer et coordonner la mise en œuvre de la politique Mixité & Diversité au sein de son entreprise. Ils déploient les dispositifs de formation, pilotent les indicateurs clés et relaient les outils et temps forts mis à disposition des collaborateurs ;
- les référents harcèlement RH : conformément à la loi en vigueur, leur rôle est d'orienter, d'informer et d'accompagner les collaborateurs en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;
- les référents CSE en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes sont désignés au sein de chaque CSE. Ils sont formés, via le dispositif groupe mis à leur disposition ou via un autre dispositif de formation de leur choix ;
- les référents handicap : dans chaque entreprise, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap…) en lien avec les Responsables Ressources Humaines, les managers, les services de santé au travail et les missions handicap.

Ces collectifs de référents représentent des relais clés pour les collaborateurs qui peuvent les solliciter en fonction des besoins.

Pour mener à bien leurs missions les référents sont formés et animés par le biais de réunions régulières, d'échanges de bonnes pratiques.

Autre relai clé pour les collaborateurs, les réseaux associatifs constituent un espace d'échanges et de propositions de plan d'action pour toujours plus d'inclusion de toutes les diversités. Le Groupe BPCE compte aujourd'hui :

- les réseaux féminins ou mixtes existent dans la quasi-totalité des entreprises du groupe et rassemblent un collectif conséquent de collaboratrices et collaborateurs engagés ;
- un réseau nommé *Les Elles* du Groupe BPCE contribue par ses actions à la mixité dans les postes à responsabilité, réseau de femmes en banque, facilitateur de carrière qui défend et promeut la mixité, et délivre des conseils pour oser son projet professionnel en restant femme. (lesellesdebpce.fr) ;
- le réseau WINN (We in Natixis Network), est une association ouverte à tous les collaborateurs, qui a pour objectif de promouvoir la mixité dans le management en France et à l'international via des conférences, mentorats et évènements de networking ;
- le réseau All Equals, crée en 2020, qui vise à promouvoir l'égalité et l'inclusion des personnes LGBT+. All Equals est ouvert à tous les collaborateurs du groupe, quel que soit leur lieu de travail, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Accueil - All Equals (all-equals.com).

Enfin, pour promouvoir et diffuser l'ensemble des engagements Diversité, Équité & Inclusion du groupe, des espaces en ligne dédiés sont accessibles à tous les collaborateurs en France et à l'international. Ils peuvent y retrouver l'ensemble des ressources clés (chartes, accords, chiffres clés, actualités...).

3.1.3.2.3 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

ATTRACTIVITÉ

Les filières RH des entités du groupe sont animées régulièrement autour des thématiques Recrutement & marque employeur, intégration & fidélisation, dispositifs d'écoute, permettant aux collaborateurs et à leurs représentants d'être informés de tous les projets et actualités.

En France, un accord groupe GEPP (signé le 12 juillet 2022 et couvrant couvre la période 2022-2025) donne lieu à une Commission de Suivi Annuelle qui réunit des acteurs des représentants du personnel ainsi que des dirigeants RH des entreprises et de la DRH Groupe. Cet accord pose des principes clés sur l'intégration et fidélisation des collaborateurs sur 3 ans, sur le développement des compétences et l'évolution professionnelle.

La DRH du Groupe BPCE propose un ensemble de dispositifs attractifs pour les candidats et collaborateurs du groupe.

Baromètre DIAPASON

Le baromètre groupe diapason, élaboré avec Ipsos, est devenu un outil clé d'interaction avec les collaborateurs et de mesure de la transformation du groupe et de ses entreprises. C'est une mesure de la confiance et de l'engagement. Déployée auprès de l'ensemble des salariés du groupe, cette enquête[1] d'engagement a pour but de recueillir les opinions des salariés sur leur situation professionnelle et leur perception de l'entreprise au niveau local et à l'échelle du groupe.

En 2023, les résultats du baromètre Diapason au niveau du groupe

- 60 698 répondants
- 77 % de taux de participation
- 72 % de taux d'engagement
- 76 % de collaborateurs confiants dans l'avenir de leur entreprise[2]

Les Dispositifs d'écoute spécifiques

Selon leurs enjeux et contexte, différents dispositifs sont mis à disposition des entités du groupe pour réaliser des sondages ponctuels. Ils s'appuient sur des outils référencés au niveau du groupe :

- *Moments Clés collaborateurs* : ce dispositif permet d'interroger les collaborateurs lors des principaux évènements de leur parcours professionnel, générant la mise en place de plans d'action spécifiques ;
- *Programme Your Pulse :* déployé depuis 2020, ce programme vise à prendre régulièrement le pouls des équipes *via* des enquêtes courtes et ainsi être au plus près des attentes collaborateurs ;
- *Autre dispositif* : dans tous les dispositifs du groupe, l'intégration de plusieurs questions ouvertes permettent d'être à l'écoute des préoccupations des collaborateurs et de susciter davantage de propositions spontanées pour identifier les leviers d'accélération des transformations nécessaires.

Ces dispositifs sont mis à disposition des entités du groupe qui les mobilisent selon leur besoin. Ils permettent la prévention des risques éventuels ou d'identifier des améliorations. Ils garantissent l'adaptation et une mise à jour régulière des processus concernés.

Le groupe est très attaché et impliqué à maintenir un dialogue, constructif et permanent en associant les représentants du personnel, tous comme tout ou partie des collaborateurs en fonction des thématiques abordées lors des écoutes afin d'éviter toute baisse de l'engagement des collaborateurs.

Développer les interactions entre entreprises du Groupe BPCE

Les Responsables RH des entreprises échangent régulièrement lors de réunions thématiques sur tous les sujets afférents au recrutement. Les pratiques et outils utilisés par les entreprises sont comparés afin de les optimiser.

Une gestion centralisée des principaux outils de recrutements (logiciel de gestion des candidatures, processus de recrutements, entretiens, tests) font l'objet de référencements et d'intégration pour une majorité de solutions.

Enfin, les prestataires également sollicités et utilisés pour compléter cette offre font l'objet d'accords et de partenariats largement communiqués dans les entreprises et ils donnent lieu à des comparatifs, bonnes pratiques et partages d'expérience qui dynamisent la gestion des recrutements du Groupe BPCE.

Des collaborateurs ambassadeurs du groupe

Les collaborateurs du Groupe BPCE sont régulièrement sollicités pour leur prendre la parole sur les réseaux sociaux : promotion des métiers, partage des coulisses de leurs métiers, valorisation d'un engagement. Les collaborateurs sont également encouragés à aller déposer un avis sur les plateformes de recrutement, comme Glassdoor et Indeed.

Les collaborateurs du groupe peuvent également être parties prenantes de l'activité recrutement, en :

- participant aux actions de promotion des métiers du groupe auprès des écoles cibles ;
- cooptant des candidats pour des offres d'emploi au sein du groupe.

Permettre aux collaborateurs d'être ambassadeur ou coopteur est aussi un levier fort d'engagement.

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

En France et à l'international, les interactions entre les managers et leurs collaborateurs sont au cœur de la politique de développement des compétences. Ces temps d'échanges permettent d'entretenir la motivation de chaque collaborateur, d'identifier ses besoins d'accompagnement et/ou de formation, et de l'impliquer dans la construction et la gestion de son parcours en le rendant acteur de sa carrière.

L'accompagnement du développement des collaborateurs

Les collaborateurs peuvent faire part de leurs besoins de formation tout au long de l'année et aussi lors de leur entretien annuel de développement. Des revues de personnels organisées entre les managers et Responsables Ressources Humaines permettent de préparer l'évolution des collaborateurs et l'accompagnement de leur développement professionnel.

En France, à partir de ces différents échanges, le groupe conçoit des plans de développement de compétences qui sont partagés et suivis avec les représentants du personnel dans des instances dédiées du Comité Social Économique.

[1] Enquête annuelle ou tous les deux ans.
[2] **Périmètre** : Toutes les entreprises du groupe // **Méthodologie** : questionnaire soumis à tous les collaborateurs en CDI et en activité aux dates de déploiement.

Une expérience apprenante pour encourager les collaborateurs à se former

Les entités du groupe offrent à leurs collaborateurs un portail d'accès à la formation qui répond au souhait d'une meilleure visibilité sur les dispositifs de formation.

Les collaborateurs peuvent ainsi retrouver les principales offres par thématique (communication, gestion de projet, impact…) et, pour certains d'entre eux, un accès direct aux diagnostics de compétences qui permettent de créer des parcours personnalisés ou aux plateformes de contenus.

3.1.3.3 (S1-3) PROCESSUS DE RÉPARATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE SES PRÉOCCUPATIONS

3.1.3.3.1 Dialogue social et conditions de travail

Il existe différents canaux de remontée des préoccupations des collaborateurs. Ils peuvent notamment se rapprocher de leur manager et de leur Responsable Ressources Humaines. Leurs réclamations peuvent également se faire *via* les représentants du personnel ou les organisations syndicales. En effet, les représentants du personnel peuvent être saisis à tout moment pour la prise en compte des préoccupations des collaborateurs.

L'inspection du travail peut aussi être sollicitée directement par les collaborateurs.

Par ailleurs, le dialogue social au niveau du groupe, des branches Banques Populaires & Caisses d'Epargne ainsi que de BPCE permet la mise en place de rencontres rapides lorsque les partenaires sociaux sollicitant la direction sur une thématique particulière et extraordinaire, en dehors des réunions mensuelles des instances de représentation du personnel. La régularité de ces réunions ainsi que les temps sociaux forts au niveau du groupe que sont le comité de groupe (au minimum 2 par an) et le comité stratégique (au minimum 2 par an également) notamment, permettent de remonter l'ensemble des réclamations et revendications portées par la communauté de travail, à travers les organisations syndicales.

Chaque salarié peut solliciter sa hiérarchie et/ou la DRH pour faire part d'une préoccupation concernant sa propre rémunération. Une plateforme de *chat* dédiée a été mise en œuvre afin de faciliter et d'accélérer le traitement des questions individuelles. Par ailleurs, les partenaires sociaux relaient les réclamations et revendications en matière de rémunération dans le cadre des instances d'entreprise, de branche et de groupe.

Des adresses génériques (delegue-protection-donnees@…) sont disponibles dans chaque entreprise du groupe, et permettent d'entrer en contact avec le DPO pour le solliciter en cas d'atteinte en matière de données personnelles. Une réponse y est apportée selon les délais légaux, le cas échéant.

Les directions des Ressources humaines de chaque entreprise définissent leurs procédures de réparation, gèrent et accompagnent les situations collectives et individuelles identifiées (Processus de lanceur d'alerte disponible dans la section 4.1.1.3.3. *G1-1 procédure de lanceur d'alerte*).

Les entreprises du groupe proposent aux collaborateurs des prestataires spécialisés dans l'accompagnement psychologique afin de prévenir les risques psychosociaux. Les collaborateurs ont ainsi librement accès à une plateforme téléphonique d'écoute en toute confidentialité. Les prestataires référencés interviennent aussi ponctuellement à la demande des entreprises pour accompagner des situations de crise.

PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le traitement et le recensement de l'exposition des salariés et de la sinistralité dans les entreprises du Groupe BPCE sont organisés en fonction de critères de gravité ou de périmètre organisationnel.

Tous les salariés victimes d'un accident lié à une activité professionnelle ou lors d'un trajet domicile travail, informent leur employeur de la survenance d'un accident de travail par tout moyen (mail, téléphone, SMS...). Cette démarche est réalisée dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les 24 heures.

Les éléments constitutifs de l'accident ou de la maladie professionnelle sont recensés sur la base des déclarations de la victime et déclarés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de rattachement selon des procédures nationales.

Les cas d'accidents graves font l'objet d'analyse d'enquête et de recherche des causes qui sont analysées par les services sécurité et les résultats sont partagés dans le cadre de réunions extraordinaires avec les représentants des personnels.

Face au constat d'évolution des chiffres de la délinquance sur le territoire national, à titre préventif, la DRH du Groupe BPCE a décidé, en 2023, de renforcer les mesures de déclaration des incivilités. Le dispositif comporte un outil de déclarations pour recenser les incidents, un workflow de gestion et de traitement, un programme de formation innovant à partir de réalité virtuelle, des guides de sensibilisation adaptés aux managers et aux salariés, et des mesures d'accompagnement des victimes (assistance psychologique, assistance juridique…).

L'outil groupe centralise les déclarations de presqu'accident, accident du travail et maladie professionnelle.

Enfin, des procédures pour la préparation et la réponse aux situations d'urgence ou majeures sont mises en œuvre par les entreprises au travers de la continuité d'activité. Une cellule de surveillance et de pilotage est activable au niveau du groupe.

Des projets d'aménagements des infrastructures et de transformation des activités font régulièrement l'objet d'évaluations spécifiques proposant des mesures d'amélioration des conditions de travail, de prévention des risques et de protection.

Par ailleurs des visites de sécurité (Sécurité de personnes et des biens) et des actions en milieu de Travail (Santé au travail) sont régulièrement planifiées. L'ensemble contribue à la mise à jour régulière du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Un passeport Santé et Sécurité est accessible à tous les collaborateurs, notamment les nouveaux collaborateurs, avec un focus spécifique sur les risques associés à leur activité (incendie, évacuation, faire face aux incivilités, fraude).

Des programmes de formations prévention, gestion et sécurité couvrent l'ensemble des risques connus et sont adaptés aux experts sécurité, managers et salariés. Un bilan annuel mesure les compétences acquises et disponibles.

Des actions de prévention des risques professionnels sont engagées dans les entreprises du groupe. Elles sont renforcées par un pilotage national.

Des plans de contrôles permanents garantissent la maîtrise des risques et la conformité des mesures.

Des bonnes pratiques sont recueillies par l'organe central. Elles formalisent les mesures efficaces déployées dans les entreprises. Elles sont régulièrement partagées dans des points sécurité (variations ambiances thermiques canicule, grand froid, risque routier, missions à l'international, télétravail...). Les dirigeants, les DRH, les responsables Sécurité et les responsables métiers sont impliqués collectivement pour déployer les mesures de prévention et de protection de bout en bout.

3.1.3.3.2 Discrimination et égalité des chances

En 2024, le groupe a déployé auprès de tous les collaborateurs un dispositif « Lanceur d'alerte » (*Cf.* 4.1.1.3.3 *G1-1 Section Procédure de lanceur d'alerte*) au sein duquel il est désormais possible de signaler des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général. Notamment :

- un manquement au Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE ;
- une violation, ou une tentative de violation, de la loi ou de la réglementation en vigueur ;
- toute action générant un impact négatif sur l'environnement ;
- tout comportement inapproprié sur le lieu de travail ou qui pourrait nuire à la sécurité de tous.

Les collaborateurs victimes ou témoins de discrimination ou de harcèlement peuvent solliciter les référents mentionnés précédemment. Leurs coordonnées sont accessibles sur l'intranet des entreprises. Certaines entreprises ont également mis en place des pages dédiées pour rappeler les bonnes conduites à adopter et faciliter l'accès au dispositif d'alerte.

Plusieurs interlocuteurs sont à même de répondre aux interrogations des collaborateurs sur les sujets diversité, inclusion et handicap en toute confidentialité afin de les éclairer et de les accompagner dans leur démarche en fonction de la situation et du sujet.

Des référents handicap sont à disposition pour la prise en compte des besoins de compensation du handicap. Ils accueillent, informent et orientent en toute confidentialité sur les questions relatives à chaque situation individuelle de handicap ainsi qu'à son impact sur la vie professionnelle.

Le médecin du travail est l'interlocuteur essentiel pouvant aider à faire le point sur l'impact d'un problème de santé sur l'activité professionnelle et à formuler une demande d'adaptation du poste. Il est tenu au secret médical.

L'Assistant Social maîtrise l'ensemble des dispositifs légaux et internes pour accompagner les collaborateurs dans les démarches administratives, y compris dans leur vie privée, et assure un rôle d'écoute, d'information et d'orientation.

Le Responsable Ressources Humaines est également un interlocuteur privilégié à tout moment de la vie professionnelle.

Les représentants du personnel de chaque entreprise peuvent être sollicités dans le cadre de la politique diversité, inclusion et handicap. Ils contribuent à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des salariés au sein de l'entreprise.

Pour que les collaborateurs puissent bénéficier d'un espace d'écoute, d'information ou de conseil, le groupe met aussi à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs des cellules d'écoute dédiées et anonymes.

3.1.3.3.3 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

ATTRACTIVITÉ

Dispositifs d'écoute et plans d'amélioration continue des processus

L'enquête Diapason et les dispositifs d'écoute complémentaires sont des moments permettant aux collaborateurs d'exprimer leurs irritants et insatisfactions. Le Groupe BPCE s'attache à réaliser une restitution des résultats par entité en impliquant les représentants RH. Cela permet d'identifier des plans d'actions opérationnels à mettre en place pour mieux accompagner les collaborateurs et engager une démarche d'amélioration continue.

La veille sur les métiers et les modes de travail

Afin d'anticiper les impacts sur les conditions de travail, une veille et des actions concrètes sont mises en place au niveau groupe :

- Un Observatoire des métiers qui propose un système de veille et d'alerte sur les évolutions quantitatives et qualitatives des métiers du groupe et permet de mieux ajuster les dispositifs de formation, de mobilité ou de reconversion ;
- La mise en place et l'accompagnement des nouveaux modes de travail : organisation du travail, travail hybride, modes de management…

Un process de candidature ouvert et transparent

Tous les candidats peuvent demander directement via le site de recrutement à effacer leurs candidatures et données associées dans le respect des lois et réglementation en vigueur.

De plus, pour permettre aux candidats plus de proactivité et une interaction simplifiée, le Groupe BPCE a également mis en place – avec son partenaire qui gère le logiciel de gestion des candidatures - un système de lien envoyé via mail directement au moment de son dépôt de candidature permettant de gérer et même retirer leurs candidatures et les données associées.

Enfin toutes les données sont automatiquement archivées et détruites à l'issue de la durée légale, et toutes les données échangées dans le cadre du suivi et des reportings nécessaires au bon fonctionnement de ces outils sont codées pour rendre anonymes tous les traitements statistiques nécessaires à la performance et à l'évaluation de l'efficacité des systèmes utilisés.

La modération

Le Groupe BPCE peut faire l'objet de reproches infondés relatifs au « greenwashing » (publicité abusive en matière d'éco-responsabilité), « pinkwashing » (publicité abusive en matière d'inclusion), d'avis et/ou de commentaires sur les réseaux sociaux et plateforme de notation, de la part des candidats ou des collaborateurs, qui pourraient entacher sa réputation employeur.

Pour y répondre, le Groupe BPCE a mis en place un guide de modération[1] qui est géré par la Direction de la Communication avec l'aide d'une agence social media qui l'accompagne.

[1] https://groupebpce.sharepoint.com/sites/tous_acteurs_sur_les_reseaux_sociaux/

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le risque pour les entreprises du Groupe BPCE pourrait être de ne pas identifier les compétences adaptées aux besoins futurs. Pour actualiser et prendre en compte les besoins en compétences à venir, le groupe dispose d'un certain nombre d'outils et dispositifs.

Les observatoires des métiers

Parmi ces ressources, les études réalisées annuellement par les Observatoires des métiers des qualifications (OPMQ) existant dans chaque branche. À travers ces études, les observatoires offrent une vision éclairée sur les évolutions en cours ou à venir et sur les impacts de ces changements auprès des organisations, de l'emploi et des compétences.

Le groupe s'appuie ainsi sur celles des branches Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Association Française des Banques (AFB) ou encore Assurance avec en particulier :

- des études spécifiques sur le périmètre Banque Populaire et Caisse d'Epargne (exemple en 2023 "*Quels leviers pour attirer et fidéliser les salariés du secteur bancaire, dans un environnement évolutif ?*") ;
- des études interbranches entre les branches banque et mutualistes (exemple : sur les enjeux de l'IA générative au sein du secteur bancaire, en cours sur 2024).

En complément, des études sont également réalisées par l'Opco ATLAS. Elles sont accessibles, ainsi que celles réalisées par les branches des périmètres, depuis la plateforme Prospective Atlas mise en place en 2024.

Au niveau du groupe :

- un livret de tendance d'évolution des emplois actualisé chaque année comportant des fiches emplois sensibles (identifiés en fonction des conclusions d'études observatoires, contexte particulier, difficultés de recrutement…) est accessible par l'ensemble des collaborateurs (exemple en 2023 : chargé de clientèle professionnels, directeur d'agence et téléconseiller bancaire) ;
- des plateformes dynamiques de mobilité personnalisées regroupent des informations sur les métiers du groupe, les formations et les passerelles de mobilité;
- une actualisation permanente des référentiels de compétences et emploi en lien avec les métiers et à échéance régulière.

L'actualisation permanente des référentiels métiers

La DRH groupe actualise régulièrement les référentiels métiers et de compétences en fonction de l'évolution des métiers et en construction avec les directions métier du groupe et de ses entités. Comme indiqué dans l'accord groupe GEPP de 2022, ces référentiels métier, opérationnels et dynamiques, doivent permettre aux managers, aux salariés et à la DRH de construire au quotidien et dans la durée des politiques et trajectoires individuelles de développement des compétences et de performance. Ces référentiels métier fournissent une matière utile à l'échange au moment d'apprécier le travail du salarié, notamment à l'occasion de l'entretien d'évaluation et/ou d'un diagnostic de compétences.

3.1.3.4 (S1-4) ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

3.1.3.4.1 Droits humains

En France et à l'international, les directions RH mettent en œuvre des mesures visant à garantir des standards de référence en matière de politiques RH. En 2023, une cartographie a été élaborée dans le cadre du devoir de vigilance pour identifier plus spécifiquement les risques liés aux conditions de travail, aux discriminations et à la sécurité des personnes dans les différentes implantations du périmètre de Natixis. Ces évaluations sont établies à partir de bases de données externes reconnues, telles que les statistiques de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) ou le Global Rate Index de l'ITUC (International Trade Union Confédération). Sur la base de ces analyses, les implantations de plus de 50 collaborateurs qui présent un risque en matière de droits humains, santé et sécurité sont les suivantes : Chine, Émirats Arabes Unis, Hong-Kong, Inde et Algérie. Dans tous les pays, y compris ces 5 pays, les conditions de travail des collaborateurs respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent :

- Le travail des enfants et le travail forcé sont strictement interdits ; les entités du groupe sont tenues de contrôler l'âge de tout nouveau salarié au moment de son embauche en France ou à l'international ;
- Les horaires de travail respectent les standards locaux ou sont plus favorables, avec parfois la possibilité de pratiquer le télétravail et disposer de jours de congés supplémentaires ;
- Des enquêtes de rémunération sont régulièrement menées afin de vérifier leur compétitivité sur leur marché de référence ;
- Les congés maternité respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent.

3.1.3.4.2 Dialogue social et conditions de travail

PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Groupe BPCE met en place une stratégie pour identifier tout impact matériel sur la situation de travail, telles que des fluctuations importantes dans le nombre de salariés, des problèmes d'accidents du travail ou d'accidents de trajet, l'identification d'accident grave, de risques particuliers, ou des changements significatifs dans la structure organisationnelle.

La règle (N2) « Prévention des risques professionnels » est un ensemble de principes formulés sous forme d'engagements dans lesquels le Groupe BPCE définit l'orientation à long terme de l'organisme pour l'appui et l'amélioration continue de sa performance en prévention des risques professionnels. Elle donne une orientation générale et fournit un cadre permettant à l'organisme de définir ses objectifs et de mener des actions afin d'obtenir les résultats escomptés du système de gestion de la prévention et plus particulièrement de la sinistralité.

Ces engagements sont alors concrétisés dans les processus établis par les entreprises pour garantir un système fiable, crédible et robuste.

Des outils communautaires accompagnent les entreprises dans la maitrise des techniques et harmonisent les pratiques entre les entreprises.

Les outils proposent des modules autour des objectifs de prévention suivants :

- évaluation des risques physiques et psychosociaux ;
- plan d'action ;
- déclaration des accidents ;
- suivi des presqu'accident ;
- indicateur de pilotage de la sinistralité et de l'absentéisme.

Chaque fois que nécessaire, ils s'adaptent aux réglementations des pays d'accueil pour les filiales internationales disposant d'une législation locale.

Quelques actions entreprises par le groupe depuis 2023 :

- une règle prévention des risques professionnels applicable à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE renforce la politique de sécurité des personnes et des biens et précise les règles applicables et les bonnes pratiques pour prévenir les risques d'accident. Sans limite de fin et révisée régulièrement, la règle précise les dispositions légales et les préconisations du groupe en matière d'organisation, de planification, de réalisation des activités opérationnelles, d'évaluation et d'amélioration continue ;
- un Accord de branche Sécurité, d'une durée de trois ans, dont les objectifs visent à maintenir la vigilance des entreprises et à réaffirmer leur volonté d'assurer la sécurité du personnel face, d'une part, aux agressions et, d'autre part, aux risques émergents de nature sanitaire, climatique, liés aux nouveaux modes de travail ou encore aux rassemblements à risque, est signé entre la direction et les représentants du personnel de la branche Banque Populaire. Le périmètre concerne l'ensemble des entreprises Banque Populaire. L'accord précise la politique de prévention et de sécurité, les moyens de protection et de prévention mis en œuvre ainsi que les dispositifs de gestion de crise envisagés ;
- deux accords de branche des entreprises Banque Populaire et Caisse d'épargne sont négociés avec les instances représentatives du personnel sur le phénomène des incivilités et agressions commises par la clientèle, sur le lieu de travail, dans les situations de mobilité, ou au travers des outils de communication qu'ils soient numériques ou non. Les accords sont conclus pour une durée indéterminée. Un bilan des incivilités et agressions est organisé annuellement pour la branche et une révision programmée tous les trois ans.

Leurs plans d'actions intègrent des mesures fortes pour lutter contre les incivilités dans les entreprises notamment :

- une campagne de sensibilisation des salariés au risque d'incivilité ;
- un programme de formation pour faire face aux incivilités intégrant les nouveaux entrants, les collaborateurs en équipe et une formation dédiée pour les managers. Le programme intègre des immersions en réalité virtuelle ;
- la création d'un dispositif spécifique, innovant, disponible sur le poste de travail informatique du salarié. Il est destiné à accompagner les salariés en situation d'isolement et de mobilité ;
- un guide du manager pour faire face aux incivilités sous forme de boîte à outils pour répondre aux situations d'urgence ;
- un outil de déclaration et de traitement des incivilités.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Le dispositif QVT du groupe porte une attention particulière aux situations individuelles et collectives. La mesure de l'effet des actions relève de chaque entreprise. En effet, la qualité de vie et des conditions de travail est une démarche qui se concrétise et se vit sur le terrain dans son environnement de travail. Toutefois, le groupe impulse et suit des actions :

- **le dispositif Prev&Care** : un partenariat a été conclu en 2023 avec une société de Care Management. Ce partenariat propose aux entreprises du groupe une réponse personnalisée aux besoins de leurs salariés aidants comprenant de l'information, de la formation et la mise en place de solutions de prise en charge de la personne aidée. Ce dispositif est opérant à date dans 18 entreprises. De plus, certaines entreprises proposent des mesures spécifiques, par exemple des jours supplémentaires de télétravail pour les salariés aidants. La démarche globale d'inclusion et d'accompagnement des salariés aidants a été soulignée par l'obtention en 2021 du 1er prix Entreprise et Salariés Aidants.

Le dispositif est appelé à se poursuivre et s'étendre aux différents établissements du groupe. Un bilan annuel est prévu en avril 2025 et vise à faire le point d'étape sur l'utilisation de Prev & Care et les nouveaux services proposés par Prev & Care.

- **L'accompagnement des transformations** - Dans un contexte d'évolution accélérée du secteur bancaire caractérisé par de nouvelles organisations de travail, le Groupe BPCE attache aussi une grande attention à la conduite des transformations, d'où la mise en place de démarches et d'équipes dédiées à l'accompagnement du changement tel que :
  - La Mesure de l'Impact Humain
  - Mise en place de la filière Change

Ces démarches prévoient notamment de donner la parole aux collaborateurs pour repérer les conséquences majeures d'une transformation partagées par le collectif de travail, identifier les correctifs et renforcer les mesures d'accompagnement. Des formations internes permettent de former les collaborateurs à la mise en œuvre de ces démarches.

La Mesure de l'Impact Humain se poursuivra en 2025 en fonction des projets de transformation choisis par les entreprises pour bénéficier de ce dispositif.

- **Sport & santé**

Les différentes entreprises du groupe déploient des actions de sensibilisation et de prévention en matière de santé physique, de santé mentale et de maladies graves ou chroniques.

Le partenariat avec Paris 2024 a été l'occasion de renforcer les efforts et les engagements du groupe dans la lutte contre la sédentarité et de contribuer ainsi au bien-être des collaborateurs de ses entreprises.

Un programme Sport Santé & Engagement collectif, lancé en 2023, s'est décliné en cinq axes :

- **Sport & Entreprises** : promotion de l'activité physique en entreprise, avec plus d'une centaine de dispositifs recensés et des contrats en cours avec des plateformes sportives ;
- **Sport & Inclusion** : valorisation de la diversité et du recrutement inclusif, notamment pour la reconversion des athlètes ;
- **Sport & RSE** : initiatives favorisant un impact positif sur la santé et l'engagement associatif ;
- **Sport & Attractivité** : valorisation du partenariat avec Paris 2024 pour améliorer l'image employeur ;
- **Sport & Fierté d'appartenance** : Actions de fidélisation des collaborateurs pendant et après les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Le groupe poursuit son engagement dans la dynamique des J-O au travers d'initiatives visant au bien-être des collaborateurs et la valorisation du Groupe BPCE en tant que Banque du Sport.

3.1.3.4.3 Discrimination et égalité des chances

Conformément à la politique en matière d'égalité professionnelle, les plans d'action entrepris par le Groupe BPCE se déclinent en trois thèmes :

- les actions en matière d'égalité professionnelle ;
- les actions en matière de handicap ;
- les actions en matière de lutte contre les discriminations et le harcèlement.

L'ensemble des plans d'action figure dans des accords entreprises d'une durée de 3 ans. Ils sont suivis annuellement et revus à leur échéance.

ACTIONS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

En matière d'égalité professionnelle, plusieurs actions correctrices sont appliquées pour prévenir les risques de discriminations et favoriser l'égalité.

En matière de rémunération : celles-ci font l'objet d'un suivi annuel, notamment dans le cadre de la production des index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et des négociations annuelles obligatoires avec les représentants du personnel. À ce titre, les écarts de rémunération font l'objet d'un suivi particulier. Des enveloppes dédiées sont ainsi réservées pour réduire les écarts constatés et non justifiées par la nature et/ou le positionnement de l'emploi.

En matière de recrutement : les offres d'emploi sont formulées de manière neutre et objective. Par ailleurs, le groupe veille à soutenir la promotion de la mixité des métiers et à garantir le plus possible une phase finale de recrutement mixte pour les fonctions d'encadrement et certains métiers.

D'autres initiatives portent sur la mise en avant de témoignages de collaborateurs exerçant des métiers où ils sont plus faiblement représentés afin de combattre les stéréotypes.

En matière de parentalité : le groupe veille à ce que l'absence pour maternité ne soit pas un frein à l'évolution professionnelle et à la rémunération des femmes.

Ainsi, en France, les femmes en retour de maternité bénéficient de la moyenne des augmentations accordées aux collaborateurs conformément aux dispositions légales applicables en France. En application de ce principe, il est convenu qu'après un an d'ancienneté tout salarié en congé de paternité pris en charge par la sécurité sociale bénéficie d'une indemnisation égale à 100 % du différentiel entre le montant versé par la sécurité sociale et le montant de sa rémunération brute.

Des actions de sensibilisation : des temps forts tout au long de l'année, tels que la semaine de la mixité, la semaine de la parentalité, et la journée de lutte contre le sexisme, sensibilisent les collaborateurs à ces thématiques et favorisent l'évolution des comportements.

En 2024, 15 entreprises du groupe se sont investies pour obtenir le label Égalité Professionnelle[1]. Ce label créé en 2004 par l'État, en s'associant à des partenaires sociaux et des experts, est un véritable guide méthodologique, qui atteste du respect de l'égalité des droits entre les collaborateurs hommes et femmes.

Par ailleurs, certaines des entreprises du groupe ont réalisé leur empreinte Mixity : empreinte digitale qui mesure le niveau de maturité sur cinq dimensions : égalité femmes – hommes, handicap, origines culturelles et sociales, âges et orientation sexuelle/identité de genre.

ACTIONS LIÉES AU HANDICAP

En matière d'actions liées au handicap, plusieurs mesures correctrices sont appliquées pour prévenir les risques en matière de maintien dans l'emploi, de recrutement, intégration et de changement de regard.

Plan d'action maintien en emploi défini dans les accords handicap 2023-2025 :

- information auprès des collaborateurs qui rencontrent des difficultés de santé sur les dispositifs d'accompagnement spécifiques dont ils pourraient bénéficier en faisant reconnaitre leur situation de handicap ;
- accompagnement des salariés souhaitant entamer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- gestion pluridisciplinaire des situations individuelles et recherche de solutions ;
- aide au financement de besoins de compensation du handicap dans un champ professionnel et personnel ;
- aménagement des formations (internes ou externes) en fonction des contraintes liées au handicap de la personne.

Plan d'actions recrutement et intégration de personnes en situation de handicap défini dans les accords handicap 2023-2025 :

- accueil et formation de personnes en situation de handicap via des stages ou des contrats en alternance ;
- participation aux actions de sourcing dédiées aux candidats en situation de handicap (forum virtuel, salon, cabinet spécialisé…) ;
- communication externe pour attirer de nouveaux collaborateurs en situation de handicap ;
- adaptation du processus de recrutement selon les besoins individuels des candidats en matière de compensation ;
- sensibilisation / formation des équipes RH, recruteurs et managers aux principes de non-discrimination appliqués au handicap.

Plan d'actions : changement de regard défini dans les accords handicap 2023-2025 :

En 2024, le groupe s'est concentré sur des actions visant à améliorer la sensibilisation aux handicaps visibles et non visibles et améliorer l'inclusion des collaborateurs en situation de handicap.

Plan d'actions Soutien du Secteur du Travail Protégé et Adapté défini dans les accords handicap 2023-2025 :

- mise en place d'un plan d'action annuel par chaque fonction achats des entreprises ;
- sensibilisation des acheteurs locaux et des prescripteurs ;
- partenariat national avec le Réseau Gésat.

Chacune des dispositions des plans d'action sont déployées et mises en œuvre au sein de chaque entreprise du groupe selon leur propre politique et leurs engagements sur ce sujet.

[1] https://www.groupebpce.com/rse/employeur-inclusif/

ACTIONS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE HARCÈLEMENT

Des dispositifs pour sensibiliser et former les collaborateurs avec plusieurs niveaux de granularité selon les thématiques et enjeux :

- Des formations à la non-discrimination auprès des recruteurs
- Des e-learning ont été largement déployés auprès des collaborateurs leur permettant de :
  - Distinguer la non-discrimination, la diversité et l'inclusion ;
  - Comprendre les enjeux de l'inclusion ;
  - Identifier l'impact des stéréotypes dans le quotidien professionnel ;
  - Identifier et savoir réagir aux micro-agressions ;
  - Adopter les pratiques et comportements inclusifs.

De plus, le groupe a mis à disposition un guide « toutes et tous mobilisés contre le sexisme », un auto-diagnostic ainsi qu'un e-learning dédié pour prévenir le sexisme et les agissements sexistes.

Des engagements ont également été pris en faveur de plusieurs populations dédiées :

Soutien aux jeunes, issus des Quartiers Prioritaires de la Ville

- Accueil de nombreux jeunes stagiaires de 3e et 2de issus des quartiers prioritaires de la ville à travers toutes les entreprises afin de leur faire découvrir les métiers du groupe ;
- Partenariat depuis 3 ans avec l'association Capital Filles pour aider les jeunes filles de terminales dans leur réflexion d'orientation professionnelle. Le Groupe BPCE représente pour l'association le plus grand nombre de marraines qui accompagnent cette année encore des jeunes issues de zones rurales ou des Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- Accompagnement du dispositif « Nos Quartiers ont des Talents » (NQT) avec des parrains et marraines qui aident des jeunes dans leur recherche d'emploi : aide à la rédaction du CV, conseils pour les entretiens, mentorat, etc. ;
- Accueil d'alternants issus des Quartiers Prioritaires de la Ville en 2024 au sein du Groupe BPCE.

L'inclusion des personnes LGBT+

- Signature de la charte d'engagement de l'autre cercle, incitant les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité LGBT+ dans leurs effectifs ;
- organisation de plusieurs conférences et tables rondes dans les différentes entreprises du groupe pour aborder la prise en compte des diversités LGBT+ dans la société et en entreprise ;
- diffusion d'un guide pour clarifier certaines définitions ou idées reçues et partager quelques bonnes pratiques ;
- mise à disposition d'un quiz/sensidiag d'une dizaine de questions permettant aux collaborateurs de s'évaluer en quelques minutes et de tester leurs connaissances et leur sensibilité sur l'inclusion des personnes LGBT+.

L'intergénérationnel, source de richesse pour tous

- Signature de la charte des 50 ans et plus, pilotée par un collectif d'entreprises sous l'égide du Groupe Bayard[1].
- Déploiement d'une politique qui se structure autour d'accords entreprise et porte notamment sur le recrutement de jeunes de moins de 30 ans et le maintien dans l'emploi des collaborateurs de plus de 50 ans, conformément au droit français. Dans ce cadre, des dispositifs sont déployés pour permettre à des jeunes d'intégrer les métiers du groupe, et à des moins jeunes de pouvoir évoluer dans les mêmes conditions que les autres salariés, changer de travail et être accompagnés de manière pragmatique sur la retraite.

3.1.3.4.4 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

L'ensemble des plans d'action décrits ci-dessous en matière de développement des compétences s'inscrivent au sein d'horizons temporels continus. En effet, ils visent à se poursuivre dans les années à venir sans date de fin programmée au préalable.

Le montant global engagé en matière de formation s'élève à[2] :

- 275 millions d'euros pour 2022
- 301 millions d'euros pour 2023

100 369 collaborateurs ont ainsi bénéficié de formations au cours de l'année 2023.

L'intégration des jeunes aux métiers du groupe avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA) du Campus BPCE

- Afin d'accompagner la politique volontariste et ambitieuse du groupe en matière de développement des compétences, le CFA du Campus BPCE a été créé en 2020 afin d'accompagner, former et fidéliser les étudiants en leur proposant des cursus adaptés. Le CFA du Campus BPCE propose en partenariat avec l'École Supérieure de la Banque (ESB) 2 certifications de niveau bac +3 : la Licence Professionnelle de Banque (LPB) et le Bachelor Banque Assurance (BBA) qui préparent au métier de Conseiller Clientèle Particuliers.

En 2024, le CFA du Campus a accueilli plus de 300 alternants (soit 4 promotions en Licence Professionnel de Banque et 17 promotions en Bachelor Banque Assurance) sur plus de 10 implantations sur le territoire métropolitain (Paris, Marseille, Lyon, Toulon, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Nantes, Lille, Tours, Rouen, Caen, Strasbourg…). Près de 8 alternants sur 10 réussissent leur examen[3].

En juin 2024, le CFA du Campus a passé un audit externe de renouvellement de sa certification Qualiopi lui permettant de la maintenir pour les trois années à venir. Cet audit n'a décelé aucune non-conformité et a permis d'identifier 12 points forts, notamment :

- Le renforcement de l'encadrement des jeunes ;
- Le soutien à la réussite des alternants.

[1] https://www.clublandoy.com/la-charte-50/

[2] Chiffres issus du bilan social du Groupe en 2023. Le périmètre étudié ci-après représente plus de 96 % de l'effectif total du Groupe BPCE en France. Il comprend les Banques Populaires, la Branche Caisses d'Epargne, la Banque de Savoie, la BCP Banque, la Banque Palatine, Natixis SA, Natixis Interépargne, UES Natixis Investment Managers International, Natixis Wealth Management, AEW CILOGER, la Fédération Nationale des Banques Populaires, ainsi que les entreprises de BPCE [1]. Il concerne 100 369 collaborateurs.

[3] Pour le Bachelor Banque Assurance, un mois après le passage de l'examen, le certificateur des examens (en l'occurrence ES Banque) transmets le fichier des résultats. Pour la licence Professionnelle de Banque, le certificateur (en l'occurrence les universités partenaires) transmet les résultats à son partenaire pédagogique (ES Banque) qui les délivre au groupe dans le trimestre.

Mobilité professionnelle & transformation des métiers

Groupe BPCE encourage la mobilité de ses collaborateurs et développe des outils pour faciliter leurs évolutions professionnelles :

- des plateformes digitales et des bourses de l'emploi pour découvrir les métiers et identifier des opportunités ;
- des ateliers ou des accompagnements individualisés pour construire les projets professionnels et se préparer aux entretiens ;
- des programmes de formation continue pour développer les compétences des collaborateurs et ainsi renforcer leur employabilité.

L'accompagnement des mobilités professionnelles au travers de parcours ciblés

Le Groupe BPCE accompagne la préparation de futures mobilités professionnelles qui se déclinent à travers plusieurs parcours clés disponibles :

- le parcours Career Boost permet aux collaborateurs de construire leur projet de mobilité, consolider leur future candidature et développer leur marketing personnel ;
- le parcours "Up by BPCE" permet le développement des jeunes talents à potentiel susceptibles d'évoluer en transverse dans les grands métiers du groupe ;
- des parcours de développement des potentiels sont également proposés au sein de chaque grand métier.

À l'échelle du groupe, des parcours dédiés sont proposés aux collaboratrices à potentiel pour accélérer leur développement avec en 2024 :

- le parcours « Declic » permet aux collaboratrices à potentiel d'accélérer leur carrière en développant un projet professionnel clair et ambitieux ;
- l'« Inspiring Women Program » à dimension internationale et le « Women Sponsorship Program » pour permettre aux femmes avec un fort potentiel de développer leur carrière et leur visibilité.

L'accompagnement des mobilités professionnelles avec des programmes de formation ou des formations certifiantes

Pour les conseillers commerciaux, la mobilité et l'évolution se réalisent souvent en développant ses compétences sur de nouveaux marchés. Pour accompagner ces mobilités, le Campus BPCE et les entreprises proposent des parcours conséquents certifiants ou diplômants.

Le dispositif « Step Up Academy » permet de concevoir et déployer des programmes de reconversion vers des métiers d'avenir, en coopération avec des référents des métiers internes, ainsi que des écoles expertes sur le marché de la formation.

Au sein du groupe, les collaborateurs qui évoluent sur un métier fonctionnel sont aussi accompagnés par des parcours de formations certifiantes et diplômantes. Par exemple :

- le certificat contrôle interne et gestion des risques des institutions financières avec Paris Dauphine ;
- le certificat en comptabilité bancaire et prudentielle avec l'ESCP Europe.

L'accompagnement du futur des métiers

Conscient des défis liés à la transformation des métiers auxquels le groupe s'expose, plusieurs dispositifs et parcours spécifiques sont mis en place :

Pour chacun des grands domaines métiers du groupe, un programme dédié prépare les collaborateurs aux compétences de demain et les encourage à maintenir leurs compétences, les développer et progresser dans leur métier, par exemple :

- le programme **'Progresser dans le réseau'** a permis à chaque Banque Populaire et Caisse d'Epargne de mettre en place des parcours de développement personnalisés auprès de ses Conseillers commerciaux afin qu'ils puissent être à l'aise dans leur métier et au niveau attendu par leurs clients. Sur la base d'un référentiel de compétences et de performance, le conseiller peut identifier ses points de progrès avec son manager et, après un diagnostic de compétence, construire avec lui son parcours personnalisé.
- dans le cadre du programme stratégique **'Valoriser les Services bancaires'**, un nouveau référentiel Métier Compétences a été livré en 2023 pour ces métiers ainsi qu'un catalogue de formations classé par compétences et intégrant de nouvelles expertises métiers et un renforcement des offres de formation concernant la conduite du changement notamment pour accompagner les entreprises du groupe qui veulent accompagner des collaborateurs passant d'un métier de support à la clientèle en back office à un support plus en contact avec celle-ci (Middle office).

La sensibilisation à l'impact

La Climate School

Fin 2022, la Climate School était lancée à l'échelle du groupe pour sensibiliser les collaborateurs, développer les compétences et l'engagement dans la réussite de la transition durable. Elle propose une expérience de formation en ligne, composée de plus de 150 chapitres de microlearning, 100 % customisable avec des mini quiz avec deux parcours d'apprentissage :

- « comprendre » l'environnement pour mieux agir collectivement. Tel est l'objectif de la Climate School, nouveau programme pédagogique inédit dédié au climat et à la transition écologique en 2023 ;
- « agir » en 2024 revenant sur les initiatives du groupe.

Lancement du Campus BPCE Impact

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, les entreprises du Groupe BPCE revendiquent des retombées positives, grâce à la force des solutions locales et s'engagent à rendre l'impact accessible à tous. C'est en se transformant que le groupe parviendra à accompagner les transitions de tous ses clients, dans chacun de ses territoires.

Dans une logique d'amélioration continue, le Groupe BPCE a donc mis donc en place fin 2024 un Campus Impact. Celui-ci vise à structurer la formation de tous ses collaborateurs avec un parcours sur mesure constitué d'un tronc commun autour de savoirs généraux pour tous et de modules opérationnels spécifiques à chaque métier et chaque niveau d'expertise.

Au sein du Campus BPCE, le Campus Impact est un programme de formation disponible dès 2025 et dédié aux enjeux ESG pour les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE. L'objectif est de sensibiliser, acculturer tous les collaborateurs aux enjeux ESG dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, mais aussi d'engager la transformation de chaque métier grâce à des dispositifs de formation ciblés. Il permet de décliner le programme Impact du groupe, qui fixe les priorités opérationnelles 2024 – 2026.

Le renforcement du campus tech & digital et le développement d'une culture positive de l'IA

Des programmes de formation

L'objectif du Campus Tech & Digital est d'accompagner la montée en compétences en proposant des parcours, avec des spécialisations par métiers et typologie d'acteurs (collaborateurs, experts, dirigeants et personae du programme de transformation) afin que chaque collaborateur ait le niveau de connaissance adéquat pour la transformation IA du groupe.

En 2024, le Campus a poursuivi son développement à travers son offre de formation construite autour des 9 compétences stratégiques pour le groupe : l'expérience utilisateur, l'agilité à l'échelle, la compétence des Product Owner, la qualité de service, le numérique responsable, la data, la technologie et l'innovation, la sécurité du SI, le devOps.

Au sein du Campus BPCE Tech & Digital et sous l'égide de la Direction Data & IA, la Data & IA Academy propose des formations au service de la transformation Data & IA du groupe.

Les collaborateurs du groupe se voient proposer des formations sur :

- « l'utilisation responsable de la donnée et de l'IA » dont l'objectif est de leur permettre de connaître les opportunités et responsabilités de l'utilisation avancée de la data et de l'IA ;
- « les IA génératives au service des collaborateurs » permettent de les acculturer et sensibiliser sur les bonnes pratiques de l'usage des IA génératives. Cette formation est un prérequis à l'utilisation de l'outil d'IA générative du groupe (Maia);
- « la découverte des essentiels de la rédaction de prompts » afin de rendre les collaborateurs autonomes et performants dans la rédaction de prompts ;
- « la maîtrise des techniques avancées de l'art du prompt » leur permettant d'aller plus loin dans la théorie et dans la pratique de l'utilisation du prompt à travers des cas d'usages.

Les managers accèdent à une offre de formation leur permettant de se familiariser avec l'IA générative, appréhender les impacts business et d'acquérir des compétences approfondies nécessaires pour l'exploiter au quotidien et accompagner les utilisateurs débutants de leurs entités.

Les dirigeants du groupe reçoivent une formation leur permettant d'avoir des clés pour construire la vision stratégique en passant par une bonne compréhension du fonctionnement de l'IA, une appréhension des perspectives de transformation et la connaissance des travaux lancés par le groupe.

Un chat sécurisé pour aider les collaborateurs à se familiariser avec l'IA

Dès le début de l'année 2024, les collaborateurs du Groupe BPCE accèdent à un outil d'IA générative (Maia) leur permettant de répondre à différents besoins : traduction de texte, génération d'un résumé, rédaction d'un texte, préparation de l'ordre du jour d'une réunion, inspiration pour un brainstorming…

Des programmes d'acculturation

Pour permettre l'appropriation par les collaborateurs des technologies, des cadres et des outils Data et IA, des actions et dispositifs d'acculturation sont déployés facilité par un réseau de Data managers dans chaque établissement du groupe.

ATTRACTIVITÉ

Lancement de Great Place To Work

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE veut incarner un modèle humain et une culture sources d'engagement, de confiance et de performance. L'un des chantiers phares est le déploiement de Great Place To Work dans les entités du groupe qui le souhaiteront en fonction de leur stratégie propre. C'est une enquête permettant de mesurer la perception interne du modèle d'entreprise à partir de l'évaluation de 5 piliers managériaux : la crédibilité, le respect, l'équité, la fierté, la convivialité. Elle est reconnue en France et à l'international et vise à progressivement améliorer la qualité managériale et l'indice d'engagement.

En 2024, sur les 4 entreprises du groupe[1] qui ont réalisé l'enquête, 3 ont obtenu le label Great Place to Work.

Renforcement de l'accessibilité numérique des outils RH groupe

Afin d'améliorer l'expérience collaborateur et de répondre aux exigences de la directive européenne, le Groupe BPCE s'est engagé dans un programme très important de renforcement de l'accessibilité numérique sur l'ensemble de ses sites, outils et supports. Ces travaux permettent de tenir compte de tous les handicaps lors de l'utilisation de produits numériques. Le site recrutement, la bourse à l'emploi et des outils internes de gestion des temps font partie des outils RH prioritaires en 2025-2026.

Un employeur de référence

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, le groupe veut se distinguer sur le marché par une signature employeur qui sera déclinable par chaque entité du groupe.

En lien avec la marque employeur, pour mettre en visibilité les actions du groupe et attirer les meilleurs candidats, des travaux sont menés pour refondre le site carrière du Groupe BPCE à horizon 2026. Pour cela des benchmarks, des ateliers de design thinking sont en cours.

3.1.4 Cibles

3.1.4.1 (S1-5) CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

3.1.4.1.1 Droits humains

Dans chacune des implantations du groupe, l'objectif est de suivre et faire respecter l'application de la Charte des droits humains du Groupe tout en s'inscrivant dans une logique d'amélioration continue.

3.1.4.1.2 Dialogue social et conditions de travail

DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social tel qu'il est piloté au sein du groupe permet de se conformer à l'ensemble des obligations légales que ce soit en matière de négociations ou d'information des représentants du personnel.

L'animation de la relation avec les représentants du personnel reposant sur la négociation et la signature d'accords collectifs ainsi que sur le déploiement de politiques sociales visent à répondre tant aux aspirations des salariés qu'aux enjeux auxquels les entreprises du groupe sont confrontées. Ce dialogue social de qualité soutient la performance économique et sociale du groupe.

[1] BPCE Assurance, Banque Populaire du Sud, BPCE Vie.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En matière de formation, chaque collaborateur doit avoir eu une formation RGPD au cours des 3 dernières années.

En matière d'exercice de droits au sens du RGPD, les entités du groupe s'efforcent de répondre dans le délai requis soit 30j sauf en cas de demande complexe où ce délai de réponse est porté à 90 jours.

Le respect de ces délais fait l'objet d'un contrôle permanent dont les résultats sont présentés en comités traitant de la privacy ou des contrôles permanents.

PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Pour réduire le nombre d'incidents négatifs significatifs en mettant en place des mesures préventives et des protocoles de gestion des risques, le Groupe BPCE a élaboré une stratégie de gestion des risques qui prend en compte les risques professionnels et les risques naturels et éventuellement les risques industriels. Cette approche vise à anticiper et atténuer les effets sur les salariés.

Une politique de sécurité est déclinée dans toutes les entreprises en prenant en compte les résultats d'une évaluation des risques adaptée (DUERP) et des plans d'actions, Plan annuel de prévention et amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) révisés annuellement.

Ils permettent d'assurer un suivi régulier de la prévention au plus près des enjeux des territoires.

Le bilan social groupe intègre un paragraphe dédié à la sinistralité. Les indicateurs des entreprises consolidés permettent d'assurer le suivi de son évolution et d'identifier des écarts significatifs sans pour autant chercher à déterminer d'autres objectifs cibles.

Les travaux et plan d'actions initiés en 2023 devraient poursuivre leur déploiement dans les entreprises au cours de l'année 2025. Ces derniers sont structurés autour de trois axes principaux :

- Faciliter la déclaration des incivilités, développer de nouveaux outils de protection
- Mettre à disposition la formation « incivilités » à destination des collaborateurs et des managers
- Renforcer l'analyse à chaud et à froid de chaque incivilité et utiliser le dépôt de plainte comme levier de lutte contre les incivilités.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

La politique QVT s'articule afin d'être au plus proche des salariés. Ainsi, chaque entreprise décline ses propres cibles au regard de ses préoccupations, de son territoire et de son organisation.

C'est la raison pour laquelle, le groupe n'a pas fixé de cibles mesurables au niveau groupe axées sur des résultats.

3.1.4.1.3 Discrimination et égalité des chances

DIVERSITÉ & INCLUSION - ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Le Groupe BPCE souhaite poursuivre ses engagements en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au travers des objectifs cibles suivants (A) :

- Renforcer l'accompagnement des femmes dans l'accès aux postes à responsabilité via des Parcours dédiés au niveau du groupe ou au niveau local ou la promotion les dispositifs de mentoring ou actions de sensibilisation afin de lutter contre l'auto-censure.
- Atteindre 50 % de femmes ayant le grade managers / leaders au sein du Groupe BPCE en 2026[1] :
  - Au 30/09/2024, le taux était de 47,6 % ;
  - Au 31/12/2023, le taux était de 47 %.

DIVERSITÉ & INCLUSION – HANDICAP

En 2022, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords agréés pour la période 2023-2025.

Ces accords définissent des objectifs cibles au 31/12/2025 sur chacun des périmètres (Branche Banque Populaire, Branche Caisse d'Epargne, Natixis) :

Branche Banque Populaire -

Rationnel global : Cibles fixées dans les accords agréés de branche BP en cohérence avec la législation française qui impose un minimum de 6 %

- **Cible** : atteindre un taux d'emploi de 6 % fin 2025
  - Valeur de référence : 5,94 % en fin 2023
- **Cible** : recruter un minimum de 200 personnes reconnues BOETH sur 3 ans (recrutements pris en compte : CDI, CDD de plus de 6 mois ou contrats en alternance-professionnalisation ou d'apprentissage) dont une part minimale de 30 % de CDI (soit un minima de 60)
  - Valeur de référence : 90 personnes reconnues BOETH recrutées en 2023
- **Cible** : accueillir a minima 45 alternants en situation de handicap sur la durée de l'accord
  - Valeur de référence : 22 alternants recrutés en 2023
- **Cible** : maintenir et valoriser les actions favorisant les achats confiés aux structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté STPA dans le cadre d'un engagement porté par la RSE et la direction des Achats solidaires

[1] **Méthodologie de calcul** : Nombre de femmes managers/leaders / Nombre total de managers leaders (vision workforce pour Natixis, contrat de travail pour BPCE hors Natixis) // **Périmètre BP & CE :** Réseau commercial : Directeur d'Agence ou encadrement supérieur à Directeur d'Agence / Siège : classification H ou plus dans la convention collective **// Périmètre BPCE** : Managers.

Branche Caisse d'Epargne :

Rationnel global : cibles fixées dans les accords agréés de branche CE en cohérence avec la législation française qui impose un minimum de 6 %

- Maintenir un taux d'emploi supérieur à 6 % fin 2025 :
  - Valeur de référence : 7,29 % en fin 2023 ;
- Recruter un minimum de 180 personnes reconnues BOETH sur 3 ans (recrutements pris en compte : CDI, CDD de plus de 6 mois ou contrats en alternance-professionnalisation ou d'apprentissage) dont une part minimale de 30 % de CDI (soit un minima de 60) ;
- Recrutement des personnes reconnues BOETH : 65 personnes ;
- Accueillir à minima 30 alternants en situation de handicap sur la durée de l'accord :
  - Valeur de référence : 12 alternants recrutés en situation de handicap en 2023 ;
- Maintenir et valoriser les actions favorisant les achats confiés aux structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) dans le cadre d'un engagement porté par la RSE et la direction des Achats solidaires.

Natixis :

- Atteindre un taux d'emploi de 5 % fin 2025 :
  - Valeur de référence : 4,59 % en fin 2023 ;
- Cibles fixées Accord agréé Natixis ;
- Objectifs de recrutement par année et par contrat d'ici à 2025 : 10 recrutements CDI, 8 recrutements CDD, 10 recrutements d'alternants, 8 recrutements de stagiaires :
  - Valeur de référence 2023 : 16 recrutements : 6 CDI / 9 alternants / 1 stagiaire / 1 CDD.

3.1.4.1.4 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

À l'horizon 2025, chaque entreprise du groupe en France disposera d'un programme d'intégration pour les nouveaux entrants et d'un portail formation personnalisé qui dispensera des parcours de formation individualisés et orientés sur ses priorités avec des niveaux de compétences individuels connus et suivis par le binôme manager/RH.

À horizon 2030, l'ambition est de permettre une adaptation rapide et massive des compétences pour répondre aux exigences de l'excellence relationnelle client, facilitée par l'Intelligence Artificielle (IA).

Ce défi suppose la transformation des pratiques nationales comme locales pour, ensemble, permettre un développement des compétences plus ciblé et plus agile :

- décentralisé : les entreprises du groupe s'appuient sur le Campus BPCE pour mutualiser la conception des dispositifs de formation déployés au sein des Campus de chaque établissement ;
- désintermédié : les meilleurs partenaires pédagogiques de la Place conçoivent au sein du Campus BPCE de façon directe avec les métiers experts les solutions d'apprentissage les plus efficaces (mise en situations...);
- optimisé : les contenus créés au sein du Campus ou achetés par chaque établissement sont gérés et valorisés comme un patrimoine pédagogique via une plateforme ;
- plus internalisé : l'animation des formations en interne est favorisée par le développement de formation de concepteurs labellisés au sein du Campus BPCE.

L'intégration des jeunes aux métiers du groupe avec le CFA du Campus BPCE

Objectif : s'assurer du développement des compétences des jeunes qui intègrent le CFA (Centre de formation des apprentis) du Campus BPCE afin de constituer un vivier qualitatif.

- en 2025 l'objectif est de maintenir le taux de réussite au diplôme des alternants du CFA du Campus au-delà de 80 % pour les deux diplômes ;
- en 2024 les taux de réussites aux deux diplômes sont les suivants :
  - Bachelor banque Assurance : 80 % stable par rapport à 2023,
  - Licence pro de banque : 86 % en hausse de 6 % ;
- en 2023 les taux de réussite aux deux diplômes sont les suivants :
  - Bachelor banque Assurance : 80 %,
  - Licence pro de banque : 80 % ;
- la cible est déterminée sur le résultat des années précédentes (2022 / 2023) où le % était inférieur à 80 % et le benchmark du secteur sur les mêmes diplômes des autres écoles ;
- en 2025 le second objectif est de maintenir le taux d'intégration des alternants du CFA du Campus dans le Groupe BPCE au-delà de 30 %;
- les chiffres en 2024 ne sont pas disponibles. En 2023 le taux d'intégration des alternants du CFA sont les suivants :
  - Bachelor banque Assurance : 24 %,
  - Licence pro de banque : 23 % ;
- la cible est déterminée conformément aux modalités décrites dans l'accord GEPP du groupe signé en juillet 2022.

Mobilité professionnelle & transformation des métiers

Objectif : suivre l'adhésion des conseillers aux parcours de développement personnalisés et s'assurer ainsi du développement de leurs compétences en lien avec les priorités commerciales

- à partir de fin 2025, au moins 60 % des collaborateurs qui accèdent au diagnostic de compétences auront réalisé au moins un diagnostic et entamé au moins un parcours de développement personnalisé;
- réseau commercial BP & CE - En 2024 – 40 % des collaborateurs concernés par le dispositif ont réalisé au moins un diagnostic parmi 10 entités déployées ;
- cible fixée avec les réseaux commerciaux, les entreprises et en cohérence une logique de déploiement dans la durée et un dispositif qui démarre 2024.

L'accompagnement du futur des métiers : Le développement des compétences stratégiques pour les domaines tech, digital, Data et IA

Objectif : s'assurer que le développement sur les compétences stratégiques tech et digitales progressent puisque le Campus tech et digital les portent à l'échelle du groupe

- en 2025, l'objectif est de permettre la formation d'au moins 3300 collaborateurs aux programmes du Campus Tech et Digital sur les compétences stratégiques en présentiel ou classe virtuelle ;
- en 2023, 2 500 collaborateurs ont été formés en présentiel ou en classe virtuel ;
- la cible a été fixée en cohérence avec les objectifs de formation du plan stratégie VISION 2030. Elle se base sur les formations déjà effectuées en 2023 et l'estimation chiffrées de la direction.

L'accompagnement du futur des métiers : la sensibilisation à l'impact

Objectif : s'assurer que tous les collaborateurs sont formés à l'impact dans leur métier, pour se transformer en profondeur et apporter le meilleur conseil et la meilleure expertise aux clients.

- l'objectif est de former 100 % des collaborateurs et de membres de Conseil formés aux enjeux ESG d'ici fin 2026. C'est un objectif affiché clairement dans le projet stratégique RH : VISION 2030 ;
- Valeur de référence : pas de KPI harmonisé et fixe
- Méthodologie pour fixer la cible : KPI fixé pour le collectif BPCE : 100 % de collaborateurs formés au socle commun « fondamentaux de l'impact » en cours d'élaboration. Pour les filières métiers et les autres entreprises du groupe : co-construction en cours avec Impact et RH.

ATTRACTIVITÉ

Renforcer l'engagement des collaborateurs :

- la dernière enquête d'engagement Diapason Groupe BPCE menée avec Ipsos a mesuré un taux d'engagement des collaborateurs à 72 % en 2023. Pour mesurer le taux d'engagement des collaborateurs, le groupe s'engage désormais avec Great Place to Work. Les méthodologies employées pour mesurer le taux étant très différentes entre les deux prestataires. La Cible groupe est donc d'atteindre un taux d'engagement de 65 %[1] pour la majorité de ses entités à horizon 2026.

Renforcer l'accessibilité numérique des collaborateurs

En termes d'accessibilité numérique, un certain nombre d'outils prioritaires sont considérés comme non accessibles aujourd'hui. Par exemple :

- des e-learning de formation dont certains sont obligatoires & réglementaires ;
- l'outil RH de déclaration de congés.
- à horizon 2026, l'objectif groupe est de rendre accessible les exemples d'outils non exhaustifs ci-dessus à tous les collaborateurs[2].

Renforcer la marque employeur

- À horizon 2026, le groupe aura déployé sa signature employeur sur chacune de ses marques. La signature employeur est une composante essentielle de la marque employeur. Elle permet d'exprimer les valeurs portées par le groupe et l'attention portée aux collaborateurs. L'objectif est de permettre aux candidats de s'identifier dans les valeurs promues par le groupe.

3.1.5 Métriques

3.1.5.1 INTRODUCTION GÉNÉRALE - PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Périmètre de publication des indicateurs S1 pour la CSRD 2024 :

Une partie des entités du groupe ne remonte pas leurs données dans les outils SIRH groupe, en particulier pour les entités du périmètre international, qui se conforment par ailleurs à des législations nationales imposant des exigences hétérogènes en matière sociale (ex. salaire minimum).

Dans ce contexte, le groupe a retenu un scénario socle de périmètre par entités sur lequel les indicateurs seront calculés pour la publication CSRD 2024 (sur base de collecte via le Système d'Information groupe et de collectes manuelles *ad hoc*).

Entités intégrées dans le périmètre de publication des indicateurs S1 - pour la CSRD 2024 :

Les 14 établissements du réseau Banque Populaire, les 15 établissements du réseau Caisse d'Epargne et leurs filiales en France intégrées au SIRH[3], toutes les filiales de BPCE (métiers de financement spécialisés, de gestion d'actifs, d'assurances vie et non vie, de paiements, de gestion de fortune et de banque de détail) et BPCE SA.

Et inclusion d'autres entités :

- Périmètre consolidé Natixis : Pour la publication 2024, le périmètre de couverture Natixis a été étudié indicateur par indicateur avec l'utilisation de proxy pour certains. Les données sont collectées pour à minima 78 % et jusqu'à 100 % des effectifs en 2025 sur les indicateurs obligatoires attendus dès 2025. Natixis a pour ambition 2026 que les indicateurs soient calculés sur 100 % des effectifs. (pour plus de détails se référer à : 3.1.5.14 - Annexe - Périmètre Natixis)
- Entités internationales de la BRED
- Banque Palatine
- Crédit Foncier de France
- BPCE Life Luxembourg. **Point d'attention** : cette entité sera exclue des indicateurs suivants pour des raisons d'indisponibilité des données dans le SIRH : S1-12, S1-14, S1-15 et S1-16. Nous aurons ainsi un taux de couverture de 100 % (du pôle Assurance) sur les autres indicateurs et 90 % (du pôle Assurance) pour les indicateurs mentionnés ci-dessus.

Spécificités relatives au périmètre Oney : certaines filiales d'Oney ne bénéficient pas d'outil de paie et ne sont pas intégrées au SIRH groupe, ce qui complexifie la collecte des données. Ainsi, le périmètre retenu pour la publication des indicateurs S1 pour la CSRD 2025 est pour Oney le suivant :

- Oney Bank France : 100 % des indicateurs couverts
- Filiales internationales Oney : couvertes uniquement pour une partie des indicateurs S1-6

Entités exclues du périmètre :

- Filiales internationales et Outre-Mer des BP & CE (sauf BRED), et filiales internationales de BPCE Lease.
- Banque BCP
- Fintech Digital & Payments (PayPlug Entreprise)
- Pramex International

Populations concernées :

Des exclusions de population, (CDD / alternants / VIE) selon les indicateurs, ont été faites pour des raisons de disponibilités des données et /ou de pertinence et de fiabilité des calculs.

[1] Méthodologie Great Place to Work.
[2] Mesure d'accessibilité réalisée via audit par des cabinets externes spécialisés dans l'accessibilité numérique.
[3] Système d'Information en Ressources Humaines.

3.1.5.2 (S1-6) CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE

A. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6

Rappel liminaire : S1-6 porte uniquement sur les salariés (donc les non-salariés sont exclus du périmètre des indicateurs du S1-6).

Périmètre

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale - périmètre d'application ;
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise - Natixis ;

Concernant les périmètres non-couverts, les actions suivantes seront déployées :

- Réaliser des études afin de vérifier la faisabilité de collecter manuellement les données indisponibles dans les SI.
- Définir les modalités de collecte des données non disponibles aujourd'hui.

Définition

Le nombre total des salariés a été calculé sur la base du périmètre des entités soumises à la CSRD et de la définition suivante du statut salarié :

- les collaborateurs internes permanents (CDI) ;
- les collaborateurs internes temporaires (CDD) ;
- les collaborateurs alternants ;
- les VIE.

À noter :

Les stagiaires n'ont pas été retenus dans le périmètre, dans la mesure où en France, les stagiaires ne sont pas considérés comme salariés de l'entreprise.

Calcul

Méthodologie de calcul du nombre total de salariés reposant sur :

- un comptage des effectifs en nombre de contrats ;
- des effectifs présents à la fin de la période de référence ;
- une date d'arrêté au 31 décembre de l'année de référence.

B. Répartition des effectifs :

Complétion du tableau sur base des 3 champs :

- les champs « Homme » et « Femme » : sur base des informations disponibles dans le système d'information ;
- le champ « Non déclaré » est le champ utilisé en cas de donnée non disponible dans le système d'information ;
- le champ « Autre », n'est à ce jour pas disponible dans le processus d'auto-déclaration de genre par le salarié, la législation française n'étant pas prescriptive sur la place d'un tel dispositif.

Répartition des effectifs par sexe

	31/12/2024
Sexe	**Nombre de salariés**
Masculin	46 046
Féminin	57 372
Autre	
Non déclaré	
TOTAL SALARIÉS	**103 418**

C. Les effectifs par pays

Périmètre

Pays dans lesquels le Groupe BPCE comptabilise au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés.

L'assiette de calcul des effectifs est celle appliquée au périmètre de publication de la CSRD.

Présentation du nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés

	31/12/2024
Pays	**Nombre de salariés**
France	92 361

D. Les salariés par type de contrat

Définition

Le nombre total des salariés a été calculé sur la base du périmètre des entités soumises à la CSRD et de la définition suivante du statut salarié :

- les collaborateurs internes permanents (CDI) ;
- les collaborateurs internes temporaires (CDD) ;
- les collaborateurs alternants ;
- les VIE (pour la France).

À noter :

Point d'attention : le Groupe BPCE ne compte aucun salarié en heures non garanties, ce type de contrat ne figurant pas dans le modèle d'affaires du Groupe. Cf. définition de l'introduction

Calcul

- pour la ventilation par genre : cf. partie B. Répartition des effectifs ;
- la ventilation par contrat est détaillée dans la rubrique A. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs ;
- publication sur base volontaire de la répartition temps plein / temps partiel ;
- est considéré comme temps plein, tout collaborateur ayant un ETP contractuel de 100 %. Tous les autres sont considérés comme en temps partiel.

Note : les alternants sont considérés comme étant en temps partiel car ils disposent d'un format de temps de travail spécifique qui leur est dédié.

Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe

	31/12/2024				
	Femme	**Homme**	**Autres (*)**	**Non communiqué**	**Total**
Nombre de salariés	57 372	46 046			103 418
Nombre de salariés permanents	54 052	42 964			97 016
Nombre de salariés temporaires	3 320	3 082			6 402
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
Nombre de salariés à temps plein	46 544	41 264			87 808
Nombre de salariés à temps partiel	9 994	3 488			13 482

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

E. Salariés par type de contrat, par région

Définition

Définition du terme « Région » : Le groupe entend la définition de région au sens de zone géographique. Le groupe distingue ainsi 4 types de régions : **France / Americas / APAC / EMEA (hors France).**

Calcul

- pour la ventilation par genre : *Cf. partie B. Répartition des effectifs*
- la ventilation par contrat est détaillée dans la rubrique *A. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs*

Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région

	31/12/2024				
	FRANCE	EMEA (*)	AMER	APAC	TOTAL
Nombre de salariés	92 265	5 432	2 748	2 973	103 418
Nombre de salariés permanents	86 227	5 235	2 700	2 854	97 016
Nombre de salariés temporaires	6 038	197	48	119	6 402
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
Nombre de salariés à temps plein	78 574	5 090	1 321	2 823	87 808
Nombre de salariés à temps partiel	13 211	184	33	54	13 482

(*) hors France

F. Nombre total de salariés ayant quitté le groupe au cours de la période de référence

Définition

L'indicateur présenté ne concerne que les CDI.

Calcul

- les motifs de départ suivants ont été retenus dans le calcul de l'indicateur : les ruptures conventionnelles, les démissions, les décès en cours d'emploi, les licenciements et les retraites.
- les sorties liées à des mobilités internes n'ont pas été retenues dans le calcul de l'indicateur.

8 168

NOMBRE TOTAL DE SALARIÉ AYANT QUITTÉ LE GROUPE SUR L'ANNÉE

G. Rotation des salariés au cours de la période de référence

Deux indicateurs sont publiés : le taux de sortie et le taux de rotation.

Définition

La réalisation du calcul est effectuée sur une base de collaborateurs en CDI présents à fin 2023.

Note : Les CDD, alternants et VIE ont été exclus du calcul du taux de rotation, leur présence dans le groupe étant par définition temporaire.

Calcul

Formules de calcul appliquées :

taux de sortie : $\frac{\text{Nombre de sorties CDI sur la période de référence}}{\text{Effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1}}$

taux de rotation : $\frac{\text{(Nombre d'entrées CDI sur la période de référence + nombre de sorties CDI sur la période de référence) / 2)}}{\text{Effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1}}$

Pourcentage de rotation du personnel permanent

9,21 %

TAUX DE ROTATION DU PERSONNEL PERMANENT

Taux de sortie du personnel permanent

8,74 %

TAUX DE SORTIE DU PERSONNEL PERMANENT

H. Rapprochement entre les effectifs mentionnés dans la partie « 3.1.4.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise » et l'effectif le plus représentatif dans les états financiers.

La Direction des Ressources Humaines Groupe s'appuyant sur une notion en nombre de contrats et non en ETP[1], il n'est ainsi pas pertinent de rapprocher les ETP des états financiers sur l'année de référence 2024, ces derniers n'étant pas comparables.

3.1.5.3 (S1-7) CARACTÉRISTIQUES DES NON-SALARIÉS ASSIMILÉS AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Conformément à la mesure d'application transitoire prévue par la réglementation, cet indicateur n'est pas publié au titre de l'année de référence 2024.

Le plan d'action pour les publications à venir est le suivant :

- définir la notion de « collaborateur non salarié » et identifier les populations concernées en s'appuyant sur la norme
- lister les entreprises pour lesquelles la donnée peut être collectée via les outils (Référentiel des Personnes Groupes)
- le groupe collectera manuellement et en déclaratif, le nombre de collaborateurs non-salariés, pour les entreprises qui ne seront pas intégrées dans l'outil RPG[2].

3.1.5.4 (S1-8) - COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

A. Introduction générale

- sur le périmètre France, la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs répondant aux critères de définition de la partie « S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise » soit couvert par une convention collective et par un dialogue social / représentation du personnel ;
- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.3 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social - Natixis
- salariés : les salariés couverts par une convention collective sont les CDD, CDI, Alternants ;
- le groupe indique dans quels pays de l'Espace Économique Européen (EEE), Il emploie des effectifs importants (à savoir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés).

B. Pourcentage de tous les salariés couverts par des conventions collectives ;

Sont à considérer comme des « conventions collectives », les conventions collectives, les accords d'entreprises ou toute autre forme d'accord négocié entre un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, d'une part, et un ou plusieurs syndicats ou, en leur absence, les représentants du personnel élus conformément aux lois et règlements nationaux.

100 %

TAUX DE TOUS LES SALARIÉS COUVERTS PAR DES CONVENTIONS COLLECTIVES

[1] Équivalent temps plein.
[2] Référentiel des personnes groupe.

Le pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives est calculé à l'aide des formules suivantes :

$$100 \times \frac{\text{Nombre de salariés couverts par des conventions collectives}}{\text{Nombre de salariés}}$$

C. Taux de couverture du dialogue social & représentation sur le lieu de travail

Pour calculer les informations requises, le groupe indique dans quels pays de l'EEE, il emploie des effectifs importants (à savoir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés) et indique le pourcentage par pays de salariés et par établissement, disposant d'une représentation du personnel. La notion d' « établissement » regroupe tout lieu d'opérations où l'entreprise exerce de façon non transitoire une activité économique avec des moyens humains et des biens.

$$100 \times \frac{\text{Nombre de salariés travaillant dans les établissements dans lesquels les salariés sont représentées par des représentants}}{\text{Nombre de salariés}}$$

D. Pourcentage de salariés couverts par une convention collective (hors UE)

Définition

Les salariés couverts par une convention collective sont les CDD, CDI, Alternants.

Modèle de déclaration concernant la couverture des négociations collectives et le dialogue social

	31/12/2024		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Salariés - EEE (pour les pays > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés - non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France		France

3.1.5.5 (S1-9) - INDICATEURS DE DIVERSITÉ

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale ;
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.4 (S1-9) indicateurs de diversité ;

Définition :

INDICATEUR ENCADREMENT SUPÉRIEUR :

Par encadrement supérieur, il faut comprendre les salariés :

- à qui des responsabilités sont confiées, dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps ;
- qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome ;
- qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans leur entreprise ou établissement.

INDICATEUR RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE :

Prise en compte dans le calcul des indicateurs des CDD, CDI, Alternants et VIE

Calcul :

RÉPARTITION PAR SEXE AU NIVEAU DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR EN NOMBRE ET EN POURCENTAGE :

% de femmes dans l'encadrement supérieur : $\frac{\text{Nombre de femmes de l'encadrement supérieur}}{\text{Nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur}}$

% d'hommes dans l'encadrement supérieur : $\frac{\text{Nombre de femmes de l'encadrement supérieur}}{\text{Nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur}}$

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE :

$$\frac{\text{Nombre de collaborateurs tranche d'âge}}{\text{Nombre total de salariés (au sens de l'indicateur S1-6)}}$$

- ventilation par tranche d'âge :
  - Moins de 30 ans
  - Entre 30 à 50 ans
  - 50 ans et plus

Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur

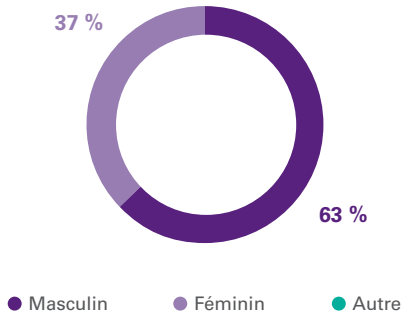

Répartition des salariés par tranche d'âge en nombre et en pourcentage - Effectif

	31/12/2024	
Tranches d'âge	**Nombre de salariés (effectifs)**	**%**
< 30 ans	18 839	18,22
≥ 30 et < 50 ans	54 191	52,40
≥ 50 ans	30 356	29,35
Non reporté	32	0,03
TOTAL SALARIÉS	**103 418**	**100**

3.1.5.6 (S1-10) - SALAIRES DÉCENTS

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.5 (S1-10) Salaires décents - Natixis

Tous les collaborateurs du groupe perçoivent un salaire décent conformément aux indices de référence applicables. Le salaire décent se réfère aux salaires minimums sociaux fixés par la législation ou par les négociations collectives ou aux indices de référence applicables.

3.1.5.7 (S1-11) - PROTECTION SOCIALE

En matière de protection sociale (santé et prévoyance)

En France, l'ensemble des collaborateurs dispose d'une protection sociale couvrant les 5 événements majeurs de la vie : maladie, chômage, accident du travail et handicap, congé parental et départ à la retraite.

Pour l'international, selon les dispositifs légaux et les pratiques locales des pays dans lesquels le groupe est implanté, tous les collaborateurs bénéficient d'une couverture sociale en santé et/ou en prévoyance.

Dans les différents pays d'implantation, les dispositifs de protection sociale et d'avantages sociaux ouverts aux collaborateurs tiennent compte, non seulement des législations et règlementations applicables, mais aussi des pratiques de marché. À travers les dispositifs en place, le groupe s'assure que les collaborateurs ou leurs ayants droit, bénéficient d'une couverture en cas, par exemple, de situation de santé pouvant entrainer une perte de revenus, telle que la maladie, la maternité ou l'accident du travail, ou en cas de décès.

Au-delà des dispositifs légaux et conventionnels, selon les règlementations et pratiques des pays dans lesquels le Groupe BPCE est implanté, les collaborateurs peuvent bénéficier d'une couverture sociale complémentaire en prévoyance et/ou en santé.

En France, le Groupe BPCE, en vertu du code de la sécurité sociale, offre à l'ensemble de ses collaborateurs une couverture de protection sociale complémentaire complète au travers de régimes collectifs de remboursement de frais de santé et de prévoyance incapacité, invalidité et décès. La politique en matière de protection sociale est directement pilotée par la direction des Ressources Humaines

Les salariés de la Branche Caisse d'Epargne sont couverts en prévoyance et en santé par des régimes négociés avec les partenaires sociaux au niveau de la Branche Caisse d'Epargne. Concernant les collaborateurs de la Branche Banque Populaire, ils sont couverts en prévoyance par un régime négocié au niveau de la Branche Banque Populaire, leur régime santé étant quant à lui négocié au niveau de chaque Banque Populaire.

S'agissant des avantages sociaux dont bénéficient les collaborateurs, le groupe s'applique à mettre en œuvre un dispositif de pilotage adapté et respectueux de la réglementation, destiné à limiter au maximum les risques notamment URSSAF.

En matière de retraite

Les salariés du Groupe BPCE peuvent bénéficier de régimes de retraite supplémentaire, dont les caractéristiques sont fixées conformément aux législations locales et selon les pratiques et politiques RH définies localement.

Ces régimes viennent compléter les régimes obligatoires et légaux auxquels cotisent les entités pour les collaborateurs. Ils peuvent être de deux natures différentes (régimes à prestations définies ou régimes à cotisations définies).

Les collaborateurs des Branches CE et BP bénéficient par exemple de régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies prises en charge majoritairement par l'employeur, ces régimes étant négociés au niveau de chacune des Branches avec les partenaires sociaux. L'ensemble des dispositifs en matière de protection sociale sont mis à disposition des collaborateurs selon les modalités définies localement (contrat de travail, intranet RH…)

3.1.5.8 (S1-12) - PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- sur le périmètre Natixis, se référer - 3.1.5.14.6 (S1-12) Personnes en situation de handicap - Natixis.

Définition :

- Nombre de collaborateurs en situation de handicap au 31 décembre de l'année de référence.
- Afin de conserver une cohérence entre cet indicateur et les autres indicateurs publiés au titre de la CSRD, la donnée "effectif" est à considérer en effectif inscrit (nombre de contrats) et non en ETP. Les types de contrat à prendre en compte sont ceux du S1-6 (CDI, CDD, Alternants, VIE).

Calcul :

- Formule de calcul : $\frac{\text{Effectif inscrit en situation de handicap au 31/12 de l'année de référence}}{\text{Effectif total (au 31/12 de l'année de référence)}}$

Taux de salariés en situation de handicap en 2024 au sens de la CSRD sur le périmètre France et International : 5,40 %.

3.1.5.9 (S1-13) - INDICATEURS DE FORMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Évaluation de la performance

Périmètre :

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- Sur le périmètre Natixis, se référer 3.1.5.14.7 (S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences - Natixis.

Définition :

Tous les entretiens relatifs à la performance, au développement de carrière et à l'évaluation professionnelle sont à prendre en compte.

Calcul :

- Population : CDI

- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre de collaborateurs ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière}}{\text{Nombre de collaborateurs total présent au 31.12 de l'année de référence}}$

Ventilation par sexe des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière

	31/12/2024	
Sexe	**Nombre d'évaluation**	**%**
Masculin	36 194	87,52
Féminin	45 414	86,23
Autre		
Non déclaré		
TOTAL SALARIÉS	**81 608**	**86,8**

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

Heures de formation réalisées en 2024

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- sur le périmètre Natixis, 3.1.5.14.7 (S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences - Natixis.

Définition :

Le calcul est effectué sur la base des heures de formations réalisées sur l'année de référence, y compris les formations non achevées

Calcul :

- Population : CDD, CDI, Alternants et VIE
- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre d'heures de formations réalisées sur l'année de référence}}{\text{Nombre total de salariés au 31/12 de l'année de référence}}$

Nombre moyen d'heures de formation par type de contrat et par sexe

	31/12/2024				
	Femme	**Homme**	**Autres (*)**	**Non communiqué**	**Total**
Nombre moyen d'heures de formation	36	36			**36**
Salariés permanents	35	35			**35**
Salariés temporaires	49	49			**49**
Salariés au nombre d'heures non garanti					

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

3.1.5.10 (S1-14) - INDICATEURS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

A. Système de gestion de la santé et de la sécurité

Périmètre :

Pour le **périmètre France** : la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs, selon les critères définis dans S1-6 soient couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité. Pour le **périmètre international** : la collecte des données a été réalisée au regard des obligations et/ou des pratiques locales.

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.8 (S1-14) Métriques de santé et de sécurité - Natixis.

Calcul :

- population : CDI, CDD, Alternants, VIE
- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre de collaborateurs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité}}{\text{Nombre total de collaborateurs}}$
- pourcentage des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues

99,90 %

TAUX DE COUVERTURE DES SALARIÉS PAR LE SYSTÈME DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

B. Taux de fréquence des accidents du travail

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.8 (S1-14) Métriques de santé et de sécurité - Natixis.

Définition :

L'indicateur retenu porte sur le taux de fréquence des accidents du travail.

- la notion de « jours perdus » est interprétée comme « jours d'absence » liés aux arrêts de travail pour accident de travail / trajet ;
- le groupe mesure et collecte les données liées aux accidents de travail et de trajet reconnus par la sécurité sociale ;
- concernant les maladies professionnelles, le Groupe n'est en revanche pas en mesure d'effectuer une collecte similaire.

Calcul :

- population : CDI, CDD
- le calcul de l'indicateur exclu :
  - les données relatives aux maladies professionnelles (non disponible pour le Groupe BPCE) ;
  - les absences et accidents des travailleurs non-salariés (conformément au délai de publication accordé par la norme).
- l'indicateur retenu pour le taux d'accident du travail est ainsi le taux de fréquence des accidents du travail survenus auprès des CDI et CDD. La formule de calcul du taux de fréquence, selon l'INSEE est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre des accidents avec arrêt}}{\text{Heures travaillées X 1 000 000}}$$

$$\frac{\text{Nombre de jours d'absences liés aux accidents du travail}}{\text{Trajet est à considérer en nombre de jours calendaires}}$$

Santé et Sécurité au travail

	31/12/2024
Nombre de décès dus à des accidents du travail ou des maladies professionnelles	5
Nombre d'accidents du travail sur la période	1 166
Taux d'accidents du travail (en %)	7,14
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail	41 510

C. Concernant les indicateurs de santé et sécurité auxquels nous ne répondrons pas, nous prévoyons le plan d'action suivant :

Limitation sur les informations publiées :

Des informations quantitatives requises par la norme CSRD ne sont pas publiées dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE, compte tenu de l'indisponibilité des données.

Plan d'action :

- Déterminer une définition commune sur les termes de « maladie professionnelle » ;
- Lister les entreprises pour lesquelles la donnée peut être collectée via les systèmes d'information ;
- Recenser les périmètres sur lesquels la donnée peut être collectée manuellement (si indisponible dans les outils) ;
- Définir les modalités de collecte des données.

3.1.5.11 (S1-15) INDICATEURS D'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE

Périmètre :

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.9 S1-15 indicateurs équilibre entre vie professionnelle et vie privée - Natixis

Définition :

- La notion de congés familiaux prend en compte les dispositifs suivants :
  - le congé de maternité ;
  - le congé de paternité ;
  - le congé parental ;
  - le congé d'aidant prévu par la législation ou les conventions collectives.
- Population : CDI / CDD / Alternants / VIE

Calcul

« % de salariés ayant droit à des congés familiaux »

- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre de collaborateurs éligibles au congé familial}}{\text{Nombre total de collaborateurs}}$

« % de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par sexe »

- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre de collaborateurs ayant pris un congé familial}}{\text{Le nombre de collaborateurs éligibles}}$

100 %

TAUX GLOBAL DES SALARIÉS AYANT À DROIT DES CONGÉS FAMILIAUX

5,77 %

TAUX GLOBAL DES SALARIÉS AYANT PRIS DES CONGÉS FAMILIAUX

Ventilation par sexe du pourcentage de salariés ayant droit et ayant pris des congés familiaux

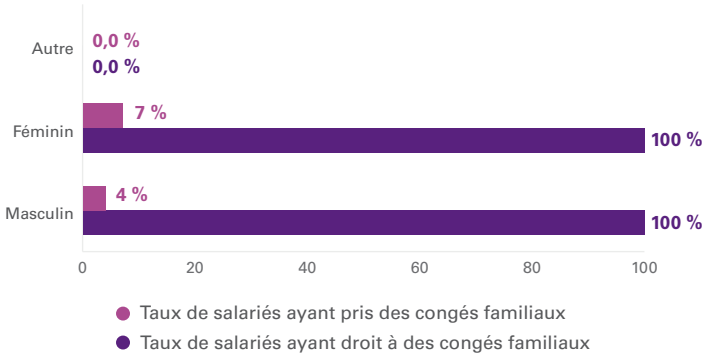

3.1.5.12 (S1-16) INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION (ÉCART DE RÉMUNÉRATION ET RÉMUNÉRATION TOTALE)

Indicateur écart de rémunération entre les hommes et les femmes

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.10 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) - Natixis.

Définition :

- La population intégrée comporte les effectifs en CDI présents et payés à taux plein toute l'année de référence à l'exclusion des :
  - mandataires sociaux ;
  - salariés en CDD ;
  - travailleurs temporaires ;
  - salariés en alternance ;
  - salariés français expatriés ;
  - personnes non titulaires d'un contrat de travail et les collaborateurs en Affectation Longue Durée (ALD).
- Le salaire fixe et la rémunération variable **sont pris en compte.**
- **Éléments pris en compte dans le salaire fixe** : salaire fixe annuel théorique temps plein + indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant de l'année de référence
- **Éléments pris en compte dans la rémunération variable** :
  - BPCE hors Natixis : prime de partage de la valeur payée dans l'année de référence + prime de performance ou toute prime individuelle + variable payé dans l'année de référence
  - Natixis : variable attribué au titre de l'année précédente (y compris parties différées) + prime exceptionnelle attribuée le cas échéant

Calcul : $\frac{\text{Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes - niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés femmes}}{\text{Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes}} \times 100$

La manière de présenter les données étant différente sur le périmètre Natixis, deux indicateurs distincts sont présentés :

17,0 %

ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES SUR LE PÉRIMÈTRE GROUPE HORS NATIXIS

34,1 %

ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES SUR LE PÉRIMÈTRE NATIXIS

Indicateur ratio de rémunération annuelle totale

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.10 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale - Natixis)

Définition :

- La population intégrée comporte les effectifs en CDI présents et payés à taux plein toute l'année de référence à l'exclusion des :
  - mandataires sociaux ;
  - salariés en CDD ;
  - travailleurs temporaires ;
  - salariés en alternance ;
  - salariés français expatriés ;
  - personnes non titulaires d'un contrat de travail et les collaborateurs en Affectation Longue Durée (ALD).
- Le salaire fixe et la rémunération variable **sont pris en compte.**

- **Éléments pris en compte dans le salaire fixe** : salaire fixe annuel théorique temps plein + indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant de l'année de référence
- **Éléments pris en compte dans la rémunération variable** :
  - BPCE hors Natixis : prime de partage de la valeur payée dans l'année de référence + prime de performance ou toute prime individuelle + variable payé dans l'année de référence
  - Natixis : variable attribué au titre de l'année précédente (y compris parties différées) + prime exceptionnelle attribuée le cas échéant

Calcul :

- **Indicateur ratio de rémunération annuelle totale** : $\frac{\text{Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise}}{\text{Niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé)}}$
  - si la rémunération annuelle totale maximum est la même pour plusieurs collaborateurs, alors ils sont exclus du dénominateur dans le calcul présenté ci-dessus (niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé).

Le ratio de la rémunération annuelle totale entre le salarié le mieux payé et la médiane des autres salariés est de 124,9 en 2024.

Le ratio de la rémunération annuelle totale est établi sur le périmètre du Groupe BPCE, sur la base des données brutes de rémunération, sans neutralisation des différences de niveaux de vie entre les pays où le groupe est implanté. En effet, les pratiques salariales reflètent aussi les conditions économiques spécifiques à chaque pays ainsi que les pratiques de marché propres aux différents métiers présents dans le Groupe BPCE. Le ratio de la rémunération annuelle totale intègre donc des réalités locales très diverses en matière de marchés du travail et de niveaux de vie.

3.1.5.13 (S1-17) CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Limitation sur les informations publiées :

Au vu de la multitude des canaux de remontés des alertes, le groupe ne sera pas en mesure de répondre à cet indicateur de manière exhaustive et propose de le faire figurer lors du prochain exercice à travers le plan d'action ci-dessous mentionné.

Plan d'action pour publier les indicateurs dans les publications futures :

- Réunir les interlocuteurs compétents (Compliance, référent diversité & harcèlement, relations sociales & juridiques)
- S'accorder sur une définition commune sur les termes attendus dans les indicateurs : incidents de discrimination, harcèlement, plaintes, violation des facteurs sociaux et des droits de l'Homme, problèmes et incidents graves en matière de droits de l'Homme du personnel
- Identifier les canaux de remontée d'alerte comme par exemples les outils d'alerte groupe, adresse mail dédiée en local, référent harcèlement ou diversité, numéro d'urgence, cellule d'écoute.

3.1.5.14 ANNEXE - PÉRIMÈTRE NATIXIS

3.1.5.14.1 Propos introductif aux métriques S1-6 à S1-17

Les périmètres suivants sont cités tout au long des méthodes définissant chaque métrique :

- **Périmètre piloté** : sociétés faisant partie de l'ensemble de Natixis et ses filiales, détenues directement ou indirectement à au moins 50 % et pour lesquelles les données individuelles sont disponibles dans les Systèmes d'informations (SI) RH globaux.
- **Autres entités du pôle AWM** : sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 % dans le monde et pour lesquelles les données individuelles ne sont pas disponibles dans les Systèmes d'informations RH globaux. Parmi ces sociétés, deux d'entre elles ont fait l'objet d'une collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors) pour cette première publication. Nous les appellerons « entités AWM avec collecte manuelle » dans le reste de la publication.
- **Boutiques M&A du pôle CIB** : sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 % dans le monde et pour lesquelles les données individuelles ne sont pas disponibles dans les Systèmes d'informations RH globaux (Peter J. Solomon / Azure Capital Limited / Vermilion Partners Limited / Fenchurch Advisory Partners / Natixis Partners Espana / Natixis Partners).
- **Périmètre de participations financières** : Natixis Algérie

3.1.5.14.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise - Natixis

- **Répartition des effectifs par sexe**
  - **Périmètre de couverture :**
    - Périmètre piloté France & International
    - Autres entités du pôle AWM France & International
    - Périmètre de participations financières
  - **Utilisation de proxys :**

Les proxys ont été calculés sur la base des effectifs des entités du périmètre « Autres entités du périmètre Natixis » qui sont récupérés en fin d'année.

Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes) où l'information est disponible. Une quote-part des Hommes/Femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F sur les effectifs de l'année N-1.

- **Les effectifs par pays**
  - **Périmètre de couverture** :
    - Périmètre piloté France & International
    - Autres entités du pôle AWM France & International

- **Les salariés par type de contrat, par sexe**
  - **Périmètre de couverture** :
    - Périmètre piloté France & International
    - Autres entités du pôle AWM France & International
    - Périmètre de participations financières
  - **Utilisation de proxy :**

Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes), où cette information est disponible. Une quote-part des Hommes/Femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F des effectifs sur l'année N-1.

- **Les salariés par type de contrat, par région**
  - **Périmètre de couverture :**
    - Périmètre piloté France & International
    - Autres entités du pôle AWM France & International
    - Périmètre de participations financières

- **Nombre total de salariés ayant quitté le groupe au cours de la période de référence et rotation des salariés au cours de la période de référence**
  - **Périmètre de couverture :**
    - Périmètre piloté France & International
    - Entités AWM avec collecte manuelle
    - Périmètre de participations financières

3.1.5.14.3 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social - Natixis

- **Périmètre de couverture** :
  - Périmètre piloté France
  - Périmètre piloté International : entités composées du plus grand nombre d'effectif
  - Entités AWM avec collecte manuelle
  - Périmètre de participations financières

3.1.5.14.4 (S1-9) Indicateurs de diversité - Natixis

- **Encadrement supérieur**
  - **Périmètre de couverture :**
    - Périmètre piloté France

- **Répartition des salariés par tranche d'âge**
  - **Périmètre de couverture :**
    - Périmètre piloté France & International
    - Autres entités du pôle AWM France & International
    - Périmètre de participations financières

► **Utilisation de proxy :**

Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes), où cette information est disponible. Une quote-part des Hommes/Femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F des effectifs sur l'année N-1.

3.1.5.14.5 (S1-10) Salaires décents - Natixis

► **Périmètre de couverture** :
- Périmètre piloté France & International
- Entités AWM avec collecte manuelle

3.1.5.14.6 (S1-12) Personnes en situation de handicap - Natixis

► **Périmètre de couverture :**
- Périmètre piloté France (en première année de publication).

Remarque : dès la deuxième année de publication, l'indicateur sera publié au niveau du périmètre Monde.

3.1.5.14.7 (S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences - Natixis

• **Évaluation de la performance**

► **Périmètre de couverture :**
- Périmètre piloté France & International
- Périmètre de participations financières

• **Heures de formation réalisées en 2024**

► **Périmètre de couverture :**
- Périmètre piloté France

3.1.5.14.8 (S1-14) Métriques de santé et de sécurité - Natixis

• **Système de gestion de la santé et de la sécurité**

► **Périmètre de couverture :**
- Périmètre piloté France
- Périmètre piloté International : entités composées du plus grand nombre d'effectifs
- Entités AWM avec collecte manuelle
- Périmètre de participations financières

• **Taux de fréquence des accidents du travail**

► **Périmètre de couverture :**
- Périmètre piloté France
- Périmètre piloté International : entités composées du plus grand nombre d'effectifs
- Entités AWM avec collecte manuelle
- Périmètre de participations financières

3.1.5.14.9 (S1-15) Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée - Natixis

► **Périmètre de couverture :**
- Périmètre piloté France

3.1.5.14.10 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) - Natixis

► **Périmètre de couverture :**
- Périmètre piloté France & International
- Entités AWM avec collecte manuelle
- Périmètre de participations financières

3.2 S2 - Travailleurs de la chaine de valeur

3.2.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Le Groupe BPCE dialogue en continu avec ses parties prenantes. Le processus de consultation des parties prenantes au sein du Groupe BPCE repose sur des dispositifs qui associent ses parties prenantes à sa dynamique d'identification et d'évaluation des impacts, risques, opportunités et des leviers d'amélioration, à la fois sur les thèmes environnementaux et sociétaux. La synthèse du dialogue par catégories de parties prenantes est exposée dans la section 1.3.2 - SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes.

3.2.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Le Groupe BPCE attend des fournisseurs et sous-traitants qu'ils s'engagent à appliquer les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment l'interdiction du recours au travail forcé, l'élimination du travail des enfants, l'absence de discrimination, le respect de la santé et de la sécurité et qu'ils se conforment à toutes les législations, réglementations et directives applicables dans les pays dans lesquels ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos. Ces engagements sont énoncés dans une charte Achats responsables, intégrée dans les dossiers de consultation.

Ce thème constitue un enjeu matériel pour le groupe, tant au regard des impacts négatifs potentiels qui pourraient affecter les employés des fournisseurs et sous-traitants, qu'en termes de risque de réputation pour le groupe. Le Groupe BPCE s'assure de gérer ses achats et approvisionnements de façon à limiter le risque d'atteinte grave aux droits humains.

En aval de la chaîne de valeur, les enjeux concernent les employés des entreprises financées ou des entreprises dans lesquelles le groupe investit (au travers de ses activités de gestion d'actifs).

Pour les métiers mondiaux, les activités de banque de grande clientèle de Natixis CIB reposent sur le financement d'entreprises dans un large éventail de secteurs et de zones géographiques en aval de sa chaîne de valeur. De ce fait, ces activités peuvent influencer les conditions de travail des travailleurs au sein des entreprises financées. Pour identifier et minimiser ces impacts, Natixis CIB intègre des critères ESG dans l'analyse de ses financements, qu'il s'agisse de projets ou de financements d'entreprises.

Les analyses ESG et les politiques RSE de Natixis CIB, fondées sur les standards internationaux relatifs aux droits humains et aux conditions de travail, visent à identifier et prévenir les risques de violations des droits des travailleurs, notamment le travail des enfants, le travail forcé et l'usage de la violence. Une attention particulière est portée aux travailleurs des entreprises financées opérant dans des secteurs et des zones géographiques considérés à haut risque. Ces impacts, qu'ils soient systémiques ou ponctuels, peuvent entraîner un risque de réputation pour Natixis, indépendamment du type de travailleurs concernés, car ce risque est global et peut affecter l'ensemble de l'organisation. Celui-ci pourrait affecter son modèle d'affaires en érodant la confiance des investisseurs, des clients et d'autres parties prenantes. Le dispositif de gestion du risque de réputation, est formalisé au sein d'une politique dédiée applicable à l'ensemble du périmètre de Natixis.

Pour répondre aux enjeux liés aux droits humains et aux conditions de travail, Natixis CIB a mis en place un dispositif de suivi des controverses ESG. Ce système, intégrant les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance, permet d'identifier, d'analyser et de gérer les risques associés, notamment ceux relatifs aux conditions de travail au sein des entreprises financées et des projets. Les processus ESG, combinant analyses ESG et analyses de controverses, sont pleinement intégrés dans le cadre des décisions de crédit et influencent les décisions de financement.

Dans le contexte spécifique des activités de gestion d'actifs de Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes, cette thématique concerne les travailleurs de la chaine de valeur des sociétés investies. L'analyse de double matérialité a porté en particulier sur leurs conditions de travail, l'égalité de traitement et des chances ainsi que sur les autres droits du travail tels que le travail forcé en s'appuyant sur les expositions sectorielles des actifs sous gestion. L'intégration de ces enjeux dans les activités des sociétés de gestion, se fait au travers le processus d'investissement, la proposition de produits financiers et les activités d'engagement. Chaque société de gestion de Natixis IM est responsable de son processus d'investissement et de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de son devoir fiduciaire.

L'activité de Natixis IM reposant sur un modèle multi-boutiques englobant une variété de sociétés de gestion qui portent des convictions et des styles de gestion et des approches de durabilité diversifiées, différents leviers sont utilisés par ces sociétés de gestion dans la prise en compte des enjeux sur les travailleurs de la chaîne de valeur :

- Certaines sociétés de gestion européennes de gestion directe[1] de Natixis IM[2] ont intégré à leurs politiques d'investissement des considérations liées aux travailleurs de la chaîne de valeur. Dans cette optique, les méthodologies de notation ou les processus d'analyse réalisés sur les sociétés investies permettent de prendre en compte cette thématique. Ces considérations peuvent également donner lieu à des procédures de surveillance des controverses et des politiques d'exclusion des entreprises considérées comme *worst offenders ;*
- Certaines sociétés[3] de gestion européennes de Natixis IM ont développé des produits thématiques répondant spécifiquement aux enjeux sociaux des travailleurs de la chaîne de valeur.-
- Afin d'améliorer les pratiques des entreprises investies en lien avec les travailleurs de la chaine de valeur, les sociétés de gestion de Natixis IM participent à des initiatives de place et mettent en œuvre un dialogue avec leurs émetteurs dans le cadre de leurs politiques d'engagement actionnarial.

[1] Excluant ainsi Natixis IM International Solutions.
[2] Mirova, DNCA Finance, Dorval AM, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM, Flexstone, MV credit, Vauban IP, Ecofi, Seventure, Naxicap, AEW et Vega IM.
[3] Mirova, Ostrum AM et Thematics AM.

3.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.2.3.1 (S2-1) POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

3.2.3.1.1 En amont de la chaîne de valeur

Les engagements du groupe relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur sont déclinés au niveau des achats. BPCE Achats & Services déploie une politique d'achats responsables qui concerne les fournisseurs et sous-traitants, avec lesquels le groupe entretient des relations commerciales. Elle est mise à disposition sur le site du Groupe BPCE[1]. Cette politique reprend notamment les grandes orientations du groupe en matière de RSE (cf.G1 – 4.1.1.4.3). La politique Achats responsables donne les grandes orientations du groupe en matière d'achats. Elle s'applique donc à l'ensemble des établissements qui peuvent, à leurs bornes, décliner leur propre politique. Cette Politique d'Achats Responsables, diffusée en 2021, a été validée au sein du comité d'administration de BPCE Achats & Services représentatif des entreprises du groupe (mise à jour prévue courant 2025).

La Politique Achats Responsables reprend les engagements du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses « Dix principes » dont les deux afférents aux Droits de l'Homme[2].

- promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme. Cette responsabilité porte sur les droits de l'homme internationalement reconnus qui sont ceux figurant dans la charte internationale des droits de l'homme et les principes énoncés dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Le Groupe BPCE s'attache également à appliquer les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme définis dans le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies. Ces convictions et engagements du groupe ont été déclinés sous forme de « Principes » dans le Code de conduite et d'Éthique du Groupe BPCE. « Promouvoir le respect des droits de l'homme dans toutes nos activités » est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs du groupe.

Ces principes sont repris dans la Charte des achats responsables[3] de la Filière Banque, initiative conjointe de BPCE Achats & Services et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance. Cette charte est l'un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance. Celle-ci inclut dans la section « droit de l'homme et droit du travail » la vigilance à l'égard des engagements des fournisseurs et notamment :

- l'interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire et aux mauvais traitements de leurs employés. Ceci incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains ;
- l'élimination du travail des enfants ;
- l'absence de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion ou le handicap.

BPCE Achats & Services a mis en place un dispositif de maîtrise des risques permettant de se conformer aux enjeux du devoir de vigilance avec comme objectifs d'identifier, prévenir et de remédier aux impacts négatifs en lien avec les droits humains et les enjeux environnementaux.

Dans le cadre d'une démarche de Place portée par la Filière Banque et l'AFNOR, BPCE Achats & Services ainsi que trois autres groupes bancaires ont élaboré une cartographie des risques RSE, selon une nomenclature commune comportant plus d'une centaine de catégories d'achats (142 en 2024).

Présentée aux filières achats et RSE dès 2018 et associée au plan de vigilance, cette cartographie permet d'identifier, de hiérarchiser et de prioriser, par catégorie d'achats, les risques RSE à suivre dans le cadre de la relation avec les fournisseurs. Elle prend également en compte le risque lié au pays dans lequel se réalise la plus grande partie de la valeur ajoutée du produit et du service. Une mise à jour de cette cartographie est réalisée au fil de l'eau.

BPCE Achats & Services a mis en œuvre le dispositif de prévention et de contrôle tenant compte de la réglementation du secteur bancaire (EBA), de la spécificité de l'achat et de toutes les autres réglementations le concernant (devoir de vigilance, anticorruption, droit du travail…).

BPCE Achats & Services est en constante relation avec l'équipe chargée du suivi des évolutions réglementaires de BPCE SA et l'équipe en charge des relations avec les régulateurs européens.

Dans le prolongement de la charte et adossé à la norme achats responsables ISO 20400, le label « **R**elations **F**ournisseurs et **A**chats **R**esponsables » (RFAR) est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie) et le Conseil National des Achats (CNA). Il vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

BPCE Achats & Services ainsi que 12 entreprises du Groupe BPCE sont labellisées RFAR et historiquement engagées dans la démarche de progrès continue en Achats induite par le Label.

Ce Label récompense la stratégie d'achats responsables du groupe animée par BPCE Achats & Services et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Le développement du recours aux fournisseurs inclusifs est également un principe d'action mis en place par BPCE Achats & Services pour intégrer la responsabilité sociale des entreprises dans ses actes achats.

[1] https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/01/politique-achats-responsables-du-Groupe-BPCE-2.pdf
[2] Pour plus d'information, ne pas hésiter à se reporter à la partie S1-1 Droits Humains.
[3] 08012018_Charte Achats Responsables_VF_FR

3.2.3.1.2 En aval de la chaîne de valeur

Natixis CIB

Natixis CIB tient compte des potentielles controverses ESG associées aux contreparties et projets financés qui seraient susceptibles d'impacter le profil de risque de la contrepartie / du projet.

POLITIQUES SECTORIELLES

Lors de l'élaboration de ses politiques sectorielles, Natixis veille à consulter ses parties prenantes clés, notamment des représentants de la société civile et des experts sectoriels. Cette approche permet de recueillir des perspectives diversifiées et d'assurer que les critères définis répondent efficacement aux enjeux sociétaux et environnementaux identifiés. Les politiques sectorielles publiques (pétrole et gaz, charbon, défense, tabac) sont partagées sur le site internet de Natixis.

La mise en œuvre des politiques ESG est assurée par un comité au niveau du Groupe BPCE, présidé par un membre du comité de direction générale, visant à définir et à suivre les orientations stratégiques liées aux risques ESG.

Les politiques ESG suivantes incluent des critères visant à garantir des conditions de travail adéquates au sein des entreprises financées : secteur mines et métaux (politique interne), secteur pétrole et gaz (politique publique), secteur huile de palme (politique interne).

PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR

Dans le cadre des Principes de l'Équateur, Natixis CIB met en œuvre une méthodologie rigoureuse visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux (E&S) des projets financés, ainsi que la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV), qui intègre des critères plus exhaustifs, notamment l'application des standards de performance de l'IFC concernant l'impact sur les communautés locales (IFC PS2 « Main-d'œuvre et conditions de travail »), IFC PS4 « Santé, sécurité et sûreté des communautés », et IFC PS5 « Acquisition de terres et réinstallation involontaire ». Chaque transaction soumise à examen est classée selon trois catégories selon la classification de l'IFC :

- A = impact E&S significatif et défavorable
- B = impact E&S limité et défavorable
- C = impact E&S minimal ou sans impact défavorable

Cette catégorisation affecte le processus d'approbation de crédit interne. Pour les projets de catégorie A et B, l'équipe dédiée à la gestion des risques ESG effectue sa propre analyse et soutient la ligne de métier dans la préparation et le suivi de l'évaluation environnementale et sociale réalisée par un consultant tiers et indépendant (éléments clés des Principes de l'Équateur).

Une note E&S résumant les éléments clés de l'évaluation du projet, doit être présentée pour toute nouvelle transaction en attente d'approbation de crédit. Celle-ci est préparée par la ligne de métier et, pour les projets de catégorie A et B, enrichie par l'équipe de gestion des risques ESG, qui valide ou modifie la catégorie du projet et expose sa position ainsi que ses recommandations sur le projet. Cette note fait partie intégrante de la demande de crédit ; par conséquent, les différents membres de l'organe d'approbation de crédit examinent ce document avant de prendre toute décision. Pour les projets de catégorie A, la procédure prévoit un renvoi à un organe d'approbation de crédit de rang supérieur. Les transactions font l'objet d'un suivi E&S tout au long de la durée du prêt. Lorsque cela est jugé approprié, l'équipe de gestion des risques ESG peut notifier et informer la direction de Natixis de tout aspect lié aux risques E&S des transactions par le biais du comité du risque réputationnel, Global Culture & Conduct Committee.

Natixis IM

En lien avec les travailleurs de la chaine valeur, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM mettent en place diverses politiques qui intègrent ces enjeux dans le cadre des activités d'investissement et d'engagement.

POLITIQUES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Les politiques d'investissement responsable ou ESG des sociétés européennes de gestion directe de Natixis IM[1] intègrent la dimension des travailleurs de la chaine de valeur dans leur démarche d'investissement.

Cette intégration peut être réalisée via les processus de due diligence, de recherche ou via la prise en compte de standards minimaux.

Ces politiques peuvent ainsi décrire la prise en compte de la diversité dans les entreprises considérées, la sécurité au travail ou le respect des droits humains et ces critères influencent in fine la note extra financière des entreprises. Ces critères, après avoir été combinés avec un ensemble d'autres critères, permettent ainsi de prendre en compte les impacts, risques et opportunités en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur. À titre d'illustration dans la gestion des actifs cotés, comme indiqué dans la politique ESG d'Ostrum AM, la méthode de notation GREaT[2] appliquée aux émetteurs/entreprises, prend en compte des droits humains : qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs...

STANDARDS MINIMAUX

Toutes les sociétés européennes en gestion directe d'actifs cotés[3] ont défini des standards minimaux sur les enjeux sociaux auxquels sont soumis leurs investissements en s'appuyant sur des exclusions normatives liées aux standards internationaux :

- le Pacte mondial des Nations Unies,
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou/et
- les Principes de conduite responsable des entreprises de l'OCDE.

Les sociétés d'actifs privés ont également adopté ces standards internationaux[4] ou bien ont adopté des approches spécifiques[5] à leurs univers d'investissement en intégrant, par exemple, des clauses dans les contrats des gestionnaires immobiliers.

POLITIQUE DE SUIVI DES CONTROVERSES

Natixis IM a défini une politique globale des risques ESG qui exige la mise en place d'une surveillance des controverses pour Natixis IM et ses sociétés de gestion. Cette politique impose de disposer d'une structure et d'un dispositif afin d'évaluer, quantifier, gérer, atténuer et communiquer autour des formes sévères de controverse dans le cadre de son dispositif de gestion des risques réputationnels.

(1) Mirova, DNCA Finance, Dorval AM, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM, Flexstone, MV credit, Vauban IP, Ecofi, Seventure, Naxicap, AEW et Vega IM.
(2) Gestion responsable, gestion durable des Ressources, transition Énergétique, développement des Territoires.
(3) Ostrum, Ecofi, DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Thematics AM, Vega IM. Ossiam, société de gestion quantitative et indicielle, intègre des critères d'exclusions dans les fonds ESG.
(4) Flexstone, MV credit et Vauban.
(5) Pour Naxicap, ces principes sont intégrés dans les processus d'analyse ESG plutôt que d'exclusions du fait de la typologie d'entreprises investies. Seventure inclut dans ces standards dans les Due Diligence et dans son questionnaire annuel de collecte de données ESG. AEW a inclus des dispositions contractuelles pour certains de ses produits avec ses property managers.

En particulier, chaque société de gestion doit donc disposer d'un dispositif de prise en compte des controverses (soit formalisé via une politique dédiée ou intégré dans des politiques et procédures existantes) qui définit la gouvernance et les principes opérationnels.

Ce suivi des controverses permet d'identifier, entre autres les éventuelles violations sociales dont les manquements en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur.

POLITIQUES D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Les politiques d'engagement et de vote des sociétés de gestion de Natixis IM peuvent inclure des principes relatifs aux droits sociaux des travailleurs de la chaîne de valeur.

En termes d'engagement, les intérêts des travailleurs de la chaîne de valeur sont inclus dans le dialogue entre sociétés de gestion et émetteurs. En effet, ces intérêts sont pris en compte par plusieurs sociétés de gestion européennes de Natixis IM[1] comme un thème d'attention.

Dans le cas où les processus d'engagement aboutissent à des réponses jugées insatisfaisantes par les sociétés de gestion, une procédure d'escalade est prévue et se matérialise par plusieurs actions propres à chaque politique d'engagement.

À tout moment du processus d'escalade, si les progrès et/ou les pratiques de l'entreprise sont jugés insuffisants pour maintenir l'éligibilité, le désinvestissement peut être envisagé.

POLITIQUES DE VOTE

En termes de vote, plusieurs sociétés de gestion européennes de Natixis IM[2] prennent en compte les intérêts des travailleurs de la chaîne de valeur lors de leur analyse des résolutions d'actionnaires et de leur vote.

D'une manière générale ces politiques de vote soutiennent les résolutions d'actionnaires sur les sujets sociaux qui améliorent la valeur à long terme pour l'ensemble des parties prenantes, y compris les salariés des sociétés investies, et/ou invite à une transparence accrue sur le respect de leurs droits ou la juste répartition de la valeur créée.

- À ce titre, la politique de vote de Mirova indique encourager les entreprises à tenir compte de la rémunération des salariés dans une économie fluctuante marquée notamment par l'inflation et/ou par les pressions liées au coût de la vie. Mirova encourage ainsi les entreprises à expliquer comment elles ont abordé la répartition de la valeur. Dans le cadre de l'application de ces principes, Mirova vote en faveur de résolutions garantissant que les éléments de rémunération des dirigeants mettent en avant, entre autres, une juste répartition de la valeur entre les différentes parties prenantes.
- Par ailleurs, dans sa politique de vote, Ossiam attend également des grandes entreprises cotées qu'elles divulguent des informations sur leur exposition et leur gestion des principaux risques liés à la responsabilité sociétale des entreprises. Cela peut inclure, sans s'y limiter, des questions liées à la santé et à la sécurité, aux droits de l'homme, à l'esclavage moderne et aux normes de travail. Lorsque les entreprises ne publient pas ces informations ou lorsque Ossiam constate une mauvaise performance ou des pratiques de gestion en matière de responsabilité sociétale des entreprises, la société de gestion pourra voter contre ou s'abstenir sur la résolution visant à adopter le rapport annuel et les comptes.

3.2.3.2 (S2-2) PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR AU SUJET DES IMPACTS

3.2.3.2.1 En amont de la chaîne de valeur

Processus d'interaction pour la prévention et l'identification des impacts potentiels avec les travailleurs de la chaîne de valeur.

La labellisation Relation Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) vient démontrer l'attention portée par le groupe à la qualité de la relation avec les fournisseurs. Ce Label a pour objectif d'améliorer les pratiques d'achats par une sensibilisation des acteurs économiques à l'importance de la qualité des relations avec les différents fournisseurs.

BPCE Achats & Services a mis en place un plan de progrès continu en matière d'achats responsables. Ce plan est audité annuellement par un organisme indépendant agréé.

Dispositif de suivi de la relation

BPCE Achats & Services a mis en place des rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques et importants du groupe (définis notamment en fonction du volume d'achats, de la criticité des prestations délivrées pour la continuité des activités bancaires et/ou essentielles au développement du groupe). Les fournisseurs importants sont rencontrés une fois par an. Les fournisseurs stratégiques sont rencontrés une fois tous les 18 mois en moyenne. Les Directions Métiers prennent en charge les suivis de contrat avec les fournisseurs et les rencontrent également dans ce cadre.

Ces rencontres permettent d'avoir un échange privilégié avec les fournisseurs sur l'ensemble des aspects de la prestation. Le directeur Achat de BPCE Achats & Services est garant de la bonne application du dispositif.

Par ailleurs BPCE Achats & Services a mis en place un dispositif d'« écoute de la voix des fournisseurs » pour l'ensemble du groupe. Ce dispositif, utilisé par 9 entreprises du groupe en 2024, a permis d'identifier les pistes d'optimisation et de mettre en place des plans de progrès pour mieux connaître les attentes et le degré de satisfaction des fournisseurs afin d'améliorer la relation.

3.2.3.2.2 En aval de la chaîne de valeur

Natixis CIB

Natixis CIB met en œuvre pour les financements de projets rentrant dans le cadre des Principes de l'Équateur, une consultation préalable des travailleurs des projets financés par un consultant indépendant pour tous les financements de projets de catégorie A et la majorité des transactions de catégorie B. Cela inclut une visite sur site et des entretiens, principalement pour valider les conclusions de l'analyse initiale et identifier toute action supplémentaire nécessaire pour corriger et atténuer les impacts potentiels. Un plan d'action est ensuite élaboré et intégré à la documentation financière du projet, garantissant ainsi que l'emprunteur soit tenu de respecter les actions prévues tout au long de la durée du prêt. Cette procédure vise à remédier aux incidences négatives et permet aux travailleurs des projets financés d'exprimer leurs préoccupations grâce aux consultations menées par le consultant indépendant.

[1] Mirova, DNCA Finance, Dorval AM, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM, Flexstone, MV credit, Vauban IP, Ecofi, Seventure, Naxicap, AEW et Vega IM.

[2] Ecofi, Mirova, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM et Vega IM.

Natixis IM

Dans le contexte de gestion d'actifs, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont pas l'occasion d'échanger directement avec les travailleurs des sociétés investies. Toutefois, les sociétés de gestion ont recours à des données et des méthodologies de recherche et d'analyse intégrant la thématique des travailleurs de la chaine de valeur. La réponse à ce point d'information a été réalisée en ce sens en l'absence de lignes directrices pour le secteur de gestion d'actifs.

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM utilisent les services de recherche internes ainsi que les processus d'analyse et de due diligence pour identifier les risques et les opportunités en lien avec les enjeux sociaux des travailleurs de la chaine de valeur. Cette prise en compte concerne à la fois les sociétés de gestion européennes investissant dans les actifs cotés[1] et celles investissant dans les actifs privés[2].

- À titre d'exemple, pour Ostrum AM, le processus d'investissement exclut les investissements des émetteurs pour lesquels des controverses sévères sont avérées allant à l'encontre des principes défendus par les standards internationaux communément établis (Pacte Mondial des Nations Unies, Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), portant gravement atteinte aux droits de l'Homme et aux droits du travail. Pour cela, Ostrum AM a défini une méthodologie d'analyse basée sur des différents critères : le caractère avéré des faits ; la gravité des faits et leur impact sur les parties prenantes ; le caractère systémique des atteintes constatées et l'absence de remédiation ou leur inefficacité ;
- Pour Thematics AM, la démarche d'investissement extra financière comprend une analyse basée sur les comportements. Dans le cadre de cette analyse, Thematics AM identifie les entreprises « non conformes », c'est-à-dire qui causent ou contribuent à des violations graves, systémiques et/ou systématiques des normes internationales concernant les droits humains et les droits du travail.

Pour les actifs privés, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM prennent en compte des indicateurs sociaux au sein de leur processus de due diligence et d'intégration des risques ESG. Par exemple, dans son analyse des risques de contentieux et réputationnels AEW intègre les risques, dont l'occurrence est continue, liés à des mises en cause en cas de risque pour la santé ou de confort des parties prenantes et intervenants, sur les chantiers et en phase d'exploitation des actifs.

3.2.3.3 [S2-3] - PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Mécanisme d'alerte ouvert aux tiers du Groupe BPCE

Les entreprises du Groupe BPCE disposent d'une plateforme destinée à recueillir les signalements relatifs à un manquement sérieux au Code de conduite, à une loi, à la sécurité, en cas d'impact environnemental, ou tout comportement inapproprié sur le lieu de travail. Ce dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer via un outil accessible par lien URL, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis…) et quel que soit le métier (banque de détail, Banque de grande Clientèle…). Pour plus de détails sur le dispositif de lanceurs d'alerte, cf. G1-1 – 4.1.1.3.3.

3.2.3.3.1 En amont de la chaîne de valeur

Dispositif de maîtrise des risques et devoir de vigilance

L'évaluation du niveau de risque pour chaque catégorie d'achat se fait selon trois axes couvrant les enjeux suivants :

- **loyauté des pratiques et éthique** : fraude et corruption, protection des données personnelles, droit de propriété et brevets ;
- **droits humains et conditions sociales** : travail des enfants, travail forcé et esclavage moderne, discriminations, santé et sécurité, conditions de travail et liberté syndicale ;
- **environnement** : changement climatique et gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité, appauvrissement des ressources naturelles, pollution, déchets et gestion de fin de vie.

Chaque catégorie d'achats est évaluée sur une échelle de quatre niveaux de risque RSE : faible, limité, fort, très fort. Pour évaluer le niveau de risque, l'expert Afnor prend en compte la probabilité et la gravité potentielle du risque pour chacun des enjeux.

À partir du travail d'évaluation des risques, des mesures d'atténuation spécifiques ont été élaborées :

- en 2024, BPCE Achats & Services s'est doté d'un module complémentaire à la cartographie des risques RSE. Ce module de l'Afnor permet d'intégrer des critères spécifiques au sein des cahiers des charges afin de mitiger les risques en fonction de la catégorie d'achats ;
- pour les catégories d'achats à risque élevé et très élevé, un dispositif spécifique a été mis en place : les fournisseurs doivent répondre à un questionnaire spécifique à chacune des catégories et communiquer les actions mises en place pour atténuer les risques et prévenir les atteintes graves.

Ce plan d'action, évalué par BPCE Achats & Services, génère une notation intégrée dans la note globale du fournisseur. En fonction des résultats, un plan de progrès peut être établi (lorsque pertinent) avec les fournisseurs retenus et doit faire l'objet d'une revue dans le cadre du suivi de la relation fournisseur ;

- pour les autres catégories d'Achats, les exigences RSE sont progressivement mises en place dans les consultations ;
- la professionnalisation de la filière achats, par une diffusion progressive des bonnes pratiques et le déploiement de formations : l'ensemble des acheteurs a notamment été formé à l'outil d'identification des enjeux et risques RSE couvrant les 142 catégories d'achats.

Une démarche d'audit RSE collectif a été initiée avec quelques grands établissements bancaires de la Place. Cette démarche vise à vérifier la conformité des engagements RSE pris par les fournisseurs.

[1] DNCA Finance, Mirova, Ostrum AM, Thematics AM, Ecofi, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement) et Dorval AM.
[2] Flexstone, Naxicap, AEW, Seventure, Vauban IP et MV crédit.

Intégration de clauses contractuelles spécifiques

BPCE Achats & Services communique, dans les dossiers de consultation, sur le site institutionnel du groupe et via la Charte Achats Responsables de la Filière Banque[1] ses engagements en termes d'achats responsables et ses attentes vis-à-vis des fournisseurs.

BPCE Achats & Services intègre systématiquement dans ses contrats des clauses visant à faire respecter par ses sous-traitants, toutes les réglementations relatives aux libertés et droits fondamentaux, santé et sécurité des personnes, aux réglementations sociales et du travail ou environnementales, que celles-ci soient d'origine conventionnelle (accords d'entreprises, de branches, conventions collectives), nationale, européenne, internationale. Le fournisseur doit en justifier sur simple demande du client.

Le Groupe BPCE intègre également dans ses contrats des clauses permettant aux travailleurs de s'appuyer sur un dispositif de lanceurs d'alerte et d'être explicitement informé par leur employeur de l'existence de ce dispositif.

Plusieurs canaux existants sont mis en avant pour permettre la remontée d'impacts négatifs ; qu'ils soient liés ou non aux travailleurs de la chaine de valeur :

- les travailleurs ont la possibilité de s'appuyer sur le dispositif de lanceur d'alerte mis en place au sein du Groupe BPCE (dispositif de lanceur d'alerte précisé dans la section G1-1 – 4.1.1.3.3.) ;
- un « Médiateur fournisseurs » interne à BPCE Achats & Services indépendant a été nommé pour aider à la gestion des différends ;
- des audits peuvent être mis en œuvre par BCPE Achats & Services afin de s'assurer que les éléments déclarés par le fournisseur dans le questionnaire RSE sont conformes (modalités d'envoi du questionnaire précisées dans la section G1-2 – 4.1.1.4.).

3.2.3.3.2 En aval de la chaîne de valeur

Natixis CIB

La gestion des risques ESG est intégrée dans le cadre de la procédure qui vise à définir les principes régissant le processus de décision sur le risque de crédit au sein de Natixis CIB (*Credit Decision Process*). Cette procédure détaille les différents engagements de la banque suivis dans le cadre de l'octroi d'un crédit tels que :

- les politiques RSE sur les secteurs sensibles, que ces politiques soient internes ou publiques (charbon, pétrole et gaz, défense, tabac, extraction minière, nucléaire, huile de palme) ;
- l'application des Principes de l'Équateur pour les financements dédiés ;
- les engagements pris volontairement dans le cadre de l'initiative act4Nature ;
- les clients ayant un risque ESG ou de réputation important.

Natixis IM

Dans le contexte de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont pas de relation directe avec les salariés des sociétés investies. Ce sont ces mêmes sociétés investies qui peuvent être sujettes à un mécanisme d'alerte de la part de leurs propres travailleurs. En absence de lignes directrices pour la gestion d'actifs, l'interprétation des exigences sur ce volet concerne le suivi des controverses, des PAIs et l'engagement avec les entreprises.

Chaque société de gestion de Natixis IM doit disposer d'un dispositif de prise en compte des controverses (formalisé via une politique dédiée ou intégré dans des politiques et procédures existantes).

Pour la surveillance des controverses, les sociétés de gestion de Natixis IM se basent sur des données produites par des fournisseurs de données externes, collectées auprès de tiers ou/et sur des informations communiquées directement auprès de l'entreprise investie (pour les actifs privés).

Les fournisseurs de données externes sont principalement ISS, MSCI, RepRisk et Sustainalytic. Pour ce dernier, les controverses sociales sont déterminées en partie sur base des cas de travail forcé, des violations des droits humains et des problèmes liés à la santé et sécurité au travail. De la même façon, les controverses telles que définies par MSCI comprennent également des éléments en lien avec les droits des travailleurs, le travail infantile, les éventuels problèmes liés à la santé et sécurité au travail et les cas de discriminations.

Les sociétés de gestion européennes rapportent également des indicateurs quantitatifs dans le cadre de leur déclaration des *Principal Adverse Impacts* (PAI)[2] afin de suivre les potentiels impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

En complément des indicateurs PAI dont la publication est obligatoire, certaines des sociétés de gestion européennes de Natixis IM publient des indicateurs PAI additionnels en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur. Ainsi, Ostrum AM, Dorval AM et Vega IM prennent également en compte quels sont les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI n°16) dans le cadre des émetteurs souverains et supranationaux.

Enfin, les actions d'engagement mises en place le cas échéant par les sociétés de gestion de Natixis IM, peuvent permettre d'influencer les pratiques et remédier aux impacts négatifs en lien avec les potentielles controverses ou infractions en lien avec les travailleurs de la chaine de valeur.

(1) groupebpce.com/app/uploads/2024/01/Charte-Achats-Responsables.pdf
(2) Les PAI (Principal Adverse Impact) sont des indicateurs clés utilisés pour mesurer les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, la société et la gouvernance (ESG).

3.2.3.4 (S2-4) - ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

3.2.3.4.1 En amont de la chaîne de valeur

Les actions mises en œuvre pour l'ensemble du Groupe BPCE pour limiter les impacts négatifs et saisir les opportunités sont les suivantes :

Devoir de vigilance

- les principes et actions liés au devoir de vigilance sont déclinés dans les politiques (achats responsables), les actions et les procédures depuis 2017. La procédure s'adapte en permanence pour couvrir les catégories d'achats à risque fort et très fort : janvier 2025 ;
- mise en œuvre des obligations liées au Devoir de vigilance (périmètre BPCE Achats & Services : Procédure Générale Achats) : janvier 2025 ;
- à date, aucun impact grave n'a été relevé dans le cadre de la collaboration avec les fournisseurs du groupe.

BPCE Achats & Services a mis en place des outils dédiés à la Filière Achats :

- mise à disposition depuis 2021 des questionnaires RSE qui couvrent l'intégralité des catégories d'achats afin de permettre la mesure de la performance RSE des fournisseurs ;
- depuis 2022, une plateforme de cartographie des risques RSE de l'Afnor est déployée pour l'ensemble de la filière achats du Groupe BPCE. Un dispositif de contrôle interne vérifie la conformité du processus achats déployé par BPCE Achats & Services pour le compte de ses prescripteurs internes ;
- en 2024, mise en place d'un dispositif "d'écoute de la voix des fournisseurs" pour les entreprises du groupe ;
- en 2025, BPCE Achats & Services souhaite mettre en place un suivi de l'intégration des critères RSE dans les cahiers des charges.

L'efficacité de ce dispositif est mesurée actuellement grâce à plusieurs indicateurs annuels :

- le taux de consultations intégrant la prise en compte d'évaluations de la performance RSE de fournisseurs ;
- le taux de conformité des dossiers d'achats mesuré lors des contrôles internes réalisés.

Développement des dépenses auprès des fournisseurs du Marché de l'Inclusion

- mise en place en 2023 des référencements de prestataires inclusifs ;
- organisation chaque année des évènements sur les sujets de l'inclusion et du handicap (mars 2023 et octobre 2024) ;
- mise en place en 2024 d'un module de formation « Développer des achats plus solidaires et inclusifs » à destination des acheteurs et de leurs métiers ;
- mise à disposition pour la filière achats d'un espace documentaire dédié (SharePoint) au Marché de l'inclusion enrichi régulièrement depuis 2023 (accès aux contrats, plateformes de sourcing, formation, indicateurs…);
- en 2025, la mise en place d'un catalogue de fournisseurs inclusifs interne est prévue et devrait permettre de sourcer et optimiser les synergies régionales.

L'efficacité de ces actions sera mesurée notamment grâce :

- au nombre de personnes formées lors des formations / évènements animés par an ;
- au montant de dépenses annuelles avec le marché de l'inclusion.

3.2.3.4.2 En aval de la chaîne de valeur

Natixis CIB

En 2024, il n'y a pas eu de changement significatif dans le dispositif de contrôle des risques ESG au sein de Natixis CIB. Cependant, dans le cadre du programme ESG Inside, plusieurs projets ont été lancés pour améliorer ce dispositif dans une démarche d'amélioration continue. Ces initiatives seront déployées tout au long de l'année 2025.

Par ailleurs, il convient de souligner que le nombre de transactions ayant fait l'objet d'une analyse, où le risque ESG est considéré comme majeur, a augmenté entre 2023 et 2024, passant de 614 en 2023 à 800 en 2024.

Concernant les financements de projets couverts par les Principes de l'Équateur, les mesures décrites peuvent également servir pour une éventuelle remédiation. Ces mesures permettent notamment d'établir des canaux de communication et de consultation afin que les travailleurs concernés puissent exprimer leurs préoccupations. L'intervention du consultant indépendant sur site - et l'élaboration d'un éventuel plan d'action, intégré à la documentation financière -, renforce la capacité des parties prenantes à identifier et corriger les impacts potentiels.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE

Afin de vérifier l'efficacité de ces actions, Natixis CIB dispose d'un dispositif de contrôle interne qui intègre tous les risques y compris les risques environnementaux et sociaux concernant les travailleurs de la chaine de valeur. Il s'articule autour de trois lignes de défense :

- 1re ligne de défense : elle est représentée par les équipes commerciales et les équipes d'origination et de distribution ;
- 2e ligne de défense : elle est incarnée par les départements de Risques et de Conformité de Natixis. Les risques agissent en tant que seconde ligne de défense au niveau des transactions, des contreparties, des portefeuilles et des entreprises dans toutes les activités ;
- 3e ligne de défense : l'Audit Interne de Natixis CIB a la charge du contrôle périodique et a intégré les risques spécifiques à l'ESG dans son périmètre d'activité ; il réalise des missions de contrôle thématique sur les activités de Natixis CIB.

Natixis IM

Les actions explicitées ci-dessous concernent uniquement les contributions positives générées grâce aux produits et l'amélioration des pratiques d'émetteurs grâce aux actions d'engagement en lien avec les travailleurs de la chaine de valeur.

PRODUITS

Certaines sociétés de gestion de Natixis IM proposent des produits visant spécifiquement à créer une contribution positive ou à promouvoir les bonnes pratiques sociales en lien avec la thématique des travailleurs de la chaîne de valeur.

Par exemple, pour Mirova, le fonds Insertion emploi dynamique adopte une approche thématique originale basée sur les tendances de long terme et les créations d'emplois pour identifier les opportunités d'investissement sur toute la chaîne de valeur et sur l'ensemble des secteurs d'activité. À ce titre, une partie de l'actif du fonds est investie en titres non cotés d'entreprises solidaires qui agissent en faveur de la création ou de la consolidation d'emplois en France.

Pour Thematics AM, la stratégie AI & robotics contribue à l'optimisation de l'utilisation des ressources, à la fabrication durable, à la santé et à la sécurité des travailleurs, en lien, entre autres, avec l'ODD numéro 8 (accès à des emplois). À ce titre, la contribution positive est générée via l'automatisation logistique et des robots industriels dans le cadre de l'automatisation des usines, permettant ainsi de libérer les travailleurs des tâches dangereuses, sales, difficiles, répétitives et fastidieuses.

ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Les stratégies d'engagements peuvent être proactives et donc répondre aux thèmes définis comme prioritaires dans la politique d'engagement, ou mise en place en réaction à une controverse sociale telle que la violation de normes en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur (réactives). Ces controverses peuvent être identifiées dans le cadre des processus de suivi des controverses des sociétés de gestion de Natixis IM, ou via les analyses réalisées par les prestataires menant l'engagement.

- Dans le cadre d'engagements proactifs, Mirova rapporte au sein de son rapport d'engagement des actions en faveur de la diversité. Par exemple, Mirova incite les entreprises investies à adhérer aux principes des Nations Unies *UN Women Empowerment*[1].
- Par ailleurs, Ostrum AM rapporte que les principales thématiques de dialogue avec les émetteurs en 2023 concernaient, sur les enjeux sociaux : la valorisation du capital humain, le renforcement des relations avec les parties prenantes des émetteurs, le maintien de l'équilibre des pouvoirs et des rémunérations.
- Dans le cadre des engagements réactifs menés par les sociétés de gestion de Natixis IM, Ossiam explique que, via leur prestataire d'engagement collaboratif, les entreprises en violation significative des traités et des droits internationaux sont celles identifiées en priorité pour mettre en œuvre un dialogue d'engagement.

En termes de vote, les résolutions des actionnaires lors des assemblées générales sont examinées suivant les principes définis au sein des politiques de vote et explicités en S2-1 – 3.2.3.1.2 du présent document.

- Thematics AM vote généralement pour les propositions demandant à une entreprise de divulguer ses politiques ou initiatives en matière de diversité, ou les propositions demandant la divulgation des données complètes sur la diversité de la main-d'œuvre d'une entreprise.
- En outre, le rapport de vote d'Ecofi montre que la société de gestion soutient régulièrement des résolutions qui invitent les entreprises à publier des informations sur le respect des droits de l'homme au sein de leur chaîne de valeur.

Participation volontaire aux initiatives de Place

Certaines sociétés de gestion européennes de Natixis IM[2] ont volontairement rejoint des initiatives de Place afin de collaborer avec d'autres investisseurs dans le but d'améliorer les pratiques des émetteurs, plusieurs de ces initiatives ciblent les enjeux liés aux travailleurs de la chaîne de valeur.

En ce qui concerne les sociétés de gestion européennes actives dans l'investissement listé :

- DNCA Finance et Mirova sont signataires de l'initiative des PRIs « Advance ». Depuis son lancement en décembre 2022, cette initiative a permis aux 115 membres investisseurs de mettre en place un dialogue actif avec 38 entreprises pour les amener à promouvoir les droits de l'homme dans leurs activités ;
- Ostrum AM et Mirova sont membres fondateurs de l'initiative 30 % Club France Investor Group. Créé en 2020, ce club a pour ambition de promouvoir une meilleure diversité de genre au sein des équipes de direction des entreprises du SBF 120, contribuant ainsi au sous-thème Égalité de traitement et égalité des chances pour tous. Un premier objectif est d'atteindre une représentation d'au moins 30 % de femmes en 2025. Le groupe d'investisseurs compte aujourd'hui 16 membres représentant plus de 6 000 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Concernant les sociétés de gestion européennes de Natixis IM spécialisées dans la gestion d'actifs privés, la participation aux initiatives de Place suivantes peut être mentionnée :

- La majorité des sociétés de gestion d'actifs privés[3] ont signé la charte Parité France Invest[4] qui vise à accroître les efforts pour favoriser la parité à tous les niveaux dans l'organisation des sociétés de gestion et dans les entreprises en portefeuille. Concernant les entreprises investies, l'engagement est d'atteindre au moins 30 % de femmes aux Comités Exécutifs en 2030 ;
- Mirova, Naxicap et Vauban IP sont également signataires de la Charte d'Engagement sur le partage de la valeur de France Invest[5]. Les signataires ont défini l'objectif pour les entreprises investies :
  - d'augmenter à court terme le taux de couverture de leurs salariés par au moins un dispositif de partage annuel de la valeur (primes de partage de la valeur, participation ou intéressement);
  - de promouvoir, sur le long terme, le partage de la création de valeur actionnariale à travers l'actionnariat salarié et le partage de la plus-value dans toutes les situations où ces deux mécanismes sont pertinents.

(1) https://unglobalcompact.org/take-action/action/womens-principles
(2) DNCA Finance, Mirova, Ostrum AM, MV Crédit, Flexstone, Vauban IP, Seventure et Naxicap.
(3) Mirova, MV Crédit, Flexstone et Vauban IP.
(4) https://www.franceinvest.eu/boite-outils/parite/charte-parite/
(5) https://www.franceinvest.eu/charte-dengagement-sur-le-partage-de-la-valeur/

3.2.4 Métriques et cibles

3.2.4.1 (S2-5) - CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

3.2.4.1.1 En amont de la chaîne de valeur

Cible devoir de vigilance

Depuis plusieurs années, le groupe sensibilise et outille la démarche d'achats afin d'être en adéquation avec la loi sur le devoir de vigilance.

Jusqu'en 2024, aucune cible n'avait été définie.

Dans le cadre du lancement du nouveau projet stratégique VISION 2030, la cible chez BPCE Achats & Services est d'être en capacité d'évaluer 100 % des fournisseurs des catégories à risque RSE fort et très fort lors de l'entrée en relation afin de prévenir les risques sur ces catégories d'ici fin 2026. Déjà déployé, le dispositif concernera 25 catégories identifiées comme les plus à risques.

Cette évolution sera permise par la mise en place d'une procédure spécifique Achats responsables en début d'année 2025.

Cible développement des dépenses auprès des fournisseurs du Marché de l'Inclusion

Au sein du Groupe BPCE, le montant des dépenses auprès des fournisseurs inclusifs se stabilise depuis quelques années. Il s'élève à 14,8 millions d'euros en 2024[1]. Ces dépenses sont réalisées auprès de structures, notamment de l'insertion par activité économique (SIAE) et des structures du handicap (secteur du travail protégé et adapté - STPA - et les Travailleurs Indépendants Handicapés - TIH).

Il est envisagé de faire croître ce montant d'ici fin 2026 grâce à :

- la sensibilisation de la filière achats et des métiers à travers des évènements et des formations spécifiques ;
- La mise à disposition d'outils de sourcing et de référencements dédiés.

3.2.4.1.2 En aval de la chaîne de valeur

Natixis CIB

Par essence, Natixis CIB n'a pas défini d'indicateurs de performance vis-à-vis des travailleurs des entreprises financées. Natixis CIB a néanmoins comme objectif de couvrir l'ensemble des clients et projets pour lesquels des enjeux ESG, et en particulier relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur, sont identifiés dans le cadre des analyses de controverses potentielles (menées à l'entrée en relation avec un nouveau client et dans le suivi des clients en portefeuille), la mise en œuvre des politiques ESG sectorielles et des Principes de l'Équateur.

Il n'a pas été identifié des indicateurs de performance vis-à-vis des travailleurs des entreprises financées, mais des indicateurs de moyens mis en œuvre.

L'équipe ESG Risk produit des analyses détaillées sur les clients de Natixis CIB pour lesquels le risque ESG est considéré comme majeur (cf. S2-4 pour le nombre de transactions analysées en 2024).

Natixis IM

À ce stade, Natixis IM n'a pas d'indicateurs de performance et déploie une démarche d'amélioration continue des moyens et processus.

[1] Ce chiffre est issu d'un croisement des données entre la base de fournisseur du marché de l'inclusion (site public du marché de l'inclusion) et la base de dépenses achats du groupe.

3.3 S3 - Communautés affectées

Le Groupe BPCE est composé de marques à l'identité forte qui permettent de répondre à l'ensemble des besoins des clients ; de maisons territoriales de plein exercice avec une gouvernance décentralisée qui permet une prise de décision en proximité ; d'expertises différenciantes qui permettent d'adresser de nouveaux marchés, de développer des synergies et de mutualiser certaines fonctions.

Fort de ses visages multiples, le Groupe BPCE est porté par des maisons performantes et promues par leurs clients :

- Banque Populaire, banque engagée localement pour la croissance et la réussite de tous ses clients, est la :
  - Banque affinitaire et de confiance des jeunes qui souhaitent entreprendre, de tous les professionnels et des métiers des fonctions publiques ;
  - Banque des entreprises, copilote du quotidien, banquier de premier cercle pour l'accompagnement aux transitions et banquier d'affaires pour la diversification et la préservation des patrimoines ;
  - Banque partenaire des acteurs de la santé et de l'économie bleue, experte des filières d'avenir.
- Caisse d'Epargne, banque ouverte à tous et utile à chacun, est la :
  - Banque des familles et partenaire référent des territoires, qui anime et fédère les communautés d'acteurs publics et privés ;
  - Banque pionnière des transitions qui accompagne l'enjeu majeur du logement et les mutations de la société et de tous ses acteurs économiques – acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, entreprises et professionnels ;
  - Banque partenaire de confiance, référente de l'épargne, qui apporte expertise, sécurité et protection au quotidien.

Ancrées au cœur des régions, situées aux côtés des habitants et des écosystèmes locaux, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne contribuent à la dynamique économique, mais aussi sociale et culturelle des territoires, et ainsi au bien-être des communautés. Le Groupe BPCE, dans son projet stratégique VISION 2030, oriente ses actions plus particulièrement vers des secteurs ou communautés spécifiques :

- **(A)** les entreprises de toutes tailles, des TPE aux PME et ETI, ainsi que les professionnels, artisans, commerçants et professions libérales, en leur apportant des expertises clés, du conseil en stratégie et en transformation, une approche structurée et globale de l'épargne. En investissant l'épargne des territoires dans le tissu économique local, en finançant des projets régionaux, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne soutiennent aussi indirectement le développement de l'emploi local ;
- **(B)** les différentes structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), qui répondent à des enjeux sociétaux forts (santé, soin, dépendance, vieillissement, lutte contre la précarité, économie collaborative...) ;
- **(C)** les acteurs du secteur public, dont les collectivités locales. Principal financeur privé du secteur public français[1], le groupe accompagne la transformation des territoires, au bénéfice de ceux qui y vivent ;
- **(D)** les opérateurs du logement social et leurs bénéficiaires, en qualité de partenaire historique et premier banquier privé du logement social[2];
- **(E et F)** les infrastructures clés des territoires, en finançant les acteurs de la santé (cliniques, hôpitaux...) ou de l'économie du sport (entreprises, associations), améliorant ainsi les conditions de vie de leurs bénéficiaires.

Dans le cadre de ses activités de financement, Natixis CIB identifie comme communautés potentiellement affectées celles qui vivent ou travaillent à proximité des entreprises, des sites et des projets de ses clients, et qui pourraient être impactées par leurs activités.

Dans le contexte spécifique des activités de gestion d'actifs de Natixis IM, cette thématique concerne l'impact des sociétés investies sur les communautés affectées, en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels, les droits civiques et libertés ainsi que les droits spécifiques des communautés autochtones sur la base des expositions sectorielles des actifs sous gestion.

[1] Observatoire de la dette Finance Active des Collectivités Locales à fin 2023 (publié en 2024).
[2] Repères 136 USH « Les HLM en chiffres" (août 2024).

3.3.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Le Groupe BPCE dialogue en continu avec ses parties prenantes. Le processus de consultation des parties prenantes au sein du Groupe BPCE repose sur des dispositifs qui associent ses parties prenantes à sa dynamique d'identification et d'évaluation des impacts, risques, opportunités et des leviers d'amélioration, à la fois sur les thèmes environnementaux et sociétaux. La synthèse du dialogue par catégories de parties prenantes est exposée dans la section 1.3.2 – SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes.

3.3.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, le financement de l'économie et des acteurs du territoire a été identifié comme matériel pour le Groupe BPCE.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont un impact positif car elles favorisent le développement économique local, en créant des emplois, en soutenant les entreprises et les professionnels, les collectivités locales et les métiers de la fonction publique, les acteurs et bénéficiaires de l'Économie Sociale et Solidaire ou du logement social, améliorant ainsi les conditions de vie de ceux qui y vivent. En accompagnant les transitions, notamment environnementales et sociales, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne participent à l'accompagnement des différents acteurs et contribuent à la compétitivité des territoires. A contrario, un financement / investissement dans des projets ayant un impact négatif sur les communautés ou dans des projets non alignés avec les besoins réels de la société pourrait entacher la réputation du groupe ou accroître le risque de litige. Les dispositifs de gestion des risques de réputation et de litige sont décrits au sein du chapitre ESRS-2.

Au niveau de l'aval de la chaîne de valeur de Natixis, les activités de financement peuvent engendrer des impacts positifs sur les communautés à travers les financements de projets qui répondent aux besoins sociétaux et améliorent l'accès aux équipements liés aux droits sociaux et culturels.

Le processus d'octroi de financements par Natixis CIB intègre des critères ESG, notamment concernant les communautés affectées, ce qui permet d'identifier, d'analyser et de gérer des éventuels risques associés. Natixis CIB met en œuvre un dispositif de gestion du risque de réputation qui comprend des analyses de controverses. Ces analyses sont pleinement intégrées dans le cadre des décisions de crédit (pour plus de détails sur la prise en compte des critères ESG et les analyses ESG.

Pour Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes l'intégration des enjeux touchant les communautés (en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels, les droits civiques et libertés ainsi que les droits spécifiques des communautés autochtones) dans les activités des sociétés de gestion, se fait au travers le processus d'investissement, la proposition de produits financiers et les activités d'engagement. Chaque société de gestion de Natixis IM est responsable de son processus d'investissement et de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de son devoir fiduciaire. Des approches diversifiées sont ainsi observées au sein des sociétés de gestion européennes de Natixis IM :

- Toutes les sociétés de gestion européennes de gestion directe[1] de Natixis IM[2] ont intégré à leurs politiques d'investissement des considérations liées aux communautés affectées. Cela se traduit dans les méthodologies de notation ou les processus de diligences réalisés sur les sociétés investies ;
- Certaines sociétés[3] de gestion européennes de Natixis IM ont développé des produits avec l'objectif de prendre en compte spécifiquement l'impact des entreprises investies et/ou mettre en place des actions ayant un impact positif sur les communautés ;
- Dans le cadre de leurs politiques d'engagement actionnarial, les sociétés de gestion de Natixis IM participent à des initiatives de Place[4] et mettent en œuvre des dialogues avec les entreprises investies dans le but d'améliorer leurs pratiques en lien avec les communautés. Elles adhèrent également à plusieurs principes internationaux visant à promouvoir le respect des droits des communautés.

L'approche générale du Groupe BPCE en matière droits humains est présentée au sein de la charte des droits humains du groupe[5].

[1] Au sein de Natixis IM, la gestion directe inclut toutes les sociétés de gestion sauf la gestion des fonds de fonds de Natixis IM International Solutions.
[2] Mirova, DNCA Finance, Dorval AM, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM, Flexstone, MV credit, Vauban IP, Ecofi, Seventure, Naxicap, AEW et Vega IM.
[3] Dorval AM, AEW, Mirova, Ostrum AM et Thematics AM.
[4] Par exemple, DNCA Finance et Mirova sont membres de l'initiative Advance des PRI, Dorval AM et Ostrum AM ont pris part à une déclaration collective de l'UNI Global Union.
[5] Extrait 241007-charte-droits-humains-groupe-dles.pdf

3.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.3.3.1 FINANCER L'ÉCONOMIE ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN FRANCE

3.3.3.1.1 [S3-1] - Politiques relatives aux communautés affectées

Il n'existe pas de Politiques applicables à l'ensemble du groupe sur cette thématique à ce stade. Elles seront précisées pour l'exercice 2025, dans le cadre du projet stratégique VISION 2030 du Groupe BPCE. Néanmoins, en 2024, le Groupe BPCE déploie des plans d'actions concernant les communautés susmentionnées et qui sont précisés dans la partie dédiée (cf. S3-4 – 3.3.3.1.4).

3.3.3.1.2 [S3-2] - Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts

Les processus d'interaction des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne avec les acteurs des territoires s'opèrent de façon continue, dans le cadre de leurs activités courantes :

(A) Avec les entreprises, notamment les PME et ETI ainsi que les professionnels, artisans, commerçants et professions libérales : pour recueillir les attentes des écosystèmes locaux, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont notamment en interaction avec les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), les Chambres des Métiers et de l'artisanat, les délégations régionales des organisations patronales (telles que le MEDEF, la CPME, l'U2P…), les réseaux entrepreneuriaux et les ordres des territoires ;

(B) Avec les différentes structures de l'Économie Sociale et Solidaire : les Banques Populaires, notamment le Crédit Coopératif, et les Caisses d'Epargne accompagnent les acteurs de l'ESS, animent des partenariats et mènent un dialogue continu avec les réseaux représentatifs et leurs membres, les réseaux d'accompagnement et l'ensemble des acteurs de l'ESS, associations, fondations, mutuelles et coopératives, notamment au niveau local au sein des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS). Ces échanges permettent une veille sur les enjeux, les besoins et les actualités, conduisant à intégrer ces éléments dans les stratégies nationale et locale et permettent de co-construire des événements, tables rondes ou publications communes.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont également aux côtés des têtes de réseau et instances généralistes ou de représentation de l'ESS.

(C) Avec les acteurs du secteur public, dont les collectivités locales : les Banques Populaires, notamment le Crédit Coopératif et la CASDEN, et les Caisses d'Epargne qui accompagnent historiquement tous les acteurs publics, sont en lien direct avec les écosystèmes de leur territoire et les acteurs de la sphère publique. Les Caisses d'Epargne sont en contact permanent avec les différents acteurs publics (collectivités locales et territoriales, SEM, etc.) et nouent des partenariats tant au niveau national que local (Associations de collectivités et d'élus, EPL…).

(E et F) Avec les infrastructures clés des territoires : les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne accompagnent des acteurs engagés avec de nombreux partenaires du secteur de la santé et des institutions de l'économie du sport, tels que le GIE France Sport Expertise, Territoire d'Évènements Sportifs, ou encore l'Union Sport & Cycle. Elles représentent le secteur bancaire dans la Filière Sport.

3.3.3.1.3 [S3-3] - Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Mécanisme d'alerte ouvert aux tiers du Groupe BPCE

Les entreprises du Groupe BPCE disposent d'une plateforme destinée à recueillir les signalements relatifs à un manquement sérieux au Code de conduite, à une loi, à la sécurité, en cas d'impact environnemental, ou tout comportement inapproprié sur le lieu de travail. Ce dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer via un outil accessible par lien URL, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis…) et quel que soit le métier (Banque de détail, Banque de grande clientèle…). Pour plus de détails sur le dispositif de lanceurs d'alerte, cf. G1.1 – 4.1.1.3.3.

Le Groupe BPCE n'a connaissance d'aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies ou de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail à l'égard de ses clients.

Aucune alerte n'a par ailleurs été remontée via Whispli, le canal de signalements du Groupe BPCE.

Canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Le modèle coopératif du groupe place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. Ce dialogue en continu avec ses clients et partenaires, lui permet d'identifier, comprendre et répondre aux besoins spécifiques des acteurs des territoires qu'il accompagne, avec le souci permanent d'amplifier son impact social à l'échelle locale. Parmi les canaux mobilisés pour recueillir les attentes des communautés affectées, le groupe compte notamment :

- Les rencontres avec ses parties prenantes (cf. SBM-2 – 1.3.2 et S3-2 – 3.3.3.1.2) ;
- Des écoutes de satisfaction régulières, à chaud après un contact et à froid, pour identifier les attentes des clients ;
- Les rencontres avec ses clients : les dialogues ESG, destinés notamment à approfondir la connaissance et la maturité des enjeux ESG dans les modèles d'affaires des clients Entreprises, sont des canaux privilégiés pour remonter les besoins, et éventuels risques et impacts rencontrés par ces derniers. Ces dialogues stratégiques, couvrant les volets environnementaux et sociaux permettent également d'affiner leurs besoins en termes d'accompagnement ;
- Les études de BPCE L'Observatoire, qui permettent de capter les tendances sociales et économiques sur des sujets variés, liés à l'épargne et au placement, à l'immobilier, aux entreprises, à l'économie du sport, aux comportements d'achat et aux changements de vie.

3.3.3.1.4 (S3-4) - Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions

Les plans d'action identifiés sont pilotés dans le cadre des programmes et projets stratégiques soutenant la réalisation de la VISION 2030 et des ambitions 2026 du Groupe BPCE.

Ces programmes et projets, sous la responsabilité directe d'un membre du CDG ou du COMEX, font l'objet d'un pilotage trimestriel en CDG Stratégique.

Pour chaque programme et projet, ce pilotage est assuré au moyen d'une « fiche de pilotage » qui décrit les objectifs, les réalisations, les risques, les indicateurs clefs, le planning, le budget ainsi que les éventuels points d'attention et actions de remédiation associées.

A) Les entreprises, des TPE aux PME et ETI, ainsi que les professionnels, artisans, commerçants et professions libérales

Assurer la dynamique économique des territoires est une priorité pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Partenaires incontournables des entreprises, elles mettent l'épargne locale et les résultats au service du territoire, soutiennent une économie de proximité et financent des projets régionaux qui prennent en compte les besoins économiques, environnementaux et sociaux spécifiques des territoires, de leur développement, ainsi que de leurs habitants.

Réseau Banque Populaire

Les Banques Populaires, premières banques des entreprises, sont un acteur central du financement de l'économie locale. Créées par et pour des entrepreneurs, elles entretiennent une relation privilégiée avec les entreprises, en particulier les PME et ETI :

- Le réseau Banque Populaire est la première banque des entreprises pour la quatorzième année (Enquête PME PMI KANTAR 2023). Les Banques Populaires interviennent en proximité dans tous les territoires et sont les partenaires bancaires de référence de près d'une entreprise sur deux en France. Parmi celles-ci, deux entreprises sur trois sont clientes depuis plus de 10 ans (Enquête PME PMI KANTAR 2023). Elles comptent aujourd'hui quasiment 160 000 entreprises clientes qui sont suivies par un effectif spécialisé de collaborateurs répartis dans tous les territoires ;
- Positionnée comme le banquier de long terme de toutes les entreprises, Banque Populaire accompagne ses clients autour des grands enjeux de transitions écologiques et sociétales, du développement de l'activité et de l'emploi local et les conseille dans la gestion de leur passif et actif financier, via des dispositifs adaptés aux besoins de leurs territoires.

Pour soutenir toutes les transitions, aussi bien environnementales que sociales, des produits innovants ont été lancés comme le Prêt à Impact le plus accessible du marché et le premier contrat d'intéressement responsable packagé pour les PME. Les Banques Populaires souhaitent également inciter le plus grand nombre de clients dirigeants à intégrer une politique ESG dans leur stratégie. Pour les accompagner, quelle que soit la taille de leur entreprise, elles s'appuient sur une équipe de chargés d'affaires entreprises formés aux enjeux du développement durable. Avec la mise en place d'un dispositif consacré au dialogue stratégique centré sur cinq axes, dont l'ESG, les Banques Populaires développent des mesures pour accompagner les entreprises dans leurs enjeux de croissance et de transitions. En complément, en déployant des enveloppes de ressources européennes bonifiées avec l'aide de la BEI, les Banques Populaires permettent aux entreprises de financer des projets "Green".

Les Banques Populaires contribuent ainsi à l'essor de l'économie des territoires, en soutenant la croissance des TPE/PME, le développement des ETI, et la cession de transmission des entreprises. La réindustrialisation, la transition et la décarbonation des entreprises sont également des sujets d'expertise, cruciaux pour contribuer au dynamisme économique local.

Réseau Caisse d'Epargne

Les Caisses d'Epargne accompagnent le développement de la pluralité des acteurs qui forment l'économie locale dans chaque territoire.

Avec plus de 38 800 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Epargne s'engagent aux côtés des acteurs économiques et répondent à leurs besoins d'investissements, notamment pour accompagner leur transition environnementale. Les chargés d'affaires spécialisés (PME, ETI, Grandes Entreprises) et centres d'affaires implantés sur l'ensemble du territoire de toutes les régions, permettent aux Caisses d'Epargne de contribuer aux multiples enjeux économiques et sociaux du territoire.

- En accompagnant les dirigeants de PME, ETI et *start-up* dans le développement de leur entreprise : elles proposent des solutions de financement pour le cycle d'exploitation, l'innovation, la transmission ou encore la croissance externe des entreprises. Chaque établissement peut s'appuyer sur une filière Ingénierie Financière ;
- En affirmant leur logique de proximité et de responsabilité avec des solutions de financement adaptées aux enjeux de leurs clients, notamment en matière de transition écologique, énergétique et sociale. Ainsi, Caisse d'Epargne a été la première banque du groupe à proposer la mise en place du Prêt à Impact pour bonifier les efforts de ses clients en matière de trajectoire environnementale et sociale ;
- En intensifiant leur relation avec les dirigeants par des opérations d'optimisation du haut de bilan, *Private Equity*, cession, transmission ou en répondant à leurs besoins d'accompagnement sur des sujets variés (retraite, politique ESG et ingénierie sociale). Elles mènent un dialogue ESG avec les clients Entreprises pour appuyer leur démarche de transformation sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance en les aidant à intégrer ces dimensions dans leur stratégie.

Enfin, Banque référente de l'épargne de ses clients réinvestie dans des projets locaux, Caisse d'Epargne communique auprès de ses clients sur l'utilisation de leur épargne, répondant à sa promesse client d'épargne durable.

B) Les différentes structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

L'Économie Sociale et Solidaire a un impact social et environnemental positif sur l'économie française et régionale en répondant à des enjeux sociétaux forts : santé, soin, dépendance, vieillissement, lutte contre la précarité, économie collaborative, bien-être et sport. Le Groupe BPCE, acteur incontournable de la finance solidaire et de l'entrepreneuriat social, joue un rôle important auprès des structures de l'ESS.

Réseau Banque Populaire

Les Banques Populaires accompagnent les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, quels que soient leur taille et statut : associations, coopératives, fondations, mutuelles et entreprises ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Le maillage régional des Banques Populaires et l'implantation nationale du Crédit Coopératif permettent d'apporter aux acteurs de l'ESS des solutions contribuant au développement de projets ayant un impact direct dans les territoires.

À cet effet, les Banques Populaires soutiennent des opérations régionales et accompagnent les structures de l'ESS dans les grands enjeux de transition qu'elles rencontrent, renforçant par leur action la cohérence du modèle coopératif régional de proximité. Elles ont ainsi accentué la diffusion de services répondant :

- aux besoins de financements vertueux, avec notamment le Prêt à Impact ;
- à la prise en compte de questions liées aux ressources humaines avec plusieurs dispositifs d'ingénierie sociale contribuant, par exemple, à maintenir en poste des effectifs éprouvés ces dernières années ;
- aux problématiques qui s'accentuent en matière de fraude avec le déploiement d'outils répondant aux enjeux de digitalisation sécurisée, de dons sécurisés dématérialisés ou de cybersécurité ;
- à la pérennisation et l'optimisation de leur trésorerie en privilégiant, plus particulièrement, les supports répondant aux critères ISR.

Réseau Caisse d'Epargne

Partenaire bancaire de premier plan des entreprises à impact social et/ou environnemental dans l'Économie Sociale et Solidaire, les Caisses d'Epargne comptent des associations, fondations, mutuelles et coopératives parmi ses clients relevant du statut de l'ESS, accompagnés par des chargés d'affaires dédiés – experts des spécificités de ces acteurs – qui interviennent en proximité dans tous les territoires.

En leur donnant accès à l'ensemble des produits et solutions bancaires utilisés par les entreprises dites « classiques » et en apportant un conseil à valeur ajoutée, les Caisses d'Epargne proposent une gamme complète sur tous les univers de besoins (dialogue stratégique, financement de la transition écologique, outils de motivation et fidélisation des salariés, Prêt à Impact, etc.). Les Caisses d'Epargne, dont l'ADN est tourné en faveur de l'innovation sociale avec l'engagement d'être utiles au développement et aux enjeux de transitions, garantissent un accompagnement cohérent au sein de chaque territoire et créent des synergies qui s'inscrivent dans la durée :

- En accompagnant les associations gestionnaires dans le secteur médico-social : ces structures, véritables forces d'emploi pour les territoires, sont un maillon fondamental de la solidarité vis-à-vis de toutes les personnes fragiles (personnes malades, âgées, handicapées, enfants…) ;
- En s'impliquant auprès de l'enseignement privé ;
- En appuyant les entreprises sociales innovantes pour favoriser l'impact social et environnemental de l'économie (par exemple, développement de services de collecte de biodéchets, de recyclage de déchets électriques et électroniques) ou en soutenant l'insertion sociale par le travail.

C) Les acteurs du secteur public, dont les collectivités locales

RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

Les Banques Populaires, en particulier Crédit Coopératif, accompagnent les acteurs publics. Elles déploient leur action dans une logique de services dédiés au développement des territoires, au bénéfice de ceux qui y vivent. Des solutions de financement court terme et moyen long terme spécifiques aux collectivités locales sont ainsi proposées par les Banques Populaires et le Crédit Coopératif.

RÉSEAU CAISSE D'EPARGNE

Les Caisses d'Epargne, principal financeur privé du secteur public français[1], offrent aux collectivités locales une gamme complète de solutions de financement et de services pour les accompagner dans la transformation de leurs territoires.

Les Caisses d'Epargne soutiennent les collectivités, au travers notamment des actions suivantes :

- L'accompagnement des structures public/privé (EPL), entités de plus en plus plébiscitées par les territoires pour la mise en œuvre de projets structurants et le déploiement de partenariats emblématiques comme la Fédération des EPL (Entreprises Publiques Locales) et Territoires & Industrie ;
- L'aide à la recherche de subventions ;
- La commercialisation d'enveloppes bonifiées BEI (Banque Européenne d'Investissement) axées sur : l'Eau et Assainissement III, l'efficacité énergétique et la mobilité durable, la Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes ;
- Des propositions de financements dédiés afin de valoriser leur engagement environnemental ou social (ex. Prêt à Impact).

D) Les opérateurs du logement social et leurs bénéficiaires

Premier partenaire bancaire privé du logement social[2] et très fréquemment présent au capital des bailleurs comme dans leurs conseils d'administration, le réseau Caisse d'Epargne poursuit son implication historique au service de l'intérêt général.

Troisième acteur du logement social en France, le Groupe Habitat en Région, filiale du Groupe BPCE, gère un parc de 244 000 logements dans lesquels résident 490 000 personnes et compte 3 200 collaborateurs. Le Groupe Habitat en Région cultive un modèle d'affaires décentralisé, lui permettant de couvrir une large partie de la France métropolitaine dans toute sa diversité. Engagé dans une mission d'utilité sociale, Habitat en région loge les personnes les plus modestes qui n'ont pas accès au marché privé, prend la mesure des enjeux sociaux et environnementaux auxquels sont confrontés les territoires, leurs habitants et leurs acteurs, et participe à l'aménagement urbain et au développement territorial.

Pour toujours mieux accompagner les acteurs du logement social dans leurs besoins, les Caisses d'Epargne ont notamment soutenu en 2024 :

- La mise en place du Prêt Logement Intermédiaire ;
- La création de structures foncières pour le développement du logement intermédiaire ;
- La promotion de la démarche "Green" au travers de partenariats emblématiques, comme Delphis (Pôle d'innovation dédié à l'habitat social) et l'organisation de la 2e édition des trophées de la Sobriété avec la Fédération des ESH (Entreprises Sociales pour l'Habitat).

[1] Observatoire de la dette Finance Active des Collectivités Locales à fin 2023 (publié en 2024).
[2] Repères 136 USH "Les HLM en chiffres" (publié en août 2024).

E) Les infrastructures clés des territoires, le financement des acteurs de la santé

Le Groupe BPCE, dans le cadre de son projet stratégique, poursuit son ambition de devenir le partenaire de référence de la filière santé. Premier financeur privé du secteur hospitalier[1], il est aussi partenaire des acteurs de la santé (étudiants, professionnels et entreprises) et de l'écosystème innovant (e-santé, biotech, medtech…). Il agit auprès des régions et de leurs habitants en se mobilisant en faveur de l'accès aux soins dans tous les territoires, en contribuant au développement du tissu d'entreprises qui innovent dans le secteur de la santé et en accompagnant les professionnels de santé.

Il assure ainsi un rôle de premier plan en soutenant les étudiants, les professionnels de santé et de la dépendance (fonction publique hospitalière, professions libérales, futurs professionnels de santé) dans leur exercice, leur installation et leur transformation. Pour durablement les accompagner :

- Un nouvel espace affinitaire, développé dans le portail commercial des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne permet depuis le 31 janvier 2024 aux professionnels de santé d'avoir accès à des outils et conseils utiles, de consulter des offres mais aussi d'entrer en contact avec les experts santé des réseaux commerciaux ;
- Afin d'accompagner les étudiants en médecine et en sciences infirmières, les Banques Populaires et la CASDEN Banque Populaire, banque coopérative de la fonction publique, ont signé un partenariat avec la Fédération nationale des étudiant.es en sciences infirmières (FNESI), et Caisse d'Epargne a renouvelé pour la 3e année consécutive son partenariat avec l'InterSyndicale Nationale des Internes (ISNI). Les Caisses d'Epargne proposent également le Pass Future Installation qui permet d'assurer une continuité d'accompagnement entre la vie étudiante et le passage dans l'exercice libéral des jeunes diplômés ;
- Pour faciliter le financement de l'installation ou le développement des professionnels de santé, notamment dans les zones les moins dotées et dans les déserts médicaux :
  - Les Banques Populaires et Caisses d'Epargne proposent depuis février 2024 un prêt BEI Santé, un financement adossé à de la ressource de la Banque Européenne d'Investissement permettant de bénéficier d'un taux préférentiel,
  - Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un partenariat avec Médecins Solidaires. Elles soutiennent ce collectif de médecins généralistes qui ouvrent des centres de santé dans les zones rurales sous-dotées,
  - Les Banques Populaires ont généralisé le Prêt Zéro Désert Médical, un prêt à taux 0 % et d'un montant allant jusqu'à 20 000 euros, pour favoriser l'installation de nouveaux praticiens et aider au développement de l'activité ou la réalisation de travaux.
- Le réseau Caisse d'Epargne poursuit également son engagement auprès de l'ensemble des acteurs de la Silver économie en renouvelant pour la 8e année son partenariat avec France Silver économie.

Le Groupe BPCE soutient les entreprises de santé, les marchés de l'industrie pharmaceutique, de l'innovation santé (biotech, medtech, e-santé) dans leur installation et leur croissance. Il améliore l'accès aux soins en renforçant le développement de start-up issues de la Health Tech (Biotech, Medtech et acteurs de la e-santé) et en s'appuyant sur les dispositifs d'accompagnement et de financement des entreprises innovantes (NextInnov pour le réseau Banque Populaire et Néo Business pour le réseau Caisse d'Epargne). Le réseau Banque Populaire s'est associé en ce sens à France Biotech – l'association des entrepreneurs de l'innovation dans la santé – en devenant le partenaire bancaire privé exclusif, afin d'encourager le développement et la pérennisation du tissu d'entreprises, start-ups et PME qui innovent quotidiennement en France.

En ce qui concerne les infrastructures de santé, le Groupe BPCE accompagne les hôpitaux publics, les hôpitaux privés, les Ehpad, les maisons de santé pluriprofessionnelles et l'hébergement social. Financeur reconnu des infrastructures de santé, le Groupe BPCE accompagne leur transformation via, par exemple, le financement des hôpitaux publics, l'accompagnement des concentrations, le renforcement de la présence sur une majorité des opérations concernant les hôpitaux et cliniques privés ou encore les Ehpad, etc.

F) Les infrastructures clés des territoires, l'économie du sport

Acteur bancaire de référence dans le sport, le Groupe BPCE est engagé auprès des collectivités, des professionnels et des entreprises du sport, des fédérations et des clubs (voile, surf, basket-ball, handball, rugby), apportant ainsi son soutien au mouvement sportif et favorisant la promotion du sport professionnel et amateur. Les Banques Populaires et Caisses d'Epargne, très investies sur chacun de leur territoire, s'appuient sur le programme Sport et Santé pour conforter leur positionnement de Banque du Sport et Banque de la Santé.

Avec le dispositif Entreprendre 2024, le Groupe BPCE, premier partenaire premium, s'est mobilisé pour que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 bénéficient aux entreprises, notamment aux TPE-PME et aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en leur permettant de prendre part aux appels d'offres lancés dans les secteurs d'activités liés à la construction des infrastructures et à l'organisation de l'événement. Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), 1 460 sont clientes de Banques Populaires et de Caisses d'Epargne. De surcroît, 40 % de ces entreprises sont implantées hors Ile-de-France. Fortes de la dynamique des Jeux de Paris 2024, les entreprises du Groupe BPCE continuent à s'engager en faveur du sport, pour un héritage de long terme, tangible pour les clients, les sociétaires, les collaborateurs et tous les territoires.

Au service de l'économie du sport et des habitants dans les régions, un premier fonds dédié aux start-up du sport a ainsi été développé : Sport & Performance Capital a été créé et est géré par Seventure Partners (affilié de Natixis Investment Managers), avec l'appui des Caisses d'Epargne et complété par de nombreux investisseurs externes. Le fonds sélectionne des sociétés innovantes dans le domaine du sport et du bien-être, les soutient, les finance et les accompagne dans leur développement jusqu'en 2029. Son portefeuille est actuellement composé de 12 sociétés réparties géographiquement (Annecy, Brest, Bordeaux, Paris, Douai, etc.) et devrait être complété par 4 à 6 nouvelles participations d'ici mi-2025. Seventure prévoit de lancer un fonds successeur d'ici mi-2025.

Les ambitions sportives du groupe font partie du projet stratégique VISION 2030. Au-delà des actions nationales, les établissements en région sont également amenés à mettre en place des actions et à continuer à soutenir des athlètes sur leurs territoires. Les prochaines ambitions sont de :

- Contribuer activement à la structuration de l'économie du sport, en soutenant les entreprises du secteur et en finançant les infrastructures sportives ;
- Contribuer à un sport durable et inclusif, notamment à travers le soutien à l'inclusion (cf. Pacte Utile des Caisses d'Epargne) ;
- Poursuivre et développer le soutien des athlètes en les accompagnant dans leur formation, leur carrière et leur reconversion. Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, plus de 250 athlètes et para athlètes issus de la France entière ont été soutenus par les entreprises du Groupe BPCE.
- Mobiliser les collaborateurs autour des valeurs du sport et lutter contre la sédentarité.

[1] Observatoire Finance Active Établissements de Santé (publié en 2024).

G) Les émissions d'obligations vertes ou sociales au service des communautés

Dès 2015, BPCE SA a fait son entrée sur le marché des obligations durables en émettant une première obligation verte liée aux Énergies Renouvelables en marge de l'Accord de Paris. Depuis lors, le Groupe BPCE émet régulièrement des obligations et ne cesse d'étendre le périmètre des émissions d'obligations durables aux catégories de projets éligibles verts et sociaux, s'imposant ainsi comme l'un des principaux émetteurs d'obligations vertes et sociales parmi les institutions financières dans le monde. Dans le cadre de son plan stratégique VISION 2030, le groupe intensifie son programme d'émissions en s'engageant à réaliser au moins cinq émissions vertes ou sociales par an, pour contribuer pleinement au développement d'une finance plus durable.

En 2024, le Groupe BPCE a réalisé 5 émissions publiques vertes pour 3,650 millions d'euros (contre 4 en 2023 pour 2,250 millions d'euros) :

- 500 millions d'euros 12NC7 Tier 2 LED social *Local Economic Development* ;
- *Green Building covered bond* émis par BPCE SFH pour 1,500 millions d'euros à 10 ans ;
- *Senior Preferred* de 400 millions d'euros à 10 ans sous forme de coupon partagé au profit l'Institut Robert-Debré du Cerveau de l'Enfant porté par la Fondation de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (une première pour un établissement financier en France) ;
- 750 millions d'euros de RMBS BPCE Home Loans FCT 2024 *Green Use of Proceeds* ;
- enfin, la Compagnie de Financement Foncier a lancé sa seconde émission sociale pour 500 millions d'euros. Cette opération est destinée à refinancer des actifs Logement social et Santé publique.

Ainsi, agissant à leurs côtés et en accompagnant leurs transformations, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont un impact positif sur les territoires et leurs communautés. Elles contribuent à améliorer les conditions de vie et le bien-être des communautés et apportent des réponses aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux des territoires.

3.3.3.2 FINANCER L'ÉCONOMIE ET LES ACTEURS DES TERRITOIRES - MÉTIERS MONDIAUX

3.3.3.2.1 (S3-1) - Politiques relatives aux communautés affectées

Natixis CIB

Financements à impact social en faveur des communautés locales

Natixis CIB accompagne ses clients dans la labellisation "sociale" de leurs financements (obligations ou prêts) selon les "Social Bonds Principles" de l'ICMA (International Capital Market Association) et les "Social loan principles" de la LMA (Loan Market Association).

Cinq principes régissent ces financements labellisés :

- **Utilisation des fonds :** Les produits des financements sociaux doivent être exclusivement appliqués au financement de projets sociaux éligibles qui apportent des bénéfices sociaux clairs.
- **Processus d'évaluation et de sélection des projets** : Les émetteurs doivent communiquer clairement les objectifs sociaux des projets et le processus de sélection pour s'assurer qu'ils répondent aux critères d'éligibilité.
- **Gestion des fonds :** Les produits nets des obligations doivent être suivis et gérés de manière appropriée, avec des ajustements périodiques pour correspondre aux allocations aux projets sociaux éligibles.
- **Reporting :** Les émetteurs doivent fournir des informations à jour sur l'utilisation des fonds, y compris des descriptions des projets financés et leur impact attendu, de manière annuelle.
- **Revues externes :** Les émetteurs sont encouragés à établir un cadre d'obligations sociales et à obtenir des revues externes pour assurer la transparence et la conformité avec les principes.

Politiques sectorielles

Il convient de noter que certains critères spécifiques des politiques sectorielles, en lien avec l'impact sur les communautés locales, sont intégrés dans les politiques suivantes :

- Secteur de la défense (politique publique) ;
- Secteur du tabac (politique publique) ;
- Secteur mines et métaux (politique interne) ;
- Secteur pétrole et gaz (politique publique).

Natixis IM

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM mettent en place des politiques qui intègrent les enjeux, en lien avec les communautés affectées, dans le cadre des activités d'investissement et d'engagement.

Politiques d'investissement

Les politiques d'investissement responsable de certaines sociétés de gestion européennes de Natixis IM[1] intègrent la dimension des communautés dans leur démarche d'investissement. Cette intégration se fait via les processus de due diligence, de recherche ou via la prise en compte de standards minimaux.

Les critères intégrés dans l'analyse de l'investissement influencent la note extra financière de l'entreprise, permettant ainsi de prendre en compte les impacts, risques et opportunités en lien avec les communautés. À titre d'exemple, DNCA Finance mentionne qu'un des principes fondamentaux de sa philosophie d'investisseur responsable est d'évaluer le risque de responsabilité des entreprises. Dans le cadre de cette évaluation, l'analyse du risque de responsabilité comprend les interactions avec toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales.

Standards minimaux

Toutes les sociétés européennes en gestion directe d'actifs listés[2] ont défini des standards minimaux sur les enjeux sociaux auxquels sont soumis leurs investissements en s'appuyant sur des exclusions normatives liées aux standards internationaux :

- Le Pacte mondial des Nations Unies,
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou/et
- Les Principes de conduite responsable des entreprises de l'OCDE.

Les sociétés d'actifs privés ont également adopté ces standards internationaux[3] ou ont adopté des approches spécifiques[4] à leurs univers d'investissement en intégrant, par exemple, des clauses dans les contrats des gestionnaires immobiliers.

[1] DNCA Investments, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Mirova, Ostrum AM, Ecofi, Dorval AM, Vega IM, Thematics AM, Naxicap, AEW, Vauban IP, Flexstone, MV credit et Seventure.
[2] Ostrum AM, Ecofi, DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Thematics AM, Vega IM. Ossiam, société de gestion quantitative et indicielle, intègre des critères d'exclusions dans les fonds ESG.
[3] Flexstone, MV credit et Vauban IP.
[4] Pour Naxicap, ces principes sont intégrés dans les processus d'analyse ESG plutôt que d'exclusions du fait de la typologie d'entreprises investies. Seventure inclut dans ces standards dans les Due Diligence et dans son questionnaire annuel de collecte de données ESG. AEW a inclus des dispositions contractuelles pour certains de ses produits avec ses property managers.

Politiques d'engagement

Au-delà des exclusions, un des leviers significatifs pour influencer positivement la gouvernance des entreprises est l'engagement actionnarial, via le dialogue avec les émetteurs et l'exercice des droits de votes.

Parmi ces politiques d'engagement, plusieurs[1] prennent en compte les enjeux relatifs aux communautés affectées et en font l'un de leurs axes d'engagements avec les émetteurs. Par exemple, l'une des thématiques d'engagement prioritaires d'Ostrum AM stipule que le maintien de bonnes relations avec les différentes parties prenantes (fournisseurs, employés dans les chaînes d'approvisionnement, communautés locales) est essentiel pour assurer la continuité des opérations et pour réduire l'exposition au risque de réputation. Ce thème d'engagement se divise ensuite en deux axes, dont celui relatif au maintien de bonnes relations avec les communautés locales.

Politiques de suivi des controverses

Natixis IM a défini une politique globale des risques ESG qui exige la mise en place d'une surveillance des controverses pour Natixis IM et ses sociétés de gestion. Cette politique impose de disposer d'une structure et d'un dispositif afin d'évaluer, quantifier, gérer, atténuer et communiquer autour des formes sévères de controverse dans le cadre de son dispositif de gestion des risques réputationnels.

En particulier, chaque société de gestion dispose donc d'un dispositif de prise en compte des controverses (soit formalisé via une politique dédiée ou intégré dans des politiques et procédures existantes) qui définit la gouvernance et les principes opérationnels.

3.3.3.2.2 (S3-2) - Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts

Natixis CIB

Financements à impact social en faveur des communautés locales

Dans le cadre de ces financements labellisés à impacts sociaux, Natixis CIB n'est qu'indirectement au contact des communautés concernées. À ce titre, les clients désireux de labelliser leurs financements au format "social" doivent s'assurer du respect des principes définis dans les standards de marché.

Ainsi, le bénéficiaire de financements sociaux doit avoir mis en place un processus pour identifier les mécanismes d'atténuation des risques matériels connus d'impacts sociaux et/ou environnementaux négatifs du ou des projets concernés. Ces mesures d'atténuation peuvent comprendre une analyse claire et pertinente des compromis et un suivi lorsque l'émetteur évalue les risques potentiels significatifs.

Principes de l'Équateur

Se référer au paragraphe S2-2 - 3.2.3.1.2, car les interactions qui y sont décrites englobent également les communautés locales, notamment grâce aux visites sur site et aux entretiens réalisés par le consultant indépendant avec les membres de communautés proches des sites/projets financés.

Natixis IM

Dans le contexte de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont pas l'occasion d'échanger directement avec les communautés des sociétés investies. En l'absence de lignes directrices pour le secteur de la gestion d'actifs, la réponse à ce point d'information a été réalisée en considérant les processus de due diligence et de recherche en lien avec les enjeux sur les communautés des sociétés investies.

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM utilisent leur recherche propriétaire ainsi que les processus de due diligence pour appréhender les risques, opportunités et impacts générés par les sociétés investies sur les communautés affectées. Cette prise en compte concerne aussi bien les sociétés de gestion européennes de gestion directe[2] investissant dans les actifs listés[3] que celles investissant dans les actifs privés[4].

Pour les actifs privés, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM prennent en compte dans leur processus de due diligence les indicateurs sociaux en lien avec les communautés.

3.3.3.2.3 (S3-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Natixis CIB

La gestion des risques ESG (cf. section S2-3 – 3.2.3.3.2), bénéficie également aux communautés touchées. En effet, cette gestion est conçue de manière globale et englobe les impacts potentiels sur l'ensemble des parties prenantes, y compris les communautés locales, permettant ainsi la remédiation aux incidences négatives pour ces dernières.

Natixis IM

Dans le contexte de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont pas de relation directe avec les sociétés investies. Ce sont ces mêmes sociétés investies qui peuvent être sujettes à un mécanisme d'alerte de la part des communautés touchées. En absence de lignes directrices pour le secteur de la gestion d'actifs, l'interprétation des exigences sur ce volet concerne le suivi des controverses, des PAIs et l'engagement avec les entreprises.

Dans le cadre de l'analyse réalisée lors de l'investissement, les sociétés de gestion de Natixis IM utilisent des données produites par des fournisseurs de données externes, collectées auprès de tiers ou/et sur des informations communiquées directement l'entreprise investie à la fois pour identifier et pour suivre la controverse (cf. S2-1 - 3.2.3.1.2).

Afin d'identifier ces controverses, les sociétés de gestion européennes utilisent des données produites par des fournisseurs de données externes, comme celles provenant d'ISS, MSCI, WorldCheck, EthiFinance, RepRisk ou Sustainalytics… Pour ces derniers, les controverses sont déterminées en partie en fonction des cas de conflits avec les communautés locales et autochtones et des droits liés à la terre et à l'eau.

De la même façon, la notation ESG de MSCI, utilisée par plusieurs sociétés de gestion européennes[5], en complément de leur méthode interne, attribue à chaque entreprise un score sur chaque enjeu clé sélectionné.

(1) DNCA Finance, Mirova, Ostrum AM, AEW et Vega IM.
(2) Exclusion de Natixis IM International Solutions.
(3) DNCA Finance, Mirova, Ostrum AM, Thematics AM, Ecofi, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Dorval AM et Vega IM.
(4) Flexstone, Naxicap, AEW, Seventure, Vauban IP et MV Crédit.
(5) Ostrum AM, Natixis IM International Solutions, Dorval AM et DNCA Finance

MSCI comprend également une identification des controverses qui tient compte des éléments ayant un impact sur les communautés.

D'autres sociétés de gestion européennes de Natixis IM[1] suivent aussi la notation ESG du fournisseur de données ISS qui s'appuie sur près de 700 indicateurs, dont les certaines en lien avec les communautés : droits de l'homme, dialogue avec les parties prenantes, Relations avec les gouvernements et influence sur les politiques publiques et aussi Impacts sociaux du portefeuille de produits.

De plus, les sociétés de gestion européennes rapportent également des indicateurs quantitatifs dans le cadre de leur déclaration des *Principal Adverse Impacts* (PAI) afin de suivre les potentiels impacts sur les communautés (3).

Enfin, les actions d'engagement mises en place, le cas échéant, par les sociétés de gestion de Natixis IM peuvent permettre d'influencer les pratiques et remédier aux impacts négatifs en lien avec les potentielles controverses ou infractions en lien avec les communautés, comme décrit au S2-4 - 3.2.3.4.2 du présent document.

3.3.3.2.4 [S3-4] - Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions

Natixis CIB

Financements à impact social en faveur des communautés locales

Natixis CIB est au travers de plusieurs de ses activités un acteur du financement de l'économie et des acteurs du territoire et notamment :

- L'accompagnement comme arrangeur et/ou coordinateur ESG de nombreux émetteurs clés du territoire, de par :
  - leur ancrage local (Émissions durables de la Région Île-de-France, Émissions vertes de la Ville de Paris, Émissions vertes et sociales de la région Wallonie, etc.),
  - leur vocation autour d'infrastructures essentielles (comme les émissions vertes d'acteurs comme Société des Grands Projets, SNCF, IDF Mobilité, RATP, Tisseo Mobilités, etc.),
  - leur rôle essentiel d'amortisseur social et économique en cas de crises socio-économiques (au travers par exemple des émissions sociales de la CADES ou de l'UNEDIC, intégrant une forte attention à la démonstration du respect de leur promesse sociale en matière de suivi des bénéficiaires, de justice sociale ou d'effets redistributifs),
  - leur rôle essentiel de financeur des transitions des territoires ou filières régionales comme la CDC ou la BPI d'une part mais aussi le Groupe BPCE avec ses émissions obligataires « Local Economic Development » dédiées aux PME et associations des régions les plus défavorisées du territoire ou son émission « Sport & Santé » visant notamment le soutien aux infrastructures ou structures associatives sportives ainsi que les émissions vertes et sociales de Sfil / Caffil dédiées au financement des investissements durables des collectivités locales en France et à l'export,
  - leur engagement pour assurer l'accès à un habitat décent pour tous, en particulier pour les populations les plus vulnérables, au travers de l'enjeu crucial du financement du logement social (au travers par exemple des obligations durables d'Action Logement Services ou des obligations sociales de la Compagnie de Financement Foncier)
  - leur vocation d'aide et soutien économique au développement des communautés locales comme l'AFD, l'IBRD ou encore la BOAD pour qui répondre aux besoins sociétaux et permettre l'accès aux services sociaux essentiels sont au cœur de leurs financements,
  - leur mission souveraine de développement du territoire notamment pour l'accès aux services essentiels tels que l'éducation, l'électricité, la santé et l'alimentation (par exemple les crédits durables du Sénégal permettent de lever des fonds pour des projets d'infrastructure et des services qui améliorent la qualité de vie des populations, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable du pays qui visent à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie des citoyens sénégalais),
- Le positionnement résolu sur le secteur de la santé (infrastructures et services hospitaliers publics et privés) et du grand âge (EPHAD, et services de maintien à domicile), en France et en Europe portant une forte attention aux enjeux sociaux (qualité des soins & accessibilité aux soins) et environnementaux (sur le bâti mais aussi l'usage) aussi bien sur des produits de financement bancaires qu'obligataires (par exemple : Icade Santé, Ramsay, Bastide, Colisée, Elsan, Vivalto, Sanofi) ;
- Natixis CIB Green & Sustainable Hub a également accompagné le IDFC et ses membres dans la définition de la notion d'alignement sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) à travers une étude dédiée et des sessions de conseil sur mesure. L'étude présente la notion d'alignement aux ODD du point de vue des banques publiques de développement. Elle fournit des définitions, des méthodes d'évaluation et des outils pertinents afin de mesurer et gérer leur contribution aux ODD aux niveaux local et consolidé ;
- Enfin, le Green Hub Réseaux (dédié aux clients ETI et secteur public des BP et CE régionales) se consacre à l'accompagnement des transitions des acteurs du territoire via la réalisation de financements dits à impact (intégrant des indicateurs de performances RSE dans le mécanisme de marge) mais aussi au travers d'un dialogue stratégique en matière de RSE afin de supporter ces clients dans l'établissement et le développement de leur trajectoire de durabilité.

Natixis IM

Les actions décrites ci-dessous concernent exclusivement les contributions positives générées grâce aux produits spécifiquement en lien avec les communautés affectées et l'amélioration des pratiques des sociétés investies grâce aux actions d'engagement.

Produits

En plus de pouvoir bénéficier d'une marge de manœuvre pour pouvoir détecter, analyser et mesurer les risques sociaux sur la chaîne de valeur, les sociétés de gestion de Natixis IM ont également la possibilité de proposer des produits visant spécifiquement à créer un impact positif ou à promouvoir les bonnes pratiques sociales. À ce titre, plusieurs produits proposés par les sociétés de gestion européennes de Natixis IM prennent spécifiquement en compte la thématique des impacts sur les communautés.

[1] DNCA Finance, Dorval AM, Ecofi, Mirova et Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement).

- Le fonds AEW UK Impact focus Fund est devenu le premier fonds agréé par la Financial Conduct Authority dans le cadre de la *Sustainability Disclosure Requirements* en tant que fonds à « Impact focus » en 2024. Celui-ci fournit une solution immobilière sur mesure qui répond aux besoins locaux au Royaume-Uni. Les investissements sont réalisés en collaboration avec les autorités locales et visent à accroître la fourniture de biens immobiliers durables ayant une valeur d'utilisation sociale pour les communautés. Ces investissements incluent des logements résidentiels, des établissements de soins, des garderies, des installations communautaires et de loisirs ;
- Mirova possède une plateforme d'investissement dans le capital naturel qui permet de déployer à grande échelle des solutions d'impact basées sur le capital naturel. Via une approche d'investissement direct, qui cible un large univers d'activités, elle comprend des projets innovants et à forte croissance ainsi que des entreprises plus matures, dont l'impact environnemental et social peut être considérable, notamment grâce au développement de « solutions fondées sur la nature » (« Nature-based solutions »). Ces solutions visent à produire un impact positif net sur le climat, la biodiversité, les écosystèmes et les communautés, tout en créant de la valeur pour les investisseurs ;
- En 2023, Dorval AM a décidé d'allouer 10 % des frais de gestion du fonds Dorval European Climate Initiative à l'ONG Blue Venture via la Fondation EPIC. Le fonds Dorval European Climate Initiative propose d'investir dans des sociétés européennes majoritairement de la zone euro dont les produits et/ou services apportent des solutions aux enjeux climatiques. Concernant l'allocation des frais de gestion, Blue Ventures est une ONG opérant en Asie et Afrique qui vient en aide aux communautés côtières pour les accompagner dans la reconstruction des pêcheries et la restauration de la vie océanique.

Engagement actionnarial

Les stratégies d'engagement peuvent être proactives et donc répondre aux thèmes définis comme prioritaires dans la politique d'engagement, ou mise en place en réaction à une controverse sociale telle que la violation de normes en lien avec les communautés. Ces controverses peuvent être identifiées dans le cadre des processus de suivi des controverses des sociétés de gestion de Natixis IM, ou via les analyses réalisées par les prestataires menant l'engagement.

- À titre d'exemple, une des priorités d'engagement de Mirova est de favoriser les opportunités sociales. Parmi les actions attendues de la part des émetteurs, les actions ci-dessous peuvent être mentionnées :
  - Mettre en œuvre des stratégies d'accès aux produits de première nécessité, assurer le développement des infrastructures locales et des services dans les régions mal desservies (bancaires, médicaux, d'infrastructures, d'énergie etc.) ;
  - Assurer le développement de produits et services qui répondent aux défis sociaux tels que les besoins médicaux, la résistance aux antimicrobiens, l'alimentation saine, les inégalités, etc ;
- DNCA Finance encourage à ce que l'enjeu du respect des communautés locales soit bien pris en compte, de manière transparente. La conviction de DNCA Finance est que les entreprises doivent être à l'écoute des communautés locales, et DNCA Finance souhaite que chaque entreprise soit capable d'intégrer ce dialogue dans ses décisions stratégiques.

Participation volontaire aux initiatives de Place

Certaines sociétés de gestion européennes de Natixis IM[1] ont rejoint des initiatives de Place afin de collaborer avec d'autres investisseurs dans le but d'améliorer les pratiques des entreprises. Plusieurs de ces initiatives ciblent les enjeux liés aux communautés affectées.

- Les sociétés de gestion DNCA Finance et Mirova sont membres de l'initiative Advance des PRI. Cette initiative a été lancée en décembre 2022 dans le but, entre autres, de prendre en compte le respect des relations avec les employés et la communauté, la santé et la sécurité ou le travail forcé. Cette initiative considère que ce type de prise en compte permet également de protéger les rendements sur le long terme des sociétés de gestion.
- Sur le thème de la santé, Mirova et Ecofi sont membres de l'« Access to Medicine Initiative ». Elle vise à améliorer l'accès aux médicaments et aux soins de santé dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Fondée en 2001, cette initiative se concentre sur la manière dont les entreprises pharmaceutiques, ainsi que d'autres acteurs de la santé, peuvent contribuer à résoudre les problèmes d'accès aux médicaments essentiels, en particulier pour les populations vulnérables.

[1] Dorval AM, Ecofi, Ostrum AM, DNCA Finance et Mirova.

3.3.4 Indicateurs et cibles

3.3.4.1 FINANCER L'ÉCONOMIE ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN FRANCE

Les entreprises, des TPE aux PME et ETI

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE identifie parmi ses priorités, la compétitivité des territoires. Cette dernière se traduit par le soutien des PME et ETI, le développement des infrastructures durables et l'accompagnement des secteurs stratégiques.

Les réseaux Banque Populaire et les Caisses d'Epargne ont pour ambition d'être en première position à horizon 2030 sur le marché des professionnels et entreprises. Les objectifs 2026 pour les deux réseaux sont une augmentation de 15 % de clients professionnels actifs et de 21 % d'entreprises actives.

Les différentes structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), les collectivités locales, les opérateurs du logement social et leurs bénéficiaires

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, l'ambition à 2026 est d'augmenter le financement de l'ESS, du logement social et des acteurs publics de 8 %.

Plus particulièrement, concernant les collectivités locales et le logement social, face aux enjeux majeurs qui attendent ces secteurs (transition environnementale, financement, etc.), Caisse d'Epargne a défini trois ambitions majeures à horizon 2030 :

- Favoriser le lien Public Privé pour s'affirmer comme le partenaire référent des territoires ;
- Devenir le partenaire de confiance qui apporte conseil, expertise et innovation aux acteurs du territoire en réponse à l'évolution de leurs besoins ;
- Assurer leur rôle de Banque pionnière des transitions sociales et environnementales pour contribuer au mieux loger et au bien vivre ensemble.

S'agissant du financement de l'ESS, du logement social et du secteur public, la production annuelle totalise 8,5 milliards d'euros en 2024, en augmentation de 3,7 % par rapport à 2023[1].

Les infrastructures clés des territoires, le financement des acteurs de la santé

En 2025 :

- Les Banques Populaires comptent continuer à se développer sur l'ensemble des acteurs de la filière Santé, quels soient leur moment de vie ou leur mode d'exercice (étudiants en santé, agents de la fonction publique, salariés, libérales ou entrepreneurs innovants) pour leurs projets privés ou professionnels.
- Le marché des professionnels Caisse d'Epargne a la volonté d'assoir son positionnement sur le secteur de la Santé en cohérence avec les marchés Entreprises/Professionnels et Particuliers, de poursuivre son développement auprès des professionnels de santé et futurs professionnels de santé dans tous leurs moments de vie, pour leurs projets professionnels et privés.
- Les Caisses d'Epargne poursuivront leur démarche affinitaire auprès de l'ensemble des établissements et des entreprises de la santé (hôpitaux, établissements sanitaires et médico-sociaux, entreprises innovantes de santé). Le réseau Caisse d'Epargne a ainsi pour objectif de maintenir sa position de premier financeur des établissements publics de santé, de retrouver son rang de 1er Financeur des acteurs du Médico-Social et de banquier de référence des professionnels de santé pour leurs projets privés et professionnels, en accompagnant la mutation de leurs modes d'exercice.

Les infrastructures clés des territoires, l'économie du sport

Le Groupe BPCE se dote d'objectifs qui concernent :

- En B-to-B : les infrastructures sportives, et en particulier leur rénovation (enveloppe BEI, plan piscine), ainsi que les professionnels et les entreprises du sport, dont la SporTech ;
- En B-to-C : l'accompagnement des athlètes de haut niveau, des sportifs amateurs, des associations et des clubs sportifs.

Suite aux Jeux de Paris 2024, une nouvelle feuille de route est en cours d'instruction. Les indicateurs sont en cours de construction en lien avec les parties prenantes.

3.3.4.2 FINANCER L'ÉCONOMIE ET LES ACTEURS DES TERRITOIRES - MÉTIERS MONDIAUX

Natixis CIB

Financements à impact social en faveur des communautés locales

Comme définis par les standards de marché, un processus de reporting est établi dans le cadre des financements labellisés "sociaux". Il incombe au bénéficiaire du financement labellisé de fournir des indicateurs d'impacts qualitatifs et / ou quantitatifs pour mesurer les impacts sur les communautés.

Les émetteurs doivent tenir à jour et facilement accessibles des renseignements sur l'utilisation des financements obtenus. Un rapport annuel devrait inclure une liste des projets auxquels les recettes du financement sociale ont été affectées, ainsi qu'une brève description des projets, des montants alloués et de leur impact attendu.

Natixis IM

À ce stade, Natixis IM n'a pas d'indicateurs de performance et déploie une démarche d'amélioration continue des moyens et processus.

[1] Cet indicateur somme les financements du secteur public, du logement social et de l'économie sociale et solidaire. Il est établi pour les Caisses d'Epargne sur la base du Panorama BDR CE + HeR pour les financements du logement social. Source SCF pour les Banques Populaires.

3.4 S4 - Clients et utilisateurs finaux

Le Groupe BPCE, banquier, assureur, gestionnaire d'actifs exerce ses métiers au plus près des besoins de ses clients, y compris des plus fragiles. Son modèle de banque relationnelle et territoriale lui permet d'accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels, commerçants et artisans, acteurs du secteur public et entreprises, quelle que soit leur taille. En France, le Groupe BPCE offre un service de proximité essentiel à ses 35 millions de clients et à l'économie française. À l'international, Natixis CIB et Natixis IM développent des expertises reconnues et se positionnent comme des partenaires privilégiés de leurs clients, grâce à une offre de produits et de conseils adaptés.

3.4.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Le Groupe BPCE dialogue en continu avec ses parties prenantes. Le processus de consultation des parties prenantes au sein du Groupe BPCE repose sur des dispositifs qui associent ses parties prenantes à sa dynamique d'identification et d'évaluation des impacts, risques, opportunités et des leviers d'amélioration, à la fois sur les thèmes environnementaux et sociétaux. La synthèse du dialogue par catégories de parties prenantes est exposée dans la section 1.3.2 - SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes.

3.4.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Parmi les deux thèmes liés aux clients et utilisateurs finaux, « Impacts liés aux informations des consommateurs et utilisateurs finaux » et « Inclusion financière et accessibilité de l'offre », quatre enjeux ont été identifiés comme étant matériels : accès à l'information, protection des données personnelles et cybersécurité, accès aux produits et services et pratiques de commercialisation responsable, non-discrimination.

Les convictions et engagements du groupe sont exprimés dans son Code de conduite et d'éthique[1], qui présente la vision de l'intérêt du client et du sociétaire et l'engagement du groupe à être un acteur utile dans la durée.

S'agissant des « Impacts liés aux informations des consommateurs et utilisateurs finaux », deux enjeux matériels en termes d'impact positif ou de risques et impacts négatifs ont été identifiés :

Les collaborateurs ont la responsabilité de transmettre au client les offres de manière transparente et correcte dans le cadre d'une relation de confiance, ils doivent :

- **Protéger les intérêts du client et du sociétaire (Principe 3)** : notamment, en privilégiant en permanence l'intérêt du client et en s'assurant que le client comprend bien les caractéristiques et particularités de la solution qui lui est proposée, mais aussi en protégeant ses données personnelles.
- **Communiquer en toute transparence (Principe 4) :** les clients du groupe sont assurés que les services et les produits que le groupe leur propose constituent le choix qui convient le mieux à leurs besoins et à leurs intérêts à long terme. Pour y parvenir, toutes les entités du groupe s'engagent à communiquer avec eux de manière transparente et intègre.

En termes d'accès à l'information, l'ensemble des mesures mises en place concourt à un impact positif pour les clients :

- Dans le cadre de la distribution des produits et services aux particuliers, le dispositif de protection comprend un ensemble de règles relatives à la validation des produits commercialisés ainsi que des processus commerciaux (quel que soit le canal utilisé) ;
- La stratégie de Natixis s'attache à améliorer la transparence de ses offres qui permet une bonne compréhension des produits et de leur impact environnemental, sociétal, et en termes de gouvernance (ESG). Cette transparence accrue représente un impact positif de Natixis sur ses clients, leur permettant de prendre des décisions éclairées.

La protection des données personnelles et la cybersécurité sont un enjeu majeur en termes de risques ou d'impact négatif : le groupe est exposé à des règlementations strictes telles que le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Il est crucial de mettre en place des mesures de confidentialité et de cybersécurité solides pour protéger les données des clients et se conformer à la règlementation en vigueur ; le groupe accorde une attention toute particulière à un usage responsable des données. Des risques de sanctions ou de pertes financières peuvent advenir en cas de non-respect des règlementations ou de mesures insuffisantes de prévention ou de lutte contre la cybercriminalité, pouvant entraîner des fuites, vols ou utilisation inappropriée des données personnelles des clients. Ces risques et impacts potentiels, résultant du non-respect de dispositions législatives et réglementaires peuvent être qualifiés de systémiques.

Le développement de nouveaux produits et services innovants pour répondre aux attentes des clients ouvre des opportunités pour le groupe, en termes notamment de nouveaux marchés, segments de clientèle, partenariats, stimulant la créativité et l'innovation et de nature à renforcer l'intérêt des clients pour ces nouveaux produits et services. Le maillage territorial du groupe, ses implantations géographiques internationales et le déploiement de solutions numériques adaptées constituent un impact positif pour les clients, en termes de proximité et d'accessibilité.

S'agissant du thème « Inclusion financière et accessibilité de l'offre », deux enjeux matériels ont été identifiés : accès aux produits et services et pratiques de commercialisation responsable, non-discrimination.

[1] Code-conduite-ethique-FR-2.pdf (groupebpce.com).

Le groupe considère qu'il est de sa responsabilité sociétale de :

- **Garantir un traitement équitable des clients (Principe 2)** : il propose un dispositif d'écoute et d'accueil des clients en situation de fragilité, notamment en raison de difficultés financières, qui permet d'adapter ses services à leurs besoins spécifiques et de maintenir en toute situation une écoute attentive et des solutions personnalisées.
- **Contribuer à une économie de marché humainement responsable (Principe 9)** : il s'engage à financer l'ensemble des acteurs régionaux avec une offre personnalisée, allant du microcrédit au financement de grands projets.
- **Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous (Principe 10) :** il agit préventivement auprès des clients particuliers pour leur éviter une procédure de surendettement, et est attentif à les contacter, écouter et proposer des solutions simples (gestion du compte, Offre Client Fragile, restructuration de prêts...) et les orienter si nécessaire vers des correspondants dédiés. Par le biais de ses managers et conseillers de clientèle, il s'engage à porter une responsabilité particulière pour accompagner au mieux les clients en difficulté. Le groupe met tout en œuvre pour accueillir tous les clients, en adaptant et en personnalisant ses services et relations. C'est pourquoi, il est le premier banquier des personnes protégées.

En termes d'inclusion financière, des dispositifs spécifiques sont déployés pour couvrir les différents besoins et problématiques des clients : accompagnement des clients en fragilité financière, publics en besoin d'insertion économique et sociale, personnes protégées, adaptation des offres assurantielles.

Sur le sujet de la non-discrimination, la mise en place de politiques d'offres de financement ou d'assurance dédiées et d'outils adaptés à l'adresse notamment des clients en situation de handicap génèrent un impact positif sur les clients concernés.

A contrario, un manque de transparence des offres, des pratiques de ventes abusives ou des pratiques discriminatoires portant atteinte l'égalité et à l'inclusion de certains groupes de clients, en particulier ceux déjà identifiés en fragilité financière ou étant en situation de handicap, peuvent avoir des impacts négatifs sur ces clients et constituer un risque d'image pour le groupe. Ces impacts potentiels négatifs concerneraient des incidents isolés et sont considérés comme n'étant ni généralisés ni systémiques.

Dans le contexte spécifique des activités de la gestion d'actifs, cette thématique concerne les consommateurs et les utilisateurs finaux des sociétés investies et ne font pas référence aux investisseurs des produits financiers proposés par les sociétés de gestion elles-mêmes.

Pour Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes, l'intégration de ces enjeux dans les activités des sociétés de gestion, se fait au travers du processus d'investissement, la proposition de produits financiers et les activités d'engagement. Chaque société de gestion de Natixis IM est responsable de son processus d'investissement et de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire. Des approches diversifiées sont ainsi observées au sein des sociétés de gestion européennes de Natixis IM.

Le groupe n'a pas identifié de risques ou opportunités matériels pouvant résulter de sa dépendance à l'égard des consommateurs et utilisateurs finaux.

Dans son projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE entend développer des modèles relationnels simplifiés, grâce au meilleur de l'humain (des clients choisissant le moyen d'interagir avec leur banque de 100 % digital à 100 % physique, des offres transparentes, simples et innovantes) et du digital (grâce aux applications de ses banques, les mieux notées du marché, grâce à des parcours 100 % self-care pour tous ses clients et des espaces transactionnels performants pour les clients professionnels et entreprises), augmentés de l'IA (pour enrichir l'expérience client, faciliter la vie des conseillers et simplifier le quotidien des clients et collaborateurs).

La gestion des impacts, risques et opportunités matériels est décrite dans les paragraphes suivants, incluant des développements spécifiques à certaines clientèles (clients en situation de fragilité économique, publics en besoin d'insertion économique et sociale, personnes protégées – i.e. majeurs bénéficiant d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles, personnes en situation de handicap).

3.4.3 Gestion des incidences, risques et opportunités

3.4.3.1 (S4-1) POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

3.4.3.1.1 Accès à l'information et encadrement des pratiques commerciales

Dans le cadre de la politique du groupe relative à la transparence des offres, les dispositifs cités ci-dessous sont applicables aux Caisses d'Epargne, aux Banques Populaires ainsi qu'à Natixis.

Différentes directions sont attachées à veiller et à garantir des offres transparentes et adaptées au besoin des clients. Les offres de produits et services, lorsqu'elles sont destinées à un consommateur, doivent respecter les dispositions des articles L. 121-1 à L. 121-24 du Code de la consommation relatives aux pratiques commerciales interdites, à l'exception du refus de vente. C'est dans cette série de dispositions que l'on retrouve les pratiques commerciales trompeuses (art. L. 121-2 à L. 121-5) ou agressives (art. L. 121-6 à L. 121-7). La politique est mise à disposition des entreprises du groupe à travers un guide pratique réalisé par la direction Juridique.

Lors de la rédaction de documents commerciaux, quelle que soit leur nature, les rédacteurs sont invités à être tout particulièrement vigilants à l'adéquation entre les conditions de commercialisation, le mode/processus de mise à disposition de l'information et la cible de clientèle visée. Le rédacteur d'une documentation promotionnelle se doit donc de prêter une grande attention aux canaux de commercialisation envisagés et au caractère approprié de la stratégie de distribution. Toutes les informations, y compris publicitaires, se doivent d'être correctes, claires et non trompeuses. Une information claire est une information qui est suffisante pour permettre au client d'appréhender les principales caractéristiques du produit qu'il s'apprête à souscrire ainsi que les avantages et risques y afférents.

Comprendre les besoins des clients du groupe pour leur offrir des produits et services les plus adaptés est ainsi au cœur des principes du Code de conduite du groupe. Les collaborateurs s'emploient à servir au mieux les intérêts des clients en :

- prenant le temps d'identifier leurs besoins, en les écoutant attentivement ;
- faisant l'effort d'identifier la solution la plus adaptée, en tenant compte du profil du client, de ses besoins et de ses connaissances ;
- traitant équitablement tous les clients, y compris lorsque ces derniers ont des intérêts potentiellement contradictoires.

La protection des intérêts de la clientèle est une préoccupation majeure du groupe qui se traduit dans les politiques de chacune des entités en France et à l'international. En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des services adaptés à leurs compétences et leurs besoins. Dans ce cadre, et afin de maintenir un haut niveau de protection de la clientèle, le groupe établit et maintient un corpus de procédures et réalise des contrôles portant sur cette thématique. Ceci se traduit par la mise en œuvre de différents dispositifs dédiés à l'information et la connaissance client et par la mise en place d'une gouvernance des produits qui leur sont proposés.

3.4.3.1.2 Protection des données personnelles et cybersécurité

Protection des données personnelles

La politique de protection des données du Groupe BPCE a pour objectif de décrire les normes liées au traitement des données à caractère personnel et s'applique à l'ensemble des entités. Elle pose ainsi les principes d'usage et d'éthique de l'exploitation des données personnelles.

La politique décrit notamment :

- l'organisation et la gouvernance du Groupe BPCE pour assurer la protection des données personnelles au travers des rôles, responsabilités et relations hiérarchiques ;
- les principes et pratiques de protection des données à respecter par l'ensemble de la filière Privacy ;
- les outils proposés par le Groupe BPCE à disposition des acteurs de la filière.

Cette politique s'applique à l'ensemble des opérations traitant des Données Personnelles par l'une des entités du Groupe BPCE. De ce fait, elle concerne :

- l'ensemble des collaborateurs du groupe ;
- l'ensemble des pays où le groupe est présent (en prenant en compte les contextes locaux le cas échéant) ;
- toutes les entités du groupe.

Applicable à chaque entité du groupe, cette politique doit être présentée à l'exécutif ou à un comité faitier traitant des risques. S'agissant de l'intégration d'une nouvelle entité, l'application de la politique pourra être subordonnée à la détermination d'un plan de mise en conformité dont le délai de mise en œuvre est défini conjointement entre l'organe central et l'entité.

Le Groupe BPCE est soumis à plusieurs normes et textes légaux, à un niveau local et européen, parmi lesquels :

- le Règlement Européen relatif à la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679) et sa déclinaison en droit français, la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée,
- les lignes directrices du G29 – devenu Comité Européen à la Protection des Données – apportent des précisions sur la lecture du Règlement,
- les lignes directrices du Comité européen de la protection des données comprenant également la directive ePrivacy.

En complément des textes règlementaires en vigueur, la protection des données doit être conforme aux Normas du Groupe BPCE impactant cette activité. Il est en ainsi de l'engagement RSE ou du Code de conduite.

La législation sur la protection des Données Personnelles applicable localement peut exiger des critères plus rigoureux ou imposer des règles moins strictes que celles contenues dans la présente Politique. Ainsi, toute politique nationale divergente à la politique groupe devra être soumise à l'approbation préalable du DPO-G (Data Protection Officer Groupe).

Les contrats avec les prestataires traitant de Données Personnelles sont conclus conformément à la législation sur la Protection des Données Personnelles et aux normes et instructions du groupe. Ils garantissent ainsi une stricte utilisation des données personnelles aux seules fins d'exécuter leurs prestations.

Tout partage de données au sein ou à l'extérieur du groupe se limite strictement à des obligations légales telles que celles relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.

La politique est accessible à l'ensemble des entités par l'Intranet groupe et peut également être diffusée – sous format électronique ou physique – aux Salariés et aux Prestataires en tant que de besoin.

Cybersécurité

Les Systèmes d'Information (SI), ressources indispensables à l'activité du groupe, contiennent et traitent de multiples données sensibles relatives aux informations commerciales des clients, à la stratégie du groupe, à ses résultats financiers, à son développement commercial ou à ses engagements, ainsi que des informations nominatives relatives aux clients, aux partenaires et au personnel.

Aussi, les SI doivent-ils être préservés de toute menace connue ou émergente en tenant compte des vulnérabilités inhérentes aux technologies sur lesquelles ils reposent.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe BPCE adopte une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) afin de lui permettre d'affronter les questions de Sécurité des SI au mieux de ses intérêts et de son image en cohérence avec les meilleures pratiques. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des SI et précise les dispositions à respecter par l'ensemble des entités du groupe.

La PSSI-G s'applique à compter de sa publication :

- à l'ensemble des Entreprises du groupe, en France et à l'étranger ;
- à l'ensemble des collaborateurs ou personnes autorisés à accéder aux ressources composant les SI du groupe.

La PSSI-G couvre les SI Retail, les SI de l'organe central BPCE, les SI de Natixis, les SI privatifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et, plus généralement, les SI propres aux autres entreprises du groupe.

La PSSI-G porte sur l'ensemble des ressources nécessaires au traitement automatisé de l'information : les applications, les données sous toutes leurs formes, les infrastructures et les personnes. Elle se veut indépendante des technologies afin de garantir son applicabilité dans les différents contextes techniques.

Les relations avec les filiales au capital desquelles le groupe n'est pas majoritaire, les usagers, partenaires, organismes et fournisseurs doivent faire l'objet de contrats ou de conventions, dès lors qu'ils accèdent aux SI du Groupe, que leurs propres SI y soient reliés ou encore qu'ils stockent ou traitent des données issues des SI du Groupe. Ces contrats ou conventions doivent exprimer les besoins de sécurité du groupe, en s'appuyant si possible sur la formulation des règles de la PSSI-G.

Elle est supervisée par la Direction Sécurité Groupe ainsi que par le Secrétariat général du Groupe.

Les enjeux de la PSSI-G sont les suivants :

- préserver la valeur des actifs et sécuriser les processus métiers ;
- respecter les obligations légales et règlementaires ;
- contribuer à la mesure et à la maîtrise des risques non-financiers ;
- rechercher les optimisations possibles ;
- répondre aux exigences de Sécurité des SI étendus aux tiers ;
- contribuer à la protection et à la valorisation de l'image du groupe.

Ils relèvent de la volonté du Groupe BPCE de maîtriser et gérer les risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Le Groupe BPCE s'engage à respecter les directives des régulateurs européens et internationaux. La chronologie des réglementations montre une évolution vers une réglementation plus stricte, notamment en matière de protection des données, de transparence et de maîtrise des risques technologiques.

En résumé, voici les évolutions majeures constatées :

- Depuis 2014, le processus de révision et d'évaluation de la supervision de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) couvre les risques TIC. L'équipe de supervision commune BCE-ACPR (JST) demande une ou deux visites concernant les risques informatiques.
- En 2017, l'ABE a émis des directives relatives à l'évaluation des risques TIC dans le cadre du SREP (Supervisory Review and Évaluation process).
- Depuis le 30 juin 2020, les lignes directrices sur le management des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) publiées par l'ABE en 2019 sont applicables.
- Le futur règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) devrait reprendre les lignes directrices de l'ABE en les inscrivant en droit positif.
- La Federal Reserve Bank (FRB) exige un cadre de gestion des risques informatiques.
- En Asie, les régulateurs surveillent également les risques informatiques depuis 2003 (HKMA) et ont renforcé leurs exigences récemment (MAS).

3.4.3.1.3 Inclusion financière et accessibilité de l'offre

Protéger les clients fragiles

En matière d'accompagnement des clients fragiles, le Groupe BPCE souhaite permettre au plus grand nombre, et notamment aux personnes en difficulté, d'accéder aux services bancaires. Pour maîtriser les risques d'exclusion, il met en place, sur le territoire français, des dispositifs qui permettent aux clients modestes d'accéder à des financements, et aux clients en situation de fragilité économique de gérer leur compte bancaire plus sereinement.

Cet engagement fait d'autant plus sens au regard du contexte économique actuel. Après une période d'inflation élevée qui revient progressivement à la normale, le chômage, bien qu'à un niveau historiquement bas, augmente à nouveau légèrement. Ce sont ainsi plus de 4,3 millions de clients qui sont identifiés comme fragiles par les banques en France, une progression de 4 % entre 2023 et 2022. On constate parallèlement une évolution plus rapide du nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique clientèle fragile (OCF) : + 24 % par rapport à 2022 et + 168 % sur les cinq dernières années[1]. Fin 2023, l'offre spécifique bénéficie ainsi désormais à plus d'un million de bénéficiaires. Le Groupe BPCE est vigilant à ce contexte et poursuit ses efforts pour accompagner au mieux ses clients fragiles.

Pour mener à bien son action, le Groupe BPCE s'appuie sur les réglementations en vigueur, à savoir :

- La loi bancaire du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires impose plusieurs mesures de protection de la clientèle des particuliers et de soutien à l'inclusion bancaire.
- Le Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014, relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident (publié au JO le 1er juillet 2014 et entré en vigueur le 1er octobre 2014) précise les conditions d'application de cette obligation légale.

[1] Rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire 2023 (publié en 2024) : https://www.banque-france.fr/system/files/2024-06/OIB-2023_Rapport-annuel.pdf

- Le Décret n°2020-889 du 20 juillet 2020 (publié au JO le 22 juillet 2020 et entré en vigueur le 1er novembre 2020) modifie les conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte dans l'objectif d'identifier plus rapidement ces personnes et d'encadrer la durée de la fragilité financière.

Pour compléter ce corpus règlementaire, la Fédération Bancaire Française a édité des engagements en septembre et décembre 2018. Ces engagements ont été introduits dans une charte éditée par L'Association française des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement, intitulée charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement (AFECEI). Elle s'applique à tous les établissements de crédit et a pour objectif de favoriser l'inclusion bancaire et prévenir le surendettement.

Lorsque les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les sociétés de gestion offrent un service de gestion du compte de paiement assorti de moyens de paiement (virement, prélèvement, carte de paiement…), ils s'engagent dans cette charte :

- à mettre en place des mesures permettant de renforcer l'accès des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels aux services bancaires et d'en faciliter l'usage ;
- à développer des mécanismes de détection et de traitement précoces des difficultés de leurs clients afin de mieux prévenir le surendettement.

Ainsi, les banques du Groupe BPCE identifient la clientèle fragile sur la base de critères règlementaires :

- les incidents ou irrégularités de fonctionnement du compte ;
- s'il est constaté pendant trois mois consécutifs au moins quinze incidents de paiement et que le montant maximum du solde moyen créditeur du compte du client particulier sur la période est équivalent à trois fois le salaire minimum de croissance (SMIC) net mensuel ;
- s'il est constaté sur un mois au moins cinq irrégularités ou incidents de paiement et que le montant maximum du solde moyen créditeur du compte du client sur la période est équivalent au SMIC net mensuel ;
- l'inscription au Fichier Central des Chèques (FCC), base de recensement gérée par la Banque de France : clients inscrits au FCC, privés de chéquiers pour cause d'émission de chèque sans provision ou à la suite d'un retrait de leur carte bancaire pendant trois mois consécutifs ;
- le surendettement, avec un dossier déclaré recevable par une commission de la Banque de France, avec effet sur toute la durée du plan d'apurement (art. L. 722 du Code de la consommation), ou un dossier en cours de traitement.

La question de la fragilité financière au sens de la charte AFECEI, concerne également les établissements non-teneurs de compte de dépôt. Pour le Groupe BPCE, il s'agit de ses filiales BPCE Financement, BPCE Lease, ONEY Banque, Crédit Foncier, la CASDEN et Capitole Finance.

Le Groupe BPCE agit également en prévention du surendettement. En application de la charte AFECEI, l'ensemble des comptes de dépôts font l'objet d'un score prédictif destiné à détecter de façon préventive (six mois avant la survenance du risque) une éventuelle dégradation de leur situation financière. Ce score s'appuie sur une technique de modélisation basée sur des variables sociodémographiques, d'équipement, de flux, d'encours et d'incidents bancaires. Il fait l'objet d'un contrôle régulier afin de monitorer sa performance.

Depuis 2021, le Groupe BPCE a élargi sa méthode d'identification au risque de surendettement aux clients particuliers et entrepreneurs individuels des deux réseaux. L'objectif étant de ne plus se limiter aux seuls détenteurs de crédits, mais de viser un public plus large pour être plus efficace en matière de prévention.

Cette offre, dédiée à la clientèle fragile, est appuyée par une gouvernance gérée par BPCE SA au niveau de Banque de Proximité et d'Assurances (BPA). Elle est portée par le Comité Clients Fragiles et Tarifications Réglementées, qui se réunit de façon bimestrielle en présence des services juridiques et de la conformité, ainsi que de la Direction du développement et des services informatiques.

Conformément à la charte d'inclusion bancaire (charte AFECEI) et face aux difficultés financières rencontrées par certains clients, l'acculturation des conseillers financiers aux thématiques relatives à l'inclusion bancaire est cruciale.

Pour animer ses collaborateurs et ses filières en région, le Groupe BPCE et ses établissements ont mis en place un dispositif de formation spécifique avec un module dédié à la prévention du surendettement et aux clients en situation de fragilité, ainsi qu'un second consacré au droit au compte. Ces formations doivent être réalisées obligatoirement tous les cinq ans par les conseillers particuliers en agence et sur les plateformes téléphoniques. En 2024, des formations destinées aux collaborateurs ont été consacrées au thème de l'AFECEI et du Droit au compte.

Récemment, le Groupe BPCE a actualisé la formation à la prévention du surendettement et aux clients en situation de fragilité, et a mis à disposition de ses établissements Banque Populaire et Caisse d'Epargne une version en ligne de ce module (*e-learning*) dans le but de faciliter son déploiement. Ce module permettra de mieux cerner les enjeux de l'inclusion bancaire, et d'accompagner au mieux les clients visés par la prévention du surendettement ou la fragilité financière.

Le microcrédit au service de l'inclusion financière

Les microcrédits sont des prêts spécifiques dédiés à des publics en besoin d'insertion économique et sociale et qui sont exclus du crédit classique en raison de faibles revenus ou à la suite d'un aléa de la vie. Le microcrédit permet de financer un projet d'accès à l'emploi ou à la mobilité, de création d'entreprise, ou de couvrir des dépenses liées au logement, à la santé et à d'autres événements imprévus. La mise en œuvre du microcrédit est adossée à une garantie publique et à un accompagnement par un organisme d'intérêt général.

En 2023, le microcrédit représentait, selon l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire de la Banque de France, près de 2 milliards d'euros d'encours et plus de 100 000 microcrédits pour de nouveaux projets personnels et professionnels financés et accompagnés[1].

Le Groupe BPCE soutient le microcrédit sur le territoire français en s'appuyant sur ses banques locales :

- Les Banques Populaires, en cohérence avec leur positionnement entrepreneurial, orientent de façon privilégiée leurs actions vers le microcrédit professionnel avec le soutien de l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique).
- L'Adie défend l'idée que chacun, même sans capital ou sans diplôme, peut devenir entrepreneur ou avoir accès à un emploi s'il obtient un microcrédit et un accompagnement professionnel personnalisé et fondé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité. L'Adie agit en :
  - finançant en « microcrédit » tout type d'activité professionnelle jusqu'à 12 k€ (15 k€ outre-mer) ;
  - apportant un suivi personnalisé et gratuit pour chaque projet grâce à l'accompagnement de spécialistes ;

[1] Rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire 2023 (publié en 2024) : https://www.banque-france.fr/system/files/2024-06/OIB-2023_Rapport-annuel.pdf

– et en luttant contre les freins et les stéréotypes, pour que toute personne qui le souhaite puisse devenir entrepreneur.

- Les Caisses d'Epargne, avec les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol, proposent différentes offres de microcrédit personnel, permettant aux personnes exclues du système bancaire d'être accompagnées dans leurs projets et dans la gestion de leur budget.

La pratique des microcrédits est strictement encadrée. Selon l'article R. 518-61 du code monétaire et financier, les microcrédits sont compris entre 300 € et 8000 € pour une durée comprise entre 6 mois et 84 mois. Aucune garantie personnelle n'est demandée à l'emprunteur. Il doit en revanche avoir un projet d'insertion professionnelle et ne pas avoir accès au crédit bancaire classique. Les microcrédits sont garantis à 50 % par BPI France.

En matière de gouvernance, pour les Banques Populaires, la relation avec l'Adie sur le microcrédit est encadrée par le fonds de dotation au niveau des mécénats. La FNBP participe aux clubs des financeurs, aux rencontres des partenaires et aux conseils d'administration.

Pour les Caisses d'Epargne, la gouvernance est située au niveau de la Fédération nationale des Caisses d'Epargne via ses instances internes. Les indicateurs et orientations sont fixés et étudiés au sein d'un groupe de travail composé de trois présidents de directoire et de trois présidents de comité d'orientation et de surveillance (COS). Ils sont ensuite validés en Bureau (composé de six présidents) puis en Conseil d'Administration avec l'ensemble des dirigeants (exécutifs et non-exécutifs). Le suivi des indicateurs se fait annuellement lors du *reporting*. Chaque Caisse d'Epargne suit ensuite les indicateurs et orientations au sein de leur Conseil d'Administration de leurs associations Parcours Confiance en lien avec les administrateurs référents inclusion financière.

Les orientations de l'offre sont définies en fonction notamment de la tendance du marché et des études réalisées par les opérateurs du microcrédit (Banque de France, BPI France et acteurs associatifs). Les partenaires sont consultés lors de la construction d'une nouvelle offre afin de valider le besoin à l'instar de l'offre Caremakers de location avec option d'achat.

Par ailleurs, l'animation de la filière inclusion financière est portée à deux niveaux :

- Les responsables inclusion financière et conseillers/conseillères se réunissent annuellement lors d'un séminaire en présentiel pour le suivi de l'activité.
- Des réunions de présentation de nouvelles offres ou suivi des partenariats sont réalisées en visioconférence.

Plus particulièrement pour le réseau Banque Populaire, le lien entre banque et Adie est mené à plusieurs échelles : la première est située au niveau régional, entre les 12 directions régionales de l'Adie et les 12 Banques Populaires régionales. La seconde prend racine au niveau national, entre la FNBP et l'Adie – siège national – à différents grades stratégiques et/ou plus opérationnels. Des réunions de partage et de mise en cohésion sont également organisées au niveau de la Fédération nationale des Banques Populaires et via le réseau social interne.

Sécuriser l'offre bancaire des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne, impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau Caisse d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle ; il est la première banque des personnes protégées, sous tutelle, curatelle et en habitation familiale en France.

Le Crédit Coopératif est le deuxième opérateur du groupe en ce domaine.

Le marché des personnes protégées est réglementé par la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, qui a permis de renforcer l'autonomie des majeurs protégés. Une Norma, document interne, recense l'ensemble des obligations réglementaires afférentes sur ce marché.

En matière de gouvernance, un Responsable du marché de Personnes Protégées et Clientèle Fragile pour la Banque de Proximité et d'Assurances assure l'animation (avec des réunions mensuelles et des plénières à raison d'une à deux fois par an) au sein du Groupe BPCE. Puis, pour chaque Caisse, le marché des Personnes Protégées est organisé autour d'un responsable de marché. Le marché des Personnes Protégées est affecté selon les Caisses d'Epargne, à la Banque de détail ou à la Banque du développement régional. La Direction du Développement délivre des préconisations aux Caisses pour déterminer des objectifs et des orientations. Les Caisses décident ensuite des orientations et objectifs pour le marché des Personnes Protégées.

En complément, sont organisées des groupes de réflexion entre les Caisses, BPCE et IT et les professionnels afin d'adapter les offres et service aux réalités du marché. Ce dynamisme s'illustre en termes d'animation et de présence sur le marché, avec au niveau :

- National : une présence lors des réunions des bureaux régionaux de la Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Individuels, avec notamment la tenue d'un stand.
- Régional : une participation aux manifestations organisées par les associations tutélaires et les partenaires.

En novembre 2024, le Groupe BPCE a enrichi son offre avec un nouvel outil de Banque à Distance – WEBPROTEXION, pour les tuteurs ou curateurs professionnels. Les évolutions sont le fruit des retours d'expérience, aussi bien de la part des professionnels de la protection que des clients majeurs en mesure de protection.

Une offre d'assurance inclusive

BPCE Assurances s'implique pour permettre à toutes les populations de pouvoir bénéficier d'une couverture d'assurances pour faire face aux risques pouvant générer des dommages aux biens ou aux personnes.

En s'appuyant sur le principe de mutualisation des risques, BPCE Assurances propose une large gamme de produits et de tarifs s'adaptant à tous les types de besoins et de clients : notamment face aux événements climatiques, avec des offres d'assurances habitation et automobile couvrant tout le territoire sans exclusion.

En matière d'assurances de personnes, des offres sont éligibles auprès de la cible des personnes protégées et le contrat assurance des emprunteurs est inclusif par définition. BPCE Assurances a choisi d'orienter ses offres d'épargne et de prévoyance autour de l'amélioration de l'accessibilité et de l'inclusivité, incluant la proposition de produits accessibles à partir de montants modestes, l'intégration d'options spécifiques pour les personnes en situation de handicap, et l'évaluation des situations financières des clients vulnérables avant souscription.

BPCE Assurances insiste particulièrement sur le fait d'offrir des services d'assistance adaptés et de personnaliser les garanties, afin de garantir une couverture globale et pertinente pour tous.

Non-discrimination

Pour le Groupe BPCE, le traitement équitable de ses clients est un principe fondamental. Il agit en ce sens en faveur de la non-discrimination dans ses relations avec les clients et personnes physiques. L'éthique professionnelle fait partie intégrante des grands principes du Code de conduite et d'éthique fixés par BPCE, puis déclinés par chaque entité du groupe en fonction de ses spécificités. Le respect des règles de bonne conduite par les collaborateurs permet à chaque entité d'exercer ses activités de manière honnête, loyale et professionnelle et de servir au mieux les intérêts de ses clients. Le groupe a ainsi élaboré un Code de conduite et d'éthique pour assurer l'intérêt du client, la responsabilité employeur et la responsabilité sociétale. (Pour

consulter l'articulation, l'approche et le pilotage du Code de conduite – cf. la section G1 – 4.1.1.2 et la section G1 – 4.1.1.3).

Les convictions et engagements dans le Code de conduite et d'éthique permettent de décrire la vision du groupe en ce qui concerne l'intérêt du client et son souhait d'être un acteur utile. Parmi les douze principes qu'il énumère, le groupe considère qu'il est notamment de sa responsabilité sociétale de :

- Garantir un traitement équitable des clients (Principe 2) : Il propose un dispositif d'écoute et d'accueil des clients en situation de fragilité, notamment en raison de difficultés financières, qui permet d'adapter ses services à leurs besoins spécifiques et de maintenir en toute situation une écoute attentive et des solutions personnalisées.
- Protéger les intérêts du client et du sociétaire (Principe 3) ; notamment, en privilégiant en permanence l'intérêt du client et en s'assurant que ce dernier comprend les caractéristiques et particularités des solutions qui lui sont proposées.
- Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous (Principe 10) : Le groupe met tout en œuvre pour accueillir les clients en situation de handicap, en adaptant et personnalisant ses services et ses relations.

Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE, validé par le Comité de Direction Générale et le Conseil de Surveillance, est décliné opérationnellement dans les codes de conduite et chartes des entités du groupe.

L'accessibilité numérique : garantir l'inclusion de tous

L'accessibilité numérique est essentielle pour répondre à l'objectif d'universalité des services numériques, puisqu'elle vise à ce que les informations et fonctionnalités d'un service ou contenu numérique soient accessibles à tous, quel que soit le handicap de la personne ou sa manière d'accéder à l'information.

Cela implique que toute personne puisse :

- percevoir et comprendre les informations et fonctionnalités d'un service numérique ;
- naviguer et interagir avec ;
- et ainsi contribuer sur le web.

L'accessibilité numérique conditionne ainsi la possibilité pour tout service ou contenu numérique d'être vecteur d'inclusion et d'autonomie pour tous. En cela, elle s'inscrit dans la même démarche que l'inclusion pour un plein accès de chaque individu au numérique.

Le Groupe BPCE présente ses engagements en la matière via son schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027. Ce dernier porte sur l'accessibilité numérique dans la stratégie numérique des entités du Groupe BPCE ainsi que dans leur politique en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap. Son lancement traduit la volonté du groupe d'inscrire l'inclusion des personnes handicapées ou en difficulté face au numérique comme l'une de ses priorités stratégiques sur le long terme.

Ce schéma pluriannuel est commun à l'ensemble des entités du Groupe BPCE. Chacune d'elles reste toutefois responsable à titre individuel de la mise en accessibilité de ses propres services numériques, en accord avec les ambitions et engagements du groupe.

La gouvernance de la mise en accessibilité du Groupe BPCE repose sur une Filière accessibilité créée afin de :

- veiller à la conformité réglementaire ;
- définir les ambitions du groupe et les actions prioritaires à mener, suivre et piloter l'application des normes d'accessibilité par toutes les entités du groupe ;
- améliorer l'expérience utilisateur des clients et collaborateurs du groupe ;
- permettre une efficacité opérationnelle.

La Filière accessibilité est organisée de manière structurée pour assurer une coordination optimale et une mise en œuvre efficace des initiatives d'accessibilité numérique. Elle est composée :

- du référent accessibilité groupe, accompagnant les entités du groupe, promouvant la sensibilisation et la formation, et garantissant le suivi et le pilotage de la mise en accessibilité ;
- d'une équipe cœur, composée de représentants de différentes fonctions clés au sein du groupe, endossant le rôle de relais auprès des différentes entités et de régulateurs internes et externes, pilotant la mise en œuvre des ambitions du groupe, centralisant les bonnes pratiques ;
- de référents accessibilité locaux, chacun point d'entrée de son entité garantissant la conformité et l'amélioration continue de l'accessibilité numérique. Il veille au respect des normes d'accessibilité, pilote la mise en accessibilité (relais entre l'équipe cœur et son entité…) et sensibilise les différents publics ;
- et des relais IT des différentes entités concernées.

En complément, un dispositif de contrôle sera déployé dans les entités du groupe, afin de piloter le respect de la réglementation et la mise en accessibilité des services numériques. Le dispositif s'appuiera sur un set de KPI produit par les référents accessibilité locaux, (contrôle de premier niveau), et supervisé par l'équipe cœur (contrôle de second niveau).

L'accessibilité numérique s'inscrit dans un cadre réglementaire plus large. Elle est un droit fondamental, reconnu par :

- L'Organisation des Nations Unies dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées notamment.
- L'application de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. C'est plus particulièrement l'article 47 de cette loi qui fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication au public en ligne des organismes publics, ainsi que pour certains organismes privés.
- Pour compléter ce cadre réglementaire et définir les exigences techniques qui en découlent, un référentiel dédié a été rédigé : le RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).
- À noter que conformément aux dernières évolutions de la réglementation européenne, les obligations françaises en matière d'accessibilité ont par ailleurs été étendues à certaines catégories de produits et services.

C'est dans ce cadre que les entités du Groupe BPCE doivent s'inscrire pour garantir que leurs contenus et services numériques soient accessibles à tous leurs clients et collaborateurs, ainsi qu'au grand public.

Cette approche, construite avec l'appui de deux cabinets spécialisés en accessibilité, a impliqué une collaboration avec différents partenaires au sein du groupe, comme la direction Juridique, la direction de Communication, BPCE -SI, etc. Dans un même temps, la mise en œuvre de l'approche du groupe, notamment dans le cadre des activités de Banque de Proximité et d'Assurances (BPA), également membre de l'équipe de cœur, implique un dialogue avec les associations spécialistes dans ces sujets, afin d'éprouver l'efficacité de ces politiques.

Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027 est un document public, accessible sur l'ensemble des sites institutionnels et des applications mobiles et web du groupe. Un comité de coordination auquel assiste un correspondant métier et IT de chaque entité et direction du groupe (environ 70 personnes), a lieu de manière mensuelle. Des ateliers spécifiques sont également montés afin de coconstruire les ambitions, les méthodes et les outils avec l'ensemble des entités du groupe.

3.4.3.2 (S4-2) PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX AU SUJET DES IMPACTS

3.4.3.2.1 Mesure de la satisfaction client

Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE a structuré un plan ambitieux d'accélération des performances en matière de « satisfaction client », pour chaque établissement, centré sur des actions à fort effet de levier. Cette mobilisation a créé un terrain favorable au développement commercial de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Doté d'outils d'écoute robustes à destination de la clientèle, le Groupe BPCE évalue efficacement les retours d'expérience de chacun de ses clients sur l'ensemble de ses marchés :

- la satisfaction client est calculée en temps réel entraînant un déploiement plus rapide des actions d'amélioration, que ce soit sur l'expérience mobile ou la relation avec l'agence et le conseiller ;
- ces dispositifs permettent d'interroger 100 % des clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ;
- au total, plus de 12 millions de clients du Groupe BPCE sont interrogés en année pleine sur tous les marchés.

Au-delà des dispositifs d'écoute clients, des actions très concrètes sont réalisées afin que chaque établissement bénéficie des meilleures pratiques du Groupe sur les leviers permettant d'améliorer l'expérience client. C'est ainsi que les bonnes pratiques ont été diffusées concernant l'amélioration de l'accessibilité téléphonique, la réactivité aux demandes clients, etc. ; les plans d'action qui en ont découlé ont permis l'augmentation des NPS de tous les établissements du groupe, sur tous les marchés depuis 2018.

En matière de satisfaction client, le plan stratégique BPCE 2021-2024 centrait l'ambition sur l'agence, pivot de la relation avec ses clients : 100 % d'agences et des centres d'affaires en NPS positif en 2024.

Sur la période 2021-2024, le « net promoteur score » (NPS), indicateur de référence de mesure de la satisfaction, a progressé régulièrement sur l'ensemble des marchés. À fin 2024, le pourcentage des agences et centres d'affaires en NPS positif est de 95 % pour le réseau Caisse d'Epargne, 95 % pour le réseau Banque Populaire et 94 % pour le Groupe Crédit Coopératif.

Cette performance reflète la mobilisation de tous les établissements sur les fondamentaux de la satisfaction client : renforcement de la qualité de service, forte réactivité aux demandes, continuité de la relation et proactivité.

Satisfaction Clients : % d'agences en NPS positif[1]

	% fin 2024	% fin 2023	% fin 2022
Réseau Banque Populaire	95 %	90 %	82 %
Groupe Crédit Coopératif	94 %	94 %	91 %
Réseau Caisse d'Epargne	95 %	86 %	74 %

Natixis CIB

Natixis CIB construit avec ses clients un modèle d'affaires durable grâce à sa proximité, à la qualité du dialogue stratégique et à la combinaison de ses expertises. Cette relation privilégiée avec ses clients est le canal privilégié pour connaître le point de vue de ces derniers. En complément de la relation clients, les dispositifs décrits ci-avant contribuent à identifier les attentes des clients et le cas échéant à remédier à des impacts négatifs. Dans le cadre de l'amélioration continue de ses dispositifs, Natixis prend en compte les recommandations des régulateurs et participe à différentes initiatives de Place au travers des associations professionnelles dont elle est membre.

Natixis CIB mesure la satisfaction client à travers l'analyse des réclamations clients reçues. Une réclamation client indique une insatisfaction concernant un service offert par la banque. Des analyses régulières permettent d'identifier les réclamations sensibles ou les clients qui en émettent fréquemment, afin de mettre en place des plans d'action globaux visant à éviter que des situations similaires ne se reproduisent avec d'autres clients. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi particulier pour s'assurer de leur mise en place et de leurs résultats dans les délais impartis.

Des indicateurs de mesure de performances sont également présentés lors d'un comité règlementaire trimestriel portant sur les réclamations client de Natixis CIB.

Natixis IM

Toutes les sociétés européennes de gestion directe de Natixis IM utilisent leur service de recherche propriétaire ainsi que les processus de *due diligence* pour appréhender les risques, opportunités et impacts générés par les sociétés investies sur les consommateurs et utilisateurs finaux.

En termes de méthodologie d'analyse, la thématique des consommateurs et utilisateurs finaux est prise en compte par toutes les sociétés européennes de gestion directe investissant à la fois dans les actifs listés et dans les actifs privés.

Ces considérations sont également prises en compte dans le cas des sociétés de gestion investissant dans les actifs privés. À titre illustratif, Naxicap lors de la *due diligence* ESG réalisée sur les cibles d'investissement, intègre les critères : qualité de service et satisfaction client. Les *due diligences* portent sur une analyse approfondie de chaque thème de durabilité, notamment leur niveau d'importance pour l'entreprise, leur importance stratégique par rapport au secteur, un résumé des performances de l'entreprise et les indicateurs clés de performance (KPIs) pertinents.

En complément des méthodologies propriétaires, les sociétés de gestion suivent les notations des fournisseurs de données externes. Plusieurs sociétés de gestion[2] de Natixis IM utilisent la notation ESG du fournisseur de données MSCI. Cette notation attribue à chaque entreprise un score sur chaque enjeu clé sélectionné, allant de 0 à 10. Pour le pilier social, les scores évaluent l'exposition de l'entreprise aux risques ou aux opportunités ainsi que sa capacité à gérer cette exposition. Ceux-

[1] Le périmètre de restitution de cet indicateur est constitué des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cet indicateur mesure l'intention d'un client de recommander sa banque. Le calcul de cet indicateur est réalisé après l'analyse des retours des enquêtes adressées par BPA via ses partenaires à l'ensemble des clients. Cette analyse portant sur le NPS global, réseaux, marchés et établissements est suivie de la production d'un reporting global.

[2] Ostrum AM, Natixis IM International Solutions, Dorval AM et DNCA Finance.

ci sont calculés en utilisant le score d'exposition aux enjeux clés et le score de gestion de ces enjeux clés. Les enjeux clés en lien avec la prise en compte des impacts des produits sur les consommateurs incluent notamment :

- la sécurité chimique ;
- la protection financière des consommateurs ;
- la confidentialité et la sécurité des données ;
- la sécurité et la qualité des produits.

D'autres sociétés de gestion[1] de Natixis IM utilisent la notation ESG du fournisseur de données ISS. S'appuyant sur un ensemble d'environ 700 indicateurs, plusieurs d'entre eux couvrent les sujets relatifs aux questions de responsabilité envers les clients et les produits spécifiques au modèle commercial de l'entreprise et sont donc liés à la prise en compte de l'intérêt des consommateurs. Par exemple :

- la sécurité des produits ;
- la confidentialité des données et la sécurité de l'information ;
- le marketing responsable.

3.4.3.2.2 Protection des données personnelles

Dès la mise en place du RGPD, le Groupe BPCE a rédigé une notice d'information destinée aux clients des banques de réseau (principalement Banques Populaires et Caisses d'Epargne) et ayant pour objectif de décrire les principaux traitements réalisés dans le respect des règles fixées par le RGPD. En effet, la réglementation indique notamment que tout traitement doit être fondé et justifié par une base légale. Dans les activités bancaires, ces traitements résultent dans la plupart des cas, soit d'une obligation légale soit d'un contrat. Cette notice a été déclinée par Natixis, elle est destinée à ses clients et aux personnes physiques liées à ses clients.

BPCE Assurances

BPCE Assurances s'est fixé des objectifs ambitieux à atteindre pour ses centres d'expertises dans un contexte de croissance de ses activités.

Deux types d'indicateurs de mesure sont suivis avec attention : les taux de satisfaction exprimés par les clients et le NPS (net promoter score) qui permet d'apprécier l'intention de recommandation.

En cohérence avec le dispositif d'écoute clients mis en place au niveau du Groupe BPCE, BPCE Assurances interroge ses assurés après un contact téléphonique entrant de leur part auprès de l'un des centres d'expertises de la compagnie ou au moment de la navigation du client sur l'espace digital.

Pour une prise de contact téléphonique, cette enquête est réalisée systématiquement après un appel entrant avec l'envoi par SMS d'un questionnaire aux assurés. Le client répond à l'enquête puis valide ses réponses qui sont anonymes. Ces enquêtes se déroulent à chaque interaction, avec une période de non-sollicitation de 30 jours.

Cette notice précise également les différents droits que toute personne physique peut exercer et les points de contact en établissements, pour pouvoir les activer.

Quand bien même cette notice n'était pas obligatoire, elle répond à un devoir de transparence envers les clients et prospect et démontre l'ambition du groupe en matière de protection de données personnelles.

Cette notice est largement diffusée et accessible à toute personne (client ou prospect) sur les sites Web et App.

3.4.3.2.3 Cybersécurité

Le Groupe BPCE, en tant qu'organe central du groupe, veille à ce que les mesures prises par l'ensemble des Entreprises du groupe soient suffisantes pour assurer le respect des engagements vis-à-vis des clients, du personnel, des partenaires, des régulateurs, et des sociétaires. Pour ce faire, le groupe met en place une organisation afin :

- d'animer l'élaboration et l'évolution de la PSSI-G et d'en contrôler le déploiement selon le dispositif de pilotage décrit ci-dessous ;
- de s'assurer de la sécurité des SI du groupe ;
- d'assurer la sécurité des SI fédéraux et de l'organe central.

À cet effet, BPCE désigne un Responsable de la Sécurité des SI du Groupe (RSSI-G), ainsi qu'un suppléant.

Le RSSI-G est rattaché hiérarchiquement au directeur sécurité groupe, lui-même rattaché hiérarchiquement au secrétaire général du Groupe (SGG) et fonctionnellement au directeur général technologies et opérations (T&O).

Chaque Entreprise du groupe adopte au sein de la PSSI-G, le Cadre SSI et le référentiel de règles et d'instructions SSI, sans adaptation. Ce cadre est adapté en fonction de l'organisation de l'Entreprise, au comité de coordination du contrôle interne (3CI), au comité des risques, à l'organe de surveillance ou aux dirigeants effectifs.

Pour ce qui concerne la Sécurité des SI, chaque Opérateur informatique du groupe (Opérateur) formalise et précise dans un document notamment :

- Les engagements de chaque partie concernant le niveau de sécurité attendu pour les principales applications métier, le déploiement, l'administration et l'utilisation des dispositifs de sécurité, ainsi que l'exercice des contrôles permanents SSI de niveau 2.
- La procédure d'alerte entre l'Opérateur et ses clients en cas d'incident.
- Les indicateurs permettant à ses clients d'avoir une visibilité permanente sur le niveau de sécurité atteint en regard des exigences définies par les responsables métier.

Concrètement, cela traduit par la mise en œuvre des moyens de sécurité pour protéger ses utilisateurs finaux. :

- Authentification renforcée : utilisation de dispositifs d'authentification à deux facteurs (2FA) pour sécuriser l'accès aux comptes en ligne.
- Chiffrement des données : les données sensibles, comme les informations personnelles et bancaires, sont chiffrées pour empêcher tout accès non autorisé.
- Surveillance des transactions : mise en place de systèmes de détection des fraudes qui surveillent les transactions en temps réel pour identifier toute activité suspecte.
- Sécurité des applications : développement d'applications mobiles et web avec des protocoles de sécurité robustes pour protéger les utilisateurs contre les cybermenaces.
- Formation et sensibilisation : programmes de formation pour les utilisateurs sur les bonnes pratiques en matière de sécurité en ligne, y compris la reconnaissance des tentatives de phishing.
- Assistance et support : mise à disposition de services d'assistance pour aider les utilisateurs en cas de problème de sécurité, comme le vol d'identité ou la fraude.
- Mises à jour régulières : application de mises à jour régulières pour corriger les vulnérabilités des systèmes et des applications.

[1] DNCA Finance, Dorval AM, Ecofi, Mirova et Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement).

- Contrôles d'accès : limitation des accès aux données et systèmes en fonction des rôles, afin de minimiser les risques d'accès non autorisé.

Ces mesures visent à garantir la sécurité des informations et des transactions des utilisateurs finaux, renforçant ainsi la confiance dans les services fournis par le groupe à ses clients.

BPCE met également en place des actions préventives pour sensibiliser, les consommateurs et utilisateurs finaux, aux menaces auxquelles ils peuvent être exposés. Des pages « sécurité » sont publiées sur les sites institutionnels des établissements du groupe.

Les clients reçoivent également des communications par mail pour les informer sur les différentes attaques possibles et les manières de s'en prémunir. Ce dispositif est complété par la banque à distance. Des préconisations d'usage sont en effet disponibles à travers des alertes sur de potentielles fraudes à chaque connexion.

Le Groupe BPCE, à travers la sécurité groupe, organise des conférences où l'objectif est de sensibiliser ses clients professionnels à la cybersécurité. Enfin, il propose une offre intitulée c*ybersecur+*, visant à protéger l'activité des entreprises, améliorer leur sécurité et anticiper les attaques. Cybersecur+ est à destination des TPE, PME, ETI, entités du secteur public et associations.

3.4.3.3 (S4-3) - PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Mécanisme d'alerte ouvert aux tiers du Groupe BPCE

Les entreprises du Groupe BPCE disposent d'une plateforme destinée à recueillir les signalements relatifs à un manquement sérieux au Code de conduite, à une loi, à la sécurité, en cas d'impact environnemental, ou tout comportement inapproprié sur le lieu de travail. Ce dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer via un outil accessible par lien URL, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis…) et quel que soit le métier (banque de détail, Banque de grande Clientèle…).

Pour plus de détail sur le dispositif de lanceurs d'alerte, cf. G1-1 – 4.1.1.3.3.

Le Groupe BPCE n'a connaissance d'aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies ou de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail à l'égard de ses clients.

Aucune alerte n'a par ailleurs été remontée *via* Whispli, le canal de signalements du Groupe BPCE.

3.4.3.3.1 Gestion des réclamations

Le recueil des retours des clients en temps réel permet de détecter les éventuels mécontentements et de les prendre en charge au plus vite dans le processus de gestion des réclamations. Le dispositif d'écoute déployé dans tous les établissements ainsi que le dispositif de gestion des réclamations nourrissent les réflexions sur les axes d'amélioration continue de l'offre de produits et services bancaires proposée par le groupe. Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Analyse et exploitation des réclamations

Les établissements du groupe analysent les réclamations afin de détecter d'éventuels dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques. L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est une démarche d'amélioration continue qui se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur internet, les réseaux sociaux ou les avis clients.

Voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité est l'interlocuteur privilégié du client ;
- le service relation clientèle de la banque ou de la filiale peut être sollicité, y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- le médiateur, personnalité indépendante, peut être saisi lorsque aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse. Le médiateur dispose de son propre site internet, où le client peut déposer sa demande de médiation via un formulaire en ligne.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relation clientèle des banques du groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Information du client sur les voies de recours

Les voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe : https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation/ et https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes et les délais de traitement. Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, sont notamment suivis des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni, tels que l'information et le conseil pour 2,16 % des réclamations traitées en 2024 et les opérations non autorisées pour 1,7 %, en baisse par rapport à 2023.

En 2024, 63 % des réclamations ont été traitées dans les 10 jours ouvrables, le délai moyen de traitement était de 15,8 jours.

Réclamations : Délai moyen de traitement des réclamations, % traitées dans les 10 jours[1]

	2024	2023	2022
Délai moyen de traitement	**15,8 jours**	15,5 jours	14,6 jours
% dans les 10 jours	63 %	61 %	59 %

Natixis CIB

Un cadre de gestion des réclamations clients a été défini au sein de Natixis CIB, ayant pour objectif principal de s'assurer que l'ensemble des réclamations clients soient bien identifiées et capturées. Ces réclamations doivent être regroupées au sein d'outils internes permettant une recherche simplifiée des réclamations.

Un accusé de réception systématique doit être envoyé au client pour confirmer la prise en charge de la réclamation (sauf si une réponse est adressée avant 10 jours pour la France). Dans cet accusé de réception, le client est tenu informé des différentes étapes à venir, ainsi que des délais réglementaires s'appliquant. Les données du médiateur auquel il peut s'adresser en cas d'insatisfaction persistante lui sont également communiquées.

Natixis IM

Dans le contexte de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont pas de relation directe avec les sociétés investies. Ce sont ces mêmes sociétés investies qui peuvent être sujettes à un mécanisme d'alerte ou de réclamation de la part des consommateurs et utilisateurs finaux. En absence de lignes directrices pour le secteur de gestion d'actifs, l'interprétation des exigences sur ce volet concerne le suivi des controverses, des PAIs et l'engagement avec les entreprises.

Dans le cadre de l'analyse réalisée lors de l'investissement, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM se basent sur des données produites par des fournisseurs de données externes, collectées auprès de tiers ou/et sur des informations communiquées directement par l'entreprise investie à la fois afin d'identifier et de suivre la controverse.

Dans le cadre du suivi des risques ESG, chaque société de gestion de Natixis IM doit avoir un dispositif de prise en compte des controverses, soit formalisé via une politique dédiée ou intégré dans des politiques et procédures existantes (cf. S2-1 – 3.2.3.1.2).

Afin d'identifier ces controverses, les sociétés de gestion européennes peuvent se baser sur des données produites par des fournisseurs de données externes, comme celles provenant d'ISS, MSCI, WorldCheck, EthiFinance, RepRisk ou Sustainalytics.

3.4.3.3.2 Protection des données personnelles

Le groupe poursuit la diffusion de la culture protection de données en encadrant strictement la prospection commerciale. Ainsi le recueil du consentement à des fins de prospections commerciales s'est fortement développé :

- Par la mise en conformité en avril 2021, de la politique Cookie au regard des nouvelles lignes directrices publiées par la CNIL en octobre 2020. Ainsi les internautes disposent d'une information complète au moyen d'une Politique rendue accessible sur les sites web et App. Les internautes sont par ailleurs sollicités pour donner ou non leur consentement au traitement de leurs données selon les finalités poursuivies.
- Par la mise en œuvre de consentement des clients pour des sollicitations commerciales s'appuyant sur des données de paiement et sur l'exploitation d'informations issues du diagnostic de performance énergétique et de certaines données issues de l'avis d'imposition.
- Par le développement d'un centre de consentement qui regroupe toutes les autorisations données par les clients sur les cookies, la prospection commerciale et les traitements spécifiques nécessitant un accord préalable.

3.4.3.3.3 Cybersécurité

Afin de pouvoir être à l'écoute des incidents concernant les utilisateurs finaux, le Groupe BPCE a mis à leur disposition différents canaux de communication afin de leur permettre de déclarer leurs incidents et de faire part de leurs préoccupations :

- Le lien public suivant pointe vers le document décrivant la mission du CERT et contenant toutes les informations nécessaires à la déclaration des incidents concernant les utilisateurs finaux[2]. Ce document décrit comment interagir avec le CERT pour effectuer une déclaration d'incident en ligne.
- Un service client accessible par téléphone, courriel ou chat en ligne permet aux utilisateurs de poser des questions et de signaler des problèmes.
- Les utilisateurs peuvent se rendre dans les agences pour discuter de leurs préoccupations avec un conseiller.
- Le groupe utilise des plateformes de réseaux sociaux pour interagir avec les clients et recueillir leurs retours.

Après une réclamation ou une déclaration d'incident, BPCE procède à une analyse approfondie des incidents pour identifier les causes profondes et mettre en œuvre des actions correctives.

Par ailleurs, des indicateurs de performance sont utilisés pour évaluer l'efficacité des mesures de remédiation et apporter des améliorations continues.

En cas d'insatisfaction persistante, les clients peuvent avoir recours à un médiateur bancaire qui intervient pour résoudre les litiges.

Des enquêtes régulières permettent de recueillir les avis des clients sur les services et d'identifier les domaines à améliorer.

Ces procédures et canaux sont essentiels pour garantir que les préoccupations des consommateurs sont prises en compte et traitées de manière efficace, contribuant ainsi à améliorer la satisfaction client et la confiance dans les services de BPCE.

BPCE met également en place des actions préventives pour sensibiliser les consommateurs et utilisateurs finaux aux menaces auxquelles ils peuvent être exposés. Des pages « Sécurité » sont publiées sur les sites institutionnels des établissements du groupe :

- Sécurité de vos comptes et opérations | Banque Populaire
- https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/securite/
- Sécurité : protégez-vous contre le risque de fraude| BRED
- Sécurité - CASDEN Banque Populaire

[1] Le périmètre de restitution de ces indicateurs est constitué des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Le calcul de ces indicateurs est réalisé après la collecte des données provenant des outils de gestion des réclamations des établissements selon une fréquence trimestrielle, et la remontée spécifique de certains établissements (CERA, CEHDF, BRED, CASDEN et BPSud).

[2] https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/04/20190418-rfc2350-fr-v2-1.pdf

3.4.3.4 (S4-4) ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

3.4.3.4.1 Protection des données personnelles et cybersécurité

Protection des données personnelles

Les travaux sur le Privacy Center se sont poursuivis en 2024 pour ouvrir les consentements à la prospection commerciale sur la base d'exploitation de certaines informations de l'avis d'imposition et du Diagnostic de Performance Énergétique. La notice d'information va également l'objet d'une mise à jour afin d'intégrer les nouveaux traitements. Enfin, les travaux de gouvernance vont se poursuivre sur les cookies d'une part et d'autre part, sur l'Intelligence Artificielle compte tenu des développements et récentes recommandations en la matière.

Cybersécurité

BPCE met en œuvre plusieurs mesures pour gérer les incidents et risques opérationnels liés à la non-conformité réglementaire, notamment en matière de protection des données personnelles et de communication des attaques de cybersécurité. Ces mesures concernent aussi bien les employés de BPCE que les utilisateurs finaux.

En matière de gestion des risques liés à la protection des données personnelles, les principales actions sont les suivantes :

- Conformité réglementaire :
  - BPCE veille à se conformer aux réglementations en vigueur, comme le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en mettant en place des politiques et des procédures appropriées.
- Délégué à la protection des données (DPO) :
  - Désignation d'un DPO pour superviser les activités de traitement des données, assurer la conformité et servir de point de contact pour les autorités de régulation et les clients.
- Formations et sensibilisation :
  - Organisation de formations régulières pour le personnel sur la protection des données, afin de sensibiliser les employés aux bonnes pratiques et aux obligations légales.
- Audit et contrôle interne :
  - Réalisation d'audits internes pour évaluer la conformité aux réglementations et identifier les faiblesses dans la gestion des données.
- Gestion des violations de données :
  - Mise en place de procédures pour détecter, signaler et remédier aux violations de données, y compris la notification des autorités compétentes et des personnes concernées si nécessaire.

En matière de communication des attaques de cybersécurité, des procédures sont mises en place pour informer rapidement les clients et les autorités de régulation en cas d'attaque significative, conformément aux obligations légales. Par ailleurs, un partenariat a été mis en place avec des experts en cybersécurité et des institutions financières pour partager des informations sur les menaces et les meilleures pratiques en matière de cybersécurité.

3.4.3.4.2 Inclusion financière et accessibilité de l'offre

Protéger les clients fragiles

L'offre clientèle fragile (OCF) est gérée à la Banque de détail (BDD). Elle a pour ambition de permettre aux clients identifiés clientèle fragile (2,9 %[1] en 2024), d'accéder à une offre adaptée de services bancaires (banque au quotidien, financement, assurance, etc.). Cette offre coïncide pleinement avec les valeurs d'inclusion du groupe. L'ensemble des actions concernant le marché de la clientèle est mené avec la conviction qui anime le Groupe BPCE, aussi bien pour se conformer aux exigences réglementaires, que pour donner vie à son image de groupe coopératif.

Une offre spécifique, dédiée à la clientèle fragile

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne proposent une offre spécifique destinée à la clientèle fragile, facturée à un tarif maximal d'1 €/mois et garantissant l'accès à des services bancaires essentiels à la gestion du compte – l'Offre dédiée à la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF). 23,8 % des détectés fragiles en sont équipés. Cette offre comprend (liste non exhaustive) :

- une carte de paiement à autorisation systématique (CPAS) ;
- le plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois. (art R. 312-4-2 du Code monétaire et financier);
- le plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte à 16,50 €/mois ;
- un abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS sur le niveau du solde du compte.

Les établissements concernés mettent à disposition sur leur site internet les détails de l'offre spécifique à la clientèle fragile.

Les Caisses d'Epargne proposent également, sur leur site internet, un espace pour les clients rencontrant des difficultés financières présentant l'ensemble du dispositif d'accompagnement dédié : https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/.

Trois grandes rubriques y figurent :

- solutions dédiées : offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires en partenariat avec Orange et Renault (LOA véhicules) https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/servi- ces-mieux-gerer-comptes-ocf/
- conseils : pour accompagner les clients à gérer leur compte et leurs finances au quotidien (astuces application Caisse d'Epargne, fiches pratiques, liens vers les Points Conseil Budget…). https://www.caisse-epargne.fr/ clientele-fragile/conseils-reprendre-budget-en-main/
- partenaires : avec Finance & Pédagogie, Parcours Confiance, Créa-Sol https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/partenaires-engages/.

[1] Le périmètre de restitution de ces indicateurs est constitué des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. L'assiette de calcul de ces indicateurs est constituée des données collectées pour le compte de l'OIB (Observatoire de l'Inclusion Bancaire) relatives aux clients fragiles collectées à une fréquence annuelle.

En complément, un programme relationnel est mis en place pour l'ensemble des clients en inclusion bancaire (clients fragiles, en risque de surendettement et droits au compte), mettant à disposition des conseils, des bonnes pratiques, de l'information sur la gestion budgétaire via une e-newsletter « Les Clés de votre Budget » et des bannières digitales dans leurs espaces connectés.

Les clients « fragiles » ne souhaitant pas souscrire à l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte, fixé à 25 €/mois conformément aux engagements de la Fédération Bancaire Française.

Pour les filiales BPCE Financement, BPCE Lease, ONEY Banque, Crédit Foncier, la CASDEN et Capitole Finance, les établissements ont mis en place des outils internes de détection des clients en difficulté de remboursement, assortis d'un parcours facilitant l'apurement des situations. En complément, des campagnes de sensibilisation de leurs conseillers via des formations dédiées ont été réalisées.

En matière d'accompagnement pour ses clients en risque potentiel de surendettement ou en situation de fragilité financière avérée, le traitement de cette clientèle constitue une thématique incontournable de la protection de la clientèle.

Les établissements du Groupe BPCE ont été les premiers à utiliser un outil permettant de prédire un risque de surendettement ou de fragilité financière (initié en 2015).

Dans la procédure déployée au sein du groupe, si un client est identifié comme en risque de surendettement, il reçoit un courrier l'invitant à prendre rendez-vous avec son conseiller afin de faire le point sur sa situation et réadapter éventuellement ses produits et services bancaires. Les conseillers peuvent également orienter le client vers des solutions extra bancaires telles que :

- les Points Conseils Budget ;
- les Centres Communaux d'Action Sociale ;
- les Associations locales ;
- ainsi que l'outil Application Budget Grande Vitesse, qui permet au client de mieux gérer son budget, mais aussi d'identifier des aides financières.

Renforcement de l'accueil et de l'écoute des clients en difficulté

Le Groupe BPCE poursuit également son engagement pour le renforcement de l'accueil et de l'écoute des clients en difficulté. La création d'entités (agence spécialisée, service dédié au sein d'un centre de relation clientèle, plateforme téléphonique, etc.) consacrées à l'accueil, au traitement et au suivi de situations bancaires difficiles est une bonne pratique préconisée au niveau du groupe. Ces entités permettent un accompagnement plus personnalisé du client vers un retour à meilleure fortune.

Développer l'éducation financière auprès de tous les publics

AU SEIN DU RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

Les Banques Populaires mènent également des actions pédagogiques de sensibilisation bancaire ; plus de 5 millions d'euros ont ainsi été investis en lien avec l'inclusion et la pédagogie bancaire.

Plusieurs Banques Populaires participent à l'opération « J'invite un banquier dans ma classe » qui permet de sensibiliser les élèves à la gestion budgétaire.

AU SEIN DU RÉSEAU CAISSE D'EPARGNE

En matière d'éducation financière, les Caisses d'Epargne ont eu, dès 1957, l'intuition qu'il fallait aller plus loin dans l'accompagnement des Français sur les questions d'argent, et ont ainsi donné naissance à l'association Finances & Pédagogie. Elle déploie sur tout le territoire des programmes éducatifs sur les questions d'argent.

En réponse aux mutations sociétales, l'association s'appuie sur un réseau de 6 000 partenaires publics, privés et associatifs avec une forte capacité à adapter ses contenus aux différents besoins. Les publics cibles sont composés de jeunes et d'acteurs des milieux scolaires et universitaires, de personnes en situation de fragilité économique et financière, et de professionnels de l'action sociale, associatifs (bénévoles ou salariés). Plus largement, les formations de l'association, en présentiel ou à distance, s'adressent à l'ensemble de la population pour les aider à maîtriser leur budget au quotidien et accompagner les projets de vie ou des moments cruciaux en matière de gestion financière comme une reconversion ou un passage à la retraite. L'association apporte ainsi des réponses sur les transformations du rapport à l'argent liées aux nouveaux modes de vie sociétaux (digitale, aidants, consommation durable…). Des formateurs répartis dans quinze antennes sur tout le territoire national réalisent des actions de sensibilisation et de formation, en présentiel et à distance. L'association est labellisée Qualiopi et ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale).

Les impacts quantitatifs et qualitatifs des interventions de Finances et Pédagogie contribuent globalement à la réduction des risques liés à l'exclusion bancaire.

Le microcrédit au service de l'inclusion financière

AU SEIN DU RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

Les Banques Populaires et l'Adie partagent depuis plus de 25 ans une même ambition : ouvrir les portes du crédit à celles et ceux qui, sans ressources ou diplômes, se lancent avec détermination et audace dans l'entrepreneuriat.

Ce partenariat, qui s'incarne sur tout le territoire, prend vie dans chacune des banques en impliquant en interne les collaborateurs, les dirigeants et même les retraités qui sont nombreux à devenir bénévoles de l'Adie.

La mission de l'Adie avec les Banques Populaires permet chaque année à plus de 26 000 hommes et femmes de rebondir ou de se lancer dans la vie, et aussi de contribuer à la dynamique économique dans tous les territoires, y compris les plus fragiles comme les communes rurales, les outre-mer ou les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Avec près de 42 millions d'euros de lignes de refinancement mis à disposition de l'association en 2024, représentant 21 % de l'activité de microcrédits de l'Adie, le réseau des Banques Populaires est un partenaire stratégique de l'Adie et contribue ainsi au maintien de 7 000 emplois indépendants et salariés dans les territoires.

Le réseau des Banques Populaires est également un mécène engagé aux côtés des jeunes entrepreneurs accompagnés par l'Adie en soutenant l'ensemble de l'offre d'accompagnement dédiée aux moins de 30 ans (programme de formation Je Deviens Entrepreneur, fonds de prêts d'honneur dédié aux jeunes et prix Créadie Jeune Banque Populaire).

Enfin, les Banques Populaires sont un partenaire de longue date de France Active avec laquelle elles décaissent des microcrédits en s'appuyant sur la garantie France Active. Elles accordent également des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Pour les Banques Populaires, en 2024, les lignes de crédit ont été décaissées pour financer 8 666 microcrédits professionnels et mobilités de l'Adie, contribuant ainsi au maintien de 7 000 emplois indépendants et salariés dans les territoires.

AU SEIN DU RÉSEAU CAISSE D'EPARGNE

L'inclusion financière des Caisses d'Épargne est un engagement à long terme qui s'inscrit dans une stratégie globale et cohérente. En alignant leurs actions avec les ambitions du groupe, elles œuvrent pour une société plus inclusive et durable, où chacun a la possibilité d'accéder aux services financiers nécessaires pour réaliser ses projets. Acteur majeur du microcrédit personnel en France, les Caisses d'Epargne confirment leur engagement et souhaitent rassembler leurs forces en soutenant l'institut de microfinance Parcours Confiance.

Les Caisses d'Epargne proposent ainsi différentes offres de microcrédit personnel avec les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol. Le microcrédit Parcours Confiance a vocation à financer des personnes qui rencontrent des difficultés financières dans la concrétisation de leur projet. Le réseau Parcours Confiance mobilise des conseillers en capacité d'intervenir dans tous les départements de France Métropolitaine. Ces derniers accompagnent des personnes en recherche d'emploi ou bien confrontées à un accident de la vie, et dont les ressources ne leur permettent pas d'accéder au crédit bancaire classique.

En complément, dans le cadre de leurs Orientations RSE & Coopératives 2022-2024, les Caisses d'Epargne ont pour ambition de développer une offre de produits et de services inclusifs en direction de leurs clients fragilisés. À titre illustratif, des véhicules neufs ont été financés grâce à l'offre Caremakers, lancée en 2017 par Renault, l'Action Tank Entreprise & Pauvreté, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et l'Adie. Elle permet à des personnes en difficulté d'accéder à un véhicule neuf grâce à une location avec option d'achat financée par un microcrédit. Pionnières dans les transitions, les Caisses d'Epargne continuent d'innover en finançant les premiers véhicules électriques neufs en achat direct. Dans le cadre de l'offre de location avec option d'achat (LOA) en partenariat avec le Groupe Renault, Pôle emploi, le FASTT et l'Action Tank « Entreprises et pauvreté »., les Caisses d'Epargne visent 4 000 véhicules livrés en 2025.

Pour les Caisses d'Epargne, en 2024, 1 923 microcrédits professionnels ont été octroyés grâce aux conseillers consacrés à cette activité et aux partenaires sociaux mobilisés sur l'ensemble du territoire.

En globalité, au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ce sont 10 589 projets locaux[1] qui ont été soutenus en 2024.

SÉCURISER L'OFFRE BANCAIRE DES PERSONNES PROTÉGÉES

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, les Caisses d'Epargne souhaitent devenir la Banque de la famille. En ce sens, l'accent est mis sur les mesures familiales, en mettant en avant l'écoute, le conseil et l'expertise. Caisse d'Epargne ambitionne ainsi de conserver sa place de leader sur le marché des Personnes Protégées, tant sur les mesures professionnelles que familiales. Dans ce cadre un appui est adressé au réseau pour accueillir et gérer les mesures familiales.

De manière continue, les Caisses d'Epargne proposent ainsi des offres répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées. Pour favoriser leur autonomie, ces dernières peuvent avoir accès aux cartes bancaires de paiement équipées du dispositif « sans contact », ainsi qu'à la consultation de compte via une Banque à distance adaptée. Le représentant légal du client, qu'il soit un professionnel ou un membre de la famille, dispose également d'une gamme de services aidant à la gestion de ses comptes.

Engagé dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, le Crédit Coopératif a renforcé ses dispositifs assurant une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux personnes protégées. Par ailleurs, une charte spécifique d'accueil a été définie pour les personnes protégées.

Les Caisses d'Epargne ont un taux de pénétration de marché de 40 %. Elles comptent des experts répartis sur l'ensemble des banques régionales et dédiés à cette clientèle.

Le Crédit Coopératif gère la situation d'une personne protégée sur dix en France, avec des offres et des outils de gestion adaptés à leur situation.

Une offre d'assurance inclusive

BPCE Assurances, à travers ses deux métiers assurances non vie et assurances de personnes, se mobilise pour offrir des solutions d'assurances et d'épargne adaptées à tous les profils et budgets, incluant des tarifs préférentiels pour les jeunes, des garanties pour les personnes à mobilité réduite, et un contrat d'assurance emprunteur accessible sans exclusion pour les professions à risque.

BPCE Assurances IARD propose une gamme IARD et Santé dont la structure offre plusieurs formules et options permettant d'adapter la couverture à tous les profils et budget (notamment populations fragiles). Quelques exemples :

- Des tarifs préférentiels sont par exemple proposés pour les jeunes, ainsi que des avantages pour les jeunes à petits budgets ;
- Une gamme avec des garanties pour les PMR (personnes à mobilité réduite) incluses directement aux contrats, et ce, sans surcoût (par exemple extension RC (Responsabilité Civile) en MRH (Multirisques Habitation), dommage aux fauteuils roulants y compris électriques) ;
- En assurance Santé, la gamme de produits intègre une complémentaire santé "responsable" qui répond aux exigences de la réglementation : pas de sélection médicale lors de la souscription et les cotisations ne sont pas fixées et n'évoluent pas en fonction de l'état de santé de la personne couverte ;
- Pour la garantie des accidents de la Vie, en cas d'invalidité à la suite d'un accident garanti, l'assuré bénéficie de services d'assistance "Faire face au handicap" avec un bilan de situation personnelle et professionnelle spécifique à la situation de handicap.

Les produits d'épargne de BPCE Vie permettent de couvrir le plus grand nombre de clients notamment avec les contrats grand public très accessibles. Certains contrats BPCE Vie (assurance vie, hors capitalisation, et contrats prévoyance obsèques) sont éligibles auprès de la cible des personnes protégées et peuvent être souscrits, selon la mesure de protection (sauvegarde, tutelle, curatelle…), soit directement par le majeur protégé, soit par son représentant légal. Une option Epargne handicap (réglementaire) est proposée sur les contrats Assurance Vie au moment de l'adhésion, offrant une fiscalité spécifique et avantageuse.

BPCE Assurances facilite l'accès à l'assurance pour les personnes ayant surmonté un cancer du sein. Elles pourront dorénavant souscrire le contrat d'assurance emprunteur groupe pour un projet immobilier ou professionnel sans surprime ni exclusion, même partielle, et sans attendre le délai légal de 5 ans fixé par le droit à l'oubli.

[1] Le périmètre de restitution de cet indicateur est constitué des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cet indicateur recense le nombre annuel de projets professionnels financés en micro-crédits. L'assiette de calcul de cet indicateur est constituée du nombre de prêt décollage pro réalisé dans les Caisses et montant de microcrédits réalisés par les CE et les BP transmis par les organismes externes (France Active, CREA-SOL et Adie).

L'accessibilité numérique : garantir l'inclusion de tous

L'accessibilité concerne les services numériques à destination du grand public, des collaborateurs et des clients (particuliers et professionnels) du Groupe BPCE. Il s'agit plus particulièrement des personnes ayant des déficiences sensorielles, motrices ou cognitives durables ou définitives, auxquelles s'ajoutent celles dans une situation de handicap temporaire. Dans une optique d'inclusion numérique, le Groupe BPCE a souhaité élargir ses actions en la matière aux personnes en situation de fracture numérique, tout en prenant en compte le vieillissement de la population.

Avant la publication du schéma pluriannuelle 2025-2027, le Groupe BPCE a pris la décision de synchroniser et harmoniser la démarche par la mise en place d'une gouvernance dédiée, nommée filière Accessibilité, et le lancement d'un programme de renforcement de l'accessibilité numérique. Dès sa création, la Filière accessibilité s'est attachée à diffuser les enjeux et bonnes pratiques de l'accessibilité numérique tant auprès des différentes entités du groupe que des directions métier et IT de BPCE-SA.

Afin de définir les ambitions pour l'horizon 2024-2025 et de poser les bases du programme, elle a débuté par une phase de cadrage avec le lancement de chantiers :

- Réglementation et dispositifs de contrôle :
  - Élaboration du dispositif de contrôle associé ;
  - Définition des indicateurs de pilotage relatifs à l'accessibilité numérique en vue de leur mise en œuvre ;
  - Adoption et diffusion d'une Norma groupe pour cadrer la mise en accessibilité des services numériques du Groupe BPCE.
- Ambitions cibles, organisation et budget :
  - Recensement et analyse des services numériques existants groupe ;
  - Définition d'ambitions cibles métiers jusqu'à horizon 2030 ;
  - Chiffrage des ressources nécessaires pour les remédiations nécessaires à l'atteinte des ambitions 2025.
- Outils, méthodes et conduite du changement :
  - Mise à disposition d'un modèle de déclaration d'accessibilité, du présent schéma pluriannuel, d'une trame de plan d'actions annuel ;
  - Définition de méthodologies projet IT cibles, accompagnées d'un kit d'outils pour la production de contenus et services numériques accessibles « by design » ;
  - Réflexions autour de la conduite et de l'industrialisation des audits de conformité au RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) ;
  - Introduction d'exigences sur l'accessibilité dans la politique d'achats du groupe ;
  - Évaluation du niveau de maturité sur l'accessibilité numérique des éditeurs les plus importants du Groupe BPCE en vue de la mise en place de plans de remédiation ;
  - Mise à disposition d'une offre de formation dédiée aux métiers portant sur l'accessibilité numérique au sein du Groupe BPCE ;
  - Élaboration du plan de conduite du changement du programme Accessibilité.

Amélioration de l'accessibilité des services numériques

Dans le cadre du programme Accessibilité, le Groupe BPCE a inscrit dans ses ambitions pour 2025 un double objectif :

- Sur le périmètre prioritaire, remédier aux problèmes d'accessibilité des services numériques pour assurer a minima une accessibilité partielle (soit un taux de conformité au RGAA supérieur à 50 %). Pour ce faire, les entités devront mener des audits de conformité au RGAA et planifier les remédiations nécessaires pour atteindre cet objectif via leurs plans d'action annuels propres, en tenant compte par ailleurs des éventuelles réclamations utilisateurs ;
- Pour les nouveaux services numériques, l'évolution des méthodologies projet pour la prise en compte de l'accessibilité numérique dès leur conception afin d'assurer un niveau optimal lors de leur mise en production ;

À cette fin, les entités du groupe disposeront de processus cibles, accompagnés d'une boîte à outils pour les assister au fil des étapes de cadrage, conception, développement et déploiement d'un projet numérique.

La Filière accessibilité étudie l'opportunité d'inclure des tests utilisateurs avec des personnes handicapées pour les services numériques du périmètre prioritaire ou étendu. Pour en tirer tous les bénéfices, ceux-ci ne seront envisagés qu'à partir d'un niveau d'accessibilité et de maturité des équipes suffisant.

Socle de compétences

RECRUTEMENTS

Le Groupe BPCE souhaite intégrer les compétences techniques en lien avec l'accessibilité numérique dans les fiches de postes éligibles, ainsi que dans le processus de recrutement des profils correspondants (notamment via des critères dédiés).

SENSIBILISATION, FORMATION ET CONDUITE DU CHANGEMENT

Dans le cours de l'année 2025, le Groupe BPCE mettra à disposition de ses entités une offre de formation interne pour diffuser les compétences nécessaires à la mise en accessibilité des produits et services numériques. Celle-ci sera composée, entre autres :

- des sessions de sensibilisation à l'accessibilité destinées à l'ensemble des collaborateurs ;
- des formations techniques pour un public plus spécialisé (développeurs, UI/UX designers, créateurs de contenu, etc.).

En complément, la Filière accessibilité élaborera différentes mesures destinées à porter les enjeux du handicap et de l'inclusion auprès des collaborateurs du groupe.

En parallèle du socle de montée en compétences des collaborateurs, un plan de conduite du changement est en cours d'élaboration pour assurer une accessibilité pérenne des contenus et services numériques des entités.

DIAGNOSTICS ET AUDITS

Les modalités de réalisation des diagnostics et audits de conformité au RGAA n'ont pas encore été définies. Celles-ci seront détaillées dans cette rubrique à l'occasion d'une révision ultérieure du présent schéma pluriannuel.

Dans l'attente, les entités du groupe conduiront les diagnostics et audits selon les modalités qui leur semblent les plus adaptées à leur situation et niveau de maturité.

Le schéma pluriannuel du groupe et ces actions, couvrent l'échelon français.

3.4.4 Métriques et cibles

3.4.4.1 (S4-5) CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

3.4.4.1.1 Cybersécurité

Le Groupe BPCE a établi un plan stratégique qu'il doit décliner sur les prochaines années et dont les ambitions et les objectifs sont les suivants :

- Consolider les fondations pour garantir confiance, résilience et conformité.
- Faire évoluer les pratiques pour être plus efficient.
- S'adapter face aux nouvelles menaces, aux évolutions technologiques notamment en matière d'IA et de quantique, et aux changements sociétaux.

Le Groupe BPCE adopte une approche holistique pour gérer les impacts négatifs matériels, promouvoir les impacts positifs et gérer les risques et opportunités matériels.

Au niveau de la gestion des impacts négatifs matériels, les processus mis en place sont les suivants :

- Plan de gestion des incidents :
  - Mise en place de plans de gestion des incidents pour traiter rapidement et efficacement les problèmes majeurs, tels que les violations de données, les fraudes et les pannes de service.
- Évaluation et atténuation des risques :
  - Identification et évaluation des risques, suivi de l'élaboration de plans d'atténuation pour minimiser les impacts négatifs.
  - Au sein de la PSSI-G figure une instruction de cartographie des risques métier et informatiques d'origine SSI du groupe.
    - Son champ d'application concerne l'ensemble du Groupe BPCE.
    - La cartographie des risques résultante est mise à jour régulièrement
- Communication et transparence :
  - Communication proactive avec les parties prenantes, y compris les clients et les régulateurs, en cas d'incident majeur, pour maintenir la confiance et la transparence.

Au niveau de la promotion des impacts positifs, les initiatives sont les suivantes :

- Innovation et développement de produits :
  - Développement de produits et services innovants qui répondent aux besoins des clients et améliorent leur expérience utilisateur.
- Initiatives de responsabilité sociale et environnementale :
  - Mise en œuvre de programmes visant à avoir un impact positif sur la société et l'environnement, tels que des initiatives de finance verte et des projets de développement communautaire.
- Satisfaction client et fidélisation :
  - Mise en place de programmes de fidélisation et de satisfaction client pour améliorer l'engagement et la satisfaction à long terme.
- Partenariats stratégiques :
  - Collaboration avec des partenaires externes pour co-développer des solutions qui apportent une valeur ajoutée aux clients et à la société.

Enfin, en ce qui concerne la gestion des risques et opportunités matériels, voici les principes appliqués par BPCE :

- Gestion proactive des risques :
  - Utilisation de technologies avancées et de méthodologies robustes pour identifier, évaluer et gérer les risques de manière proactive.
- Investissement dans la technologie :
  - Investissement dans des technologies de pointe pour améliorer la sécurité, l'efficacité opérationnelle et l'expérience client.
- Formation continue et développement des compétences :
  - Formation régulière des employés sur les nouvelles réglementations, les meilleures pratiques et les innovations technologiques pour assurer une gestion efficace des risques et des opportunités.
- Gouvernance et supervision :
  - Mise en place de structures de gouvernance solides pour superviser la gestion des risques et des opportunités, avec des comités dédiés et des processus de reporting rigoureux.
- Innovation ouverte et cocréation :
  - Encouragement de l'innovation ouverte et de la cocréation avec les clients et les partenaires pour identifier et exploiter de nouvelles opportunités de marché.

Pour gérer efficacement ces risques, BPCE réalise des audits réguliers pour évaluer la conformité et l'efficacité des processus de gestion des risques et des opportunités. Il recueille et analyse les retours des clients et des employés pour identifier les domaines d'amélioration et ajuster les stratégies en conséquence.

3.4.4.1.2 Inclusion financière et accessibilité de l'offre

Le microcrédit au service de l'inclusion financière

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE ambitionne de soutenir 11 000 projets locaux par an en matière d'entrepreneuriat social. Ce KPI comptabilise notamment les microcrédits professionnels.

L'accessibilité numérique : garantir l'inclusion de tous

Les priorités stratégiques du Groupe BPCE décrites dans son projet stratégique VISION 2030 intègrent notamment « l'amélioration de l'accessibilité des produits et services numériques ». Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027 et VISION 2030 portent la volonté d'une approche éthique du numérique, en cohérence avec les valeurs coopératives du groupe.

En complément, toute entité juridique du Groupe BPCE, dont Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ont l'obligation de publier une déclaration d'accessibilité d'une durée légale maximale de 3 ans. Ces dernières arrivent à échéance et de nouveaux audits sont en réalisation, pilotés par le pôle digital. Les résultats de ces audits permettront d'identifier les évolutions techniques en matière d'accessibilité que le groupe pourra ainsi mener.

Une offre d'assurance inclusive

BPCE Assurances se mobilise dans le développement de produits et services numériques inclusifs qui répondent aux besoins de divers segments de clients.

Les pratiques de non-discrimination permettent à BPCE Assurances de développer de nouveaux produits et services, ouvrant ainsi de nouveaux marchés et segments clients. Cependant, il est crucial de noter que cette inclusion doit être encadrée, car des ventes abusives ou forcées pourraient avoir des effets négatifs sur les droits humains. De plus, une inaccessibilité ou un manque de lisibilité des offres pourrait entraîner des risques d'image et de réputation, ainsi qu'une perte de clients.

Ainsi, dans le cas où BPCE Assurances ne respecterait pas ces principes, l'entreprise s'exposerait à des impacts sociaux négatifs, tels que le manque de transparence vis-à-vis des clients, ce qui pourrait nuire à la réputation et à la confiance accordée par les clients.

Au regard de ces risques et impacts potentiels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, BPCE Assurances se donne pour objectif le déploiement des parcours de souscription en ligne des contrats épargne (assurance vie grand public et retraite individuelle, dont le déploiement est prévu en 2025). L'objectif est d'adapter les fonctionnalités des offres pour ce nouveau canal afin de simplifier les contours des offres en ligne (proposer des fonctionnalités essentielles/standard uniquement, diminuer les options complexes à expliquer, plafonner les versements, etc.). Cette cible est alignée avec l'objectif de la politique interne de gouvernance et de surveillance des produits. Il s'agit ici d'apporter des éléments de pédagogie dans les parcours, avec une possibilité de redirection du client vers son conseiller pour bénéficier d'un accompagnement humain à tout moment. Cette cible vise les activités de BPCE Assurances en amont de sa chaine de valeur. Les progrès seront mesurés à partir de l'année 2025.

PARTIE 4 - Informations en matière de gouvernance

4.1 G1 - Conduite des affaires

4.1.1 Gestion des incidences, risques et opportunités

4.1.1.1 GOV 1 – LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Se référer à la partie GOV1 dans le chapitre Information générale.

4.1.1.2 (IRO 1) DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Dans le cade de l'identification des impacts, risques et opportunités matériels se rapportant aux questions relatives à la conduite des affaires, le Groupe BPCE s'est appuyé sur :

- la liste des sous (sous) thèmes indiqués dans l'AR16 de la norme ESRS 1, notamment en matière de culture d'entreprise, de protection des lanceurs d'alertes, de gestion des relations avec les fournisseurs ou encore de corruption ;
- la cartographie des risques de non-conformité du groupe, qui tient compte à la fois des activités du groupe et de son secteur d'activité, notamment en matière de règlementations relatives au blanchiment d'argent, au financement de terrorisme ou encore aux mesures de sanctions, des embargos et de gel des avoirs.

4.1.1.3 (G1-1) POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES ET CULTURE D'ENTREPRISE

4.1.1.3.1 Code de conduite

Le Code de conduite et d'éthique de BPCE est basé sur une démarche du groupe afin d'établir un document pratique et clair à destination des collaborateurs, des fournisseurs et des partenaires dans leurs relations avec le groupe. Le code met en lumière les règles de conduite et les bonnes pratiques à adopter en respectant les meilleurs standards comportementaux de transparence et de confidentialité, avec pour objectif de nouer des relations de confiance durables et d'agir avec intégrité en tant que banquiers responsables.

Le Code de conduite mis à jour en octobre 2023 repose sur douze principes de conduite articulés en trois parties :

- intérêt du client et du sociétaire, dont les principes sont les suivants : favoriser un esprit d'ouverture et de confiance, garantir un traitement équitable des clients ; protéger les intérêts du client et du sociétaire ; communiquer en toute transparence ;
- responsabilité employeur et salariés, dont les principes sont les suivants : promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance ; promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel ; agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances ; assurer la pérennité du Groupe BPCE ;
- responsabilité sociétale, dont les principes sont les suivants : contribuer à une économie de marché humainement responsable ; être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous ; agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée,; promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes les activités.

Décliné opérationnellement dans les codes de conduite et chartes des entités du groupe, le Code de conduite du Groupe BPCE est gage d'un environnement de travail de qualité et de réputation à long terme.

En 2022, toutes les entités[1] du groupe qui avaient été interrogées déclaraient avoir déployé le Code de conduite du groupe ou une charte d'éthique propre (cf. questionnaire Évaluation Risques et Conformité 2022).

Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE a été validé par le comité de direction générale (10 membres dont le président du directoire du Groupe BPCE) et le conseil de surveillance en 2018 (composé de 19 membres représentants les entités du groupe et les salariés ainsi que 3 membres indépendants et 6 censeurs), après examen par le comité RSE et coopératif (composé de 7 dirigeants des entités du groupe).

Les principes de conduite éthique et professionnelle rassemblés dans le code sont considérés comme fondamentaux par le conseil de surveillance, le directoire et le comité de direction générale de BPCE, ainsi que tous les dirigeants du groupe.

Le Code de conduite[2] et d'éthique du Groupe BPCE est mis à disposition sur l'intranet du Groupe BPCE ainsi que sur le site internet du Groupe BPCE. Tous les collaborateurs y compris les nouveaux entrants peuvent y accéder et toutes les personnes extérieures au groupe qui consultent le site de BPCE.

En complément, une formation réglementaire de type e-learning a été élaborée pour acter de la prise de connaissance des principes du Code de conduite et d'éthique dans le groupe. Cette formation est obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi que pour tous les nouveaux entrants. Ainsi, au 31 décembre 2024, 98,95 % des collaborateurs inscrits ont suivi la formation.[3]

Enfin, un rappel annuel sur le dispositif en lien avec le Code de conduite et d'éthique est mené par le déontologue de l'entité.

Le Groupe BPCE est également signataire de la charte des Droits Humains dont les détails sont accessibles dans la *partie 3.1.3.1 - S1 - Personnel de l'entreprise*.

(1) Les entités interrogées dans le questionnaire sont les suivantes : les 14 établissements du réseau Banque Populaire, les 15 établissements du réseau Caisse d'Epargne, toutes les filiales de BPCE (métiers de financement spécialisés, de gestion d'actifs, d'assurances vie et non vie, de paiements, de gestion de fortune et de banque de détail) et BPCE SA. (B)

(2) Code-conduite-ethique-FR-2.pdf

(3) **Périmètre** : Les 14 Banques Populaires & les 15 Caisses d'Epargne & BPCE hors Natixis Algérie & la banque de Savoie & Prepar-Vie & GIE Nord-Ouest Recouvrement & Mobiliz // **Source** : infocentre formation via l'outil Click & Learn – Centre de services data & Analyses RH - DRH groupe. // **Calcul** : nombre de collaborateurs formés / nombre de collaborateurs ciblés.

4.1.1.3.2 Prévention aux enfreintes au Code de conduite

Concernant les enfreintes au Code de conduite et d'éthique ainsi qu'au règlement intérieur, le management de proximité identifie et remonte aux Ressources humaines de l'entité les comportements inappropriés pour traitement. De plus, lors des entretiens annuels d'évaluation de la performance du collaborateur, le manager formalise dans une rubrique dédiée les enfreintes au Code de conduite. Des sanctions peuvent être prononcées. Elles font l'objet d'une présentation semestrielle en comité RSE et coopératif composé de membres des réseaux Banque Populaire, Caisse d'Epargne et des fonctions groupe de BPCE. Ce comité a la charge de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle.

Les enfreintes au Code de conduite peuvent aussi être signalées via le dispositif d'alerte applicable dans toutes les entités du groupe. Celui-ci est décrit dans une politique interne « Dispositif lanceur d'alertes » validée en date du 5 mai 2023 dans un comité dédié présidé par les fonctions de contrôle du groupe et composé de 12 représentants de direction des entités du Groupe BPCE.

Cette politique, publiée le 30 juin 2023, est applicable et déclinée en procédure par toutes les entités du groupe après consultation des instances représentatives du personnel. Sont concernées toutes les entités personnes morales du Groupe BPCE, en France et à l'étranger, en tenant compte des spécificités réglementaires selon les pays d'implantation, quel que soit le nombre de salariés de l'entité (y compris succursales ou filiales étrangères). Elles en assurent la diffusion par tout moyen permettant une publicité suffisante, notamment par voie de notification, affichage ou publication, le cas échéant sur son site internet ou par voie électronique, dans des conditions la rendant accessible de manière permanente aux personnes concernées. Pour les prestataires et fournisseurs, une clause figurant dans les contrats permet cette publicité.

Le corpus normatif présente le type d'alerte qui peut être fait, le processus de signalement et de traitement de l'alerte, la confidentialité des informations, le statut protecteur de lanceur d'alerte et les sanctions encourues en cas de non-respect. Sont également précisées les personnes qui peuvent lancer une alerte :

- les membres du personnel du Groupe BPCE, y compris les collaborateurs internes ou externes, temporaires ou occasionnels (personnels intérimaires, stagiaires, prestataires de service…), y compris dans le cas où leur société d'appartenance a mis en place son propre dispositif d'alerte professionnelle ;
- les actionnaires, les associés et les titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale de l'entité ;
- les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance, les collaborateurs extérieurs et occasionnels ;
- les cocontractants de l'entité concernée, leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi que les membres de leur personnel ;
- les clients (hors traitement de réclamations).

4.1.1.3.3 Protection des lanceurs d'alerte

La politique interne « Dispositif lanceurs d'alertes » décrit le process opérationnel de signalement et de traitement de l'alerte afin de garantir l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies mais aussi de protéger les personnes éligibles au dispositif de protection contre toute mesure de représailles ou menaces.

La politique a été mise à jour en 2023 afin de tenir compte des modifications apportées par la loi 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alertes et son décret d'application du 3 octobre 2022.

Ainsi les collaborateurs et les co-contractants du Groupe BPCE ont la possibilité de signaler les éventuels manquements via les procédures d'alertes internes mises en place dans chaque entité du groupe (le détail est disponible dans la partie suivante : *4.1.1.3.3. Protection des lanceurs d'alertes*).

L'alerte professionnelle doit porter sur des conduites ou des situations susceptibles de constituer un manquement aux règles applicables au Groupe BPCE. Elle peut aussi porter sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement. Le dispositif lanceur d'alertes a été étendu pour permettre le signalement de faits entrant dans le champ du devoir de vigilance (identification des risques et prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement).

Le dispositif « lanceurs d'alertes » du Groupe BPCE s'appuie sur les fondements suivants :

- loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 » sur les dispositions générales sur le lanceur d'alerte ;
- directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union ;
- loi n° 2022- 400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du défenseur des droits en matière de signalement d'alerte ;
- loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ;
- décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 venant en complément de la loi du 21 mars 2022 ;
- décret n°2022-1686 du 28 décembre 2022 relatif à l'abondement du compte personnel de formation d'un salarié lanceur d'alerte

De plus, les entités du groupe disposant de filiales à l'international doivent également satisfaire à des exigences similaires, au regard des textes réglementaires ou internes (code de bonne conduite). Ainsi, l'anonymat peut être interdit par la loi ou un règlement dans un pays. Auquel cas, les mesures locales prévaudront sur la politique.

Par ailleurs, une formation réglementaire obligatoire de type e-learning accompagne le déploiement de l'outil Whispli et précise notamment les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que la protection qui lui est attachée. Elle est déployée depuis juillet 2023 auprès des collaborateurs du groupe.

La Conformité groupe a la charge du pilotage du dispositif et s'assure de sa bonne application dans l'ensemble des entités du groupe.

Les principales évolutions du dispositif concernent l'extension des personnes bénéficiant des garanties prévues par la loi, le recueil et le traitement des alertes entrant dans le champ d'application de la loi, la garantie de la confidentialité de l'identité du lanceur d'alertes et des informations communiquées, et enfin, l'interdiction de mesures de représailles et/ou menaces de la part de l'employeur.

Les canaux d'alertes

Les lanceurs d'alertes ont la possibilité de signaler les éventuels manquements via les procédures d'alertes internes mises en place dans chaque entité du groupe avant qu'ils ne se transforment en risques graves. Une alerte peut être faite par tout canal défini par l'entité pour autant que l'anonymat de l'auteur du signalement et la confidentialité soient parfaitement garantis (si l'auteur le souhaite).

L'outil groupe Whispli

Le principal canal de transmission de l'alerte pour tous les établissements participant à ce dispositif est la plateforme groupe Whispli accessible via le site internet du groupe.

Il s'agit d'un outil choisi pour l'ensemble des entités du groupe, quel que soit le pays d'implantation et quel que soit le métier (banque de détail, banque de grande clientèle, assurances…). Les écrans auxquels a accès le lanceur d'alerte ont été traduits dans plus de quinze langues en lien avec les pays dans lesquels le Groupe BPCE est implanté. Whispli présente toutes les garanties en termes de sécurité des données, respecte les plus hauts standards en matière de confidentialité et de respect de l'anonymat (données cryptées, impossibilité de récupérer les adresses IP des lanceurs…), comme requis par les exigences réglementaires visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte. Le lanceur d'alerte a la possibilité d'envoyer son alerte et de dialoguer avec la personne qui la gère en gardant ou non l'anonymat, selon son souhait. L'alerte est envoyée directement au service chargé de la traiter grâce à la définition de règles de routage propres à chaque entité telles que décrites dans sa procédure – ces règles contribuant à la confidentialité. Exemple : une alerte de type harcèlement sera adressée à la RH. La procédure indique la fonction ou le service désigné pour recueillir et traiter chaque type de signalement. La fonction ou le service désigné disposent, par leur positionnement ou leur statut, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de leurs missions de manière impartiale.

Les autres canaux de transmission d'une alerte

Une alerte peut aussi être faite directement auprès de sa hiérarchie ou via une adresse générique dédiée. Toutefois, il est préconisé que celle-ci passe par l'outil groupe ou soit adressée directement au directeur de la conformité afin que le dispositif de protection des lanceurs d'alerte puisse être intégralement respecté (respect des délais de réponse et de traitement, mode de traitement d'une alerte reçue oralement, engagement en termes de confidentialité).

La protection des lanceurs d'alertes

Une stricte confidentialité des informations recueillies dans un signalement est garantie, notamment l'identité de l'auteur du signalement (s'il le souhaite), des personnes visées par celui-ci et de tout tiers qui y est mentionné à toutes les étapes du traitement de l'alerte.

La politique précise les catégories de personnes qui font l'objet d'une protection : le lanceur d'alerte, les facilitateurs, les personnes en lien avec le lanceur d'alerte et les entités juridiques contrôlées par un lanceur d'alerte dans lesquelles il travaille ou avec lesquelles il est lié dans un contexte professionnel. Elles ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque sanction disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'elles agissent sans contrepartie financière directe et de bonne foi. Elles ne peuvent faire l'objet de mesures de représailles, ni de menaces ou de tentatives de recourir à ces mesures. La politique mentionne les différentes formes de représailles contre lesquelles est protégé le lanceur d'alerte (suspension, mise à pied, licenciement ou mesures équivalentes ; coercition, intimidation, harcèlement ou ostracisme ; orientation abusive vers un traitement psychiatrique ou médical…).

Concernant les formations, deux formats réglementaires obligatoires accompagnent le dispositif de protection des lanceurs d'alertes : le e-learning code de conduite qui y fait référence et le e-learning qui accompagne le déploiement de l'outil et qui précise notamment les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que la protection qui lui est attachée. Il est déployé depuis juillet 2023 auprès des collaborateurs du groupe.

4.1.1.3.4 Formation à la conduite des affaires

Afin de permettre le développement durable de la relation d'affaire avec la clientèle et de sécuriser l'activité, le Groupe BPCE a des obligations de formations régulières de ses collaborateurs. Le Groupe BPCE et ses entités se mobilisent pour proposer des formations aux collaborateurs permettant à ces derniers d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs activités.

La politique groupe « Formations Réglementaires Obligatoires (FRO) » présente le champ d'application du dispositif FRO, définit ce qu'est une FRO, décrit les instances en charge de l'éligibilité d'une formation au titre de FRO ou de décision liée aux FRO concernées, précise les reporting produits et les contrôles attendus. Elle a été validée en comité de validation des normes des fonctions de contrôles du 21 novembre 2023. Ce comité, présidé par les fonctions de contrôle du groupe, est composé de 12 représentants de direction des entités du Groupe BPCE. La politique groupe « Formations Réglementaires Obligatoires » a été publiée en janvier 2024 sur l'outil NORMA.

La politique groupe « Formations Réglementaires Obligatoires (FRO) » concerne toutes les entités du Groupe BPCE, en tenant compte des spécificités réglementaires selon les pays d'implantation. Il revient à chaque entité de s'assurer que le contenu de la formation est adapté aux spécificités et activités de l'entreprise. Elle concerne tous les collaborateurs.

Les Formations Réglementaires Obligatoires sont identifiées, suivies et pilotées en comité FRO groupe dont la première session s'est tenue en juin 2024. Dans ce comité, sont représentées : les Ressources humaines groupe, la Conformité groupe et si besoin les directions métiers groupe qui portent la responsabilité fonctionnelle d'une ou plusieurs FRO. Cette instance valide l'entrée ou la sortie d'une formation de la cartographie des FRO mais également toute modification des caractéristiques liées aux FRO (exemple : profil des collaborateurs à cibler).

Les Formations Réglementaires Obligatoires (FRO) sont mises en place pour répondre à une obligation réglementaire à laquelle sont assujetties les entités du groupe (texte de loi, règlement, directive…). Exemple : la formation « Lanceur d'alertes » repose sur toutes les lois, directives et les décrets qui cadrent le sujet des lanceurs d'alertes tels que la loi Sapin 2 de 2016 pour la France, loi 21 mars 2022 - Waserman. Une FRO peut aussi être mise en place pour répondre à une recommandation d'un régulateur à l'issue d'une mission d'audit au sein d'une entité du groupe.

Les entités du Groupe BPCE doivent décliner l'ensemble des FRO validées par l'instance décisionnaire au niveau du Groupe BPCE, en lien avec leurs activités. Une nouvelle fiche de contrôle portant sur la bonne déclinaison de la politique groupe « Formations Réglementaires Obligatoires (FRO) » au sein des entités sera déployée en 2025 et fera l'objet d'un reporting dans le comité.

En matière de conduite des affaires, trois formations sont identifiées comme formations réglementaires obligatoires à savoir :

- le e-learning Code de conduite et éthique ;
- le e-learning Lanceur d'alerte ;
- le e-learning les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption.

Détail de la déclinaison de ces formations au sein du groupe :

Libellé BPCE	Libellé métiers mondiaux	RBP & RCE	BPCE hors métiers mondiaux	Métiers mondiaux
Code de conduite et éthique	Code of conduct	oui	oui	oui
Lanceur d'alerte	Whistleblowing	oui	oui	oui
Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	Professional ethics and awareness	oui	oui	oui
	Fight against corruption			oui

Les FRO du Groupe BPCE sont recensées dans une cartographie tenant compte de l'activité et du périmètre de chaque pôle. Cette cartographie détaille la cible des collaborateurs à former, la durée de la formation, sa fréquence, le délai pour réaliser la formation et le type de contrats concernés.

À titre d'illustration, la cartographie des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été définie de la manière suivante :

Le e-learning Code de conduite et éthique

Cible	Durée	Fréquence de la formation	Délai pour réaliser la formation à partir de l'entrée dans l'entreprise ou dans l'emploi	Type de contrat	Suivi : Effectif inscrit à une date ou inscrit sur une période	Emplois types cible (libellé)
Tous les collaborateurs	20 min	Tous les 5 ans	6 mois	Tous CDI et CDD y compris alternants	Effectif inscrit à date	Tous les collaborateurs

Le e-learning Lanceur d'alerte

Cible	Durée	Fréquence de la formation	Délai pour réaliser la formation à partir de l'entrée dans l'entreprise ou dans l'emploi	Type de contrat	Suivi : Effectif inscrit à une date ou inscrit sur une période	Emplois types cible (libellé)
Tous les collaborateurs	30 min	Tous les collaborateurs du groupe en 2023 Nouveaux entrants les années suivantes	6 mois	Tous sauf auxiliaires de vacances	Effectif inscrit à date	Tous les collaborateurs

Le e-learning les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption

Cible	Durée	Fréquence de la formation	Délai pour réaliser la formation à partir de l'entrée dans l'entreprise ou dans l'emploi	Type de contrat	Suivi : Effectif inscrit à une date ou inscrit sur une période	Emplois types cible (libellé)
Tous les collaborateurs	1h	Tous les 5 ans	6 mois	Tous CDI et CDD, y compris alternants	Effectif inscrit à date	Tous les collaborateurs

De plus, une formation métier « Conflits d'intérêts » de type e-learning vient compléter le dispositif de formations à la conduite des affaires. Il s'agit d'une formation de 30 minutes à destination de tous les collaborateurs des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, de BPCE SA.

L'ensemble des formations sont accessibles directement dans l'outil de formation choisi par l'entité tel que *Click and Learn* ou *HR One*.

Au niveau du Groupe BPCE, le suivi de la réalisation des FRO est présenté par les Ressources humaines, au moins une fois par an, en Comité Risques et Conformité Groupe (CRCG) composé d comité de direction générale (10 membres dont le président de directoire du Groupe BPCE) et du Représentant de l'Inspection. Au niveau de chaque entité, le suivi de la réalisation des FRO aux bornes de l'entité est présenté dans un comité local *ad hoc* au moins une fois par an.

4.1.1.4 (G1-2) - GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

4.1.1.4.1 DISPOSITIF EN MATIÈRE DE SUIVI DES DÉLAIS DE PAIEMENT

BPCE Achats & Services a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de suivi des délais de paiement auprès des entreprises du groupe ainsi qu'un « Livre blanc sur les délais de paiement ». Ce livre blanc est mis à disposition des établissements du groupe via un Sharepoint interne. Cet engagement est également rappelé dans la Politique Achat Responsable du groupe en page 9.

Ce dispositif a pour but de :

- suivre trimestriellement les délais de paiement des entreprises du groupe ;
- rappeler le contexte règlementaire de la loi de la modernisation de l'économie, avec réglementation des délais de paiement interentreprises, le plafonnement des délais de paiement fixé par les articles L441-10 et suivants du code de commerce ;
- de suivre l'objectif des 28 jours défini pour le groupe. Lancés bien avant la crise Covid-19, les travaux menés par le Groupe BPCE autour de l'amélioration des délais de paiement des fournisseurs, se sont accentués depuis, donnant naissance à une dynamique collective des entreprises du groupe. La direction générale a rappelé l'importance de l'engagement du groupe vis-à-vis de ses clients mais aussi de ses fournisseurs, appelant à une accélération de la procédure de règlement des prestations, visant l'objectif groupe fixé à 28 jours. Mandaté par la direction générale, BPCE Achats & Services pilote cet indicateur à l'échelle du groupe. Depuis le mois d'avril 2020, un suivi régulier des délais de paiement des établissements du groupe est fait à travers une enquête qui permet de collecter les données telles que :
- le délai de paiement moyen cumulé depuis le 1er janvier ;
- la part de factures en attente de paiement émises depuis plus de 60 jours ;
- l'encours de facturation en montant ;

- au cours des premiers mois, le périmètre des factures et les règles ont été affinés. Le groupe de travail a permis de définir les règles communes pour permettre une analyse pertinente de l'ensemble des établissements ;
- de partager les bonnes pratiques en termes de délais de paiement ;

Ce livre blanc ainsi qu'un tableau de bord dédié sont mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe.

Ce tableau de bord permet de communiquer trimestriellement à l'ensemble des dirigeants, notamment lors du comité des risques fournisseurs groupe trimestriel.

En 2024, BPCE Achats & Services a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du groupe. Le processus a été enrichi en 2024 afin d'identifier les fournisseurs sous procédure judiciaire et ainsi réduire un éventuel risque réputationnel. Une attention particulière a été portée sur les fournisseurs sous procédure judiciaire. BPCE Achats & Services pilote ainsi un indicateur depuis fin 2024 concernant les actions judiciaires en cours liées aux retards de paiement pour assurer une gestion proactive et efficace.

La part de dépenses auprès des PME représente 37 % du total des dépenses auprès des fournisseurs[1]. Ce suivi des délais de paiement a pour objectif de garantir le bon règlement de l'ensemble des fournisseurs, en particulier des PME.

4.1.1.4.2 Relations avec les fournisseurs

Le groupe est attaché à la promotion d'une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs.

C'est l'un des engagements pris dans le cadre de sa Politique Achats Responsables.

Au travers de son modèle coopératif, les entreprises du Groupe BPCE contribuent au dynamisme et à la collaboration au sein de leurs territoires en s'appuyant sur des fournisseurs locaux. La part de ces fournisseurs (TPE/PME) au sein des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne est en moyenne de 75 %[2].

Les établissements du groupe sont très impliqués dans la vie locale et contribuent au développement des fournisseurs souvent fragiles.

Le Groupe BPCE est par ailleurs engagé dans l'initiative gouvernementale « Je choisi la French Tech » qui rassemble plus de 300 entreprises signataires et 80 acteurs institutionnels. Cette initiative vise à doubler le recours aux startups françaises d'ici à 2027.

Ainsi le groupe porte une attention particulière au risque de dépendance de ses fournisseurs vulnérables vis-à-vis du groupe.

Dans le prolongement de la charte et adossé à la norme achats responsables ISO 20400, le label Relations fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie et des Finances) et le CNA (Conseil National des Achats). Il vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Treize entreprises du Groupe BPCE (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Méditerranée, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, Caisse d'Epargne Côte d'Azur, Caisse d'Epargne Grand Est Europe, Caisse d'Epargne Hauts-de-France, Caisse d'Epargne Ile-de-France, Caisse d'Epargne Rhône Alpes, BPCE Achats & Services) sont historiquement engagées dans la démarche de progrès continue en Achats Responsables induite par le Label. BPCE Achats & Services, labellisée en 2024, va étendre progressivement cette démarche à l'ensemble de ses entreprises à travers la mise en place d'un Label RFAR Groupe BPCE.

BPCE Achats & Services a mis en place des rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques du groupe (définis notamment en fonction du volume d'achats, de la criticité des prestations délivrées pour la continuité des activités bancaires et/ou essentielles au développement du groupe).

Ces rencontres ont permis une avancée significative dans le pilotage des achats avec ces fournisseurs essentiels pour le groupe. Elles ont pour objectifs d'échanger sur la stratégie du fournisseur (innovations, RH, croissance externe, évolutions des produits et services proposés…), son positionnement, afin d'ajuster la stratégie du groupe en conséquence. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une maîtrise des enjeux et des risques du groupe et contribuent aux nouvelles opportunités entre les entreprises du groupe et les fournisseurs, notamment sur les axes RSE.

BPCE Achats & Services prévoit de mener des enquêtes d'écoute de la voix des fournisseurs, afin d'évaluer le niveau de satisfaction des fournisseurs sur la relation (*cf. 3.2. S2 « Travailleurs de la chaîne de valeur »*). Un pilote concluant a été mené au cours de l'année 2024. Le dispositif sera reconduit en 2025.

4.1.1.4.3 Critères sociaux et environnementaux pour sélectionner les fournisseurs

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du groupe, dans laquelle la filière achats a un rôle essentiel à jouer. Vectrice de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables accompagne l'objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du groupe et leurs fournisseurs

La RSE est intégrée :

- dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. Depuis 2022, 100 % des catégories d'achats sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Une méthode de prise en compte du coût de possession, qui permet d'appréhender les coûts d'acquisition, utilisation et fin de vie est en cours de déploiement au sein de la filière achats ;
- dans les contrats avec des clauses contractuelles RSE ;
- dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achat ;
- dans la professionnalisation de la filière achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme

[1] **Méthodologie** : ce taux est obtenu en rapportant le montant des dépenses réalisées avec les TPE/PME sur le montant total des dépenses fournisseurs du Groupe BPCE.

[2] **Méthodologie** : ce taux est calculé en rapportant le montant de dépenses réalisées par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires avec les TPE/PME sur le montant des dépenses fournisseurs totales de ces deux réseaux sur un an.

ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques. L'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans l'ensemble des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

4.1.1.5 (G1-3) - PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN

4.1.1.5.1 Détecter et prévenir les cas de corruption et autres atteintes à la probité

Les règles et procédures du Groupe BPCE contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence :

- une cartographie des risques de corruption est établie et mise à jour régulièrement par les entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA). Elle est basée sur des échanges avec les métiers qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Le résultat de la cartographie des risques, y compris les plans d'action le cas échéant, est présenté pour validation aux organes de direction de chaque entité du groupe. Une consolidation des cartographies est présentée au comité des Risques et de la Conformité groupe, ainsi qu'à l'organe de surveillance de BPCE. La prochaine mise à jour de la cartographie par chaque entité comportera une exigence de présentation à son organe de surveillance ;
- des plans d'action sont formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'ils restent trop élevés après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- la politique groupe « cadeaux, avantages et invitations » : prévoit un seuil maximum pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la hiérarchie, et une déclaration à la Conformité sont requises. Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;
- les alertes issues du dispositif d'alerte professionnelle portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting groupe anonymisé et annuel ;
- les fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du groupe est au moins de 50 000 euros font l'objet d'une évaluation, qui prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur…). Cette évaluation conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque in fine au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le fournisseur ;
- les relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients sont encadrées : les contrats et les conventions comportent des clauses anticorruption ; des comités d'agrément sont prévus ; la prise en compte du risque de corruption dans l'octroi de crédit aux clients corporate et dans les relations avec les intermédiaires est en cours de formalisation au niveau du groupe ; l'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du « Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités » du groupe ;
- le Groupe BPCE dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment un système de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées et un encadrement de la connaissance client. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôles permanents contribuent à la sécurité du dispositif. Les éléments de ce dispositif sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques ;
- le Groupe BPCE dispose de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé et son déploiement dans les entités est suivi par le Contrôle financier Groupe ;
- Les règles de conduite anticorruption, consultables sur la page « éthique et conformité » du site Internet du Groupe BPCE (Éthique et conformité : les actions et engagements du Groupe BPCE), ont vocation à être déclinées par chaque entité et annexées à son règlement intérieur. Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;
- le traitement d'allégations se rapportant à des faits de corruption ne fait pas l'objet d'une procédure groupe spécifique. Des guidelines ont toutefois été définies sur le traitement de cas dans le cadre du dispositif lanceurs d'alerte. La formalisation d'une procédure groupe est inscrite dans la feuille de route 2025. Elle comportera une exigence de reporting aux organes de direction et de surveillance des entités ;
- de façon générale, les politiques et procédures formalisées au niveau du groupe sont corédigées par la Conformité groupe et les représentants de la filière conformité/anticorruption dans les entités puis validées dans des instances groupe. Elles sont diffusées à l'ensemble des acteurs concernés par voie de communication. Dans certains cas, leur mise en œuvre est assurée par l'utilisation d'outils groupe (cartographie, contrôles, évaluation des fournisseurs, dispositif d'alertes). Les dispositifs qui ont vocation à s'appliquer à l'ensemble du personnel font l'objet d'une communication interne spécifique (annexe au règlement intérieur pour les règles de conduite, intranet pour le dispositif d'alertes et la politique cadeaux, suivi individuel pour la formation).

Cadre juridique

Les règles et dispositifs ci-dessus permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 »).

Indicateur relatif à la formation

- Tous les collaborateurs, y compris les personnels qui occupent des fonctions exposées, notamment les dirigeants exécutifs, sont tenus de suivre une formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption. S'agissant des organes d'administration et de surveillance, des séances de sensibilisation à la corruption sont organisées par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (en 2024) et la Fédération Nationale des Banques Populaires (prévue en S1-2025). Une sensibilisation du Conseil de surveillance de BPCE à la corruption est également prévue en 2025. Dans ce contexte, hors Natixis, le pourcentage, au sein du personnel, des fonctions à risque couvertes par les programmes de formation est de 99,1 %. Le personnel exposé d'une filiale d'un établissement affilié à l'organe central, soit 5 personnes, ne sera couvert par la formation anticorruption qu'en 2025.
- L'*indicateur est défini de la façon suivante pour les entités du groupe (hors Natixis) :*
  - *Les « fonctions à risque » sont définies, au sein du personnel (conformément à la loi « Sapin 2 »), comme les Material Risk Takers (MRT), qui comprennent notamment les dirigeants exécutifs ; dans le cas où les dirigeants exécutifs ne répondraient pas à la définition stricte des MRT, ils sont néanmoins pris en compte ;*
  - *Si une entité a déployé à l'ensemble de son personnel une « formation réglementaire obligatoire » (FRO) aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption, les fonctions à risque sont considérées comme couvertes ;*
  - *Le pourcentage de fonctions à risque couvertes par le programme de formation, au niveau du groupe (hors Natixis), est donc le personnel à risque des entités qui ont déployé une FRO anticorruption, rapporté au personnel à risque de l'ensemble des entités ;*
  - *Cet indicateur est calculé sur le périmètre des entités dites « matérielles », à l'exception des entités sans effectifs, soit :*
    - *BPCE SA, Crédit Foncier, Banque Palatine, Natixis Algérie, BPCE Payments, BPCE Paiement Services, Payplug, les filiales de l'entité Assurance ;*
    - *BPCE Lease, et ses filiales Car Lease et Lease Immo ;*
    - *BPCE Factor, Socfim, BPCE Financement, CEGC ;*
    - *Oney Bank SA, Oney Servicios Financieros EFC S.A.U (Oney Spain) ;*
    - *les Caisses d'Epargne ; leurs filiales Capitole finance (CEMP), Banque de Nouvelle Calédonie (CEIDF), Banque de Tahiti (CEIDF), BCP (CEIDF), Banque du Léman (CERA) ;*
    - *les Banques Populaire Régionales ; la Banque de Savoie (filiale BPAURA) ;*
    - *la BRED et ses filiales BCI Mer Rouge, BIC BRED Suisse, Prepar, BRED Bank Fidji, BRED Bank Cambodge ;*
    - *la CASDEN ; le Crédit coopératif et sa filiale BTP Banque.*

Natixis a mis en place des formations spécifiques sur le dispositif de lutte anticorruption à destination des personnels à risque.

Le pourcentage des fonctions à risques couvertes par les programmes de formation est de 100 % pour Natixis.

Sont considérées comme des fonctions à risque couvertes par les programmes de formation les fonctions pour lesquelles le personnel est qualifié de « Material Risk Taker ».

Le pourcentage de fonctions à risque couvertes par les programmes de formation est le rapport entre les fonctions à risque couvertes par les formations anticorruption et le total des fonctions à risque au sein de Natixis.

Le périmètre comprend toutes les entités consolidées par Natixis.

4.1.1.5.2 Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif :

- prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'un part ;
- assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

En tant qu'entité assujettie aux obligations LCB-FT, le Groupe BPCE est pleinement mobilisé pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : Cellules de Renseignement Financier, services répressifs, autorités judiciaires.

Le système d'évaluation et de gestion des risques BC-FT du Groupe BPCE comprend des mesures de prévention, d'atténuation et de remédiation face à des opérations financières susceptibles d'être liées à des activités criminelles. Il repose sur une **culture d'entreprise** diffusée à tous les niveaux hiérarchiques et toutes les « lignes de défense » (LoD), ainsi qu'une **organisation interne et des moyens** (humains, IT, data) **adaptés.**

Le dispositif LCB-FT s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE (établissements des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et leurs filiales et succursales, ainsi que BPCE SA, ses filiales et succursales en France et à l'étranger), assujettis aux obligations LCB-FT.

Les principales composantes du dispositif LCB-FT du Groupe BPCE et de ses affiliés

Le dispositif LCB-FT groupe repose sur 5 composantes principales :

- **l'évaluation des risques BC-FT**. Chaque établissement, filiale ou succursale du groupe, assujetti aux obligations LCB-FT, analyse son exposition aux risques décrits par les autorités publiques selon des facteurs prévus par la législation, inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs transactions et canaux de distribution ainsi que selon des facteurs géographiques. Par ailleurs, pour chaque client, un profil de risques est établi, en fonction d'un certain nombre de critères qui permettent de lui attribuer un score de vigilance LCB-FT, qui permet, notamment, d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client et les modalités d'exercice des vigilances sur les opérations réalisées par ces clients ;
- **la connaissance de la clientèle**. Outre les éléments d'identification, le *« Know Your Customer »* (KYC) comprend, notamment, des informations sur l'activité, la surface financière et patrimoniale, des éléments de notoriété disponibles dans des médias fiables, afin que les établissements soient en mesure de comprendre l'économie générale des opérations financières réalisées par le client (connaissance de l'origine, de la destination des fonds et de la justification du mouvement). La connaissance de la clientèle intègre, en particulier, la détection des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales ;
- **l'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires**. Ces vigilances sont fonction du niveau de risque BC-FT et basées sur la vigilance humaine des collaborateurs et sur des moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles, dans le strict respect des règles prévues par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Les plus sensibles ou celles pour lesquelles subsiste un doute sont transmises au département de la sécurité financière locale ; **des moyens de traitement des alertes**, dont les délais sont suivis localement et au niveau de l'organe central et de réalisation des examens renforcés afin de lever le doute sur la licéité des sommes ou des opérations atypiques/inhabituelles, dès lors que l'une des 3 conditions alternative suivante est satisfaite : (i) opération particulièrement complexe, (ii) montant inhabituellement élevé ou (iii) pas de justification économique

ou objet licite. Cette analyse conduit les entités à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs, etc ;

- **les signalements - également appelés « Déclarations de soupçons » - à la Cellule de Renseignement Financier** (CRF ; TRACFIN en France) des sommes ou opérations douteuses/suspectes, dès lors que persiste un doute sur leur licéité. Les entités ont, en effet, l'obligation de déclarer à la CRF les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme. Au contraire, dans le cas où les diligences permettent de lever le doute sur le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées. Les délais des signalements sont suivis dans le cadre de la politique d'appétit aux risques.

D'autres éléments complètent ce dispositif tels que, notamment, un système de contrôle permanent et périodique, des actions de formation et d'information régulière des collaborateurs et des dirigeants du groupe et des affiliés, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par les instances de gouvernance, des *reporting* périodiques aux superviseurs nationaux.

Cadre juridique applicable

L'ensemble des entités du Groupe BPCE, assujetties aux obligations LCB-FT appliquent les obligations légales et règlementaires conformément :

- aux dispositions du Code Monétaire et Financier (CMF), parties législative et règlementaire du Livre V, Titre VI, chapitre 1 dudit code, ainsi que des règlementations connexes non codifiées telles que :
  - l'Arrêté du 17 mars 2023 fixant la liste des fonctions nationales politiquement exposées en application de l'article R. 561-18 du code monétaire et financier,
  - l'Arrêté du 2 septembre 2009 pris en application de l'article R. 561-12 du code monétaire et financier et définissant des éléments d'information liés à la connaissance du client et de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques BC-FT,
  - l'Arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- à la jurisprudence de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et des superviseurs nationaux pour les entités implantées à l'étranger ;
- aux lignes directrices, recommandations et/ou principes d'application sectoriels des superviseurs nationaux et européens.

Le cadre normatif fait l'objet d'une déclinaison par les entités du groupe, en fonction de leurs spécificités en termes d'implantations géographiques, d'organisation interne ou de systèmes d'information. Il fait l'objet de communication en interne à tous les acteurs concernés via l'outil de diffusion intranet, ainsi qu'à l'occasion des conférences audio organisées régulièrement à l'attention de l'ensemble des collaborateurs de la filière en charge du dispositif LCB-FT au sein du groupe. Il est repris lors des formations concernant les collaborateurs et les dirigeants.

4.1.1.5.3 Respect des sanctions nationales et internationales (embargos et gels d'avoirs)

Cadre juridique applicable

Le respect des sanctions financières nationales et internationales constitue un élément clef du dispositif de conformité du Groupe BPCE, qui, en tant qu'entité française et européenne, se conforme strictement aux lois et réglementations françaises et de l'Union Européenne et applique les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU).

Par ailleurs, l'ensemble des entités appartenant au périmètre du Groupe BPCE se conforme au régime des sanctions financières américaines en raison de la présence du Groupe BPCE aux États-Unis et du large volume d'opérations libellées en dollars américains et du fait d'autres critères fondant la compétence américaine. Notamment de la portée extraterritoriale de certaines réglementations américaines en matière de sanctions financières, dont les sanctions secondaires qui étendent l'extraterritorialité des sanctions américaines aux transactions sans lien d'américanité.

Les réglementations française, européenne, « onusienne » et américaine constituent donc un « socle commun » en matière de sanctions financières s'appliquant au Groupe BPCE. Les autres réglementations des juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent s'appliquent localement, et concurremment au socle commun. Les dispositions les plus strictes prévalent.

Les types de mesures de sanctions (gels d'avoirs, embargos...) appliquées par le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE se conforme à toutes les formes de sanctions financières applicables, qui peuvent cibler un pays ou un territoire, une organisation, un individu, une personne morale, un navire, un avion, certains biens ou services, ou certaines activités, qu'il s'agisse de gels d'avoirs et des ressources économiques, d'embargo total, de restrictions ou d'embargos spécifiques sur des types de transactions particuliers (par exemple, le financement à long terme ou lorsque ces opérations sont réalisées par des personnes physiques ou morales sanctionnées) ou sur l'exportation ou l'importation de certains biens, services ou technologies (par exemple, les biens militaires vers ou en provenance de pays ou territoires sanctionnés).

Le Groupe BPCE veille à appliquer strictement les règlementations et n'accepter aucune activité ayant pour objet ou pour effet de contourner les interdictions prévues par ces dernières.

4.1.2 Métriques et cibles

4.1.2.1 (G1-4) - CAS DE CORRUPTION OU DE VERSEMENT DE POTS-DE-VIN

Le Groupe BPCE ne tolère la corruption en aucune circonstance et sous aucune forme. Il en est de même pour le trafic d'influence. Les personnes travaillant au sein du Groupe BPCE sont tenues de respecter les règles et procédures internes qui contribuent, dans leurs entreprises, à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Tout collaborateur qui se livrerait à des comportements de la sorte s'exposerait à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Sur l'année de référence 2024, une condamnation pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption a été prononcée. Il s'agit d'une condamnation pour corruption passive d'un salarié d'un établissement affilié à l'organe central. Le salarié ayant été licencié, il ne fait plus partie des effectifs au 31 décembre 2024.

Le montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption est de 0.

Éléments de contexte sur les indicateurs publiés (exigence MDR-M) :

Hors Natixis ces deux indicateurs sont calculés sur le périmètre des entités dites « matérielles » du groupe, à l'exception des entités sans effectifs, soit les mêmes entités que celles décrites à la section 4.1.1.5.1.

Pour chaque entité du périmètre, les condamnations prises en compte sont les suivantes :

- les sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise pour des manquements à la législation anticorruption, qui auraient été infligées par l'Agence française anticorruption (Commission des sanctions) ou par un superviseur étranger compétent pour contrôler l'application des lois et réglementations équivalentes à l'étranger ;
- les condamnations pénales de l'entreprise pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence, quelle que soit la juridiction ; les conventions judiciaires d'intérêt public homologuées ou autres transactions de même nature sont incluses ;
- les condamnations pénales d'un dirigeant ou salarié pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence commis dans le cadre de ses fonctions dans l'entreprise, quelle que soit la juridiction.

Pour chaque entité du périmètre, les amendes prises en compte sont celles correspondant aux sanctions prononcées en 2024 à l'encontre de l'entreprise :

- sanctions administratives pour des manquements à la législation anticorruption, qui auraient été infligées par l'AFA (Commission des sanctions) ou par un superviseur étranger compétent pour contrôler l'application des lois et réglementations équivalentes à l'étranger ;
- condamnations pénales de l'entreprise pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence, quelle que soit la juridiction ; les conventions judiciaires d'intérêt public homologuées ou autres transactions de même nature sont incluses.

Les données sur les condamnations et amendes portant sur le périmètre des entités consolidées de Natixis sont issues d'un reporting présenté à un comité trimestriel interne de Natixis.

4.1.2.2 (G1-6) - PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

Le groupe s'engage à respecter les délais de paiement réglementaires, conformément à la définition légale qui dispose d'un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Sur l'année 2024, 95,5 % des paiements (en montant) respectent cet engagement. En outre, le groupe a mis en place une politique visant à régler les fournisseurs dans un délai de 30 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Le délai moyen de paiement est en adéquation avec cette exigence, s'élevant à 24,89 jours. Enfin, il n'y a aucune procédure judiciaire en cours concernant des retards de paiement. Le périmètre d'intervention inclut toutes les factures extragroupes, y compris les entités de Natixis CIB à l'international.

Éléments de contexte sur les indicateurs publiés (MDR-M) :

Le délai de paiement moyen des factures réglées en 2024 englobe toutes les factures payées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024, indépendamment de leur date d'émission. Les notes de frais ne sont pas prises en compte dans cette analyse.

Le délai de paiement est calculé comme la différence entre la date d'émission et la date de règlement (et non à partir de la date de réception ou de comptabilisation).

Plusieurs indicateurs issus de cette analyse sont suivis de manière trimestrielle, parmi lesquels les plus significatifs sont : le délai moyen de paiement (exprimé en jours) et le montant total des factures réglées après 60 jours.

L'objectif est d'atteindre les valeurs les plus basses possibles pour ces deux indicateurs, et ainsi respecter la réglementation en vigueur.

LIMITATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES :

L'indicateur « description des délais de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs et le pourcentage de paiements effectués dans ces délais », correspondant à l'exigence de publication du paragraphe 33b du DR G1-6 de la norme CSRD, n'est pas publié. En effet, le groupe n'est pas en mesure de publier cet indicateur sur l'année de référence 2024, compte tenu de l'indisponibilité de la donnée. Un plan d'action sera mis en place pour pouvoir répondre à l'exigence de publication.

PARTIE 5 - Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement taxonomie

Les informations relatives au GAR sont présentées ci-après conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	**40 324**	4,09 %	4,22 %	66,18 %	27,29 %	33,82 %

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	**3 505**	2,70 %	2,96 %	89,03 %	46,01 %	10,97 %
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	**2 752**	4,90 %	5,81 %			
	Actifs sous gestion	**9 934**	0,88 %	0,71 %			
	Frais et commissions perçus**						

* Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.

** Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

*** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

**** Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

***** Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.

Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2024													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)	
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**579 323**	**371 631**	**40 324**											
2	**Entreprises financières**	**39 436**	**170**	**89**											
3	Établissements de crédit	10 997	6	1											
4	*Prêts et avances*	*2 682*	*0*	*- 0*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*7 285*	*6*	*1*											
6	*Instruments de capitaux propres*	*1 029*													
7	Autres entreprises financières	28 439	164	88											
8	dont entreprises d'investissement														
9	*Prêts et avances*														
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
11	*Instruments de capitaux propres*														
12	dont sociétés de gestion														
13	*Prêts et avances*														
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
15	*Instruments de capitaux propres*														
16	dont entreprises d'assurance	9 103	-	-											
17	*Prêts et avances*	*3 049*	-	-											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*119*	-	-											
19	*Instruments de capitaux propres*	*5 935*	-	-											
20	**Entreprises non financières**	**35 983**	**6 416**	**2 113**											
21	Prêts et avances	27 523	5 291	1 707											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5 090	1 126	406											
23	Instruments de capitaux propres	3 371													
24	**Ménages**	**448 909**	**361 709**	**38 122**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	355 211	355 211	38 122											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 189	1 189	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	6 365	5 309	-											
28	**Financement d'administrations locales**	**54 994**	**3 336**	**-**											
29	Financement de logements	3 336	3 336	-											
30	**Autres financements d'administrations locales**	**51 658**	**-**	**-**											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**5**	**-**	**-**											
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	**406 655**													
33	Entreprises financières et non financières	343 562													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	281 634													
35	Prêts et avances	280 331													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	51 625													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	61													
38	Titres de créance	1 303													
39	Instruments de capitaux propres	-													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	61 928													
41	Prêts et avances	54 587													
42	Titres de créance	5 846													
43	Instruments de capitaux propres	1 495													

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2024													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
44	**Dérivés**	**7 624**													
45	**Prêts interbancaires à vue**	**5 690**													
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**2 908**													
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**46 871**													
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**985 983**	**371 631**	**40 324**											
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**503 906**													
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**152 993**													
51	**Expositions sur des banques centrales**	**133 311**													
52	**Portefeuille de négociation**	**217 602**													
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**1 489 889**	**371 631**	**40 324**											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD															
54	Garanties financières	56 205	8 447	2 752											
55	Actifs sous gestion	1 132 162	94 004	9 934											
56	Dont titres de créance	451 561	32 868	4 717											
57	Dont instruments de capitaux propres	102 648	61 136	5 216											

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	**Autres financements d'administrations locales**												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**												
33	Entreprises financières et non financières												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35	Prêts et avances												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	Titres de créance												
39	Instruments de capitaux propres												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41	Prêts et avances												
42	Titres de créance												
43	Instruments de capitaux propres												
44	**Dérivés**												
45	**Prêts interbancaires à vue**												
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**												
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**												
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**												
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**												
51	**Expositions sur des banques centrales**												
52	**Portefeuille de négociation**												
53	**TOTAL DES ACTIFS**												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD													
54	Garanties financières												
55	Actifs sous gestion												
56	Dont titres de créance												
57	Dont instruments de capitaux propres												

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur lataxinomie)			
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**371 631**	**40 324**			
2	**Entreprises financières**	**170**	**89**			
3	Établissements de crédit	6	1			
4	Prêts et avances	0	- 0			
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*6*	*1*			
6	*Instruments de capitaux propres*					
7	*Autres entreprises financières*	*164*	*88*			
8	dont entreprises d'investissement					
9	*Prêts et avances*					
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
11	*Instruments de capitaux propres*					
12	dont sociétés de gestion					
13	*Prêts et avances*					
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
15	*Instruments de capitaux propres*					
16	dont entreprises d'assurance	-	-			
17	*Prêts et avances*	-	-			
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	-	-			
19	*Instruments de capitaux propres*	-	-			
20	**Entreprises non financières**	**6 416**	**2 113**			
21	Prêts et avances	5 291	1 707			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 126	406			
23	Instruments de capitaux propres					
24	**Ménages**	**361 709**	**38 122**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	355 211	38 122			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 189	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	5 309	-			
28	**Financement d'administrations locales**	**3 336**	**-**			
29	Financement de logements	3 336	-			
30	**Autres financements d'administrations locales**	**-**	**-**			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**-**	**-**			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	Entreprises financières et non financières					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35	Prêts et avances					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	Titres de créance					
39	Instruments de capitaux propres					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41	Prêts et avances					
42	Titres de créance					
43	Instruments de capitaux propres					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**371 631**	**40 324**			

En millions d'euros		ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur lataxinomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	**Portefeuille de négociation**					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**371 631**	**40 324**			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD						
54	Garanties financières	8 447	2 752			
55	Actifs sous gestion	94 004	9 934			
56	Dont titres de créance	32 868	4 717			
57	Dont instruments de capitaux propres	61 136	5 216			

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
		31/12/2023													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**563 898**	**375 063**	**38 512**											
2	**Entreprises financières**	**31 696**	**30**	**4**											
3	Établissements de crédit	6 193	0	- 0											
4	*Prêts et avances*	*2 693*	*0*	*- 0*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*3 499*	-	-											
6	*Instruments de capitaux propres*	*1*													
7	Autres entreprises financières	25 503	30	4											
8	dont entreprises d'investissement														
9	*Prêts et avances*														
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
11	*Instruments de capitaux propres*														
12	dont sociétés de gestion														
13	*Prêts et avances*														
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
15	*Instruments de capitaux propres*														
16	dont entreprises d'assurance	8 179	0	0											
17	*Prêts et avances*	*2 914*	*0*	*0*											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*131*	-	-											
19	*Instruments de capitaux propres*	*5 134*													
20	**Entreprises non financières**	**30 215**	**4 202**	**1 556**											
21	Prêts et avances	26 833	4 168	1 538											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	532	33	18											
23	Instruments de capitaux propres	2 850													
24	**Ménages**	**449 598**	**367 259**	**36 951**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 149	362 149	36 951											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	918	918	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	6 242	4 192	-											
28	**Financement d'administrations locales**	**52 388**	**3 572**	**-**											
29	Financement de logements	3 572	3 572	-											
30	**Autres financements d'administrations locales**	**48 816**	**-**	**-**											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**5**	**-**	**-**											
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	**403 009**													
33	Entreprises financières et non financières														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD														
35	Prêts et avances														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments														
38	Titres de créance														
39	Instruments de capitaux propres														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD														
41	Prêts et avances														
42	Titres de créance														
43	Instruments de capitaux propres														
44	**Dérivés**														
45	**Prêts interbancaires à vue**														
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**														

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
		31/12/2023													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**														
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**966 912**	**375 063**	**38 512**											
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**494 589**													
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**137 817**													
51	**Expositions sur des banques centrales**	**153 459**													
52	**Portefeuille de négociation**	**203 313**													
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**1 461 501**	**375 063**	**38 512**											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD															
54	Garanties financières	52 097	790	260											
55	Actifs sous gestion	1 185 642	88 139	7 755											
56	Dont titres de créance	510 716	30 573	3 017											
57	Dont instruments de capitaux propres	93 359	57 566	4 737											

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf
		31/12/2023											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	**Autres financements d'administrations locales**												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**												
33	Entreprises financières et non financières												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35	Prêts et avances												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	Titres de créance												
39	Instruments de capitaux propres												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41	Prêts et avances												
42	Titres de créance												
43	Instruments de capitaux propres												
44	**Dérivés**												
45	**Prêts interbancaires à vue**												
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**												
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**												
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**												
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**												
51	**Expositions sur des banques centrales**												
52	**Portefeuille de négociation**												

	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf
	31/12/2023											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
53 TOTAL DES ACTIFS												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD												
54 Garanties financières												
55 Actifs sous gestion												
56 Dont titres de créance												
57 Dont instruments de capitaux propres												

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		bg	bh	bi	bj	bk
		31/12/2023				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**375 063**	**38 512**			
2	**Entreprises financières**	**30**	**4**			
3	Établissements de crédit	0	- 0			
4	Prêts et avances	0	- 0			
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	-	-			
6	*Instruments de capitaux propres*					
7	*Autres entreprises financières*	*30*	*4*			
8	dont entreprises d'investissement					
9	*Prêts et avances*					
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
11	*Instruments de capitaux propres*					
12	dont sociétés de gestion					
13	*Prêts et avances*					
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
15	*Instruments de capitaux propres*					
16	dont entreprises d'assurance	0	0			
17	*Prêts et avances*	*0*	*0*			
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	-	-			
19	*Instruments de capitaux propres*					
20	**Entreprises non financières**	**4 202**	**1 556**			
21	Prêts et avances	4 168	1 538			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	33	18			
23	Instruments de capitaux propres					
24	**Ménages**	**367 259**	**36 951**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 149	36 951			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	918	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	4 192	-			
28	**Financement d'administrations locales**	**3 572**	**-**			
29	Financement de logements	3 572	-			
30	**Autres financements d'administrations locales**	**-**	**-**			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**-**	**-**			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	Entreprises financières et non financières					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35	Prêts et avances					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	Titres de créance					
39	Instruments de capitaux propres					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41	Prêts et avances					
42	Titres de créance					
43	Instruments de capitaux propres					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**375 063**	**38 512**			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	**Portefeuille de négociation**					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**375 063**	**38 512**			

		bg	bh	bi	bj	bk
		31/12/2023				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD						
54	Garanties financières	790	260			
55	Actifs sous gestion	88 139	7 755			
56	Dont titres de créance	30 573	3 017			
57	Dont instruments de capitaux propres	57 566	4 737			

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2024													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la axinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**579 323**	**373 489**	**41 602**											
2	**Entreprises financières**	**39 436**	**231**	**154**											
3	Établissements de crédit	10 997	6	1											
4	Prêts et avances	2 682	0	- 0											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*7 285*	*6*	*1*											
6	*Instruments de capitaux propres*	*1 029*													
7	Autres entreprises financières	28 439	226	153											
8	dont entreprises d'investissement														
9	*Prêts et avances*														
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
11	*Instruments de capitaux propres*														
12	dont sociétés de gestion														
13	*Prêts et avances*														
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
15	*Instruments de capitaux propres*														
16	dont entreprises d'assurance	9 103	-	-											
17	*Prêts et avances*	*3 049*	-	-											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*119*	-	-											
19	*Instruments de capitaux propres*	*5 935*	-	-											
20	**Entreprises non financières**	**35 983**	**8 213**	**3 326**											
21	Prêts et avances	27 523	6 590	2 511											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5 090	1 622	816											
23	Instruments de capitaux propres	3 371													
24	**Ménages**	**448 909**	**361 709**	**38 122**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	355 211	355 211	38 122											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 189	1 189	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	6 365	5 309	-											
28	**Financement d'administrations locales**	**54 994**	**3 336**	**-**											
29	Financement de logements	3 336	3 336	-											
30	Autres financements d'administrations locales	51 658	-	-											
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	-	-											
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	406 655													
33	Entreprises financières et non financières	343 562													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	281 634													
35	Prêts et avances	280 331													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	51 625													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	61													
38	Titres de créance	1 303													
39	Instruments de capitaux propres	-													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	61 928													
41	Prêts et avances	54 587													
42	Titres de créance	5 846													
43	Instruments de capitaux propres	1 495													

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2024													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la axinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
44	Dérivés	7 624													
45	Prêts interbancaires à vue	5 690													
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 908													
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	46 871													
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**985 983**	**373 489**	**41 602**											
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	503 906													
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	152 993													
51	Expositions sur des banques centrales	133 311													
52	Portefeuille de négociation	217 602													
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**1 489 889**	**373 489**	**41 602**											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD															
54	Garanties financières	56 205	8 413	3 265											
55	Actifs sous gestion	1 132 162	26 043	8 038											
56	Dont titres de créance	451 561	-	-											
57	Dont instruments de capitaux propres	102 648	26 043	8 038											

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2	Entreprises financières												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	Entreprises non financières												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	Ménages												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	Financement d'administrations locales												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)												
33	Entreprises financières et non financières												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35	Prêts et avances												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	Titres de créance												
39	Instruments de capitaux propres												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41	Prêts et avances												
42	Titres de créance												
43	Instruments de capitaux propres												
44	Dérivés												
45	Prêts interbancaires à vue												
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie												
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)												
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR												
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux												
51	Expositions sur des banques centrales												
52	Portefeuille de négociation												
53	**TOTAL DES ACTIFS**												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD													
54	Garanties financières												
55	Actifs sous gestion												
56	Dont titres de créance												
57	Dont instruments de capitaux propres												

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	373 489	41 602			
2	Entreprises financières	231	154			
3	Établissements de crédit	6	1			
4	Prêts et avances	0	- 0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6	1			
6	Instruments de capitaux propres					
7	Autres entreprises financières	226	153			
8	dont entreprises d'investissement					
9	Prêts et avances					
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11	Instruments de capitaux propres					
12	dont sociétés de gestion					
13	Prêts et avances					
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15	Instruments de capitaux propres					
16	dont entreprises d'assurance	-	-			
17	Prêts et avances	-	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-			
19	Instruments de capitaux propres	-	-			
20	Entreprises non financières	8 213	3 326			
21	Prêts et avances	6 590	2 511			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 622	816			
23	Instruments de capitaux propres					
24	Ménages	361 709	38 122			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	355 211	38 122			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 189	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	5 309	-			
28	Financement d'administrations locales	3 336	-			
29	Financement de logements	3 336	-			
30	Autres financements d'administrations locales	-	-			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-			
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
33	Entreprises financières et non financières					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35	Prêts et avances					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	Titres de créance					
39	Instruments de capitaux propres					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41	Prêts et avances					
42	Titres de créance					
43	Instruments de capitaux propres					
44	Dérivés					
45	Prêts interbancaires à vue					
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie					
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)					
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**373 489**	**41 602**			
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux					
51	Expositions sur des banques centrales					
52	Portefeuille de négociation					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**373 489**	**41 602**			

		ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD						
54	Garanties financières	84 12	3 265			
55	Actifs sous gestion	26 042	8 037			
56	Dont titres de créance	0	0			
57	Dont instruments de capitaux propres	26 042	8 037			

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
		31/12/2023													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**563 898**	**377 127**	**39 660**											
2	**Entreprises financières**	**31 696**	**31**	**15**											
3	Établissements de crédit	6 193	0	0											
4	Prêts et avances	2 693	0	0											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*3 499*	*0*	*0*											
6	*Instruments de capitaux propres*	*1*													
7	Autres entreprises financières	25 503	31	15											
8	dont entreprises d'investissement														
9	*Prêts et avances*														
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
11	*Instruments de capitaux propres*														
12	dont sociétés de gestion														
13	*Prêts et avances*														
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
15	*Instruments de capitaux propres*														
16	dont entreprises d'assurance	8 179	0	-											
17	*Prêts et avances*	*2 914*	*0*	-											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*131*	-	-											
19	*Instruments de capitaux propres*	*5 134*													
20	**Entreprises non financières**	**30 215**	**6 265**	**2 694**											
21	Prêts et avances	26 833	6 151	2 637											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	532	114	57											
23	Instruments de capitaux propres	2 850													
24	**Ménages**	**449 598**	**367 259**	**36 951**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 149	362 149	36 951											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	918	918	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	6 242	4 192	-											
28	**Financement d'administrations locales**	**52 388**	**3 572**	**-**											
29	Financement de logements	3 572	3 572	-											
30	Autres financements d'administrations locales	48 816	-	-											
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	-	-											
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)														
33	Entreprises financières et non financières														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD														
35	Prêts et avances														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments														
38	Titres de créance														
39	Instruments de capitaux propres														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD														
41	Prêts et avances														
42	Titres de créance														
43	Instruments de capitaux propres														
44	Dérivés														
45	Prêts interbancaires à vue														
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie														
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)														

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
		31/12/2023													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**966 912**	**377 127**	**39 660**											
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	494 589													
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	137 817													
51	Expositions sur des banques centrales	153 459													
52	Portefeuille de négociation	203 313													
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**1 461 501**	**377 127**	**39 660**											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD															
54	Garanties financières	52 097	1 271	412											
55	Actifs sous gestion	1 185 642	18 258	7 002											
56	Dont titres de créance	510 716	-	-											
57	Dont instruments de capitaux propres	93 359	18 258	7 002											

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf
		31/12/2023											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2	Entreprises financières												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	Entreprises non financières												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	Ménages												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	Financement d'administrations locales												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)												
33	Entreprises financières et non financières												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35	Prêts et avances												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	Titres de créance												
39	Instruments de capitaux propres												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41	Prêts et avances												
42	Titres de créance												
43	Instruments de capitaux propres												
44	Dérivés												
45	Prêts interbancaires à vue												
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie												
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)												
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR												
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux												
51	Expositions sur des banques centrales												
52	Portefeuille de négociation												

		au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf
		31/12/2023											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
53	**TOTAL DES ACTIFS**												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD													
54	Garanties financières												
55	Actifs sous gestion												
56	Dont titres de créance												
57	Dont instruments de capitaux propres												

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		bg	bh	bi	bj	bk
		31/12/2023				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	377 127	39 660			
2	Entreprises financières	31	15			
3	Établissements de crédit	0	0			
4	Prêts et avances	0	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0			
6	Instruments de capitaux propres					
7	Autres entreprises financières	31	15			
8	dont entreprises d'investissement					
9	Prêts et avances					
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11	Instruments de capitaux propres					
12	dont sociétés de gestion					
13	Prêts et avances					
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15	Instruments de capitaux propres					
16	dont entreprises d'assurance	0	-			
17	Prêts et avances	0	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-			
19	Instruments de capitaux propres					
20	Entreprises non financières	6 265	2 694			
21	Prêts et avances	6 151	2 637			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	114	57			
23	Instruments de capitaux propres					
24	Ménages	367 259	36 951			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 149	36 951			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	918	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	4 192	-			
28	Financement d'administrations locales	3 572	-			
29	Financement de logements	3 572	-			
30	Autres financements d'administrations locales	-	-			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-			
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
33	Entreprises financières et non financières					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35	Prêts et avances					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	Titres de créance					
39	Instruments de capitaux propres					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41	Prêts et avances					
42	Titres de créance					
43	Instruments de capitaux propres					
44	Dérivés					
45	Prêts interbancaires à vue					
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie					
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)					
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**377 127**	**39 660**			
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux					
51	Expositions sur des banques centrales					
52	Portefeuille de négociation					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**377 127**	**39 660**			

		bg	bh	bi	bj	bk
		31/12/2023				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD						
54	Garanties financières	1 271	412			
55	Actifs sous gestion	18 258	7 002			
56	Dont titres de créance	-	-			
57	Dont instruments de capitaux propres	18 258	7 002			

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

Modèle 2 – GAR Informations par secteur (base Chiffres d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	1	-										
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	65	-										
3	01.21 - Culture de la vigne	1	-										
4	01.47 - Elevage de volailles	0	-										
5	03.11 - Pêche en mer	7	-										
6	06.10 - Extraction de pétrole brut	556	14										
7	06.20 - Extraction de gaz naturel	66	-										
8	07.10 - Extraction de minerais de fer	104	-										
9	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	724	-										
10	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	25	3										
11	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	20	0										
12	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	4	-										
13	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	15	-										
14	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	10	1										
15	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	35	-										
16	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0	-										
17	10.13 - Préparation de produits à base de viande	3	-										
18	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	1	-										
19	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	148	-										
20	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	0	-										
21	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	29	-										
22	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	10	-										
23	10.61 - Travail des grains	3	-										
24	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	0	-										
25	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	0	-										
26	10.85 - Fabrication de plats préparés	3	-										
27	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	65	-										
28	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	3	-										
29	11.02 - Production de vin (de raisin)	89	-										
30	11.02 - Production de vin (de raisin)	0	-										
31	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées	17	-										
32	11.05 - Fabrication de bière	59	-										
33	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	6	-										
34	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	83	-										
35	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac	5	-										
36	13.20 - Tissage	43	-										
37	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement	- 0	- 0										
38	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	0	-										
39	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	0	-										
40	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous	4	-										
41	14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles	1	-										
42	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	215	-										
43	16.10 - Sciage et rabotage du bois	10	-										
44	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	2	-										
45	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	3	-										
46	16.24 - Fabrication d'emballages en bois	47	-										
47	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	3	-										
48	17.12 - Fabrication de papier et de carton	79	0										
49	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	0	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
50	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	0	-										
51	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	0	-										
52	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	1	-										
53	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	0	-										
54	18.12 - Autre imprimerie (labeur)	11	-										
55	19.20 - Raffinage du pétrole	189	1										
56	20.11 - Fabrication de gaz industriels	147	1										
57	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	12	-										
58	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	32	- 0										
59	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	54	0										
60	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	0	0										
61	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	26	-										
62	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	1	-										
63	20.51 - Fabrication de produits explosifs	0	-										
64	20.52 - Fabrication de colles	0	0										
65	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	5	-										
66	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	70	0										
67	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	5	-										
68	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	10	0										
69	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	449	-										
70	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	0	-										
71	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	0	-										
72	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	4	0										
73	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	1	-										
74	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	5	-										
75	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	1	-										
76	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0	-										
77	23.13 - Fabrication de verre creux	4	-										
78	23.14 - Fabrication de fibres de verre	0	-										
79	23.51 - Fabrication de ciment	45	2										
80	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	1	0										
81	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0	-										
82	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	12	0										
83	23.91 - Fabrication de produits abrasifs	9	-										
84	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	166	2										
85	24.10 - Sidérurgie	22	-										
86	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	16	-										
87	24.31 - Étirage à froid de barres	1	-										
88	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage	0	-										
89	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	109	1										
90	24.44 - Métallurgie du cuivre	97	1										
91	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	61	-										
92	24.51 - Fonderie de fonte	0	-										
93	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux	8	-										
94	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	0	0										
95	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	10	-										
96	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-										
97	25.61 - Traitement et revêtement des métaux	0	-										
98	25.62 - Usinage	0	-										
99	25.62 - Usinage	24	0										
100	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers	0	-										
101	25.93 - Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	30	13										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
102	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	2	-										
103	26.11 - Fabrication de composants électroniques	193	0										
104	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	9	-										
105	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	265	-										
106	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	12	0										
107	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public	4	-										
108	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0	0										
109	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	1	-										
110	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	3	0										
111	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	38	2										
112	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	7	-										
113	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	2	1										
114	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	192	58										
115	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	25	-										
116	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	30	2										
117	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	3	0										
118	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	91	0										
119	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	1	-										
120	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	5	-										
121	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	2	-										
122	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	0	-										
123	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	103	22										
124	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	2	0										
125	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	2	-										
126	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières	9	-										
127	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	0	0										
128	28.49 - Fabrication d'autres machines-outils	0	-										
129	28.91 - Fabrication de machines pour la métallurgie	0	-										
130	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	29	-										
131	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	41	-										
132	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	1	-										
133	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	2	0										
134	29.10 - Construction de véhicules automobiles	273	25										
135	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	0	-										
136	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	445	60										
137	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	26	2										
138	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	43	2										
139	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	404	0										
140	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	3	-										
141	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	15	3										
142	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin	0	-										
143	31.09 - Fabrication d'autres meubles	4	-										
144	32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	10	-										
145	32.30 - Fabrication d'articles de sport	3	-										
146	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	13	-										
147	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	11	-										
148	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	4	- 0										
149	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	29	-										
150	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques	0	-										
151	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	26	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
152	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	5	-										
153	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	1	0										
154	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	0	-										
155	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	3	-										
156	35.11 - Production d'électricité	1 675	428										
157	35.12 - Transport d'électricité	9	-										
158	35.13 - Distribution d'électricité	106	7										
159	35.14 - Commerce d'électricité	6	0										
160	35.21 - Production de combustibles gazeux	46	0										
161	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	44	- 0										
162	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	455	55										
163	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	10	2										
164	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	6	1										
165	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	5	3										
166	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	97	63										
167	38.12 - Collecte des déchets dangereux	0	0										
168	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	11	6										
169	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	0	0										
170	38.31 - Démantèlement d'épaves	2	1										
171	38.32 - Récupération de déchets triés	81	65										
172	41.10 - Promotion immobilière	238	74										
173	41.10 - Promotion immobilière	88	12										
174	41.10 - Promotion immobilière	152	21										
175	41.10 - Promotion immobilière	283	67										
176	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	10	0										
177	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	58	5										
178	42.11 - Construction de routes et autoroutes	76	16										
179	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	26	6										
180	42.13 - Construction de ponts et tunnels	0	0										
181	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	4	1										
182	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	52	2										
183	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	2	0										
184	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	109	24										
185	43.11 - Travaux de démolition	7	1										
186	43.12 - Travaux de préparation des sites	119	11										
187	43.12 - Travaux de préparation des sites	8	2										
188	43.13 - Forages et sondages	1	-										
189	43.21 - Installation électrique	6	3										
190	43.21 - Installation électrique	10	3										
191	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	3	0										
192	43.29 - Autres travaux d'installation	0	-										
193	43.32 - Travaux de menuiserie	0	0										
194	43.39 - Autres travaux de finition	13	-										
195	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	1	0										
196	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	0	0										
197	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	117	1										
198	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	- 0	- 0										
199	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles	0	0										
200	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	38	12										
201	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	79	-										
202	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	194	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
203	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	518	0										
204	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	25	-										
205	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	0	-										
206	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	16	-										
207	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	35	0										
208	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	75	-										
209	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes	14	-										
210	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	8	-										
211	46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	1	-										
212	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	0	0										
213	46.34 - Commerce de gros de boissons	37	-										
214	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	31	-										
215	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	0	0										
216	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	4	0										
217	46.41 - Commerce de gros de textiles	1	-										
218	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	15	-										
219	46.43 - Commerce de gros d'appareils électroménagers	8	1										
220	46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	0	0										
221	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	1	-										
222	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	71	-										
223	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	0	0										
224	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	11	-										
225	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	22	0										
226	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	31	5										
227	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	0	0										
228	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	15	4										
229	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	13	0										
230	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	0	-										
231	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	682	4										
232	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	455	-										
233	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	29	0										
234	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	0	-										
235	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	0	-										
236	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	242	1										
237	46.76 - Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	- 0	-										
238	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	1	0										
239	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	54	1										
240	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	-										
241	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	2	0										
242	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	1	0										
243	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	38	0										
244	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	5	0										
245	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	38	0										
246	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	98	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
247	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	114	4										
248	47.29 - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	0	0										
249	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	35	-										
250	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	2	-										
251	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	17	-										
252	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	0	-										
253	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	131	0										
254	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1	-										
255	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	0	-										
256	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	0	-										
257	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	0	-										
258	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	0	-										
259	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	100	-										
260	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	1	-										
261	47.91 - Vente à distance	10	0										
262	47.91 - Vente à distance	20	-										
263	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	1	-										
264	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	0	0										
265	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	9	-										
266	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	48	-										
267	49.41 - Transports routiers de fret	50	0										
268	49.41 - Transports routiers de fret	0	0										
269	49.41 - Transports routiers de fret	2	0										
270	49.50 - Transports par conduites	183	4										
271	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	5	2										
272	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	114	1										
273	51.10 - Transports aériens de passagers	186	-										
274	52.10 - Entreposage et stockage	0	0										
275	52.10 - Entreposage et stockage	74	6										
276	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	72	10										
277	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau	2	0										
278	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	105	2										
279	52.24 - Manutention	0	-										
280	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	11	0										
281	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	17	0										
282	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	265	0										
283	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	12	2										
284	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	15	-										
285	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	3	-										
286	56.21 - Services des traiteurs	0	-										
287	56.29 - Autres services de restauration	3	-										
288	56.29 - Autres services de restauration	9	-										
289	58.11 - Édition de livres	101	-										
290	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	1	-										
291	58.14 - Édition de revues et périodiques	5	-										
292	58.19 - Autres activités d'édition	14	-										
293	58.21 - Édition de jeux électroniques	86	-										
294	58.29 - Édition d'autres logiciels	8	0										
295	58.29 - Édition d'autres logiciels	20	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
296	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	443	5										
297	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	0	0										
298	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	15	-										
299	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	3	-										
300	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	75	-										
301	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	20	1										
302	61.10 - Télécommunications filaires	712	0										
303	61.20 - Télécommunications sans fil	38	0										
304	61.30 - Télécommunications par satellite	285	1										
305	61.90 - Autres activités de télécommunication	765	0										
306	62.01 - Programmation informatique	20	0										
307	62.02 - Conseil informatique	154	1										
308	62.02 - Conseil informatique	0	0										
309	62.03 - Gestion d'installations informatiques	12	0										
310	62.09 - Autres activités informatiques	268	4										
311	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	168	17										
312	63.12 - Portails Internet	0	-										
313	64.19 - Autres intermédiations monétaires	0	0										
314	64.20 - Activités des sociétés holding	1 583	116										
315	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	558	1										
316	64.91 - Crédit-bail	0	-										
317	64.92 - Autre distribution de crédit	233	3										
318	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1 526	13										
319	65.11 - Assurance vie	- 0	-										
320	65.12 - Autres assurances	- 0	-										
321	65.20 - Réassurance	0	-										
322	65.30 - Caisses de retraite	41	17										
323	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	119	-										
324	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	189	-										
325	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	350	3										
326	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	2	0										
327	66.30 - Gestion de fonds	506	3										
328	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	281	28										
329	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	249	16										
330	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	2 821	352										
331	68.31 - Agences immobilières	13	1										
332	68.32 - Administration de biens immobiliers	122	5										
333	68.32 - Administration de biens immobiliers	23	5										
334	69.20 - Activités comptables	79	5										
335	70.10 - Activités des sièges sociaux	1 207	101										
336	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	547	79										
337	71.12 - Activités d'ingénierie	256	134										
338	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	0	0										
339	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	54	6										
340	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	150	1										
341	73.11 - Activités des agences de publicité	85	-										
342	73.12 - Régie publicitaire de médias	- 0	- 0										
343	73.20 - Études de marché et sondages	0	0										
344	74.10 - Activités spécialisées de design	0	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
345	74.20 - Activités photographiques	1	-										
346	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	16	1										
347	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	239	19										
348	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	112	0										
349	77.12 - Location et location-bail de camions	114	0										
350	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	12	4										
351	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	64	-										
352	77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	0	-										
353	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	0	-										
354	77.34 - Location et location-bail de matériels de transport par eau	0	-										
355	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	817	-										
356	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	8	-										
357	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	220	0										
358	78.10 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre	0	-										
359	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	3	-										
360	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	17	- 0										
361	79.11 - Activités des agences de voyage	38	0										
362	79.12 - Activités des voyagistes	0	-										
363	79.90 - Autres services de réservation et activités connexes	0	-										
364	80.10 - Activités de sécurité privée	0	-										
365	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	0										
366	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	1	0										
367	82.11 - Services administratifs combinés de bureau	32	3										
368	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	3	-										
369	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	1	-										
370	82.92 - Activités de conditionnement	1	0										
371	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	101	6										
372	85.20 - Enseignement primaire	8	-										
373	85.59 - Enseignements divers	0	0										
374	85.59 - Enseignements divers	1	-										
375	86.10 - Activités hospitalières	26	0										
376	86.21 - Activité des médecins généralistes	2	-										
377	86.22 - Activité des médecins spécialistes	9	-										
378	86.22 - Activité des médecins spécialistes	0	-										
379	87.10 - Hébergement médicalisé	867	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
380	87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	54	0										
381	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	0	-										
382	88.91 - Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants	0	0										
383	90.01 - Arts du spectacle vivant	0	-										
384	90.04 - Gestion de salles de spectacles	0	-										
385	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	392	-										
386	93.19 - Autres activités liées au sport	1	1										
387	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	2	-										
388	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	162	3										
389	94.20 - Activités des syndicats de salariés	0	0										
390	95.12 - Réparation d'équipements de communication	1	0										
391	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	0	-										
392	96.01 - Blanchisserie-teinturerie	0	0										
393	96.04 - Entretien corporel	0	-										
394	96.09 - Autres services personnels n.c.a.	0	0										
395	code NACE non identifié	3 396	-										

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses												
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules												
3	01.21 - Culture de la vigne												
4	01.47 - Élevage de volailles												
5	03.11 - Pêche en mer												
6	06.10 - Extraction de pétrole brut												
7	06.20 - Extraction de gaz naturel												
8	07.10 - Extraction de minerais de fer												
9	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux												
10	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin												
11	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux												
12	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.												
13	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures												
14	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives												
15	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie												
16	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille												
17	10.13 - Préparation de produits à base de viande												
18	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques												
19	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
20	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
21	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
22	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
23	10.61 - Travail des grains												
24	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation												
25	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie												
26	10.85 - Fabrication de plats préparés												
27	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.												
28	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme												
29	11.02 - Production de vin (de raisin)												
30	11.02 - Production de vin (de raisin)												
31	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées												
32	11.05 - Fabrication de bière												
33	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes												
34	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes												
35	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac												
36	13.20 - Tissage												
37	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement												
38	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels												
39	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus												
40	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous												
41	14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles												
42	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie												
43	16.10 - Sciage et rabotage du bois												
44	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois												
45	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries												
46	16.24 - Fabrication d'emballages en bois												
47	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie												
48	17.12 - Fabrication de papier et de carton												
49	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton												
50	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
51	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique												
52	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie												
53	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton												
54	18.12 - Autre imprimerie (labeur)												
55	19.20 - Raffinage du pétrole												
56	20.11 - Fabrication de gaz industriels												
57	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base												
58	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base												
59	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base												
60	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics												
61	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien												
62	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette												
63	20.51 - Fabrication de produits explosifs												
64	20.52 - Fabrication de colles												
65	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles												
66	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.												
67	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques												
68	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base												
69	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques												
70	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques												
71	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc												
72	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques												
73	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques												
74	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction												
75	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques												
76	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques												
77	23.13 - Fabrication de verre creux												
78	23.14 - Fabrication de fibres de verre												
79	23.51 - Fabrication de ciment												
80	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction												
81	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction												
82	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi												
83	23.91 - Fabrication de produits abrasifs												
84	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.												
85	24.10 - Sidérurgie												
86	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier												
87	24.31 - Étirage à froid de barres												
88	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage												
89	24.42 - Métallurgie de l'aluminium												
90	24.44 - Métallurgie du cuivre												
91	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux												
92	24.51 - Fonderie de fonte												
93	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux												
94	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures												
95	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres												
96	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres												
97	25.61 - Traitement et revêtement des métaux												
98	25.62 - Usinage												
99	25.62 - Usinage												
100	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers												
101	25.93 - Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
102	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.												
103	26.11 - Fabrication de composants électroniques												
104	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées												
105	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques												
106	26.30 - Fabrication d'équipements de communication												
107	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public												
108	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation												
109	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation												
110	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques												
111	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique												
112	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques												
113	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques												
114	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique												
115	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques												
116	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique												
117	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique												
118	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers												
119	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules												
120	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs												
121	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie												
122	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission												
123	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention												
124	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels												
125	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général												
126	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières												
127	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux												
128	28.49 - Fabrication d'autres machines-outils												
129	28.91 - Fabrication de machines pour la métallurgie												
130	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire												
131	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles												
132	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton												
133	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.												
134	29.10 - Construction de véhicules automobiles												
135	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques												
136	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles												
137	30.12 - Construction de bateaux de plaisance												
138	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant												
139	30.30 - Construction aéronautique et spatiale												
140	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides												
141	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.												
142	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin												
143	31.09 - Fabrication d'autres meubles												
144	32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie												
145	32.30 - Fabrication d'articles de sport												
146	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire												
147	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire												
148	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.												
149	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
150	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques												
151	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux												
152	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels												
153	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels												
154	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels												
155	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels												
156	35.11 - Production d'électricité												
157	35.12 - Transport d'électricité												
158	35.13 - Distribution d'électricité												
159	35.14 - Commerce d'électricité												
160	35.21 - Production de combustibles gazeux												
161	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites												
162	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites												
163	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné												
164	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau												
165	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées												
166	38.11 - Collecte des déchets non dangereux												
167	38.12 - Collecte des déchets dangereux												
168	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux												
169	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux												
170	38.31 - Démantèlement d'épaves												
171	38.32 - Récupération de déchets triés												
172	41.10 - Promotion immobilière												
173	41.10 - Promotion immobilière												
174	41.10 - Promotion immobilière												
175	41.10 - Promotion immobilière												
176	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels												
177	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels												
178	42.11 - Construction de routes et autoroutes												
179	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines												
180	42.13 - Construction de ponts et tunnels												
181	42.21 - Construction de réseaux pour fluides												
182	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications												
183	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux												
184	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.												
185	43.11 - Travaux de démolition												
186	43.12 - Travaux de préparation des sites												
187	43.12 - Travaux de préparation des sites												
188	43.13 - Forages et sondages												
189	43.21 - Installation électrique												
190	43.21 - Installation électrique												
191	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air												
192	43.29 - Autres travaux d'installation												
193	43.32 - Travaux de menuiserie												
194	43.39 - Autres travaux de finition												
195	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.												
196	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.												
197	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers												
198	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles												
199	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles												
200	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles												
201	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles												
202	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
203	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques												
204	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions												
205	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques												
206	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers												
207	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers												
208	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail												
209	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes												
210	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes												
211	46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande												
212	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles												
213	46.34 - Commerce de gros de boissons												
214	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices												
215	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques												
216	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac												
217	46.41 - Commerce de gros de textiles												
218	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures												
219	46.43 - Commerce de gros d'appareils électroménagers												
220	46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien												
221	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté												
222	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques												
223	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage												
224	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques												
225	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels												
226	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication												
227	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil												
228	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements												
229	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements												
230	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements												
231	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes												
232	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux												
233	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires												
234	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires												
235	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage												
236	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques												
237	46.76 - Commerce de gros d'autres produits intermédiaires												
238	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris												
239	46.90 - Commerce de gros non spécialisé												
240	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
241	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
242	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
243	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
244	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
245	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
246	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé												
247	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé												
248	47.29 - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé												
249	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé												
250	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé												
251	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé												
252	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé												
253	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé												
254	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé												
255	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé												
256	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé												
257	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé												
258	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé												
259	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé												
260	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé												
261	47.91 - Vente à distance												
262	47.91 - Vente à distance												
263	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs												
264	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.												
265	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.												
266	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.												
267	49.41 - Transports routiers de fret												
268	49.41 - Transports routiers de fret												
269	49.41 - Transports routiers de fret												
270	49.50 - Transports par conduites												
271	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers												
272	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret												
273	51.10 - Transports aériens de passagers												
274	52.10 - Entreposage et stockage												
275	52.10 - Entreposage et stockage												
276	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres												
277	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau												
278	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens												
279	52.24 - Manutention												
280	52.29 - Autres services auxiliaires des transports												
281	52.29 - Autres services auxiliaires des transports												
282	55.10 - Hôtels et hébergement similaire												
283	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée												
284	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile												
285	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile												
286	56.21 - Services des traiteurs												
287	56.29 - Autres services de restauration												
288	56.29 - Autres services de restauration												
289	58.11 - Édition de livres												
290	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses												
291	58.14 - Édition de revues et périodiques												
292	58.19 - Autres activités d'édition												
293	58.21 - Édition de jeux électroniques												
294	58.29 - Édition d'autres logiciels												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
295	58.29 - Édition d'autres logiciels												
296	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
297	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
298	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
299	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
300	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale												
301	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion												
302	61.10 - Télécommunications filaires												
303	61.20 - Télécommunications sans fil												
304	61.30 - Télécommunications par satellite												
305	61.90 - Autres activités de télécommunication												
306	62.01 - Programmation informatique												
307	62.02 - Conseil informatique												
308	62.02 - Conseil informatique												
309	62.03 - Gestion d'installations informatiques												
310	62.09 - Autres activités informatiques												
311	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes												
312	63.12 - Portails Internet												
313	64.19 - Autres intermédiations monétaires												
314	64.20 - Activités des sociétés holding												
315	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires												
316	64.91 - Crédit-bail												
317	64.92 - Autre distribution de crédit												
318	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.												
319	65.11 - Assurance vie												
320	65.12 - Autres assurances												
321	65.20 - Réassurance												
322	65.30 - Caisses de retraite												
323	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises												
324	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite												
325	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite												
326	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances												
327	66.30 - Gestion de fonds												
328	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers												
329	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués												
330	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués												
331	68.31 - Agences immobilières												
332	68.32 - Administration de biens immobiliers												
333	68.32 - Administration de biens immobiliers												
334	69.20 - Activités comptables												
335	70.10 - Activités des sièges sociaux												
336	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion												
337	71.12 - Activités d'ingénierie												
338	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques												
339	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie												
340	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles												
341	73.11 - Activités des agences de publicité												
342	73.12 - Régie publicitaire de médias												
343	73.20 - Études de marché et sondages												
344	74.10 - Activités spécialisées de design												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
345	74.20 - Activités photographiques												
346	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.												
347	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers												
348	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers												
349	77.12 - Location et location-bail de camions												
350	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport												
351	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques												
352	77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction												
353	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique												
354	77.34 - Location et location-bail de matériels de transport par eau												
355	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien												
356	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.												
357	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright												
358	78.10 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre												
359	78.20 - Activités des agences de travail temporaire												
360	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines												
361	79.11 - Activités des agences de voyage												
362	79.12 - Activités des voyagistes												
363	79.90 - Autres services de réservation et activités connexes												
364	80.10 - Activités de sécurité privée												
365	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments												
366	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel												
367	82.11 - Services administratifs combinés de bureau												
368	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau												
369	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès												
370	82.92 - Activités de conditionnement												
371	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.												
372	85.20 - Enseignement primaire												
373	85.59 - Enseignements divers												
374	85.59 - Enseignements divers												
375	86.10 - Activités hospitalières												
376	86.21 - Activité des médecins généralistes												
377	86.22 - Activité des médecins spécialistes												
378	86.22 - Activité des médecins spécialistes												
379	87.10 - Hébergement médicalisé												
380	87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques												
381	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées												
382	88.91 - Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants												
383	90.01 - Arts du spectacle vivant												
384	90.04 - Gestion de salles de spectacles												
385	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent												
386	93.19 - Autres activités liées au sport												
387	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes												
388	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs												
389	94.20 - Activités des syndicats de salariés												
390	95.12 - Réparation d'équipements de communication												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
391	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin												
392	96.01 - Blanchisserie-teinturerie												
393	96.04 - Entretien corporel												
394	96.09 - Autres services personnels n.c.a.												
395	code NACE non identifié												

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	1	-		
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	65	-		
3	01.21 - Culture de la vigne	1	-		
4	01.47 - Élevage de volailles	0	-		
5	03.11 - Pêche en mer	7	-		
6	06.10 - Extraction de pétrole brut	556	14		
7	06.20 - Extraction de gaz naturel	66	-		
8	07.10 - Extraction de minerais de fer	104	-		
9	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	724	-		
10	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	25	3		
11	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	20	0		
12	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	4	-		
13	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	15	-		
14	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	10	1		
15	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	35	-		
16	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0	-		
17	10.13 - Préparation de produits à base de viande	3	-		
18	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	1	-		
19	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	148	-		
20	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	0	-		
21	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	29	-		
22	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	10	-		
23	10.61 - Travail des grains	3	-		
24	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	0	-		
25	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	0	-		
26	10.85 - Fabrication de plats préparés	3	-		
27	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	65	-		
28	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	3	-		
29	11.02 - Production de vin (de raisin)	89	-		
30	11.02 - Production de vin (de raisin)	0	-		
31	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées	17	-		
32	11.05 - Fabrication de bière	59	-		
33	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	6	-		
34	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	83	-		
35	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac	5	-		
36	13.20 - Tissage	43	-		
37	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement	- 0	- 0		
38	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	0	-		
39	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	0	-		
40	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous	4	-		
41	14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles	1	-		
42	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	215	-		
43	16.10 - Sciage et rabotage du bois	10	-		
44	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	2	-		
45	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	3	-		
46	16.24 - Fabrication d'emballages en bois	47	-		
47	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	3	-		
48	17.12 - Fabrication de papier et de carton	79	0		
49	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	0	0		
50	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	0	-		
51	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	0	-		
52	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	1	-		
53	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	0	-		
54	18.12 - Autre imprimerie (labeur)	11	-		
55	19.20 - Raffinage du pétrole	189	1		
56	20.11 - Fabrication de gaz industriels	147	1		
57	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	12	-		
58	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	32	- 0		
59	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	54	0		
60	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	0	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
61	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	26	-		
62	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	1	-		
63	20.51 - Fabrication de produits explosifs	0	-		
64	20.52 - Fabrication de colles	0	0		
65	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	5	-		
66	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	70	0		
67	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	5	-		
68	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	10	0		
69	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	449	-		
70	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	0	-		
71	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	0	-		
72	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	4	0		
73	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	1	-		
74	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	5	-		
75	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	1	-		
76	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0	-		
77	23.13 - Fabrication de verre creux	4	-		
78	23.14 - Fabrication de fibres de verre	0	-		
79	23.51 - Fabrication de ciment	45	2		
80	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	1	0		
81	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0	-		
82	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	12	0		
83	23.91 - Fabrication de produits abrasifs	9	-		
84	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	166	2		
85	24.10 - Sidérurgie	22	-		
86	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	16	-		
87	24.31 - Étirage à froid de barres	1	-		
88	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage	0	-		
89	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	109	1		
90	24.44 - Métallurgie du cuivre	97	1		
91	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	61	-		
92	24.51 - Fonderie de fonte	0	-		
93	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux	8	-		
94	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	0	0		
95	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	10	-		
96	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-		
97	25.61 - Traitement et revêtement des métaux	0	-		
98	25.62 - Usinage	0	-		
99	25.62 - Usinage	24	0		
100	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers	0	-		
101	25.93 - Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	30	13		
102	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	2	-		
103	26.11 - Fabrication de composants électroniques	193	0		
104	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	9	-		
105	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	265	-		
106	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	12	0		
107	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public	4	-		
108	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0	0		
109	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	1	-		
110	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	3	0		
111	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	38	2		
112	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	7	-		
113	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	2	1		
114	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	192	58		
115	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	25	-		
116	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	30	2		
117	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	3	0		
118	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	91	0		
119	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	1	-		
120	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	5	-		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
121	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	2	-		
122	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	0	-		
123	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	103	22		
124	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	2	0		
125	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	2	-		
126	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières	9	-		
127	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	0	0		
128	28.49 - Fabrication d'autres machines-outils	0	-		
129	28.91 - Fabrication de machines pour la métallurgie	0	-		
130	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	29	-		
131	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	41	-		
132	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	1	-		
133	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	2	0		
134	29.10 - Construction de véhicules automobiles	273	25		
135	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	0	-		
136	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	445	60		
137	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	26	2		
138	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	43	2		
139	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	404	0		
140	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	3	-		
141	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	15	3		
142	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin	0	-		
143	31.09 - Fabrication d'autres meubles	4	-		
144	32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	10	-		
145	32.30 - Fabrication d'articles de sport	3	-		
146	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	13	-		
147	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	11	-		
148	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	4	- 0		
149	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	29	-		
150	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques	0	-		
151	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	26	-		
152	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	5	-		
153	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	1	0		
154	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	0	-		
155	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	3	-		
156	35.11 - Production d'électricité	1 675	428		
157	35.12 - Transport d'électricité	9	-		
158	35.13 - Distribution d'électricité	106	7		
159	35.14 - Commerce d'électricité	6	0		
160	35.21 - Production de combustibles gazeux	46	0		
161	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	44	- 0		
162	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	455	55		
163	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	10	2		
164	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	6	1		
165	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	5	3		
166	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	97	63		
167	38.12 - Collecte des déchets dangereux	0	0		
168	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	11	6		
169	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	0	0		
170	38.31 - Démantèlement d'épaves	2	1		
171	38.32 - Récupération de déchets triés	81	65		
172	41.10 - Promotion immobilière	238	74		
173	41.10 - Promotion immobilière	88	12		
174	41.10 - Promotion immobilière	152	21		
175	41.10 - Promotion immobilière	283	67		
176	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	10	0		
177	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	58	5		
178	42.11 - Construction de routes et autoroutes	76	16		
179	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	26	6		
180	42.13 - Construction de ponts et tunnels	0	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
181	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	4	1		
182	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	52	2		
183	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	2	0		
184	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	109	24		
185	43.11 - Travaux de démolition	7	1		
186	43.12 - Travaux de préparation des sites	119	11		
187	43.12 - Travaux de préparation des sites	8	2		
188	43.13 - Forages et sondages	1	-		
189	43.21 - Installation électrique	6	3		
190	43.21 - Installation électrique	10	3		
191	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	3	0		
192	43.29 - Autres travaux d'installation	0	-		
193	43.32 - Travaux de menuiserie	0	0		
194	43.39 - Autres travaux de finition	13	-		
195	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	1	0		
196	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	0	0		
197	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	117	1		
198	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	- 0	- 0		
199	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles	0	0		
200	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	38	12		
201	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	79	-		
202	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	194	-		
203	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	518	0		
204	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	25	-		
205	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	0	-		
206	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	16	-		
207	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	35	0		
208	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	75	-		
209	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes	14	-		
210	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	8	-		
211	46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	1	-		
212	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, ufs, huiles et matières grasses comestibles	0	0		
213	46.34 - Commerce de gros de boissons	37	-		
214	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	31	-		
215	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	0	0		
216	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	4	0		
217	46.41 - Commerce de gros de textiles	1	-		
218	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	15	-		
219	46.43 - Commerce de gros d'appareils électroménagers	8	1		
220	46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	0	0		
221	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	1	-		
222	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	71	-		
223	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	0	0		
224	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	11	-		
225	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	22	0		
226	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	31	5		
227	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	0	0		
228	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	15	4		
229	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	13	0		
230	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	0	-		
231	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	682	4		
232	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	455	-		
233	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	29	0		
234	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	0	-		
235	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	0	-		
236	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	242	1		
237	46.76 - Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	- 0	-		
238	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	1	0		
239	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	54	1		
240	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	-		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
241	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	2	0		
242	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	1	0		
243	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	38	0		
244	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	5	0		
245	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	38	0		
246	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	98	-		
247	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	114	4		
248	47.29 - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	0	0		
249	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	35	-		
250	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	2	-		
251	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	17	-		
252	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	0	-		
253	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	131	0		
254	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1	-		
255	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	0	-		
256	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	0	-		
257	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	0	-		
258	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	0	-		
259	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	100	-		
260	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	1	-		
261	47.91 - Vente à distance	10	0		
262	47.91 - Vente à distance	20	-		
263	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	1	-		
264	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	0	0		
265	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	9	-		
266	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	48	-		
267	49.41 - Transports routiers de fret	50	0		
268	49.41 - Transports routiers de fret	0	0		
269	49.41 - Transports routiers de fret	2	0		
270	49.50 - Transports par conduites	183	4		
271	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	5	2		
272	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	114	1		
273	51.10 - Transports aériens de passagers	186	-		
274	52.10 - Entreposage et stockage	0	0		
275	52.10 - Entreposage et stockage	74	6		
276	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	72	10		
277	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau	2	0		
278	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	105	2		
279	52.24 - Manutention	0	-		
280	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	11	0		
281	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	17	0		
282	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	265	0		
283	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	12	2		
284	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	15	-		
285	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	3	-		
286	56.21 - Services des traiteurs	0	-		
287	56.29 - Autres services de restauration	3	-		
288	56.29 - Autres services de restauration	9	-		
289	58.11 - Édition de livres	101	-		
290	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	1	-		
291	58.14 - Édition de revues et périodiques	5	-		
292	58.19 - Autres activités d'édition	14	-		
293	58.21 - Édition de jeux électroniques	86	-		
294	58.29 - Édition d'autres logiciels	8	0		
295	58.29 - Édition d'autres logiciels	20	-		
296	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	443	5		
297	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	0	0		
298	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	15	-		
299	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	3	-		
300	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	75	-		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
301	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	20	1		
302	61.10 - Télécommunications filaires	712	0		
303	61.20 - Télécommunications sans fil	38	0		
304	61.30 - Télécommunications par satellite	285	1		
305	61.90 - Autres activités de télécommunication	765	0		
306	62.01 - Programmation informatique	20	0		
307	62.02 - Conseil informatique	154	1		
308	62.02 - Conseil informatique	0	0		
309	62.03 - Gestion d'installations informatiques	12	0		
310	62.09 - Autres activités informatiques	268	4		
311	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	168	17		
312	63.12 - Portails Internet	0	-		
313	64.19 - Autres intermédiations monétaires	0	0		
314	64.20 - Activités des sociétés holding	1 583	116		
315	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	558	1		
316	64.91 - Crédit-bail	0	-		
317	64.92 - Autre distribution de crédit	233	3		
318	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1 526	13		
319	65.11 - Assurance vie	- 0	-		
320	65.12 - Autres assurances	- 0	-		
321	65.20 - Réassurance	0	-		
322	65.30 - Caisses de retraite	41	17		
323	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	119	-		
324	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	189	-		
325	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	350	3		
326	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	2	0		
327	66.30 - Gestion de fonds	506	3		
328	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	281	28		
329	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	249	16		
330	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	2 821	352		
331	68.31 - Agences immobilières	13	1		
332	68.32 - Administration de biens immobiliers	122	5		
333	68.32 - Administration de biens immobiliers	23	5		
334	69.20 - Activités comptables	79	5		
335	70.10 - Activités des sièges sociaux	1 207	101		
336	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	547	79		
337	71.12 - Activités d'ingénierie	256	134		
338	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	0	0		
339	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	54	6		
340	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	150	1		
341	73.11 - Activités des agences de publicité	85	-		
342	73.12 - Régie publicitaire de médias	- 0	- 0		
343	73.20 - Études de marché et sondages	0	0		
344	74.10 - Activités spécialisées de design	0	0		
345	74.20 - Activités photographiques	1	-		
346	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	16	1		
347	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	239	19		
348	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	112	0		
349	77.12 - Location et location-bail de camions	114	0		
350	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	12	4		
351	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	64	-		
352	77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	0	-		
353	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	0	-		
354	77.34 - Location et location-bail de matériels de transport par eau	0	-		
355	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	817	-		
356	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	8	-		
357	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	220	0		
358	78.10 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre	0	-		
359	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	3	-		
360	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	17	- 0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
361	79.11 - Activités des agences de voyage	38	0		
362	79.12 - Activités des voyagistes	0	-		
363	79.90 - Autres services de réservation et activités connexes	0	-		
364	80.10 - Activités de sécurité privée	0	-		
365	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	0		
366	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	1	0		
367	82.11 - Services administratifs combinés de bureau	32	3		
368	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	3	-		
369	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	1	-		
370	82.92 - Activités de conditionnement	1	0		
371	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	101	6		
372	85.20 - Enseignement primaire	8	-		
373	85.59 - Enseignements divers	0	0		
374	85.59 - Enseignements divers	1	-		
375	86.10 - Activités hospitalières	26	0		
376	86.21 - Activité des médecins généralistes	2	-		
377	86.22 - Activité des médecins spécialistes	9	-		
378	86.22 - Activité des médecins spécialistes	0	-		
379	87.10 - Hébergement médicalisé	867	0		
380	87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	54	0		
381	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	0	-		
382	88.91 - Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants	0	0		
383	90.01 - Arts du spectacle vivant	0	-		
384	90.04 - Gestion de salles de spectacles	0	-		
385	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	392	-		
386	93.19 - Autres activités liées au sport	1	1		
387	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	2	-		
388	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	162	3		
389	94.20 - Activités des syndicats de salariés	0	0		
390	95.12 - Réparation d'équipements de communication	1	0		
391	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	0	-		
392	96.01 - Blanchisserie-teinturerie	0	0		
393	96.04 - Entretien corporel	0	-		
394	96.09 - Autres services personnels n.c.a.	0	0		
395	code NACE non identifié	3 396	-		

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2024												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	64,15 %	6,96 %											
2	Entreprises financières	0,43 %	0,23 %											
3	Établissements de crédit	0,05 %	0,01 %											
4	Prêts et avances	0,00 %	-0,00 %											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,08 %	0,01 %											
6	Instruments de capitaux propres													
7	Autres entreprises financières	0,58 %	0,31 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	Prêts et avances													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20	Entreprises non financières	17,83 %	5,87 %											
21	Prêts et avances	19,22 %	6,20 %											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	22,12 %	7,99 %											
23	Instruments de capitaux propres													
24	Ménages	80,58 %	8,49 %											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,73 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	83,40 %	0,00 %											
28	Financement d'administrations locales	6,07 %	0,00 %											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**37,69 %**	**4,09 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)	
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2	Entreprises financières												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	Entreprises non financières												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	Ménages												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	Financement d'administrations locales												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2024					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	64,15 %	6,96 %				38,88 %
2	Entreprises financières	0,43 %	0,23 %				2,65 %
3	Établissements de crédit	0,05 %	0,01 %				0,74 %
4	**Prêts et avances**	**0,00 %**	**-0,00 %**				**0,18 %**
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,08 %	0,01 %				0,49 %
6	**Instruments de capitaux propres**						**0,07 %**
7	Autres entreprises financières	0,58 %	0,31 %				1,91 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,61 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,20 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				0,01 %
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %				0,40 %
20	Entreprises non financières	17,83 %	5,87 %				2,42 %
21	Prêts et avances	19,22 %	6,20 %				1,85 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	22,12 %	7,99 %				0,34 %
23	Instruments de capitaux propres						0,23 %
24	Ménages	80,58 %	8,49 %				30,13 %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,73 %				23,84 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,08 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur						
28	Financement d'administrations locales	6,07 %	0,00 %				3,69 %
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,22 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				3,47 %
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %				0,00 %
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**37,69 %**	**4,09 %**				**66,18 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as
		31/12/2023												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	66,51 %	6,83 %											
2	Entreprises financières	0,10 %	0,01 %											
3	Établissements de crédit	0,00 %	-0,00 %											
4	Prêts et avances	0,00 %	-0,00 %											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
6	Instruments de capitaux propres													
7	Autres entreprises financières	0,12 %	0,02 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	Prêts et avances													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
19	Instruments de capitaux propres													
20	Entreprises non financières	13,91 %	5,15 %											
21	Prêts et avances	15,53 %	5,73 %											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6,24 %	3,32 %											
23	Instruments de capitaux propres													
24	Ménages	81,69 %	8,22 %											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,20 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur													
28	Financement d'administrations locales	6,82 %	0,00 %											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**38,79 %**	**3,98 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

% (du total des actifs couverts au dénominateur)		at	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be
		31/12/2023											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2	Entreprises financières												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	Entreprises non financières												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	Ménages												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	Financement d'administrations locales												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		bf	bg	bh	bi	bj	bk
		31/12/2023					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	66,51 %	6,83 %				58,32 %
2	Entreprises financières % (du total des actifs couverts au dénominateur)	0,10 %	0,01 %				3,28 %
3	Établissements de crédit	0,00 %	-0,00 %				0,64 %
4	**Prêts et avances**	**0,00 %**	**-0,00 %**				**0,28 %**
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				0,36 %
6	**Instruments de capitaux propres**						**0,00 %**
7	Autres entreprises financières	0,12 %	0,02 %				2,64 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,85 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,30 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				0,01 %
19	Instruments de capitaux propres						0,53 %
20	Entreprises non financières	13,91 %	5,15 %				3,12 %
21	Prêts et avances	15,53 %	5,73 %				2,78 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6,24 %	3,32 %				0,06 %
23	Instruments de capitaux propres						0,29 %
24	Ménages	81,69 %	8,22 %				46,50 %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,20 %				37,45 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,09 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	67,16 %	0,00 %				0,65 %
28	Financement d'administrations locales	6,82 %	0,00 %				5,42 %
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,37 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				5,05 %
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %				0,00 %
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**38,79 %**	**3,98 %**				**100,00 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base CapEx)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2024												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	64,47 %	7,18 %											
2	**Entreprises financières**	0,59 %	0,39 %											
3	Établissements de crédit	0,05 %	0,01 %											
4	Prêts et avances	0,00 %	-0,00 %											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,08 %	0,02 %											
6	Instruments de capitaux propres													
7	Autres entreprises financières	0,79 %	0,54 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	Prêts et avances													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20	**Entreprises non financières**	22,82 %	9,24 %											
21	Prêts et avances	23,95 %	9,12 %											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	31,87 %	16,03 %											
23	Instruments de capitaux propres													
24	**Ménages**	80,58 %	8,49 %											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,73 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	83,40 %	0,00 %											
28	**Financement d'administrations locales**	6,07 %	0,00 %											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**37,88 %**	**4,22 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2	Entreprises financières												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	Entreprises non financières												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	Ménages												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	Financement d'administrations locales												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2024					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	64,47 %	7,18 %				38,88 %
2	Entreprises financières	0,59 %	0,39 %				2,65 %
3	Établissements de crédit	0,05 %	0,01 %				0,74 %
4	Prêts et avances	0,00 %	-0,00 %				0,18 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,08 %	0,02 %				0,49 %
6	Instruments de capitaux propres						0,07 %
7	Autres entreprises financières	0,79 %	0,54 %				1,91 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,61 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,20 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				0,01 %
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %				0,40 %
20	Entreprises non financières	22,82 %	9,24 %				2,42 %
21	Prêts et avances	23,95 %	9,12 %				1,85 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	31,87 %	16,03 %				0,34 %
23	Instruments de capitaux propres						0,23 %
24	Ménages	80,58 %	8,49 %				30,13 %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,73 %				23,84 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,08 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur						
28	Financement d'administrations locales	6,07 %	0,00 %				3,69 %
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,22 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				3,47 %
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %				0,00 %
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**37,88 %**	**4,22 %**				**66,18 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as
		31/12/2023												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	66,88 %	7,03 %											
2	Entreprises financières	0,10 %	0,05 %											
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %											
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
6	Instruments de capitaux propres													
7	Autres entreprises financières	0,12 %	0,06 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	Prêts et avances													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
19	Instruments de capitaux propres													
20	Entreprises non financières	20,73 %	8,92 %											
21	Prêts et avances	22,92 %	9,83 %											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	21,38 %	10,72 %											
23	Instruments de capitaux propres													
24	Ménages	81,69 %	8,22 %											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,20 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur													
28	Financement d'administrations locales	6,82 %	0,00 %											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**39,00 %**	**4,10 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		at	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be
		31/12/2023											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2	Entreprises financières												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	Entreprises non financières												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	Ménages												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	Financement d'administrations locales												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		bf	bg	bh	bi	bj	bk
		31/12/2023					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	66,88 %	7,03 %				100,00 %
2	Entreprises financières	0,10 %	0,05 %				5,62 %
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %				1,10 %
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,48 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				0,62 %
6	Instruments de capitaux propres						0,00 %
7	Autres entreprises financières	0,12 %	0,06 %				4,52 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				1,45 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,52 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				0,02 %
19	Instruments de capitaux propres						0,91 %
20	Entreprises non financières	20,73 %	8,92 %				5,36 %
21	Prêts et avances	22,92 %	9,83 %				4,76 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	21,38 %	10,72 %				0,09 %
23	Instruments de capitaux propres						0,51 %
24	Ménages	81,69 %	8,22 %				79,73 %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,20 %				64,22 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,16 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	67,16 %	0,00 %				1,11 %
28	Financement d'administrations locales	6,82 %	0,00 %				9,29 %
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,63 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				8,66 %
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %				0,00 %
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**39,00 %**	**4,10 %**				**66,16 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 4 – ICP GAR Flux (base Chiffre d'affaire)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2024												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	47,05 %	5,59 %											
2	Entreprises financières	0,88 %	0,08 %											
3	Établissements de crédit	0,09 %	0,01 %											
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,22 %	0,02 %											
6	Instruments de capitaux propres													
7	Autres entreprises financières	1,49 %	0,13 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	Prêts et avances													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20	Entreprises non financières	21,05 %	9,29 %											
21	Prêts et avances	19,72 %	9,65 %											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,25 %	7,09 %											
23	Instruments de capitaux propres													
24	Ménages	70,64 %	7,30 %											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	11,50 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
28	Financement d'administrations locales	5,70 %	0,00 %											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %											
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	22,74 %	2,70 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (des flux de tous les actifs éligibles)				**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2	Entreprises financières												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	Entreprises non financières												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	Ménages												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	Financement d'administrations locales												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	ab	ac	ad	ae	af
			31/12/2024				
			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
% (des flux de tous les actifs éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	47,05 %	5,59 %				43,02 %
2	Entreprises financières	0,88 %	0,08 %				7,53 %
3	Établissements de crédit	0,09 %	0,01 %				3,27 %
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				1,90 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,22 %	0,02 %				1,38 %
6	Instruments de capitaux propres						
7	Autres entreprises financières	1,49 %	0,13 %				4,25 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,45 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,45 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				0,00 %
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %				0,00 %
20	Entreprises non financières	21,05 %	9,29 %				4,74 %
21	Prêts et avances	19,72 %	9,65 %				4,08 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,25 %	7,09 %				0,66 %
23	Instruments de capitaux propres						
24	Ménages	70,64 %	7,30 %				26,83 %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	11,50 %				17,04 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,24 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %				1,67 %
28	Financement d'administrations locales	5,70 %	0,00 %				3,92 %
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,22 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				3,70 %
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %				0,00 %
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**22,74 %**	**2,70 %**				**89,03 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 4 – 4.ICP GAR Flux (base Capex)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2024												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	47,87 %	6,12 %											
2	Entreprises financières	0,84 %	0,25 %											
3	Établissements de crédit	0,09 %	0,02 %											
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,22 %	0,05 %											
6	Instruments de capitaux propres													
7	Autres entreprises financières	1,43 %	0,42 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	Prêts et avances													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20	Entreprises non financières	28,55 %	13,82 %											
21	Prêts et avances	26,98 %	13,87 %											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	38,28 %	13,47 %											
23	Instruments de capitaux propres													
24	Ménages	70,64 %	7,30 %											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	11,50 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100 %	0,00 %											
28	Financement d'administrations locales	5,70 %	0,00 %											
29	Financement de logements	100 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**23,13 %**	**2,96 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2	Entreprises financières												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	Entreprises non financières												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	Ménages												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	Financement d'administrations locales												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	abER1V	ac	ad	ae	af
		31/12/2024					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	47,87 %	6,12 %				43,02 %
2	Entreprises financières	0,84 %	0,25 %				7,53 %
3	Établissements de crédit	0,09 %	0,02 %				3,27 %
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				1,90 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,22 %	0,05 %				1,38 %
6	Instruments de capitaux propres						
7	Autres entreprises financières	1,43 %	0,42 %				4,25 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,45 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,45 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				0,00 %
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %				0,00 %
20	Entreprises non financières	28,55 %	13,82 %				4,74 %
21	Prêts et avances	26,98 %	13,87 %				4,08 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	38,28 %	13,47 %				0,66 %
23	Instruments de capitaux propres						
24	Ménages	70,64 %	7,30 %				26,83 %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	11,50 %				17,04 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	0,00 %				0,24 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100 %	0,00 %				1,67 %
28	Financement d'administrations locales	5,70 %	0,00 %				3,92 %
29	Financement de logements	100 %	0,00 %				0,22 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				3,70 %
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %				0,00 %
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**23,13 %**	**2,96 %**				**89,03 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2024												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	15,03 %	4,90 %											
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	8,30 %	0,88 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)												
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

		aa	ab	ac	ad	ae
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	15,03 %	4,90 %			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	8,30 %	0,88 %			

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base CAPEX)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	31/12/2024												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	14,97 %	5,81 %											
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	2,30 %	0,71 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)												
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

	aa	ab	ac	ad	ae
	31/12/2024				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	14,97 %	5,81 %			
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	2,30 %	0,71 %			

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

Gaz et nucléaire - Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) - (base chiffre d'affaires)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 1	0 %	- 1	0 %	- 0	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	140	0 %	140	0 %	- 0	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**40 183**	**4 %**	**40 183**	**4 %**	**- 0**	**0 %**
8.	**Total ICP applicable**	**985 983**	**4 %**	**985 983**	**4 %**		**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) - (base CAPEX)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	21	0 %	21	0 %	Valeur comptable [brute]	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	112	0 %	112	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4	0 %	4	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**41 465**	**4 %**	**41 465**	**4 %**	**-**	**0 %**
8.	**Total ICP applicable**	**985 983**	**4 %**	**985 983**	**4 %**	**985 983**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %		0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4	0 %	4	0 %		0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	254	1 %	254	1 %		0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %		0 %		0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %		0 %		0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %		0 %		0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**40 066**	**99 %**	**40 066**	**99 %**		**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable**	**40 324**	**100 %**	**40 324**	**100 %**		**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) - (base CAPEX)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	Valeur comptable [brute]	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	31	0 %	31	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	173	0 %	173	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4	0 %	4	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**41 393**	**99 %**	**41 393**	**99 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable**	**41 602**	**100 %**	**41 602**	**100 %**	**-**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (base chiffre d'affaires)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0 %		0 %		0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0 %		0 %		0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0 %		0 %		0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	28	0 %	28	0 %		0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0 %	3	0 %		0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %		0 %		0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**331 276**	**100 %**	**331 276**	**100 %**		**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**331 307**	**100 %**	**331 307**	**100 %**		**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci – (base CapEx)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	Valeur comptable [brute]	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	13	0 %	13	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**331 872**	**100 %**	**331 872**	**100 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**331 887**	**100 %**	**331 887**	**100 %**	**-**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie – (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	15	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**614 335**	**100 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable**	**614 352**	**100 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	117	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	10	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**612 367**	**100 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable**	**612 494**	**100 %**

2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité du Groupe BPCE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Groupe BPCE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société
GROUPE BPCE
7, promenade Germaine Sablon
75013 PARIS

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes du Groupe BPCE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans la section 2.1 « Rapport de durabilité du Groupe BPCE» du chapitre 2 du document d'enregistrement universel (ci-après le « Rapport de durabilité du Groupe BPCE »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, le Groupe BPCE est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Groupe BPCE pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE inclus dans le rapport sur la gestion du Groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit *« Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 »*.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Groupe BPCE dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Groupe BPCE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Groupe BPCE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Groupe BPCE pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Groupe BPCE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Groupe BPCE avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe relatif à l'analyse de la double matérialité de la note 1.1.2.3 «*Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats* »qui expose, pour l'exercice 2024, les incertitudes et les limitations associées aux méthodologies retenues pour l'analyse de la double matérialité relatives aux normes thématiques E2, E3, E4 et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes et utilisation des ressources et économie circulaire).

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Groupe BPCE pour déterminer les informations publiées.

- Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont présentées dans la note 1.3.2 "SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes" du Rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons revu la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence entre les principales parties prenantes identifiées par le Groupe BPCE et la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires, de sa dimension coopérative et de sa chaîne de valeur.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont présentées à la note 1.5.1.1 "IRO 1 - Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunité matériels" du Rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Nous avons pris connaissance du processus présenté et nous avons apprécié sa mise en œuvre par le Groupe BPCE, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et ceux qui sont spécifiques au Groupe BPCE tel que précisé dans la note précitée.

En particulier, nous avons apprécié l'existence d'une démarche mise en place par le Groupe BPCE pour déterminer ses impacts, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la liste des IROs identifiés par le Groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe BPCE et, le cas échéant, avec les analyses de risques qu'il a menées.

- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées à la note 1.5.1.1. "IRO 1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunité matériels" du Rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe BPCE a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées (i) au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et (ii) au titre des informations qui lui sont spécifiques.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Groupe BPCE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1.2.3 « Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats », 2.2.3.1 "Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique », et 2.2.4.2 « (E1-6) Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » qui exposent le périmètre retenu pour le plan de transition et pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le *GHG protocol*) ainsi que les limitations liées à la disponibilité des données, les hypothèses utilisées et les méthodologies appliquées pour déterminer les estimations relatives aux cibles de décarbonation et au bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1- Changement climatique)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations présentées aux notes 2.2.3.1 "Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique » et 2.2.4 « Cibles et Métriques ».

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans la note 2.2.4.2 "Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES" du Rapport de durabilité du Groupe BPCE, nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par le Groupe BPCE pour établir les informations publiées, y compris le dispositif de mise en œuvre et de contrôle interne associé ; et
- en complément, s'agissant plus particulièrement des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégories 1, 2 et 6) relatives aux opérations propres du Groupe BPCE :
  - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - rapprocher, sur base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du *GHG Protocol*) :
  - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
  - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la note 2.2.4.2 et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;
  - apprécier la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus;
  - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillon.

En ce qui concerne la définition et les informations fournies au titre du Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (ESRS E1-1) tels que définis dans la note 2.2.3.1 "Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique" du Rapport de durabilité du Groupe BPCE, nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier les informations relatives au périmètre retenu pour le Plan de transition (plan de transition des activités propres et plans de transition sectoriels portants sur la chaîne de valeur) ainsi que les process, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par le Groupe pour établir l'information publiée ;
- apprécier la description des hypothèses structurantes et scénario climatiques de référence sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier la cohérence de ce plan de transition avec les engagements pris par l'entité tels que retranscrits dans les procès-verbaux de la gouvernance ou les autres communications faites par le Groupe BPCE ;
- apprécier si le plan de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que la planification financière du Groupe BPCE ;
- apprécier les informations relatives au périmètre choisi pour l'analyse des risques transitionnels (physiques et de transition), ainsi que les méthodologies, scénarios et hypothèses adoptés par le Groupe, et leur intégration dans la cartographie des risques d'entreprise.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Groupe BPCE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les informations figurant dans le paragraphe « Méthodologie Retenue » de la note 2.1 "Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables » qui présente les principales hypothèses méthodologiques retenues pour apprécier l'alignement des prêts accordés aux particuliers ;
- les informations figurant dans le paragraphe « Hypothèses retenues et limitations existantes dans la préparation et la collecte des informations » de la note 2.1 "Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables » qui présente les principales limitations existantes dans la présentation des informations, notamment celles concernant la présentation des informations en flux sur les ICP des expositions de hors bilan.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		**Forvis Mazars SA**	
Antoine Priollaud	Laurent Tavernier	Laurence Karagulian	Emmanuel Thierry

2.3 Rapport de durabilité de BPCE

PARTIE 1 - Information générale 310

1.1 Base d'établissement des déclarations 310
1.1.1 BP 1 - Base générale pour la préparation des états de durabilité 310
1.1.2 BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières 310

1.2 Stratégie 310
1.2.1 SBM 1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur 310
1.2.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes 310

1.3 Gouvernance 311
1.3.1 GOV 1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance 311
1.3.2 GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes 311
1.3.3 GOV 3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation 311
1.3.4 GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité 311
1.3.5 GOV 4 - Déclaration sur la vigilance raisonnable 311

1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités 311
1.4.1 IRO 1 - Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels 311
1.4.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique 311
1.4.3 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise 311

PARTIE 2 - Informations environnementales 312

2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables 312

2.2 E1 - Changement climatique 314
2.2.1 Gouvernance 314
2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités 314
2.2.3 Stratégie 314
2.2.4 Métriques et cibles 314

PARTIE 3 - Informations sociales 318

3.1 S1 - Effectifs de l'entreprise 318
3.1.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes 318
3.1.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 318
3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités 318
3.1.4 Indicateurs et cibles 318
3.1.5 Métriques 318

3.2 S2 - Travailleurs de la chaine de valeur 334
3.2.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes 334
3.2.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique 334
3.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités 334
3.2.4 Métriques et cibles 334

3.3 S3 - Communautés affectées 335
3.3.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes 335
3.3.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique 335
3.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités 335
3.3.4 Indicateurs et cibles 335

3.4 S4 - Clients et utilisateurs finaux 336
3.4.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes 336
3.4.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 336
3.4.3 Gestion des incidences, risques et opportunités 336
3.4.4 Métriques et cibles 336

PARTIE 4 - Informations en matière de gouvernance 337

4.1 G1 - Conduite des affaires 337
4.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités 337
4.1.2 Métriques et cibles 337

PARTIE 5 - Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables 338

Propos liminaire

Le rapport de durabilité qui suit résulte d'une obligation réglementaire imposant une publication sur un périmètre couvrant uniquement BPCE qui est constitué de l'organe central du Groupe BPCE, des métiers au service des activités des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, de Natixis SA, ainsi que des groupements de moyens.

L'analyse de la double matérialité sur les deux périmètres est identique. Les critères d'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) et l'appréciation de leur matérialité sont les mêmes. Il en va de même pour la définition des politiques et des plans d'action.

C'est pourquoi ce rapport opère des renvois au rapport de durabilité Groupe BPCE sur les éléments de stratégie et de contenu rédactionnel.

Ce rapport présente certains indicateurs quantitatifs requis par la norme, lorsque ces derniers sont applicables au périmètre BPCE.

Le cas échéant, les indicateurs quantitatifs publiés sont calculés sur le périmètre de BPCE. Cela concerne une majorité des indicateurs requis par les ESRS.

Les indicateurs requis par les normes ESRS non applicables à BPCE sont :

- Les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre : celles-ci sont calculées uniquement sur le périmètre du Groupe BPCE, comme partie intégrante de la stratégie de transition portant sur l'ensemble du périmètre du groupe.
- Les indicateurs relatifs aux thématiques G1-3 et G1-4, qui sont calculés sur le périmètre du Groupe BPCE uniquement.

Ces éléments sont publiés dans le rapport du Groupe BPCE, qui inclut le périmètre BPCE.

PARTIE 1 - INFORMATION GÉNÉRALE

1.1 Base d'établissement des déclarations

1.1.1 BP 1 - Base générale pour la préparation des états de durabilité

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2 BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

1.1.2.1 HORIZONS TEMPORELS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.2 ESTIMATIONS CONCERNANT LA CHAINE DE VALEUR

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.3 SOURCES D'INCERTITUDE ASSOCIÉES AUX ESTIMATIONS ET AUX RÉSULTATS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.4 CHANGEMENT DANS LA PRÉPARATION OU LA PRÉSENTATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.5 SIGNALEMENT D'ERREURS DANS DES PÉRIODES ANTÉRIEURES

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.6 PUBLICATION D'INFORMATIONS ISSUES D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS OU DE RÉFÉRENTIELS D'INFORMATION SUR LA DURABILITÉ GÉNÉRALEMENT ADMIS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.7 INCORPORATION D'INFORMATIONS PAR RÉFÉRENCE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.2 Stratégie

1.2.1 SBM 1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.2.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3 Gouvernance

1.3.1 GOV 1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3.1.1 COMPOSITION ET DIVERSITÉ DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE BPCE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3.2 GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

1.3.2.1 SUJETS DE DURABILITÉ TRAITÉS PAR LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3.3 GOV 3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3.4 GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3.5 GOV 4 - Déclaration sur la vigilance raisonnable

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

1.4.1 IRO 1 - Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.4.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.4.3 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

PARTIE 2 - Informations environnementales

2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Cadre réglementaire

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

GAR obligatoire

Pour les éléments de narratif et méthodologies, se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

Synthèse du GAR

GAR – Synthèse

Au 31 décembre 2024

	31/12/2024		
	Montant en M€	*% total des actifs*	*% total actifs du GAR (dénominateur)*
TOTAL DES ACTIFS	**831 840**	**100,00 %**	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	347 898	41,82 %	
TOTAL DES ACTIFS DU GAR	**483 942**	**58,18 %**	**100 %**
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	390 492	46,94 %	80,69 %
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	**93 450**	**11,23 %**	**19,31 %**
(base Chiffre d'affaires des contreparties CSRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	29 487		6,09 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**2 918**		**0,60 %**
(base CapEx des contreparties CSRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	30 295		6,26 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**3 546**		**0,73 %**

Détail du GAR – base Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2024

	31/12/2024				
	En millions d'euros			*En % du total des encours*	
	Encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	**93 450**	**29 487**	**2 918**	**6,09 %**	**0,60 %**
Dont expositions sur :					
• entreprises financières soumises à CSRD	22 101	16	1	0,00 %	0,00 %
• entreprises non financières soumises à CSRD	21 623	4 034	1 189	0,83 %	0,25 %
• ménages	32 693	24 503	1 728	5,06 %	0,36 %
• financement d'administrations locales	17 033	933	0	0,19 %	0,00 %
• sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	0	0	0,00 %	0,00 %

Détail du GAR – base CapEx

Au 31 décembre 2024

	31/12/2024				
	En millions d'euros			*En % du total des encours*	
	Encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	**93 450**	**30 295**	**3 546**	**6,26 %**	**0,73 %**
Dont expositions sur :					
• entreprises financières soumises à CSRD	22 101	17	1	0,00 %	0,00 %
• entreprises non financières soumises à CSRD	21 623	4 842	1 818	1,00 %	0,38 %
• ménages	32 693	24 503	1 728	5,06 %	0,36 %
• financement d'administrations locales	17 033	933	0	0,19 %	0,00 %
• sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	0	0	0,00 %	0,00 %

Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

Synthèse des ICP de hors bilan

Détail du GAR sur les expositions hors bilan – Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2024

	31/12/2024				
	En millions d'euros			*En % du total des actifs*	
	Encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**
Garanties financières	40 363	7 200	2 358	17,84 %	5,84 %
Actifs sous gestion	1 123 850	92 657	9 688	8,24 %	0,86 %

Détail du GAR sur les expositions hors bilan – CapEx

Au 31 décembre 2024

	31/12/2024				
	En millions d'euros			*En % du total des actifs*	
	Encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**
Garanties financières	40 363	7 322	2 963	18,14 %	7,34 %
Actifs sous gestion	1 123 850	25 787	7 910	2,29 %	0,70 %

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

TABLEAUX À PUBLIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

L'ensemble des tableaux requis par la réglementation Taxonomie conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit de l'annexe VI du règlement sont présentés au chapitre 5 - Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement taxonomie.

2.2 E1 - Changement climatique

2.2.1 Gouvernance

2.2.1.1 [GOV-3] INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

2.2.2.1 EXIGENCE DE PUBLICATION LIÉE À ESRS 2 IRO 1 - DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET D'ÉVALUER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CLIMAT

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.3 Stratégie

2.2.3.1 [E1-1] PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.3.2 EXIGENCE DE PUBLICATION LIÉE À ESRS 2 SBM 3 - IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.3.3 [E1-2] POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.3.4 [E1-3] ACTIONS ET RESSOURCES EN LIEN AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.4 Métriques et cibles

2.2.4.1 [E1-4] CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.4.2 (E1-6) ÉMISSIONS BRUTES DE GES DE PÉRIMÈTRES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

Émissions Scope 1,2,3 pour BPCE

	Données rétrospectives				Jalons et années cibles			
	Année de référence	Données comparatives (N-1)	N	% N / N-1	2026	2030	(2050)	Cible annuelle en % / Année de référence
Émissions de GES de périmètre 1								
Émissions brutes de GES de périmètre 1 - Émissions [teqCO_2]	31/12/2024	4 888	4 128	-15,55 %				
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	31/12/2024	-	-					
Émissions de GES de périmètre 2								
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation [teqCO_2]	31/12/2024	4 154	4 203	1,19 %				
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché [teqCO_2]	31/12/2024	843	734	-12,90 %				
Émissions significatives de GES de périmètre 3								
Émissions totales brutes indirectes de GES de périmètre 3 [teqCO_2]	31/12/2024	160 714	164 097	2,11 %				
1 Biens et services achetés	31/12/2024	112 828	114 712	1,67 %				
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	31/12/2024	-	-					
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	31/12/2024	23 236	22 329	-3,90 %				
2 Biens d'investissement	31/12/2024	3 614	3 699	2,33 %				
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	31/12/2024	-	-					
4 Transport et distribution en amont	31/12/2024	752	942	25,24 %				
5 Déchets produits lors de l'exploitation	31/12/2024	5 628	5 606	-0,40 %				
6 Voyages d'affaires	31/12/2024	9 293	10 883	17,10 %				
7 Déplacements domicile-travail des salariés	31/12/2024	-	-					
8 Actifs loués en amont	31/12/2024	5 362	5 928	10,54 %				
9 Acheminement en aval	31/12/2024	-	-					
10 Transformation des produits vendus	31/12/2024	-	-					
11 Utilisation des produits vendus	31/12/2024	-	-					
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	31/12/2024	-	-					
13 Actifs loués en aval	31/12/2024	-	-					
14 Franchises								
Émissions totales Empreinte propre								
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur la localisation) (teqCO_2)	31/12/2024	169 756	172 428	1,57 %				
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur le marché) (teqCO_2)	31/12/2024	166 445	168 959	1,51 %				
Émissions du portefeuille								
15 Investissements (Banque)	31/12/2024	65 348 460	66 833 271	2,27 %				
15 Investissements (Assurance)	31/12/2024	14 409 074	14 341 729	-0,47 %				
Émissions totales de GES								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO_2)	31/12/2024	79 927 290	81 347 428	2 %				
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO_2)	31/12/2024	79 923 979	81 343 959	2 %				

Périmètre des émissions de gaz à effet de serre (GES) calculées

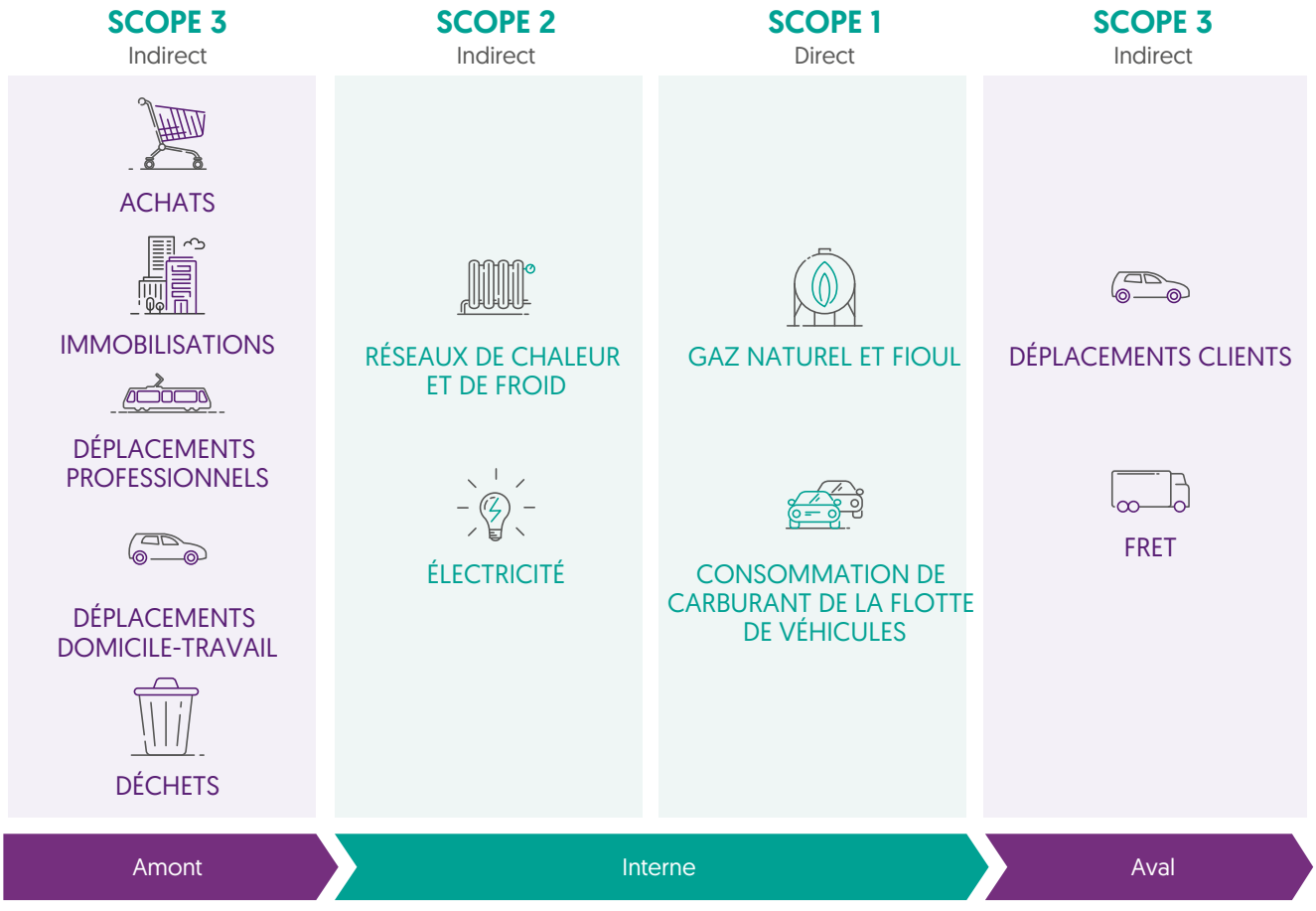

Focus sur l'empreinte PROPRE

Périmètre

Les émissions de GES liées à l'empreinte propre comprennent l'ensemble des scope 1, 2 et plusieurs catégories du scope 3.

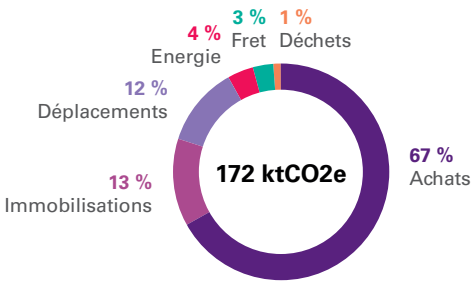

Méthodologie de calcul

Deux sommes sont présentées en fin du tableau AR48 qui couvrent le périmètre spécifique de l'empreinte propre :

- Total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode location based)
- Total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode market based)

Les émissions sont calculées pour chacun des postes présentés dans le tableau AR48 selon la répartition des postes du GHG Protocol sur les 3 scopes d'émissions.

La méthodologie appliquée au poste Immobilisations repose sur les principes de la réglementation française concernant l'élaboration d'un Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES V5), qui répond aux exigences réglementaires inscrites à l'article L. 229-25 du code de l'environnement. Cette méthodologie est également cohérente avec la norme ISO 14064-1 : 2018. Plus précisément, le calcul des émissions associées aux immobilisations est basé sur la collecte des données issues des inventaires des différents parcs (parc informatique, immobilier, véhicules, etc.) et sur l'application de coefficients d'amortissement permettant de répartir les émissions sur la durée de vie des biens concernés.

Des travaux vont être menés dans les prochains mois afin de permettre au Groupe BPCE de calculer également son empreinte carbone selon les principes méthodologiques du GHG Protocol, c'est-à-dire en comptabilisant l'ensemble des émissions associées à la fabrication des biens immobilisés lors de l'année d'acquisition.

Comme précisé dans la section « Actions et ressources » (E1-3), le Groupe BPCE a affiné la mesure des émissions de ses achats en 2024, en détaillant la mesure sur 16 catégories d'achats au lieu de 2 précédemment et en affectant des facteurs d'émissions plus précis à chaque catégorie. Ce plus grand degré de précision fait apparaître une hausse significative des émissions sur ce poste. En conséquence, deux calculs ont été effectués en 2024 : un calcul de l'empreinte carbone avec l'ancienne méthodologie, afin de mesurer l'atteinte des objectifs fixés sur la période 2019-2024, et un second calcul avec la nouvelle méthodologie, afin de suivre la trajectoire de réduction 2023-2026 (cf. détail de l'évolution de la mesure dans la section E1-3).

Limitation du périmètre

Le périmètre de calcul de l'empreinte propre de BPCE couvre 26 entités dont les effectifs CDI représentent 72 % des effectifs CDI totaux de BPCE. Ce périmètre est progressivement étendu chaque année.

En réponse à l'exigence de publication E1-6 (AR 43), BPCE publie les informations à caractère obligatoire ci-dessous :

Émissions brutes des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2024
Émissions biogènes de CO_2 résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse séparément des émissions de GES de périmètre 1, mais incluant les émissions d'autres types de GES (en particulier le CH_4 et le N_2O	-
Ventilation des informations en indiquant séparément les émissions du scope 1 provenant : – du groupe comptable consolidé (société mère et filiales) ; et – des sociétés bénéficiaires des investissements, telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne font pas l'objet d'une consolidation complète dans les états financiers du groupe comptable, ainsi que les accords contractuels qui sont des accords conjoints non structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et actifs contrôlés conjointement), sur lesquels l'entreprise exerce un contrôle opérationnel.	-
Ventilation des informations en indiquant séparément les émissions du scope 2 provenant : – du groupe comptable consolidé (société mère et filiales) ; et – des sociétés bénéficiaires des investissements, telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne font pas l'objet d'une consolidation complète dans les états financiers du groupe comptable, ainsi que les accords contractuels qui sont des accords conjoints non structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et actifs contrôlés conjointement), sur lesquels l'entreprise exerce un contrôle opérationnel.	-

MDR-M · ÉMISSIONS FINANCÉES DU GROUPE BPCE · ACTIVITÉS BANCAIRES

Périmètre

Le périmètre des Gaz à effet de serre liés aux activités de financement (Scope 3 catégorie 15 Investissements [Banque]) correspond aux périmètres des financements des entreprises et des financements dédiés du portefeuille bancaire et inclut également les financements de crédit habitat. Les financements crédit habitat correspondent aux prêts immobiliers accordés aux particuliers et aux entrepreneurs individuels.

Méthodologie de calcul

Le calcul des mesures carbone financées suit la méthodologie Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF), conforme aux recommandations du GHG Protocole pour les financements de crédit des entreprises (dans son guide « *The Global GHG Accounting and Reporting Standard Part A : Financed Emissions* » publié en 2022). Ces mesures sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

Le calcul est réalisé sur les émissions scope 1, scope 2 et scope 3 des clients financés, alignés avec les exigences règlementaires et enjeux de matérialité des scopes. Les sources de données carbone utilisées pour les financements d'entreprises reposent essentiellement sur celles de fournisseurs de données (carbone 4, CDP, Trucost, MSCI) : lorsque la donnée n'est pas disponible au niveau de l'entreprise, la donnée carbone de son groupe est utilisée. En l'absence d'information, des proxy sectoriels sont utilisés :

- pour les entreprises ou financements dédiés appartenant à des secteurs disposant d'une bonne couverture en données fournisseurs, les données carbone sectorielles sont extrapolées ;
- pour les entreprises liées aux autres secteurs, les proxy sectoriels fournis par PCAF sont appliqués (par code NACE et zone géographique). La couverture par proxy PCAF étant significative (appliquée à plus de [75]% des encours) en lien notamment avec les expositions aux petites et moyennes entreprises, le caractère estimatif des mesures est à souligner pour ce segment ;
- les mesures carbone utilisées pour les financements crédit habitat correspondent aux émissions carbone liées à l'usage du bâtiment. Les sources de données reposent sur les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) lorsque ceux-ci sont disponibles. Sinon, des proxy sont utilisés en s'appuyant notamment sur les données du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

À noter que les données carbone utilisées peuvent avoir une année de décalage par rapport à la date d'arrêté des encours. Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe.

À date et à titre indicatif, les niveaux de qualité des données carbone utilisées pour la mesure des émissions financées au 31/12/2023 et 31/12/2024 sont estimés autour de 4 selon le score PCAF. Telles que précisées par le standard PCAF, les différentes sources de données carbone utilisées sont associées à un niveau de qualité allant de 1 à 5 selon qu'elles s'appuient sur une donnée auditée et communiquée par l'entreprise (correspondant à la meilleure note : 1), ou qu'elles s'appuient sur des proxy / estimations sectorielles (correspondant à la moins bonne note : 5).

MDR-M · ÉMISSIONS FINANCÉES DU GROUPE BPCE · ACTIVITÉS ASSURANCIELLES

Périmètre

Le périmètre des Gaz à effet de serre liés aux activités assurantielles (Scope 3 catégorie 15 Investissements [Assurance]) comprend les activités de BPCE Assurances.

Méthodologie de calcul

La méthodologie retenue pour le calcul des émissions de Gaz à effet de serre est alignée avec celle de l'indicateur des Principales Incidences Négatives (PAI) 1.1 définit par le règlement SFDR. Ainsi, les émissions de GES brutes attribuées aux investissements prennent en compte les émissions des scopes 1, 2, et 3 des entreprises composant les portefeuilles d'actifs détenus. Le coefficient d'attribution pour une entreprise donnée correspond à la valeur de l'investissement divisée par la valeur totale de cette entreprise (Enterprise Value Including Cash (EVIC)).

BPCE Assurances s'appuie sur Carbone 4 Finance pour la collecte des émissions de GES ainsi que les EVIC des entreprises dans lesquelles elle investit. En l'absence d'information disponible, des proxy sectoriels sont utilisés.

Par cohérence avec le périmètre des émissions financées sur l'activité bancaire, les émissions relatives aux activités d'assurances concernent exclusivement les investissements entreprises.

Par ailleurs les sociétés de gestion d'actif sont soumises aux obligations de déclaration SFDR et/ou Loi Énergie Climat Art.29 et publient à l'attention de leur clientèle investisseurs une information sur les émissions financées que ceux-ci supportent à travers les investissements.

À titre illustratif, Natixis IM a consolidé sur les portefeuilles européens d'actifs cotés (excluant les souverains), les émissions GES calculées selon le standard PCAF[1] et en s'appuyant sur une unique source de données (MSCI). Ces émissions s'élèvent à 81 millions tCO_2e au 31/12/2024.

[1] Cette empreinte carbone est consolidée en sommant les émissions de GES « attribuées » à chaque position en portefeuille, sur des entreprises. L'émission attribuée correspond aux émissions de carbone [Scopes 1, 2 & 3] de l'entreprise multiplié par le montant réel en cours des actions cotées ou des obligations de sociétés détenues en portefeuille divisé par la valeur de l'entreprise incluant le cash [EVIC].

PARTIE 3 - Informations sociales

3.1 S1 - Effectifs de l'entreprise

3.1.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.3.1 (S1-1) POLITIQUES CONCERNANT LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.3.2 (S1-2) PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ET SES REPRÉSENTANTS AU SUJET DES IMPACTS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.3.3 (S1-3) PROCESSUS DE RÉPARATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE SES PRÉOCCUPATIONS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.3.4 (S1-4) ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.4 Indicateurs et cibles

3.1.4.1 (S1-5) CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.5 Métriques

3.1.5.1 INTRODUCTION GÉNÉRALE - PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Périmètre de publication des indicateurs S1 pour le rapport de durabilité 2024 :

Une partie des entités du groupe ne remonte pas leurs données dans les outils SIRH groupe, en particulier pour les entités du périmètre international, qui se conforment par ailleurs à des législations nationales imposant des exigences hétérogènes en matière sociale (ex : salaire minimum).

Dans ce contexte, le groupe a retenu un scénario socle de périmètre par entités sur lequel les indicateurs sont calculés pour la publication CSRD 2024 (sur base de collecte via le Système d'Information Groupe et de collectes manuelles *ad hoc*).

Entités intégrées dans le périmètre de publication des indicateurs S1 - pour la CSRD 2024 :

Sont intégrées dans le périmètre de publication S1 toutes les filiales de BPCE (métiers de financements spécialisés, de gestion d'actifs, d'assurances vie et non vie, de paiements, de gestion de fortune et de banque de détail) BPCE SA et le périmètre consolidé Natixis.

Et inclusion d'autres entités :

- Banque Palatine,
- Crédit Foncier de France,
- Oney,
- BPCE Life Luxembourg.

Spécificités relatives au périmètre BPCE Life Luxembourg : cette entité sera exclue des indicateurs suivants pour des raisons d'indisponibilité des données dans le SIRH : S1-12, S1-14, S1-15 et S1-16. Un taux de couverture de 100 % est affiché (du pôle Assurance) sur les autres indicateurs et 90 % (du pôle Assurance) pour les indicateurs mentionnés ci-dessus.

Spécificités relatives au périmètre Oney : certaines filiales d'Oney ne bénéficient pas d'outil de paie et ne sont pas intégrées au SIRH groupe, ce qui complexifie la collecte des données. Ainsi, le périmètre retenu pour la publication des indicateurs S1 pour la CSRD 2025 pour Oney est le suivant :

- Oney Bank France : 100 % des indicateurs couverts
- Filiales internationales Oney : couvertes uniquement pour une partie des indicateurs S1-6

Spécificités relatives au périmètre consolidé Natixis : pour la publication 2024, le périmètre de couverture Natixis a été étudié indicateur par indicateur avec l'utilisation de proxy pour certains. Les données sont collectées pour a minima 78 % et jusqu'à 100 % des effectifs en 2024 sur les indicateurs obligatoires attendus dès 2025. Natixis a pour ambition de couvrir 100 % des effectifs en 2026 (pour plus de détails se référer à : 3.1.5.14 - Annexe - Périmètre Natixis)

Entités exclues du périmètre :

- Filiales internationales de BPCE Lease.
- Fintech Digital & Payments (PayPlug Entreprise)
- Pramex International

Population par indicateur :

Selon les indicateurs, des exclusions de population (CDD / alternants / VIE) ont été réalisées pour des raisons de disponibilité des données et /ou de pertinence et de fiabilité des calculs.

3.1.5.2 (S1-6) CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE

A. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6

Rappel liminaire : S1-6 porte uniquement sur les salariés (les non-salariés sont donc exclus du périmètre des indicateurs du S1-6).

Périmètre

- Sur le périmètre BPCE hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise - Natixis

Concernant les périmètres non-couverts, les actions suivantes seront déployées :

- Réaliser des études afin de vérifier la faisabilité de collecter manuellement les données indisponibles dans les SI.
- Définir les modalités de collecte des données non disponibles aujourd'hui.

Définition

Le nombre total des salariés a été calculé sur la base du périmètre des entités soumises à la CSRD et de la définition suivante du statut salarié ci-dessous :

- les collaborateurs internes permanents (CDI) ;
- les collaborateurs internes temporaires (CDD) ;
- les collaborateurs alternants ;
- les VIE.

À noter :

- les stagiaires n'ont pas été retenus dans le périmètre, dans la mesure où en France, les stagiaires ne sont pas considérés comme salariés de l'entreprise.

Calcul

- Méthodologie de calcul du nombre total de salariés reposant sur :
  - un comptage des effectifs en nombre de contrats ;
  - des effectifs présents à la fin de la période de référence ;
  - date d'arrêté : 31 décembre de l'année de référence.

B. Répartition des effectifs :

Complétion du tableau sur base des 3 champs :

- les champs « Homme » et « Femme » : sur base des informations disponibles dans le système d'information ;
- le champ « Non déclaré » est le champ utilisé en cas de donnée non disponible dans le système d'information ;
- le champ « Autre » n'est à ce jour pas disponible dans le processus d'auto-déclaration de genre par le salarié, la législation française n'étant pas prescriptive sur la place d'un tel dispositif.

Répartition des effectifs par sexe

	31/12/2024
Sexe	**Nombre de salariés**
Masculin	18 010
Féminin	16 077
Autre	
Non déclaré	
TOTAL SALARIÉS	**34 087**

C. Les effectifs par pays

Périmètre

Pays dans lesquels BPCE comptabilise au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés.

L'assiette de calcul des effectifs est celle appliquée au périmètre de publication de la CSRD.

Présentation du nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés

	31/12/2024
Pays	**Nombre de salariés**
France	25 206

D. Les salariés par type de contrat

Définition

- Le nombre total des salariés a été calculé sur la base du périmètre des entités soumises à la CSRD et de la définition suivante du statut salarié :
  - les collaborateurs internes permanents (CDI) ;
  - les collaborateurs internes temporaires (CDD) ;
  - les collaborateurs alternants ;
  - les VIE (pour la France).

À noter :

- Point d'attention : BPCE ne compte aucun salarié en heures non garanties, ce type de contrat ne figurant pas dans le modèle d'affaires du Groupe. (cf. 3.1.5.1. Introduction générale.)

Calcul

- Pour la ventilation par genre : *cf. partie B. S1-6 Répartition des effectifs ;*
- La ventilation par contrat est détaillée dans la partie *A. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6 Répartition des effectifs ;*
- Publication sur base volontaire de la répartition temps plein / temps partiel ;
- Est considéré comme temps plein, tout collaborateur ayant un ETP contractuel de 100 %. Tous les autres sont considérés comme en temps partiel.

Note : les alternants sont considérés comme étant en temps partiel car ils disposent d'un format de temps de travail spécifique qui leur est dédié.

Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe

	31/12/2024				
	Femme	Homme	Autres (*)	Non communiqué	Total
Nombre de salariés	16 077	18 010			34 087
Nombre de salariés permanents	15 027	16 949			31 976
Nombre de salariés temporaires	1 050	1 061			2 111
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
Nombre de salariés à temps plein	12 888	15 603			28 491
Nombre de salariés à temps partiel	2 355	1 113			3 468

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

E. Salariés par type de contrat, par région

Définition

Définition du terme « Région » : BPCE entend la définition de région au sens de zone géographique. Le groupe distingue ainsi 4 types de régions : **France / Americas / APAC / EMEA (hors France)**.

Calcul

- Pour la ventilation par genre : *cf. partie B. S1-6 Répartition des effectifs ;*
- La ventilation par contrat est détaillée dans la partie *A. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6 Répartition des effectifs.*

Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région

	31/12/2024				
	FRANCE	EMEA (*)	AMER	APAC	TOTAL
Nombre de salariés	25 110	5 071	2 748	1 158	34 087
Nombre de salariés permanents	23 276	4 877	2 700	1 123	31 976
Nombre de salariés temporaires	1 834	194	48	35	2 111
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
Nombre de salariés à temps plein	21 362	4 747	1 321	1 061	28 491
Nombre de salariés à temps partiel	3 268	166	33	1	3 468

* Hors France.

F. Nombre total de salarié ayant quitté le Groupe au cours de la période de référence

Définition

- L'indicateur présenté ne concerne que les CDI.

Calcul

- Les motifs de départ suivants ont été retenus dans le calcul de l'indicateur : les ruptures conventionnelles, les démissions, les décès en cours d'emploi, les licenciements et les retraites.
- Les sorties liées à des mobilités internes n'ont pas été retenues dans le calcul de l'indicateur.

2 043

NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS AYANT QUITTÉ BPCE SUR L'ANNÉE

G. Rotation des salariés au cours de la période de référence :

Deux indicateurs sont publiés :

- le taux de sortie
- le taux de rotation

Définition

- La réalisation du calcul est effectuée sur une base de collaborateurs en CDI présents à fin 2023.

Note : Les CDD, alternants et VIE ont été exclus du calcul du taux de rotation, leur présence dans le groupe étant par définition temporaire.

Calcul

taux de sortie : $\frac{\text{Nombre de sorties CDI sur la période de référence}}{\text{Effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1}}$

taux de rotation : $\frac{\text{(nombre d'entrées CDI sur la période de référence + nombre de sorties CDI sur la période de référence) / 2)}}{\text{effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1}}$

Pourcentage de rotation du personnel permanent

8,72 %

TAUX DE ROTATION DU PERSONNEL PERMANENT

Taux de sortie du personnel permanent

7,20 %

TAUX DE SORTIE DU PERSONNEL PERMANENT

H. Rapprochement entre les effectifs mentionnés dans la section « 3.1.4.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise » et l'effectif le plus représentatif dans les états financiers

La direction des Ressources Humaines s'appuyant sur une notion en nombre de contrats et non en ETP[1], il n'est ainsi pas pertinent de rapprocher les ETP des états financiers sur l'année de référence 2024, ces derniers n'étant pas comparables.

3.1.5.3 (S1-7) CARACTÉRISTIQUES DES NON-SALARIÉS ASSIMILÉS AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Conformément à la mesure d'application transitoire prévue par la réglementation, cet indicateur n'est pas publié au titre de l'année de référence 2024.

Le plan d'action pour les publications à venir est le suivant :

- Définir la notion de « collaborateur non salarié" et identifier les populations concernées en s'appuyant sur la norme
- Lister les entreprises pour lesquelles la donnée peut être collectée via les outils (Référentiel des Personnes Groupes)
- BPCE collectera manuellement et en déclaratif, le nombre de collaborateurs non-salariés, pour les entreprises qui ne seront pas intégrées dans l'outil RPG[2].

3.1.5.4 (S1-8) COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

A. Introduction générale

- Sur le périmètre France, la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs répondant aux critères de définition de la partie « S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise » soit couvert par une convention collective et par un dialogue social / représentation du personnel ;
- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale ;
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.3 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social - Natixis ;
- Salariés : les salariés couverts par une convention collective sont les CDD, CDI, Alternants ;

Le groupe indique dans quels pays de l'Espace Économique Européen (EEE), il emploie des effectifs importants (à savoir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés).

[1] Équivalent temps plein.
[2] Référentiel des personnes groupe.

B. Pourcentage de tous les salariés couverts par des conventions collectives ;

Sont à considérer comme des « conventions collectives », les conventions collectives, les accords d'entreprise ou toute autre forme d'accord négocié entre un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, d'une part, et un ou plusieurs syndicats ou, en leur absence, les représentants du personnel élus conformément aux lois et règlements nationaux.

100 %

TAUX DE TOUS LES SALARIÉS COUVERTS PAR DES CONVENTIONS COLLECTIVES

- Le pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives est calculé à l'aide des formules suivantes :

$$100 \text{ X } \frac{\text{Nombre de salariés couverts par des conventions collectives}}{\text{Nombre de salariés}}$$

C. Taux de couverture du dialogue social & représentation sur le lieu de travail

- Pour calculer les informations requises, le groupe indique dans quels pays de l'EEE, il emploie des effectifs importants (à savoir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés) et indique le pourcentage par pays de salariés et par établissement, disposant d'une représentation du personnel. La notion d' « établissement » regroupe tout lieu d'opération où l'entreprise exerce de façon non transitoire une activité économique avec des moyens humains et des biens.

$$100 \text{ X } \frac{\text{Nombre de salariés travaillant dans les établissements dans lesquels les salariés sont représentées par des représentants}}{\text{Nombre de salariés}}$$

D. Pourcentage de salariés couverts par une convention collective (hors UE)

Définition

Les salariés couverts par une convention collective sont les CDD, CDI, Alternants.

Modèle de déclaration concernant la couverture des négociations collectives et le dialogue social

	31/12/2024		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	**Salariés - EEE (pour les pays > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)**	**Salariés - non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)**	**Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)**
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France		France

3.1.5.5 (S1-9) INDICATEURS DE DIVERSITÉ

Périmètre

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale ;
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.4 (S1-9) indicateurs de diversité.

Définition

INDICATEUR ENCADREMENT SUPÉRIEUR :

Par encadrement supérieur, il faut comprendre les salariés :

- à qui des responsabilités sont confiées, dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps ;
- qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome ;
- qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans leur entreprise ou établissement.

INDICATEUR RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE :

- Prise en compte dans le calcul des indicateurs des CDD, CDI, Alternants et VIE.

Calcul

RÉPARTITION PAR SEXE AU NIVEAU DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR EN NOMBRE ET EN POURCENTAGE

% de femmes dans l'encadrement supérieur :

$$\frac{\text{Nombre de femmes de l'encadrement supérieur}}{\text{Nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur}}$$

% d'hommes dans l'encadrement supérieur :

$$\frac{\text{Nombre de femmes de l'encadrement supérieur}}{\text{Nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur}}$$

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE :

$$\frac{\text{Nombre de collaborateurs tranche d'âge}}{\text{Nombre total de salariés (au sens de l'indicateur S1-6)}}$$

- Ventilation par tranche d'âge :
  - Moins de 30 ans
  - Entre 30 à 50 ans
  - 50 ans et plus

Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur

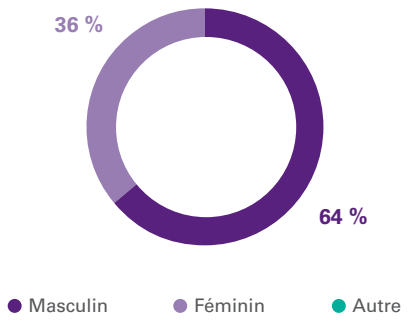

Répartition des salariés par tranche d'âge en nombre et en pourcentage - Effectif

	31/12/2024	
Tranches d'âge	**Nombre de salariés (effectifs)**	**%**
< 30 ans	5 820	17,07
≥ 30 et < 50 ans	18 184	53,35
≥ 50 ans	10 051	29,49
Non reporté	32	0,09
TOTAL SALARIÉS	**34 087**	**100**

3.1.5.6 (S1-10) SALAIRES DÉCENTS

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale ;
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.5 (S1-10) Salaires décents - Natixis.

Tous les collaborateurs du groupe perçoivent un salaire décent conformément aux indices de référence applicables. Le salaire décent se réfère aux salaires minimums sociaux fixés par la législation ou par les négociations collectives ou aux indices de référence applicables.

3.1.5.7 (S1-11) PROTECTION SOCIALE

Pas de narratif : se référer à la partie 3.1.5.7 (S1.11) Protection sociale du rapport Groupe.

3.1.5.8 (S1-12) PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Périmètre

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale ;
- sur le périmètre Natixis, se référer - 3.1.5.14.6 (S1-12) Personnes en situation de handicap - Natixis.

Définition

- Nombre de collaborateurs en situation de handicap au 31 décembre de l'année de référence.
- Afin de conserver une cohérence entre cet indicateur et les autres indicateurs publiés au titre de la CSRD, la donnée "effectif" est à considérer en effectif inscrit (nombre de contrats) et non en ETP. Les types de contrat à prendre en compte sont ceux du S1-6 (CDI, CDD, Alternants, VIE).

Calcul

- Formule de calcul : $\frac{\text{Effectif inscrit en situation de handicap au 31/12 de l'année de référence}}{\text{Effectif total (au 31/12 de l'année de référence)}}$

Taux de salariés en situation de handicap en 2024 au sens de la CSRD : 4,58 %.

3.1.5.9 (S1-13) INDICATEURS DE FORMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Évaluation de la performance

Périmètre

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale ;
- Sur le périmètre Natixis, se référer 3.1.5.14.7 (S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences - Natixis.

Définition

- Tous les entretiens relatifs à la performance, au développement de carrière et à l'évaluation professionnelle sont à prendre en compte.

Calcul

- Population : CDI
- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre de collaborateurs ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière}}{\text{Nombre de collaborateurs total présent au 31.12 de l'année de référence}}$

Ventilation par sexe des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière

	31/12/2024	
Sexe	**Nombre d'évaluation**	**%**
Masculin	14 460	94,27
Féminin	12 652	92,76
Autre *		
Non déclaré		
TOTAL SALARIÉS	**27 112**	**93,56**

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

Heures de formations réalisées en 2024

Périmètre

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.7 (S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences - Natixis.

Définition

- Le calcul est effectué sur la base des heures de formation réalisées sur l'année de référence, y compris les formations non achevées.

Calcul

- Population : CDD, CDI, Alternants et VIE
- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre d'heures de formations réalisées sur l'année de référence}}{\text{Nombre total de salariés au 31/12 de l'année de référence}}$

Nombre moyen d'heures de formation par type de contrat et par sexe

	31/12/2024				
	Femme	**Homme**	**Autres (*)**	**Non communiqué**	**Total**
Nombre moyen d'heures de formation	18	18			18
Salariés permanents	19	18			18
Salariés temporaires	13	13			13
Salariés au nombre d'heures non garanti					

* Sexe tel que déclaré par les salariés eux-mêmes.

3.1.5.10 (S1-14) INDICATEURS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

A. Système de gestion de la santé et de la sécurité

Périmètre

Pour le **périmètre France** : la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs, selon les critères définis dans la partie S1-6, soient couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité. Pour le **périmètre international** : la collecte des données a été réalisée au regard des obligations et/ou des pratiques locales.

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.8 (S1-14) Métriques de santé et de sécurité - Natixis.

Calcul

- Population : CDI, CDD, Alternants, VIE
- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre de collaborateurs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité}}{\text{Nombre total de collaborateurs}}$
- Pourcentage des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues

99,77 %

TAUX DE COUVERTURE DES SALARIÉS PAR LE SYSTÈME DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

B. Taux de fréquence des accidents du travail

Périmètre

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.8 (S1-14) Métriques de santé et de sécurité - Natixis.

Définition

L'indicateur retenu porte sur le taux de fréquence des accidents du travail.

- la notion de « jours perdus » est interprétée comme « jours d'absence » liés aux arrêts de travail pour accident de travail / trajet ;
- le groupe mesure et collecte les données liées aux accidents de travail et de trajet reconnus par la sécurité sociale ;
- concernant les maladies professionnelles, BPCE n'est en revanche pas en mesure d'effectuer une collecte similaire.

Calcul

- Population : CDI, CDD
- le calcul de l'indicateur exclu :
  - les données relatives aux maladies professionnelles (non disponible pour BPCE)
  - les absences et accidents des travailleurs non-salariés (conformément au délai de publication accordé par la norme)
- l'indicateur retenu pour le taux d'accident du travail est ainsi le taux de fréquence des accidents du travail survenus auprès des CDI et CDD. La formule de calcul du taux de fréquence, selon l'INSEE est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre des accidents avec arrêt}}{\text{Heures travaillées X 1 000 000}}$$

$$\frac{\text{Nombre de jours d'absences liés aux accidents du travail}}{\text{Trajet est à considérer en nombre de jours calendaires}}$$

Santé et Sécurité au travail

	31/12/2024
Nombre de décès dus à des accidents du travail ou des maladies professionnelles	2
Nombre d'accidents du travail sur la période	246
Taux d'accidents du travail (en %)	5,14
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail	6 747

C. Concernant les indicateurs de santé et sécurité auxquels une réponse ne sera apportée, le plan d'action suivant est prévu :

Limitation sur les informations publiées :

Des informations quantitatives requises par la norme CSRD ne sont pas publiées pour BPCE, compte tenu de l'indisponibilité des données.

Plan d'action :

- Déterminer une définition commune sur les termes de « maladie professionnelle » ;
- Lister les entreprises pour lesquelles la donnée peut être collectée via les systèmes d'information ;
- Recenser les périmètres sur lesquels la donnée peut être collectée manuellement (si indisponible dans les outils) ;
- Définir les modalités de collecte des données.

3.1.5.11 (S1-15) INDICATEURS D'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE

Périmètre

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.9 S1-15 indicateurs équilibre entre vie professionnelle et vie privée - Natixis.

Définition

- La notion de congés familiaux prend en compte les dispositifs suivants :
  - le congé de maternité ;
  - le congé de paternité ;
  - le congé parental ;
  - le congé d'aidant prévu par la législation ou les conventions collectives.
- Population : CDI / CDD / Alternants / VIE

Calcul

« % de salariés ayant droit à des congés familiaux »

- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre de collaborateurs éligibles au congé familial}}{\text{Nombre total de collaborateurs}}$

« % de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par sexe »

- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre de collaborateurs ayant pris un congé familial}}{\text{Nombre de collaborateurs éligibles}}$

100 %

TAUX GLOBAL DES SALARIÉS AYANT À DROIT DES CONGÉS FAMILIAUX

5,08 %

TAUX GLOBAL DES SALARIÉS AYANT PRIS DES CONGÉS FAMILIAUX

Ventilation par sexe du pourcentage de salariés ayant droit et ayant pris des congés familiaux

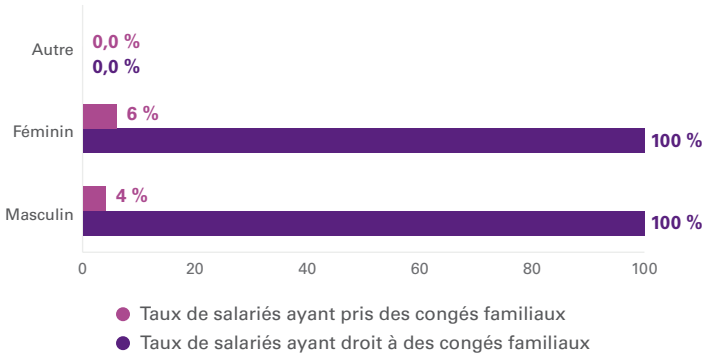

3.1.5.12 (S1-16) INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION (ÉCART DE RÉMUNÉRATION ET RÉMUNÉRATION TOTALE)

Indicateur écart de rémunération entre les hommes et les femmes

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.10 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) - Natixis.

Définition :

- La population intégrée comporte les effectifs en CDI présents et payés à taux plein toute l'année de référence à l'exclusion des :
  - mandataires sociaux ;
  - salariés en CDD ;
  - travailleurs temporaires ;
  - salariés en alternance ;
  - salariés français expatriés ;
  - personnes non titulaires d'un contrat de travail et les collaborateurs en Affectation Longue Durée (ALD).
- Le salaire fixe et la rémunération variable **sont pris en compte.**
- **Éléments pris en compte dans le salaire fixe** : salaire fixe annuel théorique temps plein + indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant de l'année de référence
- **Éléments pris en compte dans la rémunération variable** :
  - BPCE hors Natixis : Prime de partage de la valeur payée dans l'année de référence + prime de performance ou toute prime individuelle + variable payé dans l'année de référence
  - Natixis : variable attribué au titre de l'année précédente (y compris parties différées) + prime exceptionnelle attribuée le cas échéant

Calcul : $\frac{\text{Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes - niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés femmes}}{\text{Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes}} \times 100$

La manière de présenter les données étant différente sur le périmètre Natixis, deux indicateurs distincts sont présentés :

18,99 %

ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES SUR LE PÉRIMÈTRE BPCE HORS NATIXIS

34,10 %

ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES SUR LE PÉRIMÈTRE NATIXIS

Indicateur ratio de rémunération annuelle totale

Périmètre

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.10 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) - Natixis

Définition

- La population intégrée comporte les effectifs en CDI présents et payés à taux plein toute l'année de référence à l'exclusion des :
  - mandataires sociaux ;
  - salariés en CDD ;
  - travailleurs temporaires ;
  - salariés en alternance ;
  - salariés français expatriés ;
  - personnes non titulaires d'un contrat de travail et les collaborateurs en Affectation Longue Durée (ALD).
- Le salaire fixe et la rémunération variable **sont pris en compte.**
- **Éléments pris en compte dans le salaire fixe** : salaire fixe annuel théorique temps plein + indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant de l'année de référence
- **Éléments pris en compte dans la rémunération variable** :
  - BPCE hors Natixis : prime de partage de la valeur payée dans l'année de référence + prime de performance ou toute prime individuelle + variable payé dans l'année de référence
  - Natixis : variable attribué au titre de l'année précédente (y compris parties différées) + prime exceptionnelle attribuée le cas échéant

Calcul

- **Indicateur ratio de rémunération annuelle totale** : $\frac{\text{Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise}}{\text{Niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé)}}$

  – si la rémunération annuelle totale maximum est la même pour plusieurs collaborateurs, alors ils sont exclus du dénominateur dans le calcul présenté ci-dessus (niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé).

Le ratio de la rémunération annuelle totale entre le salarié le mieux payé et la médiane des autres salariés est de 90,6 en 2024.

Le ratio de la rémunération annuelle totale est établi sur le périmètre BPCE, sur la base des données brutes de rémunération, sans neutralisation des différences de niveaux de vie entre les pays où le groupe est implanté. En effet, les pratiques salariales reflètent aussi les conditions économiques spécifiques à chaque pays ainsi que les pratiques de marché propres aux différents métiers présents au niveau de BPCE. Le ratio de la rémunération annuelle totale intègre donc des réalités locales très diverses en matière de marchés du travail et de niveaux de vie.

3.1.5.13 (S1-17) CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Limitation sur les informations publiées :

Au vu de la multitude des canaux de remontés des alertes, BPCE ne sera pas en mesure de répondre à cet indicateur de manière exhaustive et propose de le faire figurer lors du prochain exercice à travers le plan d'action ci-dessous mentionné.

Plan d'action pour publier les indicateurs dans les publications futures :

- Réunir les interlocuteurs compétents (Compliance, référent diversité & harcèlement, relations sociales & juridiques) ;
- S'accorder sur une définition commune sur les termes attendus dans les indicateurs : incidents de discrimination, harcèlement, plaintes, violation des facteurs sociaux et des droits de l'Homme, problèmes et incidents graves en matière de droits de l'Homme du personnel ;
- Identifier les canaux de remontée d'alerte comme par exemples les outils d'alerte groupe, adresse mail dédiée en local, référent harcèlement ou diversité, numéro d'urgence, cellule d'écoute.

3.1.5.14 ANNEXE - PÉRIMÈTRE NATIXIS

3.1.5.14.1 Propos introductif aux métriques S1-6 à S1-17

Les périmètres suivants sont cités tout au long des méthodes définissant chaque métrique :

- **Périmètre piloté** : sociétés faisant partie de l'ensemble de Natixis et ses filiales, détenues directement ou indirectement à au moins 50 % et pour lesquelles les données individuelles sont disponibles dans les Systèmes d'informations (SI) RH globaux.
- **Autres entités du pôle AWM** : sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 % dans le monde et pour lesquelles les données individuelles ne sont pas disponibles dans les Systèmes d'informations RH globaux. Parmi ces sociétés, deux d'entre elles ont fait l'objet d'une collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors) pour cette première publication. Nous les appellerons « entités AWM avec collecte manuelle » dans le reste de la publication.
- **Boutiques M&A du pôle CIB** : sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 % dans le monde et pour lesquelles les données individuelles ne sont pas disponibles dans les Systèmes d'informations RH globaux (Peter J. Solomon / Azure Capital Limited / Vermilion Partners Limited / Fenchurch Advisory Partners / Natixis Partners Espana / Natixis Partners).
- **Périmètre de participations financières** : Natixis Algérie

3.1.5.14.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise - Natixis

• Répartition des effectifs par sexe

- **Périmètre de couverture :**
  - Périmètre piloté France & International
  - Autres entités du pôle AWM France & International
  - Périmètre de participations financières
- **Utilisation de proxys :**

Les proxys ont été calculés sur la base des effectifs des entités du périmètre « Autres entités du périmètre Natixis » qui sont récupérés en fin d'année.

Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes) où l'information est disponible. Une quote-part des Hommes/Femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F sur les effectifs de l'année N-1.

• Les effectifs par pays

- **Périmètre de couverture** :
  - Périmètre piloté France & International
  - Autres entités du pôle AWM France & International

• Les salariés par type de contrat, par sexe

- **Périmètre de couverture** :
  - Périmètre piloté France & International
  - Autres entités du pôle AWM France & International
  - Périmètre de participations financières
- **Utilisation de proxy :**

Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes), où cette information est disponible. Une quote-part des Hommes/Femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F des effectifs sur l'année N-1.

• Les salariés par type de contrat, par région

- **Périmètre de couverture :**
  - Périmètre piloté France & International
  - Autres entités du pôle AWM France & International
  - Périmètre de participations financières

• Nombre total de salariés ayant quitté le groupe au cours de la période de référence et rotation des salariés au cours de la période de référence

- **Périmètre de couverture :**
  - Périmètre piloté France & International
  - Entités AWM avec collecte manuelle
  - Périmètre de participations financières

3.1.5.14.3 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social - Natixis

► **Périmètre de couverture** :
- Périmètre piloté France
- Périmètre piloté International : entités composées du plus grand nombre d'effectif
- Entités AWM avec collecte manuelle
- Périmètre de participations financières

3.1.5.14.4 (S1-9) Indicateurs de diversité - Natixis

• **Encadrement supérieur**

► **Périmètre de couverture :**
- Périmètre piloté France

• **Répartition des salariés par tranche d'âge**

► **Périmètre de couverture :**
- Périmètre piloté France & International
- Autres entités du pôle AWM France & International
- Périmètre de participations financières

► **Utilisation de proxy :**

Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes), où cette information est disponible. Une quote-part des Hommes/Femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F des effectifs sur l'année N-1.

3.1.5.14.5 (S1-10) Salaires décents - Natixis

► **Périmètre de couverture** :
- Périmètre piloté France & International
- Entités AWM avec collecte manuelle

3.1.5.14.6 (S1-12) Personnes en situation de handicap - Natixis

► **Périmètre de couverture :**
- Périmètre piloté France (en première année de publication).

Remarque : dès la deuxième année de publication, l'indicateur sera publié au niveau du périmètre Monde.

3.1.5.14.7 (S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences - Natixis

• **Évaluation de la performance**

► **Périmètre de couverture :**
- Périmètre piloté France & International
- Périmètre de participations financières

• **Heures de formation réalisées en 2024**

► **Périmètre de couverture :**
- Périmètre piloté France

3.1.5.14.8 (S1-14) Métriques de santé et de sécurité - Natixis

- **Système de gestion de la santé et de la sécurité**

► **Périmètre de couverture :**
- Périmètre piloté France
- Périmètre piloté International : entités composées du plus grand nombre d'effectifs
- Entités AWM avec collecte manuelle
- Périmètre de participations financières

- **Taux de fréquence des accidents du travail**

► **Périmètre de couverture :**
- Périmètre piloté France
- Périmètre piloté International : entités composées du plus grand nombre d'effectifs
- Entités AWM avec collecte manuelle
- Périmètre de participations financières

3.1.5.14.9 (S1-15) Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée - Natixis

► **Périmètre de couverture :**
- Périmètre piloté France

3.1.5.14.10 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) - Natixis

► **Périmètre de couverture :**
- Périmètre piloté France & International
- Entités AWM avec collecte manuelle
- Périmètre de participations financières

3.2 S2 - Travailleurs de la chaine de valeur

3.2.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.2.3.1 [S2-1] POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.3.2 [S2-2] PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR AU SUJET DES IMPACTS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.3.3 [S2-3] PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.3.4 [S2-4] ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.4 Métriques et cibles

3.2.4.1 [S2-5] CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3 S3 - Communautés affectées

3.3.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.3.3.1 FINANCER L'ÉCONOMIE ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN FRANCE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3.3.2 FINANCER L'ÉCONOMIE ET LES ACTEURS DES TERRITOIRES - MÉTIERS MONDIAUX

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3.4 Indicateurs et cibles

3.3.4.1 FINANCER L'ÉCONOMIE ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN FRANCE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3.4.2 FINANCER L'ÉCONOMIE ET LES ACTEURS DES TERRITOIRES - MÉTIERS MONDIAUX

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.4 S4 - Clients et utilisateurs finaux

3.4.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.4.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.4.3 Gestion des incidences, risques et opportunités

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.4.3.1 [S4-1] POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.4.3.2 [S4-2] PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX AU SUJET DES IMPACTS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.4.3.3 [S4-3] PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.4.3.4 [S4-4] ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.4.4 Métriques et cibles

3.4.4.1 [S4-5] CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

PARTIE 4 - Informations en matière de gouvernance

4.1 G1 - Conduite des affaires

4.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.1.1.1 (GOV-1) LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.1.1.2 (IRO-1) DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.1.1.3 (G1-1) POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES ET CULTURE D'ENTREPRISE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.1.1.4 (G1-2) GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.1.1.5 (G1-3) PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.1.2 Métriques et cibles

4.1.2.1 (G1-4) CAS DE CORRUPTION OU VERSEMENTS AVÉRÉS DE POTS-DE-VIN

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.1.2.2 (G1-6) PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

BPCE s'engage à respecter les délais de paiement réglementaires, conformément à la définition légale qui dispose d'un délai de 60 jours à partir de la date de réception des biens ou de l'exécution des services. Sur l'année 2024, 94,3 % des paiements (en montant) respectent cet engagement.

En outre, BPCE s'inscrit dans la politique mise en place par le groupe visant à régler les fournisseurs dans un délai de 30 jours (à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir), et le délai moyen de paiement est en adéquation avec cette exigence, s'élevant à 27,38 jours.

Enfin, il n'y a aucune procédure judiciaire en cours concernant des retards de paiement.

Éléments de contexte sur les indicateurs publiés (MDR-M) :

Le délai de paiement moyen des factures réglées en 2024 englobe toutes les factures payées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024, indépendamment de leur date d'émission. Les notes de frais ne sont pas prises en compte dans cette analyse.

Le délai de paiement est calculé comme la différence entre la date d'émission et la date de règlement (et non à partir de la date de réception ou de comptabilisation).

Plusieurs indicateurs issus de cette analyse sont suivis de manière trimestrielle, parmi lesquels les plus significatifs sont : le délai moyen de paiement (exprimé en jours) et le montant total des factures réglées après 60 jours.

L'objectif est d'atteindre les valeurs les plus basses possibles pour ces deux indicateurs, et ainsi respecter la réglementation en vigueur.

LIMITATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES :

L'indicateur « description des délais de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs et le pourcentage de paiements effectués dans ces délais », correspondant à l'exigence de publication du paragraphe 33b du DR G1-6 de la norme CSRD n'est pas publié. En effet, BPCE n'est pas en mesure de publier cet indicateur sur l'année de référence 2024, compte tenu de l'indisponibilité de la donnée.

Un plan d'action sera mis en place pour pouvoir répondre à l'exigence de publication.

PARTIE 5 - INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

Il convient de noter que, pour le Petit Groupe, nous ne disposons pas des données relatives à la taxonomie pour l'année 2023. Par conséquent, nous avons omis de publier les colonnes correspondantes, celles-ci étant vides.

Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	2 918	0,60 %	0,73 %	58,18 %	46,94 %	41,82 %

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	453	1,15 %	1,67 %	83,91 %	58,39 %	16,09 %
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	2 358	5,84 %	7,34 %			
	Actifs sous gestion	9 688	0,86 %	0,70 %			
	Frais et commissions perçus**						

* Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.

** Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

*** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

**** Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

***** Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.

Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2024													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**93 450**	**29 487**	**2 918**											
2	Entreprises financières	22 101	16	1											
3	Établissements de crédit	5 883	0	- 0											
4	Prêts et avances	1 397	0	- 0											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 633	- 0	- 0											
6	Instruments de capitaux propres	853													
7	Autres entreprises financières	16 217	16	1											
8	dont entreprises d'investissement														
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres														
12	dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	dont entreprises d'assurance	7 042	-	-											
17	Prêts et avances	2 233	-	-											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
19	Instruments de capitaux propres	4 809	-	-											
20	**Entreprises non financières**	**21 623**	**4 034**	**1 189**											
21	Prêts et avances	19 912	3 786	1 132											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 227	248	58											
23	Instruments de capitaux propres	483													
24	**Ménages**	**32 693**	**24 503**	**1 728**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	24 472	24 472	1 728											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	30	30	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	1	1	-											
28	**Financement d'administrations locales**	**17 033**	**933**	**-**											
29	Financement de logements	933	933	-											
30	**Autres financements d'administrations locales**	**16 100**	**-**	**-**											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**1**	**-**	**-**											
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	**390 492**													
33	Entreprises financières et non financières	361 325													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	312 472													
35	Prêts et avances	310 319													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	5 848													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0													
38	Titres de créance	2 153													
39	Instruments de capitaux propres	-													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	48 852													
41	Prêts et avances	44 466													

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2024													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
42	Titres de créance	3 229													
43	Instruments de capitaux propres	1 158													
44	**Dérivés**	**4 570**													
45	**Prêts interbancaires à vue**	**5 260**													
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**32**													
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**19 305**													
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**483 942**	**29 487**	**2 918**											
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**347 898**													
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**12 068**													
51	**Expositions sur des banques centrales**	**121 832**													
52	**Portefeuille de négociation**	**213 998**													
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**831 840**	**29 487**	**2 918**											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD															
54	Garanties financières	40 363	7 200	2 358											
55	Actifs sous gestion	1 123 850	92 657	9 688											
56	Dont titres de créance	444 052	32 019	4 578											
57	Dont instruments de capitaux propres	101 845	60 637	5 110											

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
En millions d'euros													
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	**Entreprises non financières**												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	**Autres financements d'administrations locales**												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**												
33	Entreprises financières et non financières												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35	Prêts et avances												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	Titres de créance												
39	Instruments de capitaux propres												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41	Prêts et avances												
42	Titres de créance												
43	Instruments de capitaux propres												
44	**Dérivés**												
45	**Prêts interbancaires à vue**												
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**												
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**												
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
En millions d'euros													
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**												
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**												
51	**Expositions sur des banques centrales**												
52	**Portefeuille de négociation**												
53	**TOTAL DES ACTIFS**												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD													
54	Garanties financières												
55	Actifs sous gestion												
56	Dont titres de créance												
57	Dont instruments de capitaux propres												

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**29 487**	**2 918**			
2	**Entreprises financières**	**16**	**1**			
3	Établissements de crédit	0	- 0			
4	Prêts et avances	0	- 0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	- 0	- 0			
6	Instruments de capitaux propres					
7	Autres entreprises financières	16	1			
8	dont entreprises d'investissement					
9	Prêts et avances					
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11	Instruments de capitaux propres					
12	dont sociétés de gestion					
13	Prêts et avances					
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15	Instruments de capitaux propres					
16	dont entreprises d'assurance	-	-			
17	Prêts et avances	-	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
19	Instruments de capitaux propres	-	-			
20	**Entreprises non financières**	**4 034**	**1 189**			
21	Prêts et avances	3 786	1 132			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	248	58			
23	Instruments de capitaux propres					
24	**Ménages**	**24 503**	**1 728**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	24 472	1 728			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	30	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	1	-			
28	**Financement d'administrations locales**	**933**	**-**			
29	Financement de logements	933	-			
30	**Autres financements d'administrations locales**	**-**	**-**			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**-**	**-**			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	Entreprises financières et non financières					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35	Prêts et avances					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	Titres de créance					
39	Instruments de capitaux propres					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41	Prêts et avances					
42	Titres de créance					
43	Instruments de capitaux propres					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**29 487**	**2 918**			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	Portefeuille de négociation					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**29 487**	**2 918**			

		ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD						
54	Garanties financières	7 200	2 358			
55	Actifs sous gestion	92 657	9 688			
56	Dont titres de créance	32 019	4 578			
57	Dont instruments de capitaux propres	60 637	5 110			

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base capex)

En millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2024													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)	
		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**93 450**	**30 295**	**3 546**											
2	**Entreprises financières**	**22 101**	**17**	**1**											
3	Établissements de crédit	5 883	0	- 0											
4	Prêts et avances	1 397	0	- 0											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 633	- 0	0											
6	Instruments de capitaux propres	853													
7	Autres entreprises financières	16 217	17	1											
8	dont entreprises d'investissement														
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres														
12	dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	dont entreprises d'assurance	7 042	-	-											
17	Prêts et avances	2 233	-	-											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
19	Instruments de capitaux propres	4 809	-	-											
20	**Entreprises non financières**	**21 623**	**4 842**	**1 818**											
21	Prêts et avances	19 912	4 503	1 690											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 227	339	128											
23	Instruments de capitaux propres	483													
24	**Ménages**	**32 693**	**24 503**	**1 728**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	24 472	24 472	1 728											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	30	30	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	1	1	-											
28	**Financement d'administrations locales**	**17 033**	**933**	**-**											
29	Financement de logements	933	933	-											
30	Autres financements d'administrations locales	16 100	-	-											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**1**	**-**	**-**											
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	**390 492**													
33	**Entreprises financières et non financières**	**361 325**													

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2024													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	312 472													
35	Prêts et avances	310 319													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	5 848													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0													
38	Titres de créance	2 153													
39	Instruments de capitaux propres	-													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	48 852													
41	Prêts et avances	44 466													
42	Titres de créance	3 229													
43	Instruments de capitaux propres	1 158													
44	**Dérivés**	**4 570**													
45	**Prêts interbancaires à vue**	**5 260**													
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**32**													
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**19 305**													
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**483 942**	**30 295**	**3 546**											
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**347 898**													
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**12 068**													
51	**Expositions sur des banques centrales**	**121 832**													
52	Portefeuille de négociation	213 998													
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**831 840**	**30 295**	**3 546**											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD															
54	Garanties financières	40 363	7 322	2 963											
55	Actifs sous gestion	1 123 850	25 787	7 910											
56	Dont titres de créance	444 052	-	-											
57	Dont instruments de capitaux propres	101 845	25 787	7 910											

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	**Entreprises non financières**												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**												
33	**Entreprises financières et non financières**												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35	Prêts et avances												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	Titres de créance												
39	Instruments de capitaux propres												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41	Prêts et avances												
42	Titres de créance												
43	Instruments de capitaux propres												
44	**Dérivés**												
45	**Prêts interbancaires à vue**												
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**												
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**												
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**												
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**												
51	**Expositions sur des banques centrales**												
52	Portefeuille de négociation												
53	**TOTAL DES ACTIFS**												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD													
54	Garanties financières												
55	Actifs sous gestion												
56	Dont titres de créance												
57	Dont instruments de capitaux propres												

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**30 295**	**3 546**			
2	**Entreprises financières**	**17**	**1**			
3	Établissements de crédit	0	- 0			
4	Prêts et avances	0	- 0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	- 0	0			
6	Instruments de capitaux propres					
7	Autres entreprises financières	17	1			
8	dont entreprises d'investissement					
9	Prêts et avances					
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11	Instruments de capitaux propres					
12	dont sociétés de gestion					
13	Prêts et avances					
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15	Instruments de capitaux propres					
16	dont entreprises d'assurance	-	-			
17	Prêts et avances	-	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
19	Instruments de capitaux propres	-	-			
20	**Entreprises non financières**	**4 842**	**1 818**			
21	Prêts et avances	4 503	1 690			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	339	128			
23	Instruments de capitaux propres					
24	**Ménages**	**24 503**	**1 728**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	24 472	1 728			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	30	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	1	-			
28	**Financement d'administrations locales**	**933**	**-**			
29	Financement de logements	933	-			
30	Autres financements d'administrations locales	-	-			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**-**	**-**			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	**Entreprises financières et non financières**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35	Prêts et avances					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	Titres de créance					
39	Instruments de capitaux propres					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41	Prêts et avances					
42	Titres de créance					
43	Instruments de capitaux propres					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**30 295**	**3 546**			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	Portefeuille de négociation					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**30 295**	**3 546**			

		ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD						
54	Garanties financières	7 322	2 962			
55	Actifs sous gestion	25 787	7 909			
56	Dont titres de créance	0	0			
57	Dont instruments de capitaux propres	25 787	7 909			

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
1	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	28	-										
2	06.10 - Extraction de pétrole brut	452	1										
3	06.20 - Extraction de gaz naturel	66	-										
4	07.10 - Extraction de minerais de fer	104	-										
5	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	724	-										
6	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	24	3										
7	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	5	-										
8	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	12	-										
9	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	- 0	0										
10	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	30	-										
11	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0	-										
12	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	1	-										
13	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	76	-										
14	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	2	-										
15	10.61 - Travail des grains	0	-										
16	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	0	-										
17	10.85 - Fabrication de plats préparés	0	-										
18	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	53	-										
19	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées	4	-										
20	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	59	-										
21	13.20 - Tissage	11	-										
22	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement	- 0	- 0										
23	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	0	-										
24	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	19	-										
25	16.10 - Sciage et rabotage du bois	3	-										
26	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	0	-										
27	16.24 - Fabrication d'emballages en bois	0	-										
28	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	1	-										
29	17.12 - Fabrication de papier et de carton	64	-										
30	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	0	0										
31	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	1	-										
32	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	0	-										
33	18.12 - Autre imprimerie (labeur)	8	-										
34	19.20 - Raffinage du pétrole	147	0										
35	20.11 - Fabrication de gaz industriels	147	1										
36	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	1	-										
37	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	7	- 0										
38	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	50	0										
39	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	0	0										
40	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	25	-										
41	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	1	-										
42	20.52 - Fabrication de colles	0	0										
43	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	5	-										
44	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	35	-										
45	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	5	-										
46	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	218	-										
47	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	0	-										
48	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	0	-										
49	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	3	0										
50	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	0	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
51	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	1	-										
52	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0	-										
53	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0	-										
54	23.13 - Fabrication de verre creux	4	-										
55	23.51 - Fabrication de ciment	31	2										
56	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	0	0										
57	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0	-										
58	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	7	0										
59	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	47	1										
60	24.10 - Sidérurgie	22	-										
61	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	4	-										
62	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	109	1										
63	24.44 - Métallurgie du cuivre	97	1										
64	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	61	-										
65	24.51 - Fonderie de fonte	0	-										
66	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	0	0										
67	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	10	-										
68	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-										
69	25.61 - Traitement et revêtement des métaux	0	-										
70	25.62 - Usinage	0	-										
71	25.62 - Usinage	11	0										
72	25.93 - Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	5	2										
73	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	0	-										
74	26.11 - Fabrication de composants électroniques	121	0										
75	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	2	-										
76	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	71	-										
77	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	1	0										
78	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0	0										
79	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	4	-										
80	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	0	0										
81	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	152	47										
82	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	25	-										
83	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	- 0	- 0										
84	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	1	0										
85	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	15	-										
86	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	0	-										
87	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	1	-										
88	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	37	8										
89	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	0	-										
90	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	0	0										
91	28.91 - Fabrication de machines pour la métallurgie	0	-										
92	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	29	-										
93	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	40	-										
94	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	1	-										
95	29.10 - Construction de véhicules automobiles	145	15										
96	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	0	-										
97	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	86	13										
98	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	3	0										
99	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	38	2										
100	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	225	0										
101	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	1	-										
102	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	15	3										
103	31.09 - Fabrication d'autres meubles	1	-										
104	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	12	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
105	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	10	-										
106	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	- 0	- 0										
107	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	26	-										
108	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	- 0	-										
109	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	0	0										
110	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	1	-										
111	35.11 - Production d'électricité	1 280	302										
112	35.12 - Transport d'électricité	9	-										
113	35.13 - Distribution d'électricité	93	4										
114	35.14 - Commerce d'électricité	0	0										
115	35.21 - Production de combustibles gazeux	36	-										
116	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	34	- 0										
117	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	214	12										
118	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	4	1										
119	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	4	-										
120	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	2	1										
121	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	49	34										
122	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	0	0										
123	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	0	0										
124	38.31 - Démantèlement d'épaves	0	0										
125	38.32 - Récupération de déchets triés	48	38										
126	41.10 - Promotion immobilière	56	16										
127	41.10 - Promotion immobilière	69	12										
128	41.10 - Promotion immobilière	88	4										
129	41.10 - Promotion immobilière	77	16										
130	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	4	0										
131	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	18	3										
132	42.11 - Construction de routes et autoroutes	75	16										
133	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	26	6										
134	42.13 - Construction de ponts et tunnels	0	0										
135	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	4	1										
136	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	47	1										
137	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	2	0										
138	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	41	2										
139	43.11 - Travaux de démolition	7	1										
140	43.12 - Travaux de préparation des sites	119	11										
141	43.12 - Travaux de préparation des sites	8	2										
142	43.21 - Installation électrique	5	3										
143	43.21 - Installation électrique	4	2										
144	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	0										
145	43.29 - Autres travaux d'installation	0	-										
146	43.32 - Travaux de menuiserie	0	0										
147	43.39 - Autres travaux de finition	13	-										
148	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	1	0										
149	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	0	0										
150	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	104	0										
151	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	- 0	- 0										
152	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	38	12										
153	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	79	-										
154	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	194	-										
155	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	518	0										
156	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	22	-										
157	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	0	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
158	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	35	0										
159	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	71	-										
160	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	0	-										
161	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	0	-										
162	46.34 - Commerce de gros de boissons	6	-										
163	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	31	-										
164	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	4	0										
165	46.41 - Commerce de gros de textiles	0	-										
166	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	1	-										
167	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	46	-										
168	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	9	-										
169	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	12	-										
170	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	31	5										
171	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	1	-										
172	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	4	-										
173	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	486	3										
174	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	455	-										
175	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	0	-										
176	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	200	0										
177	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	1	0										
178	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	11	-										
179	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	0										
180	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	27	0										
181	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	5	0										
182	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	3	0										
183	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	63	-										
184	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	114	4										
185	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	35	-										
186	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	0	-										
187	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	13	-										
188	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	131	-										
189	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1	-										
190	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	0	-										
191	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	100	-										
192	47.91 - Vente à distance	0	-										
193	47.91 - Vente à distance	3	-										
194	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	1	-										
195	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	9	-										
196	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	6	-										
197	49.41 - Transports routiers de fret	1	0										
198	49.41 - Transports routiers de fret	2	0										
199	49.50 - Transports par conduites	171	1										
200	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	3	1										
201	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	114	1										
202	51.10 - Transports aériens de passagers	169	-										
203	52.10 - Entreposage et stockage	- 0	- 0										
204	52.10 - Entreposage et stockage	55	5										
205	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	33	3										

	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
206	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	5	0										
207	52.24 - Manutention	0	-										
208	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	14	0										
209	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	217	0										
210	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	12	2										
211	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	8	-										
212	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	0	-										
213	56.29 - Autres services de restauration	- 0	-										
214	58.11 - Édition de livres	101	-										
215	58.19 - Autres activités d'édition	4	-										
216	58.21 - Édition de jeux électroniques	42	-										
217	58.29 - Édition d'autres logiciels	4	0										
218	58.29 - Édition d'autres logiciels	3	-										
219	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	443	5										
220	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	13	-										
221	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	75	-										
222	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	8	1										
223	61.10 - Télécommunications filaires	569	0										
224	61.20 - Télécommunications sans fil	28	0										
225	61.30 - Télécommunications par satellite	261	0										
226	61.90 - Autres activités de télécommunication	569	0										
227	62.01 - Programmation informatique	3	0										
228	62.02 - Conseil informatique	75	0										
229	62.02 - Conseil informatique	0	0										
230	62.03 - Gestion d'installations informatiques	11	0										
231	62.09 - Autres activités informatiques	200	1										
232	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	117	-										
233	64.19 - Autres intermédiations monétaires	0	0										
234	64.20 - Activités des sociétés holding	1 142	55										
235	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	270	0										
236	64.91 - Crédit-bail	0	-										
237	64.92 - Autre distribution de crédit	167	0										
238	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1 297	8										
239	65.11 - Assurance vie	- 0	-										
240	65.12 - Autres assurances	- 0	-										
241	65.20 - Réassurance	0	-										
242	65.30 - Caisses de retraite	12	5										
243	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	119	-										
244	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	128	-										
245	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	290	2										
246	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	0	-										
247	66.30 - Gestion de fonds	434	2										
248	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	151	17										
249	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	174	16										
250	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	1 558	227										
251	68.31 - Agences immobilières	4	1										
252	68.32 - Administration de biens immobiliers	44	1										
253	69.20 - Activités comptables	75	5										
254	70.10 - Activités des sièges sociaux	488	64										
255	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	358	61										
256	71.12 - Activités d'ingénierie	125	71										
257	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	0	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
258	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	2	- 0										
259	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	139	1										
260	73.11 - Activités des agences de publicité	69	-										
261	73.12 - Régie publicitaire de médias	- 0	- 0										
262	74.10 - Activités spécialisées de design	0	0										
263	74.20 - Activités photographiques	1	-										
264	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	5	1										
265	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	220	19										
266	77.12 - Location et location-bail de camions	17	0										
267	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	2	1										
268	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	29	-										
269	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	0	-										
270	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	808	-										
271	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	8	-										
272	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	159	-										
273	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	0	-										
274	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	6	- 0										
275	79.11 - Activités des agences de voyage	30	-										
276	80.10 - Activités de sécurité privée	0	-										
277	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	-										
278	82.11 - Services administratifs combinés de bureau	0	-										
279	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	3	-										
280	82.92 - Activités de conditionnement	1	0										
281	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	69	- 0										
282	85.20 - Enseignement primaire	8	-										
283	85.59 - Enseignements divers	0	-										
284	85.59 - Enseignements divers	0	-										
285	86.10 - Activités hospitalières	17	0										
286	86.21 - Activité des médecins généralistes	2	-										
287	86.22 - Activité des médecins spécialistes	9	-										
288	87.10 - Hébergement médicalisé	137	0										
289	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	0	-										
290	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	14	-										
291	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	2	-										
292	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	43	-										
293	code NACE non identifié	483	-										

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	*01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules*												
2	06.10 - Extraction de pétrole brut												
3	06.20 - Extraction de gaz naturel												
4	07.10 - Extraction de minerais de fer												
5	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux												
6	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin												
7	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux												
8	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures												
9	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives												
10	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie												
11	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille												
12	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques												
13	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
14	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
15	10.61 - Travail des grains												
16	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation												
17	10.85 - Fabrication de plats préparés												
18	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.												
19	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées												
20	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes												
21	13.20 - Tissage												
22	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement												
23	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus												
24	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie												
25	16.10 - Sciage et rabotage du bois												
26	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois												
27	16.24 - Fabrication d'emballages en bois												
28	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie												
29	17.12 - Fabrication de papier et de carton												
30	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton												
31	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie												
32	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton												
33	18.12 - Autre imprimerie (labeur)												
34	19.20 - Raffinage du pétrole												
35	20.11 - Fabrication de gaz industriels												
36	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base												
37	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base												
38	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base												
39	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics												
40	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien												
41	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette												
42	20.52 - Fabrication de colles												
43	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles												
44	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.												
45	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base												
46	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques												
47	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques												
48	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc												
49	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques												
50	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques												
51	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction												
52	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
53	*22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques*												
54	23.13 - Fabrication de verre creux												
55	23.51 - Fabrication de ciment												
56	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction												
57	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction												
58	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi												
59	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.												
60	24.10 - Sidérurgie												
61	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier												
62	24.42 - Métallurgie de l'aluminium												
63	24.44 - Métallurgie du cuivre												
64	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux												
65	24.51 - Fonderie de fonte												
66	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures												
67	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres												
68	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres												
69	25.61 - Traitement et revêtement des métaux												
70	25.62 - Usinage												
71	25.62 - Usinage												
72	25.93 - Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts												
73	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.												
74	26.11 - Fabrication de composants électroniques												
75	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées												
76	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques												
77	26.30 - Fabrication d'équipements de communication												
78	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation												
79	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques												
80	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques												
81	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique												
82	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques												
83	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique												
84	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique												
85	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers												
86	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs												
87	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie												
88	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention												
89	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels												
90	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux												
91	28.91 - Fabrication de machines pour la métallurgie												
92	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire												
93	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles												
94	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton												
95	29.10 - Construction de véhicules automobiles												
96	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques												
97	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles												
98	30.12 - Construction de bateaux de plaisance												
99	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant												
100	30.30 - Construction aéronautique et spatiale												
101	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides												
102	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.												
103	31.09 - Fabrication d'autres meubles												
104	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire												
105	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
106	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.												
107	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques												
108	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux												
109	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels												
110	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels												
111	35.11 - Production d'électricité												
112	35.12 - Transport d'électricité												
113	35.13 - Distribution d'électricité												
114	35.14 - Commerce d'électricité												
115	35.21 - Production de combustibles gazeux												
116	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites												
117	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites												
118	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné												
119	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau												
120	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées												
121	38.11 - Collecte des déchets non dangereux												
122	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux												
123	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux												
124	38.31 - Démantèlement d'épaves												
125	38.32 - Récupération de déchets triés												
126	41.10 - Promotion immobilière												
127	41.10 - Promotion immobilière												
128	41.10 - Promotion immobilière												
129	41.10 - Promotion immobilière												
130	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels												
131	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels												
132	42.11 - Construction de routes et autoroutes												
133	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines												
134	42.13 - Construction de ponts et tunnels												
135	42.21 - Construction de réseaux pour fluides												
136	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications												
137	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux												
138	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.												
139	43.11 - Travaux de démolition												
140	43.12 - Travaux de préparation des sites												
141	43.12 - Travaux de préparation des sites												
142	43.21 - Installation électrique												
143	43.21 - Installation électrique												
144	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air												
145	43.29 - Autres travaux d'installation												
146	43.32 - Travaux de menuiserie												
147	43.39 - Autres travaux de finition												
148	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.												
149	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.												
150	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers												
151	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles												
152	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles												
153	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles												
154	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis												
155	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques												
156	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions												
157	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers												
158	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
159	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail												
160	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes												
161	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles												
162	46.34 - Commerce de gros de boissons												
163	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices												
164	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac												
165	46.41 - Commerce de gros de textiles												
166	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté												
167	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques												
168	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques												
169	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels												
170	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication												
171	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements												
172	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements												
173	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes												
174	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux												
175	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires												
176	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques												
177	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris												
178	46.90 - Commerce de gros non spécialisé												
179	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
180	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
181	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
182	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
183	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé												
184	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé												
185	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé												
186	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé												
187	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé												
188	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé												
189	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé												
190	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé												
191	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé												
192	47.91 - Vente à distance												
193	47.91 - Vente à distance												
194	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs												
195	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.												
196	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.												
197	49.41 - Transports routiers de fret												
198	49.41 - Transports routiers de fret												
199	49.50 - Transports par conduites												
200	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers												
201	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret												
202	51.10 - Transports aériens de passagers												
203	52.10 - Entreposage et stockage												
204	52.10 - Entreposage et stockage												
205	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres												
206	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
207	52.24 - Manutention												
208	52.29 - Autres services auxiliaires des transports												
209	55.10 - Hôtels et hébergement similaire												
210	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée												
211	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile												
212	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile												
213	56.29 - Autres services de restauration												
214	58.11 - Édition de livres												
215	58.19 - Autres activités d'édition												
216	58.21 - Édition de jeux électroniques												
217	58.29 - Édition d'autres logiciels												
218	58.29 - Édition d'autres logiciels												
219	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
220	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
221	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale												
222	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion												
223	61.10 - Télécommunications filaires												
224	61.20 - Télécommunications sans fil												
225	61.30 - Télécommunications par satellite												
226	61.90 - Autres activités de télécommunication												
227	62.01 - Programmation informatique												
228	62.02 - Conseil informatique												
229	62.02 - Conseil informatique												
230	62.03 - Gestion d'installations informatiques												
231	62.09 - Autres activités informatiques												
232	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes												
233	64.19 - Autres intermédiations monétaires												
234	64.20 - Activités des sociétés holding												
235	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires												
236	64.91 - Crédit-bail												
237	64.92 - Autre distribution de crédit												
238	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.												
239	65.11 - Assurance vie												
240	65.12 - Autres assurances												
241	65.20 - Réassurance												
242	65.30 - Caisses de retraite												
243	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises												
244	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite												
245	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite												
246	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances												
247	66.30 - Gestion de fonds												
248	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers												
249	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués												
250	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués												
251	68.31 - Agences immobilières												
252	68.32 - Administration de biens immobiliers												
253	69.20 - Activités comptables												
254	70.10 - Activités des sièges sociaux												
255	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion												
256	71.12 - Activités d'ingénierie												
257	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques												
258	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie												
259	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	En millions d'euros	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
260	73.11 - Activités des agences de publicité												
261	73.12 - Régie publicitaire de médias												
262	74.10 - Activités spécialisées de design												
263	74.20 - Activités photographiques												
264	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.												
265	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers												
266	77.12 - Location et location-bail de camions												
267	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport												
268	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques												
269	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique												
270	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien												
271	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.												
272	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright												
273	78.20 - Activités des agences de travail temporaire												
274	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines												
275	79.11 - Activités des agences de voyage												
276	80.10 - Activités de sécurité privée												
277	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments												
278	82.11 - Services administratifs combinés de bureau												
279	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau												
280	82.92 - Activités de conditionnement												
281	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.												
282	85.20 - Enseignement primaire												
283	85.59 - Enseignements divers												
284	85.59 - Enseignements divers												
285	86.10 - Activités hospitalières												
286	86.21 - Activité des médecins généralistes												
287	86.22 - Activité des médecins spécialistes												
288	87.10 - Hébergement médicalisé												
289	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées												
290	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent												
291	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes												
292	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs												
293	code NACE non identifié												

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En Millions EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En Millions EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	28	-		
2	06.10 - Extraction de pétrole brut	452	1		
3	06.20 - Extraction de gaz naturel	66	-		
4	07.10 - Extraction de minerais de fer	104	-		
5	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	724	-		
6	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	24	3		
7	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	5	-		
8	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	12	-		
9	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	- 0	0		
10	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	30	-		
11	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0	-		
12	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	1	-		
13	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	76	-		
14	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	2	-		
15	10.61 - Travail des grains	0	-		
16	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	0	-		
17	10.85 - Fabrication de plats préparés	0	-		
18	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	53	-		
19	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées	4	-		
20	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	59	-		
21	13.20 - Tissage	11	-		
22	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement	- 0	- 0		
23	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	0	-		
24	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	19	-		
25	16.10 - Sciage et rabotage du bois	3	-		
26	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	0	-		
27	16.24 - Fabrication d'emballages en bois	0	-		
28	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	1	-		
29	17.12 - Fabrication de papier et de carton	64	-		
30	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	0	0		
31	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	1	-		
32	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	0	-		
33	18.12 - Autre imprimerie (labeur)	8	-		
34	19.20 - Raffinage du pétrole	147	0		
35	20.11 - Fabrication de gaz industriels	147	1		
36	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	1	-		
37	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	7	- 0		
38	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	50	0		
39	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	0	0		
40	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	25	-		
41	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	1	-		
42	20.52 - Fabrication de colles	0	0		
43	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	5	-		
44	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	35	-		
45	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	5	-		
46	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	218	-		
47	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	0	-		
48	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	0	-		
49	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	3	0		
50	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	0	-		
51	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	1	-		
52	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0	-		
53	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0	-		
54	23.13 - Fabrication de verre creux	4	-		
55	23.51 - Fabrication de ciment	31	2		
56	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	0	0		
57	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0	-		
58	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	7	0		
59	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	47	1		
60	24.10 - Sidérurgie	22	-		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En Millions EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En Millions EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
61	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	4	-		
62	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	109	1		
63	24.44 - Métallurgie du cuivre	97	1		
64	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	61	-		
65	24.51 - Fonderie de fonte	0	-		
66	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	0	0		
67	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	10	-		
68	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-		
69	25.61 - Traitement et revêtement des métaux	0	-		
70	25.62 - Usinage	0	-		
71	25.62 - Usinage	11	0		
72	25.93 - Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	5	2		
73	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	0	-		
74	26.11 - Fabrication de composants électroniques	121	0		
75	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	2	-		
76	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	71	-		
77	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	1	0		
78	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0	0		
79	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	4	-		
80	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	0	0		
81	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	152	47		
82	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	25	-		
83	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	- 0	- 0		
84	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	1	0		
85	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	15	-		
86	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	0	-		
87	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	1	-		
88	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	37	8		
89	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	0	-		
90	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	0	0		
91	28.91 - Fabrication de machines pour la métallurgie	0	-		
92	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	29	-		
93	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	40	-		
94	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	1	-		
95	29.10 - Construction de véhicules automobiles	145	15		
96	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	0	-		
97	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	86	13		
98	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	3	0		
99	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	38	2		
100	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	225	0		
101	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	1	-		
102	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	15	3		
103	31.09 - Fabrication d'autres meubles	1	-		
104	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	12	-		
105	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	10	-		
106	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	- 0	- 0		
107	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	26	-		
108	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	- 0	-		
109	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	0	0		
110	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	1	-		
111	35.11 - Production d'électricité	1 280	302		
112	35.12 - Transport d'électricité	9	-		
113	35.13 - Distribution d'électricité	93	4		
114	35.14 - Commerce d'électricité	0	0		
115	35.21 - Production de combustibles gazeux	36	-		
116	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	34	- 0		
117	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	214	12		
118	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	4	1		
119	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	4	-		
120	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	2	1		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En Millions EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En Millions EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
121	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	49	34		
122	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	0	0		
123	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	0	0		
124	38.31 - Démantèlement d'épaves	0	0		
125	38.32 - Récupération de déchets triés	48	38		
126	41.10 - Promotion immobilière	56	16		
127	41.10 - Promotion immobilière	69	12		
128	41.10 - Promotion immobilière	88	4		
129	41.10 - Promotion immobilière	77	16		
130	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	4	0		
131	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	18	3		
132	42.11 - Construction de routes et autoroutes	75	16		
133	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	26	6		
134	42.13 - Construction de ponts et tunnels	0	0		
135	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	4	1		
136	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	47	1		
137	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	2	0		
138	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	41	2		
139	43.11 - Travaux de démolition	7	1		
140	43.12 - Travaux de préparation des sites	119	11		
141	43.12 - Travaux de préparation des sites	8	2		
142	43.21 - Installation électrique	5	3		
143	43.21 - Installation électrique	4	2		
144	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	0		
145	43.29 - Autres travaux d'installation	0	-		
146	43.32 - Travaux de menuiserie	0	0		
147	43.39 - Autres travaux de finition	13	-		
148	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	1	0		
149	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	0	0		
150	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	104	0		
151	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	- 0	- 0		
152	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	38	12		
153	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	79	-		
154	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	194	-		
155	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	518	0		
156	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	22	-		
157	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	0	-		
158	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	35	0		
159	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	71	-		
160	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	0	-		
161	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	0	-		
162	46.34 - Commerce de gros de boissons	6	-		
163	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	31	-		
164	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	4	0		
165	46.41 - Commerce de gros de textiles	0	-		
166	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	1	-		
167	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	46	-		
168	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	9	-		
169	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	12	-		
170	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	31	5		
171	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	1	-		
172	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	4	-		
173	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	486	3		
174	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	455	-		
175	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	0	-		
176	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	200	0		
177	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	1	0		
178	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	11	-		
179	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	0		
180	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	27	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En Millions EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En Millions EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
181	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	5	0		
182	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	3	0		
183	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	63	-		
184	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	114	4		
185	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	35	-		
186	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	0	-		
187	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	13	-		
188	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	131	-		
189	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1	-		
190	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	0	-		
191	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	100	-		
192	47.91 - Vente à distance	0	-		
193	47.91 - Vente à distance	3	-		
194	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	1	-		
195	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	9	-		
196	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	6	-		
197	49.41 - Transports routiers de fret	1	0		
198	49.41 - Transports routiers de fret	2	0		
199	49.50 - Transports par conduites	171	1		
200	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	3	1		
201	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	114	1		
202	51.10 - Transports aériens de passagers	169	-		
203	52.10 - Entreposage et stockage	- 0	- 0		
204	52.10 - Entreposage et stockage	55	5		
205	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	33	3		
206	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	5	0		
207	52.24 - Manutention	0	-		
208	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	14	0		
209	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	217	0		
210	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	12	2		
211	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	8	-		
212	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	0	-		
213	56.29 - Autres services de restauration	- 0	-		
214	58.11 - Édition de livres	101	-		
215	58.19 - Autres activités d'édition	4	-		
216	58.21 - Édition de jeux électroniques	42	-		
217	58.29 - Édition d'autres logiciels	4	0		
218	58.29 - Édition d'autres logiciels	3	-		
219	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	443	5		
220	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	13	-		
221	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	75	-		
222	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	8	1		
223	61.10 - Télécommunications filaires	569	0		
224	61.20 - Télécommunications sans fil	28	0		
225	61.30 - Télécommunications par satellite	261	0		
226	61.90 - Autres activités de télécommunication	569	0		
227	62.01 - Programmation informatique	3	0		
228	62.02 - Conseil informatique	75	0		
229	62.02 - Conseil informatique	0	0		
230	62.03 - Gestion d'installations informatiques	11	0		
231	62.09 - Autres activités informatiques	200	1		
232	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	117	-		
233	64.19 - Autres intermédiations monétaires	0	0		
234	64.20 - Activités des sociétés holding	1 142	55		
235	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	270	0		
236	64.91 - Crédit-bail	0	-		
237	64.92 - Autre distribution de crédit	167	0		
238	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1 297	8		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En Millions EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En Millions EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
239	65.11 - Assurance vie	- 0	-		
240	65.12 - Autres assurances	- 0	-		
241	65.20 - Réassurance	0	-		
242	65.30 - Caisses de retraite	12	5		
243	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	119	-		
244	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	128	-		
245	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	290	2		
246	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	0	-		
247	66.30 - Gestion de fonds	434	2		
248	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	151	17		
249	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	174	16		
250	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	1 558	227		
251	68.31 - Agences immobilières	4	1		
252	68.32 - Administration de biens immobiliers	44	1		
253	69.20 - Activités comptables	75	5		
254	70.10 - Activités des sièges sociaux	488	64		
255	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	358	61		
256	71.12 - Activités d'ingénierie	125	71		
257	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	0	0		
258	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	2	- 0		
259	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	139	1		
260	73.11 - Activités des agences de publicité	69	-		
261	73.12 - Régie publicitaire de médias	- 0	- 0		
262	74.10 - Activités spécialisées de design	0	0		
263	74.20 - Activités photographiques	1	-		
264	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	5	1		
265	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	220	19		
266	77.12 - Location et location-bail de camions	17	0		
267	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	2	1		
268	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	29	-		
269	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	0	-		
270	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	808	-		
271	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	8	-		
272	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	159	-		
273	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	0	-		
274	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	6	- 0		
275	79.11 - Activités des agences de voyage	30	-		
276	80.10 - Activités de sécurité privée	0	-		
277	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	-		
278	82.11 - Services administratifs combinés de bureau	0	-		
279	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	3	-		
280	82.92 - Activités de conditionnement	1	0		
281	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	69	- 0		
282	85.20 - Enseignement primaire	8	-		
283	85.59 - Enseignements divers	0	-		
284	85.59 - Enseignements divers	0	-		
285	86.10 - Activités hospitalières	17	0		
286	86.21 - Activité des médecins généralistes	2	-		
287	86.22 - Activité des médecins spécialistes	9	-		
288	87.10 - Hébergement médicalisé	137	0		
289	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	0	-		
290	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	14	-		
291	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	2	-		
292	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	43	-		
293	code NACE non identifié	483	-		

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2024												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**31,55 %**	**3,12 %**											
2	**Entreprises financières**	**0,07 %**	**0,00 %**											
3	Établissements de crédit	0,00 %	-0,00 %											
4	Prêts et avances	0,00 %	-0,00 %											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-0,00 %	-0,00 %											
6	Instruments de capitaux propres													
7	Autres entreprises financières	0,10 %	0,00 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	Prêts et avances													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20	**Entreprises non financières**	**18,66 %**	**5,50 %**											
21	Prêts et avances	19,01 %	5,68 %											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	20,23 %	4,70 %											
23	Instruments de capitaux propres													
24	**Ménages**	**74,95 %**	**5,28 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,06 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
28	**Financement d'administrations locales**	**5,48 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**6,09 %**	**0,60 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	**Entreprises non financières**												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2024					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**31,55 %**	**3,12 %**				**11,23 %**
2	**Entreprises financières**	**0,07 %**	**0,00 %**				**2,66 %**
3	Établissements de crédit	0,00 %	-0,00 %				0,71 %
4	**Prêts et avances**	**0,00 %**	**-0,00 %**				**0,17 %**
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-0,00 %	-0,00 %				0,44 %
6	**Instruments de capitaux propres**						**0,10 %**
7	Autres entreprises financières	0,10 %	0,00 %				1,95 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,85 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,27 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %				0,58 %
20	**Entreprises non financières**	**18,66 %**	**5,50 %**				**2,60 %**
21	Prêts et avances	19,01 %	5,68 %				2,39 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	20,23 %	4,70 %				0,15 %
23	Instruments de capitaux propres						0,06 %
24	**Ménages**	**74,95 %**	**5,28 %**				**3,93 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,06 %				2,94 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur						
28	**Financement d'administrations locales**	**5,48 %**	**0,00 %**				**2,05 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,11 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				1,94 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**6,09 %**	**0,60 %**				**58,18 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base CapEx)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2024												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**32,42 %**	**3,79 %**											
2	**Entreprises financières**	**0,08 %**	**0,00 %**											
3	Établissements de crédit	0,00 %	-0,00 %											
4	Prêts et avances	0,00 %	-0,00 %											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-0,00 %	0,00 %											
6	Instruments de capitaux propres													
7	Autres entreprises financières	0,10 %	0,01 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	Prêts et avances													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20	**Entreprises non financières**	**22,39 %**	**8,41 %**											
21	Prêts et avances	22,61 %	8,49 %											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,65 %	10,42 %											
23	Instruments de capitaux propres													
24	**Ménages**	**74,95 %**	**5,28 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,06 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
28	**Financement d'administrations locales**	**5,48 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**6,26 %**	**0,73 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	**Entreprises non financières**												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2024					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**32,42 %**	**3,79 %**				**11,23 %**
2	**Entreprises financières**	**0,08 %**	**0,00 %**				**2,66 %**
3	Établissements de crédit	0,00 %	-0,00 %				0,71 %
4	Prêts et avances	0,00 %	-0,00 %				0,17 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-0,00 %	0,00 %				0,44 %
6	Instruments de capitaux propres						0,10 %
7	Autres entreprises financières	0,10 %	0,01 %				1,95 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,85 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,27 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %				0,58 %
20	**Entreprises non financières**	**22,39 %**	**8,41 %**				**2,60 %**
21	Prêts et avances	22,61 %	8,49 %				2,39 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,65 %	10,42 %				0,15 %
23	Instruments de capitaux propres						0,06 %
24	**Ménages**	**74,95 %**	**5,28 %**				**3,93 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,06 %				2,94 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur						
28	**Financement d'administrations locales**	**5,48 %**	**0,00 %**				**2,05 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,11 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				1,94 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**6,26 %**	**0,73 %**				**58,18 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 4 – 4.ICP GAR Flux

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2024												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (des flux de tous les actifs éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**11,52 %**	**3,79 %**											
2	**Entreprises financières**	**1,75 %**	**0,15 %**											
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %											
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
6	Instruments de capitaux propres													
7	Autres entreprises financières	3,38 %	0,28 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	Prêts et avances													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20	**Entreprises non financières**	**21,63 %**	**9,23 %**											
21	Prêts et avances	19,81 %	9,75 %											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	42,54 %	3,18 %											
23	Instruments de capitaux propres													
24	**Ménages**	**91,99 %**	**7,10 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,76 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
28	**Financement d'administrations locales**	**2,04 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**3,50 %**	**1,15 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	**Entreprises non financières**												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts
% (des flux de tous les actifs éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**11,52 %**	**3,79 %**				**25,52 %**
2	**Entreprises financières**	**1,75 %**	**0,15 %**				**9,73 %**
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %				4,69 %
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				3,21 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				1,47 %
6	Instruments de capitaux propres						
7	Autres entreprises financières	3,38 %	0,28 %				5,04 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,65 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,65 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %				0,00 %
20	**Entreprises non financières**	**21,63 %**	**9,23 %**				**9,90 %**
21	Prêts et avances	19,81 %	9,75 %				9,11 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	42,54 %	3,18 %				0,79 %
23	Instruments de capitaux propres						
24	**Ménages**	**91,99 %**	**7,10 %**				**0,56 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,76 %				0,52 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %				0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %				0,00 %
28	**Financement d'administrations locales**	**2,04 %**	**0,00 %**				**5,32 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,11 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				5,21 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**3,50 %**	**1,15 %**				**83,91 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 4 – ICP GAR Flux_Capex

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2024												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (des flux de tous les actifs éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**13,63 %**	**5,50 %**											
2	**Entreprises financières**	**1,59 %**	**0,44 %**											
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %											
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
6	Instruments de capitaux propres													
7	Autres entreprises financières	3,08 %	0,84 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	Prêts et avances													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20	**Entreprises non financières**	**27,23 %**	**13,35 %**											
21	Prêts et avances	26,01 %	14,12 %											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	41,30 %	4,44 %											
23	Instruments de capitaux propres													
24	**Ménages**	**91,99 %**	**7,10 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,76 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
28	**Financement d'administrations locales**	**2,04 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**4,14 %**	**1,67 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (des flux de tous les actifs éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	**Entreprises non financières**												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts
% (des flux de tous les actifs éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**13,63 %**	**5,50 %**				**25,52 %**
2	**Entreprises financières**	**1,59 %**	**0,44 %**				**9,73 %**
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %				4,69 %
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				3,21 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				1,47 %
6	Instruments de capitaux propres						
7	Autres entreprises financières	3,08 %	0,84 %				5,04 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,65 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,65 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %				0,00 %
20	**Entreprises non financières**	**27,23 %**	**13,35 %**				**9,90 %**
21	Prêts et avances	26,01 %	14,12 %				9,11 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	41,30 %	4,44 %				0,79 %
23	Instruments de capitaux propres						
24	**Ménages**	**91,99 %**	**7,10 %**				**0,56 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,76 %				0,52 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %				0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %				0,00 %
28	**Financement d'administrations locales**	**2,04 %**	**0,00 %**				**5,32 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,11 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				5,21 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**4,14 %**	**1,67 %**				**83,91 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	31/12/2024												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	17,84 %	5,84 %											
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	8,24 %	0,86 %											

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)												
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

	aa	ab	ac	ad	ae
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	17,84 %	5,84 %			
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	8,24 %	0,86 %			

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base CAPEX)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2024												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	18,14 %	7,34 %											
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	2,29 %	0,70 %											

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)												
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)												

		aa	ab	ac	ad	ae
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	18,14 %	7,34 %			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	2,29 %	0,70 %			

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

Gaz et nucléaire - Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) - (base Chiffre d'affaires)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	137	0 %	137	0 %	- 0	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**2 781**	**1 %**	**2 781**	**1 %**	**- 0**	**0 %**
8.	**Total ICP applicable**	**483 942**	**1 %**	**483 942**	**1 %**		**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) – (base CapEx)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	20	0 %	20	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	111	0 %	111	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4	0 %	4	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**3 410**	**1 %**	**3 410**	**1 %**	**-**	**0 %**
8.	**Total ICP applicable**	**483 942**	**1 %**	**483 942**	**1 %**	**483 942**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) – (base Chiffre d'affaires)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	244	8 %	244	8 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**2 674**	**92 %**	**2 674**	**92 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable**	**2 918**	**100 %**	**2 918**	**100 %**	**-**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) – (base CapEx)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	30	1 %	30	1 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	172	5 %	172	5 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4	0 %	4	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**3 338**	**94 %**	**3 338**	**94 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable**	**3 546**	**100 %**	**3 546**	**100 %**	**-**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci – (base Chiffre d'affaires)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	28	0 %	28	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0 %	3	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**26 538**	**100 %**	**26 538**	**100 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**26 569**	**100 %**	**26 569**	**100 %**	**-**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci – (base CapEx)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	13	0 %	13	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**26 734**	**100 %**	**26 734**	**100 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**26 749**	**100 %**	**26 749**	**100 %**	**-**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie – (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	15	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**454 440**	**100 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable**	**454 455**	**100 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	116	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	10	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**453 520**	**100 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable**	**453 647**	**100 %**

2.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité de BPCE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de BPCE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société
BPCE
7, promenade Germaine Sablon
75013 PARIS

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes du Groupe BPCE (ci-après « BPCE »). Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans la section 2.3 « Rapport de durabilité de BPCE» du chapitre 2 du document d'enregistrement universel (ci-après le « Rapport de durabilité de BPCE»).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, BPCE est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité de BPCE sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par BPCE pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité de BPCE inclus dans le rapport sur la gestion de BPCE avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit *« Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 »*.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par BPCE dans le Rapport de durabilité de BPCE, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de BPCE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par BPCE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par BPCE pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par BPCE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité de BPCE, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par BPCE avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe « Propos liminaire » du Rapport de durabilité de BPCE, qui rappelle l'existence de deux périmètres de publication des informations en matière de durabilité (BPCE et Groupe BPCE) et les raisons pour lesquelles le rapport de durabilité sur le périmètre BPCE, opère des renvois au rapport de durabilité du périmètre Groupe BPCE ainsi que les modalités de ces renvois et précise que l'analyse de la double matérialité sur ces deux périmètres est identique.
- le paragraphe 6.1.2.3 « Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats » qui renvoie à la partie correspondante dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE et pour lequel nous formulons la même observation que pour le périmètre du Groupe BPCE et portant, pour l'exercice 2024, sur les incertitudes et les limitations associées aux méthodologies retenues pour l'analyse de la double matérialité relatives aux normes thématiques E2, E3, E4 et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes et utilisation des ressources et économie circulaire).

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par BPCE pour déterminer les informations publiées.

- Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont présentées au paragraphe 1.2.2 "SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes" du Rapport de durabilité de BPCE.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons revu la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence entre les principales parties prenantes identifiées par BPCE et la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires, de sa dimension coopérative et de sa chaîne de valeur.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont présentées au paragraphe 1.4.1 "IRO 1 - Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunité matériels" du Rapport de durabilité de BPCE.

Nous avons pris connaissance du processus présenté et nous avons apprécié sa mise en œuvre par BPCE, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et, ceux qui sont spécifiques à BPCE tel que précisé dans la note précitée.

En particulier, nous avons apprécié l'existence d'une démarche mise en place par BPCE pour déterminer ses impacts, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la liste des IROs identifiés par le groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe BPCE et, le cas échéant, avec les analyses de risques qu'il a menées.

- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées au paragraphe 1.4.1 "IRO1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunité matériels" du Rapport de durabilité de BPCE.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe BPCE a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées (i) au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et (ii) au titre des informations qui lui sont spécifiques

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité de BPCE avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité de BPCE, de BPCE y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par BPCE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité de BPCEavec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et en lien avec l'observation formulée ci-avant relative au paragraphe « Propos liminaire » concernant le périmètre de publication des informations en matière de durabilité de BPCE et du Groupe BPCE, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe « Propos liminaire », qui précise que les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont calculées uniquement sur le périmètre du Groupe BPCE, comme partie intégrante de la stratégie de transition portant sur l'ensemble du périmètre du groupe ;

  le paragraphe 2.2.4.2 « (E1-6) Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES » qui expose le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le *GHG protocol*) ainsi que les limitations liées à la disponibilité des données, les hypothèses utilisées et les méthodologies appliquées pour déterminer les estimations relatives aux cibles de décarbonation et au bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1- Changement climatique)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations présentées aux paragraphes 2.2.3.1 "Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique » et 2.2.4 « Cibles et Métriques ».

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans le paragraphe 2.2.4.2 "Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES" du Rapport de durabilité de BPCE, nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par BPCE pour établir les informations publiées, y compris le dispositif de mise en œuvre et de contrôle interne associé ; et
- en complément, s'agissant plus particulièrement des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégories 1, 2 et 6) relatives aux opérations propres de BPCE:
  - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - rapprocher, sur base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du *GHG Protocol*) :
  - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
  - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la note 2.2.4.2 et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;
  - apprécier la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus ;
  - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillon.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par BPCE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et en lien avec l'observation formulée ci-avant relative au paragraphe « Propos liminaire » concernant le périmètre de publication des informations en matière de durabilité de BPCE et du Groupe BPCE, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 2.1 « Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables » du Rapport de durabilité de BPCE qui opère un renvoi vers les sections 2.1 et 5"Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables » du Rapport de durabilité du Groupe BPCE et pour lesquelles nous formulons les mêmes observations que pour le périmètre du Groupe BPCE et portant sur :

- les principales hypothèses méthodologiques retenues pour apprécier l'alignement des prêts accordés aux particuliers ;
- les principales limitations existantes dans la présentation des informations, notamment celles concernant la présentation des informations en flux sur les ICP des expositions de hors bilan.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		**Forvis Mazars SA**	
Antoine Priollaud	Laurent Tavernier	Laurence Karagulian	Emmanuel Thierry